

AD146

Affaires municipales

101 - Modification de l'arrêté de la Commission pour l'attribution des subventions aux associations locales  
102 - Garantie communale d'assurance  
103 - Société d'habitat (Société d'habitat des Ardennes)  
104 - Subvention d'investissement des communes de l'arrondissement de Sedan  
105 - Citations budgétaires  
106 - Révision des dépenses de l'exercice 1978  
107 - Recours contre l'arrêté de la Commission de l'habitat  
108 - Service de passage d'un canal pour l'habitat de la commune de Sedan  
109 - Révision des dépenses de l'exercice 1978

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES

des Séances publiques du Conseil Municipal

pour l'année

1979

110 - Adhésion de la Ville à l'Association des Associations locales pour la région de l'Association des Associations locales  
111 - Demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Associations locales  
112 - Recours de la commune de Sedan  
113 - Révision des dépenses de l'exercice 1978  
114 - Révision des dépenses de l'exercice 1978  
115 - Révision des dépenses de l'exercice 1978  
116 - Révision des dépenses de l'exercice 1978  
117 - Révision des dépenses de l'exercice 1978  
118 - Révision des dépenses de l'exercice 1978  
119 - Révision des dépenses de l'exercice 1978  
120 - Révision des dépenses de l'exercice 1978

A

Abattoirs Municipaux

- Modification du tarif de la redevance pour prestations de service perçue aux Abattoirs Municipaux 34
- Garanties communales d'emprunt :
  - b) SOTEXAT ( Société d'Exploitation des Abattoirs ) 181
- Subvention d'allègement des charges des Abattoirs : inscriptions budgétaires 250

Action contentieuse

- Recours contentieux contre la Ville 322
- Servitude de passage d'un canal égout. Appel contre la décision du Juge de l'expropriation fixant l'indemnité. 386
- Recours de la S.N.C.F. contre la Ville pour le préjudice subi à l'occasion de l'occupation de la Gare de Thionville par des sidérurgistes le 16 février 1979 438
- Autorisation de défendre la ville dans le cadre d'un recours devant le Tribunal Administratif 589

Adhésion

- Adhésion de la ville à DELEX-SERVICE 177

Association foncière pour le remembrement

- Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Foncière de Thionville-Oeutrange 405

Assurances

- Assurance construction 311
- Réactualisation de la prime de la police d'assurance de responsabilité civile générale de la Ville 424

Association Thionvilloise des Centres de Loisirs

- Prorogation de la durée des conventions avec l'A.T.C.L. concernant les personnels d'animation du Club des Jeunes et du Centre des Loisirs 17

Autoroute A 31

- Cession à l'Etat (Ministère de l'Equipement) des terrains tombant dans l'emprise de l'Autoroute A 31 385

B

Balcons fleuris

- Attribution de prix aux lauréats du concours des balcons fleuris 590

B.A.S.

- Reversement au B.A.S. du produit de la recette encaissée au Théâtre Municipal à l'occasion du spectacle du 12 janvier 1979 15
- Programme de vacances en faveur du 3ème Age organisé par le Service Social 18
- Motion concernant le vote par l'Assemblée Nationale du Budget 1980 du Tourisme social 527
- Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité de l'Association gestionnaire du foyer-résidence pour personnes âgées 591
- Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale 606
- Nature juridique de la future voie de desserte du foyer-résidence pour personnes âgées 646

Bâtiments communaux

- Acquisition d'un immeuble par exercice du droit de préemption 93
- Aménagement de l'immeuble communal, 45 Montée du Calvaire 103
- Réfection de la toiture du clocher du Temple Protestant 227
- Location d'un local commercial, Rue du Cygne 262
- Assurance construction 311
- Aménagement d'un local administratif au Centre de Secours 370
- Aménagement de l'immeuble communal, 5 Rue de la Paroisse 371
- Construction d'une salle polyvalente, Rue Pasteur 495
- Réfection des façades de la station de la Briquerie 520
- Réfection des escaliers et perron de l'entrée principale du Théâtre Municipal 629

Bibliothèque Municipale

- Extension de la Bibliothèque Municipale : Acquisition et équipement d'un bibliobus 185

Budget

- Affectation des produits du Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (F.E.C.L.)	68
- Changement d'affectation des soldes créditeurs de certains programmes de dépenses	69
- Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables	651 - 251 - 121
- Budget Principal de l'exercice 1979	128
- Avis à émettre sur les crédits additionnels au budget de l'exercice 1978 de l'O.P.H.L.M.	178
- Subvention d'allègement des charges des Abattoirs : inscriptions budgétaires	250
- Décisions modificatives de l'exercice 1978	252
- Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1978	285
- Budget Supplémentaire de l'exercice 1979	541 - 462
- Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville	
a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1980	
b) Budget Principal de 1980	552

Bulletin Municipal d'Informations

- Bulletin Municipal	
a) Publicité	
b) Rémunération d'un graphiste	116

C

Cabine Publique

- Changement de gérant de la cabine téléphonique de Thionville-Volkrange	32
- Nomination d'un nouveau gérant de la cabine téléphonique de Veymerange	647

Camp de Vacances Municipal

- Camp municipal d'adolescents	489 - 86
- Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le camp municipal d'adolescents	414

Centrale Nucléaire

- Ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur le projet de desserte ferroviaire de la Centrale Nucléaire de Cattenom et la modification du P.O.S. de Thionville	152
--	-----

- Embranchement ferroviaire devant desservir la Centrale Nucléaire de Cattenom

a) Avis sur les résultats de l'enquête relative à la Modification du P.O.S. et à l'utilité publique de la construction de la voie ferrée

b) Cession de terrains à E.D.F. 380

#### Centre d'Action Culturelle

- Animation culturelle estivale. Demande de subvention du Centre d'Action Culturelle de Thionville 289

#### Centre de Loisirs

- Prorogation de la durée des conventions avec l'A.T.C.L. concernant les personnels d'animation du Club des Jeunes et du Centre de Loisirs 17

#### Centre de Secours

- Aménagement d'un local administratif au Centre de Secours 370

#### Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

- Informations relatives au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville 330

- Déclassement et classement de parcelles du domaine public communal et échange de terrains entre la Ville et le C.H.R. de Metz-Thionville 377

#### Chasse Communale

- Relocation du lot N° 1 de la Chasse Communale 12

- Autorisation de cession de baux de la chasse communale de Thionville 642

- Nomination d'un estimateur de la chasse communale de Thionville 643

#### Circonscription Electorale

- Demande de rattachement de l'ancienne commune de Volkrange à la circonscription électorale de Thionville-Est (Action commune avec Freyming-Merlebach) 404

#### Classes transplantées

- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées 475

Club des Jeunes

- Prorogation de la durée des conventions avec l'A.T.C.L. concernant les personnels d'animation du Club des Jeunes et du Centre de Loisirs 17

Concession

- Concession de la publicité au Stade Omnisports de Guentrange 22

Conseil de Prud'hommes

- Remplacement du Vice-Président des Conseils de Prud'hommes 436 - 74
- Nomination des Président et Vice-Président des Conseils de Prud'hommes 648

Conseil Municipal

- Représentation de la Municipalité à l'Office Municipal des Sports 18
- Déplacement d'élus municipaux 591 - 523 - 321 - 122 - 70
- Création d'un groupe de travail pour l'étude du classement des voies privées dans le domaine public communal 107
- Autorisation pour la Ville d'assurer (par l'intermédiaire de M. EHLI) la Présidence du Conseil d'Administration de la Compagnie TRANS-FENSCH 455
- Travaux dans les établissements scolaires du second degré :
  - a) Communication relative à la modification de la délibération du 27 septembre 1979 concernant le programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré
  - b) Travaux au Lycée Colbert 524
- Désignation de représentants du Conseil Municipal au Comité de l'Association gestionnaire du foyer-résidence pour personnes âgées 591

Cultes

- Réfection de la toiture du clocher du Temple Protestant 227
- Aménagement du chauffage central au presbytère d'Oeutrange 310
- Participation de la Ville aux travaux de réfection de l'escalier de l'entrée principale de la Synagogue 413
- Avis à émettre sur un projet d'agrandissement du Cimetière Israélite 433
- Ouverture d'une porte d'accès derrière le chœur de l'Eglise Saint-Maximin 491

- Garanties communales d'emprunt :

- d) Communauté Israélite 554

D

Domaine Public

- Augmentation des tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique et autres taxes 32
- Modification du tarif d'occupation de la voie publique applicable au marché de vente de sapins de Noël 33
- Création d'un groupe de travail pour l'étude du classement des voies privées dans le domaine public communal 107
- Projets de classement du nouveau Chemin Départemental 14 A dans la voirie départementale et de l'ancien CD 14 A et de ses délaissés constitués par la déviation de Veymerange dans la voirie communale 233
- Déclassement et classement de parcelles du domaine public communal et échange de terrains entre la Ville et le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville 377

E

Eau - Assainissement

- Révision de la redevance d'assainissement des quartiers de Thionville-Garche et de Thionville-Koeking 67
- Pose d'une conduite d'eau potable, Route d'Elange 112
- Aménagement et renforcement de réseaux à Veymerange Elange et pose d'un collecteur eaux pluviales Rue Saint-Isidore - Route d'Elange 113
- Etablissement d'une servitude de passage sur fonds privés pour le passage d'un collecteur d'assainissement entre la Rue du Bril à Metzange et la Route du Buchel à Veymerange 244
- Création d'un collecteur d'eaux pluviales, Route d'Elange (partie) et Rue Saint-Isidore 323
- Aménagement du ruisseau de Veymerange dans la traversée de Metzange 374
- Servitude de passage d'un canal égout. Appel contre la décision du Juge de l'expropriation fixant l'indemnité 386

- Réfection des façades de la station de la Briquerie	520
- Mise à l'enquête publique de la modification du barrage sur la Kissel	521
- Information relative au prix excessif de l'eau d'exhaure des mines payé par la Ville à la C.E.R.E.S.	598
- Financement de travaux d'aménagement sanitaire au Château de Volkrange	632
- Traitement des eaux usées de Garche et de Koeking	638

### Ecole

- Motion concernant les fermetures de classes	173 - 8
- Organisation de journées vertes à Thinnville-Volkrange	25
- Demande d'ouverture d'un second Groupement d'Aide Psychopédagogique (G.A.P.P.)	30
- Passation d'un nouveau marché pour les travaux de "Peinture-Tenture" du Groupe Scolaire d'Elonge (2ème tranche)	44
- Décoration du Groupe Scolaire de la Milliaire	45
- Décoration du Groupe Scolaire d'Elonge (2ème tranche)	46
- Additif au programme 1979 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires du second degré.	47
- Décompte des travaux de construction du C.F.A. au Lycée Colbert	102
- Propositions de création et de suppression de postes dans l'enseignement primaire de Thinnville	165
- Demande d'étatisation des établissements scolaires nationalisés	218
- Construction d'une école maternelle de 4 classes à la Côte des Roses	220
- Changement de dénomination du Groupe Scolaire des Près-de-Saint-Pierre	296
- Construction de l'école élémentaire de Veymerange	297
- Intégration scolaire d'enfants inadaptés. Ouverture d'une 6ème classe élémentaire à l'école mixte de la Milliaire	299
- Construction d'un logement de fonction à la future école maternelle de la Côte des Roses	301
- Programme 1980 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré	306
- Programme 1980 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré	309
- Restauration scolaire	346

- Gratuité scolaire	355
- Informations relatives aux ouvertures de classes	402
- Programmation de deux pièces de Théâtre pour les scolaires en fin d'année	409
- Programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré	427
- Aménagements des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte	430
- Débat concernant la sécurité aux abords des Ecoles	529 - 446
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées	475
- Travaux dans les établissements scolaires du second degré :	
a) Communication relative à la modification de la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1979 concernant le programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré	
b) Travaux au Lycée Colbert	524
- Information relative à la grève du personnel de service du Lycée d'Enseignement Professionnel de la Malgrange	598-592-537
- Programme de la saison théâtrale à l'intention du public scolaire	612
- Allocation scolaire 1978-1979	618
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études d'un groupe d'élèves du C.E.S. "La Milliaire"	619
- Signalisation lumineuse à hauteur de certains groupes scolaires	626

Ecole Municipale de Musique

- Ecole Municipale de Musique :	
a) Institution d'une carrière pour le personnel enseignant de l'école	
b) Révision des Tarifs	339

Election

- Election à la Commission Communale de Remembrement d'Elange	249
- Circonscription électorale législative	404

Emploi

- Prise en charge par la Ville de certains frais de déplacement pour la "Marche sur Paris" du 23 mars 1979	81
- Motion concernant certaines sanctions prononcées contre des militants syndicalistes	128
- Expédition d'un télégramme de protestation contre l'arrestation de militants ouvriers	174
- Soutien de l'Assemblée au Personnel en grève du Haut-Fourneau Patural de SOLLAC	175
- Accès gratuit des chômeurs à la piscine municipale	208
- Soutien de l'Assemblée au personnel des Nouvelles Galeries menacé de licenciement	600 - 598 - 539 - 454 - 275
- Information relative à la grève du personnel de service du Lycée d'Enseignement Professionnel de la Malgrange	598 - 592 - 537
- Information relative à l'implantation de la Société EUROBOIS	599

Emprunt

- Garanties communales d'emprunt :	
a) Club Motonautique de Thionville	
b) SOTEXAT ( Société d'exploitation des Abattoirs)	180
- Garantie communale d'emprunt à la Fédération des Oeuvres Laïques (F.O.L.)	406
- Garanties communales d'emprunt :	
a) Sportive Thionvilloise Football-Club	
b) Tennis Club de Thionville	473
- Garanties communales d'emprunt :	
a) Office Public d'H.L.M. - construction de 54 logements Allée de la Libération	
b) Office Public d'H.L.M. - construction d'un foyer-résidence pour personnes âgées	
c) Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est	
d) Communauté Israélite	548
- Garantie communale d'emprunt à la S.A. d'H.L.M. des Régions de l'Est	602

Enseignement

- Motion concernant les fermetures de classes	173 - 8
- Organisation de journées vertes à Thionville-Volkrange	25
- Demande d'ouverture d'un second Groupement d'Aide Psychopédagogique (G.A.P.P.)	30
- Passation d'un nouveau marché pour les travaux de "Peinture-Tenture" du Groupe Scolaire d'Elange (2ème tranche)	44
- Décoration du Groupe Scolaire de la Milliaire	45
- Décoration du Groupe Scolaire d'Elange (2ème tranche)	46
- Additif au programme 1979 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires du second degré.	47
- Décompte des travaux de construction du C.F.A. au Lycée Colbert	102
- Propositions de création et de suppression de postes dans l'enseignement primaire de Thionville	165
- Demande d'étatisation des établissements scolaires nationalisés	218
- Construction d'une école maternelle de 4 classes à la Côte des Roses	220
- Changement de dénomination du Groupe Scolaire des Près-de-Saint-Pierre	296
- Construction de l'école élémentaire de Veymerange	297
- Intégration scolaire d'enfants inadaptés. Ouverture d'une 6ème classe élémentaire à l'école mixte de la Milliaire	299
- Construction d'un logement de fonction à la future école maternelle de la Côte des Roses	301
- Programme 1980 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré	306
- Programme 1980 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré	309
- Restauration scolaire	346
- Gratuité scolaire	355
- Informations relatives aux ouvertures de classes	402
- Programmation de deux pièces de Théâtre pour les scolaires en fin d'année	409

- Programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré	427
- Aménagements des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte	430
- Débat concernant la sécurité aux abords des Ecoles	529 - 446
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées	475
- Travaux dans les établissements scolaires du second degré :	
a) Communication relative à la modification de la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1979 concernant le programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré	524
b) Travaux au Lycée Colbert	524
- Information relative à la grève du personnel de service du Lycée d'Enseignement Professionnel de la Malgrange	598 - 592 - 537
- Programme de la saison théâtrale à l'intention du public scolaire	612
- Allocation scolaire 1978-1979	618
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études d'un groupe d'élèves du C.E.S. "La Milliaire"	619
- Signalisation lumineuse à hauteur de certains groupes scolaires	626

Etablissement Public Foncier de la Métropole Lorraine

- Convention d'acquisition de terrains à passer avec l'E.P.M.L.	497 - 415
---	-----------

F

Fêtes

- Organisation d'une braderie par l'A.P.E.C.E.T. le 27 juin 1979	247
- Subvention exceptionnelle à la Société Philharmonique et à la Chorale l'Allégrette pour leur participation aux cérémonies du 11 novembre 1979	605

Foire et marché

- Bimensualisation du marché aux puces	151
- Organisation d'une braderie par l'A.P.E.C.E.T. le 27 juin 1979	247

Forêt communale

- Etat de prévision des coupes et programmes de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1980	319
- Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue en forêt communale. Demande de subvention	320

G

Gare

- Projet de rénovation du bâtiment voyageurs de la Gare S.N.C.F. de Thionville 368
- Recours de la S.N.C.F. contre la Ville pour le préjudice subi à l'occasin de l'occupation de la Gare de Thionville par des sidérurgistes le 16 février 1979 438

Gratuité Scolaire

- Gratuité Scolaire 355

H

H.L.M.

- Avis à émettre sur les crédits additionnels au Budget de l'exercice 1978 de l'O.P.H.L.M. 178
- Garanties communales d'emprunt :
  - a) Office Public d'H.L.M. - construction de 54 logements Allée de la Libération
  - b) Office Public d'H.L.M. - construction d'un foyer-résidence pour personnes âgées
  - c) Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est 548
- Garantie communale d'emprunt à la S.A. d'H.L.M. des Régions de l'Est 602
- Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville
  - a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1980
  - b) Budget Principal de 1980 603
- Cession d'un terrain communal à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville 640

I

Informatique

- Informatisation des Services Municipaux 555

J

Jeune Chambre Economique de Thionville-Fensch

- Parcours du coeur organisé par la Jeune Chambre Economique de Thionville-Fensch 91

L

Lotissements

- Viabilité du lotissement des Castors Franco-Italiens de Volkrange 228
- Projet d'aménagement de la zone d'habitation dite "Le Val d'Elange" - Acquisition des terrains 386
- Réserve et vente d'un terrain dans le lotissement commercial du Breuil pour l'installation d'un commerce de Tabac-Journaux-Papeterie 422

M

Marchés et avenants

- Avenant au marché de construction du C.O.S.E.C. de la Milliaire 42
- Passation d'un nouveau marché pour les travaux de "Peinture-tenture" du Groupe Scolaire d'Elange (2ème tranche) 44
- Adoption du nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles 96
- Application de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970. Passation de marchés de travaux et de fournitures 288

Matériel d'impression

- Acquisition de matériel d'impression 64

Motion

- Motion concernant les fermetures de classes 172 - 8
- Motion concernant certaines sanctions prononcées contre des militants syndicalistes 128
- Motion et débats concernant le foyer SONACOTRA 539-398-331-329-283 - 269
- Participation de la Ville à la Semaine Nationale d'Action Culturelle - Motion 411
- Motion concernant la défense du Budget de la Ville 457
- Motion concernant le vote par l'Assemblée Nationale du Budget 1980 du Tourisme Social 527

Municipalité

- Représentation de la Municipalité à l'Office Municipal des Sports 18

0

Office Public d'Habitation à Loyer Modéré

- Avis à émettre sur les crédits additionnels au Budget de l'exercice 1978 de l'O.P.H.L.M. 178
- Garanties communales d'emprunt :
  - a) Office Public d'H.L.M. - construction de 54 logements Allée de la Libération
  - b) Office Public d'H.L.M. - construction d'un foyer - résidence pour personnes âgées 548
- Office Public d'H.L.M. de Thionville
  - a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1980
  - b) Budget Principal de 1980 603
- Cession d'un terrain communal à l'Office Public d'H.L.M. de la ville de Thionville 640

Opérations immobilières

+ Acquisitions

- Acquisition d'un immeuble par exercice du droit de préemption 93
- Achat de deux terrains d'alignement Rue de Nilvange 259
- Acquisition d'un terrain dans la Z.A.D. des Hautes-Vignes 259
- Projet d'aménagement de la zone d'habitation dite "Le Val d'Elange". Acquisition des terrains 386
- Convention d'acquisition de terrains à passer avec l'E.P.M.L. 415
- Acquisition des terrains nécessaires à l'alignement de la Rue Saint-Martin à Thionville-Veymerange 416
- Acquisition d'une parcelle de terrain située dans la Zone d'Intervention Foncière de Thionville-Beuvange-Sous-Saint-Michel 417
- Convention d'acquisition de terrains à passer avec l'E.P.M.L. 497
- Acquisition de parcelles de terrain frappées d'alignement 586
- Nature juridique de la future voie de desserte du foyer-résidence pour personnes âgées 646

+ Cessions

- Cession d'un terrain Rue des Abattoirs	63
- Cession d'une petite parcelle de terrain Rue du Pinson	94
- Cession de terrains dans la Z.I.L. du Linkling II	94
- Cession de terrains, Rue des Abattoirs	260
- Cession d'un terrain à E.D.F.	261
- Cession d'une petite parcelle de terrain Rue Brûlée	261
- Embranchement ferroviaire devant desservir la Centrale Nucléaire de Cattenom	
b) cession de terrains à E.D.F.	383
- Cession à l'Etat (Ministère de l'Equipement) des terrains tombant dans l'emprise de l'Autoroute A 31	385
- Cession de parcelles de terrain à Thionville-Veymerange, Passage de la Petite Vallée	418
- Cession de parcelles de terrain à Thionville-Veymerange, Rue des Jardins-Fleuris	419
- Vente d'une parcelle de terrain, Route du Crève-Coeur	420
- Réservation et vente d'un terrain dans le lotissement commercial du Breuil pour l'installation d'un commerce de Tabac-Journaux-Papeterie	422
- Cession de terrain Chemin des Maraîchers	587
- Cession d'un terrain communal à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville	640
- Autorisation de cession de baux de la chasse communale de Thionville	642
<u>+ Echanges</u>	
- Déclassement et classement de parcelles du domaine public communal et échange de terrains entre la ville et le C.H.R. de Metz-Thionville	377
<u>+ Divers</u>	
- Relocation du lot N° 1 de la chasse communale	12
- Modification du cahier des prescriptions et servitudes particulières applicables à l'immeuble "Le République"	101
- Etablissement d'une servitude de passage sur fonds privés pour le passage d'un collecteur d'assainissement entre la Rue du Brill à Metzange et la Route du Buchel à Veymerange	244

- Location d'un local commercial, Rue du Cygne 262
- Servitude de passage d'un canal égout. Appel contre la décision du Juge de l'expropriation fixant l'indemnité 386
- Constitution d'une servitude de prise de jour, Rue Saint-Charles 423
- Constitution d'une servitude de passage de l'Oxyduc Florange-Esch-sur-Alzette 644

P

Parc automobile municipal

- Extension de la Bibliothèque Municipale : Acquisition et équipement d'un bibliobus 185
- Programme annuel de renouvellement du parc automobile municipal 235
- Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le camp municipal d'adolescents. 414

Personnel

- Modification du tableau des effectifs du personnel communal 70
- Remplacement du Vice-Président des Conseils de Prud'hommes 74
- Ecole Municipale de Musique
  - a) Institution d'une carrière pour le personnel enseignant de l'école 339
- Acquisition d'appareils d'appel individuel pour le corps des Sapeurs-Pompiers 435
- Remplacement du Vice-Président des Conseils de Prud'hommes 436
- Proposition de renforcement du service municipal de l'Information 461
- Nomination des Président et Vice-Président des Conseils de Prud'hommes 648

Piscines Municipales

- Accès gratuit des chômeurs à la piscine municipale 208

Plan de Circulation

- Modification du programme 1978 du Plan de Circulation 376
- Programme 1979 du Plan de Circulation 631 - 434

- Programme 1980 du Plan de Circulation	508
- Modification du P.O.S.	
a) Projet d'extension de la Gendarmerie Mobile au Quartier Chevert	
b) Projet de modification partielle du périmètre de zonage à Veymerange	
c) Projet de modification partielle de certains emplacements réservés au P.O.S. en application de la mesure exceptionnelle d'anticipation	510

#### Plan d'Occupation des Sols

- Modifications complémentaires du P.O.S.	49
- Ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur le projet de desserte ferroviaire de la Centrale Nucléaire de Cattenom et la modification du P.O.S. de Thionville	152
- Déclassement et classement de parcelles du domaine public communal et échange de terrains entre la Ville et le C.H.R. de Metz-Thionville	377
- Embranchement ferroviaire devant desservir la Centrale Nucléaire de Cattenom	
a) Avis sur les résultats de l'enquête relative à la modification du P.O.S. et à l'utilité publique de la construction de la voie ferrée	380
- Modification du P.O.S.	
a) Projet d'extension de la Gendarmerie Mobile au Quartier Chevert	
b) Projet de modification partielle du périmètre de zonage à Veymerange	
c) Projet de modification partielle de certains emplacements réservés au P.O.S. en application de la mesure exceptionnelle d'anticipation	510

#### R

#### Ravalement des Façades

- Campagne de ravalement des façades	50
- Proposition relative à l'utilisation de la contrainte à l'encontre de certains propriétaires en contravention avec la réglementation sur le ravalement des façades	458

Réfuégiés du SUD-EST Asiatique

- Débats concernant les réfugiés du Sud-Est Asiatique 332 - 278

Restauration Scolaire

- Restauration scolaire 346

S

Sapeurs-Pompiers

- Aménagement d'un local administratif au Centre de Secours 370
- Acquisition d'appareils d'appel individuel pour le corps des Sapeurs-Pompiers 435

Sécurité aux abords des Ecoles

- Débat concernant la sécurité aux abords des Ecoles 529 - 446
- Signalisation lumineuse à hauteur de certains groupes scolaires 626

Sport

- Représentation de la Municipalité à l'Office Municipal des Sports 18
- Concession de la publicité au Stade Omnisports de Guentrange 22
- Prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement de la salle d'escrime 24
- Dénomination du C.O.S.E.C. de la Milliaire 24
- Avenant au marché de construction du C.O.S.E.C. de la Milliaire 42
- Parcours du coeur organisé par la Jeune Chambre Economique de Thionville-Fensch 91
- Demande d'un local supplémentaire par l'Association de Tir "Le Point Noir" 92
- Garanties communales d'emprunt :
  - a) Club Motonautique de Thionville 180
- Accession de la Sportive Thionvilloise F.C. en championnat de France de 2ème Division. Aide financière de la Ville 190

- Accès gratuit des chômeurs à la piscine municipale	208
- Réaménagement du terrain de sports du Stade Jeanne d'Arc	314
- Aménagement de courts de tennis par l'Union Sportive Cormontaigne au Stade Omnisports	365
- Construction de courts de tennis couverts	442 - 366
- Aménagement d'un terrain de sport polyvalent, Avenue Saint-Exupéry	387
- Garanties communales d'emprunt :	
a) Sportive Thionvilloise Football Club	
b) Tennis Club de Thionville	473
- Participation financière de la Ville aux sorties patinoires	488
- Construction d'une salle polyvalente, Rue Pasteur	495
- Révision des tarifs d'utilisation de la Piscine Cormontaigne	618
- Eclairage du stade de Veymerange	634
- Eclairage du terrain de football de la Plaine	636

#### Stade Omnisports

- Concession de la publicité au Stade Omnisports de Guentrange	22
- Aménagement de courts de tennis par l'Union Sportive Cormontaigne au Stade Omnisports	365

#### Stationnement

- Modification du mode de calcul de la participation pour aires de stationnement	39
- Création d'aires de stationnement pour "deux roues" au Centre Ville	62
- Participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement	97
- Modification de la réglementation concernant la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement	506
- Aménagement d'une aire de stationnement Place de l'Etoile et d'une partie de la Rue Saint-Martin à Veymerange	514

#### Subventions - Participations

- Participation de la Ville aux séjours en colonies de vacances centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis	19
---	----

- Prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement de la salle d'escrime	24
- Prise en charge par la Ville de certains frais de déplacement pour la "Marche sur Paris" du 23 mars	81
- Demande de subvention du Syndicat des Aviculteurs de Volkrange Beuvange Metzange	83
- Versement d'une avance sur subvention à l'Union des Femmes Françaises	84
- Concert du "Von Spee Chor" de Trèves organisé par l'Association des concerts de Saint-Maximin : participation financière de la Ville	85
- Camp municipal d'adolescents	489 - 86
- Parcours du coeur organisé par la Jeune Chambre Economique de Thionville-Fensch	91
- Subventions de démarrage :	
a) M.J.C. d'Oeustrange	
b) Association "Les Grands Chênes"	182
- Participation de la Ville aux Journées Culturelles Sarroises	183
- Participation de la Ville à la semaine d'animation musicale	184
- Accession de la Sportive Thionvilloise Football Club en championnat de France de 2ème Division - Aide financière de la Ville	190
- Subvention d'allègement des charges des Abattoirs: inscriptions budgétaires	250
- Animation culturelle estivale. Demande de subvention du Centre d'Action Culturelle de Thionville	289
- Gratuité Scolaire	355
- Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Foncière de Thionville-Oeustrange	405
- Participation de la Ville à la Semaine Nationale d'Action Culturelle - Motion	411
- Participation de la Ville aux travaux de réfection de l'escalier de l'entrée principale de la Synagogue	413
- Demande de subvention exceptionnelle du Syndicat des Apiculteurs de Thionville et Environs	469
- Répartition des subventions annuelles 1979 aux associations locales	471

- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées 475

Syndicats de commune

- Adhésion des communes d'Entrange et d'Escherange au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch 11

Syndicat d'Initiative

- Convention de fonctionnement avec l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative 188

Syndicat Intercommunal

- Adhésion des communes d'Entrange et d'Escherange au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch 11

T

Taxes et Droits

- Augmentation des tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique et autres taxes 32
- Modification du tarif d'occupation de la voie publique applicable au marché de vente de sapins de Noël 33
- Modification du tarif de la redevance pour prestations de service perçue aux Abattoirs municipaux 34
- Majoration de certaines taxes communales 79 - 36
- Demande de dégrèvement de la taxe sur les spectacles 38
- Modification du mode de calcul de la participation pour aires de stationnement 39
- Révision de la redevance d'assainissement des quartiers de Thionville-Garche et de Thionville-Koeking 67
- Modification de la réglementation concernant la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement 506
- Révision des tarifs de certains droits, redevances et taxes 608
- Révision des tarifs d'utilisation de la piscine Cormontaigne 618

Théâtre

- Reversement au B.A.S. du produit de la recette encaissée au Théâtre Municipal à l'occasion du spectacle du 12 janvier 1979 15

- Théâtre Municipal : complément de programmation 16
- Complément de spectacle au Théâtre Municipal : Groupe Argentin "AZUL MUSICANTES" 86
- Théâtre Municipal :
  - a) Programmation de la saison 1979/1980
  - b) Révision des tarifs 291
- Programmation de deux pièces de Théâtre pour les scolaires en fin d'année 409
- Programme de la saison théâtrale à l'intention du public scolaire 612
- Complément à la programmation théâtrale de la saison 1979/1980 614
- Réfection des escaliers et perron de l'entrée principale du Théâtre Municipal 629

Tour aux Puces

- Edition d'un nouveau guide du Musée de la Tour aux Puces 290

Travaux

- Avenant au marché de construction du C.O.S.E.C. de la Milliaire 42
- Passation d'un nouveau marché pour les travaux de "Peinture-Tenture" du Groupe Scolaire d'Elange (2ème tranche) 44
- Additif au programme 1979 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires du second degré 47
- Décompte des travaux de construction du C.F.A. du Lycée Colbert 102
- Aménagement de l'immeuble communal, 45 Montée du Calvaire 103
- Equipement en feux tricolores du carrefour Route des Romains/Rue du Forgeron (Linkling II) 105
- Aménagement de l'éclairage public Rue du Souvenir Français et Rue du Cimetière 106
- Aménagement d'une partie de la Route d'Elange lère et 2ème tranches 108
- Aménagement d'une partie de la Route de Caranusca à Garche 110
- Pose d'une conduite d'eau potable, Route d'Elange 112
- Aménagement et renforcement de réseaux à Veymerange-Elange et pose d'un collecteur eaux pluviales Rue Saint-Isidore - Route d'Elange 113

- Protection phonique des immeubles bordant le Boulevard Périphérique à Beauregard	211
- Construction d'une école maternelle de 4 classes à la Côte des Roses	220
- Aménagement d'un terrain de jeux pour enfants à Garche	225
- Réfection de la toiture du clocher du Temple Protestant	227
- Viabilité du lotissement des Castors Franco-Italiens de Volkrange	228
- Mise au gabarit de l'Allée Poincaré - 2ème tranche	239
- Aménagement de la voirie de Koeking	517 - 242
- Prolongement Est du Boulevard Périphérique de Thionville	245
- Construction de l'école élémentaire de Veymerange	297
- Construction d'un logement de fonction à la future école maternelle de la Côte des Roses	301
- Programme 1980 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré	306
- Programme 1980 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré	309
- Aménagement du chauffage central au presbytère d'Oeutrange	310
- Assurance construction	311
- Réaménagement du terrain de sports du Stade Jeanne d'Arc	314
- Aménagement de la Route de Veymerange	315
- Etat de prévision des coupes et programmes de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1980	319
- Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue en forêt communale. Demande de subvention	320
- Création d'un collecteur d'eaux pluviales, Route d'Elange (partie) et Rue Saint Isidore	323
- Aménagement de courts de tennis couverts par l'Union Sportive Cormontaigne au Stade Omnisports	365
- Construction de courts de tennis couverts	366
- Projet de rénovation du bâtiment voyageurs de la Gare S.N.C.F. de Thionville	368
- Aménagement d'un local administratif au Centre de Secours	370
- Aménagement de l'immeuble communal, 5 Rue de la Paroisse	371
- Aménagement d'une partie de la Rue des Semailles à Thionville-Elange	373
- Aménagement du ruisseau de Veymerange dans la traversée de Metzange	374

- Modification du programme 1978 du Plan de Circulation	376
- Etude complémentaire pour la réhabilitation de l'îlot Saint-Maximin	379
- Projet d'aménagement de la zone d'habitation dite "Le Val d'Elange" - Acquisition des terrains	386
- Aménagement d'un terrain de sport polyvalent Avenue Saint-Exupéry	387
- Participation de la Ville aux travaux de réfection de l'escalier de l'entrée principale de la Synagogue	413
- Programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré	427
- Aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte	430
- Avis à émettre sur un projet d'agrandissement du Cimetière Israélite	433
- Programme 1979 du Plan de Circulation	631 - 434
- Mise en oeuvre d'une politique des Villes-Relais	486
- Ouverture d'une porte d'accès derrière le chœur de l'Eglise Saint-Maximin	491
- Construction d'une salle polyvalente, Rue Pasteur	495
- Programme 1980 du Plan de Circulation	508
- Aménagement d'une aire de stationnement Place de l'Etoile et d'une partie de la Rue Saint-Martin à Veymerange	514
- Aménagement de la voirie de Koeking	517
- Réfection de la façade de la station de la Briquerie	520
- Mise à l'enquête publique de la modification du barrage sur la Kissel	521
- Travaux dans les établissements scolaires du second degré	
a) Communication relative à la modification de la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1979 concernant le programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré	
b) Travaux au Lycée Colbert	524
- Signalisation lumineuse à hauteur de certains groupes scolaires	626
- Réfection des escaliers et perron de l'entrée principale du Théâtre Municipal	629
- Financement de travaux d'aménagement sanitaire au Château de Volkrange	632

- Eclairage du stade de Veymerange	634
- Eclairage du terrain de football de la Plaine	636
- Traitement des eaux usées de Garche et de Koeking	638
- Nature juridique de la future voie de desserte du foyer-résidence pour personnes âgées	646

U

Urbanisme

- Modifications complémentaires du P.O.S.	49
- Campagne de ravalement des façades	50
- Participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement	97
- Modification du cahier des prescriptions et servitudes particulières applicable à l'immeuble "Le République"	101
- Ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur le projet de desserte ferroviaire de la Centrale Nucléaire de Cattenom et la modification du P.O.S. de Thionville	152
- Protection phonique des immeubles bordant le Boulevard Périphérique à Beauregard	211
- Achat de deux terrains d'alignement Rue de Nilvange	259
- Acquisition d'un terrain dans la Z.A.D. des Hautes-Vignes	259
- Modification du programme 1978 du Plan de Circulation	376
- Etude complémentaire pour la réhabilitation de l'îlot Saint-Maximin	379
- Embranchement ferroviaire devant desservir la Centrale Nucléaire de Cattenom	
a) Avis sur les résultats de l'enquête relative à la modification du P.O.S. et à l'utilité de la construction de la voie ferrée	380
- Projet d'aménagement de la zone d'habitation dite "Le Val d'Elange" - Acquisition des terrains	386
- Programme 1979 du Plan de Circulation	631 - 434
- Programme 1980 du Plan de Circulation	508
- Modification du P.O.S.	
a) Projet d'extension de la Gendarmerie Mobile au Quartier Chevert	

- b) Projet de modification partielle du périmètre de zonage à Veymerange
- c) Projet de modification partielle de certains emplacements réservés au P.O.S. en application de la mesure exceptionnelle d'anticipation 510

V

Villes-Relais

- Mise en oeuvre d'une politique des Villes-Relais 486

Voeux et Protestations

- Motion concernant les fermetures de classes 172 -8
- Lettre de protestation envoyée à la Direction de SACILOR 11
- Motion concernant certaines sanctions prononcées contre des militants syndicalistes 128
- Proposition de création et de suppression de postes dans l'enseignement primaire à Thionville 165
- Expédition d'un télégramme de protestation contre l'arrestation de militants ouvriers 174
- Soutien de l'Assemblée au personnel en grève du Haut-Fourneau Patural de SOLLAC 175
- Demande d'étatisation des établissements scolaires nationalisés 218
- Motion et débat concernant le foyer SONACOTRA 539 - 398 - 331 - 329 - 283 - 269
- Soutien de l'Assemblée au Personnel des Nouvelles Galeries menacé de licenciement 600 - 598 - 539 - 454 - 394 - 275
- Projet de motion concernant la hausse des prix et le poids de l'impôt sur le revenu 398
- Demande de rattachement de l'ancienne commune de Volkrange à la circonscription électorale de Thionville-Est (Action commune avec Freyming-Merlebach) 404
- Participation de la Ville à la Semaine Nationale d'Action Culturelle - Motion 411
- Motion concernant la défense du Budget de la Ville 457
- Motion concernant le vote par l'Assemblée Nationale du Budget 1980 du Tourisme Social 527

Voie piétonne

- Prise en charge par la Ville des frais occasionnés par la participation d'un groupe musical à l'inauguration des nouvelles voies piétonnes 588
- Autorisation de défendre la Ville dans le cadre d'un recours devant le Tribunal Administratif 589

Voirie

- Projet de déviation du C.D. 57 au Sud de Thionville-Oeustrange 57
- Equipement du Service Voirie-Entretien 60
- Création d'aires de stationnement pour "deux roues" au Centre-Ville 62
- Equipement en feux tricolores du carrefour Route des Romains/ Rue du Forgeron (Linkling II) 105
- Aménagement de l'éclairage public Rue du Souvenir Français et Rue du Cimetière 106
- Création d'un groupe de travail pour l'étude du classement des voies privées dans le domaine public 107
- Aménagement d'une partie de la Route d'Elange - 1ère et 2ème tranches 108
- Aménagement d'une partie de la Route de Caranusca à Garche 110
- Pose d'une conduite d'eau potable, Route d'Elange 112
- Viabilité du lotissement des Castors Franco-Italiens de Volkrange 228
- Projets de classement du nouveau Chemin Départemental 14 A dans la voirie départementale et de l'ancien C.D 14 A et de ses délaissés constitués par la déviation de Veymerange dans la voirie communale 233
- Programme annuel de renouvellement du parc automobile municipal 235
- Mise au gabarit de l'Allée Poincaré - 2ème tranche 239
- Aménagement de la voirie de Koeking 517 - 242
- Prolongement Est du Boulevard Périphérique de Thionville 245
- Aménagement de la Route de Veymerange 315
- Aménagement d'une partie de la Rue des Semailles à Thionville-Elange 373
- Modification du programme 1978 du Plan de Circulation 376

- Acquisition des terrains nécessaires à l'alignement de la Rue Saint-Martin à Thionville-Veymerange	416
- Aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte	430
- Programme 1979 du Plan de Circulation	631 - 434
- Programme 1980 du Plan de Circulation	508
- Aménagement d'une aire de stationnement Place de l'Etoile et d'une partie de la Rue Saint-Martin à Veymerange	514
- Signalisation lumineuse à hauteur de certains groupes scolaires	626
- Eclairage du stade de Veymerange	634
- Eclairage du terrain de football de la Plaine	636
- Traitement des eaux usées de Garche et de Koeking	638

Z

Zone du Linkling

- Cession de terrains dans la Z.I.L. du Linkling II	94
---	----

Séance du Conseil Municipal  
du 8 février 1979

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 18 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Mme Fonté,  
M. Maillet,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Noël, Ehly, Chauwin,  
Mme Guichon, Melle Becher, MM. Delecroix,  
Denot, Druaux, Mme Tavernier, MM. Combe,  
Codognet, Urbani, Menegoz, Huisgen,  
Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Simon, qui a donné procuration à M. le Maire,  
Tonon,

Mme Steunou, " " " " " M. Delecroix,  
M. Pariset, " " " " " M. Menegoz.

Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal, assisté de MM. Pauly,  
Chef de Division administrative et Ballester, Chef  
de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,  
Boncour, Secrétaire Général Adjoint.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Adhésion des Communes d'Entrange et d'Escherange au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.
3. Relocation du lot n° 1 de la chasse communale.
4. Reversement au B.A.S. du produit de la recette encaissée au Théâtre Municipal à l'occasion du spectacle du 12 janvier 1979.
5. Théâtre Municipal : complément de programmation.
6. Prorogation de la durée des conventions avec l'A.T.C.L. concernant les personnels d'animation du Club des Jeunes et du Centre de Loisirs.

.../...

7. Programme de vacances en faveur du 3ème Age organisé par le Service Social.
8. Représentation de la Municipalité à l'Office Municipal des Sports.
9. Participation de la Ville aux séjours en colonies de vacances, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis.
10. Concession de la publicité au Stade Omnisport de Guentrange.
11. Prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement de la salle d'escrime.
12. Dénomination du C.O.S.E.C. de la Milliaire.
13. Organisation de journées vertes à Thionville-Volkrange.
14. Demande d'ouverture d'un second Groupement d'Aide Psycho-pédagogique (G.A.P.P.).
15. Changement de gérant de la cabine téléphonique de Thionville-Volkrange.
16. Augmentation des tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique et autres taxes.
17. Modification du tarif d'occupation de la voie publique applicable au marché de vente de sapins de Noël.
18. Modification du tarif de la redevance pour prestations de service perçue aux Abattoirs Municipaux.
19. Majoration de certaines taxes communales.
20. Demande de dégrèvement de la taxe sur les spectacles.
21. Modification du mode de calcul de la participation pour aires de stationnement.
22. Avenant au marché de construction du C.O.S.E.C. de la Milliaire.
23. Passation d'un nouveau marché pour les travaux de "Peinture-Tenture" du Groupe Scolaire d'Elange (2ème tranche).
24. Décoration du Groupe Scolaire de la Milliaire.
25. Décoration du Groupe Scolaire d'Elange (2ème tranche).
26. Additif au programme 1979 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires du second degré.
27. Modifications complémentaires du P.O.S.
28. Campagne de ravalement des façades.
29. Projet de déviation du C.D. 57 au Sud de Thionville-Oeutrange.

.../...

30. Equipement du Service Voirie-Entretien.
31. Création d'aires de stationnement pour "deux roues" au Centre-Ville.
32. Cession d'un terrain Rue des Abattoirs.
33. Acquisition de matériel d'impression.
34. Révision de la redevance d'assainissement des quartiers de Thionville-Gärche et de Thionville-Koeking.
35. Affectation des produits du Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (F.E.C.L.).
36. Changement d'affectation des soldes créditeurs de certains programmes de dépenses.
37. Déplacement d'élus municipaux.
38. Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal.
39. Remplacement du Vice-Président des Conseils de Prud'hommes.
40. Divers.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 20.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 1978 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance est approuvé sans observation. L'impression des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 14 et 20 décembre 1978 n'étant pas achevée, ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de la prochaine séance.

-----

#### 1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. Simon, de Mme Steunou et de MM. Pariset et Tonon, les trois premiers nommés ayant respectivement donné procuration à lui-même et à MM. Delecroix et Menegoz. Il adresse, à cette occasion, ses meilleurs voeux de prompt rétablissement à Mme Steunou et à M. Simon qui sont actuellement alités ;
- du mariage, contracté par Mme Paule Abadie le 24 janvier, en toute intimité, avec M. Fonté. Il présente aux nouveaux époux ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de bonheur ainsi que ceux du Conseil Municipal ;
- de la nécessité d'adjindre un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point, relatif au remplacement du Vice-Président des Conseils de Prud'hommes qui a fait l'objet d'une très récente proposition de la part du Président du Tribunal de Grande Instance de

.../...

Thionville, pourrait prendre le N° 39 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 40.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction du point ci-dessus à l'ordre du jour ;

- des remerciements du Consul de la République Algérienne à Metz pour les marques de sympathie adressées au peuple algérien par la Municipalité lors du décès du Président BOUMEDIENE.

M. le Maire poursuit par la déclaration ci-après à propos de la situation actuelle :

La presse locale titrait en première page le 7 février : "Dialogue engagé entre sidérurgistes et gouvernement", mais qu'en est-il exactement des résultats de la rencontre entre le Ministre du Travail et les organisations syndicales ? Ce qu'il faut d'abord dire, c'est que le gouvernement a dû accepter cette réunion devant la lutte résolue des sidérurgistes et de la population, la lutte des travailleurs à amener le gouvernement à la discussion.

Et les résultats ? Certains commentateurs de la presse gouvernementale veulent nous faire croire que la situation est débloquée, que le gouvernement revient à une politique sociale contractuelle, qu'il veut limiter les effets de la restructuration. Mais la réalité !

En dehors de la proposition d'abaissement à 55 ans de l'âge de la préretraite, le ministre a refusé :

- la suspension des mesures de licenciement et de fermeture d'installations,
- la remise en cause du plan de restructuration, refus confirmé hier au Conseil des Ministres par le Président de la République,
- la réduction à 35 heures de la durée de la semaine de travail, sous prétexte que cette décision ne pouvait se faire qu'à l'échelon européen. Le gouvernement subordonne ses décisions à l'accord d'autres gouvernements. Voilà une nouveauté dans la négociation sociale, la supranationalité est invoquée pour refuser les revendications,
- le Ministre a proposé, qu'avant le 1er mars, des comités de bassin, regroupant les responsables administratifs, soient mis en place pour étudier avec les syndicats, région par région, établissement par établissement, les conséquences économiques, humaines et sociales des réductions d'effectifs. Ces comités devraient examiner les créations d'emploi prévues et recenser les emplois offerts. En fait, comme le déclare l'intersyndicale, il s'agit par ce biais, d'accepter les licenciements.

L'intersyndicale de Longwy déclarait hier : "Il nous apparaît que le gouvernement manoeuvre pour gagner du temps, en misant sur un épuisement des luttes. Si nous avons un espoir, c'est dans la lutte des travailleurs et de la population qu'il faut le placer".

Je suis solidaire de cette déclaration et j'appelle toutes les Thionvilloises et tous les Thionvillois à lutter contre la destruction de notre région aux côtés des sidérurgistes.

La violence, contrairement à ce qui est dit et écrit, est du côté de ceux qui licencient et qui détruisent notre potentiel économique. Nous ne pouvons qu'être solidaires de l'action "Ville morte" des Villes d'Hagondange, Maizières-les-Metz, Marange-Silvange, Mondelange et Talange, demain vendredi 9 février, et j'appelle la population à participer au meeting de l'intersyndicale à 15 heures, Place du Marché, à Hagondange.

Je salue et je soutiens la lutte des mineurs de fer de SACILOR qui ont occupé le siège de la direction des Mines SACILOR à Hayange.

J'appelle la population à participer à la grève nationale des sidérurgistes le 16 février prochain, car seule la lutte peut faire reculer le pouvoir qui essaie de lancer partout de la poudre aux yeux afin de mieux cacher les responsabilités. C'est le cas aussi pour Cattenom. Le gouvernement nous annonce une accélération de la construction de la centrale avec des chiffres alléchants pour l'emploi local, voulant nous faire oublier ainsi les 26.000 licenciements prévus dans la sidérurgie.

Dans un autre ordre d'idées, vous avez pu constater la lutte unie des enseignants, des parents d'élèves et des Villes de Thionville, Yutz, Terville et Guénange, contre la fermeture des classes, une autre conséquence du démantèlement de la sidérurgie. Je tiens à renouveler notre soutien total à cette lutte contre les mesures envisagées par les autorités académiques pour la rentrée 1979/1980, prévoyant pour Thionville 12 fermetures de classes. L'action que nous avons menée ensemble a permis un léger recul, ramenant à 6 le nombre des classes à fermer.

J'appelle la population à continuer de soutenir notre action et notamment à participer à la journée de protestation du 14 février lancée par la fédération des parents d'élèves CORNEC, les organisations syndicales d'enseignants S.G.E.N. - C.F.D.T. et S.N.I. - P.E.G.C.

La lutte quotidienne permanente et dans tous les domaines est le seul moyen actuellement, de se défendre contre toutes les mesures prises ou envisagées par le gouvernement et le patronat qui ne cessent d'enfoncer notre pays, notre peuple, nos régions et nos villes, dans la crise, la misère et les difficultés les plus dures.

Il donne ensuite la parole à M. Habay, Adjoint, lequel a manifesté l'intention d'intervenir à propos des fermetures de classes.

.../...

M. Habay expose qu'au stade actuel, il est bon de faire le point sur le problème des fermetures de classes et d'examiner quelles sont les causes de l'émotion et de la colère qui animent actuellement à la fois des parents d'élèves, des enseignants et des Municipalités, notamment celle de Thionville.

Il importe, en effet, de faire le bilan des multiples actions déjà engagées par les organisations et collectivités locales précitées et d'informer l'Assemblée des possibilités d'action à envisager.

A titre d'analyse, il convient de relever le lien qui existe entre la menace pesant sur l'existence de 112 classes élémentaires et maternelles dans le Département de la Moselle et la crise actuelle de la sidérurgie. Le combat engagé contre les fermetures de classes est le même combat que celui entrepris pour la sauvegarde de l'emploi en Lorraine.

Le démantèlement des industries de base, le déplacement de la population, le fléchissement démographique fournissent autant d'occasions et de prétextes à l'administration de porter atteinte au tissu scolaire lorrain. Ainsi,

- au niveau du premier degré d'enseignement, le nombre des fermetures de classes sera certainement élevé ;
- dans le second degré, ce sont plusieurs centaines de maîtres auxiliaires qui risquent d'être licenciés ou bien affectés à des demi-postes situés à des dizaines de kilomètres de leur lieu de résidence ;
- sur le plan de l'enseignement technique, le fait que les collèges d'enseignement technique qui manquent ne seront pas construits et l'absence de sections appropriées accroîtront devantage l'inadéquation existante entre les emplois et les qualifications ;
- au point de vue universitaire enfin, l'Université de Metz se trouve de plus en plus menacée.

De la sorte, tout s'imbrique. C'est l'ensemble du tissu industriel, social, scolaire et universitaire qui est méthodiquement détruit.

On comprend mieux alors la levée de boucliers et la protestation unanime des milieux scolaires, des parents d'élèves et des organisations syndicales soutenues dès le début par la Municipalité de Thionville. A la question de savoir quelle est la raison de cette mobilisation, il peut être répondu que la cause directe s'en trouve dans le contenu de la circulaire académique de décembre 1978 laquelle a énoncé les directives de l'Académie relatives aux ouvertures et aux fermetures de classes pour la prochaine rentrée.

Cette circulaire préconise l'application rigoureuse de la grille GUICHARD et l'utilisation de la globalisation des effectifs. Il s'agit, en fait, de propositions de 153 fermetures de classes au départ qui ont été ramenées à 112 (23 classes maternelles, 89 élémentaires) après la réunion du Comité Technique Paritaire.

En guise de compensation, il est projeté d'ouvrir 69 classes et de procéder à 43 régularisations.

Le prétexte de l'administration de l'Inspection Académique réside dans la nécessité :

- de s'adapter à une démographie en baisse dans certains secteurs,
- d'ouvrir à la rentrée 100 postes supplémentaires (le ministre n'accordant aucun poste supplémentaire d'enseignant, il fallait en supprimer en nombre égal).

Dans la sidérurgie, les termes employés sont ceux de rationalisation, de répartition, de concentration de production pour améliorer la compétitivité.

Dans l'enseignement, on parle pudiquement de redéploiement.

C'est, en fait, une source de dégradation de la qualité de l'enseignement (effectifs en surnombre, cours doubles ou triples) qui donne l'impression d'un retour de 20 ans en arrière. L'accélération du démantèlement et l'installation du Giscardisme vont de pair.

Il importe de rappeler que l'action de la Municipalité a été importante. Ainsi, dès le début de l'action, elle s'est trouvée aux côtés des Associations de Parents d'Elèves, des Enseignants, et elle a soutenu les diverses actions engagées. C'est à la demande de ces organisations qu'elle a présidé le Comité de Coordination de Lutte contre les fermetures qui comprend 3 associations de parents d'élèves, 2 organisations syndicales d'enseignants et des Municipalités du District concernées par les fermetures (Yutz, Terville, Guénange, Basse-Ham, Rurange, Metzervisse).

La mobilisation doit, en tout cas, continuer et il importe de se sentir concerné par ce problème.

Demain, vendredi, aura lieu une nouvelle réunion du Comité précité.

Après la grève des Associations des Parents d'élèves, après celle des enseignants, il faut que l'ensemble des milieux concernés réagissent et qu'ils restent vigilants.

M. Habay précise que tel est le but de son intervention, celui de bien informer le Conseil Municipal.

Il poursuit par la lecture du projet de motion qui traite de la question et qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée.

M. Denot estime que le texte proposé n'est pas assez puissant. Il appartient à l'Inspecteur d'Académie de demander l'ouverture des postes nécessaires, ce qu'il ne fait pas.

M. Codoqnet trouve normal que le Conseil Municipal appuie les actions entreprises contre les suppressions de postes. Néanmoins, dans la motion proposée ne figure pas l'idée que le redéploiement s'ajoute à l'insuffisance des postes. Il importe par conséquent de préciser que le Département de la Moselle souffre d'un retard important en la matière et qu'au lieu de le résorber, le redéploiement contribue à l'accentuer davantage.

M. Denot fait observer que cette politique d'austérité est la stricte application du VIIème Plan. Cette année, d'ailleurs, c'est la première fois depuis de nombreuses années que le budget des Armées dépasse celui de l'Education.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion dont le texte suit :

#### M O T I O N

Le Conseil Municipal de Thionville, réuni le 8 février 1979,

- A PRIS connaissance des mesures envisagées, dès décembre 1978, pour la Ville de Thionville, par les autorités académiques et constate que l'application effective de ces mesures - c'est-à-dire la fermeture de 12 classes - ne fait qu'aggraver considérablement la situation de l'enseignement et, se révèle, en tout état de cause, incompatible avec la recherche d'une meilleure qualité de l'enseignement (aucun allègement des effectifs, ni service de remplacement, aucune mesure de renforcement et encore moins d'extension des G.A.P.P.),
- CONSTATE, que dans un prétendu souci d'efficacité et de rapidité des procédures, ces mêmes autorités précipitent les opérations qui déterminent leurs choix, avec l'intention délibérée de réaliser des économies dans le cadre d'une inadmissible politique d'austérité qualifiée de redéploiement,

.../...

- ENREGISTRE le léger recul de l'administration sous la pression des organisations syndicales d'enseignants, des associations de parents d'élèves et de la Municipalité puisque, lors de sa réunion du 25 janvier 1979 à Metz, le Comité Technique Paritaire ne prévoit plus que 6 fermetures à Thionville et 112 en Moselle dont 89 classes élémentaires (au lieu de 153),
- RAPPELLE les diverses interventions de la Ville de Thionville et notamment :
  - la motion de la Municipalité du 5 janvier 1979,
  - les télégrammes de protestations adressés
    - + au Premier Ministre,
    - + au Ministre de l'Education Nationale,
    - + aux Parlementaires,
    - + aux différents responsables académiques,
    - + aux élus locaux,
  - l'intervention de la délégation auprès de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 22 janvier 1979 du comité de coordination conduite par le Maire de Thionville et son Adjoint délégué à l'Enseignement,
  - les réunions et les diverses prises de positions de ce comité, interventions qui, tant au niveau local, qu'au sein du comité, avaient pour but de protester et de s'opposer à toutes fermetures et de dénoncer le procédé de globalisation des effectifs et qui, malheureusement, pour la plupart, n'ont reçu aucune réponse positive.
- DEPLORE qu'il n'a été guère tenu compte de l'avis des associations de parents d'élèves et des organisations syndicales, ce qui aura pour conséquences d'aggraver les conditions de travail des élèves et des enseignants (classes de plus en plus chargées, cours doubles ou triples),
- EXIGE des différentes instances qu'elles renoncent à toutes fermetures et qu'elles ouvrent les postes budgétaires correspondant aux besoins,
- REFUSE cette politique autoritaire de répartition de la pénurie qui vise au démantèlement du service public de formation et d'éducation, alors que notre région traverse une crise d'une ampleur considérable : en pareille circonstance, aucune politique d'austérité, par ailleurs incompatible avec la recherche d'une meilleure qualité de l'enseignement, ne saurait justifier de telles mesures : notre région durement touchée par les suppressions d'emplois, notamment dans la sidérurgie, ne peut et ne doit pas accepter d'être également pénalisée sur le plan de l'enseignement,
- ATTIRE l'attention des responsables, en ce qui concerne Thionville, sur les propositions de suppressions de postes qui touchent surtout le quartier de la Côte des Roses dont le recrutement scolaire

constitue un milieu social particulièrement défavorisé nécessitant au contraire un enseignement plus soutenu que seul un abaissement de l'effectif moyen par classe pourrait permettre,

- REGRETTE l'attitude de M. le Recteur qui refuse de recevoir une délégation du Comité de Coordination du District de Thionville,
- APPELLE la population de Thionville à soutenir massivement les parents d'élèves, les organisations syndicales, lors des diverses actions qui sont envisagées, et plus particulièrement la journée de protestation du 14 février lancée par la fédération des parents d'élèves CORNEC, les organisations syndicales d'enseignants (S.G.E.N - C.F.D.T., S.N.I. - P.E.G.C.).

M. Habay donne ensuite lecture dans le même ordre d'idées d'un communiqué récemment paru dans la presse et émanant de la Fédération des Parents d'Elèves LAGARDE (P.E.E.P. LAGARDE) lequel mentionne l'intervention, à la demande de cette fédération, du député de Thionville auprès du Ministre de l'Education au sujet des fermetures de classes.

Ce communiqué précise, en outre, qu'une réponse du Ministre est attendue.

Le député en question a, d'ailleurs, informé la Ville de son intervention à ce sujet.

Il convient de s'étonner de l'attitude de ce député qui a voté avec l'ensemble de la majorité les crédits de l'Education et qui tient, à Thionville, un tout autre langage.

M. le Maire dit partager ce commentaire. La Municipalité est également intervenue auprès du Ministère de l'Education. Il croit que cette action, soutenue par les associations de parents d'élèves, a obtenu un certain résultat, notamment l'obtention de 2 postes à Elange alors qu'il avait été déclaré que c'était impossible.

M. Delecroix pense qu'il ne faut pas tirer de la satisfaction de cette action car elle n'est pas suffisante.

M. le Maire abonde dans le même sens. Il n'est pas question, bien entendu, que la Ville se satisfasse des résultats acquis jusqu'à présent.

La parole est ensuite donnée à M. Baus qui a manifesté l'intention d'intervenir sur un autre plan.

M. Baus, adjoint, expose que le 23 janvier 1979 des responsables syndicaux de la C.G.T. ont tenté d'empêcher la réunion, au sein de la Direction de SACILOR à Hayange, du Comité Central d'Entreprise lequel allait annoncer des licenciements.

A la suite de cette action, les militants syndicaux qui avaient participé à la manifestation ont été sanctionnés de 5 à 7 jours de mise à pied chacun. De tels agissements lui semblent en contradiction totale avec la prétendue ouverture sociale dont il est largement fait état actuellement.

Il demande que le Conseil Municipal autorise le Maire à envoyer une lettre à la Direction de SACILOR pour que ces sanctions soient levées immédiatement.

M. Combe fait remarquer que des militants syndicaux de la C.F.D.T. dont lui-même ont également participé à l'action relatée par M. Baus et qu'il n'y avait pas seulement des représentants de la C.G.T.

M. le Maire pense qu'il faut parler des travailleurs qui ont engagé cette action. Si le Conseil Municipal en est d'accord, il enverra à la Direction de SACILOR la lettre réclamée par M. Baus.

M. Malgras estime nécessaire de compléter cet envoi par une autre correspondance adressée aux organisations syndicales concernées dans laquelle la Ville ferait part de l'émotion ressentie dans de telles occasions.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'expédition des correspondances qui découlent des observations ci-dessus.

2. Adhésion des Communes d'Entrange et d'Escherange au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.

M. Baus, adjoint : Par délibération en date du 7 décembre 1978, le Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch a accepté l'adhésion des Communes d'Entrange et d'Escherange audit Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 163-15 du Code des Communes, le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette admission qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion des communes ci-dessus

au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.

3. Relocation du lot N° 1  
de la chasse communale.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Lors de l'adjudication de la chasse communale qui a eu lieu le 25 janvier dernier, quatre des cinq lots proposés aux enchères ont été adjugés à leur mise à prix. Par contre, le lot N° 1 - Thionville-Elange - dont la mise à prix avait été fixée à 7.400,- F n'a pas été adjugé, faute d'amateur.

Aussi, appartient-il à l'Assemblée, au regard de la législation en vigueur, de fixer la date de la 2ème adjudication du lot N° 1 qui se déroulera aux mêmes conditions que la première (mise à prix, clauses spéciales).

Il convient cependant de préciser que dans l'hypothèse où la deuxième adjudication s'avèrerait infructueuse, l'article 11 du cahier des charges prévoit que la Commission d'Adjudication dûment mandatée est autorisée à adjuger le droit de chasse au plus offrant ou au bénéficiaire du droit de priorité si ce dernier fait usage de ce droit.

Compte tenu de ce qui précède et en accord avec la Municipalité, il est proposé à l'Assemblée de retenir la date du 12 avril 1979 pour procéder à la nouvelle adjudication, et de mandater la Commission d'Adjudication pour attribuer le lot de chasse au plus offrant ou au bénéficiaire du droit de priorité, si la deuxième adjudication s'avère infructueuse.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la date du 12 avril 1979 pour procéder à la nouvelle adjudication de ce lot.

M. Thomas fait connaître que le rapport présenté peut être une bonne occasion de permettre aux Thionvillois de se promener 7 jours sur 7 et en toute sécurité dans le secteur concerné si celui-ci est transformé ainsi que le suggère le groupe des élus socialistes, en lieu de promenade. Le gibier trouverait, d'ailleurs, son compte si cette solution était retenue. Sur un autre plan, il faut être conscient que s'il n'y a pas de preneur pour ce lot de chasse, c'est que cela n'intéresse pas les chasseurs eux-mêmes.

M. le Dr. Edelson fait remarquer qu'il existe des chasseurs intéressés par ce lot mais qu'ils n'en ont pas voulu au prix proposé.

M. Thomas pense que la solution qu'il vient d'ébaucher est réalisable encore que la législation locale soit imprécise sur ce point. Il semble, néanmoins, possible de restreindre le droit de chasse durant tou-

te la semaine et pas seulement pendant quelques jours de la semaine. Cela paraît possible compte-tenu surtout de la modicité de la somme en jeu et du faible préjudice que subirait les propriétaires concernés.

Le groupe des élus socialistes du Conseil Municipal en fait une question de principe ; il trouve, en tout cas, que les lieux en question sont attrayants et qu'ils conviennent, par conséquent, très bien à la promenade.

M. le Maire précise que la chasse n'est possible, en ce qui concerne le lot N° 1, que les lundis et mardis sauf s'ils sont fériés.

M. le Dr. Edelson est d'avis qu'il est obligatoire de procéder à une nouvelle adjudication.

M. Boncour fait connaître le point de vue de l'Administration des Eaux et Forêts laquelle a clairement précisé qu'il s'agit là d'une obligation.

M. Thomas pense que dans l'intérêt de la population, le risque d'entrer en conflit avec cette administration mérite d'être couru.

M. le Maire trouve que le fait de ne pouvoir chasser que les lundis et mardis est peu de chose. Lors de la première adjudication, la mise à prix a dû paraître élevée à cet égard.

En ce qui concerne, il ne voit pas d'inconvénient à laisser les gens chasser. D'ailleurs, il semble que la Ville n'ait pas le droit de refuser de réadjudger ce lot. La question peut se poser par ailleurs de savoir pourquoi la Ville a accepté la mise en adjudication la première fois.

M. Charff fait connaître que pour échapper à l'obligation d'adjuger la chasse dans ce secteur il aurait fallu que le Conseil Municipal le classe comme promenade.

M. le Dr. Edelson estime que c'est là une question de principe. Soit l'Assemblée décide de tout mettre en oeuvre pour qu'il n'y ait plus de chasse à Thionville et la réadjudication n'a pas lieu ; soit elle admet que la pratique de la chasse telle qu'elle est réglementée n'est pas une source d'insécurité et l'adjudication a lieu. En cas de maintien de l'adjudication, il faut être conscient du fait que le seul thionvillois lésé sera le chasseur qui aura accepté une chasse comme celle-là.

De toute façon, il ne comprend pas comment la chasse peut causer une gêne car des restrictions importantes ont été instituées sur ce territoire.

La Ville aurait dû interdire la chasse à cet endroit et le classer comme un lieu de promenade dès le début.

Mais maintenant, alors qu'une lère adjudication a eu lieu, il ne voit pas pourquoi revenir en arrière et ce d'autant plus que les chasseurs doivent se plier à la réglementation instituée par la commune elle-même.

Si la chasse doit être remise en cause, il semble que ce ne soit possible que dans 9 ans.

M. le Dr. Edelson soulève l'éventualité du classement de cet endroit comme un lieu de promenade en cours de bail qui entraînerait sa caducité mais il ne lui paraît pas possible de le faire entre l'adjudication du 25 janvier et celle proposée. C'est une question de principe.

M. Thomas est d'avis que c'est la possibilité de ne pouvoir chasser que 2 jours par semaine qui n'intéresse pas les chasseurs.

Il maintient ce qu'il a déjà dit : la Ville a la possibilité de faire autre chose qui apportera beaucoup de bien à de nombreuses personnes ; elle doit en profiter. De plus en plus de gens se promènent notamment avec l'implantation de lotissements nouveaux. Dans la mesure où cette décision ne préjudicierait qu'à peu de gens, il ne voit pas pourquoi la Ville ne prendrait pas cette initiative originale.

M. le Dr. Edelson pense qu'une telle décision ne peut être prise de but en blanc et qu'il faut réfléchir.

M. Thomas fait de nouveau observer que la somme d'argent en cause est peu importante et qu'il est, par conséquent, possible de prendre cette décision qui relève davantage d'une question de principe que de son aspect pécuniaire.

M. le Maire dit être gêné dans ce débat car il est pris de court. L'examen de cette question peut-il être renvoyé à une autre séance ?

M. le Dr. Edelson précise que si ce problème est reporté, il ne pourra être tranché que lors de la séance du Conseil Municipal du 5 mars.

M. Maillet fait connaître que la Ville a effectivement procédé à une première adjudication. Néanmoins et dans la mesure où aucun chasseur n'a été intéressé par ce lot, il est toujours possible de changer d'idée. Les terrains concernés bordent de près une banlieue de plus en plus expansion où évoluent de nombreux enfants. Ils constituent, par ailleurs, un des seuls lieux de promenade qui restent à Thionville ; il faut les préserver au maximum.

M. le Dr. Edelson fait remarquer qu'il n'y a pas de chasse pendant les vacances scolaires.

M. le Maire précise qu'il est lui-même un marcheur mais qu'il se promène surtout le dimanche et non le lundi ni le mardi.

M. le Dr. Edelson maintient que la Ville devrait normalement procéder à la 2ème adjudication de ce lot puisqu'une première adjudication a eu lieu. S'il avait été classé en promenade avant, il aurait été d'accord.

M. Malgras pense que l'Assemblée peut se prononcer aujourd'hui sur ce point.

Après avoir été invité à se prononcer sur le rapport présenté ci-dessus,

le Conseil Municipal,

par 14 voix contre 12 et 4 abstentions,

- fixe la date de la nouvelle adjudication du lot N° 1 de la chasse communale au 12 avril 1979,
- et autorise, en cas de carence la Commission d'Adjudication à attribuer le lot précité au plus offrant ou au bénéficiaire du droit de priorité.

4. Reversement au B.A.S. du produit de la recette encaissée au Théâtre Municipal, à l'occasion du spectacle du 12 janvier 1979.

M. Morel, adjoint : Afin d'exprimer sa solidarité avec les travailleurs de la Sidérurgie en lutte pour la sauvegarde de leur emploi, la Municipalité avait décidé de maintenir, le 12 janvier dernier, jour de grève générale, la séance de "Si jamais je te pince", programmée au Théâtre Municipal, et de reverser le produit de la recette aux organisations syndicales.

Le versement à l'Intersyndicale du produit de la recette-caisse enregistrée à l'occasion de ce spectacle, soit 2.025,- F, n'étant toutefois pas possible, cet organisme n'ayant pas d'existence sur le plan juridique, il est demandé, comme le suggèrent la Municipalité et la Commission pour les Affaires Culturelles, et en accord avec la Commission des Finances,

.../...

- de verser la somme précitée au Bureau d'Aide Sociale afin de constituer un fonds destiné à alimenter une Caisse d'Aide au chômage et,
- d'inscrire au Budget 1979, sous le chapitre 945-25, article 691, une dépense correspondante, soit 2.025,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

#### 5. Théâtre Municipal - Complément de programmation.

M. Morel, adjoint : En raison de l'indisponibilité pour la présente saison des spectacles "Ensemble National de Cuba" et "Raymond DEVOS" initialement prévus, la Commission pour les Affaires Culturelles propose, en remplacement, les deux spectacles suivants :

- le 17.2.1979 : "L'Ensemble Officiel des Choeurs et Danses de l'Armée Polonaise"  
Prix du cachet : 22.000,- F  
Producteur : Théâtre Municipal d'Anzin
- en avril : Récital Georges MOUSTAKI  
Prix du cachet : 30.000,- F  
Producteur : Roland HUBERT

L'Assemblée est invitée à approuver les modifications de programme sus-mentionnées qui ont recueilli l'accord de la Municipalité et à autoriser celle-ci, le cas échéant, à signer les contrats correspondants, étant précisé que ces modifications n'entraînent pas de surcroît de dépenses par rapport aux prévisions initiales.

En outre et par délibération du 12 octobre 1978 l'Assemblée avait autorisé la prise en charge par la Ville des différents spectacles envisagés pour la saison 1978/1979 et tels qu'ils ressortaient d'un tableau annexé à cette délibération.

Or, il s'avère, à la lumière de renseignements complémentaires obtenus en dernière minute, que le coût de l'un de ces spectacles (Art Ensemble of Chicago programmé le 10 mars 1979) est de 17.400,- F au lieu des 17.000,- F prévus à l'origine.

L'Assemblée voudra bien, pour la bonne règle, autoriser la prise en charge par la Ville de ce léger dépassement et la signature par la Municipalité de la convention correspondante.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- vote le crédit de 400,- F destiné à compléter le financement du spectacle "Art Ensemble of Chicago",
- autorise la Municipalité à signer les contrats relatifs aux trois spectacles précités.

M. Kleiner entre en séance

6. Prorogation de la durée  
des conventions avec l'A.T.C.L.  
concernant les personnels d'ani-  
mation du Club des Jeunes et du  
Centre des Loisirs.

M. Morel, adjoint : Suite à une requête de M. le Président de l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs (A.T.C.L.), visant à renforcer la sécurité de l'emploi du personnel d'animation socio-culturelle, il apparaît souhaitable de prolonger la durée de validité des Conventions conclues par la Ville et l'A.T.C.L. fixant les modalités financières de gestion et d'animation du Club des Jeunes et des Adultes (Convention du 12 janvier 1972), ainsi que les modalités de prise en charge par la Ville d'un poste d'animateur au Centre des Loisirs de la Côte des Roses (Convention du 13 mars 1978).

La durée de validité desdites conventions étant actuellement d'un an avec possibilité de tacite reconduction, il est proposé en accord avec la Commission pour les Affaires Culturelles, la Municipalité et la Commission des Finances, de proroger cette durée de 3 ans avec, passé ce délai, une nouvelle possibilité de tacite reconduction d'année en année.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à signer les avenants correspondants.

.../...

7. Programme de vacances en faveur du 3ème Age organisé par le Service Social.

M. Malgras, adjoint dit devoir informer l'Assemblée du programme 1979 de vacances en faveur du 3ème âge tel qu'il a été adopté par le Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale.

L'objectif global de ce programme est de favoriser les contacts et échanges entre les personnes âgées et de rompre dans toute la mesure du possible leur isolement.

Deux cents places ont, à cet effet, été retenues dans un certain nombre de centres de vacances pour les mois d'avril, de mai et de juin.

Il s'agit surtout de faire bénéficier de ces mesures les personnes qui ne sont encore jamais parties en vacances.

Après avoir donné les grandes lignes de ce programme et précisé notamment qu'il existe 3 centres en Alsace, 1 dans les Alpes, 1 en Normandie et 1 autre sur la Côte d'Azur, et que le montant des participations à la charge des vacanciers est variable en fonction des ressources de ces derniers, M. Malgras demande aux Conseillers Municipaux présents de se comporter en publicistes de ce projet et d'inciter les Thionvillois âgés à venir se renseigner au Service Social de la Mairie (Bâtiment C).

M. le Maire précise que cette information est importante.

Le Conseil Municipal,

prend acte de l'information ci-dessus relative au programme de vacances institué en faveur du 3ème âge.

8. Représentation de la Municipalité à l'Office Municipal des Sports.

M. Cordier, adjoint : Il est envisagé de créer prochainement sous le nom "D'Office Municipal des Sports" (O.M.S.) une association déclarée, régie par les dispositions de la loi de 1908, qui aurait pour objectifs fondamentaux :

- d'une part, de constituer un lieu de rencontre et de dialogue permanent,
- d'autre part, de promouvoir et de développer une action globale et concertée en faveur des activités physiques et sportives.

.../...

Les statuts prévoient dans la composition du comité directeur 3 membres de droit du Conseil Municipal.

Il est donc demandé à l'Assemblée, en accord avec la Commission pour la Jeunesse et les Sports et la Municipalité, de bien vouloir désigner ces 3 représentants.

A noter que le Maire ou son représentant ainsi que l'adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports sont également membres de droit de ce comité directeur.

M. Morel pose la question de savoir quelle est la raison du nombre important de personnes composant le comité directeur de l'O.M.S.

M. Cordier fait savoir que le nombre des membres du comité correspond à la volonté des fondateurs de regrouper des représentants de toutes les disciplines sportives. Sont ainsi représentés le sport de compétition, celui de loisir, le sport scolaire et les associations diverses, chacune de ces 4 catégories ayant 6 sièges au comité.

M. Morel estime que ces diverses catégories auraient pu être représentées au comité par groupes de 4 sièges seulement.

M. Cordier précise que le chiffre retenu est le fruit d'une réflexion de la Commission pour la Jeunesse et les Sports.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, désigne MM. Kleiner, Adjoint au Maire, Thomas et Mroczkowski, Conseillers Municipaux comme représentants de la Ville au comité directeur de l'Office Municipal des Sports.

9. Participation de la Ville aux séjours en colonies de vacances, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis.

M. Cordier, adjoint : Par délibération en date du 27 avril 1978, le Conseil Municipal a fixé comme suit les participations journalières de la Ville aux oeuvres de vacances :

- 11,00 F pour les colonies et camps d'adolescents organisés par des oeuvres,

.../...

- 5,50 F pour les colonies et camps d'adolescents organisés par des comités d'entreprises ou services sociaux,
- 8,25 F pour les centres aérés,
- 6,25 F pour les journées de plein-air,
- 4,25 F pour les récré-mercredis.

L'Assemblée avait toutefois décidé de fixer un seuil de 2.000,- F, au-delà duquel il n'y aurait plus de participation communale. Or, le Conseil Municipal avait été amené dans sa séance du 22 juin 1978 à lever cette restriction car la plupart des dossiers d'enfants thionvillois étaient bloqués dans plusieurs associations et autres oeuvres de vacances qui avaient fait part au service des difficultés, voire de l'impossibilité matérielle, auxquelles elles se heurtaient pour obtenir des familles les renseignements nécessaires au calcul du quotient familial. A noter que certaines associations avaient purement et simplement refusé d'effectuer le travail supplémentaire que nécessitait cette formalité.

L'assemblée avait cependant estimé qu'il serait souhaitable, sur le plan de la justice sociale, de reconsidérer et d'envisager, pour 1979, une modulation des participations financières de la Ville en fonction des ressources des familles.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, après plusieurs études faites sur ce point, a admis qu'il était difficile de dégager les modalités pratiques d'une intervention modulée car les associations organisatrices de colonies ou camps de vacances pratiquent des prix de journée fort différents (allant du simple au double) et qu'il était pratiquement impossible de connaître le montant exact des participations diverses auxquelles les familles pouvaient prétendre (CAF, employeur, etc...). Il serait en effet inopportun que le montant total des participations (Ville, CAF, employeur) excède le prix-vérité de journée.

Par ailleurs, les associations et autres oeuvres de vacances sont hostiles à un tel système en raison du travail considérable que cela implique pour elles.

Il s'avère également impossible que les services municipaux puissent assumer cette tâche,

- d'une part, parce qu'ils ne disposent pas des éléments nécessaires, les inscriptions étant en effet prises par les associations,
- d'autre part, en raison du nombre d'enfants et d'adolescents concernés (plus de 1.500 en 1978).

.../...

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a donc estimé lors de sa réunion du 29 janvier 1979, qu'il était finalement préférable de s'en tenir au principe de la participation unique. Celle-ci serait bien entendu revalorisée chaque année en fonction des fluctuations de l'indice national des prix de détail (295 postes).

Il est proposé par conséquent de fixer les participations journalières municipales au titre de l'année 1979, comme suit :

- 12,00 F pour les colonies et camps d'adolescents organisés par des oeuvres,
- 6,00 F pour les colonies et camps d'adolescents organisés par des comités d'entreprises ou services sociaux,
- 9,00 F pour les centres aérés,
- 6,75 F pour les journées de plein-air;
- 4,75 F pour les récré-mercredis.

A noter que l'O.M.J. a formé une commission en vue d'étudier le problème et de faire des propositions pour 1980.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a adopté les propositions ci-dessus. Elle a cependant estimé que pour les trois dernières activités, la participation municipale ne devrait pas aller au-delà du quotient familial de 1.700,- F.

M. Denot dit s'être abstenu lors de l'examen de cette question par la Commission pour la Jeunesse et les Sports et devoir s'abstenir de nouveau aujourd'hui car il est persuadé qu'il existe une solution autre que celle proposée.

Certes, la Ville n'a pas les moyens de mettre en oeuvre un système de participation communale modulée car cela représente un très gros travail administratif. Il faut cependant être conscient du fait que 11,- F de participation municipale ne représente pas assez pour certains et trop pour d'autres.

Les prix de journée de certaines associations organisatrices se situant entre environ 40,- et 50,- F, il connaît le cas précis de certaines personnes qui ne pourront pas envoyer leurs enfants en vacances. Les commerçants et beaucoup d'autres catégories sociales (fonctionnaires communaux ou d'Etat) qui ne bénéficient d'aucune aide de la Caisse d'Allocations Familiales sont dans ce cas.

En revanche, la participation actuelle de la Ville semble suffisante à l'égard de tous ceux auxquels la C.A.F. accorde des aides

financières.

M. le Maire exprime le sentiment que chacun est conscient de ce que la solution idéale n'a pas été trouvée mais qu'actuellement il n'y en a pas d'autre que celle proposée.

M. Cordier abonde dans le même sens. Une assemblée comprenant des partis de gauche ne peut qu'être favorable à la modulation de ces participations mais la Ville ne peut actuellement pas la mettre en oeuvre.

M. le Maire précise à cet égard que certaines associations thionvilloises sont prêtes à faire le travail nécessaire à la modulation mais que d'autres ne le peuvent pas et que la Ville ne peut pas se substituer à elles.

M. Cordier fait connaître que l'Office Municipal de la Jeunesse va prochainement créer une commission chargée d'étudier ce problème.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins 3 abstentions,

- fixe les participations journalières municipales aux séjours en colonies de vacances, centres aérés, journées de plein-air, au titre de l'année 1979, telles qu'elles sont proposées dans le rapport ci-dessus, étant entendu que les participations pour les centres aérés, les journées de plein-air, et les récré-mercredis se limiteront aux familles dont le quotient familial ne dépassera pas 1.700,- F.

10. Concession de la publicité au Stade Omnisport de Guentrange.

M. Cordier, adjoint : Par délibération en date du 22 juin 1978, le Conseil Municipal a décidé de résilier la convention passée avec le Syndicat d'Initiative concernant l'exploitation de la publicité au Stade Omnisport de Guentrange.

La Sportive Thionvilloise - Football-Club a demandé à la Ville que la concession de ces panneaux publicitaires lui soit désormais accordée.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports est très favorable à l'attribution de cette concession à la Sportive Thionvilloise - F.C. compte-tenu de ce qu'une telle exploitation assurerait à ce club d'appréciables recettes lui permettant ainsi de financer en partie l'action qu'il envisage d'engager.

Les modalités de cette concession seraient bien entendu fixées par une convention dont le projet a été adopté par la Municipalité et la Commission des Finances et qui prévoit, notamment, le reversement à la Ville d'une ristourne de 25 % du produit de la Publicité. Il est envisagé d'attribuer ce produit à l'Office Municipal des Sports en vue de le consacrer à des objets d'ordre sportif bien précis.

M. Cordier poursuit son exposé en signalant que la Sportive Thionvilloise - Football-Club a des chances d'accéder prochainement à la 2ème division nationale. Il lui faut par conséquent des moyens financiers que la Ville ne peut pas lui apporter directement. Il est, en revanche, possible d'aider ce club indirectement dans diverses occasions comme celle qui est présentée aujourd'hui, à savoir la concession de la publicité.

M. Morel fait observer que la publicité constitue un apport financier annuel de 24.000,- F seulement.

M. Cordier estime possible d'arriver à 100.000,- F de recettes par cette publicité.

M. Kleiner dit espérer que l'Assemblée examinera un jour le problème du soutien financier à apporter par la Ville à la Sportive Thionvilloise - F.C. si celle-ci accède à la 2ème division.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de concéder la publicité au Stade Omnisport de Guentrange à la Sportive Thionvilloise - Football-Club aux conditions fixées dans la convention présentée,
- autorise la Municipalité à signer ce document contractuel.

.../...

11. Prise en charge par la Ville des  
frais de fonctionnement de la sal-  
le d'escrime.

M. Cordier, adjoint : Par lettre en date du 10 novembre 1978, le Président de la Société d'Escrime de Thionville sollicite de la Ville la prise en charge des frais de fonctionnement (chauffage, électricité, eau, etc...) de la salle qui est mise à la disposition du club.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports s'est déclarée favorable à la prise en charge des frais compte tenu,

- d'une part, de ce que tous les clubs thionvillois bénéficient de la gratuité des gymnases (D.C.M. du 15.12.1977),
- d'autre part, de ce que la salle de tennis de table mise exclusivement à la disposition de la Sportive Thionvilloise - Section Tennis de Table est soumise à ce régime.

Estimant que la salle d'armes était à considérer comme gymnase à part entière, la Municipalité s'est prononcée en faveur de cette prise en charge. Elle a par ailleurs demandé que le Service Culturel établisse un état des installations sportives de la Ville afin de lui permettre d'examiner le statut de chacune.

La Commission des Finances s'est, quant à elle, ralliée aux conclusions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement de la salle d'escrime et fait sienne la proposition de la Municipalité.

12. Dénomination du C.O.S.E.C. de la Mil-  
liaire.

M. Cordier, adjoint : Le Complexe Sportif Evolutif Couvert (C.O.S.E.C) de la Milliaire a été mis en service le 20 octobre 1978.

Il apparaît à présent nécessaire de donner une dénomination à cette installation. A cet effet, la Commission pour la Jeunesse et les Sports a proposé de le dénommer :

"COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE".

.../...

L'Assemblée est invitée à se prononcer en ce sens.

La Municipalité a émis un avis favorable à la dénomination proposée. Elle a par ailleurs invité le Service Culturel à établir une liste de noms de personnes éminentes du monde des Arts, des Lettres et des Sports, qui pourraient donner leur nom à des réalisations municipales dans ce domaine.

M. Cordier estime, par ailleurs, nécessaire de rappeler que Léo Lagrange fut le 1er secrétaire d'Etat au Sport sous le Gouvernement du Front Populaire.

M. Codoqnet relève qu'il est mentionné dans le rapport que les services municipaux sont chargés d'établir une liste de personnes qui pourraient donner leur nom à d'autres réalisations communales. A cet égard, il est d'avis que ce n'est pas aux services mais aux élus eux-mêmes de faire des propositions en ce sens.

M. Cordier précise que les services établiront cette liste à la suite des propositions des élus.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition de dénomination ci-dessus de la Commission pour la Jeunesse et les Sports.

### 13. Organisation de "Journées Vertes" à Thionville - Volkrange.

M. Habay, adjoint : Lors de sa conférence du 23 novembre 1978, la Municipalité avait donné son accord de principe à l'organisation de "journées vertes" dans la propriété du Sacré-Coeur à Volkrange.

Il appartient présentement à l'Assemblée de se prononcer à son tour sur cette opération dont les modalités essentielles sont décrites ci-après :

#### PRESENTATION DU PROJET

Ces journées seraient organisées par une interassociation, actuellement en voie de constitution, et s'adresseraient aux élèves des classes maternelles et des cours préparatoires.

.../...

Il s'agit en l'occurrence d'accueillir ces élèves, dans un premier temps, sur une seule journée seulement, dans les locaux du Couvent du Sacré-Coeur à Volkrange avec repas en commun à midi, les repas étant préparés sur place.

Pour la présente année scolaire, ces journées seraient organisées au printemps prochain.

La formule pourrait par la suite s'étendre à des séjours de deux jours, voire d'une semaine, en automne et au printemps.

Dans tous les cas, les enfants seraient rendus à leur famille le soir.

L'organisation du service de transport aller et retour incomberait à l'association gestionnaire qui dispose d'ailleurs d'un autocar.

#### IMPLANTATION ET ENVIRONNEMENT

##### - les locaux (situés au rez-de-chaussée)

- + une grande salle tenant lieu de salle de classe et pouvant accueillir jusqu'à 40 élèves (avec accès direct sur le parc),
- + une petite pièce attenante pouvant servir d'infirmierie,
- + un réfectoire de 60 personnes,
- + sanitaires dans la maison,
- + dans les annexes, une très grande salle (ancien atelier de menuiserie) pour l'organisation de jeux et activités diverses.

##### - l'environnement

- + un parc de 24 hectares entièrement clos offrant toutes les garanties de sécurité,
- + possibilité de promenade dans la campagne avoisinante,
- + découverte du milieu rural (ferme de la propriété).

.../...

TRAVAUX ET EQUIPEMENT MOBILIER

Un certain nombre de travaux d'aménagement ont été prescrits par la Commission de Sécurité lors de sa visite du 14 mars 1978 et seront pris en charge par le propriétaire des bâtiments.

Cependant, il appartiendrait à la Ville de procurer l'équipement mobilier nécessaire à l'accueil de deux classes ainsi que le mobilier du réfectoire. Une partie de ce mobilier pouvant être prélevée sur les stocks de la Ville, l'acquisition de mobilier neuf se chiffrerait à 5.000,- F (valeur décembre 1978).

PRIX DE JOURNEE ET PARTICIPATION FAMILIALE

1) Prix de journée : il s'établit comme suit :

+ location .....	3,00 F
+ transport .....	1,00 F
+ personnel cuisine .....	4,60 F
+ repas midi .....	6,00 F
+ assurances .....	2,00 F
+ matériel éducatif .....	2,00 F
+ pharmacie, divers .....	1,40 F
	<u>20,00 F</u>

2) Participation familiale

Elle serait modulée en fonction des ressources de la famille, selon les mêmes modalités que pour les classes transplantées (DCM du 12.10.1978).

A raison d'un prix-vérité de 20,- F, la grille des participations serait par conséquent la suivante :

Quotient familial	Taux	Participation Ville
inférieur à 350,- F	100%	20,- F
de 351,- F à 400,- F	90%	18,- F
de 401,- F à 500,- F	85%	17,- F
de 501,- F à 600,- F	75%	15,- F
de 601,- F à 800,- F	55%	11,- F
de 801,- F à 1.000,- F	40%	8,- F
de 1.001,- F à 1.300,- F	25%	5,- F
de 1.301,- F à 1.500,- F	10%	2,- F
supérieur à 1.500,- F	-	-

Il est précisé que ces participations seraient versées à l'association gestionnaire sur présentation d'états nominatifs justificatifs à charge pour ladite association d'en déduire intégralement le montant du prix de journée exigé des familles.

Il est évidemment impossible de chiffrer l'incidence financière de cette action nouvelle. Il semble néanmoins qu'il serait possible d'imputer les dépenses y afférentes sur le crédit de 200.000,- F dont l'inscription a été demandée au Budget Principal de 1979, au titre des classes transplantées, à la condition toutefois de renoncer, pour cette année au financement des classes de mer dont le coût s'est élevé en 1978/1979 à 27.495,- F pour 3 classes (58 élèves) soit une participation moyenne de 474,- F par élève.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, de voter le crédit de 5.000,- F nécessaire à l'acquisition du mobilier.

La Commission de l'Enseignement à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a adopté les propositions ci-dessus, en demandant que soient vérifiées, les possibilités de récupération de mobilier éventuellement disponible dans les écoles maternelles de la Ville, en complément de celui des stocks existants. Elle a cependant maintenu la demande de crédit d'investissement de 5.000,- F pour faire face aux éventuels besoins.

M. Combe exprime le regret qu'il n'y ait pas cette année de classe de mer car il sait que certains instituteurs ont déjà programmé des sorties de ce type.

M. Habay pense qu'il y a là un choix à faire.

M. Denot dit ne pas avoir compris le passage du rapport qui fait allusion à la renonciation aux classes de mer. Il est, lui-même, favorable à l'organisation de journées vertes à Volkrange, mais il pourrait s'abstenir au moment du vote car il ne veut pas qu'il soit renoncé aux classes de mer. Au cours de leur scolarité, les élèves du primaire ont 5 chances de partir en classe transplantées avec les subventions de la Ville. Il préférerait que ces enfants ne partent qu'une seule fois mais que d'autres puissent séjourner au bord de la mer car celle-ci est éloignée de notre région. Il ne lui semble pas normal de priver de classes de mer les élèves dont c'est l'intérêt même de pouvoir en profiter.

Par ailleurs, certains enfants pensaient pouvoir partir cette année à la mer et ils s'y sont préparés depuis la rentrée scolaire.

M. le Maire estime qu'il y a une erreur des enseignants qui ont fait des promesses sans avoir consulté la Ville au préalable.

M. Combe fait observer que le corps enseignant a besoin de faire ses prévisions et de tout préparer à l'avance, ce qui est normal.

M. Denot abonde dans le même sens que M. Combe. Pour les enseignants, un programme de classes transplantées doit être établi un an à l'avance et pas 10 jours avant seulement. Il est procédé, dès le mois de septembre à une prospection par les associations organisatrices.

Le projet présenté et ses conséquences risquent de créer un problème à cet égard.

M. Habay relit le passage du rapport qui aborde cette question. Il s'agit de renoncer, pour cette année au moins, au financement des classes de mer.

M. le Maire précise qu'il comprend les réticences de certains mais qu'en ce qui concerne cette année, il est prévu de renoncer aux classes de mer.

M. Habay rappelle qu'il s'est agi de faire un choix entre divers projets.

M. Codoqnet pense qu'il est préférable de laisser cet aspect à l'appréciation de la commission compétente plutôt que d'amender le texte proposé. Cette solution permettrait d'apprécier pour chaque classe si c'est sa seule sortie et par conséquent d'introduire une certaine modulation. S'il s'avère, par exemple, que certains enfants ont eu la possibilité de partir à la mer avant, les propositions du rapport sont adaptées. De toute façon, il importe d'apprécier ces éléments cas par cas.

M. le Maire est d'avis que seul le "au moins" du rapport est à supprimer ce qui implique une renonciation aux classes de mer uniquement cette année.

M. Habay fait remarquer que le crédit de 200.000,- F prévu au Budget au titre des classes transplantées ne sera pas suffisant pour couvrir les dépenses à la fois des journées vertes à Volkrange et des classes de mer.

M. le Maire précise qu'il sera possible d'agir autrement l'année prochaine.

M. Denot s'interroge sur le point de savoir si le projet dont il était question à l'origine de financer 2 semaines de neige dans les Alpes a été abandonné.

.../...

M. Habay répond affirmativement, ce projet ayant été supprimé en raison de sa durée supérieure à une semaine.

M. Denot en conclut que toutes les sorties d'une durée excédant une semaine ont dû être rejetées.

M. Malgras rappelle la nécessité d'imputer les dépenses afférentes à l'organisation de classes vertes à Volkrange sur les crédits inscrits au titre des classes transplantées, crédits qu'il importe de ne pas dépasser.

Ensuite,

le conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 2 abstentions,

- adopte l'ensemble des propositions relatives à l'organisation et au financement de "journées vertes" à Volkrange, telles qu'elles ressortent de l'exposé ci-dessus et de l'avis de la Commission de l'Enseignement,
- vote le crédit de 5.000,- F nécessaire à l'acquisition des équipements supplémentaires nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1979, sous le chapitre 903.

M. Habay informe l'Assemblée de la possibilité ouverte à ses membres qui le désirent, de visiter le Couvent de Volkrange. Les propriétaires des lieux sont, en effet, disposés à les recevoir à une date qui reste à déterminer.

#### 14. Demande d'ouverture d'un second Groupement d'Aide Psycho-pédago- gique (G.A.P.P.).

M. Habay, adjoint : Il a été procédé, en septembre 1973, à l'ouverture d'un groupe d'aide psycho-pédagogique (G.A.P.P.) dans le secteur de la Côte des Roses.

Or, il s'avère que les besoins se manifestent également en ce domaine dans le secteur Ouest de la Ville. La Municipalité, dans sa conférence du 21 décembre 1978, a par conséquent été amenée à donner son accord à la création d'un second G.A.P.P. qui desservirait les circonscriptions scolaires de Beuregard, de Saint-Pierre, des Prés-de-Saint-Pierre, de Poincaré, de la Milliaire, de Veymerange, d'Elangé, de Volkrange et d'Oeutrange, représentant une population scolaire de 1.400 élèves.

.../...

Il est demandé au Conseil Municipal

- de confirmer cette demande de création d'un second G.A.P.P.,
- et, en cas d'accord, de s'engager à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'installation de ce service, en l'occurrence l'école primaire de Beaugard.

La Commission de l'Enseignement a adopté la proposition d'ouverture d'un second G.A.P.P. dans un secteur de la Ville où les besoins sont évidents.

La Commission des Finances s'est également prononcée en faveur de cette ouverture.

M. Denot exprime le sentiment que le G.A.P.P. dont l'ouverture a été demandée est relativement excentré par rapport au secteur qu'il est appelé à desservir. Il y a notamment un gros besoin de service de ce genre à l'école spécialisée de la Milliaire.

Mme Tavernier précise que les locaux de l'école de Beaugard ont été choisis car il est apparu nécessaire que le G.A.P.P. demandé fût accepté par les enseignants de l'école d'implantation. Le secteur de Beaugard est, en outre, défavorisé sur le plan social.

M. Delecroix pense qu'il importe de faire attention dans l'exposé des motifs du choix de l'école de Beaugard. Cette école possède certainement des locaux adaptés au fonctionnement d'un G.A.P.P. mais il ne faut pas dire pour autant qu'elle soit très défavorisée. Il convient de ne pas donner de label aux écoles et de prêter attention aux interprétations éventuelles qui pourraient en être faites.

Mme Tavernier rappelle qu'elle a employé les mots "Beaugard est socialement défavorisée".

M. Delecroix estime qu'il circule dans Thionville un certain nombre de bruits sur telle ou telle école et que la tendance actuelle est de leur appliquer une étiquette déterminée.

Il n'appartient pas à l'Assemblée Communale d'aller dans le même sens et d'accentuer cette tendance.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme l'accord de la Municipalité à l'ouverture d'un second G.A.P.P. à Thionville,
- s'engage à mettre les locaux de l'Ecole de Beaugard à la disposition des organisateurs de ce groupe.

.../...

15. Changement de gérant de la cabine téléphonique de Thionville-Volkrange.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre datée du 16 janvier 1979, Mme FERNANDES Sylvie, demeurant 79, Rue du Donjon à Thionville-Volkrange, a informé la Ville qu'elle était disposée à reprendre la gérance de la cabine téléphonique publique de Volkrange, en même temps que la gérance du "Café Français" qui l'abrite.

Le fonctionnement de cette cabine est, en effet, interrompu depuis le 30 novembre 1978, date à laquelle la précédente exploitante, Mme LOZZI Marie-Thérèse, avait cessé son activité.

Dans la mesure où il appartient au Maire, après accord du Conseil Municipal, de nommer les gérants de cabines téléphoniques publiques, l'Assemblée voudra bien décider à ce titre, de la nomination de Mme FERNANDES Sylvie.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de sa nomination.

Après que M. Combe ait exprimé le désir de connaître le mode de rétribution de cette gérance par la Ville et après que M. Charff ait fait savoir que la rémunération de cette activité est très minime,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne également son accord à la nomination de Mme FERNANDES comme gérante de cette cabine.

16. Augmentation des tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique et autres taxes.

M. Kleiner, adjoint : Le coût de la vie ayant augmenté d'environ 10% en 1978, il paraît souhaitable de réévaluer les tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique et autres taxes.

Consultée à cet égard, la Municipalité a proposé de majorer ces tarifs et droits de 10% à compter du 1er janvier 1979, proposition qui a recueilli un avis favorable de la part de la Commission des Finances.

Invité à se prononcer,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et décide par conséquent la majoration à compter du 1er janvier 1979, des tarifs et droits d'

cupation de la voie publique et autres taxes telle qu'elle ressort des tableaux présentés.

17. Modification du tarif d'occupation de la voie publique applicable au marché de vente de sapins de Noël.

M. Kleiner, adjoint : Lors du dernier marché de sapins de Noël qui s'est déroulé du 14 au 24 décembre 1978 inclus, soit 10 jours, sur la place de la Liberté, les marchands présents ont demandé que le tarif pour occupation de la place soit diminué.

Celui-ci se monte actuellement à 2,80 F le m<sup>2</sup>, c'est-à-dire pour chaque emplacement qui est de 40 m<sup>2</sup> à 112,- F par jour.

Pour un emplacement de même surface, les droits d'occupation perçus pour une journée sont :

- à Metz (Quartier Saint-Jacques)	=	36,- F
- à Metz (Place de la République)	=	40,- F
- à Forbach	=	100,- F

Les intéressés souhaiteraient que les droits de place soient ramenés de 112,- F à 60,- F ou 70,- F, compte tenu de l'importance de la dépense qui leur incombe actuellement pour une présence de 10 jours.

Compte tenu de la durée exceptionnellement longue de ce marché par rapport aux autres marchés de Thionville, et de son caractère très particulier qui contribue à donner à la Ville une animation en cette période de fêtes de fin d'année, il semble opportun de procéder à cette modification.

Il est donc proposé de fixer le droit d'emplacement à 1,70 F le m<sup>2</sup>, soit à 68,- F par jour pour une surface de 40 m<sup>2</sup> et d'en décider l'application rétroactive au dernier marché.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la modification du tarif d'occupation de la voie publique applicable au marché de vente de sapins de Noël telle qu'elle est proposée ci-dessus.

.../...

18. Modification de la redevance  
pour prestations de service  
perçue aux Abattoirs Municipaux.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre en date du 30 janvier 1979, la SOTEXAT Société concessionnaire des Abattoirs a sollicité l'autorisation de procéder à une modification du tarif de la redevance pour prestations de service perçue sur les usagers des Abattoirs, redevance dont le montant a été fixé à 0,40 F par kilo de viande net par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1976.

Il s'agirait en premier lieu de porter le montant de la redevance à 1,- F par kilo à l'égard des utilisateurs occasionnels privés, non professionnels, qui ont recours aux services des Abattoirs depuis l'interdiction d'abattre des bovins à domicile. Cette situation a pour effet de perturber considérablement le déroulement des opérations d'abattage par interruption de la chaîne. Il est précisé qu'un tel tarif différentiel est pratiqué dans chaque abattoir public.

La seconde démarche de la SOTEXAT tend à l'application d'un tarif dégressif dans les conditions suivantes :

- de	1	à	4.000 tonnes	:	0,40 F
- de	4.001	à	6.000 "	:	0,36 F
- de	6.001	à	8.000 "	:	0,20 F

Ce tarif dégressif permettrait de compenser les frais importants qu'entraîne, pour les utilisateurs les plus importants, la prospection d'une clientèle extérieure à la région. A cet égard les mesures préconisées auraient pour effet de développer le tonnage impliquant nécessairement une majoration du montant de la redevance pour tous les usagers. La SOTEXAT précise par ailleurs que de 7.500 tonnes en 1977 le tonnage abattu a été porté à 9.645 tonnes en 1978 et qu'il est prévu d'atteindre en 1979 la pleine capacité des installations actuelles soit 13.000 tonnes.

L'application du tarif dégressif ci-dessus a été adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la SOTEXAT.

Il est à présent demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions ci-dessus, conformément au Cahier des Charges Générales de la concession, étant précisé que la Commission Technique Consultative des Abattoirs, réunie le 29 janvier 1979, n'y a pour sa part, vu aucune objection.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la modification du tarif telle qu'elle est sollicitée par la SOTEXAT.

M. Cordier fait part de son intention de s'abstenir en ce qui concerne l'augmentation proposée du tarif de la redevance applicable aux utilisateurs privés. Il existe, en effet, à sa connaissance beaucoup de travailleurs qui possèdent un lopin de terre sur lequel ils élèvent une génisse par exemple. Il est vraisemblable que, si la taxe d'abattage est fortement augmentée à leur égard, ces gens abattront clandestinement leurs bêtes.

La SOTEXAT est certainement confrontée à un problème mais il ne faut pas, pour autant, négliger les activités annexes de certains travailleurs.

M. de Beaumont dit que cet aspect de la question n'a pas été envisagé et qu'il est bon de le soulever.

M. le Maire pose la question de savoir s'il y a beaucoup de cas comme ceux cités par M. Cordier.

M. Kleiner fait connaître qu'il partage la remarque formulée par M. Cordier. Il a d'ailleurs fait observer aux représentants de la SOTEXAT que leurs propositions d'augmentation reviendraient cher au paysan. Les mandataires de cette Société ont opposé à cette observation un certain nombre d'arguments qui ont amené les représentants de la Ville à donner un avis favorable aux propositions présentées. Il s'avère, en effet, que le nouveau tarif ne serait guère plus élevé que le prix payé pour faire abattre les bêtes à la campagne par des particuliers qualifiés.

M. Druaux est d'avis que le nouveau tarif applicable aux utilisateurs privés est beaucoup trop élevé.

M. Malgras pense que le tarif pourrait être porté à 0,80 F par kg dans un premier temps et qu'il faut instituer un rattrapage progressif et non d'un coup.

M. le Maire fait savoir qu'il sous-estimait ce problème. La suggestion de M. Malgras de fixer le taux à 0,80 F lui paraît valable quitte à le porter à 1,- F dans les années à venir.

M. Kleiner fait remarquer que la question ne se pose que pour les bovins lourds.

M. le Maire répète que le tarif applicable aux utilisateurs privés pourrait raisonnablement être porté à 0,80 F voire à 0,75 F par kg.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

.../...

- donne son accord à la modification de la redevance pour prestations de service perçue aux Abattoirs Municipaux, à compter du 1er février 1979 et arrête cette redevance à

+ 0,75 F par kg pour les utilisateurs occasionnels privés, non professionnels,

+ aux montants qui ressortent du tarif dégressif proposé ci-dessus pour les autres utilisateurs.

M. Kleiner informe l'Assemblée de la possibilité pour les Conseillers Municipaux intéressés de visiter les Abattoirs. Il précise, néanmoins, que la taille des locaux ne permet pas d'accueillir 33 personnes à la fois.

#### 19. Majoration de certaines taxes communales.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Conformément au voeu exprimé antérieurement par le Conseil Municipal ou en application des textes qui les régissent, l'Assemblée Communale est invitée à examiner les propositions ci-après de majoration de certaines taxes.

Il s'agit :

##### 1) de la licence sur les débits de boissons

dont la réactualisation annuelle avait été demandée par la Commission des Finances et le Conseil Municipal, fin 1977. Pour 1978, le taux de cette taxe avait été porté de 50,- à 125,- F pour la licence restreinte et de 100,- à 250,- F pour la licence de plein exercice, les taux maxima restant fixés respectivement à 360,- F et 720,- F.

Il est proposé à l'Assemblée de majorer le taux de cette taxe de 20% et de le porter par conséquent à 150,- F pour la licence restreinte et à 300,- F pour la licence de plein exercice.

##### 2) de la taxe sur les spectacles

dont le coefficient pour la 5ème catégorie, c'est-à-dire les appareils automatiques, avait été porté, pour 1978, à 3 soit à 1.200,- F par appareil.

Cette année encore le Conseil Municipal a la possibilité

de majorer cette taxe en lui affectant le coefficient 4 soit 1.600,- F par appareil, ce qui correspond au taux maximum autorisé.

A titre indicatif, cette majoration procurerait une recette supplémentaire d'environ 100.000,- F.

Si l'Assemblée décidait cette majoration, il serait peut-être nécessaire de dissocier dans cette catégorie, comme la loi le permet d'ailleurs, les appareils enfantins comme les petits chevaux qui se trouvent dans les grands magasins, des juxes-boxe et autres billards électriques qui sont pratiquement utilisables 24 heures sur 24 et de maintenir les premiers au niveau de 1978 soit au coefficient 3.

La Municipalité s'est déclarée favorable aux propositions du rapport ci-dessus.

Elle a, par ailleurs, chargé les Services Municipaux d'établir un relevé complet des taxes municipales avec indication de leur indexation ou non sur le coût de la vie.

La Commission des Finances a proposé d'ajourner l'augmentation de la licence des débits de boissons celle-ci ayant déjà été mise en recouvrement par les services fiscaux au titre de 1979. Une majoration éventuelle de cette taxe pourrait être examinée en fin d'année.

En ce qui concerne la taxe sur les spectacles, elle a suggéré d'affecter le coefficient 4 aux appareils automatiques sans pour autant exclure les appareils enfantins de cette majoration de coefficient.

Il est précisé que l'un des commissaire s'est abstenu, les augmentations des différentes taxes étant trop rapides à son gré.

Mme Tavernier quitte la séance.

M. Najman dit s'être abstenu lors de l'examen de ce point par la Commission des Finances non parce qu'il entend défendre l'existence des appareils automatiques mais parce qu'il est conscient de ce que le coefficient maximum à appliquer en la matière est de 4. L'année dernière la Ville a déjà porté le coefficient de cette taxe de 2 à 3.

Si le taux de la taxe est affligé du coefficient 4 cette année, la commune aura atteint le maximum de pression fiscale à cet égard

en 2 année ce qui signifie que la taxe aura doublé dans la même période. Cette augmentation lui semble trop importante.

Par ailleurs, et en ce qui concerne les petits établissements de quartier l'exploitant de ces appareils risque de les retirer et les jeunes n'auront plus de quoi jouer.

Ces appareils constituent en outre un attrait dans les cafés.

M. le Dr. Edelson estime qu'il serait étonnant que ces appareils disparaissent. Dans la plupart des villes est appliqué le coefficient 4.

M. Urbani précise que 2 cafetiers ont retiré les jeux automatiques de leurs établissements l'année dernière.

M. Najman fait remarquer que certains patrons d'établissements exploitent eux-mêmes leurs appareils automatiques.

M. Ehly attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'augmenter le taux de la taxe n'apportera pas de recettes supplémentaires si une partie des appareils sont retirés.

Après que M. le Maire ait proposé de voter sur la base des observations de la Commission des Finances,

le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, estime qu'il y a lieu de reporter à la fin de 1979 l'examen de la majoration éventuelle de la licence des débits de boissons laquelle a déjà été mise en recouvrement au titre de l'exercice 1979 par les Services Fiscaux,
- à l'unanimité moins 3 abstentions, décide d'affecter le coefficient 4 à la taxe sur les spectacles concernant l'ensemble de la 5ème catégorie à compter du 1er janvier 1979.

20. Demande de dégrèvement  
de la taxe sur les spec-  
tacles.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 23 courant, la "Sportive Thionvilloise Football Club" a informé la Ville qu'elle a été char-

.../...

gée par la Fédération Française de Football, d'organiser le 11 février prochain, une rencontre devant opposer l'équipe de Strasbourg leader actuel du championnat à celle de Sedan.

Compte tenu de l'ampleur que prendra cette réunion et des 5 à 6.000 spectateurs qui sont attendus, la Sportive demande à la Ville de bien vouloir lui accorder l'exonération de la taxe sur les spectacles, ce que permet d'ailleurs l'article 1561 du Code Général des Impôts, vu le caractère exceptionnel de la réunion.

Il semble qu'une suite favorable puisse être réservée à cette demande, en raison de l'importance de la manifestation qui contribuera à l'animation de la Ville, et surtout en permettant au Club Thionvillois d'assainir quelque peu sa situation financière.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette exonération.

M. de Beaumont demande quelle est l'importance de cette non-rentree.

M. le Dr. Edelson répond que cela correspond à une perte de recette d'environ 10.000,- F.

M. Cordier précise que le club organisateur réalise lui-même tout le travail d'organisation et que le produit du dégrèvement de la taxe sur les spectacles constitue sa seule ristourne.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'exonération de la taxe sur les spectacles pour la manifestation sportive objet du rapport ci-dessus.

21. Modification du mode de calcul  
de la participation pour aires  
de stationnement.

M. de Beaumont, adjoint : Lors de sa séance du 14 décembre 1978, le Conseil Municipal :

- a pris connaissance du projet de modification du mode de calcul de la participation pour aires de stationnement,

- a reporté sa décision à une séance ultérieure et chargé la Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi et celle des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie d'examiner les possibilités d'introduire une certaine modulation dans le jeu de la participation.

Les Commissions précitées se sont réunies le 19 janvier 1979. Après examen des propositions de modification ressortant de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1978, les Commissions :

- ont estimé qu'il était indispensable d'assouplir le mode de calcul de cette participation,
- se sont déclarées favorables au maintien de la grille fixée par arrêté municipal du 20 janvier 1975 et ont précisé le nombre d'aires de stationnement imposées en fonction du type d'établissement,

- ont proposé au Conseil Municipal de retenir les deux éléments de calcul ci-après, à appliquer :

+ 600,- F le m<sup>2</sup> ) valeur 1er trimestre 1977;  
+ 1.320,- F l'aire )

et de réviser annuellement le total ainsi obtenu, suivant l'indice du coût de la construction, qui était fixé à 416 au 1er trimestre 1977,

- ont été d'avis de majorer de 20% cette participation, à titre dissuasif,
- ont suggéré au Conseil Municipal de décider :
  - + d'appliquer cette participation dans le quadrilatère déjà examiné le 14 décembre 1978 et englobant la partie du centre-ville délimitée par les Quais de la Moselle, l'Allée Poincaré, le Boulevard Foch et l'Avenue Clémenceau,
  - + qu'un refus de permis de construire sera opposé aux projets se situant en dehors de ce quadrilatère, si les aires de stationnement ne peuvent pas être dégagées,
- ont estimé, comme le Conseil Municipal l'avait déjà relevé le 14 décembre 1978, qu'il faudrait procéder à un abattement du montant de la participation, pour tenir compte de la durée d'occupation réelle des places et de l'horaire d'ouverture des établissements concernés. C'est ainsi que les Commissions ont proposé au Conseil

d'arrêter comme suit les fractions de participation à acquitter, les activités étant celles énumérées dans la grille de l'arrêté municipal du 20 janvier 1975 :

- + Habitation normale ou pavillon 1/3
- + Studio ou 1 pièce en collectif 1/3
- + Logement de 2 ou 3 pièces en collectif 1/3
- + Logement de 4 ou 5 pièces en collectif 1/3
- + Logement de 6 pièces ou plus en collectif 1/3
- + Cité Universitaire ou foyer assimilable 1/3
- + Chambre d'Hôtel 1/3
- + Bureaux, administration et secteur privé 3/3
- + Salle de cinéma, réunion, conférence, spectacles 1/3
- + Stades 1/3
- + Restaurant 1/3
- + Hôpital, clinique 3/3
- + Commerce et grand magasin, cafés :
  - magasins d'alimentation, café-bar
  - ameublement
  - quincaillerie
  - tous autres commerces et magasins 3/3
- + Artisanat 3/3
- + Industrie, Entrepôt 3/3
- + Maison de retraite 1/3
- + Ateliers automobiles 3/3

.../...

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer définitivement sur ce qui précède, sa décision ne pouvant plus être reportée, en raison des projets mis en attente.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces propositions de modification. Elle a, en outre, estimé que l'application de la modulation dans le mode de calcul des participations devrait faire l'objet d'une période d'essai d'un an à l'issue de laquelle elle ferait le point de la situation.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable aux suggestions des Commissions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions formulées ci-dessus par les Commissions et par la Municipalité étant entendu que les nouvelles dispositions s'appliqueront aux cas restés en suspens et en décide ainsi.

22. Avenant au marché de construction du C.O.S.E.C. de la Milliaire.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 26 mai 1977, le Conseil Municipal a adopté le projet de construction du Complexe Sportif Evolutif Couvert de la Milliaire et un crédit de 4.064.000,- F a été voté pour cette opération.

Le décompte définitif des travaux en cours d'établissement totalise 4.100.550,36 F et se présente comme suit :

I - Marché CAVADA tous corps d'Etat

- Montant initial .....	3.473.328,41
- Travaux supplémentaires demandés en cours de chantier	
+ Fondations complémentaires .....	16.061,11
+ Plus-value pour revêtement TARAFLEX Sport Mousse (Décision de la Municipalité du 1.6.1978)	14.332,36

.../...

Report :	30.393,47	3.473.328,41
+ Bac pour saut à la perche	<u>1.581,72</u>	31.975,19
- Révision de prix sur travaux (env. 9,23 %)	.....	<u>320,469,97</u>
Total I.....		3.825.773,57 F
<b>II - <u>Honoraires d'architectes</u> (MM. ZONCA et GAERTNER)</b>		
- Marché initial.....	176.400,-	
- Révision sur honoraires (env. 6,44 %)	.....	<u>11.358,22</u>
Total II.....		187.758,22 F
<b>III - <u>Factures diverses</u></b>		
Branchement gaz, eau, électricité, etc.....		<u>87.018,57 F</u>
Total général.....		<u><u><u>4.100.550,36 F</u></u></u>

Le vote d'un crédit complémentaire de 36.550,36 F (4.100.550,36 F - 4.064.000,- F) est donc nécessaire pour pouvoir solder cette opération, après passation d'un avenant avec l'Entreprise CAVADA pour les travaux supplémentaires figurant sous I, d'un montant total de 31.975,19 F.

Le Conseil Municipal est donc invité

- à voter le crédit complémentaire de 36.550,36 F, l'inscription devant se faire au chapitre 903, article 232/244 du Budget Principal de 1979,
- à autoriser la Municipalité à conclure un avenant de 31.975,19 F avec l'Entreprise CAVADA.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, celle pour la Jeunesse et les Sports, celle de l'Enseignement et celle des Finances se sont prononcées en faveur de ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le décompte des travaux de construction du COSEC de la Milliaire tel qu'il est présenté ci-dessus,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Prin-

.../...

cipal de 1979, sous le chapitre 903, article 232-244,

- autorise la Municipalité à passer l'avenant proposé avec l'Entreprise CAVADA.

23. Passation d'un nouveau marché pour les travaux de "Peinture-tenture" du Groupe scolaire d'Elange (2ème tranche).

M. de Beaumont, adjoint : La Municipalité a été informée, le 11 janvier 1979, de ce que la Société Générale de Peinture DANTON 19, Rue de Paris à Rozerieulles - 57160 Moulins-les-Metz, titulaire, pour un montant de 34.232,79 F, du lot 18 "Peinture-tenture" pour les travaux de construction de la 2ème tranche du Groupe Scolaire d'Elange - 3 classes et 2 logements, a fait l'objet d'une liquidation des biens prononcée le 5 juillet 1978 par le Tribunal de Grande Instance de Metz.

De ce fait et en application de l'article 47-3 du cahier des clauses administratives générales, la résiliation du marché est à prononcer. L'entreprise, suivant indication du Syndic a d'ailleurs cessé toute activité.

L'ouverture des classes était prévue en février 1979 et en raison de l'urgence, M. Jean-Marie HEISEL, Architecte chargé des travaux a proposé de consulter les deux entreprises classées 2ème et 3ème lors de l'adjudication des travaux, afin de leur confier éventuellement les travaux, à savoir

- FAUST Gérard, 21 Rue de l'Eglise - 57134 Distroff .... 37.180,81 F
- Société Lorraine de Plâtrerie et Peinture (S.L.P.P.)  
10, Rue des Ecluses - 57100 Thionville ..... 40.270,85 F

Cette consultation a donné les résultats suivants :

- FAUST Gérard ..... 40.898,89 F
- S.L.P.P. .... 40.270,85 F

les prix étant considérés valeur soumission octobre 1977, donc révisables conformément au cahier des clauses administratives particulières.

Avec l'accord de la Municipalité, c'est la Société Lorraine de Plâtrerie et Peinture moins-disante qui s'est vue confier l'exécution de ces travaux et un marché négocié a donc été conclu sur les bases ci-dessus.

.../...

Le Conseil Municipal est informé de ce qui précède en vue de régulariser la procédure qui a dû être appliquée en raison de l'urgence.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Commission de l'Enseignement et celle des Finances, se sont déclarées favorables à la résiliation du marché DANTON et à la passation d'un nouveau marché avec la S.L.P.P.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme,

- la décision de résiliation du marché avec l'Entreprise DANTON pour les motifs exposés dans le rapport ci-dessus,
- l'autorisation pour la Municipalité de passer un marché négocié avec la Société Lorraine de Plâtrerie et de Peinture.

Suit une suspension de séance de 5 minutes environ pour permettre au public présent de s'exprimer.

#### 24. Décoration du Groupe Scolaire de la Milliaire.

M. Habay, adjoint : Une subvention de 9.904,- F a été allouée le 4 janvier 1974 pour la décoration du Groupe Scolaire "La Milliaire".

L'architecte, M. Jean KRIER, propose de confier cette tâche à Mme Martine GERHARDT-FREYERMUTH, artiste née à Thionville, domiciliée à Strasbourg, qui envisage la réalisation d'une peinture à l'huile sur 3 panneaux assemblés d'une surface totale de 6 m<sup>2</sup> (3 X 2).

L'implantation de l'oeuvre est prévue sur le mur du réfectoire.

Le projet est estimé à 9.500,- F et la dépense est à imputer sur les crédits disponibles au budget, chapitre 903, article 232-200.

Le Conseil Municipal est invité

- à donner son avis sur ce projet,
- et en cas d'accord
- à autoriser la Municipalité à signer le contrat avec Mme GERHARDT-FREYERMUTH pour la somme de 9.500,- F.

.../...

La Municipalité a accepté le projet de décoration qui lui a été soumis. Elle a suggéré, à cette occasion, qu'à l'avenir et lors d'opérations de décoration de même genre et de même importance (10.000,- F) l'artiste présente au moins deux projets.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Commission de l'Enseignement et la Commission des Finances ont statué dans le même sens.

M. Kleiner demande la raison pour laquelle il est prévu de réclamer à l'avenir 2 projets aux artistes.

M. le Maire précise que cette exigence permettra d'étendre les possibilités de choix.

M. Kleiner pense qu'il importe, dans la mesure où il est fait confiance à un artiste, de lui laisser toute latitude de création.

M. le Maire fait observer que certains projets présentés par des artistes ont paru manquer de gaieté compte-tenu de leur destination qui est en l'occurrence de décorer une école maternelle.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de décoration du Groupe Scolaire "La Milliaire" présenté ci-dessus et décide son exécution,
- autorise la Municipalité à passer le contrat correspondant avec Mme GERHARDT-FREYERMUTH,
- se rallie à l'avis de la Municipalité en ce qui concerne la présentation de deux projets selon le genre et l'importance de la décoration envisagée.

25. Décoration du Groupe Scolaire d'Elange (2ème tranche).

M. Habay, adjoint : Une subvention de 2.500,- F a été allouée à la Ville le 22 décembre 1976 pour la décoration du Groupe Scolaire d'Elange 2ème tranche.

L'Architecte, M. J.M. HEISEL propose de confier cette tâche à M. Richard MEIER, artiste né à Thionville, domicilié à Montigny-les-Metz, qui envisage une sculpture, en forme de colonne en béton teinté et métal, 3,60 m X 0,45 et représentant un bestiaire où apparaissent une tête de vache, un pigeon, un oiseau en cage, un serpent, une licorne, etc ...

L'oeuvre sera placée sur un socle de 80 cm et implantée dans la cour, d'où elle sera visible de la salle polyvalente et des salles de classe.

La dépense de 2.500,- F serait à imputer sur les crédits disponibles au budget chapitre 903, article 232-252.

Le Conseil Municipal est invité

- à donner son avis sur ce projet

et en cas d'accord

- à autoriser la Municipalité à signer le contrat avec M. Richard MEIER pour la somme de 2.500,- F.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celles de l'Enseignement et des Finances ont adopté le projet de décoration présenté.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation du projet de décoration du Groupe Scolaire d'Elange (2ème tranche) tel qu'il est proposé ci-dessus,

- autorise la Municipalité à signer le contrat à passer, à cet effet avec M. Richard MEIER.

26. Additif au programme 1979  
de constructions et de  
grosses réparations con-  
cernant les établissements  
scolaires du second degré.

M. Habay, adjoint : Au cours de sa réunion du 27 avril 1978, l'Assemblée avait examiné le programme 1979 des travaux de constructions et de réparations dans les établissements scolaires du second degré

.../...

et avait donné un accord de principe à l'exécution des travaux au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures.

Divers projets, dont l'estimation était soit en cours à cette date, soit chiffrée sommairement, ont été proposés depuis par M. le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, en vue d'être retenus au programme prévisionnel 1979. M. le Recteur a également proposé l'inscription à ce programme d'une opération concernant le Lycée Technique "La Briquerie".

Les projets concernés sont les suivants :

TITRE de L'OPERATION	MONTANT des TRAVAUX	Observations
<u>Lycée Hélène BOUCHER</u>		
1) Séparation des circuits de chauffage des logements de fonction	120.000,- val. déc. 1978	Projet intitulé initialement "Installation d'une régulation à 4 régimes" qui n'est pas techniquement réalisable.
2) Mise en sécurité gaz des salles de Travaux Pratiques	19.000,-	Ce projet est en fait extrait de la 2ème partie du devis intitulé "Sécurité 3ème tranche" estimé à 220.000,- F et accepté par le Conseil Municipal le 27 avril 1978
<u>Lycée LA BRIQUERIE</u>		
3) Installation d'une armoire basse-tension	9.000,-	Projet nouveau proposé par le Chef d'établissement

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cet additif qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité, de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, de celle de l'Enseignement et de celle des Finances, et à prendre les décisions d'usage en la matière.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme l'accord de principe donné le 27 avril 1978 aux projets N° 1 et 2 du tableau ci-dessus,
- adopte la proposition relative au Lycée "La Briquerie" telle qu'elle est présentée sous le N° 3 de ce même tableau,
- décide l'exécution des travaux y afférents sous réserve de l'obtention des subventions les concernant,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non-couverte par la subvention.

27. Modifications complémentaires du P.O.S.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa séance du 12 octobre 1978, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la modification du P.O.S. de Thionville, notamment pour les 9 opérations suivantes :

- 1 - Construction du Centre d'Information et d'Orientation :  
Passage de la zone U D b en zone U C a,
- 2 - Foyer-Résidence pour personnes âgées :  
Passage de la zone U D b en zone U C b,
- 3 - Extension de la Sous-Préfecture :  
Passage de la zone U D c en zone U B b,
- 4 - Abandon de l'emplacement réservé N° 56 dans la zone Z A D du Val Marie,
- 5 - Z A D du Val d'Elonge :  
Passage de la zone III N A en zone I N A
- 6 - VOLKRANGE : Centre d'Aide par le Travail :  
Passage de la zone III N A en zone U D c,

.../...

- 7 - Emplacement réservé N° 39 de la Milliaire :  
une partie de cet emplacement réservé pour un espace jeux est abandonnée, le reste deviendra un espace planté public,
- 8 - Passage de l'Autoroute A 31 dans la coupure E.D.F.,
- 9 - Passage d'une bande de terrain militaire vers Hettange-Grande, de zone N C en U D.

A l'issue de l'enquête publique réglementaire qui a eu lieu du 14 décembre 1978 au 12 janvier 1979, le Commissaire-Enquêteur a déposé des conclusions favorables.

Le Conseil Municipal est invité à présent à se prononcer officiellement sur les modifications qui ont fait l'objet de l'enquête.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable à ces modifications.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, après avoir pris acte de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur, décide les modifications du P.O.S. présentées ci-dessus.

#### 28. Campagne de ravalement de façades.

M. de Beaumont, adjoint : Conformément à la demande de la Municipalité les Services Techniques ont étudié l'organisation d'une campagne de ravalement des façades.

L'obligation du ravalement décennal des façades a été instituée par le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris. Applicables directement aux immeubles de la capitale, les dispositions de ce texte pouvaient être étendues à d'autres villes et ce fut effectivement le cas pour Thionville par décret du 9 avril 1960 et par arrêté préfectoral en date du 8 juin 1960, pris à la demande du Conseil Municipal. A noter que le règlement municipal de construction de 1929 imposait déjà aux propriétaires l'obligation de ravalement tous les 10 ans.

Depuis quelques années, la Ville de Thionville a effectué des campagnes de persuasion visant les propriétaires du centre-ville et de la périphérie immédiate, sans résultats vraiment spectaculaires. A titre indicatif, sur une centaine de propriétaires touchés par l'opération 1977/1978, une douzaine seulement a procédé aux travaux, soit

.../...

à peine 10 %.

Il est donc indispensable de bien définir les moyens à mettre en oeuvre pour obtenir des résultats valables.

La loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'Urbanisme a repris l'obligation du ravalement des façades en donnant des pouvoirs accrus aux Maires des Communes figurant sur la liste nationale des Villes soumises aux prescriptions du ravalement décennal, dont Thionville fait partie. Le Maire a désormais la possibilité de prescrire les travaux par arrêté et, en cas de carence des propriétaires de demander au Président du Tribunal l'autorisation de les faire exécuter d'office.

Sur le plan financier, diverses possibilités sont offertes aux propriétaires, ce sont :

- les emprunts classiques auprès des différents établissements bancaires et de Caisse d'Epargne,
- les prêts d'épargne logement,
- le concours de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, qui se manifeste sous forme de subventions.

De plus, les dépenses de ravalement ouvrent droit à des déductions fiscales fixées par le Code Général des Impôts.

Un guide du ravalement sera mis au point par les Services Techniques Municipaux en vue de donner le maximum d'indications aux propriétaires sur le plan administratif, technique et financier.

L'exécution de la campagne pourrait se faire en deux temps :

- à court terme, pour le Centre Ville, suivant plan annexé,
- à moyen terme, pour les quartiers périphériques.

Ainsi que la Municipalité l'a proposé, il pourrait être décidé d'attribuer un prix annuel pour l'opération jugée la plus spectaculaire ou la mieux réussie.

La désignation d'une Commission mixte s'avère également nécessaire pour assurer le bon déroulement des opérations. Elle serait chargée de déterminer les immeubles qui seront dispensés de l'obligation de ravalement en raison :

.../...

- soit des travaux de grosses réparations ou de restauration dont ils ont fait l'objet dans les 10 ans qui précèdent l'application de l'arrêté municipal,
- soit du bon état général des bâtiments.

La Commission déterminerait également :

- la nature des travaux à exécuter,
- le délai nécessaire en fonction de l'importance de l'immeuble et de son état.

Cette commission pourrait être composée comme suit :

- à titre délibératif
  - + du Maire, Président, représenté par l'adjoint délégué aux Services Techniques,
  - + de trois conseillers municipaux,
  - + d'un représentant du Syndicat des Propriétaires,
  - + d'un architecte,
  - + d'un délégué du Syndicat des Entrepreneurs en Bâtiment,
- et à titre consultatif
  - + d'un représentant des Services Techniques Municipaux.

Le secrétariat pourrait également être assuré par un fonctionnaire communal.

Enfin, une large publicité est à prévoir pendant toute la campagne afin de sensibiliser au maximum les propriétaires concernés.

Cette publicité pourrait se faire sous trois formes :

- expédition de lettres recommandées avec avis de réception invitant les propriétaires à se présenter en Mairie un ou deux jours par semaine à fixer à l'avance pour la remise de la plaquette du ravalement. A cette occasion, l'agent responsable pourra répondre aux questions qui lui seront posées,
- avis par voie de presse, plusieurs fois pendant le déroulement de la campagne,
- mise en place d'affiches illustrées aux emplacements officiels, dans les secteurs touchés par la campagne (ci-joint modèles d'affiches).

Il serait souhaitable d'intégrer les dispositions de ravalement au P.O.S. dans le cadre des révisions envisagées, afin de renforcer la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur les propositions qui précèdent, notamment sur :

- le principe de l'organisation de la campagne

et en cas d'accord, à se prononcer sur :

- les secteurs à englober dans la 1ère phase à court terme, puis dans celle à moyen terme,
- l'attribution d'un prix annuel, dont l'Assemblée aura à fixer le montant annuel,
- le rôle et la composition de la Commission Mixte qui devrait devenir immédiatement opérationnelle, en vue de démarrer la campagne 1979/1980, dès le printemps prochain,
- le mode de publicité à envisager,
- l'opportunité de compléter le règlement du P.O.S. lors de la révision de celui-ci.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces propositions.

Elle a toutefois estimé qu'il n'y avait pas lieu de prévoir immédiatement des sanctions pour les propriétaires qui ne répondraient pas à son appel. Il s'agit en effet, dans un premier temps, de créer un climat favorable, de faire comprendre aux propriétaires qu'ils ont intérêt à préserver leur bien en assurant son entretien et de provoquer une émulation entre eux, l'exemple des uns pouvant inciter les autres à les imiter.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, après avoir pris connaissance du projet d'organisation de la campagne :

- a partagé l'avis de la Municipalité en ce qui concerne la mise en oeuvre de la campagne sans mesures de contraintes, mais en organisant une campagne intensive de persuasion et de publicité, en insistant sur l'intérêt bien compris des propriétaires à un tel ravalement,
- a estimé qu'avant de saisir le Conseil Municipal, il y avait lieu de demander des précisions dans d'autres Villes sur :
  - + le pourcentage de réussite de leurs campagnes,

.../...

- + les sanctions éventuelles appliquées,
- + les mesures éventuelles en vue d'une exécution d'office.
- s'est déclarée favorable à la prise d'un arrêté semblable à celui pris par le Maire de Sarreguemines,
- a proposé que dans un premier temps une lettre circulaire soit adressée aux propriétaires d'immeubles riverains des voies piétonnes en leur demandant de s'associer aux efforts d'embellissement de leur quartier,
- a suggéré de profiter de l'opération d'information sur la réhabilitation de l'habitat ancien pour lancer cette campagne.

Pour répondre à la demande de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, les Services Techniques Municipaux ont écrit aux propriétaires riverains des voies piétonnes déjà créées ou programmées.

En outre, les Villes de Colmar, Forbach, Metz, Mulhouse, Nancy, Sarreguemines et Strasbourg ont été interrogées sur les différents points relevés par la Commission.

Bien que Metz et Mulhouse n'aient pas répondu à la Ville, il ressort de cette consultation :

- que grâce à une campagne de persuasion intensive, le pourcentage de réussite des opérations varie entre 50 et 80 %,
- qu'aucune de ces villes n'a appliqué de sanctions à ce jour,
- qu'elles ne se sont pas substituées aux propriétaires récalcitrants en faisant exécuter d'office les travaux,
- que la Ville de Colmar attribue même une subvention variant de 5 à 50 % du coût des travaux de "restauration extérieure".

Après avoir été informée des résultats de la consultation des différentes Villes, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, au cours d'un réexamen de la question, a :

- réitéré son avis favorable au principe de l'organisation de la campagne,
- estimé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer des mesures d'autorité, mais qu'il était préférable d'employer la persuasion et que dans cet esprit les lettres aux propriétaires ne devraient pas être expédiées sous pli recommandé, ce qui serait d'ailleurs trop onéreux,
- suggéré d'englober "l'hypercentre" délimité par les Quais Crauser

et Marchal, l'Allée Poincaré, le Boulevard Foch, l'Avenue Clémenteau, dans la 1ère phase, à court terme et de comprendre tout le reste de la Ville dans la 2ème phase à moyen terme,

- désigné MM. de Beaumont et Maillet, pour faire partie de la Commission Spéciale de ravalement et proposé de leur adjoindre un représentant de la Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi et un autre de la Commission Culturelle,
- proposé de laisser le soin à cette commission spéciale de fixer la durée des phases d'exécution avec un échelonnement par rues, ces indications étant à reprendre dans l'arrêté municipal,
- confirmé l'intérêt de l'attribution de prix annuels, éventuellement au nombre de trois, dont le montant serait fixé :
  - + soit en fonction d'un pourcentage des travaux, à raison de 20 % pour le 1er prix, de 15 % pour le 2ème prix et de 10 % pour le 3ème prix, avec un montant minimum et maximum,
  - + soit à une somme forfaitaire, en valeur absolue, relativement faible, mais marquant cependant l'intérêt de la Ville à la campagne,

La Commission a pensé, à ce propos qu'il serait peut être indiqué de donner à cette mesure un caractère rétroactif en attribuant également un certain nombre de prix pour les ravalements effectués en 1978.

La Commission spéciale pourrait définir les détails de ces attributions et faire des propositions au Conseil Municipal :

- suggéré de laisser à cette commission toute latitude pour déterminer :
  - + la nature des travaux,
  - + les délais d'exécution,

Cette tâche étant complétée, comme proposé ci-dessus par :

- + l'échelonnement des travaux par rues,
- + la définition des modalités d'attribution des prix, à faire confirmer par le Conseil Municipal,
- statué en faveur de mode de publicité envisagé,
- estimé que les textes qui ont prescrit le ravalement étaient suffisamment formels et qu'il n'était donc pas nécessaire de compléter le règlement du P.O.S.

La Commission des Finances s'est ralliée aux avis exprimés par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie. Elle a cependant donné sa préférence, du point de vue de l'attribution éventuelle de prix, à l'octroi de sommes forfaitaires aux lauréats.

M. Denot fait remarquer que la date prévue pour la réunion des Commissions Réunies à ce sujet, soit le 16 février à 17 heures, est quelque peu gênante car elle coïncide avec celle d'importantes manifestations et grèves.

M. le Maire fait connaître que la date de cette journée d'action était ignorée au moment où il a été décidé d'examiner le problème en Commissions Réunies.

M. Morel attire l'attention de l'Assemblée sur l'existence de bâtiments municipaux lépreux que la Ville ne parvient pas à ravalier.

M. Malgras estime nécessaire, au niveau de la composition de la Commission spéciale projetée, de demander aux 2 organismes qui représentent les consommateurs de Thionville (Association des Consommateurs de Thionville et Environs et Confédération Syndicale du Cadre de Vie) de déléguer chacune un représentant à cette Commission.

Cette solution permettrait, outre les propriétaires déjà représentés, d'y faire représenter les locataires de la Ville.

M. Menegoz fait observer qu'il existe à Thionville une section de la confédération Nationale du Logement (C.N.L.) dont un délégué pourrait également assurer la représentation des locataires.

M. le Maire pense que la Commission spéciale pourrait accueillir à la fois 1 représentant de chaque organisme de consommateurs (A.C.T.E. et C.S.C.V.) et 1 délégué de la C.N.L.

M. Malgras abonde dans le même sens. Il trouve lui-même important que les locataires soient représentés au sein de cette Commission. Il tient en outre à signaler qu'il y a d'autres habitations et notamment les H.L.M. qui méritent d'être embellies. L'année dernière certaines personnes ont ainsi fleuri les entrées et les balcons de leurs immeubles. Il faudrait créer une prime destinée à inciter les gens à fleurir les habitations. Cela permettrait d'égayer quelque peu les quartiers de la Ville où les H.L.M. sont nombreux. Une commission pourrait être créée afin d'étudier la question, commission dont il se propose d'assurer l'animation.

M. le Maire fait savoir qu'il est d'accord avec cette dernière proposition.

Ensuite,

• le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

.../...

- donne son accord de principe à l'organisation d'une campagne de ravalement des façades à Thionville,
- se prononce en faveur des modalités pratiques d'organisation de cette campagne telles qu'elles ressortent du rapport et des observations ci-dessus de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et de celle des Finances,
- dit, notamment que les prix attribués annuellement devront être constitués de sommes forfaitaires,
- décide que la commission spéciale chargée de mettre au point les détails de l'opération devra comprendre, outre les membres proposés ci-dessus par les Commissions, un représentant de chacune des associations suivantes :
  - + Association des Consommateurs de Thionville et Environs (A.C.T.E.),
  - + Confédération Syndicale du Cadre de Vie (C.S.C.V.),
  - + Confédération Nationale du Logement (C.N.L.),
- estime, par ailleurs, qu'il y a lieu de mettre sur pied un système similaire de prime pour favoriser l'ornement floral des bâtiments, notamment des H.L.M. et charge la Municipalité d'examiner la possibilité de créer une commission chargée de cette question, dont M. Malgras se propose d'assurer l'animation.

29. Projet de déviation du C.D. 57  
au Sud de Thionville-Oeustrange.

M. de Beaumont, adjoint : Une enquête d'utilité publique a débuté le 22 janvier 1979 aux Services Techniques Municipaux, sur le projet de déviation du C.D. 57 au Sud d'Oeustrange, et elle se termine ce jour.

Dans le cadre de l'instruction mixte de ce projet, à l'échelon local, la Direction Départementale de l'Equipement avait déjà demandé à la Ville de lui faire connaître ses observations éventuelles. Celles-ci ont été formulées le 28 novembre 1978 et sont rappelées ci-après :

- maintenir, si possible, un accès depuis l'Est soit en rétablissant la liaison Route d'Oeustrange, Rue du Général Gillant, soit un nouveau raccordement Route d'Oeustrange, Rue du Wampich, la pénétration au village par la Rue de la Tuilerie présentant trop de problèmes, notamment de largeur de voie.  
La liaison Chemin des Chasseurs, Rue de la Tuilerie ne peut être considérée que comme desserte d'exploitation,
- réaliser un ou plusieurs passages nécessaires à l'exploitation

.../...

agricole dont les caractéristiques et emplacements devront être définis en accord avec l'Association Foncière chargée du remembrement dans le secteur d'Oeufrange,

- aménager l'extrémité du délaissé de la Rue Général Gillant par une place formant impasse, permettant aux véhicules de manoeuvrer et d'accéder facilement à la future station d'épuration,
- conserver le libre écoulement et les gabarits des fossés et ruisseaux au passage de la future voie,
- le plan général ne faisant pas mention d'un passage pour le sentier des Charrettes, il est demandé de voir avec la population concernée si cela ne risque pas de lui poser quelques problèmes,

Certaines de ces observations ont été retenues par la Direction Départementale de l'Equipement.

Par contre, la solution de pénétration dans le village d'Oeufrange par la Rue de la Tuilerie reste maintenue dans le projet. Les propositions faites par la Ville en raison des problèmes que cette situation entraînerait, semblent donc être rejetées parce qu'elles impliqueraient un investissement trop élevé, hors de proportion avec le service rendu.

Les Services de l'Equipement estiment au contraire que l'emprunt du Chemin des Chasseurs, puis de la Rue de la Tuilerie en guise de desserte d'Oeufrange, permet de réutiliser au mieux la voirie existante. Selon eux la largeur de la Rue de la Tuilerie apparaît suffisante pour permettre le passage d'une voie de 6 mètres. Par lettre du 29 janvier 1979, il a néanmoins été demandé à l'Equipement de procéder à un nouvel examen de ce point important.

Toutes les observations consignées au registre d'enquête à ce jour, parmi lesquelles il faut noter trois pétitions totalisant 157 signatures, portent exclusivement sur les problèmes qu'engendreraient pour les habitants d'Oeufrange, la pénétration du village par la rue de la Tuilerie, notamment en ce qui concerne la circulation des engins agricoles, des camions et du bétail qui serait rendue très difficile.

En outre, la cellule Georges DURMEYER du Parti Communiste Français, dont M. Urbani se fait l'interprète, s'est élevée avec force contre le projet de contournement d'Oeufrange et plus particulièrement contre la pénétrante dans le village par la rue de la Tuilerie.

Il lui paraît, en effet, impensable qu'un organisme comme la D.D.E. puisse imposer un tracé spécialement inadapté et dangereux comme la pénétrante dans le village par la rue de la Tuilerie alors qu'il existe beaucoup d'autres solutions comme la suppression pure et simple du tracé du C.D. 57 - Voie de contournement d'Oeufrange - d'un coût

.../...

total de 5.760.000,- F.

La Cellule précitée fait, à cet égard, remarquer que la réalisation d'un pont au-dessus de l'autoroute sur la Route du Général Gillant vers la Route d'Oeufrange reviendrait à 2.400.000,- F et qu'elle permettrait d'économiser 3.360.000,- F par rapport au projet soumis à l'enquête. Elle estime que la différence financière pourrait servir à financer d'autres réalisations et notamment la remise en état du C.D. 57 actuel et son élargissement. Elle insiste, de toute façon et au cas où la voie de contournement d'Oeufrange devrait absolument être maintenue, sur la nécessité de supprimer toute pénétration dans ce quartier par la rue de la Tuilerie, pénétration qui occasionnerait une gêne considérable aux riverains.

La Cellule susvisée fait, sur ce plan, remarquer que la desserte envisagée par la D.D.E. ne serait large que de 6 mètres et qu'elle rencontrerait sur son passage 2 exploitations agricoles. D'après elle, au moins 10 familles n'auraient aucun trottoir pour circuler aisément sans parler des enfants qui n'auraient plus d'espace et qui devraient traverser un axe routier de moyenne importance pour se rendre à l'école ou pour aller se divertir dans un autre quartier du village. La Rue du Wampich lui semble, en revanche, plus appropriée pour desservir Oeufrange car sa largeur est supérieure à 12 mètres, trottoirs compris.

Quoiqu'il en soit, les Services Municipaux proposent de réitérer dans le cadre de cette enquête les observations déjà formulées, en insistant tout particulièrement pour demander la suppression de la pénétration du village par la rue de la Tuilerie, afin que les propositions faites par la Ville dans sa lettre du 28 novembre 1978 et renouvelées le 29 janvier 1979, aboutissent.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est à présent invité à donner son avis sur ce projet.

Après quelques renseignements supplémentaires fournis par MM. Urbani, le Maire et de Beaumont ,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme l'ensemble des observations déjà formulées par la Ville dans sa correspondance du 28 novembre 1978 et telles qu'elles sont rappelées ci-dessus,
- insiste tout particulièrement sur la nécessité de supprimer la pénétration d'Oeufrange par la rue de la Tuilerie et réitère les

.../...

propositions exprimées dans la correspondance précitée du 28 novembre 1978 et renouvelées le 29 janvier 1979.

-----  
MM. Kleiner et Druaux quittent la séance.  
-----

30. Equipement du Service Voirie-Entretien.

M. Maillet, adjoint : Le Service Voirie-Entretien a établi son programme annuel d'équipement portant sur l'acquisition des divers types de matériels ci-après, indispensables pour assurer le bon entretien de la voirie communale.

1 - Une sableuse saleuse portée

Par souci constant d'améliorer la rapidité des opérations de déneigement et fort de l'expérience de cet hiver, le service Voirie-Entretien propose l'acquisition d'une sableuse-saleuse portée de grande capacité (5 à 6,5 m<sup>3</sup>). En effet, les véhicules de la Ville sont aptes à l'utilisation d'une telle sableuse, ce qui permettrait de pallier les inconvénients inhérents à la sableuse tractée à savoir sa faible largeur d'épandage et le gaspillage de fondants et de kilométrage de voies à traiter en augmentation.

Les offres faites par les principaux constructeurs français et leur comparaison font apparaître que le modèle proposé par la Société française LEBON présente des avantages de prix et d'utilisation.

Le service porte son choix sur ce modèle qui est le mieux conçu. Il est à noter que les deux sableuses automatiques portées déjà utilisées par le service sont de la même marque, mais de capacités inférieures et qu'elles donnent satisfaction.

Un crédit de 62.000,- F a été demandé à cet effet au Budget Principal de 1979.

2 - Deux rabots déneigeurs

Employé actuellement lors de couche de neige importante (plus de 10 cm) et au moment de la fonte, le rabet déneigeur fixé à l'avant du véhicule de sablage a prouvé son efficacité. Son emploi en position avant permet le sablage simultané, avantage que n'a pas la lame tractée nécessitant l'utilisation d'un véhicule de traction.

.../...

Le prix de revient d'une journée de travail d'un camion équipé d'une lame tractée s'élève à 650,- F. La lame étant utilisée de 5 à 10 jours, soit 6.500,- F au cours d'un hiver moyen, l'investissement proposé se trouverait donc amorti en deux ou trois ans.

Le service propose par conséquent l'acquisition de 2 rabots qui, assemblés, constituent un équipement similaire au modèle PETER déjà utilisé mais d'un coût d'achat nettement moindre (11.500,- F contre 15.000,- F pour le modèle PETER acquis début janvier).

Un crédit de 2 X 11.500,- F, soit 23.000,- F est par conséquent nécessaire pour acquérir ce matériel. Son inscription a été demandée au Budget Principal de 1979.

3 - Feux tricolores mobiles de chantier et de panneaux équipés de lampes au néon

Le trafic routier sur certaines voies communales oblige le service, lors d'interventions urgentes et ponctuelles, à placer deux hommes de part et d'autre de la zone de travaux, pour organiser le passage des véhicules.

La journée de travail de ces deux hommes revient à 473,48 F. Un calcul annuel fait ressortir que pour une utilisation, la dépense s'élève à : 11.837,- F. L'équipement proposé serait donc amorti en moins de deux ans.

Cette acquisition permettrait d'augmenter la sécurité du personnel du service et d'améliorer la signalisation des travaux aux usagers de la route.

L'inscription d'un crédit global de 21.000,- F a été demandée au Budget Principal de 1979.

4 - Trois débroussailleuses portées

La disparition de véritables faucheurs oblige le service à s'orienter vers l'acquisition d'un matériel de débroussaillage. Le Service Espaces Verts employant depuis trois ans des débroussailleuses portées qui donnent entière satisfaction, il est proposé d'acquérir trois machines de ce type.

Deux d'entre elle seraient nécessaires pour les accompagnateurs des tracteurs de débroussaillage et la troisième pour entretenir les zones habituellement coupées à la faux.

Un crédit de 7.500,- F a été demandé au Budget Principal de 1979 pour l'acquisition de ce matériel.

La Municipalité a émis un avis favorable aux acquisitions proposées. Elle a toutefois subordonné son accord à la condition que les crédits nécessaires soient effectivement retenus lors du vote du Budget de 1979 par le Conseil Municipal.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont émis les mêmes avis et réserve que la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de l'ensemble du matériel proposé ci-dessus sous la condition exprimée par la Municipalité et par les Commissions,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1979 sous cette même réserve,
- et autorise la Municipalité à passer les marchés correspondants.

31. Création d'aires de stationnement pour "Deux-roues" au Centre-Ville.

M. Maillet, adjoint : Les Services de Police et la Commission de la Circulation ont souhaité que des possibilités de stationnement pour deux-roues soient dégagées au Centre-Ville, notamment dans les parcs à voiture existants et en utilisant les angles morts disponibles.

L'extension du secteur piétonnier suppose en effet l'aménagement de nombreux parkings deux-roues à proximité, certains modèles de gare-cycles pouvant remplacer avantageusement les barrières piétonnes mises en place.

Les Services Techniques Municipaux ont été chargés d'une étude en ce sens. Le coût de cet équipement est estimé à 25.000,- F et porte sur une cinquantaine de gare-cycles permettant de parquer près de 258 cycles.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet et en cas d'accord
- à examiner les emplacements proposés,
- à voter les crédits nécessaires à cet équipement.

.../...

La Municipalité s'est déclarée favorable au principe de l'équipement du Centre-Ville en gare-cycles en convenant toutefois que certains emplacements devraient être réexaminés et que cette opération devrait faire l'objet d'une proposition pour bénéficier de la subvention au titre du Plan de Circulation.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont émis un avis favorable à la création des aires de stationnement proposée.

Après avoir été rendu attentif à la situation de ces aires de stationnement à l'aide d'un plan,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté ci-dessus et en décide l'exécution,
- charge la Municipalité d'y apporter, le cas échéant, les modifications de détail qui s'imposeraient, notamment du point de vue des emplacements,
- et vote le crédit nécessaire à l'équipement des aires ainsi dégagées à inscrire au Budget Principal de 1979.

### 32. Concession et cession de terrains Rue des Abattoirs.

Mme Fonté, adjoint : L'Assemblée Communale avait émis un avis favorable à la passation d'un bail de location emphytéotique de 50 ans pour un terrain communal de 63 a 08 ca, voisin des Abattoirs Municipaux, au profit des Etablissements A. CERF et FILS.

M. CERF a confirmé, à cette occasion, que s'il est d'accord avec le montant du loyer estimé par les Domaines, il ne peut souscrire à la formule de révision proposée. Il a, par ailleurs, signalé que des éléments nouveaux sont intervenus aux Abattoirs Municipaux depuis la décision du Conseil Municipal.

C'est ainsi que la SOTEXAT se trouve dans l'obligation impérative d'agrandir ses installations de salles de découpe. En effet, le volume des abattages prévu à 8.000 tonnes est actuellement de 13.000 tonnes, et, bien entendu, les possibilités de conditionnement dans la salle de découpe ne sont plus suffisantes, rendant les conditions de travail du personnel plus pénibles.

.../...

En résumé, M. CERF a proposé :

- qu'une surface de terrain d'environ 20 ares, jouxtant les Abattoirs et propriété de la Ville, soit concédée à la SOTEXAT pour l'agrandissement des salles de découpe,
- que les 43 ares restant, toujours propriété de la Ville, soient cédés aux Etablissements CERF, pour la réalisation d'une première tranche de ses projets de construction d'un atelier de conditionnement et de surgélation de viande,
- que la Ville intervienne auprès de l'autorité militaire afin de réaliser l'acquisition des terrains de l'Armée situés entre le terrain de la Ville et l'immeuble l'Européen.

Une décision est donc à prendre par l'Assemblée Communale sur :

- la concession à la SOTEXAT d'une surface de 20 ares environ à prendre de la parcelle cadastrée sous Section 15 N° 27/1,
- la cession aux Etablissements CERF d'une surface de terrain d'environ 43 ares à prendre de Section 15 N° 27/1 et 24/1 moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines de 133.400,- F.

La Municipalité et la Commission des Finances ont statué en faveur des deux opérations.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

- la concession à la SOTEXAT du terrain de 20 ares environ,
  - et la cession de celui de 43 ares environ,
- aux conditions proposées dans le rapport ci-dessus.

### 33. Acquisition de matériel d'impression.

Mme Fonté, adjoint : L'OFFSET 201 utilisée par l'atelier administratif depuis plus de 15 ans présente des signes de fatigue tels qu'il s'avère indispensable de procéder rapidement à son remplacement.

Consultée, la Municipalité s'est déclarée favorable à l'acquisition d'une OFFSET 226 SAL, dotée d'une séquence automatisée con-

.../...

trôlée électroniquement, en y associant un clicheur électrostatique OE 3.

Compte tenu de la reprise par la Société GESTETNER du matériel usagé, le prix de cet équipement nouveau s'élève à 146.070,- F. La dépense correspondante sera imputée sur le crédit demandé au Budget Principal de 1979, chapitre 900, article 214-00 "Équipement des services municipaux".

L'Assemblée Communale voudra bien en accord avec la Commission des Finances autoriser la Municipalité à signer le marché négocié y afférent.

M. Malgras, tout en admettant l'impérieuse nécessité de procéder au remplacement du matériel usagé, signale que la Ville a acquis l'année dernière une machine OFFSET pour un montant de 80.000,- F.

Compte tenu de l'acquisition proposée aujourd'hui, il en arrive à se poser des questions. Sachant que le matériel acquis l'an dernier sert très peu, il trouve normal de remplacer le très vieux matériel, mais aussi de demander à GESTETNER la reprise du matériel acquis l'année dernière et qui ne sert pas.

Pour la nouvelle acquisition, il aurait été indiqué d'examiner le problème dans le cadre de l'élaboration du Budget de 1979 car la Ville ne peut pas se permettre de posséder 2 OFFSET neuves.

M. le Maire pense qu'il faut examiner au préalable si le matériel acquis l'an dernier ne pourrait pas servir davantage, notamment à la réalisation du Bulletin Municipal d'Informations.

Mme Fonté précise qu'il ne semble pas possible que la Ville réalise elle-même son bulletin car ce dernier exige le travail d'un personnel spécialisé (maquettiste ...) La Commission de l'Information et des Relations est, par ailleurs, en train de réfléchir à la manière d'inclure de la publicité dans le bulletin pour en réduire le coût. En ce qui concerne le matériel acquis récemment, il était prévu à l'origine de l'utiliser à la confection d'affiches ce qui n'a pas été le cas. Il lui paraît, par conséquent, normal de demander à la Société GESTETNER de reprendre ce matériel.

M. Boncour fait observer qu'il aurait fallu faire cette démarche en 1978 pour obtenir des conditions de reprise avantageuses.

M. le Dr. Edelson abonde dans le même sens. La Ville risque de perdre beaucoup d'argent en revendant la machine neuve.

.../...

M. de Beaumont propose de conditionner l'achat du matériel neuf par la reprise de la machine inutilisée.

M. Boncour signale que la commande a déjà été passée et qu'il faut respecter les engagements pris.

M. le Dr. Edelson ne pense pas qu'il faille lier les deux opérations ; il fait connaître que sur le plan technique ce qui a été commandé est absolument nécessaire. Néanmoins, dans la mesure où la Ville traite avec GESTETNER, un arrangement amiable pourra peut-être être trouvé.

M. Thomas est d'avis de dissocier le problème de la reprise du matériel inutilisé et celui de la nouvelle acquisition. Le matériel précédent pourra peut-être être placé dans une autre collectivité.

M. le Dr. Edelson estime également nécessaire de dissocier les deux choses. La Ville pourrait engager une négociation avec GESTETNER ou essayer de vendre ce matériel par le biais des annonces communales.

M. de Beaumont pose la question de savoir si une affaire commerciale est suffisamment engagée par une simple décision de la Municipalité.

M. Boncour précise que la Municipalité peut engager un achat de ce type dès lors que les crédits nécessaires sont votés.

M. le Maire pense qu'il faut négocier la reprise de cet équipement neuf qui ne sert pas.

M. le Dr. Edelson est du même avis.

M. Maillet fait remarquer qu'en tant qu'employé dans un service d'achats, il sait tout l'intérêt de négocier une reprise en même temps qu'un achat. Il s'interroge en outre sur le point de savoir si la nouvelle machine pourra être conduite par l'employé municipal qui s'est occupé de l'ancienne.

M. Boncour répond affirmativement.

M. Charff attire une nouvelle fois l'attention de l'Assemblée sur la nécessité impérieuse de l'acquisition proposée.

Après que M. le Maire ait signalé combien il est remarquable que la machine usagée ait fonctionné correctement durant 15 ans, ce à quoi les bons soins du personnel ne sont pas étrangers,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel, objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1979 sous le chapitre 900, article 214-00,
- autorise la Municipalité à signer le marché négocié correspondant,
- charge cette dernière de négocier la reprise éventuelle de la dernière OFFSET acquise par la Ville.

34. Révision de la redevance  
d'assainissement des quartiers  
de Thionville-Garche et de  
Thionville-Koeking.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Lors de sa séance du 20 octobre 1975, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la redevance d'assainissement à percevoir à Thionville-Garche et Koeking, à 0,25 F le m<sup>3</sup>.

Le prix de fourniture du m<sup>3</sup> d'eau facturé à Garche et Koeking par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom étant actuellement de 1,60 F, la redevance globale eau + assainissement due par les habitants de ces deux quartiers, s'élève donc à 1,85 F le m<sup>3</sup>.

Afin d'équilibrer pour l'année 1979 les deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Municipal de Thionville dans sa séance du 14 décembre 1978 a fixé à 1,86 F T.T.C. le prix du m<sup>3</sup> d'eau et 1,17 F T.T.C. le montant par m<sup>3</sup> de la redevance d'assainissement ce qui porte la redevance totale eau + assainissement à 3,03 F le m<sup>3</sup>.

Dès lors, un déséquilibre important (soit 1,18 F par m<sup>3</sup>) existe entre les redevances appliquées aux habitants des quartiers de Garche et de Koeking et celles perçues auprès des autres administrés de la commune.

Par souci d'équité entre les différents administrés et étant donné l'importance des travaux d'assainissement qui sont et qui seront prochainement réalisés à Garche et à Koeking, il est proposé que la redevance d'assainissement de ces deux quartiers soit réajustée.

Considérant que les eaux usées de Garche et de Koeking ne subissent aucun traitement avant rejet et compte tenu du fait que, budgétairement, l'épuration représente environ 1/4 des dépenses globales du service, la redevance d'assainissement à appliquer à ces 2 quartiers pourrait être fixée à :

.../...

$$- 1,18 \text{ F/m}^3 \quad \times \quad \frac{3}{4} = \quad \underline{0,88 \text{ F.}}$$

Toutefois étant donné l'importance notable de cette réévaluation, celle-ci serait à répartir sur deux années :

- Année 1979 : 0,50 F/m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 100%
- Année 1980 : 0,88 F/m<sup>3</sup> + réévaluation éventuelle.

Ce taux serait réévalué systématiquement en fonction des modifications annuelles de la redevance d'assainissement calculée lors de l'établissement du budget.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions de révision de la redevance d'assainissement des quartiers de Garche et de Koeking telles qu'elles ressortent du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

35. Affectation des produits du  
Fonds d'Equipement des Collec-  
tivités Locales (F.E.C.L.).

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Receveur Municipal a demandé à la Ville, comme le prescrivent d'ailleurs les instructions préfectorales, d'affecter les recettes perçues au titre du F.E.C.L., c'est-à-dire :

435.389,00 F	au titre de	1975
217.694,50 F	"	"
<u>438.013,00 F</u>	"	1977

1.091.096,50 F

à un ou à plusieurs programmes déterminés.

Il avait été décidé à l'origine d'affecter globalement ces crédits aux dépenses de voirie, c'est pourquoi elles avaient été inscrites sous le chapitre 901.

Il est présentement proposé, pour se conformer aux instructions précitées, de transférer 1.000.000,- de F sur le programme débiteur "Acquisition de terrains pour voirie-espaces-verts" inscrit en dépense au chapitre 901, article 210, et le solde soit 91.096,50 F au programme "Grosses réparations de voirie" inscrit en dépense au chapitre 901, article 233-013.

.../...

Il est à noter que ce transfert est un mouvement d'ordre qui n'affecte en aucune façon les résultats futurs qui apparaîtront au compte administratif 1978.

Quant aux recettes perçues au titre du Fonds de compensation de la T.V.A., il est précisé dans les différentes instructions préfectorales, qu'elles ne nécessitent aucune affectation particulière si ce n'est l'obligation de les inscrire à la section d'investissement du budget.

Elles avaient été inscrites en 1978 sous le chapitre 925 "Mouvements financiers".

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir décider ces affectations qui ont reçu un avis favorable de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, en décide ainsi.

36. Changement d'affectation des soldes créditeurs de certains programmes de dépenses.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Receveur-Percepteur Municipal vient de transmettre à la Ville le relevé détaillé des opérations terminées pour lesquelles le total des moyens de financement mis en oeuvre excède le montant cumulé des mandatement.

Il s'agit :

- d'opérations dont certaines ont été programmées en 1966 voire même antérieurement et dont le coût prévisionnel avait nécessité l'appel à des fonds d'emprunts qui, l'opération terminée, se sont avérés plus élevés que le coût définitif,
- ou encore d'opérations ayant bénéficié de subventions ou de majorations de subventions qui n'avaient pas été escomptées à l'origine.

Pour apurer les comptes du Receveur, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter ces soldes créditeurs qui s'élèvent à 2.576.207,84 F au financement des opérations hors compte programmes.

.../...

Il est à noter que cette opération n'aura aucune incidence sur les résultats du Compte Administratif, ceux-ci étant déjà intégrés dans les résultats de clôture reportés d'année en année. Cette opération permettra néanmoins au Receveur de les capitaliser et ainsi de les intégrer au compte 115 lors du mandatement du prélèvement.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

### 37. Déplacement d'élus municipaux.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Assemblée est invitée à autoriser la prise en charge par la Ville, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, des frais de déplacement de MM.

- Jean-Marie Habay, Adjoint au Maire, délégué à l'Enseignement, qui s'est rendu à Paris, le 31 janvier 1979, dans le cadre des journées d'Etudes Delex consacrées à la restauration scolaire,
- Jean-Jacques Denot, Conseiller Municipal, qui a assisté le 22 novembre 1978 à Paris à une réunion sur les activités socio-éducatives dans les communes,
- Roger Morel, Adjoint au Maire, qui s'est rendu à Paris le 18 décembre 1978 avec des représentants du T.P.L. au titre de la demande de classement de ce dernier en qualité de Centre Dramatique National,
- Robert Malgras, Adjoint au Maire, qui s'est déplacé à Paris, le 13 décembre 1978, pour assister à une réunion d'information sur les problèmes hospitaliers.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de déplacement proposés ci-dessus.

### 38. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

M. le Maire : Plusieurs arrêtés ministériels en date du 15 novembre 1978 ont modifié le tableau indicatif des emplois communaux et fixé

les conditions d'accès aux nouveaux postes créés.

C'est ainsi :

- qu'à été créé le poste de Directeur de Service Administratif dans les villes de plus de 40.000 habitants, alors que, jusqu'à présent, ce grade n'existait que dans les villes de plus de 80.000 habitants,
- que le grade de chef de bureau est supprimé et mis en extinction au fur et à mesure de la promotion ou du départ des agents qui occupent un tel poste,
- qu'un nouveau grade d'attaché communal a été créé en remplacement de celui de chef de bureau, grade se répartissant en

- + attaché communal principal,
- + attaché communal de 1ère classe,
- + attaché communal de 2ème classe,

ces emplois pouvant être pourvus :

- soit par intégration directe dans le délai d'un an des chefs de bureau titulaires possédant un diplôme de licence,
- soit par concours (interne ou externe),
- soit par promotion sociale (1/9ème).

La Commission du Personnel et la Municipalité, après plusieurs examens de ces dispositions, proposent au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'elle ressort de l'état ci-après dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller précédemment.

En ce qui concerne les 5 postes de Chef de Division Administrative, créés par délibération du Conseil Municipal les 10 avril 1972, 21 octobre 1974 et 20 décembre 1974, respectivement approuvées les 21 avril 1972, 31 octobre 1974 et 16 janvier 1975, il est proposé au Conseil Municipal, du fait que, pour des raisons d'économies budgétaires, il ne peut être créé que 3 postes de Directeur de Service Administratif, de réduire d'autant, avec effet du 1er janvier 1979, le nombre des postes de Chef de Division Administrative qui, de 5 serait ramené à 2. Ces 2 postes de Chef de Division Administrative dont l'échelonnement indiciaire serait assimilé à celui d'ingénieur subdivisionnaire, indices bruts 379-701, seraient des postes d'extinction. En effet, la création des postes d'attaché communal devrait permettre par la suite d'assurer le fonctionnement normal des services.

.../...

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes		Différence	Observations
		Actuellement	Prévus		
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>					
Directeur de Service Administratif	597-871	0	3	+ 3	Effet 1.1.1979
Chef de Division Administrative	379-701	5	2	- 3	Echelle ingénieur subdivisionnaire Effet 1.1.1979 Gadre en extinction
Chef de Bureau	354-603	8	0	- 8	Gadre en extinction
Attaché Communal Principal	558-801	0	3	+ 3	30% de l'effectif global des attachés au nombre de 11
Attaché Communal de 1ère classe	597-780	0	3	+ 3	40% de l'effectif des attachés de 1ère et 2ème classes
Attaché Communal de 2ème classe	340-379 579	0	3	+ 3	
		13	14	+ 1	
<u>SERVICES SOCIAUX</u>					
Directeur de Bureau d'Aide Sociale	520-790	0	1	+ 1	
Chef de Bureau	354-603	1	0	- 1	Gadre en extinction
Attaché Communal 1ère ou 2ème classe ou Principal	340-780 558-801	0	1	+ 1	Accès aux différentes classes selon qualification
<u>HALTE-GARDERIE DES BASSES-TERRES</u>					
Monitrice de jardins d'enfants	243-453	0	1	+ 1	Diplôme d'éducatrice de jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	gr. III 203-282	0	1	+ 1	C.A.P. d'auxiliaire de puériculture
Femme de service de 1ère catégorie	gr. II 178-245	0	1	+ 1	A temps non complet
		1	5	+ 4	
<u>SERVICES DIVERS</u>					
<u>Justice - 4ème Division</u>					
Secrétaire-greffier du Conseil de Prud'hommes					
Attaché Communal 1ère ou 2ème classe ou Principal	340-780 558-801	0	1	+ 1	Poste pris en charge par l'Etat
Chef de Bureau	354-603	1	0	- 1	
		1	1	0	

Ces mesures ont pour effet de créer 5 postes nouveaux faisant passer l'effectif total possible, compte tenu de l'extension de la Ville et des services, de 908 à 913 agents.

Il est à noter que le nombre de postes pourvus au 1er février 1979 s'élève à 688 agents dont :

- 494 à temps complet
- 186 à temps non complet
- 8 agents en disponibilité.

M. Malgras précise que les élus qui ont eu à réfléchir à l'organisation administrative de la Ville n'ont pas eu la tâche facile, car il a fallu prendre en compte les réalités de l'administration, ses besoins, de même que les besoins de carrière, de promotion du personnel. Il est évident qu'il fallait trouver le juste milieu dans les différentes données du problème et il pense que les propositions présentées répondent à ce souci.

M. Thomas ajoute qu'il ne s'agit pas essentiellement en l'occurrence de créations mais de transformations d'emplois. C'est au travers d'une grille indicatrice qui offrait des possibilités et en concertation avec la Commission du Personnel Communal que les propositions ont été élaborées. Il indique par ailleurs que les nominations sont prononcées après avis de la Commission Paritaire.

M. le Maire rappelle que les créations d'emplois sont du domaine du Conseil Municipal après consultation de la Commission du Personnel et les nominations à ces emplois du ressort du Maire après consultation de la Commission sus-indiquée et après avis de la Commission Paritaire. Dans les propositions qui sont faites il y a un cas particulier, celui du Conseil de Prud'hommes. La création du poste d'attaché affecté à cette juridiction est faite dans la perspective de la prise en charge des Conseils de Prud'hommes par l'Etat. On ne sait encore pas à quel niveau celui-ci va s'engager.

M. Delecroix pense avoir compris qu'il s'agit en l'espèce de la modification de l'organigramme des emplois qui sera soumise à la Commission Paritaire.

M. le Maire répond négativement et précise que c'est au Conseil Municipal seul de créer les postes après, bien entendu, la consultation de la Commission du Personnel mais non de la Commission Paritaire.

Après qu'il ait été convenu, à la suite d'une intervention de M. Malgras de remplacer un terme de l'exposé introductif des propositions soumises à l'Assemblée Communale,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la modification du tableau des effectifs du Personnel Communal et les classements indiciaires correspondants, tels qu'ils sont proposés ci-dessus, avec effet du 1er janvier 1979.

39. Remplacement du Vice-Président  
des Conseils de Prud'hommes.

M. le Maire : Par délibération du 9 novembre 1978 le Conseil Municipal avait désigné M. MONLAU, jusqu'alors Vice-Président des Conseils de Prud'hommes de Thionville, comme Président de cette juridiction en remplacement de M. MERLE qui devait quitter la région.

Le poste de Vice-Président étant désormais vacant et aucune candidature n'ayant à l'époque été proposée pour ce poste, l'Assemblée avait, en outre, décidé d'ajourner la question de le pourvoir et de supprimer la 4ème audience mensuelle de cette juridiction au cas où M. MONLAU ne pourrait pas l'assurer.

Or par lettre du 7 février 1979, Melle Claire LEVY, Juge au Tribunal de Grande Instance de Thionville, a fait savoir à la Ville qu'elle était disposée à assurer ces fonctions.

Cette candidature ayant obtenu l'agrément du Président par intérim du Tribunal de Grande Instance, l'Assemblée voudra bien désigner Melle Claire LEVY comme Vice-Présidente des Conseils de Prud'hommes de Thionville à compter du 9 février 1979.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

40. Divers.

M. Denot pose la question de savoir si la Ville peut prendre en charge le transport des enseignants et des organisations de Parents d'Elèves qui désirent se rendre à Metz le 14 février 1979 pour participer à la journée d'action prévue à cette date.

M. le Maire pense que la Commune pourrait mettre un autobus à leur disposition.

-----

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Sous la présidence

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Les Conseillers Municipaux :

*[Signature]*

Communications

prise en charge par la Ville de Paris des frais de déplacement pour la "Marche sur Paris" de 11 ans.  
Demande de subvention du Syndicat des Agriculteurs de l'arrondissement de Paris - 18ème arrondissement.

Le Conseil Municipal,

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :  
à l'unanimité, adopte la proposition de modification des effectifs du  
Parlement Municipal et les classifications indicatives correspondantes,  
tels qu'ils sont présentés en annexe au présent procès-verbal en date du 1er janvier 1979.

39. Attribution du poste de Vice-Président  
du Conseil des Prud'hommes.

M. le Maire : Par délibération du 9 novembre 1978, le Conseil Municipal avait désigné M. GILAU, jusqu'à son décès, Vice-Président des Conseillers de Prud'hommes de Thionville, dans la circonscription judiciaire en remplacement de M. [nom] qui avait quitté la région.

Le poste de Vice-Président étant désormais vacant et aucune candidature n'ayant été déposée pour ce poste, l'Assemblée avait, en outre, désigné M. [nom] Vice-Président des Conseillers de Prud'hommes de Thionville, dans la circonscription judiciaire en remplacement de M. [nom] qui avait quitté la région.

Or, par lettre du 7 février 1979, Melle Claire LEVY, Juge au Tribunal de Grande Instance de Thionville, a fait savoir à la Ville qu'elle n'est pas disposée à assurer ces fonctions.

Cette vacature ayant été constatée par le Tribunal de Grande Instance, Melle Claire LEVY a été désignée Vice-Présidente des Conseillers de Prud'hommes de Thionville à compter du 9 février 1979.

à l'unanimité, se rallie à la proposition et décide ainsi.

40. Divertissement.

M. Denot pose la question de savoir si la Ville peut prendre en charge le transport des enseignants et des organisations de Parents d'Elèves qui désireraient se rendre à Metz le 14 février 1979 pour participer à la journée d'études prévue à cette date.

M. le Maire pense que la Ville pourrait mettre un autobus à leur disposition.

La séance est levée à 22 heures 10.

Séance du Conseil Municipal  
du 26 mars 1979

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 Adjointes et 17 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Habay, Morel, Cordier, Mme Fonté, M. Maillet,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Noël, Ehly, Chauwin,  
Simon, Mme Guichon, Melle Becher, MM. Delecroix,  
Tonon, Denot, Mme Tavernier, MM. Combe, Codognot,  
Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux,

Excusés : MM. Kleiner,  
Druaux, qui a donné procuration à M. Combe.  
Mme Steunou, " " " " M. Delecroix  
MM. Urbani, " " " " Melle Becher  
Menegoz, " " " " M. Huisgen  
Pariset, " " " " Mme Guichon.

Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal, assisté de MM.  
Pauly, Directeur de Service Administratif, et  
Ballester, Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,  
Boncour, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Prise en charge par la ville de certains frais de déplacement pour la "Marche sur Paris" du 23 mars.
3. Demande de subvention du Syndicat des Aviculteurs de Volkrange - Beuvange - Metzange.

4. Versement d'une avance sur subvention à l'Union des Femmes Françaises.
5. Concert du "Von Spee Chor" de Trèves organisé par l'Association des concerts de Saint-Maximin : participation financière de la Ville.
6. Complément de spectacle au Théâtre Municipal : Groupe Argentin "AZUL MUSICANTES".
7. Camp municipal d'adolescents.
8. Parcours du coeur organisé par la Jeune Chambre Economique de Thionville-Fensch.
9. Demande d'un local supplémentaire par l'Association de Tir "Le Point Noir".
10. Acquisition d'un immeuble par exercice du droit de préemption.
11. Cession d'une petite parcelle de terrain rue du Pinson.
12. Cession de terrains dans la Z.I.L. du Linkling II.
13. Adoption du nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.
14. Participation des Constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement.
15. Modification du Cahier des prescriptions et servitudes particulières applicable à l'immeuble "Le République".
16. Décompte des travaux de construction du C.F.A. au Lycée Colbert.
17. Aménagement de l'immeuble communal 45, Montée du Calvaire.
18. Equipement en feux tricolores du carrefour Route des Romains/ Rue du Forgeron (Linkling II).
19. Aménagement de l'éclairage public rue du Souvenir Français et rue du Cimetière.
20. Création d'un groupe de travail pour l'étude du classement des voies privées dans le domaine public communal.
21. Aménagement d'une partie de la route d'Elange - lère et 2ème tranches.
22. Aménagement d'une partie de la route de Caranusca à Garche.
23. Pose d'une conduite d'eau potable route d'Elange.
24. Aménagement et renforcement de réseaux à Veymerange-Elange et pose d'un collecteur eaux pluviales rue Saint Isidore-Route d'Elange.

25. Bulletin Municipal :

- a) Publicité,
- b) Rémunération d'un graphiste.

26. Admission en non valeur de recettes irrécouvrables.

27. Déplacement d'élus municipaux.

28. Divers.

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 20 h. 15.

Les procès-verbaux des séances des 14 et 20 décembre 1978 et 8 février 1979 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance sont approuvés sans observation.

-----

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Kleiner, Druaux, de Mme Steunou, de MM. Urbani, Menegoz et Pariset, les 5 derniers nommés ayant respectivement donné procuration à MM. Combe, Delecroix, à Melle Becher, à M. Huisgen et à Mme Guichon,
- de la nécessité
- + de reporter l'examen des points relatifs à la bimensualisation du marché aux puces, à la protection phonique des immeubles bordant le Boulevard Périphérique à Beauregard - Communication et à l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur le projet de desserte ferroviaire de la Centrale Nucléaire de Cattenom et la modification du P.O.S. de Thionville à la séance du Conseil Municipal du 29 mars 1979,
- + de retirer de l'ordre du jour, certains éléments nécessaires n'étant pas parvenus en mairie, le point relatif à l'octroi d'une garantie communale d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en prend acte.

- de l'opportunité de reporter l'application de la décision du Conseil Municipal relative à l'augmentation de certains tarifs. Par délibération du 8 février 1979, l'Assemblée avait, en effet, décidé une

majoration de 10 % des tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique et autres taxes à compter du 1er janvier 1979.

Compte tenu de l'impossibilité d'application des nouveaux tarifs pour les opérations d'encaissement déjà faites à compter de cette date, le Conseil Municipal voudra bien reporter l'application de sa décision précitée au 15 mars 1979.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

- du décès, le 24 mars 1979, de M. Marcel Hourt qui a été Conseiller Municipal de 1971 à 1977.

Il présente, publiquement et au nom de l'Assemblée, les plus sincères condoléances de la Ville à la famille du défunt et rappelle que le service d'enterrement aura lieu le 27 mars à 15 heures dans l'église Saint-Maximin,

- de la naissance, le 10 février 1979, d'un petit Benjamin Charles Joseph au foyer Huisgen. Il adresse aux heureux parents les félicitations du Conseil Municipal et à Mme Huisgen les meilleurs souhaits de prompt rétablissement,
- du report de la réunion sur le P.O.S. prévue le 30 mars, au 2 avril, à 17 heures, aux Services Techniques Municipaux,
- du succès obtenu par les candidats de la gauche lors des dernières élections cantonales, succès dont il se félicite car les reports de voix se sont, dans l'ensemble, bien effectués et tout mauvais report n'aurait pas manqué d'être relevé par les adversaires des partis de gauche,
- d'un autre succès dont il se félicite également et qui est celui de la journée d'action et de la marche sur Paris organisées le 23 mars 1979, succès qui a été obtenu malgré les manifestations violentes de certains groupes incontrôlés et les provocations policières.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Combe, Conseiller Municipal, qui manifeste l'intention de faire une courte déclaration.

M. Codoqnet entre en séance.

M. Combe expose ce qui suit :

Depuis l'annonce des plans de restructuration et de licenciements les travailleurs de la Sidérurgie avec leurs organisations syndicales agissent pour mettre en échec les inadmissibles décisions du patronat et du gouvernement.

Il a fallu imposer par des actions répétées, l'ouverture de négociations. Les travailleurs refusent le mépris dont font preu-

.../...

ve ces technocrates qui n'hésitent pas à se faire aider par les forces de police lorsque ces mêmes technocrates se trouvent à bout d'arguments. Cette aide leur est fournie en particulier par des agents de ville des commissariats de notre région.

Je demande au Conseil Municipal de dénoncer une telle utilisation de ces agents. Leur vocation n'est elle pas d'être au service de l'ensemble de la population pour assurer sa sécurité ?

Toutefois je tiens à préciser que malgré des ordres contradictoires ces agents ont su faire preuve de sang froid et qu'ils ont gardé leur calme manifestant parfois de la compréhension face aux problèmes des travailleurs de la sidérurgie.

M. le Maire abonde dans le même sens. Il pense que le rôle des policiers ne consiste pas à réprimer les manifestations mais qu'il leur appartient plutôt d'assurer la sécurité des personnes et notamment celle des enfants à la sortie des écoles.

M. Malgras précise que, lors de la journée d'action du 23 mars 1979, la seule réponse de la direction du groupe SACILOR-SOLLAC a été d'envoyer des cars de C.R.S. à l'encontre des manifestants.

M. Delecroix estime que le service du Corps Urbain est utilisé à des fins qui ne sont pas les siennes lorsque par exemple ses agents sont placés dans les locaux de la SOLLAC. Cela est inadmissible. La population de Thionville a besoin de ces agents dans d'autres circonstances plus importantes.

M. le Maire acquiesce. Thionville a, en effet, besoin du Corps Urbain pour d'autres tâches comme celle, il le répète, qui consiste à permettre aux enfants de quitter les écoles en toute sécurité et le rôle de ce service de Police n'est pas de porter atteinte aux travailleurs en lutte.

2. Prise en charge par la Ville de certains frais de déplacement pour la "Marche sur Paris" du 23 mars.

M. le Maire : Lors de sa conférence du 15 mars 1979, la Municipalité a été amenée à mettre au point les modalités de participation de la Ville à l'action syndicale prévue le 23 mars dans le cadre d'une marche sur Paris.

A cette occasion et du point de vue matériel, elle a décidé la mise à disposition des participants à cette journée d'action des moyens nécessaires jusqu'à 13 cars et la prise en charge par la Ville

des frais y afférents.

D'après les contacts pris avec les responsables de la Compagnie Trans-Fensch et de la Société Moritz, la dépense correspondante s'établirait comme suit :

- en ce qui concerne les 10 cars fournis par la Compagnie Trans-Fensch :
    - + Forfait par car..... 2.100,- F T.T.C.
    - + Frais de péage par car..... 240,- F
    - + Total par car..... 2.340,- F
    - + soit pour 10 véhicules..... 23.400,- F
  - en ce qui concerne les 3 cars procurés par la Société Moritz :
    - + Forfait par car..... 2.800,- F
    - + soit pour 3 cars..... 8.400,- F
- Total : 31.800,- F

Le Conseil Municipal voudra bien

- confirmer la prise en charge par la Ville des frais de transport ci-dessus,
- et voter le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 940, article 645-5.

M. Malgras estime nécessaire de rappeler la position du groupe des élus socialistes du Conseil Municipal qui consiste à penser que les élus municipaux doivent soutenir toutes les organisations syndicales sans porter de jugement sur les actions engagées par elles.

Le groupe auquel il appartient est favorable à l'aide apportée par la Ville à la C.G.T. mais il pense qu'il faut, parallèlement, aider les autres organisations qui réalisent un travail tout aussi intéressant. Il désire, par conséquent, que la Ville accorde d'autres subventions à d'autres organisations.

M. le Maire fait observer que la Ville soutient en général toute défense pour l'emploi. La marche sur Paris ayant eu une ampleur particulière, il a naturellement été proposé de mettre des cars à la disposition de ses organisateurs sans qu'ait été opéré un quelconque choix entre eux.

M. Baus dit se féliciter de l'effort sans précédent réalisé par la Ville pour la journée d'action organisée le 23 mars 1979. Cette journée a été une grande journée de lutte et d'espoir pour des milliers

.../...

de sidérurgistes et elle a eu un impact important dans la région. Du point de vue de l'information donnée par la presse sur cette journée, il estime que les journaux régionaux ont surtout mis l'accent sur les agissements de certains casseurs étrangers à la manifestation alors que ce qui était le plus important c'était la présence dans les rues de Paris de 400.000 sidérurgistes.

M. le Maire précise sur ce plan que Thionville n'a pas été la plus mal lotie car la presse locale a fait un effort. Par ailleurs certains travailleurs du Républicain Lorrain ont participé à cette journée d'action. En ce qui concerne la proposition faite par M. Malgras, il fait connaître qu'il a reçu une lettre de la part de la C.F.D.T. et que la question sera débattue lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

3. Demande de subvention du Syndicat des Aviculteurs de Volkrange-Beuvange-Metzange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre datée du 22 février 1979, le Syndicat des Aviculteurs de Volkrange-Beuvange-Metzange a adressé à la Ville une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 1979 car il s'est vu contraint d'acquérir récemment une éleveuse d'un montant de 1.800,- F.

Le Président de ce syndicat a justifié sa demande par le fait qu'une telle acquisition était nécessaire pour maintenir l'effort de développement de l'élevage dont font preuve les membres de son groupe.

Ce Syndicat a, en outre, participé régulièrement aux expositions du Groupement à Metz et à Thionville et organisé sa propre manifestation au château de Volkrange. A noter qu'en 1970, une exposition franco-luxembourgeoise fut mise sur pied de sa propre initiative.

Considérant cette demande en particulier, il semble nécessaire de rappeler que les syndicats de Garche et de Guenrange-La-Briquerie ont récemment obtenu une subvention exceptionnelle de la Ville s'élevant respectivement à 2.000,- F et à 1.000,- F. Toutefois, celles-ci se justifiaient par l'importance de l'activité et des investissements engagés par ces deux syndicats.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000,- F à ce syndicat.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Syndicat des Aviculteurs de Volkrange-Beuvange-Metzange une subvention exceptionnelle de 1.000,- F,
- vote le crédit correspondant à inscrire au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 962, article 691.

4. Versement d'une avance sur subvention à l'Union des Femmes Françaises.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Les délibérations du Conseil Municipal en date du 15.12.1977 et du 14.12.1978 prévoient le versement aux Associations d'une avance calculée d'après les subventions attribuées l'année précédente.

Or, l'Association "Union des Femmes Françaises" qui, jusqu'à présent était subventionnée par le Bureau d'Aide Sociale, relève désormais dans un souci de rationalité, de la compétence du Service Culturel.

Il importe, par conséquent, que l'Assemblée donne son accord au versement de l'avance à laquelle cette association peut légitimement prétendre au titre de l'exercice 1979, c'est-à-dire 50% de la subvention versée en 1978 par le Bureau d'Aide Sociale, soit 500,- F.

La Commission pour les Affaires Culturelles a émis un avis favorable au versement de cette somme, qui serait à prélever sur les crédits demandés au Chapitre 945.28, article 657 (Encouragement aux Sociétés Culturelles) du Budget Principal de 1979.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables au versement d'une avance sur subvention de 500,- F à cette association.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

5. Concert du "Von Spee Chor" de Trèves organisé par l'Association des Concerts de Saint-Maximin : participation financière de la Ville.

M. Morel, adjoint : L'Association "Les Concerts de Saint-Maximin" organise le vendredi 30 mars 1979, en l'Eglise Saint-Maximin, un important concert J.S. Bach, avec la participation du "Von Spee Chor" de Trèves.

Cette manifestation constituera vraisemblablement l'un des événements culturels les plus marquants de l'année.

A cette occasion, les responsables de l'Association des Concerts de Saint-Maximin, souhaiteraient que la Ville de Thionville, outre l'aide matérielle que celle-ci lui apporte habituellement, participe financièrement à l'organisation de ce concert pour un montant de 10.000,- F.

Le budget de ce spectacle, présenté par les "Concerts de Saint-Maximin" est, en effet, le suivant :

DEPENSES :

- cachet, hébergement publicité, etc..... 35.000,- F

RECETTES :

- entrées..... 16.000,- F

- participation Ville..... 10.000,- F                    26.000,- F

Soit un déficit de : 9.000,- F qui

serait pris en compte par cette Association.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Culturelles, ont émis un avis favorable au versement de cette participation de 10.000,- F, qui serait prélevée sur les crédits dont l'inscription a été demandée sous le chapitre 945-29, article 662 du Budget Principal de 1979.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande et d'autoriser, le cas échéant, la signature par la Municipalité du contrat s'y rapportant.

La Commission des Finances a estimé que compte tenu de l'activité difficile à laquelle s'est attaquée l'Association dont s'agit et de la nécessité de promouvoir à Thionville ce genre de manifestation, il était tout à fait souhaitable d'octroyer cette participation de 10.000 F pour le concert du 30 mars 1979.

M. le Maire pense que la meilleure façon de soutenir de telles manifestations est d'y assister et il appelle la population à le faire.

Il souhaite vivement que ces concerts de très haut niveau

rencontreront davantage de succès qu'auparavant.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association des Concerts de Saint-Maximin une participation de 10.000,- F au titre de l'organisation du concert objet de l'exposé ci-dessus, dans les conditions du rapport,
- et autorise la Municipalité à passer la convention nécessaire.

6. Complément de spectacle au Théâtre :  
Groupe Argentin "AZUL MUSICANTES".

M. Malgras, adjoint : Le Bureau d'Aide Sociale et le Théâtre Municipal ont proposé de présenter conjointement sur la scène du théâtre, le vendredi 23 mars 1979 à 20 h. 30, le groupe musical argentin "AZUL MUSICANTES" dont le cachet se monte à 3.850,- F.

Les charges afférentes à la programmation de ce spectacle devant être réparties entre le B.A.S. et le Théâtre Municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Municipalité à signer avec le B.A.S. le contrat relatif au spectacle précité, étant entendu que les dépenses seraient à ventiler sur les différents articles figurant sous le chapitre 945-25.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles, la Commission Administrative du B.A.S., celle pour les Affaires Sociales et celle des Finances ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la programmation du complément de spectacle ci-dessus ainsi qu'à son mode de financement,
- autorise la Municipalité à passer la convention nécessaire avec le B.A.S.,
- et décide la prise en charge par la Ville de la partie de la dépense lui incombant au titre de cette convention.

7. Camp Municipal d'Adolescents.

M. Cordier, adjoint : Par délibération en date du 12 octobre 1978,

.../...

le Conseil Municipal, a décidé de reconduire le camp municipal lors des prochaines vacances d'été.

Comme les années précédentes, ce camp sera implanté à CHORGES, sur les bords du Lac de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes). Deux sessions de 21 jours seront organisées qui se dérouleront du 7 au 29 juillet et du 4 au 26 août et accueilleront chacune 50 adolescents de 13 ans révolus à 18 ans.

Pour l'organisation de ce camp municipal, il a été demandé d'inscrire au Budget Principal les crédits qui se répartissent comme suit :

- Investissement (chapitre 903) .....	100.000,- F
- Fonctionnement (chapitre 944) .....	<u>200.000,- F</u>
<b>Total .....</b>	<b><u>300.000,- F</u></b>

Les crédits de fonctionnement seront bien entendu à ventiler en fonction des besoins et du cadre budgétaire.

Ce camp s'adresse en priorité aux adolescents issus de familles à revenus modestes. La participation familiale devrait donc, comme les années précédente, être modulée en fonction des quotients familiaux, à savoir :

- prise en charge totale par la Ville lorsque le quotient familial est égal ou inférieur à 800,- F (le mode de calcul dudit quotient étant celui de la C.A.F.),
- pour les quotients supérieurs à 800,- F, les participations familiales seraient à fixer comme suit :

Quotient familial	Participation familiale
égal ou inférieur à 800,- F	gratuité totale
entre 801,- F et 900,- F	100,- F
901,- F et 1.000,- F	200,- F
1.001,- F et 1.100,- F	300,- F
1.101,- F et 1.200,- F	500,- F
1.201,- F et 1.300,- F	700,- F
1.301,- F et 1.400,- F	800,- F
1.401,- F et 1.500,- F	900,- F
1.501,- F et 1.600,- F	1.000,- F
1.601,- F et 1.700,- F	1.100,- F
au-dessus de 1.701,- F	prix total du séjour

Il est bien entendu que les bons de vacances (C.A.F.) ainsi que la participation éventuelle de l'employeur seraient récupérés par la Ville et viendraient en déduction de ces participations.

L'Assemblée voudra bien se prononcer en ce qui concerne ces participations familiales.

A noter que le prix-vérité est de 1.500,- F pour une session et que la participation maximum des familles pour une session de 21 jours serait compte tenu de la subvention de la Ville accordée systématiquement, au titre de l'aide aux frais de séjour en camps et colonies de vacances de

$$1.500,- F - (21 \times 12) = 1.248,- F$$

Pour permettre à la direction du camp de pouvoir faire face, en cours de route et sur place, à certaines dépenses dont on trouvera le détail ci-après, il appartient à l'Assemblée d'instituer une régie de dépenses, l'avance consentie au régisseur étant de 7.500,- F.

Il s'agit d'une régie de dépense pour :

- l'approvisionnement en denrées alimentaires et la prise en charge de consommations diverses,
- les produits pharmaceutiques et d'hygiène,
- les frais médicaux,
- les carburants, huiles et frais de péage d'autoroute,
- les frais de P. et T.,
- les fournitures de bureau,
- le petit matériel et outillage,
- l'habillement,
- le petit matériel de sport et de jeux,
- les droits d'entrée à des établissements de spectacles, de loisirs et autres manifestations diverses.

Le régisseur titulaire serait pour les deux sessions, M. Francis SIEST de la Division des Affaires Culturelles.

Le régisseur suppléant serait pour les deux sessions, M. Albert KLEIN, Directeur du camp.

Il est demandé par ailleurs afin d'assurer le bon fonctionnement de ce camp, la création des postes suivants :

- 1 poste de directeur,
- 1 poste de directeur-adjoint,
- 1 poste d'économe,
- 9 postes de moniteurs dont 1 moniteur infirmier  
et 1 moniteur surveillant de baignade
- 1 poste de cuisinier,
- 1 poste d'aide-cuisinier.

Ce personnel serait rémunéré pour la durée du camp et pour la période préparatoire selon une indemnité journalière brute, variant en fonction de ses attributions, à savoir :

- directeur.....	70,50 F	)	
- directeur-adjoint )		)	
- économe ).....	63,50 F	)	
- cuisinier.....	73,00 F	)	+ nourriture et
- aide-cuisinier.....	61,00 F	)	logement
- moniteur diplômé.....	51,00 F	)	
- moniteur stagiaire.....	47,00 F	)	

Une indemnité forfaitaire de 132,- F serait attribuée aux moniteurs assurant les fonctions d'infirmier et de surveillant de baignade.

Il serait également nécessaire d'envisager la prise en charge dans la limite des textes règlementaires en vigueur :

- des frais de déplacement du personnel d'encadrement de son domicile à Thionville, notamment lors des journées préparatoires,
- des frais de mission de ce même personnel pendant le montage et le démontage du camp.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports estime par ailleurs que la Ville devrait prendre en charge les frais de formation du personnel qui serait orienté vers des stages ou des activités de perfectionnement, conversion ou spécialisation. Ce personnel devrait toutefois en contrepartie s'engager à encadrer au moins deux sessions du camp municipal et ce au cours de deux saisons.

Une participation journalière de 15,- F devrait être demandée pour les enfants du personnel d'encadrement ou les personnes de passage au camp (parents des adolescents, amis, etc...). Cette participation ne concerne que les repas, tout autre activité (stage de voile, canoë-kayak) restant à la charge des intéressés.

Enfin, la mise en place du camp ainsi que son bon fonctionnement nécessite les mesures complémentaires ci-après :

.../...

- mise à disposition d'un véhicule utilitaire pour la durée des deux sessions ou, éventuellement, location d'un véhicule destiné au transport des adolescents,
- intervention, sur place, avant l'ouverture du camp pour le montage et en fin de séjour, pour le démontage du matériel, d'une équipe de quatre agents municipaux,
- prise en charge des dépenses d'alimentation du personnel d'encadrement à l'occasion des journées préparatoires.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions et modalités ci-dessus et de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut éventuellement prétendre.

L'ensemble de ces propositions a reçu un avis favorable de la Commission pour la Jeunesse et les Sports, de celle des Finances et de la Municipalité.

Après que M. Cordier ait précisé que la question de la mise à disposition d'un véhicule utilitaire destiné au transport d'adolescents sur place et qui devrait permettre de réaliser des économies par rapport à la location relativement onéreuse d'un bus, était encore à l'étude aux Services Techniques Municipaux.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions ressortant de l'exposé ci-dessus relatives
  - + à l'inscription des crédits nécessaires,
  - + au barème des participations familiales aux frais de séjours dans le camp,
  - + à la régie de dépenses,
  - + à la création des postes d'encadrement et de service, à leur rémunération, à la prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de mission et de formation des personnels ainsi qu'à la participation des membres de leur famille, de celle des adolescents et d'autres visiteurs aux repas et aux activités,
  - + à la mise à disposition par la Ville d'un véhicule de transport, ou, le cas échéant, à sa location,
  - + à l'aide matérielle et en personnel de la Ville et à la prise en charge des frais de mission de l'équipe de montage et de démontage du camp et des dépenses d'alimentation du personnel d'encadrement lors des journées préparatoires,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de l'opération.

.../...

8. Parcours du coeur organisé par la Jeune  
Chambre Economique de Thionville-Fensch.

M. Cordier, adjoint : La Jeune Chambre Economique de Thionville-Fensch organisera pour la troisième année consécutive un "Parcours du Coeur" dans la Forêt d'Elange le dimanche 25 mars 1979.

Les responsables sollicitent à cette occasion l'aide matérielle de la Ville, à savoir :

- installation par la ateliers municipaux des calicots aux entrées de la Ville,
- mise à disposition :
  - + de 12 tables et 12 chaises,
  - + de 5 grandes poubelles,
  - + de trépieds.

Par ailleurs, les organisateurs sollicitent pour le financement de l'opération, l'attribution d'une subvention de 980,- F.

A noter qu'en 1978, une subvention exceptionnelle de 700,- F avait été accordée à la Jeune Chambre Economique pour l'organisation de cette manifestation.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande, étant précisé que la dépense pourrait être imputée sur le crédit de 20.000,- F demandé au Budget Principal de 1979 sous le chapitre 945-18, article 691 (Encouragements aux sports - subventions exceptionnelles).

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a proposé d'accorder l'aide demandée et de prendre en charge le déficit réel sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence de 980,- F. La Jeune Chambre Economique devra bien entendu présenter, en temps utile, le bilan définitif de la manifestation.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'octroi de l'aide matérielle de la Ville et de la subvention exceptionnelle sollicitées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus de la Commission pour la Jeunesse et les Sports, la dépense correspondante étant à imputer sur les crédits dont l'ouverture a été demandée au Budget Principal de 1979 sous le chapitre 945-18 article 691.

9. Demande d'un local supplémentaire par l'Association de Tir "Le Point Noir".

M. Cordier, adjoint : Par délibérations en dates des 22 juin et 12 octobre 1978, le Conseil Municipal a donné son accord à la mise à disposition gratuite de l'Association de Tir "Le Point Noir" des locaux suivants

- les sous-sols du Pont Ecluse Nord,
- le bastion dit "Ancien Frigo Militaire" ainsi que le hall attenant.

Ces locaux ont été mis gratuitement à la disposition de cette association pour une durée de 18 ans, renouvelable. Une convention a été passée à cet effet.

Par lettre du 23 janvier 1979, cette association a sollicité de la Ville, en sus des locaux dont elle dispose déjà, la mise à sa disposition gratuite d'un local supplémentaire situé Rue des Fossés. Ce local servirait de salle de réunion à ce club.

Les Services Techniques Municipaux interrogés à ce sujet ont émis un avis favorable. Le Service "Domaines" pense que satisfaction pourrait être donnée au demandeur étant donné que ce bâtiment vétuste n'a jamais trouvé d'amateur dans le passé.

Une décision est à prendre quant à cette demande. En cas d'accord un avenant à la convention du 12 juillet 1978 devra être passé.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette mise à disposition qui serait réalisée aux mêmes conditions que les autres locaux déjà affectés à l'association concernée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la mise à disposition gratuite de l'Association de Tir "Le Point Noir" du local ci-dessus, aux conditions du rapport,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant nécessaire.

10. Acquisition d'un immeuble  
par exercice du droit de  
préemption.

Mme Fonté, adjoint : Par déclaration d'intention d'aliéner, déposée en Mairie le 15 octobre 1976, M. Léon SALIES a informé la Ville de son intention de vendre à un particulier un immeuble sis à Thionville 85, Rue de Longwy, d'une contenance de 6 à 69 ca, moyennant le prix de 200.000,- F.

L'immeuble en cause étant situé dans la zone d'intervention foncière de Thionville, la Municipalité a décidé à la fin de 1976, de faire valoir le droit de préemption dont la Ville est titulaire au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Urbanisme.

Après consultation de l'Administration des Domaines, la Ville a notifié au propriétaire sa décision d'exercer son droit de préemption mais au prix de 142.000,- F.

Aucun accord n'étant intervenu sur le prix, le Juge de l'Expropriation, saisi par la Ville le 29 novembre 1976, a rendu le 23 octobre 1978 un jugement confirmant le prix de 142.000,- F proposé par la Ville.

Le propriétaire vient de donner son accord définitif à la cession de son immeuble au prix fixé par le Juge de l'Expropriation.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- entériner la décision de la Municipalité d'acquérir par voie de préemption l'immeuble ci-dessus indiqué au prix fixé par le Juge de l'Expropriation,
- décider l'imputation de cette dépense sur le crédit prévu à cet effet au chapitre 922, article 212 du Budget Supplémentaire de 1978.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition en précisant que le crédit prévu pour cette opération au Budget Supplémentaire de 1978 serait reporté au Budget Supplémentaire de 1979 sous les mêmes chapitre et article.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme la décision de la Municipalité d'exercer le droit de préemption de la Ville sur l'immeuble objet de l'exposé ci-dessus, aux conditions du rapport.

.../...

11. Cession d'une petite parcelle de terrain, Rue du Pinson.

Mme Fonté, adjoint : Par lettre du 12 mars 1979, Me Joseph SCHMITT, Notaire à Thionville, a sollicité au nom de son client, M. Vincent SCARPA, la cession au profit de ce dernier d'une petite parcelle de terrain communal située Rue du Pinson, cadastrée sous Section 36 N° 64/8 d'une contenance de 0 a 79 ca, pour former une parcelle apte à la construction d'une maison d'habitation avec une surface de 3 a 95 ca appartenant déjà à M. SCARPA.

Le Service Urbanisme a donné son accord pour cette cession à condition de surconstruire ce terrain d'une maison d'habitation dans le délai de 4 ans et d'exécuter les conditions techniques qui lui seront imposées au niveau du permis de construire.

Le prix de vente de cette parcelle serait de 11.000,- F l'are, prix absolument identique à celui des parcelles voisines acquises par le même propriétaire. Ce prix sera toutefois majoré des droits de riverains pour un montant de 2.100,- F.

L'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, est invitée à décider cette cession aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession telle qu'elle est proposée ci-dessus.

12. Cession de terrains dans la Z.I.L. du Linkling II.

a) Cession à l'Entreprise SCHMITT Alain.

Mme Fonté, adjoint : La Municipalité a été saisie d'une requête de l'Entreprise SCHMITT Alain qui sollicite l'attribution d'un terrain artisanal de 9 a 84 ca dans la Z.I.L. du Linkling II. Le requérant dispose actuellement d'un atelier à Yutz trop exigü pour lui permettre de travailler correctement ce qui empêche l'extension de ses activités de serrurerie-fermetures.

La surface à céder est cadastrée comme suit :

- TERRITOIRE DE THIONVILLE

- Section 82 N° 235/41 de 0 a 98 ca
- Section 82 N° 236/41 de 0 a 55 ca

- TERRITOIRE DE TERVILLE

- Section 15 N° 304/85 de 6 a 81 ca
- Section 15 N° 302/85 de 1 a 50 ca

L'acquéreur a déjà signé l'engagement d'achat habituel qui prévoit la construction d'un atelier d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>. Cette entreprise prévoit également la création de quelques nouveaux emplois.

Les Services Techniques Municipaux consultés, n'ont pas formulé d'objection et la Municipalité a émis un avis favorable à cette cession.

Il est donc proposé à l'Assemblée, en accord avec la Commission des Finances de décider la réalisation de cette vente qui serait effectuée comme à l'accoutumée, à savoir :

- exécution des cahiers des charges et autres documents adoptés par l'Assemblée pour la zone considérée et qui resteront annexés au document de vente,
- fixation du prix de vente du terrain à une somme égale au prix de revient arrêté par l'Administration des Domaines à 4.600,- F l'are à la date du 27 octobre 1975, majoré, jusqu'à la date de la signature de l'acte de vente, des frais financiers au taux de 10,50% l'an.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession telle qu'elle est proposée ci-dessus.

b) Cession au Groupement Rhodanien de Construction (G.R.C.).

Mme Fonté, adjoint : La Municipalité a été saisie d'une requête du Groupement Rhodanien de Construction (G.R.C.) qui sollicite l'attribution d'un terrain de 28 a 07 ca dans la Z.I.L. du Linkling II.

La surface à céder est cadastrée sous Section 82 N° 252/41.

La Municipalité a émis un avis favorable à la cession de ce terrain sous réserve que cet amateur confirme sa candidature par la signature de l'engagement réglementaire et précise la nature de la création envisagée sur le terrain en cause. Cet engagement n'est pas encore entré en Mairie mais devrait l'être sous peu.

.../...

Cette cession serait à réaliser comme à l'accoutumée, à savoir :

- exécution des cahiers des charges et autres documents adoptés par l'Assemblée pour la zone considérée et qui resteront annexés au document de vente,
- fixation du prix de vente du terrain à une somme égale au prix de revient arrêté par l'Administration des Domaines à 4.600,- F l'are à la date du 27 octobre 1975, majoré jusqu'à la date de la signature de l'acte de vente, des frais financiers au taux de 10,50% l'an.

Il est donc proposé à l'Assemblée, en accord avec la Commission des Finances, de décider la réalisation de cette vente en chargeant la Municipalité d'apprécier et d'accepter, si elle le juge intéressant, la nature de la création envisagée par le G.R.C., sur ce terrain.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la cession telle qu'elle est proposée ci-dessus, sous la réserve formulée par la Municipalité,
- et charge cette dernière d'en apprécier au préalable l'opportunité compte tenu de la nature de la création envisagée par le requérant.

13. Adoption du nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

M. de Beaumont, adjoint : Le décret N° 78-1306 du 26 décembre 1978 paru au Journal Officiel du 9 janvier 1979 a approuvé un nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G./P.I.).

Une circulaire interministérielle de même date a invité les Préfets à recommander aux collectivités locales d'adopter ce C.C.A.G./P.I., qui définit avec le plus de précision possible, les droits et obligations réciproques de la collectivité et du titulaire du marché. Les Préfets ont, en outre, été invités à ne pas approuver les marchés qui ne se réfèreraient pas au nouveau C.C.A.G./P.I.

Ce C.C.A.G./P.I. paraît après le C.C.A.G./Travaux et le C.C.A.G./Fournitures et Services adoptés par l'Assemblée les 13 avril 1976 et 15 septembre 1977. Il est conçu pour s'appliquer à des marchés d'études socio-économiques (urbanisme, transport et circulation, enquêtes d'opinions), informatiques, de recherches industrielles et en ce qui

concerne plus particulièrement les collectivités locales, d'ingénierie et d'architecture.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur ce document qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et qui pourrait être appliqué aux marchés pour lesquels la consultation sera engagée à partir du 1er mai 1979.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles tel qu'il est présenté ci-dessus,
- et en décide l'application aux marchés pour lesquels la consultation sera engagée à partir du 1er mai 1979.

14. Participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa séance du 8 février 1979, le Conseil Municipal a modifié le mode de calcul de la participation pour non-réalisation des aires de stationnement, dont l'application avait été décidée par délibération du 20 octobre 1977, à la suite de la publication de la loi N° 76-1285 du 31 décembre 1976 et du décret N° 77-739 du 7 juillet 1977. Cette modification avait pour but de moduler la participation en fonction des activités exercées dans le bâtiment à construire ou à transformer, activités qui ont une incidence sur la durée et l'horaire de stationnement des véhicules des usagers.

Une circulaire ministérielle du 29 décembre 1978 adressée aux Directeurs Départementaux de l'Equipement sous-couvert des Préfets et publiée au Moniteur des Travaux Publics le 12 mars 1979, vient d'apporter différentes précisions sur le régime de la participation et il est de ce fait nécessaire que le Conseil Municipal précise certains points, afin que sa délibération puisse être opposable au tiers, après transmission à l'autorité de tutelle, affichage, publication dans les journaux locaux et notification à la Direction Départementale de l'Equipement.

Compte tenu des décisions déjà prises par le Conseil Municipal et des précisions à apporter par l'Assemblée, cette réglementation devrait s'établir comme suit :

Si le constructeur est dans l'impossibilité de réaliser sur son terrain les aires de stationnement qui lui sont imposées en application du Plan d'Occupation des Sols et de la réglementation municipale qui lui est annexée, il dispose des solutions de remplacement ci-après et il lui appartient de proposer à l'autorité administrative celle qui lui convient le mieux :

- réalisation d'aires de stationnement dans le voisinage (rayon de 300 m),
- acquisition de places de stationnement dans un parc privé voisin,
- concession dans un parc public de stationnement,
- participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

L'arrêté accordant ou refusant le permis de construire fera connaître la décision de l'Administration, qui aura à apprécier si l'impossibilité de réaliser les aires de stationnement est réelle et quelle est la meilleure solution à retenir dans le cadre de la politique de circulation et de stationnement.

Le secteur de la Ville dans lequel cette participation est due est constitué par le quadrilatère englobant la partie du Centre-Ville délimitée par les Quais de la Moselle, l'Allée Poincaré, le Boulevard Foch et l'Avenue Clémenceau.

Un refus de permis de construire sera opposé aux projets se situant en dehors de ce périmètre, si les aires de stationnement ne peuvent être dégagées par le constructeur, soit sur son terrain, soit suivant l'une des 3 premières solutions ci-dessus.

Dans le secteur du Centre-Ville précité, au cas où les trois premières solutions de remplacement ne peuvent être retenues, le constructeur est donc tenu de s'acquitter d'une participation pour non-réalisation des aires de stationnement. Cette participation est forfaitaire et elle se compose de deux éléments de calcul :

- la valeur du terrain, qui avait été fixé à 600,- F le m<sup>2</sup>  
soit pour une aire de 20 m<sup>2</sup> :  $20 \times 600,- = 12.000,- F$
- le coût de la construction d'une aire de stationnement = 1.320,- F  
soit par aire de stationnement non réalisée un total de 13.320,- F

Le Conseil Municipal avait retenu ces estimations, établies valeur janvier 1977, en les indexant sur l'indice 416 du coût de la construction et il avait décidé :

- de réviser annuellement le total précité, suivant l'indice du coût de la construction,

- de majorer de 20% cette participation, à titre dissuasif.

Par le jeu de cette révision, l'indice du coût de la construction publié le 5 février 1979 étant passé à 472 au 3ème trimestre 1978, et après application de la majoration de 20%, la participation serait actuellement de 18.315,- F ; or la circulaire ministérielle du 29 décembre 1978 rappelle qu'elle ne peut être supérieure à 15.000,- F. Ce plafond peut être révisé périodiquement par décret, en fonction de l'évolution du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. Aucune révision n'étant intervenue à ce jour, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal revoie les bases de calcul de la participation, de façon à la ramener, majoration comprise, au-dessous de la limite de 15.000,- F.

De plus, il paraît logique de supprimer la formule de révision prévue par l'Assemblée et qui risque ultérieurement de porter à nouveau la participation à une somme supérieure à celle autorisée. Il est donc proposé de réviser la participation chaque fois qu'une telle mesure interviendra à l'échelon national, par décret, pour relever le plafond de 15.000,- F et ceci dans les mêmes proportions.

En outre, le Conseil voudra bien confirmer sa décision du 8 février 1979, ayant pour effet de moduler la participation en fonction des activités exercées dans le bâtiment à construire ou à transformer. Il est rappelé que les fractions de participation à acquitter étaient fixées comme suit :

- Habitation normale ou pavillon	1/3
- Studio ou 1 pièce en collectif	1/3
- Logement de 2 ou 3 pièces en collectif	1/3
- Logement de 4 ou 5 pièces en collectif	1/3
- Logement de 6 pièces ou plus en collectif	1/3
- Cité Universitaire ou foyer assimilable	1/3
- Chambre d'Hôtel	1/3
- Bureaux, administration et secteur privé	3/3
- Salle de cinéma, réunion, conférence, spectacle	1/3
- Stade	1/3
- Restaurant	1/3
- Hôpital, clinique	3/3
- Commerce et grand magasin, cafés :	3/3
+ magasins d'alimentation - café-bar	
+ ameublement	
+ quincaillerie	
+ tous autres commerces et magasins	
- Artisanat	3/3
- Industrie, Entrepôt	3/3
- Maison de retraite	1/3
- Ateliers automobiles	3/3

Le Conseil Municipal devra également fixer la date de prise d'effet de sa délibération, qui ne peut avoir un effet rétroactif sur les permis de construire déjà délivrés. Cette nouvelle délibération pourra, dès qu'elle sera opposable, s'appliquer :

- soit aux demandes de permis de construire déposées après sa publication,
- soit aux permis de construire délivrés après cette publication, cette dernière solution semblant préférable.

A noter que pour les projets donnant lieu à paiement de la participation, le permis de construire est de la compétence du Préfet, dont l'arrêté devra indiquer le montant à payer, d'où la nécessité d'avoir une réglementation bien précise.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal :

- de renouveler son accord sur le maintien de la grille fixée par arrêté municipal en date du 20 janvier 1975, grille précisant le nombre d'aires de stationnement imposées en fonction du type d'établissement,
- de confirmer les éléments de calcul de la participation, qui avaient été fixés à
  - + valeur du sol (600,- F le m<sup>2</sup>)
  - + coût de la construction d'une aire de 20 m<sup>2</sup> (1.320,- F),
- de statuer sur le taux de la majoration de dissuasion, qui pourrait être ramené à 10% ce qui porterait à 14.652,- F le montant de la participation par emplacement, cette somme étant à considérer comme valeur actuelle de façon à ne pas dépasser la limite de 15.000,- F par emplacement,
- de se prononcer sur le mode de révision de cette participation, qui pourrait être aligné sur celui prévu par la loi du 31 décembre 1976 en ce qui concerne le plafond de 15.000,- F par emplacement,
- de renouveler son accord avec les abattements à appliquer sur le montant des participations en fonction du type d'établissement, suivant les fractions précitées,
- de confirmer également qu'un refus de permis de construire sera à opposer à tout projet se situant en dehors de ce secteur, lorsque les aires de stationnement ne pourront pas être dégagées,
- de fixer la date de prise d'effet de sa délibération, qui pourrait être celle de sa publication, avec application aux permis de construire délivrés depuis cette date.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions de modification de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement telles qu'elles sont exposées ci-dessus,
- en décide l'application à compter de la publication de la présente délibération aux permis de construire qui seront délivrés à partir de celle-ci,
- et confirme ses décisions antérieures en ce qui concerne le maintien de la grille fixée par arrêté municipal du 20 janvier 1975, les éléments de calcul de la participation, les abattements à appliquer, le champ d'application territorial de la participation, et les cas où le permis de construire sera refusé.

15. Modification du cahier des prescriptions et servitudes particulières applicable à l'immeuble "Le République".

M. de Beaumont, adjoint : Par acte d'échange, intervenu le 28 juin 1974, entre la Ville de Thionville et la Société Immobilière "Métropole", cette dernière s'est engagée à construire sur le terrain sis, 51, Rue de Paris - Ex-Hôtel de la Place -, un immeuble à usage commercial et professionnel, conformément au cahier des prescriptions et servitudes particulières établi le 1er février 1971.

Par suite de la mévente des locaux professionnels en général, l'Agence Métropole sollicite la modification dudit cahier, en vue de transformer cet immeuble de la manière suivante :

- le rez-de-chaussée resterait affecté au commerce,
- les étages seraient destinés soit à un usage professionnel, soit à l'habitation.

L'Agence Métropole s'étant engagée envers l'Administration Fiscale à achever cet immeuble pour le 28 juin 1979, il importe que l'assouplissement de ce cahier des prescriptions et servitudes particulières intervienne rapidement.

La Municipalité et la Commission des Finances consultées à ce sujet, n'ont formulé aucune objection quant à l'aménagement de ce cahier des prescriptions particulières.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Communale est invitée à prendre une décision sur les modifications à apporter.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord aux modifications du cahier des prescriptions et servitudes particulières applicable à l'immeuble "Le République" telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

16. Décompte des travaux de construction du C.F.A. au Lycée Colbert.

M. Habay, adjoint : Au cours des séances des 28 avril, 26 mai, 23 juin 1977 et 2 février 1978, le Conseil Municipal avait adopté le projet de construction du Centre de Formation d'Apprentis au Lycée Colbert et un crédit total de 2.001.000,- F avait été voté pour la partie travaux de cette opération.

Le décompte définitif des travaux totalise 2.036.381,29 F et se présente ainsi :

- marché S.G.E.	1.423.308,55 F	
- avenant S.G.E.	277.433,64 F	
- révision S.G.E.	<u>241.186,98 F</u>	1.941.929,17 F
- marché d'ingénierie M.J. Laporte	73.838,00 F	
- honoraires supplémentaires suite à l'avenant S.G.E.	10.980,96 F	
- révision des honoraires	<u>8.710,55 F</u>	93.529,51 F
- facture (fer pour clôture)		<u>922,61 F</u>
	<b>Total :</b>	<b>2.036.381,29 F</b>

d'où un dépassement de :

2.036.381,29 F - 2.001.000,- F = 35.381,29 F

se répartissant comme suit :

- honoraires sur travaux supplémentaires et révision :		
93.529,51 F - 70.000,- F	=	23.529,51 F
- dépassement du marché S.G.E.		
1.941.929,17 F - 1.931.000,- F	=	10.929,47 F
- facture Breistroff, fer pour clôture	<u>922,61 F</u>	35.381,29 F
		<b>arrondi à <u><u><u>36.000,00 F</u></u></u></b>

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances,

- à voter un crédit de 36.000,- F permettant le règlement des travaux, au chapitre 903, article 232-262 du Budget Supplémentaire de 1979,
- à autoriser la Municipalité à signer l'avenant à conclure avec M. Jean Laporte, suivant le détail donné ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le décompte des travaux de construction du Centre de Formation d'Apprentis tel qu'il est présenté ci-dessus,
- vote un crédit de 36.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 903, article 232-262,
- et autorise la Municipalité à passer l'avenant nécessaire.

-----  
Suit une suspension de séance de 5 minutes environ pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

-----  
17. Aménagement de l'immeuble communal 45, Montée du Calvaire.

M. de Beaumont, adjoint : La salle d'oeuvres de Guentränge ne répondant plus aux normes de sécurité, il avait été convenu, en accord avec la Municipalité et le Conseil de Fabrique, que la Ville pourrait en faire l'acquisition en vue de sa démolition. En compensation, la Ville pourrait consentir à l'association propriétaire l'utilisation privilégiée du rez-de-chaussée réaménagé de l'immeuble 45, Montée du Calvaire situé face à la Salle d'Oeuvres. Si des besoins nouveaux devaient se faire sentir, une extension pourrait être envisagée dans une phase ultérieure.

Aussi, dans un premier temps, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité du projet suivant :

- 1) Démolition de la Salle d'Oeuvres,
- 2) Aménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble 45, Montée du Calvaire selon devis et plans joints, l'ensemble de l'opération s'élevant

à 145.000,- F, toutes taxes comprises, valeur janvier 1979.

En cas d'accord de l'Assemblée :

- les crédits nécessaires seraient à inscrire au budget supplémentaire 1979, à la section d'investissement,
- la Municipalité devrait être autorisée à passer un marché négocié pour ces travaux.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, s'est déclarée favorable à ce projet étant entendu que la démolition de la salle d'oeuvres actuelle devrait, au préalable, faire l'objet d'une nouvelle étude après visite des lieux.

La Commission des Finances s'est également prononcée en faveur de cette opération. Elle a, cependant, précisé qu'un crédit de 200.000,- F a déjà été prévu à ce titre au Budget Principal de 1978 et qu'il sera, par conséquent, reporté au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 900, article 232-55.

M. Claezman estime opportun d'insister sur la nécessité de cet aménagement pour le développement de la vie associative. En ce qui concerne la démolition de l'actuelle salle d'oeuvres, celle-ci pourrait faire l'objet d'un sursis et d'un nouvel examen.

M. le Dr. Edelson précise que le fait de surseoir à la démolition de cette salle permet également de surseoir à son acquisition.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet tel qu'il est présenté ci-dessus et en décide l'exécution sous réserve des observations de la Municipalité relatives à la démolition de l'actuelle salle d'oeuvres,
- dit que son financement sera assuré à l'aide des crédits inscrits au Budget Principal de 1978 et qui seront reportés au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 900, article 232-55,
- et autorise la Municipalité à passer le marché négocié nécessaire.

18. Equipement en feux tricolores du carrefour Route des Romains/Rue du Forgeron (Linkling II).

M. de Beaumont, adjoint : La mise en service de plusieurs établissements importants dans la Z.I.L. du Linkling II a amené les Services Techniques Municipaux à étudier, en liaison avec la Ville de Terville, le projet d'équipement en feux du carrefour Route des Romains/ Rue du Forgeron. Ce carrefour connaît en effet un trafic croissant et les usagers souhaitent vivement l'implantation de feux, au débouché de la Z.I.L. du Linkling II, sur la Route des Romains.

Le projet étudié par les Services Techniques Municipaux comporte :

- l'équipement en feux du carrefour de la Route des Romains et des voies d'accès à la Z.I.L. du Linkling,
- en variante, la traversée de la Route des Romains par une piste cyclable située entièrement sur la ban de la commune de Terville.

Il est estimé, valeur janvier 1979 à :

- 120.000,- F toutes taxes comprises pour le carrefour,
- 30.000,- F toutes taxes comprises pour la piste cyclable à la charge de la commune de Terville.

Electricité de France, qui a regroupé les subdivisions de Thionville et de Hayange sur la Z.I.L. du Linkling II, est disposée, pour faciliter et hâter l'opération, à préfinancer une partie de l'équipement en feux, avec remboursement échelonnés sur trois ans.

La Municipalité de Thionville a chargé les Services Techniques Municipaux de lancer les consultations d'entreprises.

Le coût des travaux d'équipement en feux serait réparti entre les Villes de Terville et de Thionville en ce qui concerne la régulation du carrefour proprement dit, suivant le pourcentage arrêté lors de l'aménagement de la Z.I.L., soit :

- 57,4 % pour Terville,
- 42,6 % pour Thionville.

IL appartient à présent au Conseil Municipal

- de se prononcer sur le projet qui lui est soumis,
- de voter les crédits nécessaires au financement des travaux d'équipement en feux estimés à 120.000,- F, toutes taxes comprises et à cette occasion, de se prononcer sur la proposition de préfinancement faite par Electricité de France,

- d'autoriser la Municipalité à signer les marchés de travaux, qui donneront lieu à consultation d'entreprises, en vue de la passation d'un marché négocié.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que le financement de l'opération sera assuré
  - + à l'aide des crédits ouverts au budget au titre de l'aménagement de la zone du Linkling II,
  - + et, en cas d'insuffisance, soit par l'inscription d'un crédit complémentaire à ouvrir au Budget Supplémentaire de 1979, soit au moyen du préfinancement proposé par Electricité de France,
- et autorise la Municipalité à passer les marchés de travaux nécessaires.

19. Aménagement de l'éclairage public,  
Rue du Souvenir Français et Rue du  
Cimetière.

M. de Beaumont, adjoint : Les Rues du Souvenir Français et du Cimetière ne comportent actuellement qu'un seul foyer lumineux à leur débouché sur l'Avenue de Douai.

Pour permettre une meilleure sécurité des usagers, des riverains et en particulier à la demande de l'Administration des P. et T. qui, du fait de l'obscurité, a eu à déplorer un vol important de carburant auto, les Services Techniques Municipaux ont étudié un projet d'aménagement d'éclairage public de ces voies.

Il a donc été prévu :

- la mise en place de 8 candélabres en acier galvanisé de 9 mètres de hauteur avec crosse de 1,50 m de saillie et luminaire avec lampe à vapeur de mercure de 125 W,
- la dépose des 2 candélabres existants et d'une console murale,
- la confection de tranchées sous trottoir et la mise en souterrain du réseau d'alimentation.

Les travaux et les fournitures ont été estimés à 74.500,- F, T.T.C., valeur février 1979.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet
- et en cas d'accord
- à décider de l'exécution des travaux,
  - à voter les crédits nécessaires.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont rangées la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances, s'est déclarée favorable à ce projet sur le plan technique uniquement, son financement devant faire l'objet d'une consultation de l'Assemblée Communale dans le cadre des priorités à établir lors de l'élaboration des budgets futurs.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de l'éclairage public Rue du Souvenir Français et Rue du Cimetière tel qu'il est présenté ci-dessus,
- en subordonne l'exécution aux priorités qui se dégageront lors de l'examen des budgets à venir,
- et vote, sous cette même réserve, le crédit nécessaire.

20. Création d'un groupe de travail pour l'étude du classement des voies privées dans le domaine public communal.

M. de Beaumont, adjoint : Après étude du plan général des voies privées sur le territoire de la Ville, voies qui totalisent une longueur de 14 km environ, la Municipalité a proposé de constituer un groupe de travail en vue d'examiner les conditions d'intégration de ces voies privées dans le domaine public. Pour les opérations à venir, il est dès à présent suggéré que les règles à établir devraient préciser les conditions à respecter pour l'exécution des V.R.D., faute de quoi la voirie ne pourrait pas être intégrée dans le domaine public.

La Municipalité a proposé que ce groupe de travail comprenne MM. de Beaumont, Malgras et Morel, Adjoints, les membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et tous les conseillers municipaux intéressés par cette question.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à donner son accord à la constitution de ce groupe de travail,

- à en désigner les membres.

Après que M. de Beaumont ait invité tous les conseillers municipaux intéressés par cette question à se manifester ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la création du groupe de travail ci-dessus,
- et se rallie à la proposition de la Municipalité en ce qui concerne sa mission et sa composition, étant entendu que tout membre de l'Assemblée intéressé pourra s'y joindre.

21. Aménagement d'une partie de la Route d'Elange - lère et 2ème tranches.

M. Maillet, adjoint : Sur demande de la Municipalité, les Services Techniques Municipaux ont étudié l'aménagement de la partie de la Route d'Elange comprise entre le carrefour du Buchel et le chemin rural au-delà de l'intersection de la Rue Saint-Isidore, soit une longueur d'environ 750 m.

Cette voie est située dans l'emprise du Chemin Départemental N° 14a et les travaux relatifs au redressement du chemin et de sa mise au gabarit, ainsi que les travaux de rechargement et de revêtement superficiel devraient, de fait, être pris en charge par les Services Locaux de l'Equipement. C'est la raison pour laquelle ces travaux n'apparaissent pas dans le devis estimatif. La Ville de Thionville n'aurait donc à supporter que la création des trottoirs avec fourniture et pose de bordures en béton, ainsi que la mise en place d'avaloirs permettant l'évacuation des eaux de ruissellement.

L'exécution des travaux a été prévue en deux tranches :

- lère tranche : tronçon situé entre le carrefour du Buchel et la première entrée du lotissement du Breuil, carrefour compris,
- 2ème tranche : du carrefour du Breuil jusqu'au chemin rural situé au-delà de l'intersection de la Rue Saint-Isidore.

Le coût de ces travaux est estimé à :

- lère tranche : 167.000,- F
- 2ème tranche : 293.000,- F

soit un coût total de 460.000,- F, T.T.C., valeur février 1979.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet et sur l'opportunité de le réaliser en deux tranches,
- et, en cas d'accord :
- à décider de son exécution et de la nature de la subvention à demander :
    - + soit avant travaux : pour celle du F.S.I.R.
    - + soit après travaux : pour celle du Département,
  - à se prononcer sur le mode de consultation des entreprises, l'appel d'offres restreint paraissant le plus indiqué et à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
  - à voter les crédits destinés au financement des travaux.

La Municipalité a émis un avis favorable à ce projet sur le plan technique seulement. A cette occasion, M. Morel a toutefois souhaité que lors de l'exécution des travaux, le trottoir côté du Breuil soit traité avec une surlargeur.

Par ailleurs, la Municipalité a demandé aux Services Techniques de consulter, dès à présent, les Services de l'Equipement pour connaître leurs intentions en ce qui concerne la réfection de la chaussée du fait que cette voie doit être transférée dans le domaine départemental.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,

- s'est ralliée à l'avis de la Municipalité,
- a estimé que si un trottoir élargi doit être réalisé du côté du lotissement du Breuil, on pourrait par la suite y aménager une piste cyclable. Du côté opposé de la voie les travaux pourraient par contre se limiter à la pose de bordures et à un sablage d'une bande piétonne,
- a proposé de solliciter une subvention du F.S.I.R. pour ce projet important,
- a conseiller d'adopter la procédure d'un appel d'offres restreint,
- a demandé au Conseil Municipal de voter les crédits dès que possible
- a été informée des projets de pose de réseaux d'eau et d'assainissement empruntant une partie du tronçon à aménager, travaux qui font l'objet de dossiers distincts.

La Commission des Finances a émis un avis favorable quant à l'aspect technique du dossier présenté.

Elle a également estimé qu'il fallait subordonner la réalisation des travaux à une décision d'attribution d'une subvention du F.S.I.R., et que l'inscription correspondante devrait être examinée lors de l'élaboration des budgets futurs, étant entendu que la réalisation des travaux serait directement liée aux projets concernant l'Eau et l'Assainissement, qui seront examinés lorsqu'une étude financière relative à ces deux Services aura pu être menée à bien.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet technique d'aménagement d'une partie de la Route d'Elange tel qu'il est présenté ci-dessus, et compte tenu des observations formulées par la Municipalité et par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,
- subordonne son exécution à l'attribution d'une subvention du F.S.I.R. et aux priorités qui se dégageront de l'examen des budgets à venir,
- vote, sous ces mêmes réserves, les crédits nécessaires,
- sollicite la subvention du F.S.I.R. à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- décide de recourir à un appel d'offres restreint pour la réalisation des travaux,
- et autorise la Municipalité à passer les marchés correspondants.

## 22. Aménagement d'une partie de la Route de Caranusca à Thionville-Garche.

M. de Beaumont, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont été chargés d'étudier l'aménagement d'une partie de la Route de Caranusca à Thionville-Garche, entre le C.D. 1 et le Chemin des Cerises, sur une longueur de 500 mètres environ.

Cette voie étant située dans l'emprise du Chemin départemental N° 153 G, les services locaux de l'Equipement ont envisagé la prise en charge des travaux relatifs au redressement du chemin et à sa mise au gabarit, ainsi que les travaux de rechargement et de revêtement superficiel.

La Ville de Thionville aurait donc à supporter la création des trottoirs avec fourniture et pose de bordures en **béton**, ainsi que la mise en place d'avaloirs permettant l'évacuation des eaux de ruissellement et quelques travaux annexes tels que l'abattage et le désouchage des arbres tombant dans l'emprise de la nouvelle chaussée, la dé-

pose de bordures et l'aménagement du délaissé de l'ancien C.D. en placette comprenant des aires de stationnement et des espaces verts.

Le coût des travaux à la charge de la Ville a été estimé à 470.000,- F toutes taxes comprises, valeur décembre 1978.

Une variante avec piste cyclable bidirectionnelle a en outre été demandée. Son coût est estimé à 505.000,- F, T.T.C., valeur décembre 1978.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté, ainsi que sur la variante, et en cas d'accord
- à décider de l'exécution des travaux,
- à décider de lancer un appel d'offres restreint pour leur réalisation,
- à voter les crédits nécessaires,
- à solliciter une subvention du Département pour ces travaux.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, a émis un avis favorable, sur le plan technique, au projet avec piste étant entendu que les travaux pourraient être entrepris suivant un ordre de priorité à fixer par le Conseil Municipal.

La Commission des Finances s'est également déclarée favorable à ce projet. Elle a, cependant, estimé que son financement serait à examiner lorsque des projets présentant une urgence plus manifeste auront été menés à bien.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet tel qu'il est présenté ci-dessus avec sa variante relative à l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle,
- subordonne son exécution aux priorités qui se dégageront de l'examen des budgets à venir,
- vote, sous cette même réserve, les crédits nécessaires,
- sollicite, du Département, la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- décide de lancer un appel d'offres restreint pour la réalisation des travaux,
- et autorise la Municipalité à passer les marchés correspondants.

23. Pose d'une conduite d'eau potable, Route d'Elange.

M. Baus, adjoint : Les Services de l'Equipement, Groupe d'Etude et de Programmation, ont informé la Ville qu'ils procédaient actuellement à des études de zones industrielles dans le secteur de Thionville (Illange - Terville - Metzange) et ils ont demandé au Service des Eaux de la Ville de Thionville, d'étudier la desserte en eau potable des différentes zones.

Pour la zone projetée à Metzange, il est indispensable, afin de fournir le débit souhaité, de prolonger jusqu'en limite de zone, la future canalisation Ø 250 devant servir à l'alimentation des quartiers de Veymerange et d'Elange par le Schwerenberg.

Ce prolongement de conduite devant être posé le long de la Route d'Elange, il serait souhaitable que ces travaux puissent se réaliser avant l'aménagement définitif de la Route d'Elange, faisant l'objet d'un dossier distinct.

Le coût du projet est estimé comme suit :

- partie située dans la 1ère tranche .....	82.775,00 F, H.T.	: 98.560,18 F, T.T.C.
- partie située dans la 2ème tranche .....	151.888,00 F, H.T.	: 180.853,04 F, T.T.C.
Soit au total .....		<u>279.413,22 F, T.T.C.</u>

En outre, ces travaux devant être financés dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle de Metzange, ils ne pourront être engagés avant les travaux de voirie, que si la Ville décide de les préfinancer et d'ouvrir au Budget Annexe de l'Eau, le crédit correspondant.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté et en cas d'accord
- à voter les crédits nécessaires,
- à solliciter la subvention du Ministère de l'Intérieur au titre des Réseaux et Services Urbains,
- à se prononcer sur le mode de consultation des entreprises.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de ce projet.

Elle a précisé que les travaux pourraient être entrepris en même temps que les aménagements de voirie de la Route d'Elange ou, plus tôt, si l'alimentation en eau de la zone industrielle de Metzange devait s'avérer urgente.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances se sont ralliées à l'avis de la Municipalité, la première nommée ayant toutefois précisé que les travaux devraient donner lieu le moment venu à un appel d'offres restreint.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté ci-dessus et en décide l'exécution dans les conditions du rapport,
- vote, en cas d'urgence, et au titre d'un préfinancement éventuel, le crédit nécessaire à inscrire au budget annexe du Service des Eaux,
- sollicite la subvention du Ministère de l'Intérieur (Réseaux et Services Urbains) à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- décide de recourir à un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à passer les marchés correspondants.

24. Aménagement et renforcement  
des réseaux à Veymerange -  
Elange et pose d'un collecteur  
eaux pluviales Rue Saint-Isidore -  
Route d'Elange.

M. Maillet, adjoint : Devant les nombreux problèmes d'évacuations des eaux pluviales et eaux usées survenus ces dernières années et notamment à la fin de 1978 et au début de 1979, à la suite des fortes précipitations (inondation de sous-sol Rue des Semailles, Rue des Moissons le Service vient de procéder à l'étude complète des écoulements sur l'ensemble du secteur concerné dont l'essentiel des réseaux a été réalisé avant la fusion d'Elange et de Veymerange à Thionville.

A la suite de cette étude, il a été constaté les anomalies suivantes :

- 1) - le collecteur eaux usées Ø 250 reliant Elange à Veymerange se met, du fait de sa très faible pente et surtout de son manque

.../...

d'étanchéité, rapidement en charge dès les premières pluies, provoquant des inondations dans les sous-sols des habitations voisines (Impasse des Moissons, Rue des Semailles, Chemin du Colombier).

De plus le collecteur aménagé dans la partie située derrière le hameau et le clos du Colombier est implanté dans les propriétés privées et du fait des plantations se trouve en partie enraciné, ce qui n'améliore en rien son écoulement déjà très faible.

Dès lors, nous pouvons signaler que ce collecteur sera insuffisant pour évacuer les venues d'eaux usées du futur lotissement du Val d'Elonge et que cette opération nécessitera son remplacement.

- 2) - l'aménagement définitif de la voirie Route d'Elonge nécessite la pose d'un collecteur d'eaux pluviales Route d'Elonge.
- 3) - le collecteur eaux pluviales  $\varnothing$  300 situé Rue des Semailles et Rue Saint-Isidore est trop faible pour accepter l'ensemble des eaux de ruissellement du secteur, ce qui provoque des débordements et des inondations de chaussée au carrefour Route d'Elonge, Rue Saint-Isidore et Rue des Semailles.

De plus, la Rue Saint-Isidore à Elonge étant en partie dépourvue d'évacuation eaux pluviales, son aménagement ultérieur nécessitera obligatoirement la pose d'un collecteur eaux pluviales.

Afin de remédier à tous ces inconvénients, le Service Assainissement propose :

- 1) - Pour résoudre l'ensemble des problèmes d'eaux pluviales et d'eaux usées d'Elonge (Village) :
  - a) la construction Route d'Elonge, Rue Saint-Isidore, de collecteurs eaux pluviales  $\varnothing$  600 sur 90 ml et  $\varnothing$  800 sur 152 ml pour un montant de 290.000,- F, toutes taxes comprises,
  - b) dans la partie AB (teintée en rouge sur le plan), la construction d'un collecteur  $\varnothing$  700 sur 490 ml et le remplacement sur 90 ml du collecteur eaux usées  $\varnothing$  250 non étanche, pour un montant de 640.000,- F, toutes taxes comprises.
- 2) - Pour résoudre les problèmes d'écoulement des eaux usées en aval du Breuil, le remplacement du collecteur eaux usées  $\varnothing$  250 (partie CDE, teintée en vert sur le plan) par un collecteur  $\varnothing$  400 en amiante ciment sur 965 ml, pour un montant de 568.000,- F, toutes taxes comprises.

Ces travaux permettraient de résoudre les problèmes existant

Chemin du Colombier et ceux résultant de l'enracinement de l'émissaire situé derrière le Hameau et le Clos du Colombier.

De plus, le remplacement de la partie CD de ce collecteur, est absolument indispensable pour permettre l'urbanisation future du secteur (Z.A.D. le Buchel).

- 3) - Pour permettre l'évacuation des eaux usées du futur lotissement du Val d'Elonge, le remplacement du collecteur eaux usées Ø 250 (partie BC teintée en jaune sur le plan) par un collecteur Ø 400 en amiante sur 200 ml, pour un montant de 147.000,- F toutes taxes comprises.
- 4) - La construction d'un collecteur eaux pluviales Ø 300 Route d'Elonge (partie teintée en bleu sur le plan), pour un montant de 95.000,- F, toutes taxes comprises.

L'ensemble des travaux proposés s'élève à la somme de 1.740.000,- F, toutes taxes comprises.

De plus, le service tient à préciser que les travaux cités en 1ère et 4ème positions sont indispensables pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie de la Route d'Elonge (1ère et 2ème tranche), pour lesquels un accord à déjà été donné.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur l'ensemble de ce projet,
- et en cas d'accord,
- à voter les crédits nécessaires,
  - à décider du mode de consultation des entreprises,
  - à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a

- émis un avis favorable à ce projet,
- proposé d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire de 1979,
- donné sa préférence à la formule de l'appel d'offres restreint,
- estimé qu'il y avait lieu de solliciter, pour ces travaux, une subvention au titre des réseaux et services urbains.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de ce projet sur le plan technique. Avant de se prononcer sur l'échéancier du finance-

ment, elle a émis le souhait de pouvoir étudier le budget de l'eau et de l'assainissement.

La Commission des Finances s'est également déclarée favorable à l'aspect technique de ce projet. Elle a, en outre, précisé qu'en ce qui concerne l'étude financière demandée par la Municipalité, celle-ci ne pourrait être réalisée que lorsque les comptes administratifs concernés auront été élaborés.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Annexe Supplémentaire de 1979 du Service des Eaux et de l'Assainissement,
- décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à passer les marchés correspondants.

25. Bulletin Municipal.

a) Publicité.

M. le Maire : Lors de sa réunion du 21 novembre dernier, la Commission de l'Information et des Relations a proposé de réserver quelques pages du Bulletin Municipal à la publicité en vue de réduire le coût de celui-ci.

En effet, la réalisation en imprimerie de cinq exemplaires dans l'année revient à environ 100.000,- F (valeur janvier 1979).

La Commission a retenu les propositions suivantes :

- seules trois pages complètes seraient réservées à la publicité,
- les tarifs suivants seraient pratiqués (pour un Bulletin) :
  - + 1.500,- F, H.T. la demi-page, soit 1.764,- F, T.T.C.,
  - + 850,- F, H.T. le quart de page, soit 999,60 F, T.T.C.,
  - + 500,- F, H.T. le huitième de page, soit 588,- F, T.T.C.

Ces tarifs n'étant pas proportionnels à la surface des encarts publicitaires, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude, à l'avance, le montant de la recette. Néanmoins, elle représentera pour un Bulletin la moitié environ de son prix de revient à l'imprimerie.

.../...

Le Conseil Municipal voudra bien :

- se prononcer sur la proposition ci-dessus relative à l'insertion de la publicité dans le Bulletin Municipal d'Informations dans les conditions énoncées ci-dessus,
- donner son accord quant aux tarifs proposés par la Commission de l'Information,
- autoriser le Receveur Municipal à recouvrer les recettes prévisionnelles équivalentes à 35.300,- F à inscrire en recettes à l'article 799, chapitre 940-23 du Budget Principal de 1979.

En relation avec cette réorganisation de l'information municipale, il apparaît nécessaire de faire suivre à l'agent communal plus particulièrement chargé de ce domaine (M. MULLER de la 1ère Division) un stage de 2 jours à SIGMA-FORMATION à Paris, les 10 et 11 mai 1979.

L'Assemblée est par conséquent invitée à donner son accord à la prise en charge par la Ville des frais de ce stage qui s'élèvent à 800,- F environ.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'ensemble de ces propositions. En ce qui concerne le stage envisagé et dans la mesure où il s'agit d'un stage de perfectionnement, elle a chargé le service municipal concerné de contacter le C.F.P.C. pour obtenir le remboursement des frais de participation.

La Commission des Finances s'est également déclarée favorable à ces propositions.

M. de Beaumont dit vouloir faire une remarque quant à l'introduction de la publicité dans le Bulletin Municipal d'Informations.

Il faut, en effet, étudier de près qu'elles pourraient en être les conséquences pour une petite entreprise locale qui vit de la publicité.

M. le Maire précise qu'il a reçu à ce propos certains membres de l'entreprise dont parle M. de Beaumont. Il leur a dit que le type de publicité introduit dans le Bulletin Municipal n'interférerait pas avec celui qu'ils pratiquent. De toute façon, il procèdera lui-même au choix de la publicité incluse dans le Bulletin.

M. Malgras fait connaître que le groupe des élus socialistes du Conseil Municipal s'est interrogé sur l'admission du principe de la publicité au niveau du Bulletin Municipal. Il y a, actuellement, une grande débauche de publicité et les gens sont constamment agressés.

Compte tenu du nombre de pages restreint prévu pour la publicité, de la limitation de cette dernière au secteur local et de l'apport financier qu'elle représente, le groupe des élus socialistes s'y est finalement déclaré favorable.

Mme Fonté pense sur le plan du commerce local que la publicité lui permettra de valoriser son travail. Le Bulletin Municipal qui est diffusé dans quelques 17.000 foyers constituera, en effet, un outil appréciable pour les commerçants qui désirent se faire connaître. Par l'apport financier que cela représente, les gens contribueront en outre à améliorer le service public du Bulletin Municipal lequel amène la population à s'intéresser de plus près à la vie municipale. L'introduction de la publicité dans le Bulletin Municipal comporte, par conséquent, un aspect très positif.

M. Najman pose la question de savoir quel sera l'organisme qui s'occupera de cette publicité.

Mme Fonté répond que ce sera le service des Relations Publique de la Ville.

M. le Maire précise qu'un organisme a proposé ses services à la Ville mais que des problèmes seraient apparus dans la mesure où il y a une entreprise à Thionville qui est fortement implantée dans le domaine de la publicité sur supports.

M. Najman dit qu'il n'y a pas de problème du moment que la Ville s'en occupe directement.

M. Delecroix fait connaître qu'il votera contre ce projet d'introduction de la publicité dans le Bulletin Municipal pour ce qu'elle symbolise à ses yeux et qu'il s'abstiendra pour Mme Steunou qui lui a donné procuration.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

- à l'unanimité moins une voix contre et 7 abstentions,
- + se rallie aux propositions ci-dessus relatives à l'insertion de la publicité dans le Bulletin Municipal d'Informations ainsi qu'aux tarifs envisagés, et en décide ainsi,
- + autorise le Receveur Municipal à recouvrer les recettes prévisionnelles équivalentes à 35.300,- F à inscrire en recettes au Budget Principal de 1979 sous le chapitre 940-23, article 799.
- à l'unanimité,

- + donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de stage relatifs au perfectionnement de l'agent municipal de la 1ère Division chargé de cette question (M. Sylvain MULLER),
- + et charge la Municipalité de prendre contact avec le Centre de Formation du Personnel Communal pour obtenir le remboursement à la Ville des frais de ce stage de perfectionnement.

## 25. Bulletin Municipal

### b) Rémunération d'un graphiste.

M. le Maire : Lors de sa réunion du 12 février dernier, la Commission de l'Information a estimé qu'il fallait rendre le Bulletin Municipal plus attrayant par une présentation plus adéquate et plus affinée. Elle a estimé que seul un homme de l'art pouvait rendre ce service.

Un premier contact a été pris dans ce sens avec M. Marc SIEST, professeur de dessin, domicilié à Thionville, 2, Rue Stéphen-Liégeard qui serait intéressé par ce genre de travail. La Municipalité et la Commission des Finances avaient donné leur accord à un mode de rémunération forfaitaire de l'intéressé équivalent à la somme de 1.000,- F par numéro, soit 4.000,- F par an, la prestation fournie par l'intéressé comprenant : la mise en page, l'illustration, le choix des caractères, la mise au point des titres et toutes sujétions nécessaires à la réalisation de la maquette du Bulletin.

Lors d'une récente réunion de la Commission de l'Information, le 21 mars dernier, celle-ci a estimé que la conception graphique d'autres publications municipales que le Bulletin pourrait être confiée au maquettiste, à savoir : affiches, numéros spéciaux réduits, invitations, etc..., et que, par conséquent, une rémunération assise sur un taux horaire de 28,- F paraîtrait mieux adaptée aux circonstances.

Cette dernière proposition a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité au cours d'un réexamen de cette affaire le 22 mars dernier. Afin d'assurer à cette rémunération l'évolution correspondante aux salaires de la fonction publique, elle a proposé de la rattacher à l'indice 470 brut des fonctionnaires qui équivaut actuellement à un salaire horaire de 28,- F, et de la réviser le cas échéant, au 1er janvier de chaque année.

Un contrat de prestation de services renouvelable annuellement par tacite reconduction serait à passer avec l'intéressé.

Il est fait remarquer que la facture de l'imprimeur se trouvera diminuée du fait des prestations qui ne seront plus assurées par lui.

L'Assemblée communale est invitée, en accord avec la Commission des Finances

- à se prononcer sur les propositions ci-dessus de la Commission de l'Information et de la Municipalité,
- à voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1979, sous le chapitre 940-23, article 662,
- à autoriser la Municipalité à signer le contrat de prestation de services qui sera à passer avec l'intéressé.

M. Malgras exprime le sentiment, sans vouloir pour autant ouvrir un débat sur le Bulletin Municipal, que ce dernier mérite d'être amélioré dans son contenu. Il faut, en effet, permettre à la population de participer davantage à la vie de la commune par le biais de ce bulletin. S'il importe d'en améliorer l'aspect technique, il lui paraît tout aussi important d'augmenter la qualité de son contenu.

M. le Maire est du même avis. Pour chaque numéro du Bulletin Municipal, il fait lui-même appel à la population pour qu'elle écrive. En outre et bien qu'une double page ait été mise à leur disposition, la Ville est chaque fois contrainte de solliciter les associations pour qu'elles se mettent en valeur.

M. de Beaumont précise sur un autre plan que la Ville ne s'engage pas avec une personne désignée mais qu'elle décide de contracter avec un type de profession et qu'il sera toujours possible de changer de graphiste si cela s'avère nécessaire.

M. le Dr. Edelson pense, dans la mesure où la Commission de l'Information fonctionne depuis un certain temps déjà, qu'il faudrait peut-être la refondre et faire en sorte qu'elle comporte moins d'adjoints au Maire et plus de Conseillers Municipaux. Il s'agit en fait de mettre en place la structure de cette commission afin que chaque commissaire puisse y participer.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus de la Commission de l'Information et de la Municipalité relatives

+ à l'élaboration de la maquette du Bulletin Municipal d'Informations et éventuellement d'autres publications municipales par un graphiste,

+ et à la rémunération de ce dernier sur la base d'un taux horaire de 28,- F avec possibilité de la réviser au 1er janvier de chaque année en fonction des variations de l'indice 470 brut des fonctionnaires auquel elle serait attachée,  
et en décide ainsi,

- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1979 sous le chapitre 940-23, article 662,
- et autorise la Municipalité à passer, avec l'intéressé, le contrat de prestation de services correspondant.

26. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Receveur Municipal vient de présenter deux états de recettes à dégréver qui reprennent :

- d'une part, les débiteurs de sommes dont l'ordre de saisie par huissier a abouti à un procès verbal de carence ;
- d'autre part, les débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements.

Nom des redevables	Sommes			Motif d'irrécouvrabilité
	1976	1977	1978	
Librairie du Parc	24,00			Adresse inconnue
MUTH André	592,50			P.V. de carence
ANDRES Gérard	694,00			Adresse inconnue
FIEGEL M. Thérèse	199,50			P.V. de carence
BALK Jean	36,00			Adresse inconnue
ANDRADE Manuel		640,00		En prison
HENAUX Michel		670,00		P.V. de carence
THEPAULT Jacques		705,00		Adresse inconnue
PILLOLANTE Vito		698,00		" "
MIMECHE Mohamed		680,00		" "
JANUCHOWSKI Edmond		160,00		" "
YVAN Pierre			707,00	" "
HAILLANT Pascal			722,00	" "
HAMIANE Amarr			710,00	" "
	1.546,00	3.553,00	2.139,00	

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait proposer l'admission en non-valeurs des produits en question.

Il y aurait lieu en outre de décider l'ouverture au Budget Supplémentaire de 1979 d'un crédit de 7.238,- F sous le chapitre 970, article 828-5, crédit correspondant au montant des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- et décide l'ouverture d'un crédit de 7.238,- F au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 970, article 828-5, cette ouverture correspondant au montant des recettes irrécouvrables ci-dessus.

#### 27. Déplacement d'élus municipaux.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Assemblée est invitée à autoriser la prise en charge par la Ville, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, des frais de déplacement de MM. Jean Baus et Robert Malgras, Adjoints au Maire, qui se sont rendus à Paris le 28 février 1979 dans le cadre de la délégation de maires mise sur pied au cours des états généraux de Hayange du 15 janvier 1979.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de déplacement proposés ci-dessus.

#### 28. Divers.

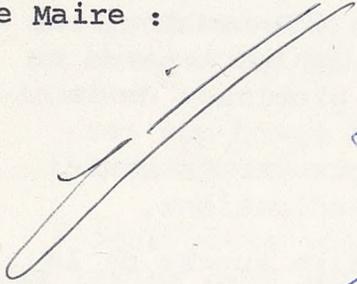
M. le Maire rappelle, comme il l'a déjà indiqué en communication, que les points initialement prévus à l'ordre du jour de cette réunion et qui n'ont pas pu être examinés, sont reportés à la séance du Conseil

.../...

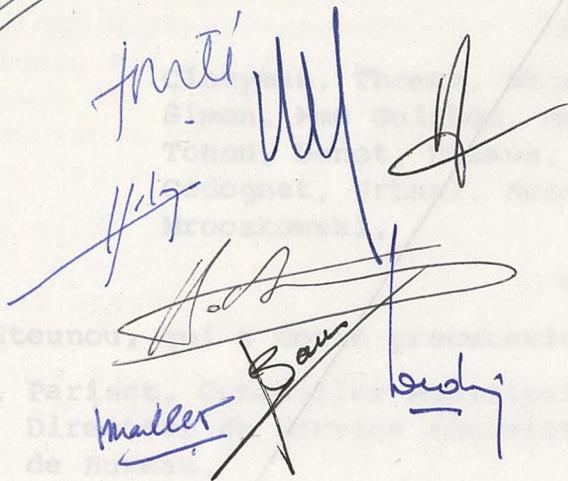
Municipal du 29 mars 1979 à 17 heures.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire :



Les Adjointes :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait proposer l'admission en non-valeurs des...

Il y aurait lieu en outre de décider de l'ouverture au budget Supplémentaire de 1979 d'un crédit au chapitre 70, article 5, crédit correspondant au montant des recettes ci-dessus. La séance est levée à 22 heures 30.

Cette admission en non-valeurs... Le Maire : Les Adjoints :

La Commission des Finances et la Commission des Recettes ont émis des avis favorables à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des recettes ci-dessus,
- et décide l'ouverture d'un crédit de 1.800.000 au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 70, article 5, cette ouverture correspondant au montant des recettes ci-dessus.

Les Conseillers Municipaux :

M. le Maire rappelle que le 28 février 1979 dans le cadre de la séance de travail des maires de la région de Bayonne...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la ville des frais de déplacement proposés ci-dessus.

M. le Maire rappelle que il a été indiqué en communication, que les points initialement prévus à l'ordre du jour de cette réunion et qui n'ont pas pu être examinés sont reportés à la séance du conseil...

Séance du Conseil Municipal  
du 29 mars 1979

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 21 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Mme Fonté,  
M. Maillet,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Noël, Ehly, Chauwin,  
Simon, Mme Guichon, Melle Bécher, MM. Delecroix,  
Tonon, Denot, Druaux, Mme Tavernier, MM. Combe,  
Codognet, Urbani, Menegoz, Pariset, Huisgen,  
Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme Steunou, qui a donné procuration à M. Delecroix.

Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal, assisté de MM. Pauly,  
Directeur de Service Administratif, et Ballester, Chef  
de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Wagner, Chef de Service des Finances.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Budget Principal de l'exercice 1979.
3. Bimensualisation du marché aux puces.
4. Ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur le projet de desserte ferroviaire de la Centrale Nucléaire de Cattenom et la modification du P.O.S. de Thionville.
5. Divers (propositions de création et de suppression de postes dans l'enseignement primaire à Thionville).

-----

....//....

M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 15.

-----  
1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de Mme Steunou, souffrante, qui a donné procuration à M. Delecroix, et à laquelle il adresse, au nom de l'Assemblée, ses meilleurs vœux de prompt rétablissement et de M. Ehly, retardé en raison de sa participation à une réunion sur les problèmes de la Compagnie TRANS-FENSCH. M. le Maire précise à cet égard que certains travailleurs de cette compagnie ont été reçus par la Municipalité à laquelle ils ont fait part de leurs revendications,
- des nombreuses interventions que la Ville a dû faire auprès de la Direction Départementale de l'Equipement à propos de l'isolation phonique des habitations situées près du Boulevard Périphérique à Beaugard. M. le Maire précise que les travaux devraient commencer au début de l'été et que les essais n'ont pas encore été réalisés. Il est lui-même intervenu auprès des services précités afin de faire ressortir ce dossier au règlement duquel la Ville est très attachée.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Combe qui a manifesté l'intention de faire une déclaration.

M. Combe, Conseiller Municipal, expose ce qui suit, au nom du groupe des élus socialistes du Conseil Municipal :

Suite à l'annonce du 5<sup>ème</sup> plan de liquidation de la sidérurgie lorraine qui prévoit entre autres la suppression de 8.500 emplois dans le groupe SACILOR-SOLLAC, les travailleurs du groupe, à l'appel de leurs organisations syndicales, se sont dressés contre ces mesures.

Par leur détermination, les travailleurs ont obligé gouvernement et patronat à engager des négociations avec les organisations syndicales.

Face à l'intransigeance patronat-gouvernement et à leur refus de prendre en considération la plate-forme syndicale, des actions prennent forme depuis quelques mois en Lorraine.

- le 12 janvier 80.000 travailleurs protestent à Metz,
- le 16 février arrêt total de toutes les usines avec une journée

.../...

vallée et Ville Mortes dans les vallées de la Fensch, de l'Orne et de la Moselle,

- début mars pour appuyer les négociations qui se déroulaient à Paris des débrayages ont eu lieu sur le groupe SACILOR-SOLLAC,
- l'ouverture d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale pour discuter de la situation de l'emploi,
- sans oublier de nombreux débrayages dans plusieurs secteurs,
- le 23 mars enfin à l'appel de la C.G.T., de la C.F.D.T., de la F.E.N. et des partis politiques de gauche, une marche sur Paris était organisée.

Cette marche a eu assurément un grand succès.

Pour cette journée d'action, la C.F.D.T., préférant amplifier les luttes dans les usines sidérurgiques du groupe, avait appelé, en accord avec les autres organisations syndicales, à 24 heures de grève et d'action sur le groupe, ainsi qu'à l'organisation d'un meeting aux grands bureaux.

Toutes ces actions ont pour but d'obliger le gouvernement et le patronat à faire marche arrière et par là même de les obliger à annuler toutes les mesures de licenciement et à prendre en considération les revendications des travailleurs, en particulier :

- création d'une cinquième équipe pour les continus,
- les 35 heures pour le personnel de jour et les discontinus,
- la retraite à 50 ans pour les travaux pénibles et à 55 ans pour les autres.

Les directions voyant que les organisations syndicales sont de plus en plus écoutées des travailleurs, essayent de faire pression sur les délégués par des brimades ou sanctions.

- Ce sont des lettres de mises en garde,
- Ce sont les constats d'huissiers,
- Ce sont les mises à pied envoyées au domicile des militants pour essayer de faire pression par l'intermédiaire des épouses. Depuis janvier 1979 plus de 100 jours de mises à pied ont été prononcées contre les militants C.F.D.T., C.G.T. sur le groupe SACILOR-SOLLAC.

Rien que pour le 23 mars, une quinzaine de lettres de mises à pied assorties de menace de licenciements ont été envoyées par la Direction Générale.

.../...

- Ce sont l'appel des forces de police, en particulier des commissariats de notre région aidés parfois par certains cadres et chefs de service du groupe SACILOR-SOLLAC.
- Ce sont aussi 3 cars de gardes mobiles au grand bureau de SOLLAC le 23 mars.
- Ce sont les demandes de licenciement de 2 délégués de la Centrale Sidérurgique de Richemont.

Au nom des Elus Socialistes, je propose au Conseil Municipal de Thionville la motion suivante :

#### M O T I O N

"Après la menace de liquidation de la sidérurgie, le patronat abat ses cartes : il veut également le démantèlement des organisations syndicales combattives pour pouvoir ensuite susciter des vocations syndicales type C.F.T.

Le Conseil Municipal de Thionville s'élève fermement contre les procédés utilisés par le patronat de la sidérurgie avec l'appui du gouvernement pour vaincre la résistance des travailleurs. Il soutient sans réserve les actions des organisations syndicales représentatives et exige que toutes les sanctions prononcées contre les militants syndicalistes soient immédiatement supprimées."

Après que M. le Maire ait remercié M. Combe et qu'il se soit déclaré d'accord sur le fond avec la motion proposée laquelle pourrait être envoyée à tous les parlementaires mosellans,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion présentée ci-dessus.

M. le Maire dit se féliciter du nombre élevé de concitoyens qui assistent à la présente réunion. Il rappelle à cette occasion que, depuis le mois de mars 1977, les séances du Conseil Municipal sont intégralement publiques et il émet le souhait d'une assistance aussi nombreuse à toutes les réunions de l'Assemblée Communale.

#### 2. Budget Principal de l'exercice 1979.

M. le Maire : Le budget que je vous présente ce soir est un budget de lutte, de lutte contre la crise qui frappe notre région, de combat aussi contre l'asphyxie dont sont menacées les communes. En effet, chacun sait - mais il n'est pas inutile de le rappeler - que l'Etat perçoit environ les 3/4 de la masse globale de l'impôt, alors que

les communes et les collectivités locales doivent participer, elles, aux 3/4 des investissements. Il y a là une situation contre laquelle nous devons réagir.

Ce budget que je vous demande d'adopter ce soir, est aussi un budget de combat en faveur des plus défavorisés, en faveur de tous ceux qui ont à souffrir de la politique gouvernementale qui a été dimanche dernier désavouée par la majorité du corps électoral.

Je ne m'étendrai pas sur la partie technique de ce budget qui est à votre disposition et sur laquelle nous pourrions revenir si vous le souhaitez. Les différents schémas qui sont à votre disposition me paraissent suffisamment clairs. Je voudrais seulement faire quelques commentaires : En ce qui concerne nos dépenses, certaines correspondent à des réalisations décidées par vos élus. C'est le cas par exemple, de la restauration scolaire qui correspondait à un besoin manifeste et qui a pu démarrer cette année malgré toutes nos difficultés. Cette cantine est dans notre esprit le corollaire de la gratuité scolaire. De même, le gymnase Léo Lagrange a été inauguré cette année et vous savez qu'il comporte une salle aménagée spécialement pour les handicapés physiques. Au chapitre des choix, il faut citer encore l'ampleur que nous avons souhaité donner aux manifestations culturelles : développement du théâtre, des cinémas, des expositions, soutien aux différentes associations, diverses interventions municipales dans le domaine social : aide aux personnes âgées, action en direction de la jeunesse et de l'enfance, action pour le logement, soutien aux travailleurs en lutte pour leur emploi. A côté de ces réalisations qui résultent de choix politiques, nous nous trouvons face à des dépenses qui nous sont imposées, comme le remboursement de la dette, et vous savez à quel niveau cette dette était arrivée en 1977. Je pense que le graphique qui est à votre disposition est assez parlant.

Cette dette, on ne le répètera jamais assez, est liée à des transferts de charges que nos prédécesseurs avaient consentis à l'Etat. Chacun sait ce que nous coûte encore pour de nombreuses années le fameux pont autoroutier de Beauregard. Par ailleurs, nos dépenses de fonctionnement sont très élevées puisqu'elles représentent pour 1979 77,12% de notre budget. Et à propos du fonctionnement, je voudrais vous donner quelques chiffres qui me paraissent particulièrement intéressants. La dotation globale de fonctionnement de la Ville s'élève cette année à 106,74% du montant perçu en 1978 au titre des ressources correspondant à cette dotation. A cela s'ajoute une subvention au titre de commune centre d'unité urbaine de 1.074.525,- F. Mais sur cette somme, il faut déduire un montant de 450.000,- F à verser au bureau d'aide sociale en compensation de la suppression du versement représentatif de la taxe sur les spectacles dont la moitié était attribuée à cet établissement public. Dans notre

budget nous avons inscrit en recettes une dotation globale de fonctionnement basée sur une majoration de 15%. Nous considérons que cette augmentation de 15% correspond à l'augmentation réelle du coût de la vie et à l'inflation. Nous avons également budgétisé à nouveau cette année la subvention pour perte de recettes fiscales du fait du désengagement d'USINOR pour la somme de 2.700.000,- F, telle qu'elle nous avait été communiquée par la Direction des Services Fiscaux l'an dernier.

Vous savez que le Préfet et le Sous-Préfet nous ont confirmé que nous pouvions prétendre à cette subvention pour laquelle nous n'avons pas perçu un centime en 1978. De plus, nous avons estimé qu'il est anormal, dans une région aussi touchée que la nôtre sur le plan social, que la Ville de Thionville verse au Département un contingent d'aide sociale de 2.200.000,- F (220 x 10<sup>6</sup> A.F.). Nous sommes persuadés que le Département a besoin de ressources encore plus importantes pour faire face à la situation, mais nous considérons que, en raison de sa responsabilité, c'est à l'Etat de se substituer aux communes dans ce domaine. C'est pourquoi nous demandons à être remboursés de ces 2.200.000,- F que nous sommes contraints de verser. Il s'agit-là d'une revendication qui pourrait être celle de toutes les communes du bassin sidérurgique. Au cours de l'année écoulée, malgré de grandes difficultés, grâce à une gestion très scrupuleuse, nous sommes parvenus à boucler notre budget en dépit des "prophéties" et élucubrations de certains qui annonçaient une augmentation démesurée des impôts locaux. Pourtant, l'essentiel des ressources des communes réside bien dans l'impôt. Les villes sont de fait transformées en collecteurs d'impôts au profit de l'Etat, et je rappelle que la Préfecture considère Thionville comme une ville riche et sous-imposée.

Je tiens à souligner que nous n'avons aucune possibilité de moduler l'imposition communale. Si l'impôt sur le revenu augmente par tranche en fonction des ressources, les impôts locaux ne tiennent pas compte des revenus. Et s'il est tout à fait vrai que l'impôt écrase les salariés qui ne peuvent recourir aux différents moyens permettant des dégrèvements, c'est particulièrement grave pour les impôts locaux.

Devant ce problème, dans quel esprit avons-nous étudié le Budget que je sou mets ce soir à votre approbation ? Compte tenu de la situation actuelle des familles, il est apparu qu'une augmentation supérieure à 15 % au bas de la feuille jaune ne serait pas supportable, en particulier pour les plus modestes. C'est pourquoi, en tenant compte de l'incidence de l'impôt prélevé par le département et des renseignements qui cette année exceptionnellement ont été fournis à la Ville par la Direction des services fiscaux sur la valeur du centime 79, le Budget a été calculé pour que l'incidence de la taxe d'habitation ne dépasse pas le plafond de 15 %.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette communication des Services Fiscaux. C'est la lère fois que ces chiffres importants sont communiqués. Une augmentation supérieure de l'imposition aurait entraîné par ailleurs une aggravation de la taxe professionnelle qui pénalise déjà lourdement le petit commerce et les petites et moyennes entreprises. Certaines m'ont fait parvenir des lettres faisant état de leur crainte.

J'ai pleinement conscience que même cette augmentation, limitée par les considérations que j'ai développées, représente une charge pour les foyers les plus défavorisés. Les Thionvillois doivent savoir que le budget ainsi établi impose à la Ville une gestion très stricte et des économies draconiennes, alors même qu'il n'est pas équilibré puisque présenté avec un déficit.

Nous plaçons l'Etat devant ses responsabilités : en refusant aux communes et en particulier à Thionville les moyens nécessaires à une gestion au service de la population, il tente de nous asphyxier. Nous sommes sûrs, que correctement informés, nos concitoyens soutiendront leurs élus pour obtenir les subventions indispensables aux réalisations dont Thionville a besoin.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Morel, adjoint, qui a une déclaration à faire au nom du groupe des élus communistes du Conseil Municipal.

M. Morel, adjoint : Le Maire vient de proposer à notre discussion et à notre vote le budget municipal.

Le Groupe Communiste votera ce budget, et les impôts locaux qui l'accompagnent, conscient qu'il s'agit là, d'un budget très difficile, qui demandera en cours d'année, des examens, des ajustements, des efforts constants et persévérants, et surtout, et les élus communistes insistent sur cet aspect, UNE INTERVENTION RESOLUE, UNE PRESSION CONSTANTE, DE TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC BIEN SUR L'APPUI DE LA POPULATION, EN DIRECTION DES POUVOIRS PUBLICS.

Oui, comme le Maire l'a dit, c'est un budget de combat, qui nous apparaît comme le meilleur possible, dans la situation qui est faite aux communes en général, et à la nôtre en particulier.

Mais quelle est cette situation ?

Elle résulte tout d'abord d'un héritage, que nous ne dénonçons jamais assez à la population. La droite au pouvoir à Thionville, pendant trois décennies, a réussi ce tour de force de quintupler la dette communale durant les trois dernières années de son mandat (de 4 à 20 MF).

Elle a entrepris dans le même temps des opérations lourdement déficitaires comme l'opération "Vieille-Porte" boulet de 4 millions de Francs, encore inscrite dans ce budget de 1979.

Elle a accepté au nom de l'efficacité, des transferts de charges scandaleux, dont le fameux pont sur la Moselle, reste l'exemple le plus édifiant, au profit d'un Etat, qui préparait déjà la destruction de notre région.

Cette politique laisse encore, et laissera longtemps malgré nos efforts, pour stabiliser, puis réduire la dette, des traces durables, qui sont un lourd handicap pour l'avenir.

Les responsables de cette situation, qu'ils s'appellent Me Ferretti, où qu'ils se cachent dans le G.E.T. n'arriveront pas à faire oublier, par des tripatouillages sur les chiffres, aux Thionvillois les résultats d'une politique que nous devons payer aujourd'hui.

Cette situation résulte aussi de la crise aigüe des finances locales, crise générale planifiée, coordonnée par le gouvernement, qui se sert des communes comme d'une pompe aspirante, pour prélever indirectement sur les budgets familiaux, l'argent des équipements scolaires, sociaux, culturels, routiers qui devraient être de sa responsabilité.

Un seul exemple : l'école de Veymerange a coûté 2.850.000,- F, la subvention d'Etat a été de 252.000,- F, soit 11,9 %. Les 82 % restants, les Thionvillois les ont payés.

Voilà la vérité qui fait que les ménages qui ne paient pas d'impôts sur le revenu sont amenés par communes interposées, à payer tout de même des impôts à l'Etat.

Non content de ces transferts, l'Etat rogne les reversements aux communes comme le V.R.T.S., et ne rembourse toujours pas l'intégralité de la T.V.A., alors que les communes de France, réclament aujourd'hui, la fin de cette iniquité, Voilà une autre vérité.

Mais ces difficultés de notre budget résultent surtout, et c'est l'élément principal, de la crise générale de notre pays, et de notre région en particulier.

- crise de la sidérurgie, avec la saignée directe et terrible d'USINOR 270 millions d'anciens francs, auxquels s'ajoutent les multiples incidences induites sur l'activité des petites entreprises annexes,
- crise des P.M.E. et du petit commerce,
- freinage généralisé des investissements des P.M.E. et des industries,
- difficultés de la population : la pauvreté, oui la pauvreté, touche

de nombreux foyers, qu'il faut secourir de plus en plus, et de plus en plus nombreux, sur des fonds communaux,

- hausses continues des prix, qui obèrent directement notre budget, comme celui des familles.

Et ce ne sont que quelques aspects de la crise.

C'est dire qu'en luttant contre les effets de la crise, pour la préservation de leur instrument de travail, de leur emploi, les travailleurs défendent par conséquent aussi notre ville, et ses réalisations.

Malgré toutes ces difficultés, le Conseil Municipal unanime, s'est efforcé, et il a bien fait, d'appliquer le programme pour lequel il avait été élu.

La gratuité scolaire est totale, et les aides maternelles ont été doublées dans les écoles, tandis qu'une restauration scolaire voyait le jour à la Garenne.

Des garderies d'enfants ont été créées dans deux quartiers.

Les personnes âgées ont vu se développer une aide multiforme.

La gratuité des transports des équipes sportives est assurée.

Les adolescents ont maintenant un camp de vacances.

L'aide aux chômeurs sous diverses formes a été augmentée, tandis que l'aide sociale aux familles était développée.

Le personnel communal a pu voir son statut amélioré par titularisation massive, et un avancement normal, tandis que Commission Paritaire, et Comité d'Hygiène fonctionnaient enfin.

La politique culturelle, par l'aide de la création, et sous diverses formes, comme le Centre d'Action Culturelle, aux associations a permis un développement sans précédent de ces activités.

Ces réalisations, quoiqu'on en dise ici ou là, ne sont ni luxueuses ni exorbitantes : elles sont élémentaires. Elles sont à l'honneur des élus de notre Ville, qui ont traduit dans les faits, leurs promesses et leurs déclarations.

Parallèlement on ne compte plus, les démarches qui ont été faites auprès des pouvoirs publics, du Conseil Général, de l'Etat pour obtenir des subventions légitimes. Ces efforts ont porté parfois leurs fruits de manière significative : un seul exemple : l'extension de la Bibliothèque Municipale sera subventionnée à 45% par l'Etat.

Mais nous dira-t-on, il n'empêche que vous vous apprêtez à voter un budget qui comporte un lourd déséquilibre ? MM. le Préfet et le Sous-Préfet, ne nous rappellent-ils pas à longueur de correspondance et à chaque occasion, que les Thionvillois sont sous imposés. Qu'en pensent les 2.000 chômeurs, les milliers de smigards, qu'en pensent les personnes âgées, qu'en pensent aussi les petits commerçants, les P.M.E. assaillies de difficultés ? Personne n'en parle.

Les élus communiste disent quant à eux, et le programme municipal en fait foi, qu'ils n'ont pas été élus pour faire supporter aux Thionvillois le prix d'une crise, dont ces derniers ne sont pas responsables.

Les élus communistes disent que c'est à l'Etat, et à lui seul, de faire le nécessaire pour que notre Ville qui subit de plein fouet les effets de sa politique, reçoivent les moyens de sa gestion, celle d'une grande ville, centre d'agglomération aux besoins énormes, aux responsabilités multiples, 3ème pôle de la métropole lorraine.

C'est pourquoi, nous sommes d'accord avec le budget présenté par le Maire, lequel prévoit au bas de la feuille jaune, pour cette taxe qui touche toutes les familles thionvilloises, la taxe d'habitation, un résultat moyen maximum de 15%. Il ne s'agit pas là d'un chiffre magique ou d'un dictat, mais il nous apparaît qu'à l'heure ou tant de familles vivent dans l'angoisse du lendemain, rien ne saurait justifier, une augmentation qui grèverait encore plus le budget familial. Rien ne saurait le justifier, ni même des investissements aussi nécessaires soient-ils, ni même le déficit du budget.

Il apparaît également, que la moyenne inférieure à 20% retenue pour la taxe professionnelle est le maximum tolérable pour les P.M.E. et le petit commerce, et qu'une autre démarche, ne prenant pas en compte la situation de ces derniers, conduirait nombre d'entre eux à des difficultés encore accrues.

Lors des discussions qui ont eu lieu, en Municipalité, en Commissions Réunies, nos camarades socialistes nous ont exposé une approche et un plan qui démontrent une conception différente.

Retenons les points d'accord. Les uns et les autres, nous sommes d'accord pour rechercher par tous les moyens des économies nouvelles sur le budget, qui ne sacrifieront pas l'essentiel et accueillerons avec satisfaction toute proposition constructive en ce sens, pour porter au-delà des 270 millions déjà réalisé, les efforts d'économie.

Nous sommes tombés d'accord ajoutons le, sur un programme d'investissement qui n'alourdit pas la dette, et même au contraire permet de la tirer vers le bas. Cela est positif, et doit permettre une correction progressive du déficit.

C'est pourquoi nous souhaitons vivement qu'un accord se fasse sur ce budget et qu'un vote unanime se dégage.

Nous l'avons dit, ce budget tel que nous le voterons est un budget de rigueur, mais qui préserve l'essentiel des réalisations sociales, scolaires, culturelles, il réclamera des efforts, une surveillance et un réexamen constants.

C'est un budget de combat dont nous devons faire prendre en compte les objectifs par la population.

En conséquence, le groupe communiste propose :

1) Pour la gestion

- d'appliquer en cours d'exécution une politique d'économies strictes visant à trouver environ 2%, représentant 150 millions d'anciens Francs, au minimum sur les chapitres votés

Pour cela :

- de surveiller étroitement les investissements, et les emprunts correspondants de façon à limiter un roulement de trésorerie excessif,
- de centraliser les achats sous une forme à discuter avec nos partenaires du Conseil Municipal,
- de doter le Service Financier des moyens techniques qui lui permettraient un contrôle au jour le jour des dépenses et des recettes,

2) Pour l'action que nous privilégions :

- qu'une délégation du Conseil Municipal se rende dès le début de la semaine prochaine chez le Préfet ;
- qu'une grande action pour le remboursement des 270 millions de perte fiscale due au désengagement d'USINOR soit entreprise dès les semaines prochaines, avec affiche spéciale, banderoles, pétitions, participation des élus à une journée d'explication dans tous les quartiers.

L'Etat doit nous rembourser, c'est élémentaire, comme il l'a promis, les 270 millions de pertes de recettes dues à la fermeture d'USINOR

- le soutien des revendications des communes pour une répartition plus juste des ressources nationales entre l'Etat et les collectivités.

.../...

### 3) Pour l'information et la démocratie

- Que les réunions prévues en commun avec le personnel, avec les associations aient lieu rapidement.
- Que le budget soit remis à toutes les associations thionvilloises et aux syndicats.
- Qu'une affiche comprenant les éléments essentiels soit apposée sur les panneaux de la Ville.
- Que le bulletin spécial budget sorte rapidement.
- Qu'une salle municipale soit consacrée au budget avec une permanence.

Le groupe communiste est conscient que le Conseil Municipal est placé devant une situation difficile. Mais la situation des communes, comme celle de notre région est le fait du même responsable. L'Etat au service du grand patronat.

Ceux qui liquident nos usines sont les mêmes que ceux qui créent des difficultés aux communes. C'est pourquoi, nos luttes rejoignent celles des sidérurgistes, et c'est pourquoi la lutte des sidérurgistes pour la défense de leur outil de travail est une aide précieuse et essentielle.

Ici, comme là, il faut contraindre l'Etat à reculer et à céder.

La division serait préjudiciable à tous. Le groupe communiste souhaite que ce budget soit celui de tout le Conseil Municipal qui doit le populariser pour en faire celui de toute la population.

Au moment, et le résultat des cantonales le prouve, où le rejet de la politique du gouvernement, où la volonté de lutte sont de plus en plus importants, le vote unanime de notre budget serait un nouvel échec du pouvoir et de sa politique.

C'est pourquoi, le groupe communiste votera ce budget.

M. le Maire, après avoir remercié M. Morel de sa déclaration, passe la parole à M. Malgras qui a manifesté l'intention d'intervenir au nom du groupe des élus socialistes de l'Assemblée.

M. Malgras, adjoint, salue la nombreuse assistance et expose ce qui suit : En mars 1977, les Thionvillois ont confié la responsabilité des affaires municipales à l'équipe de gauche. Ils souhaitent l'application d'un programme différent, orienté sur la satisfaction des besoins du plus grand nombre.

Les militants socialistes lors de l'élaboration de ce programme

municipal adopté par la population, ont précisé leur conception de l'action et de l'exercice du mandat communal.

La commune est d'abord l'institution qui a la charge du cadre de vie des habitants. C'est à ce niveau que sont rendus les services de première nécessité : le logement, la santé, l'éducation des enfants, les transports, la voirie, l'aide sociale sous toutes ses formes, le sport, l'animation culturelle.

Mais, pour les élus de gauche, pour les socialistes le pouvoir de délégation qui leur est confié n'est pas seulement un moyen de régler les problèmes de la vie quotidienne pour les citoyens, mais de les affronter et de les prendre en charge avec eux. Il faut donc que les citoyens puissent réellement accéder aux moyens d'information, d'expression et d'action collective qui leur permettraient d'être en position de débattre utilement avec ceux qui portent des responsabilités à tous les niveaux, et de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions qui les concernent (par exemple l'élaboration du budget). Sans ses moyens, la démocratie locale demeure, pour bien des personnes et dans bien des domaines, un idéal sans contenu et hors de portée.

Pour "rendre aux citoyens" le plus de pouvoir possible, le plus souvent possible dans le plus de domaines possible, il nous faut tendre vers la pratique autogestionnaire dans tous les aspects de la vie quotidienne. La conception socialiste de la démocratie locale découle donc directement de la conception générale d'une démocratie libre, ouverte et pluraliste.

Des associations volontaires, autonomes et actives constituent le soubassement indispensable d'une démocratie locale vivante. En permettant aux individus de se regrouper, pour traiter ensemble les problèmes qui leur sont communs, elles sont donc un support indispensable à la formation et à l'expression de l'opinion.

C'est pourquoi, les socialistes se réjouissent du développement et de la qualité de la vie associative Thionvilloise. Ils font et feront le maximum pour assurer son développement, et créer des structures facilitant le contact élus-associations, élus-population (offices municipaux, commissions extra-municipales, etc...).

C'est pourquoi ils se félicitent vivement de la présence de nombreuses associations ici ce soir.

Bien sûr, il eût fallu associer plus étroitement encore les organisations et groupements de Thionville à l'élaboration du budget. C'est un principe qui tient au coeur des élus socialistes. Nous souhaitons qu'avec vous, puisse être établie en fonction des besoins

bien sûr, mais hélas, aussi en fonction des possibilités, une planification des investissements à réaliser dans les différents domaines (socioculturel - sportifs, urbanisme, etc...).

Les militants socialistes ont pris contact il y a quelques mois dans les quartiers thionvillois, avec la population, c'est une amorce de ce long travail. Nous souhaitons que le prochain budget repose sur cette planification démocratique.

Mais dans leur effort, pour répondre aux besoins de la population, les élus en général et ceux de Thionville tout particulièrement rencontrent de plus en plus d'obstacles. La situation est préoccupante et les élus socialistes s'élèvent énergiquement contre l'étranglement dont les communes sont victimes : des charges nouvelles sans ressources nouvelles ni pouvoirs correspondants, un système de subventions inadapté et vexatoire, la spéculation foncière et immobilière laissée libre d'agir, une dépendance à l'égard de l'administration de l'Etat.

Les socialistes en France ont engagé le combat pour la décentralisation. Décentraliser, c'est donner aux communes les moyens financiers et techniques de mise hors tutelle.

C'est permettre aussi aux communes de devenir majeures et de jouir d'une plus grande autonomie financière. Celle-ci doit reposer sur trois conditions : une réforme profonde de la fiscalité locale, un nouveau régime de subventions et enfin une adaptation des procédures de financement par l'emprunt.

Face à la révolte des élus locaux, le pouvoir comme d'habitude gesticule et fait beaucoup de bruit avec une loi cadre "collectivités locales". Mais hélas, rien de positif n'en ressort et l'action des élus devra donc s'intensifier pour que les communes disposent enfin de moyens répondant aux énormes besoins des populations.

L'élaboration du Budget 1978 a été pour notre Conseil un acte politique de première importance. Nous avons eu depuis notre arrivée à la Mairie à affronter une situation financière très difficile. Les possibilités sont obérées par le poids considérable des charges financières. En effet la dette communale représente un poids énorme qu'il nous faut financer sur le budget de fonctionnement. En 1978, cette charge était de 2 milliards de centimes (capital et intérêts réunis), en 1979, elle sera de 1,8 milliards de centimes environ.

Cet endettement constitue un héritage très lourd que nous ont légué nos précédents. D'autant plus lourd que l'évolution de la ville, de sa démographie, de son économie risque d'être stoppée par

le démantèlement de la sidérurgie et alors le poids de cet endettement reposera sur des possibilités fiscales sérieusement amoindries, ce qui amputera d'autant les capacités d'investissement de notre Ville. Les Services Fiscaux départementaux ont chiffré pour 1978 la perte fiscale rien que pour USINOR à 2,7 millions. C'est un véritable coup de poignard pour notre Ville, et la perte réelle due aux répercussions sur l'ensemble de la vie économique et locale ne peut être chiffrée, mais dépasse sans doute largement cette somme.

Aussi dès 1978, le Conseil Municipal s'est adressé au Préfet de la Moselle, pour lui soumettre une demande de subvention d'équilibre de plusieurs millions de francs.

Le groupe socialiste s'élève avec force contre les attermoissements du Préfet et renouvelle cette demande de subvention. C'est un dû, l'Etat doit prendre à sa charge la perte représentée par le démantèlement d'USINOR. Nous proposons donc, au Conseil Municipal, de prendre contact rapidement avec le Préfet à ce sujet. Mais il ne faut pas que nous soyons seuls à faire cette démarche. Les associations, la population toute entière doivent se mobiliser et créer ainsi un rapport de forces qui nous permettra de gagner.

Depuis de longs mois, le groupe socialiste s'est attelé à la préparation du Budget 1979. Nous avons analysé en détail, les estimations des dépenses et des recettes. Très vite est apparu un déficit important.

Le groupe socialiste tient à ce moment de l'analyse, à regretter publiquement l'attitude du groupe communiste qui avant même toute discussion et concertation, a utilisé un tract de quartier, pour annoncer sa position : pas plus de 15% d'augmentation de la pression fiscale sur la taxe d'habitation. Nous dénonçons une telle méthode contraire à l'esprit de dialogue qui devrait prévaloir dans un Conseil Municipal de gauche. C'est vouloir mettre ses partenaires devant le fait accompli ou les rendre responsables d'une pression fiscale supérieure. La méthode employée s'insère sans doute dans une action générale visant à discréditer les autres partis de gauche, mais cela est foncièrement antidémocratique.

Le Groupe Socialiste a fait une analyse globale. Certes, de gros efforts ont déjà été accomplis depuis mars 1977, et les élus socialistes y ont pris largement leur part. Rappelons rapidement :

- mise en place de la gratuité scolaire, et présence d'une aide maternelle par classe,
- développement important de la politique sociale en faveur du 3ème âge, des déshérités, ou de la petite enfance,

.../...

- animation culturelle soutenue et aide très importante à la création artistique et théâtrale,
- prise en compte des frais de transport pour toutes les équipes sportives,
- poursuite du programme de voirie et d'assainissement dans les annexes,
- amélioration sensible de la situation de nombreux agents communaux, principalement les moins rémunérés.

Mais il reste tant et tant à faire dans tous les domaines de la vie locale : urbanisme, voirie, socio-culturel, sport etc...

Des quartiers entiers sont dépourvus d'équipements collectifs, ne disposent pas de salles de réunions convenables, réclament des aires de sport conformes aux besoins. D'autre part, le personnel communal attend des améliorations légitimes de ses conditions de travail, en particulier, la disparition des heures supplémentaires, et la réduction progressive du temps de travail. Ces mesures bien sûr nécessiteront un certain nombre d'embauches.

Cette énumération qui n'est pas exhaustive montre l'étendue de la tâche des élus thionvillois. Nous avons évoqué tout à l'heure la nécessaire planification des réalisations assortie d'une planification budgétaire. Le groupe socialiste a fait une première approche de cette planification. Il en conclut l'impérieuse nécessité que notre ville retrouve très vite un équilibre financier qui lui fait défaut. Le compte administratif 1978 traduira un déficit, lequel viendra donc s'ajouter au déficit de cette année si nous n'obtenons pas la subvention réclamée. Le budget présenté par le Maire laisse apparaître une impasse réelle de plus de 6 millions. Car il faut être clair la présentation ne doit pas cacher la réalité, ce ne serait pas convenable pour la population.

Si les subventions ne sont pas attribuées, hypothèse que l'on ne peut exclure, les élus socialistes demandent au Maire comment il assurera la trésorerie de la Ville sans avoir recours à l'emprunt au détriment des investissements nécessaires.

Le groupe socialiste pense qu'il y a risque à partir sur les bases actuelles et il aurait souhaité que sa proposition de réduire de façon sensible l'impasse budgétaire soit retenue. Nous considérons que l'impôt local, bien que fort mal adapté et ne tenant pas compte des ressources des habitants, peut être à Thionville un élément de redistribution limité mais réel des ressources.

Le groupe socialiste refuse toute démagogie et sait que les services et équipements assurés aux Thionvillois doivent être finan-

cés. De nouveaux projets ne seront réalisables que lorsque le financement en sera trouvé. Nous voulons être très honnêtes envers la population et les Associations diverses sur ce point. Nous attendons donc que le Maire nous apporte les réponses et explications supplémentaires que nous venons de lui demander.

Le groupe socialiste considère donc que ce budget représente un pari sur l'avenir.

Les élus socialistes sont conscients du risque de ce pari et regrettent qu'il n'ait pas été possible de réduire de façon beaucoup plus forte l'impasse budgétaire. Leur présence sur la liste de gauche comportait un engagement de solidarité de gestion. Les socialistes sont fidèles aux engagements qu'ils prennent. Cette solidarité de gestion n'est pas toujours payée de retour, nous le regrettons vivement.

Les élus socialistes voteront donc ce budget par souci de respecter cette solidarité, mais pour eux, un risque énorme est pris qui hypothèque l'avenir.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Kleiner, adjoint, qui a une déclaration à faire au nom du groupe des élus Radicaux de Gauche du Conseil Municipal.

M. Kleiner, après avoir salué l'assemblée présente, fait remarquer que les élus radicaux de gauche du Conseil Municipal ont pris connaissance du budget présenté par M. le Maire pour 1979 et que, s'ils partagent les grandes lignes politiques qui s'en dégagent, ils n'apprécient pas beaucoup ce document prévisionnel pour des raisons de forme et de fond. Du point de vue de sa forme, le groupe qu'il représente estime que ce budget n'a pas d'âme et qu'il n'est pas thionvillois.

C'est certes un budget de lutte et son groupe a approuvé sur ce plan la déclaration du groupe des élus socialistes mais il y faut, comme corollaire, un peu d'imagination. La Ville s'est en effet privée de l'application d'une véritable démocratie locale qui aurait commandé de se rendre davantage dans les quartiers et auprès des associations pour solliciter leur avis sur les investissements prioritaires au lieu de leur présenter, simplement, un budget achevé.

Cette manière de procéder aurait permis aux élus municipaux de choisir ce qui paraît essentiel aux yeux des Thionvillois.

L'élément qui choque le plus le groupe des radicaux de gauche c'est que ce budget a été élaboré sur la base d'un mot d'ordre du groupe des élus communistes et qui est de ne pas augmenter les im-

pôts locaux de plus de 15 %. Il aurait été préférable de baser ce budget sur des thèmes précis et il est regrettable que les interventions de M. Malgras et de lui-même en Municipalité n'aient pas été entendues. Il a été demandé une séance des Commissions Réunies mais cette demande n'a pas été suivie dans les faits. De la sorte le budget n'a pas été élaboré au contact des thionvillois et ce malgré l'urgence de certains investissements dans les quartiers. La gestion de la Ville du Havre, de Nîmes ou d'autres encore n'a rien de commun avec celle de Thionville et c'est ce qui fait la richesse et la diversité de la France.

Il importe que la Ville se préoccupe des problèmes qui sont spécifiques à Thionville.

Quant au fond, le groupe des élus radicaux de gauche n'apprécie pas particulièrement le budget présenté car il hypothèque l'avenir. Ce budget comporte, en effet, un déficit important qui s'ajoutera au déficit du compte administratif ainsi qu'un risque d'asphyxie de la Ville laquelle ne pourra pas faire face aux impasses de trésorerie si les subventions demandées ne sont pas versées.

Le budget pose un problème de choix à réaliser. Il convient de se féliciter de la formidable impulsion culturelle et sociale qui anime actuellement Thionville car l'ancienne Municipalité avait fait de la Ville un désert culturel mais cette nouvelle politique culturelle ne devrait pas être menée à l'exclusion des autres choix importants. Le groupe des élus radicaux de gauche s'étonne, par exemple, de ne rien trouver au niveau du budget proposé pour soutenir l'équipe de football de la Sportive Thionvilloise.

Il faudrait, par ailleurs, que la Ville intervienne davantage en matière économique. Or, comment mettre sur pied une zone industrielle à Thionville s'il n'y a plus de terrain pour cela. Il importe que la Ville se réserve des capacités de développement d'investissement. Il y a eu un oubli de planification des investissements sur toute la durée du mandat électoral et il aurait, quant à lui, souhaité que soit établie une chronologie différente des investissements.

Dans un souci de clarté, le groupe des élus radicaux de gauche du Conseil Municipal a 2 propositions concrètes à faire.

Le groupe des élus communistes semble s'être réveillé il y a quelques instants en proposant de réaliser des économies alors qu'il y a des mois que le mouvement qu'il représente a demandé de réaliser des économies. Concrètement, le groupe des radicaux de gauche sollicite la création de cercles de réduction des coûts qui pourraient associer des fonctionnaires et des élus municipaux et qui permettrait

de rechercher toutes les petites économies réalisables. Il y a des mois qu'a été demandée l'ouverture d'une enquête sur le coût de fonctionnement de la piscine. Il faut prouver que les partis de gauche sont capables d'imaginer des moyens nouveaux de gestion et il faudrait améliorer la productivité du personnel municipal car la Ville constitue une entreprise à gérer comme une autre.

Il aimerait que soit lancé une sorte de concours sur la meilleure idée de productivité. De toute façon, le groupe des radicaux de gauche compte sur le Maire de Thionville pour que le Budget soit rigoureusement suivi et il espère que la Municipalité sera régulièrement saisie chaque fois qu'un recours à l'emprunt sera envisagé.

Il ne faudrait pas pour autant que cette rigueur soit le prétexte à des organisations comme celle, dont il est actuellement question, d'une centrale d'achats qui peut être la meilleure ou la pire des choses. Il en va de même pour l'informatique qui peut apporter beaucoup à condition qu'elle soit bien assimilée par les Services. Le groupe des élus radicaux de gauche est, cependant, d'accord pour qu'un souffle plus moderne entre dans la manière de gérer la Ville. D'ailleurs, être élu de gauche c'est apporter autre chose et montrer le chemin d'une démocratie moderne.

C'est dans ces conditions que le groupe des élus radicaux de gauche a décidé de voter le Budget présenté. Il aurait été, en effet, impensable que des élus de gauche se désolidarisent des autres élus de gauche et c'est tous ensemble que les élus municipaux mèneront un combat victorieux pour que les subventions sollicitées soient effectivement attribuées à Thionville.

M. le Maire remercie M. Kleiner de son intervention et déclare ouverte la discussion sur le Budget Principal de 1979.

M. Malgras rappelle qu'il a posé une question lors de sa déclaration au nom du groupe des élus socialistes, question à laquelle il n'a, jusqu'à présent, pas été répondu.

M. le Dr. Edelson croit devoir intervenir, non pas pour répondre aux diverses questions lesquelles ont été posées à M. le Maire, mais pour commenter quelque peu ce qui vient d'être dit. Les trois groupes politiques représentés au sein de l'Assemblée viennent de s'exprimer et, quant à lui, il n'a pas décelé de grande différence entre les avis qu'ils ont émis.

Il s'agit surtout d'une recherche dans le sens d'une meilleure gestion de la Ville. En ce qui concerne les investissements qui, il le rappelle, sont financés à l'aide d'emprunts contractés par la Commune car cette dernière ne possède pas d'autofinancement, il lui semble que la liste en a été dressée au cours de réunions de commissions et que, par conséquent, la démocratie a été respectée. Ce sont, en effet, les adjoints au Maire qui sont, de par leurs fonctions et les

contacts qu'ils ont avec elles, les porte-parole des associations, qui ont proposé les différents projets d'investissement.

La Ville aurait pu réaliser davantage d'investissements si elle avait disposé d'argent supplémentaire. Pour ce faire, il aurait fallu augmenter la dette communale laquelle, par le jeu du prélèvement, aurait été, en définitive, supportée au niveau de la section de fonctionnement du budget avec toutes les conséquences que cela aurait impliquées. La question est de savoir comment faire fonctionner la commune. A cet égard, la Ville n'aura de l'argent que dans la mesure où elle en obtiendra politiquement. Il existe une disproportion qui va grandissant entre les dépenses et les recettes communales, disproportion compte tenu de laquelle il est essayé de faire le maximum.

Il faut savoir que chaque service rendu à la population coûte de l'argent.

Au niveau des recettes, il y a ce que verse l'Etat aux communes et il s'y ajoute l'impôt. Si l'Etat ne verse par l'argent qu'il doit, il incite, ce faisant, les communes à augmenter la pression fiscale. En outre, l'Etat prélève à son profit 80% de toutes les recettes fiscales de la Nation et il en reverse environ 15% aux collectivités locales.

La somme globale affectée par l'Etat aux communes n'a pas varié au travers de l'institution de la dotation globale de fonctionnement qui ne réalise que quelques aménagements notamment le versement éventuel aux petites communes, d'une part plus importante.

Par cette institution, l'Etat donne l'impression de faire un cadeau aux communes mais il n'en est rien. L'argent utilisé au titre de cette dotation sort de quelque part.

Auparavant existait la taxe locale laquelle permettait à THIONVILLE de vivre correctement mais elle a, brutalement, été supprimée et remplacée par un mécanisme qui fait entrer l'argent dans les caisses de l'Etat et dont les communes ne sont plus maîtresses.

Il faut savoir que la dotation globale de fonctionnement apporte moins de ressources à THIONVILLE que l'ancienne taxe locale et prétendre le contraire revient à tenter de tromper le contribuable.

Il a été calculé qu'il faudrait que l'Etat consacre 1/3 de son budget aux collectivités locales pour qu'elles vivent décemment. Tant qu'il ne leur consacrerait que 15% du budget national il n'y aura pas moyen de gérer correctement la Ville. Le problème est le même au niveau des investissements car les subventions de l'Etat restent en

moyenne inférieures à 20% du coût des projets. Ainsi, pour une école, la subvention attribuée à la Ville équivaut à 10% de la dépense soit moins que la somme versée par la Ville au titre de la T.V.A.

Il est normal que la Ville contribue à la dépense engendrée par les constructions scolaires mais il est tout aussi normal que sa contribution soit de la moitié de la dépense, l'autre moitié étant supportée par l'Etat. Il pense que c'est comme cela qu'il faut voir les choses et que seule une lutte politique est susceptible de faire entrer de l'argent dans les caisses de la Ville.

M. le Dr. Edelson pense ainsi avoir répondu aux questions posées par M. Malgras. Il ne sera pas possible de réaliser quelque chose de constructif tant qu'il n'y aura pas de répartition nouvelle des ressources entre l'Etat et les Collectivités Locales.

D'après les conseils prodigués par l'Etat, les communes n'ont qu'à faire payer davantage leurs habitants en augmentant les impôts locaux. La réalité, c'est que l'Etat se désengage de plus en plus au niveau des subventions pour économiser des milliards qu'il investit au profit d'opérations engagées par les sociétés multinationales. C'est ainsi qu'il a été versé au patronat de la sidérurgie, à fonds perdus, un milliard de francs par an.

C'est l'origine de la situation actuelle d'une ville comme la nôtre. S'il peut être exercé un effort fiscal sur la population, il doit être limité et il a été pensé que 15% d'augmentation de la taxe d'habitation constituait un maximum à ne pas dépasser (encore que même avec cette limite, l'augmentation de la taxe professionnelle soit difficilement supportable par certains petits commerçants).

Cette année, par ailleurs, les services fiscaux ont rendu service à la Ville en lui précisant, pour la première fois, quelle serait la répartition à l'intérieur des impôts locaux, ce qui a permis de calculer comment se répercuterait l'augmentation au niveau de chaque taxe.

Pour en revenir au taux d'augmentation des impôts locaux c'est, honnêtement et sans démagogie, celui de 15% qui a été retenu car sans cela la Ville se serait privée d'une recette fiscale. Cette augmentation est, en effet, apparue raisonnable en même temps qu'elle procure à la commune une recette importante qui lui permet de faire face aux besoins des Thionvillois. Comme l'a dit fort jugement M. le

Maire ce n'est pas tant l'augmentation qui est énorme que le fait de payer déjà une somme importante avant augmentation. M. le Dr. Edelson pense que ses collègues et lui-même ne sont pas, ainsi en contradiction avec MM. Malgras et Kleiner, ni avec la population. Il estime, en effet, être honnête envers cette dernière en avançant ce taux.

Il faut, par ailleurs, insister sur le fait qu'une lutte est en train de s'engager. Il y a effectivement un trou budgétaire et il importe de se battre pour le combler. La Ville a commencé à le réduire mais il appartient à l'Etat d'intervenir pour le reste en versant à Thionville une subvention de 2.700.000,- F au titre de la perte de recette subie par la commune du fait de la fermeture d'USINOR et une autre équivalente au contingent d'aide sociale que la Ville est contrainte de verser au Département de la Moselle.

Les communes ont, en effet, un grand besoin en aide sociale et, puisque les pouvoirs publics en sont responsables, c'est à eux de se substituer aux municipalités et de verser au département les fonds indispensables au bon fonctionnement de ce dernier.

La mauvaise répartition des ressources entre l'Etat et les Communes est un problème politique qui ne peut être résolu que par un combat politique.

Il faut rappeler à cet égard que si les Services Fiscaux ont rendu service pour la lère fois à la Ville c'est parce que la Préfecture qui les coiffe a décidé de faire quelque chose, cette dernière ayant agi de la sorte car la Lorraine bouge et elle se manifeste. La Ville en a bénéficié d'une certaine façon.

M. le Maire remercie M. le Dr. Edelson des précisions qu'il a apportées et qui démontrent sa maîtrise des questions budgétaires.

Il rappelle que le déficit du Budget Principal de 1979 est réel, qu'il est important et qu'il n'est pas question de le camoufler. Ce document n'est pas plus considéré comme agréable par lui-même qu'il ne l'est pas M. Kleiner car il comporte un déficit considérable. Néanmoins ce trou financier constitue un problème politique qu'il importe de résoudre politiquement. Si la Ville avait comblé ce déficit en agissant sur la fiscalité, elle serait allée dans le sens des volontés de l'Etat qui désire faire des communes des collectrices d'impôts. Il est impérieux de mettre l'Etat en face de ses responsabilités.

Il est d'accord pour que les différentes propositions concrètes qui ont été faites et notamment celle énoncée il y a longtemps par M. Druaux de réaliser des études d'économies soient élaborées par tous les élus du Conseil Municipal.

Le Budget Principal de 1979 ne sera pas facile à exécuter et il faut que tous les élus municipaux le réalisent ensemble. La bataille que la Ville veut mener peut être payante, elle l'est toujours d'une certaine manière.

Il faut, cependant, être réaliste et ne pas trop escompter de l'Etat car le Préfet ne manquera pas de multiplier les obstacles devant les sollicitations de la Ville.

L'année dernière le Sous-Préfet avait bel et bien donné des assurances quant à l'octroi de la subvention pour perte de recette et pourtant la Ville n'a rien perçu à ce jour.

Cette année, une délégation ira voir le Préfet et elle devra être accompagnée par une partie aussi importante que possible de la population car l'expérience prouve qu'une délégation d'élus a une efficacité moindre qu'un déplacement massif de gens (ceci a pu être constaté au niveau du problème des fermetures de classes, problème pour lequel les manifestations, sans obtenir gain de cause, ont fait reculer les propositions les plus néfastes). Il importe de se battre.

Sur le plan de la démocratie et de la discussion du budget avec la population, les choses n'ont pas été comme elles ont été désirées et l'année dernière les réunions prévues sur le budget ont obtenu peu de succès car elles étaient peut-être mal préparées.

Pour accomplir normalement leur mandat, il faudrait que les élus aient les moyens de le faire. Or il n'y a pas un élu permanent à Thionville. Chaque édile municipal de Thionville exerce ses fonctions en sus de son travail souvent au détriment de son salaire.

Il serait plus facile d'avoir un meilleur contact avec la population si les élus en avaient le temps. Tout ceci explique les imperfections du contact entre les élus municipaux et la population.

Sur un autre plan, il a tout à l'heure été question des éléments intéressants donnés par les services fiscaux mais il faut dire également que ces éléments ne sont parvenus en mairie que mardi dernier.

Il rend, à ce titre, hommage au travail considérable fourni par les Services Municipaux. Il s'était, en effet, lui-même fixé une marge d'augmentation des impôts locaux et pour intégrer les nouvelles données fournies par les services fiscaux il a fallu que certains employés municipaux accomplissent de très longues journées de travail, ce qui constitue un exploit de leur part.

Il faut se battre ensemble pour avoir les moyens de travailler et pour réaliser la politique que les élus municipaux désirent pratiquer.

M. de Beaumont fait remarquer que tous les élus du Conseil Municipal sont d'accord sur la nécessité de se battre. Il se pose, néanmoins, la question de savoir ce qui arrivera si la Ville n'obtient pas les subventions réclamées.

M. le Maire pense avoir répondu à cette question. Il n'est pas possible de trouver de l'argent miraculeusement ni d'équilibrer le budget sans augmenter l'imposition. Les élus thionvillois ne seraient cependant pas logiques envers la population s'ils lui demandaient un pareil effort.

Il importe avant tout de gagner la bataille. Ce ne sera pas facile mais il convient d'avoir le souci et la volonté de gagner.

M. Malgras dit avoir quelques remarques à formuler. Il précise notamment que le problème du respect de la démocratie est une exigence fondamentale, un souci constant des socialistes. Le groupe des élus socialistes ne prétend pas que si la Ville n'a pas été assez loin dans la mise au point de la démocratie la faute en appartient à tel ou tel élu, mais il pense qu'il faut faire participer davantage les associations et les groupements à la gestion communale.

En outre, les décisions d'investissement ont été prises ensemble mais dans des cadres trop étroits qui ont contraint les élus à abandonner des réalisations indispensables.

Il est possible de limiter les investissements pendant un an ou deux mais pas plus longtemps car il y a trop de besoins de tous ordres.

M. Malgras souligne, à cette occasion et sans fausse modestie, l'importance du travail que fournissent les élus municipaux socialistes dans la gestion communale. Ce sont, il le pense, des élus présents qui réalisent un bon travail.

En ce qui concerne le problème de la centrale d'achat qu'il est envisagé d'organiser, il pense qu'il est hors de question de se prononcer aujourd'hui et qu'il importe d'en discuter plus profondément.

Il rappelle, par ailleurs, qu'une question précise a été posée et qui est de savoir ce que fera la Ville si les subventions sollicitées ne sont pas attribuées. En tout cas, le groupe des élus socialistes du Conseil Municipal agira de la même manière que les autres

groupes représentés à l'Assemblée pour obtenir ce qui est dû à la Ville. Il va de soi que si les possibilités financières de la Ville sont brutalement réduites c'est un véritable coup de poignard qui est porté à Thionville. Les élus socialistes de France sont tous sensibles à la nécessité de se battre et ils agissent en conséquence mais il y a une hypothèse qui ne peut pas être rejetée à savoir le refus d'attribution à la Ville des subventions qu'elle demande. Si une telle hypothèse devait se concrétiser quelle pourrait être la gestion des élus thionvillois et quel risque serait couru ?

M. le Maire fait connaître que l'adoption du budget présenté comporte réellement un risque.

M. Kleiner remercie M. le Maire, au nom du groupe des élus radicaux de gauche, de sa capacité de gestion ainsi que de sa volonté de laisser s'exprimer les membres de l'Assemblée. Il fait connaître, à titre de boutade, qu'il faudrait également que ces derniers soient entendus.

M. Malgras dit devoir compléter le sens de son intervention au nom du groupe des élus socialistes et donner la position de ce dernier quant au vote du budget proposé. Le groupe au nom duquel il s'exprime pense que le document prévisionnel présenté par le Maire constitue un pari sur l'avenir. Il regrette qu'il n'ait pas été possible de réduire davantage le déficit de la Ville. Dans la mesure, cependant, où les élus socialistes désirent rester fidèles à leur engagement et bien qu'ils ne soient pas toujours payés de retour, ils voteront en faveur du budget présenté qu'ils n'apprécient pas, non plus, car il hypothèque l'avenir.

M. Ehly entre en séance.

M. le Maire fait savoir qu'il se félicite que le risque couru soit assumé par tous les élus du Conseil Municipal. Ce sentiment exprimé, M. le Maire fait remarquer que tous les conseillers ont été mis en possession d'un exemplaire du Budget Principal de 1979.

Comme les membres de l'Assemblée auront pu le remarquer ce budget est présenté en déséquilibre, les dépenses totalisant 177.403.749,- F et les recettes 176.637.277,- F soit un déficit de 766.472,- F.

Pour entamer la phase d'approbation du Budget Principal de 1979, il convient de donner lecture des balances en retenant les chiffres accusés par les différents groupes de chapitres.

Après en avoir fait la lecture, M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la balance générale du budget qui distingue entre les mouvements budgétaires, les mouvements réels et les mouvements d'ordre,

et qui traduit donc le déficit de 766.472,- F déjà évoqué.

Les totaux de cette balance s'équilibrent deux à deux

pour les mouvements budgétaires à .....	177.403.749,-
" " " réels à .....	113.623.853,-
" " " d'ordre à .....	63.779.896,-

Les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement dont les résultats figurent dans les différentes balances ci-dessus s'équilibrent comme suit :

	<u>Eau</u>	<u>Assainissement</u>	<u>Total</u>
Investissement	586.489,-	643.300,-	1.229.789,-
Fonctionnement	9.132.707,-	3.381.036,-	12.513.743,-
Total	9.719.196,-	4.024.336,-	13.743.532,-

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le Budget Principal pour l'exercice 1979 dont la balance s'établit comme suit :

	<u>Mouvements budgétaires</u>	<u>Mouvements réels</u>	<u>Mouvements d'ordre</u>
Dépenses d'investissement	24.281.789,-	24.281.789,-	-
Recettes d'investissement	24.281.789,-	21.820.540,-	2.461.249,-
Dépenses de fonctionnement	153.121.960,-	89.342.064,-	63.779.896,-
Recettes de fonctionnement	152.355.488,-	91.036.841,-	61.318.647,-

et fait apparaître un déficit budgétaire de 766.472,- F, cette adoption entraînant celle des Budgets annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement,

- demande instamment à l'Etat le versement

- + d'une dotation globale de fonctionnement correspondant au minimum à 115% des recettes perçues au même titre en 1978,
- + d'une subvention de 2.700.000,- F pour compenser la perte de recette due à la fermeture des installations d'USINOR,
- + d'une somme de 2.200.000,- F correspondant au contingent d'aide sociale que la Ville est contrainte de verser au Département de la Moselle.

Après en avoir fait la lecture, M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée.../... la balance générale du budget qui distingue entre les mouvements budgétaires, les mouvements réels et les mouvements d'ordre

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent de s'exprimer

-----  
3. Bimensualisation du marché aux puces.

M. Kleiner, adjoint : En 1978, le Marché aux Puces de Thionville qui a lieu tous les 2ème samedis de chaque mois, a pris une extension non négligeable.

Le nombre de participants a en effet triplé en un an, passant d'environ 20 en 1977 à 60 en 1978.

La tendance ainsi enregistrée devrait se confirmer à l'avenir, et c'est pourquoi il est proposé de donner à ce marché une périodicité bimensuelle, à savoir tous les deuxièmes et quatrièmes samedis de chaque mois, en alternance avec celui de Metz qui a lieu tous les premiers et troisièmes samedis de chaque mois.

Les brocanteurs fréquentant ce marché se sont unanimement déclarés favorables à une telle modification dont les conséquences ne peuvent être que fructueuses pour l'attractivité des marchés thionvillois et pour l'animation de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de bimensualisation et, en cas d'accord, d'en décider l'application à compter du 1er avril 1979.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette proposition.

M. Kleiner précise qu'il ne s'agit pas, par cette proposition, d'introduire une concurrence presque déloyale à l'encontre des commerces sédentaires d'antiquités.

Le marché aux puces doit rester un marché et ne pas devenir un véritable marché noir d'antiquités. Les élus municipaux s'engagent à surveiller cette question de près et les placiers de la Ville y veilleront. L'idée qui est à l'origine de cette bimensualisation c'est qu'elle permettra d'animer plus souvent Thionville le samedi matin.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition de bimensualisation du marché aux puces telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- et en décide l'application à compter du 1er avril 1979.

4. Ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur le projet de desserte ferroviaire de la Centrale Nucléaire de Cattenom et la modification du P.O.S. de Thionville.

M. le Maire : Par arrêté préfectoral du 19 février 1979, sont ouvertes en Mairie du 12 mars au 12 avril 1979 :

1) une enquête publique sur

+ la demande de déclaration d'utilité publique présentée par Electricité de France, service national des travaux de construction, de la desserte ferroviaire de la Centrale Nucléaire de Cattenom,

et sur

+ la modification du P.O.S. de Thionville consécutive à ces travaux, sur le territoire des communes de Thionville et de Cattenom,

2) une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet de desserte ferroviaire.

Par ailleurs, la Municipalité avait été saisie en décembre dernier par le Service de l'Industrie et des Mines du projet de construction d'une ligne de 20 KV Thionville-Cattenom, destinée à alimenter le chantier de la centrale nucléaire. Un avis était à donner impérativement avant le 15 janvier 1979. De ce fait, la Municipalité avait décidé de faire la réponse suivante le 8 janvier 1979 :

"la construction de cette ligne traversant une zone N.D. (espace boisé classé à conserver) au Plan d'Occupation des Sols de Thionville, est, à mon avis, étroitement liée au projet de réalisation de la voie ferrée qu'elle suit d'ailleurs en parallèle. Or, ce projet de voie ferrée doit faire l'objet prochainement d'une enquête réglementaire d'utilité publique et de modification du P.O.S. Le Conseil Municipal sera, à cette occasion, appelé à donner son avis.

" Par conséquent, j'estime qu'il est prématuré de donner un avis sur ce projet, qu'il faudrait traiter avec celui de la voie ferrée, au cours d'une même enquête.

" En outre, l'avis que vous me demandez étant trop important du fait de non-respect des prescriptions du P.O.S., je me dois de consulter, au préalable, l'Assemblée Communale qui ne se réunira toutefois que le 8 février prochain.

.../...

" J'estime donc que le délai du 15 janvier devrait être reporté tout au moins jusqu'au 20 février 1979, voire à l'échéance de l'enquête sur la voie ferrée.

" Si toutefois vous estimez devoir maintenir la date que vous fixerez dans votre lettre du 15 décembre dernier, je vous demande d'enregistrer un avis défavorable à toute modification du P.O.S. touchant la zone N D de Thionville-Garche.

" Vous voudrez bien me tenir informé de votre décision et dans cette attente, ..."

Aucune réponse à cette lettre n'est parvenue en Mairie à ce jour.

Le Conseil Municipal est à présent invité à se prononcer :

- sur le dossier d'enquête en cours pour la voie ferrée et la modification du P.O.S. qu'entraînent ces travaux,
- sur le projet d'installation de ligne électrique établi par Electricité de France empruntant le même couloir.

-----

La séance est suspendue pendant 5 minutes environ à la demande formulée par M. Morel au nom du groupe des élus communistes de l'Assemblée.

-----

Après la reprise de la séance, M. le Maire passe la parole à

M. Morel qui expose ce qui suit au nom du groupe des élus communistes du Conseil Municipal :

La modification du P.O.S. proposée au Conseil Municipal, permet au groupe communiste d'exprimer son avis comme l'avait fait dernièrement le groupe des élus socialistes, sur les problèmes posés par l'implantation de la centrale de Cattenom.

Tout d'abord, rappelons quatre idées importantes :

- 1) Le Parti Communiste est et reste partisan de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et à ce titre n'est pas opposé à la production électronucléaire, à condition bien sûr que les mesures de sécurité pour la population et le personnel soient renforcées et à condition que les études nécessaires pour perfectionner la maîtrise du nucléaire soient entreprises.

.../...

- 2) Il est contre le programme tout nucléaire du Gouvernement, comme il est contre le tout pétrole, parce que dans l'un comme dans l'autre cas, l'indépendance nationale de la France est menacée.

Ainsi en livrant par "Framatome" interposée, la construction des centrales aux groupes américains, le Gouvernement a-t-il porté un coup décisif à notre indépendance énergétique.

En négligeant le charbon, les sources hydrauliques, il met en danger toute notre économie, qui pourra manquer d'énergie dans les années à venir.

- 3) LE PARTI COMMUNISTE est pour la diversification des ressources énergétiques et en particulier, pour l'utilisation des ressources naturelles, telles que le charbon, le gaz, et aussi pour la poursuite des expériences et recherches concernant les autres sources d'énergie.
- 4) LE PARTI COMMUNISTE pense que l'implantation des centrales nucléaires doit se faire avec l'accord des élus, et de la population, dans une large concertation, et non être imposée autoritairement, comme c'est le cas général, et particulièrement dans notre région.

Partant de ces considérations générales, LE GROUPE DES ELUS COMMUNISTES, a toujours appuyé, et participé aux efforts de ceux qui s'opposaient à l'implantation de la Centrale de Cattenom, et dernièrement encore il votait le recours au Conseil d'Etat.

En effet, LE GROUPE COMMUNISTE pense que la priorité du charbon aurait dû être retenue, pour l'équipement régional, puisque notre sous-sol dispose en grande quantité de cette richesse.

Il pense d'autre part, que les garanties quant à la protection de la population restent, en l'état actuel, insuffisantes.

Il dénonce la procédure autoritaire employée, pour imposer la construction de la centrale, contre l'avis de l'immense majorité des élus concernés.

Les arguments de cette opposition sont et restent valables.

Pourtant, nous le voyons, le chantier de la centrale est démarré, et les actions juridiques entreprises, n'ont pas arrêté le processus.

LES ELUS COMMUNISTES, sont des hommes responsables, et n'ont nulle envie de se cacher les yeux devant la réalité qui s'impose : la centrale se construit.

Ne nous cachons pas d'autre part, que le chantier, qu'on le veuille ou non, suscite des espoirs chez des travailleurs, des entre-

prises, des commerçants. Comment le leur reprocher dans le climat de crise, et de désespoir qu'entraîne, la destruction de notre sidérurgie, menée d'ailleurs par les mêmes, qui sont responsables de cette centrale.

Nous restons conscients face à ces espoirs, malgré des déclarations des représentants des pouvoirs publics, que ce n'est pas ce chantier, qui résoudra, même partiellement les problèmes de l'emploi posés dans notre région.

Nous réaffirmons que seul le maintien et la modernisation de la sidérurgie, accompagnés d'implantations diversifiées, apporteront la solution.

D'autre part, LE GROUPE COMMUNISTE s'est posé cette question : Est-il utile à la population de THIONVILLE, que nous restions, en dehors, totalement en dehors, de toutes les négociations, les propositions, qui peuvent-être faites pour sa protection, pour la protection de son environnement, les mesures de sécurité, la surveillance et le contrôle des implantations.

Faut-il ou non s'opposer à la ligne de chemin de fer, destinée à transporter dans un premier temps les matériaux de construction, puis les déchets sachant que les transports se feront alors par route ?

Faut-il s'opposer à l'implantation du caravaning destiné à recevoir les travailleurs du chantier ?

Faut-il refuser de donner de l'eau à la Centrale comme nous le demande l'E.D.F. ?

Autant de questions sur lesquelles LE GROUPE COMMUNISTE a réfléchi, sachant que son attitude aurait une grande importance.

LES ELUS COMMUNISTES, tranquillement et sans démagogie ont décidé de prendre leurs responsabilités, et de faire des propositions qui permettront au mieux de défendre les intérêts des Thionvillois.

Ainsi, comme le Maire l'avait déjà fait, ils demandent LA CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE DES INTERETS DE LA POPULATION, FACE A LA CENTRALE DE CATTENOM.

Ce syndicat, prendrait en main, avec les élus et la population, les négociations avec E.D.F., l'Etat, pour assurer les protections nécessaires, suivre les études, contrôler certains travaux, faire des études complémentaires de sécurité.

Nous pensons qu'il s'agit là d'une proposition raisonnable, face à l'évidence, proposition à mettre en pratique immédiatement, si nous la voulons efficace.

C'est pourquoi nous demandons au Maire d'écrire immédiatement aux communes intéressées.

D'autre part, il faudra intervenir auprès de l'Etat, pour que la Centrale de Richemont soit modernisée immédiatement, pour que notre région déjà cruellement touchée ne devienne pas une région sous équipée sur le plan énergétique.

Voilà la position du GROUPE COMMUNISTE, qui, en conséquence, et en toute clarté, votera la modification du P.O.S.

M. le Maire remercie M. Morel de son intervention et il passe la parole à M. Habay, adjoint, qui a également une déclaration à faire.

M. Habay expose ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes du Conseil Municipal.

Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, j'avais eu l'occasion d'intervenir au nom du groupe des ELUS SOCIALISTES, pour préciser notre position en ce qui concerne le projet de construction de la Centrale Nucléaire de Cattenom.

A l'initiative du groupe des ELUS SOCIALISTES, fidèles à leurs engagements, la Ville de Thionville a déposé un recours devant le Conseil d'Etat, visant à obtenir l'annulation du décret déclaratif d'utilité publique de cette centrale.

Je voudrais rappeler très brièvement les raisons qui motivent notre refus de la Centrale de Cattenom.

Tout d'abord, des motifs de défense de l'environnement nous animent.

- Le site choisi est situé dans une région très peuplée ce qui avait motivé, en son temps, son élimination par le service central de sûreté des installations nucléaires.
- De plus, la Moselle est une rivière à trop faible débit ; cette région aussi a une vocation essentiellement agricole. Des efforts ont été réalisés pour développer le tourisme, pour la rendre agréable et offrir ainsi aux travailleurs de notre région une aire de détente ou de repos : or, l'installation de la centrale nécessitera le défrichement de près de 100 ha de forêts, dénaturant cette zone rurale qu'il faudrait continuer à protéger.

Ensuite, le deuxième aspect qui retient notre attention c'est la concentration du nucléaire dans notre région, qui pose avec acuité des problèmes de sécurité qui ne sont pas encore résolus, sans oublier les problèmes des déchets radioactifs.

Faut-il accepter sans protester 3 centrales nucléaires de 8 tranches dans un rayon de 60 km ?

Ne peut-on pas craindre, en outre, qu'à terme, une grande production de plutonium à Cattenom permette de passer à la construction d'un surrégénérateur et ceci sans enquête d'utilité publique ?

Enfin, la construction de la centrale est présentée comme une solution miracle aux problèmes de l'emploi liés à la crise grave que traverse notre région. En fait E.D.F. n'utilisera que 300 à 400 Lorrains dans la phase la plus active de construction sur les 2.000 emplois temporaires. Le fonctionnement, lui, nécessitera 250 à 300 agents hautement qualifiés, dont 50 d'entre eux seront Lorrains et appartiennent déjà l'E.D.F.

Au contraire, nous estimons, que la Centrale de Cattenom supprimera des emplois dans d'autres secteurs (les centrales thermiques par exemple).

C'est DONC UN VERITABLE CHANTAGE A L'EMPLOI qu'exercent les pouvoirs publics sur les Elus Locaux.

On ne peut pas faire du chantage au développement de la région quand on l'empêche d'exister.

Chantage aussi,

- aux équipements collectifs,
- aux retombées financières pour les communes,
- à la coopération intercommunale, en imposant la création d'un district, qui enlève une partie de leurs pouvoirs aux élus municipaux.

C'est bien DANS UNE AVENTURE, que le pouvoir actuel engage notre pays par l'ampleur de son programme nucléaire, que nous condamnons car il est excessif et anti-démocratique. C'est une aventure financière, une aventure pour le cadre de vie, une aventure politique enfin.

NOTRE POSITION EST CLAIRE. Les Socialistes refuseront, de près ou de loin, directement ou indirectement, d'être liés à une action concernant la réalisation de la Centrale Nucléaire de Cattenom.

Présentement, que nous demande-t-on ? De nous prononcer sur le dossier établi par E.D.F. ayant pour but l'obtention de l'utilité publique des travaux de construction de la ligne de 20 KV, destinée à alimenter le chantier de la centrale, ligne étroitement liée au projet de la réalisation de la voie ferrée qu'elle suit en parallèle, et qui entraîne une modification du P.O.S., cette desserte ferroviaire traversant une zone d'espace boisé classé à conserver ?

UNE REMARQUE S'IMPOSE QUANT A LA PROCEDURE UTILISEE !

L'avis des populations concernées sera-t-il respecté ? L'expérience aidant, nous pouvons déclarer sans trop nous tromper que les structures classiques de démocratie représentative, les municipalités en particulier, sont impuissantes devant ces nouveaux pouvoirs, représentés par l'Etat et les firmes multinationales qui échappent ainsi à tout contrôle !

Cette procédure, imposée par la réglementation, est mise en oeuvre pour légitimer le projet de centrale ; elle est mise en avant dans le but de lui conférer l'ambiance démocratique qui lui fait défaut.

Cette procédure dispense, sans doute, les pouvoirs publics de débattre du problème nucléaire. Quant à nous, SOCIALISTES, NOUS DENONCONS CE SIMULACRE DE CONSULTATION.

Toutes les raisons qui justifient notre opposition à la centrale demeurent.

Nous proposons que le Conseil Municipal dise

NON, une nouvelle fois, à la construction de cette centrale.

NON, à la modification du P.O.S.

NON, à la desserte ferroviaire.

NON, à la demande d'utilité publique.

Quant à nous, Socialistes, nous irons déposer ces observations sur le dossier d'enquête, pour réaffirmer, sans défaillance, notre opposition totale à la Centrale Nucléaire de Cattenom.

M. le Maire remercie M. Habay de son exposé et il donne la parole à M. Kleiner qui a manifesté l'intention d'intervenir.

M. Kleiner, adjoint dit pouvoir intervenir à titre personnel car il appartient à un parti politique qui laisse la liberté de parole à ses membres.

Il est satisfait de constater que le groupe des élus communistes se range en partie à son avis sur la Centrale Nucléaire de Cattenom mais il déplore que cette prise de position soit réalisée après les élections.

Les membres de l'Assemblée sont des élus responsables de la plus grande commune de l'arrondissement. En 1976 il a lui-même pris la parole pour dénoncer l'absence de démocratie dont il était fait preuve quant à l'installation d'une Centrale Nucléaire à Cattenom.

Il est, sur le principe, toujours adversaire du site choisi en l'occurrence.

Il faut, cependant, être politiquement réaliste et admettre que cette centrale nucléaire sera construite et il peut paraître déplacé, à partir de cette situation, que deux maires se disputent quant à la répartition des taxes qui en découleront.

Thionville doit jouer son rôle de capitale de l'arrondissement et fournir les services nécessaires à la population qui viendra dans le secteur pour travailler sur le chantier de la centrale nucléaire. Il y a, en effet, une sorte de logique de la solidarité qui doit jouer.

Certes le site de Cattenom n'aurait pas dû être retenu pour ce projet, mais puisqu'il est imposé, il pense quant à lui qu'il vaut mieux faire en sorte que la région en bénéficie le plus. Il estime, en effet, qu'E.D.F. doit payer et que la solidarité nationale doit apporter à Thionville la contrepartie des désagréments que cette Ville va subir.

L'Electricité de France doit contribuer aux dépenses d'investissement entraînées par le chantier de la centrale nucléaire et, pour ce faire, il faudrait mettre sur pied un syndicat intercommunal ou au moins une commission.

Il serait anormal que le Sous-Préfet prenne des décisions sans les élus locaux et il importe que les communes concernées soient associées aux décisions à prendre, notamment pour assurer la défense de la population. Il faut exiger que la construction de la Centrale Nucléaire de Cattenom soit accompagnée de la réalisation d'une déviation correcte de Yutz et d'une route à 4 voies qui relierait Thionville à Trèves.

Il importe que l'équipement collectif nécessaire accompagne ce chantier et que la péréquation de la taxe à percevoir qui est faite à l'échelon départemental joue en faveur de Thionville. La Ville devrait vendre des terrains situés à Garche pour l'aménagement des lotissements destinés à accueillir les employés d'E.D.F.

Il faudrait, en outre, que la Ville bénéficie d'avantages tels que ceux qui profitent aux communes dont le sous-sol contient du gaz naturel à savoir un tarif préférentiel de l'électricité locale et une réduction d'au moins 20 à 25% du tarif ordinaire ce qui compenserait les inconvénients du chantier et permettrait d'attirer dans le secteur des sociétés spécialisées lesquelles sont grandes consommatrices d'énergie électriques.

M. de Beaumont attire l'attention de l'Assemblée sur un point précis. Il s'agit de la renonciation par E.D.F., dont la Ville a eu connaissance le 16 mars 1979, à l'utilisation de la crasse de Nilvange et de sa décision d'ouvrir une carrière à Boust et d'y détruire une forêt.

Il est choquant qu'E.D.F. ne respecte pas les engagements qu'elle a pris d'utiliser cette crasse pour les fondations du chantier et qu'elle démolisse ainsi le paysage. Un communiqué en ce sens de la Commission Extra-Municipale contre la Centrale Nucléaire de Cattenom a été transmis au Républicain Lorrain qui, il le regrette, n'a pas cru devoir le publier.

M. Combe rappelle que les tracés de la voie ferrée et de la ligne électrique destinées à desservir la Centrale Nucléaire de Cattenom passent sur les terrains d'un lotissement. Il se pose dès lors la question de savoir si les membres des groupes des élus communistes et radicaux de gauche de l'Assemblée iront habiter dans ce lotissement en sachant que des déchets radioactifs passeront à proximité.

M. le Maire estime que le problème de la sécurité ne se pose pas en ces termes. La Centrale Nucléaire de Cattenom ne se justifie pas parce qu'il existe des réserves de charbon en Moselle, parce que la centrale est trop près de Thionville, qu'elle donne lieu à un véritable chantage à l'emploi, que la démocratie n'a pas été respectée dans son élaboration et aussi parce qu'elle crée un problème de transport des déchets.

Ily a cependant la réalité et elle montre que la Centrale Nucléaire de Cattenom sera construite.

Sur un autre plan, il existe, bien sûr, des accidents dans les centrales de ce type ...

M. Thomas exprime le sentiment que la construction de cette centrale nucléaire ne se justifie toujours pas. Lors des élections municipales les élus actuels ont pris un engagement vis-à-vis des électeurs. Il est naturellement toujours possible de s'accommoder des circonstances et de tromper les électeurs. Il lui semble, cependant, que lors de l'examen du budget, il y a quelques instants, les élus municipaux ont décidé de se battre dans des conditions difficiles et il ne voit pas pourquoi la Ville n'en ferait pas autant pour la Centrale Nucléaire de Cattenom.

Il a, lui-même, été frappé dernièrement lors de la réception de la délégation de R.D.A. quand il a appris que ce pays ne construisait des centrales nucléaires qu'à 60 km au moins des villes.

Il pense que les élus thionvillois commettent une erreur car ils sont attirés par les emplois créés et les retombées fiscales, autant d'éléments qui font évoluer les esprits, et il regrette qu'une telle versatilité se soit emparée des membres de l'Assemblée pour si peu.

Il est probable que c'est contre l'implantation de cette centrale qu'ont voté les électeurs du canton de Cattenom lors des très récentes élections cantonales.

En outre, une fois que cette centrale aura terminé son existence, il restera un bloc de béton dans le paysage.

Il n'y a pas de raison de modifier la position initiale des élus thionvillois.

M. Malgras dit intervenir dans le même sens que M. Thomas. Il y a quelques instants il a été décidé de se battre à propos du budget et puis, brusquement, sur le problème présent, la lutte devient inutile.

Il rappelle en outre que le Conseil Municipal a récemment estimé devoir engager un recours contre cette centrale nucléaire:

Tout à l'heure le Maire a donné lecture à l'Assemblée de la lettre qu'il a envoyée à E.D.F. et qui précisait qu'il était trop tôt pour répondre mais que, de toute façon, la Ville était opposée à la modification du P.O.S. Il y a, aujourd'hui un revirement de la part de certains alors qu'on ne connaît même pas le résultat du recours engagé par la Ville contre le projet. C'est là une erreur.

Sur un autre plan, il ne croit pas qu'E.D.F. acceptera de discuter avec un syndicat intercommunal dans la mesure où elle a déjà passé outre à l'avis de 80 % des communes intéressées et où elle est revenue sur ses engagements en ce qui concerne l'utilisation de la crasse de Nilvange. Le groupe des élus socialistes du Conseil Municipal désire agir d'une manière responsable et il a pris des engagements auxquels il veut rester fidèle. Ce groupe, au nom duquel il s'exprime, a une position politique justifiée contre la Centrale Nucléaire de Cattenom. Il rappelle qu'en janvier 1979 E.D.F. a écrit qu'en réalité la population ne devait pas être si hostile à cette centrale car le député du secteur et le Maire de Cattenom sont pour cette implantation. Que penser aujourd'hui de cet argument alors que le candidat aux élections cantonales qui était opposé à cette centrale a été élu.

Il importe que le Conseil Municipal reste fidèle à sa position contre cette implantation car E.D.F. ne voudra pas écouter les arguments avancés par les élus locaux.

M. Morel fait connaître que les arguments développés par le groupe des élus socialistes ne laissent pas insensibles le groupe des élus communistes. La décision prise par le groupe au nom duquel il parle n'a pas été facile et il a fallu longtemps pour la prendre.

La position politique qu'a adoptée son groupe reste valable, mais les communistes ayant l'habitude d'analyser les rapports de

forces, ils se sont posés la question de savoir ce qui pourrait être fait pour défendre le mieux possible les intérêts de la population. En étant honnête, quelles sont en effet les actions importantes qui peuvent être menées contre la Centrale Nucléaire de Cattenom ? Il y a eu des manifestations, certes, mais personne jusqu'à présent n'a empêché les camions de progresser. Si le mouvement engagé contre cette centrale nucléaire était si puissant, il devrait avoir les mêmes effets que dans la sidérurgie.

Il est évident que lorsqu'un évènement est fortement ressenti par les masses, celles-ci se manifestent.

Sur le plan résultats des élections dans le canton de Cattenom, la population n'a pas voté contre l'implantation de la centrale nucléaire mais elle a exprimé un vote de rejet général d'une certaine politique. Cette analyse du rapport des forces a conduit le groupe des élus communistes à écrire son opposition à cette implantation mais dans la mesure où celle-ci se réalise et où les luttes n'aboutissent pas, il lui est apparu réaliste de défendre au mieux les intérêts de la population. C'est la raison de la proposition faite par le Maire de créer un syndicat intercommunal qui réunirait les communes concernées et qui pèserait sur les décisions d'E.D.F. Cette proposition est peut être insuffisante mais ce serait tromper les Thionvillois que d'avoir une politique de l'autruche. Il vaut mieux prendre toutes les dispositions utiles pour défendre la population plutôt que dire simplement non à cette implantation.

En ce qui concerne le problème soulevé par M. Combe, des personnes qui vont habiter près de la centrale nucléaire, il pense personnellement que la science est quelque chose d'important et que tout ce qui va à l'encontre de la science le gêne. Il est, quant à lui, certain que les ingénieurs français sont capables de résoudre les difficultés s'ils en ont les moyens. La plus grande difficulté réside dans le fait que l'Etat français est un état capitaliste qui sacrifie certaines choses, mais il pense que la science saura résoudre les problèmes et qu'il ne serait pas beaucoup gêné de vivre près de la centrale nucléaire.

M. Combe pose la question de savoir pourquoi, lors des élections cantonales, le parti communiste a présenté un candidat très anti-nucléaire.

M. Morel précise que cette position anti-nucléaire devait relever de la propre conviction de ce candidat.

M. Denot fait observer qu'il lui semble avoir entendu dire par la délégation de R.D.A. qui a été reçue en Mairie que le personnel de leurs centrales nucléaires est logé à 20 km de la centrale. Ce pays ne prend pas de risque.

M. Malgras fait connaître que le groupe des élus socialistes est également favorable à la science mais qu'il est hostile à l'énergie nucléaire qu'aucun pays ne maîtrise au point d'en faire une utilisation aussi puissante. Lorsque la science aura maîtrisé cette énergie il pourra en être rediscuté mais, en attendant, il n'est pas possible d'accepter de tels monstres dans le secteur.

M. le Maire estime que tous les arguments avancés en la matière se valent. La recherche dans l'énergie nucléaire a connu des accidents. La radioactivité est utilisée journellement en hôpital. La radiologie a entraîné des accidents et certains radiologues ont eu les doigts abimés par les rayons. De toute façon, il n'est pas possible d'être contre l'énergie nucléaire ni contre son utilisation. Il est, en revanche, légitime d'être opposé à la politique du tout nucléaire du Gouvernement. Il faut savoir que la Centrale Nucléaire de Cattenom sera construite au mépris de l'opposition de la population. Tout le monde sait comment se déroulent les élections dans l'île de la Réunion et comment y est déterminé à l'avance le député élu. En l'occurrence le problème est moins grave mais il se pose de la même manière.

La question de l'implantation de cette centrale nucléaire est actuellement dans les tiroirs des avocats. Ce serait tant mieux si le recours de la Ville aboutissait mais il ne lui semble pas qu'il en prenne le chemin.

M. Combe cite le cas d'un pays d'Europe où une centrale nucléaire entièrement achevée ne pourra pas fonctionner car la population s'y est opposée. Il lui paraît toujours possible de remettre en cause l'existence d'une centrale nucléaire.

M. le Dr. Edelson exprime le sentiment que l'Autriche, puisqu'il s'agit de ce pays, a fait preuve d'une certaine inconscience politique en allant jusqu'à faire un référendum.

M. Delecroix fait observer, sur le plan des luttes entreprises, qu'actuellement les travailleurs de la région ont de nombreux soucis et qu'ils se battent pour le maintien de leurs entreprises. Peut être réagiraient-ils davantage contre la centrale nucléaire s'ils n'étaient pas préoccupés par leur emploi. Il ne voit pas, de toute façon, de quel droit la Ville pourrait demander la création d'un syndicat intercommunal sur la seule proposition du groupe des élus communistes alors qu'il a été question d'associer la population à ce problème.

M. Morel fait savoir qu'il connaît une personne qui travaille à USINOR et dont l'espoir repose sur une éventuelle place de contremaître à la Centrale Nucléaire de Cattenom. Il n'est pas possible de demander à ce travailleur d'être contre la centrale nucléaire. Il existe des réalités dont il faut bien tenir compte et il appartient aux élus de prendre les décisions qu'ils jugent bonnes et de les mettre en oeuvre.

M. Delecroix estime, contrairement à M. Morel d'après lequel les gens ne se sentiraient pas motivés, que la population est motivée mais qu'elle a d'autres problèmes qui la préoccupent davantage.

M. Cordier est d'avis que la lère défense en la matière serait d'agir en sorte que la centrale nucléaire ne soit pas construite.

M. le Dr. Edelson pense qu'il faut surtout défendre les intérêts de la population sur le plan de la sécurité.

M. Delecroix fait remarquer qu'il s'agit là d'une interprétation du Dr. Edelson.

M. Cordier insiste sur le fait que la première sécurité serait de ne pas réaliser cette centrale nucléaire dont les déchets sont radioactifs et, par conséquent, dangereux.

M. Morel n'est pas de cet avis. Il est faux de prétendre dangereuse l'utilisation de l'énergie atomique car celle-ci est maîtrisée par la science mais pas entièrement. Il n'y aura pas, selon lui, de retour au Moyen-Age.

M. Combe dit qu'il faut tenir compte de l'avis de la population et organiser un référendum à ce propos.

M. Malgras fait observer que la position de M. Combe est personnelle.

M. Codoqnet fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote sur ce point car il s'estime insuffisamment informé sur la modification du P.O.S. envisagée, précisant par ailleurs à cet égard qu'il s'agit d'un refus de vote.

M. le Maire rappelle que l'objet du rapport présenté est de savoir si l'Assemblée accepte de laisser passer la voie ferrée et la ligne électrique qui desserviront la Centrale Nucléaire de Cattenom bien que ces passages ne soient pas prévus au P.O.S.

-----  
M. Najman a quitté la séance au cours de ce débat.

-----  
Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 16 voix contre 15 et 2 abstentions,

- émet un avis favorable au projet de desserte ferroviaire de la Centrale Nucléaire de Cattenom et à la modification correspondante du Plan d'Occupation des Sols, ainsi qu'au projet d'installation

- d'une ligne électrique qui emprunterait le même couloir, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- sollicite la création d'un syndicat intercommunal de défense des intérêts de la population,
  - et charge la Municipalité de prendre, avec les communes intéressées, les contacts nécessaires à cette création.

5. Propositions de création et de suppression de postes dans l'enseignements primaire à Thionville.

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre du 22 mars 1979 par laquelle l'Inspecteur d'Académie a sollicité l'avis de la Ville sur les propositions de carte scolaire dans l'enseignement primaire telles qu'elles ont été établies par le Comité Technique Paritaire au cours de sa session du 25 janvier 1979.

Ces propositions qui seront soumises au Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire peuvent être résumées comme suit :

- Créations de postes (l'effectif moyen par classe étant inférieur aux normes en vigueur) :
  - + 4ème poste élémentaire à l'Ecole mixte des Près-de-Saint-Pierre,
  - + Enseignement spécialisé : 1 classe d'adaptation à l'école M2 La Fontaine,
- Suppressions de postes (l'effectif moyen par classe étant inférieur aux normes en vigueur) :
  - + 8ème et 9ème postes élémentaires à l'Ecole Mixte I Saint-Hubert,
  - + 6ème poste élémentaire à l'Ecole Mixte II Saint-Hubert,
  - + 5ème poste élémentaire à l'Ecole Mixte II La Fontaine,
  - + 7ème poste élémentaire à l'Ecole Mixte II Poincaré,
  - + 2ème poste élémentaire à l'Ecole Mixte II d'Oeustrange.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

M. Malgras et Denot quittent la séance.

M. Habay pense que la Ville devrait maintenir sa position initiale et refuser toute suppression en demandant, au contraire, l'ouverture de postes supplémentaires. Cette position relèvera de la pure forme mais il n'est pas possible de revenir en arrière.

.../...

Il importe de faire en sorte que soit maintenue une certaine qualité de l'enseignement et il serait malvenu que les autorités imposent à la Ville des suppressions de postes au nom du redéploiement. En ce qui concerne la Côte des Roses, l'attention de l'Inspecteur d'Académie a été attirée par les élus thionvillois sur la situation particulière de ce quartier.

M. Codognet estime que l'Assemblée pourrait prendre acte du recul des mesures proposées par rapport aux suppressions de postes annoncées à l'origine, recul obtenu grâce aux actions qui ont été menées. Il appartient à présent à la Ville de prendre l'initiative de relancer les actions car celles-ci ont obtenu des résultats. Les besoins normaux du Département de la Moselle en matière d'enseignement primaire ne sont pas satisfaits dans le cadre des propositions faites. Le raisonnement tenu par l'Inspecteur d'Académie est qu'il faut retirer des postes puisque les effectifs scolaires sont en baisse. Il faut savoir qu'en réalité il y a un taux d'échec et de retard scolaire de 56% au niveau de l'enseignement primaire dans le Département de la Moselle et que les mesures proposées vont aggraver encore cette situation. Il donne ensuite lecture à l'Assemblée d'un projet de délibération qu'il a établi et qui pourrait être adopté.

M. Habay est d'avis que l'Assemblée ne peut qu'être d'accord avec le texte proposé par M. Codognet. Le Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire qui doit se réunir prochainement comportant 4 Conseillers Généraux, il a été demandé aux Services Municipaux de rechercher quels sont ces 4 membres mais il s'avère que ces sièges vont être renouvelés.

M. Codognet exprime le sentiment qu'il faudrait engager une action au niveau des Conseillers Généraux.

M. le Maire pense que l'Assemblée pourrait confirmer son opposition à toute fermeture de classe et que sa décision pourrait aller dans le même sens que le projet établi par M. Codognet.

M. Delecroix estime nécessaire de rappeler la manière avec laquelle le recteur et l'Inspecteur d'Académie se sont défendus devant la délégation d'élus.

Le recteur a, en effet, rejeté la responsabilité des fermetures de postes sur les personnes qui ont voté le budget national et il a déclaré que cette question relevait de la compétence de l'Inspecteur d'Académie.

M. Habay précise que le Recteur a prétendu n'être qu'un fonctionnaire et que c'est les élus de la Nation qui prennent les décisions.

M. le Maire fait, en outre, connaître que l'argumentation de l'Inspecteur d'Académie a reposé sur la prétention selon laquelle des classes plus nombreuses n'auraient pas d'influence sur la qualité de l'enseignement dispensé.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- réaffirme son opposition aux fermetures décidées par l'Administration de l'Education Nationale,

De telles mesures ne se justifient pas dans un département où le taux d'échecs et de retard scolaires à l'issue du CM 2 affecte 56% des élèves du propre aveu des Services de l'Inspection Académique.

Ces mesures, on le voit, tournent le dos à la nécessité de desserrer les effectifs des classes, au contraire elles vont détériorer la situation actuelle. A Oeuverange, à l'Ecole mixte de La Fontaine, il s'agit d'une régression pédagogique puisque les fermetures entraîneront la disparition de l'unité pédagogique de 5 cours et la constitution de classes à cours multiples.

Au surplus notre Ville déjà durement frappée par la crise ne peut admettre la dégradation du service public de formation et la dégradation des conditions de travail des enfants, des conditions de travail et d'emploi des maîtres,

- mandate le Maire, l'Adjoint chargé de l'Enseignement pour qu'ils demandent à être entendus, avec les représentants des parents d'élèves, les représentants syndicaux du personnel enseignant, par le Conseil Départemental de l'Enseignement primaire qui doit se réunir prochainement pour statuer sur les fermetures envisagées,
- demande au Maire et à l'Adjoint chargé de l'Enseignement de se tenir en contact avec les autres municipalités concernées, les organisations de parents et d'enseignants en vue d'initiatives communes et au besoin de provoquer une rencontre dans la perspective du Conseil Départemental.

-----

Mme Guichon informe l'Assemblée du problème de parking qui se pose pour le personnel de l'Hôpital Bel-Air depuis que l'ancien parc à voitures a été supprimé. Elle s'interroge sur le point de savoir pourquoi le parc à voitures situé à côté n'a pas été réservé.

-----

M. le Maire précise à ce propos qu'une lettre a été envoyée à la direction de cet hôpital en lui rappelant l'obligation de réaliser un parking.

-----

La séance est levée à 21 heures.

-----

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

The section contains handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a large, sweeping signature. In the center, there are several smaller signatures, including one that appears to be '4.7'. On the right, there is a signature that has been circled in blue ink.

Les Conseillers Municipaux :

This section contains a collection of handwritten signatures in blue ink. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible. One signature in the middle-right area is clearly legible as 'Jean Jacques Leust'. Other signatures include 'Toussaint', 'M. Noz', and 'Tavahis'.

Séance du Conseil Municipal  
du 18 mai 1979

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 17 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Mme Fonté,  
M. Maillet,

Adjoints,

Thomas, Najman, Noël, Chauwin, Simon, Melle  
Becher, MM. Delecroix, Tonon, Denot, Druaux,  
Mme Tavernier, MM. Combe, Codognet, Pariset,  
Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Claezman, qui a donné procuration à M. Thomas,  
Mme Guichon, " " " " " Mme Tavernier,  
Mme Steunou, " " " " " M. Delecroix,  
MM. Urbani, " " " " " Mme Fonté,  
Menegoz, " " " " " M. Simon.

Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal, assisté de M. Pauly,  
Directeur de Service Administratif et Ballester, Chef  
de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,  
Boncour, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Adhésion de la Ville à DELEX-SERVICE.
3. Avis à émettre sur les crédits additionnels au budget de l'exercice 1978 de l'O.P.H.L.M.
4. Garanties communales d'emprunt :
  - a) Club Motonautique de Thionville.
  - b) SOTEXAT " (Société d'exploitation des Abattoirs).
5. Subventions de démarrage :
  - a) M.J.C. d'Oeustrange.
  - b) Association "Les Grands Chênes".
6. Participation de la Ville aux Journées Culturelles Sarroises.

.../...

7. Participation de la Ville à la semaine d'animation musicale.
8. Extension de la Bibliothèque Municipale : Acquisition et équipement d'un bibliobus.
9. Convention de fonctionnement avec l'Office de Tourisme-Syndicat d'Initiative.
10. Accession de la Sportive Thionvilloise F.C. en championnat de France de 2ème Division - Aide financière de la Ville.
11. Accès gratuit des chômeurs à la piscine municipale.
12. Protection phonique des immeubles bordant le Boulevard Périphérique à Beauregard.
13. Demande d'étatisation des établissements scolaires nationalisés.
14. Construction d'une école maternelle de 4 classes à la Côte des Roses.
15. Aménagement d'un terrain de jeux pour enfants à Garche.
16. Réfection de la toiture du clocher du Temple Protestant.
17. Viabilité du lotissement des Castors Franco-Italiens de Volkrange.
18. Projets de classement du nouveau Chemin Départemental 14 A dans la voirie départementale et de l'ancien C.D. 14 A et de ses délaissés constitués par la déviation de Veymerange dans la voirie communale.
19. Programme annuel de renouvellement du parc automobile municipal.
20. Mise au gabarit de l'Allée Poincaré - 2ème tranche.
21. Aménagement de la voirie de Koeking.
22. Etablissement d'une servitude de passage sur fonds privés pour le passage d'un collecteur d'assainissement entre la Rue du Brill à Metzange et la Route du Buchel à Veymerange.
23. Prolongement Est du Boulevard Périphérique de Thionville.
24. Organisation d'une braderie par l'A.P.E.C.E.T. le 27 juin 1979.
25. Election à la Commission Communale de Remembrement d'Elange.
26. Subvention d'allègement des charges des Abattoirs : inscriptions budgétaires.
27. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.
28. Décisions modificatives de l'exercice 1978.
29. Achat de deux terrains d'alignement, Rue de Nilvange.
30. Acquisition d'un terrain dans la Z.A.D. des Hautes-Vignes.
31. Cession de terrains, Rue des Abattoirs.

.../...

32. Cession d'un terrain à E.D.F.
33. Cession d'une petite parcelle de terrain, Rue Brûlée.
34. Location d'un local commercial, Rue du Cygne.
35. Divers.

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 10.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 1979 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance est approuvé sans observation.

L'impression du procès-verbal de la séance du 29 mars n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----  
1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. Claezman, de Mmes Guichon et Steunou, de MM. Urbani et Menegoz qui ont respectivement donné procuration à M. Thomas, à Mme Tavernier, à M. Delecroix, à Mme Fonté et à M. Simon. MM. le Dr. Edelson et Maillet sont retardés et ils arriveront en cours de séance,
- du report à aujourd'hui de la séance du Conseil Municipal prévue le 17 mai en raison de la grève décidée par la C.G.T., la C.F.D.T. et la F.E.N. sur le plan régional.

Il salue à cette occasion l'action des grévistes du 17 mai pour la défense de l'emploi, de nos usines, de notre potentiel de production. Il faut noter l'importance des états généraux pour l'emploi, qui ont eu lieu à Metz et qui ont rassemblé 3.000 personnes venant de tous les secteurs de la sidérurgie, des mines de fer et de la fonction publique. Il salue également une participation importante des agents communaux de Thionville à cette grève. Il est évident que l'Assemblée renouvelle son soutien à la lutte de ces travailleurs pour la défense de l'emploi et de la région. Ce combat est difficile.

Le gouvernement fait tout en accord avec le patronat pour le limiter en écrasant toute forme d'expression. Par exemple, c'est

.../...

le brouillage de la radio "Lorraine - Coeur d'Acier" à Longwy, alors que dans le même temps, le Président de la République et le gouvernement accaparent les ondes en cette période préélectorale, en s'attachant à persuader le pays que tout va pour le mieux dans le meilleur des pays possible.

Il y a, par ailleurs, un combat d'affaiblissement du pays mené par le gouvernement, une mise à la disposition des multinationales de toutes nos richesses. Ce combat affaiblit le pays et il se traduit par une asphyxie des communes, nous le voyons au niveau des finances communales.

A ce sujet, notre entrevue avec le Préfet, M. Brenas, est particulièrement édifiante. Le Préfet minimise les difficultés de la Ville, en considérant que Thionville est sous-imposée et que les habitants devraient payer les réalisations.

En ce qui concerne le budget, nous avons eu des réunions d'explication avec les représentants des associations, avec le personnel communal, secteur par secteur. Les employés communaux ont montré beaucoup d'intérêt aux problèmes de la Ville et nous avons eu des discussions fructueuses au cours desquelles nous avons pu les informer, pour couper court aux bruits malveillants concernant notre gestion, qu'il n'y aura pas de privatisation du service public à Thionville.

La réunion avec les associations qui sont venues nombreuses, a également montré la compréhension des difficultés dans lesquelles l'Etat nous place. Ce travail s'est révélé fructueux et il ne reste qu'à le développer dans les quartiers.

-----  
MM. Kleiner et Denot entrent en séance.

-----  
M. le Maire donne ensuite la parole à M. Habay qui expose ce qui suit à propos des fermetures de classes à Thionville.

M. Habay : Lors d'une précédente séance du Conseil Municipal, l'Assemblée avait chargé la Municipalité de garder le contact avec les organisations de parents d'élèves, les autres communes concernées par le problème des fermetures de classes et les syndicats d'enseignants en vue d'initiatives communes ainsi que de demander à être entendu par le Conseil Départemental qui devait se réunir le 24 avril. Ceci a été réalisé mais entretemps a eu lieu une entrevue en Municipalité avec le Recteur. Ce dernier n'a, non seulement, fait aucune promesse relative aux fermetures de classes mais encore il n'a absolument pas tenu compte des besoins particuliers de notre région. C'est ce qui a amené une délégation du Comité de coordination de la

région thionvilloise à se rendre à Metz pour être entendue par le Conseil Départemental. Or, malheureusement une nouvelle fois, malgré une attente de deux heures et la pression des organisations de parents d'élèves et syndicales et de divers élus venus de l'ensemble de la Moselle, aucune assurance n'a été donnée et la délégation n'a pas été reçue par le Comité bien qu'une demande d'entrevue ait été faite. Cette attitude a motivé sur place une motion de protestation et elle a amené les autres municipalités à adopter une motion dans le même sens.

-----

M. Morel entre en séance.

-----

Après que M. Habay ait donné lecture d'un projet de motion et après délibération à laquelle participent MM. Denot, Habay, le Maire, Druaux et au cours de laquelle sont apportées quelques rectifications à cette motion et est entrée en séance Mme Fonté,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion ci-après :

Ayant pris connaissance des décisions de suppressions de postes prises par le Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire, pour la Ville de Thionville, à savoir :

- 2 postes élémentaires à l'Ecole Saint-Hubert Mixte I,
- 1 " " " " " Mixte II,
- 1 " " " " La Fontaine Mixte II,
- 1 " " " " Poincaré Mixte II,
- 1 " " " " Oeustrange Mixte II,

soit au total 6 postes pour la seule Ville de Thionville,

le Conseil Municipal,

- renouvelle son opposition totale à toute fermeture de classe en déplorant qu'il n'a pas été tenu compte des diverses observations faites par les Parents d'Elèves, les organisations syndicales et la Municipalité,
- n'accepte pas les arguments des autorités académiques démontrant notamment que les effectifs moyens par classe sont inférieurs aux normes en vigueur ; ainsi, en prenant pour exemple l'Ecole Poincaré actuellement 152 élèves répartis ainsi :

CP	:	22	)	
CE1	:	22	)	
CE2	:	19	)	Soit 152 élèves pour
CM1	:	24	)	7 classes
CM1	:	24	)	
CM2	:	19	)	
CM2	:	19	)	.../...

Cette répartition permet un enseignement de qualité et le soutien efficace des élèves en difficultés (Conseil d'Ecole du 23.1.1979).

Pour la rentrée 1979 avec 6 classes, la prévision d'effectifs étant de 157 élèves, la même répartition de classes est tout à fait souhaitable (pour éviter des cours multiples) :

CP	:	25
CE1	:	25
CE2	:	24
CM1	:	31
CM2	:	26
CM2	:	26

Cette organisation pédagogique fait apparaître des conditions de travail bien lourdes et difficiles (Conseil d'Ecole du 23.1.1979).

L'exemple du quartier de la Côte des Roses (où sont prévues 4 fermetures) est encore plus significatif, aggravé par la procédure de globalisation des effectifs,

- proteste énergiquement contre le refus de l'Administration (Préfecturale et Académique) d'autoriser les délégués des Communes menacées de fermetures de classes d'exposer au Conseil Départemental du premier degré les problèmes graves soulevés par les conséquences d'une éventuelle modification du nombre de classes dans les établissements scolaires,
- demande instamment à M. le Recteur, à qui, en dernier ressort, appartient l'ultime décision, de refuser toutes fermetures de classes : le service public de formation demande que ne soit pas sacrifié l'avenir scolaire de centaines d'enfants ; il y va de l'intérêt d'une région, d'un département déjà sérieusement frappés par la crise,
- mandate le Maire et son Adjoint, Délégué à l'Enseignement pour continuer et développer l'action contre toute fermeture de classe par tous moyens appropriés, afin de mettre en échec le démantèlement organisé de l'Enseignement dans notre région déjà si durement éprouvée.

-----

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Morel qui a une communication à donner.

M. Morel, adjoint, fait connaître que le hasard vient de le faire passer à Briey où se déroule actuellement une manifestation car des militants ouvriers ont été arrêtés ce matin et déférés immédiatement au parquet du Tribunal de Briey. Dans la mesure où le Conseil Municipal se trouve réuni il propose d'envoyer sur le champ un télégramme de

.../...

protestation soit au Ministre de la Justice, soit au Préfet de Région, car il s'agit là d'une atteinte délibérée au droit pour les travailleurs de défendre leur instrument de travail. On connaît, par ailleurs, la position de M. Bonnet, Ministre de l'Intérieur, dans ce type de situation où les provocations et les manipulations foisonnent. La Police, en effet, intervient à tort et à travers pour pousser les travailleurs à certaines extrémités. Il propose que l'Assemblée proteste par un télégramme contre cette utilisation de la justice.

M. le Maire pense que ce télégramme devrait être envoyé au Préfet de Région et qu'une copie pourrait en être expédiée au Ministre de la Justice.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'expédition du télégramme objet de la proposition ci-dessus.

-----  
M. Maillet entre en séance.

-----  
M. le Maire passe la parole à M. Delecroix qui a une autre communication à faire.

M. Delecroix estime qu'il faut souligner la lutte actuelle du personnel du haut-fourneau Patural de SOLLAC qui est en grève depuis le 16 mai. Il sollicite le soutien tout particulier du Conseil Municipal à ce personnel qui a des conditions de travail très pénibles dans la sidérurgie.

M. le Maire remercie M. Delecroix. Il pense que l'Assemblée ne peut que répondre favorablement à cette demande dans la mesure où le Conseil Municipal soutient toutes les actions menées pour la défense de l'emploi et des travailleurs.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde son soutien au personnel en grève du haut-fourneau Patural de SOLLAC.

-----  
M. le Maire donne la parole à M. Codognot qui a une déclaration à faire au nom du groupe des élus communistes du Conseil Municipal à propos de la journée d'action nationale du 17 mai.

M. Codoqnet expose ce qui suit : Le groupe des élus communistes du Conseil Municipal de Thionville souligne l'importance de la journée d'action revendicative des travailleurs de la fonction publique, hier 17 mai à l'appel de leurs organisations syndicales C.G.T., C.F.D.T. et F.E.N.

Ces travailleurs ont le redoutable privilège d'avoir M. Barre pour patron ; dans leur secteur ils sont les victimes d'une politique que le premier ministre voudrait donner en exemple à l'ensemble du patronat.

La réalité de cette politique nous concerne.

Le salaire de début de la fonction publique est encore inférieur à 2.300,- F, la moitié des fonctionnaires gagnent moins de 3.700,- F et, cette année tandis que les prix, depuis janvier ont progressé à l'allure que l'on sait, ils ont eu droit à 1,5% d'augmentation ce qui donne la mesure de la perte de leur pouvoir d'achat pour 1979.

Pour ce qui est de l'emploi, on voudrait présenter les fonctionnaires comme des privilégiés.

Or, il y a plus de 400.000 non-titulaires qui risquent à tout instant le licenciement et qui sont soumis à des conditions d'emploi préoccupantes et sous rémunérés.

Des projets de réforme, les orientations annoncées du 8ème Plan visent à remettre en cause les garanties statutaires des agents de l'Etat et des collectivités et font que la sécurité de l'emploi est, et risque d'être plus encore mal assurée comme le montre l'accroissement du recrutement contractuel.

Dans le même temps, les libertés obtenues par ces travailleurs, leurs droits syndicaux font l'objet d'attaques multiples ; la loi anti-grève visant le service public de radio-télévision a été l'occasion de dévoiler les intentions des parlementaires de la majorité. Certains même voient dans l'intégration européenne la possibilité de pousser plus loin leur agression en important dans notre pays les interdits professionnels qui sévissent en R.F.A. sociale démocrate et qui visent les communistes, leurs "sympathisants" mais aussi l'ensemble des démocrates.

Mais à côté de la situation faite aux travailleurs de ce secteur, se développe une vaste entreprise de régression et de démantèlement des services publics. Les élus communistes de Thionville dénoncent cette politique de dégradation généralisée qui pèse sur les conditions de vie des travailleurs lesquels sont les usagers de ces services publics : La fonction publique doit être au service de la nation.

Le projet de Budget 1980 et les orientations du VIIIème Plan ne manqueront pas d'avoir des répercussions dramatiques sur le fonctionnement des services. Cette politique est baptisée de façon technocratique et révélatrice "redéploiement".

Cela signifie en réalité

"réévaluation en baisse des besoins  
et

restriction des effectifs des personnels, alors que ceux-ci sont en nombre insuffisant pour assumer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des tâches qui leur sont confiées et que la réglementation des 40 heures ne leur est pas appliquée. L'ensemble des réformes dites de restructuration conduisent toutes à la compression des dépenses incombant à l'Etat et aux transferts de charges vers les collectivités locales.

Cette réalité du redéploiement s'observe particulièrement au niveau des P.T.T., de la S.N.C.F. et de l'Education Nationale (sur ce dernier point notre Cité, notre Région sont durement frappés par les fermetures de classes alors qu'existent des besoins importants et particuliers en formation). Nous devons noter, pour l'ensemble du secteur public et surtout pour l'enseignement que ces orientations sont définies au plan européen ainsi que le Ministre de l'Education se plaît à l'indiquer.

Ainsi que cela ressort d'une récente étude de l'observatoire économique de Lorraine, le bassin sidérurgique connaît au niveau du secteur tertiaire (et du service public avant tout) des retards de dotation et d'équipement. La politique de redéploiement hypothèquerait encore plus lourdement les possibilités de remise en route de l'activité de notre Cité.

C'est pourquoi dans leur action du 17 mai, les travailleurs de la fonction publique rejoignent les préoccupations du groupe des élus communistes de Thionville. C'est pourquoi, nous voulons leur marquer toute notre solidarité.

M. le Maire remercie M. Codognet de son intervention.

-----

Puis il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

-----

## 2. Adhésion de la Ville à DELEX-SERVICE.

M. le Maire : La Ville a été sollicitée d'adhérer à DELEX-SERVICE qui est un organisme qui organise des stages et journées de travail sur le terrain, à l'intention des élus et des agents communaux.

.../...

Au cours de sa conférence du 5 avril dernier, la Municipalité a donné son accord à cette adhésion et à la souscription d'un abonnement à la publication éditée par ce Service.

Cet organisme est en effet connu et la Ville a par le passé et tout récemment encore eu recours à ses services.

Cette adhésion nécessitant une décision du Conseil Municipal celui-ci voudra bien se prononcer sur cette proposition qui a recueilli un avis favorable de la part de la Commission des Finances, étant entendu

- que pour une ville de l'importance de Thionville, la cotisation annuelle s'élève à 500,- F,
- et que l'abonnement revient à 120,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion de la Ville au service objet du rapport ci-dessus et à la souscription de l'abonnement correspondant.

3. Avis à émettre sur les crédits additionnels au Budget de l'exercice 1978 de l'O.P.H.L.M.

M. Baus, adjoint : Certains crédits prévus au Budget Primitif de 1978 se sont révélés insuffisants. Il s'agit, en l'occurrence, des comptes suivants :

SECTION D'EXPLOITATION GENERALE

Compte 6323 - Chauffage à l'entreprise

Le crédit prévu de 1.766.000,- F s'est révélé insuffisant, et ce, en raison de l'augmentation du prix des combustibles (fuel - gaz). Le crédit additionnel nécessaire est de ..... 73.330,83 F

Compte 6340 - Electricité

Le crédit de 240.000,- F prévu au compte 6340 est insuffisant de ..... 18.768,97 F

Compte 6341 - Eau

Le crédit de 260.000,- F prévu au compte 6341 est insuffisant de ..... 34.989,62 F

.../...

Report : 127.089,42 F

Compte 681 - Dotation aux comptes d'amortissement

Le crédit de 1.210.000,- F destiné  
aux amortissements est insuffisant de 5.825,46 F

Total ..... 132.914,88 F

SECTION DE PERTES ET PROFITS

Compte 872 - Charges imputables aux exercices antérieurs

Le crédit de 50.000,- F prévu à ce  
compte est insuffisant de ..... 37.958,85 F

Compte 8746 - Dépenses exceptionnelles couvertes par l'assurance

Il s'agit, en l'occurrence, de dépenses réglées aux entreprises, à la suite de sinistres partiels (incendies, dégâts des eaux, etc ...).  
Dépenses compensés par une même recette versée par les compagnies d'assurance ..... 8.785,29 F

Compte 8749 - Autres charges exceptionnelles

Il s'agit d'une régularisation comptable en particulier, d'une subvention au titre du 1 % employeurs encaissée en 1955 et imputée à l'époque au compte 710 qui a été à transférer au compte 1060 ..... 8.824,39 F

Compte 8771 - Excédents affectés aux investissements

L'indemnité d'occupation dite "surloyer" payée par certains locataires, est affectée à raison de 90% de son montant à la section d'investissement. Le montant constaté au compte 703 (recette indemnité d'occupation) est de 8.109,- F. Le transfert au compte 115 de la section d'investissement est donc de

8.109,- F X 90 = ..... 7.298,10 F  
100

Total ..... 62.866,63 F

Soit un total pour les deux sections : 132.914,88 F

62.866,63 F

195.781,51 F

.../...

Tous ces crédits additionnels sont compensés par la plus value de recettes constatée aux compte 700 - 703 - 706 : Loyers et charges - 8730 : Produits de l'exercice antérieur et 8755 : Indemnités d'assurance pour sinistres partiels.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ces opérations qui n'appellent aucune remarque spéciale et auxquelles la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable aux crédits additionnels au Budget de 1978 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville tels qu'ils ressortent de l'exposé ci-dessus.

4. Garanties communales d'emprunt :

a) Club Motonautique de Thionville.

M. Cordier, adjoint : Par lettre du 26 mars 1979, le Club Motonautique de Thionville a informé la Ville de son intention d'entreprendre des travaux au port de plaisance de Thionville.

Ceux-ci consistent d'une part en la réfection des installations existantes, réfection consécutive aux importants dégâts occasionnés par les différentes crues hivernales de la Moselle, d'autre part, en une amélioration nécessitée par le développement et l'augmentation de la navigation de plaisance à Thionville.

Le coût de cette opération s'élèverait à environ 258.000,- F dont 250.000,- F seraient à financer à l'aide d'un prêt que la Caisse d'Epargne de Thionville consentirait à ce Club aux conditions suivantes :

Montant : 250.000,- F  
Taux : 9,65%  
Durée : 20 ans  
Annuité : 28.666,53 F

Le Service des Affaires Culturelles consulté, ne voit aucune objection à l'octroi de cette garantie.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'octroi de la garantie communale d'emprunt sollicitée.

.../...

Un de ses Membres a, toutefois, fait observer que l'importance et la durée du prêt exposent la Ville à un risque non négligeable si on considère que la gestion de ce Club peut ne plus être assurée dans l'avenir de façon satisfaisante.

Ce Membre a, sur un autre plan, estimé qu'il serait souhaitable d'avoir une réflexion sur l'implantation d'une base de voile.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'octroi de cette garantie.

Après que M. Cordier ait précisé qu'en ce qui concerne la création d'une base de voile, il existe une réflexion puisqu'il est question d'ouvrir une telle base au niveau de l'Auberge de Jeunesse,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 250.000,- F que le Club Motonautique de Thionville se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer des travaux de réfection et d'amélioration du port de plaisance de Thionville,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

b) SOTEXAT (Société d'Exploitation des Abattoirs).

M. Kleiner, adjoint : Par lettre en date du 29 mars 1979, la SOTEXAT, Société concessionnaire des Abattoirs, vient de saisir la Ville d'une demande de garantie communale d'un emprunt de 1.000.000,- de F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue d'assurer l'acquisition de différents matériels d'exploitation.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Taux : 10,25%,
- Durée : 20 ans,
- Annuité : 119.470,23 F.

L'examen de cette demande par l'Assemblée Communale ne constitue en fait qu'une simple formalité, l'article 7 du Cahier des Charges

Générales de la concession des Abattoirs prévoyant l'automaticité d'octroi de la garantie communale d'emprunt à la Société concessionnaire.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer étant précisé que la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorable à l'octroi de la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 1.000.000,- de F que la SOTEXAT, Société concessionnaire des Abattoirs, se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer l'acquisition de différents matériels d'exploitation,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

5. Subventions de démarrage :

a) Maison des Jeunes et de la Culture d'Oeutringe.

M. Morel, adjoint : L'Association "Comité de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Oeutringe" sera prochainement créée officiellement, afin d'animer la vie culturelle de ce quartier.

Etant donné l'intérêt que présente une telle initiative de décentralisation de l'activité culturelle vers la périphérie, il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de démarrage de 1.000,- F à cette Association, dès l'enregistrement de ses statuts.

Cette somme serait à prélever sur le crédit ouvert sous le chapitre 945-28, article 657 du Budget Principal de 1979 (encouragement aux sociétés culturelles).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde à l'Association "Comité de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Oeutringe", dans les conditions du rapport, une subvention de démarrage de 1.000,- F à imputer sur le crédit ouvert au Budget Principal de 1979, sous le chapitre 945-28, article 657.

.../...

b) Association "Les Grands Chênes".

M. Morel, adjoint : Par lettre du 3 mai 1979, arrivée en Mairie le 7 mai, la Ville a été informée de la création de l'Association "Les Grands Chênes", qui est chargée de promouvoir les activités culturelles et les loisirs auprès des jeunes et des adultes dans le quartier de Veymerange-Elange.

Etant donné les difficultés que rencontre cette jeune association, difficultés dues essentiellement à l'absence totale de trésorerie, il est proposé, en accord avec la Municipalité, de lui octroyer une subvention de démarrage de 1.000,- F à prélever sur le crédit ouvert au Budget Principal de 1979, sous le chapitre 945-28, article 657.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association "Les Grands Chênes" une subvention de démarrage de 1.000,- F,
- à imputer sur le crédit ouvert au Budget Principal de 1979, sous le chapitre 945-28, article 657.

-----  
M. le Maire souhaite à ces nouvelles associations, au nom du Conseil Municipal, le plus grand succès.

-----  
6. Participation de la Ville aux Journées Culturelles Sarroises.

M. Morel, adjoint : A l'initiative de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sont organisées cette année en Lorraine, les Journées Culturelles Sarroises qui comportent un récital d'orgues donné par Andreas ROTHKOPF et une représentation de "La Mort de Danton" de Georges BUCHNER par le Théâtre d'Etat de la Sarre.

Le récital Andreas ROTHKOPF aura lieu le mercredi 23 mai prochain et sera pris en charge par l'Association des Concerts de Saint-Maximin.

Quant au Théâtre d'Etat de la Sarre, son passage au Théâtre Municipal est prévu pour le samedi 26 mai. Les conditions financières de participation de la Ville, lesquelles comprendraient le cachet et le défraiement, seraient de 8.000,- F, somme qui serait prélevée sur les crédits inscrit au Chapitre 945-25, article 632-2 du Budget

Principal de 1979 (Exploitation du Théâtre).

En outre, les organisateurs souhaiteraient que la Ville organise à l'intention de la Troupe une réception qui pourrait se dérouler au Théâtre Municipal à l'issue du spectacle.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances, d'associer la Ville aux Journées Culturelles Sarroises en décidant notamment l'achat d'une représentation de "La Mort de Danton" et d'autoriser la Municipalité à signer avec le Théâtre d'Etat de la Sarre le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux Journées Culturelles Sarroises telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à passer avec le Théâtre d'Etat de la Sarre la convention nécessaire.

#### 7. Participation de la Ville à la semaine d'animation musicale.

M. Morel, adjoint : Afin de promouvoir l'art musical auprès du plus large public, le Centre d'Action Culturelle de Thionville et l'Association Départementale pour le développement des Activités Musicales en Moselle (A.D.D.A.M.E.M.) projettent d'organiser du 5 au 10 juin 1979, en collaboration avec la Ville de Thionville, une importante semaine d'animation qui comprendrait une grande diversité de genres musicaux et qui ferait appel, de façon complémentaire au Théâtre, à la Danse et aux Arts Plastiques.

Il faut noter l'ampleur et l'originalité de cette manifestation qui, outre les lieux habituels de Concerts (Eglise Saint-Maximin, Théâtre Municipal) utiliserait certains espaces de la Ville, notamment les voies piétonnes, la Place au Bois, le Parc Wilson, ainsi que les quartiers périphériques et ferait une large place à l'animation en milieu scolaire.

Le coût total de cette semaine d'animation s'élève à 50.600,- F selon les organisateurs qui sollicitent une participation financière de la Ville d'un montant de 25.100,- F.

Compte tenu de l'indéniable intérêt que présente cette manifestation, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement de la par-

.../...

ticipation de 25.100,- F demandée, dont 15.000,- F seraient à prélever sur les crédits inscrits sous le chapitre 945-29, article 657 et 10.100,- F sur les crédits ouverts au chapitre 945-29, article 662, du Budget Principal de 1979.

Il est précisé que cette somme serait versée au Centre d'Action Culturelle de Thionville, auquel incomberait le règlement de l'ensemble des dépenses de la semaine d'animation.

La Commission pour les Affaires Culturelles, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la participation de la Ville à la semaine d'animation musicale dans les conditions du rapport.

8. Extension de la Bibliothèque Municipale : acquisition et équipement d'un bibliobus.

M. Morel, adjoint : Par délibération du 27 avril 1978, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe au projet d'extension globale de la Bibliothèque Municipale, sous réserve bien entendu que l'opération soit subventionnée.

Par la suite, au cours d'une entrevue à Paris entre une délégation de la Ville et les responsables de la délégation du Livre, il a été convenu de scinder en deux opérations le dossier concernant la Bibliothèque Municipale de Thionville.

La première opération, adoptée par le Conseil Municipal le 12 octobre 1978 a visé à réaliser en 1979, en une tranche unique, les travaux d'aménagement des locaux et l'acquisition de l'équipement mobilier correspondant. Entre temps, la Ville a été avisée qu'une subvention de 203.645,- F, représentant 45% du montant accepté du devis, serait accordée par l'Etat. Les demandes de subventions adressées à l'Etablissement Public Régional et au Conseil Général suivent quant à elles leur cours.

Il conviendrait donc de lancer dès à présent la deuxième opération d'extension de la Bibliothèque Municipale qui concerne l'acquisition d'un bibliobus et son équipement en livres.

En effet, les populations des quartiers périphériques éprouvent un besoin de plus en plus fort d'accéder à la Culture par le Livre.

Dans cette perspective, le bibliobus, véritable bibliothèque ambulante, paraît être une solution plus pratique et beaucoup moins onéreuse que la création de bibliothèques annexes fixes. Sa rotation à travers les quartiers éloignés donnerait aux lecteurs des raisons nouvelles de lire et de se cultiver. Il ouvrirait par la même occasion de nouvelles possibilités d'animation notamment au niveau des communes fusionnées.

A cet égard, la Direction du Livre avait laissé entendre que le financement de cette opération pourrait être programmé en 1980 à condition que le dossier soit impérativement déposé et instruit dans le courant du 1er semestre 1979.

Le coût de ces équipements, après actualisation, est évalué comme suit :

- Bibliobus "SOVAM" Série 8.600 PTC 6 T.

Type 5000 M 4 SE - Long. 8,60 m ..... 231.233,35 F, T.T.C.

- Options complémentaires ..... 19.004,16 F, T.T.C.

- 1) Vitrine d'exposition ... 2.693,04 F
- 2) Plan incliné pour fauteuil handicapé ..... 2.187,36 F
- 3) Direction assistée ..... 8.984,64 F
- 4) Texte publicitaire sur quatre faces ..... 2.240,28 F
- 5) Peinture 2 tons ..... 2.898,84 F

- Equipement du bibliobus en livres

Achat de 7.000 volumes environ ..... 220.000,00 F, T.T.C.

Total ..... 470.237,51 F, T.T.C.

Arrondi à ..... 471.000,00 F, T.T.C.

Compte tenu de la spécificité de la fourniture en ce qui concerne le type de bibliobus susceptible de répondre le mieux aux besoins de la bibliothèque, il est suggéré de faire appel à la Société SOVAM de PARTHENAY, spécialisée dans la construction de ce type de véhicule, et de passer avec ladite société un marché négocié.

Il est demandé au Conseil Municipal

- de donner son accord à la poursuite de l'extension de la Bibliothèque Municipale par l'achat d'un bibliobus et de son équipement en livres,
- de voter à cet effet les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1980,
- de solliciter de l'Etat, de l'Etablissement Public Régional et du Conseil Général les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

- d'autoriser la Municipalité à traiter par marché négocié avec la Société SOVAM pour l'acquisition du bibliobus et à souscrire le contrat d'assurance à intervenir.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est prononcée en faveur de ces acquisitions en suggérant toutefois :

- de consulter également d'autres fournisseurs,
- d'étudier la possibilité d'équiper le véhicule d'un moteur à gaz-oil.

La Commission pour les Affaires Culturelles a émis un avis favorable à ces propositions, en préconisant toutefois d'étendre les consultations auprès d'autres fournisseurs de véhicules.

Elle a, par ailleurs, rappelé que la réalisation de ce projet serait conditionnée par l'octroi d'une subvention de l'Etat.

La Municipalité s'est également déclarée favorable aux propositions du rapport. Elle a, cependant, conditionné l'acquisition envisagée à l'attribution d'une subvention de l'Etat, subvention à demander par le Conseil Municipal dans sa prochaine séance.

Elle a également préconisé la consultation de plusieurs constructeurs, et notamment des Etablissements HATTY à VONNAS, ainsi que des Etablissements DAVID.

La Commission des Finances a donné son accord à cette proposition sur le plan technique, la décision financière étant toutefois subordonnée à l'obtention des subventions sollicitées.

M. Malgras estime que cette acquisition représente un effort très important pour la Bibliothèque et qu'après cette réalisation il faudra, sans doute, faire une pause dans ce domaine afin de permettre aux autres secteurs de se développer et de regagner une partie du retard qu'ils ont déjà.

M. Morel précise que M. Malgras a raison et qu'après le projet présentement proposé la Bibliothèque sera équipée pour un moment, les projets suivants pouvant concerner à long terme des quartiers comme la Côte des Roses ou les Basses-Terres. Il est toutefois nécessaire d'insister sur l'intérêt de développer la lecture publique laquelle a déjà pris un essor considérable depuis deux ans puisque le nombre de lecteurs a plus que doublé et que le nombre de livres est bien plus important qu'auparavant. Ainsi la politique d'achat de la Ville est passée de 33.000,- F en 1976 à 120.000,- F inscrits au Budget de 1979 soit une proportion d'achats 4 fois plus élevée. Cet effort est très apprécié du public notamment des jeunes qui sont très nombreux à la Bibliothèque et l'extension envisagée aura un impact important en permettant de réaliser un bon travail.

M. Delecroix fait remarquer que pour que la Bibliothèque et le Bibliobus soient efficaces il faudra tenir compte de la dépense de fonctionnement engendrée par la rémunération du personnel nécessaire à l'épanouissement de cette Bibliothèque. Il ne suffit pas, en effet, d'acheter du matériel et il faut songer dès maintenant aux besoins en personnel.

M. Morel pense que cet aspect est inclu dans le rapport.

M. Delecroix fait observer que ces besoins en personnel ne sont pas programmés pour cette année.

M. le Maire se déclare d'accord avec cette observation mais il croit important d'enregistrer le développement de la politique culturelle en matière de bibliothèque à Thionville.

M. Delecroix précise qu'il a simplement voulu attirer l'attention de l'Assemblée sur les besoins en personnel de la Bibliothèque.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition relative à l'acquisition d'un bibliobus et à son équipement en livres telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- en subordonne l'exécution à l'obtention des subventions sollicitées,
- vote, sous cette même réserve, les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1980,
- sollicite de l'Etat, de l'Etablissement Public Régional et du Conseil Général, les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- charge la Municipalité de consulter plusieurs constructeurs de bibliobus et de déterminer le choix le plus intéressant,
- et l'autorise
  - + à passer le marché nécessaire avec le constructeur dont le véhicule aura été préféré à l'issue de la consultation,
  - + et à souscrire le contrat d'assurance pour ce véhicule.

9. Convention de fonctionnement  
avec l'Office de Tourisme -  
Syndicat d'Initiative.

M. Morel, adjoint : La Municipalité a décidé de ne pas faire application de la clause de tacite reconduction de la convention qui la liait à l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative (O.T.S.I.) jusqu'au

.../...

31 décembre 1978.

Cependant, ayant tiré profit de plusieurs réunions au cours desquelles ce problème a été évoqué, la Municipalité a mis à l'étude une nouvelle convention dans laquelle serait notamment reconsidérée la position de la Ville face au financement de l'Office de Tourisme.

La principale innovation apportée dans le projet de nouvelle convention consiste dans le versement par la Ville d'une subvention unique couvrant la rémunération des emplois de secrétariat, dans la limite de deux postes au lieu d'un basés sur le 1er échelon de l'emploi d'agent de bureau dactylographe.

Les rémunérations, charges sociales comprises, afférentes à ces deux postes seraient versées trimestriellement à l'Office de Tourisme.

Il est par conséquent, demandé à l'Assemblée

- d'autoriser la Municipalité à signer la nouvelle convention dont on trouvera le projet en annexe et qui prendrait effet à compter du 1.1.1979,
- et en cas d'accord, d'octroyer la subvention nécessaire au financement des emplois de secrétariat, la dépense correspondante étant à prélever sur les crédits inscrits sous le chapitre 961-4, article 657 du Budget Principal de 1979.

La Municipalité a, dans un premier temps, reporté l'examen de cette question pour permettre une étude plus approfondie du projet de contrat.

La Commission pour les Affaires Culturelles a émis un avis favorable à ce projet de convention.

La Municipalité, au cours d'un second examen de cette question, a, après y avoir apporté quelques retouches, approuvé le projet de convention présenté à la condition que les représentants de cet organisme confirment leur adhésion sans réserve avant la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de ce projet de contrat.

M. Malgras pense que la situation géographique de Thionville impose d'avoir un Office de Tourisme très actif et il se félicite quant à lui que les rapports entre la Ville et cet organisme se soient, après une petite période tendue, nettement améliorés.

.../...

Il souscrit pleinement à la convention proposée qui satisfait, d'ailleurs, toutes les parties en cause.

La Ville pourra, en outre, apporter son concours particulier à l'Office de Tourisme si ce dernier décide de lancer une action ponctuelle. Il est à souhaiter que cet organisme soit très actif car il y va de l'image de marque de Thionville et ce d'autant plus que cette dernière est une ville frontière.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention tel qu'il est présenté ci-dessus, avec effet du 1er janvier 1979,
- accorde à l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative la subvention nécessaire au financement des emplois de secrétariat dans les conditions du rapport,
- et autorise la Municipalité à passer avec cet organisme le contrat correspondant.

10. Acession de la Sportive Thionvilloise F.C. en championnat de France de 2ème Division. Aide financière de la Ville.

M. Cordier, adjoint, donne d'abord lecture du premier rapport établi sur cette question puis expose ce qui suit :

La Sportive Thionvilloise est en droit d'accéder pour la prochaine saison, à la 2ème Division du championnat de France ce qui implique pour la Ville et le Conseil Municipal de décider dès à présent des modalités et de l'importance de l'aide financière que devra consentir la Ville en fonction de ses possibilités budgétaires.

Plusieurs entrevues entre les représentants de la Municipalité et de la Sportive Thionvilloise Football-Club, un examen approfondi de ce dossier par la Commission pour la Jeunesse et les Sports dans sa réunion du 23 avril 1979 ainsi qu'une réunion des Commissions Réunies qui a eu lieu le 27 avril 1979 ont permis de dégager les données essentielles du problème.

L'accession du Club en 2ème Division et son maintien ultérieur à ce niveau de la compétition implique inévitablement un renforcement de l'équipe, dont le statut sera celui du semi-professionalisme ainsi

qu'une augmentation sensible de tous les autres postes de dépenses.

En effet, le budget présenté par le Club et dont on trouvera le détail en annexe s'établit comme suit :

- EN DEPENSES

+ Salaires (joueurs, entraîneurs et primes de match) .....	736.000,- F
+ Frais de déplacements .....	260.000,- F
+ Frais de secrétariat .....	50.000,- F
+ Frais de préparation à domicile .....	40.000,- F
+ Frais divers .....	<u>64.000,- F</u>
	1.150.000,-

- EN RECETTES

+ Recettes aux guichets .....	450.000,- F
+ Subventions des collectivités locales ..	450.000,- F
+ Publicité .....	150.000,- F
+ Recettes extra-sportives .....	<u>100.000,- F</u>
	1.150.000,-

A noter qu'un déficit éventuel est garanti jusqu'à concurrence de 150.000,- F par une caution bancaire des dirigeants.

En ce qui concerne les recettes, le règlement de la Fédération Française de Football exige, pour les clubs de 2ème Division Nationale, une garantie de recette annuelle par les collectivités locales (Ville - Département - Région) de 450.000,- F.

L'accession du Club à la Division supérieure est donc subordonnée à l'engagement des collectivités d'accorder cette garantie de recette de 450.000,- F.

Par ailleurs, il a été admis que l'intervention financière de la Ville se ferait sous la forme d'une garantie de prise en charge du déficit du Club jusqu'à concurrence d'une somme de 150.000,- F avec cependant, versement d'une subvention minimum de démarrage, dès juin, d'un montant de 150.000,- F, ce qui correspond à la somme de la subvention annuelle de 60.000,- F versée au Club en 1978 et du montant du produit de la taxe sur les spectacles susceptible d'être encaissée par la Ville lors des matchs de championnat.

La Ville couvrirait ensuite le déficit du Club (du mois d'août au mois de mai de l'année suivante) jusqu'à concurrence d'une somme de 150.000,- F.

Pour la saison 1979/1980, la dépense serait :

.../...

- Subvention de démarrage ..... 150.000,- F
- Garantie de déficit ..... 150.000,- F

après examen de la situation financière du Club conjointement par les deux parties.

Enfin il faut ajouter à cette somme de 300.000,- F, un crédit complémentaire de 40.000,- F nécessaire à l'amélioration de l'éclairage du stade qui pour les compétitions de 2ème Division, doit être porté de 360 à 400 lux. Cette dépense devrait être renouvelée tous les deux ans pour remédier à la baisse du flux consécutive aux heures d'utilisation.

En ce qui concerne le contrôle à instituer et comme l'a suggéré la Commission des Finances au cours de sa réunion du 8 mai 1979, il est proposé d'en limiter la mise en oeuvre à la désignation ultérieure par la Ville de commissaires aux comptes.

Enfin, il devrait être demandé au Club de faire un effort tout particulier pour trouver des recettes extra-sportives de manière à réduire au minimum le déficit et par conséquent la participation de la Ville.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à son tour sur ces propositions et en cas d'accord :

- de voter les crédits nécessaires, soit pour l'exercice 1979,
  - + un crédit complémentaire de 90.000,- F au titre de la subvention,
  - + une dépense de 40.000,- F nécessaire à l'amélioration de l'éclairage du stade,
- d'autoriser la Municipalité à passer éventuellement avec la Sportive Thionvilloise Football-Club, une convention fixant les modalités d'intervention de la Ville telles qu'elles sont définies ci-dessus.

M. Cordier précise, en tant qu'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, que l'ensemble du Conseil Municipal s'insurge contre le nouveau règlement du Groupement du Football Professionnel qui a décidé, unilatéralement d'imposer aux collectivités locales le versement d'une subvention annuelle de 450.000,- F aux clubs qui accèdent à la 2ème Division Nationale. Ce procédé est inadmissible et il constitue une espèce de chantage dont la Ville de Thionville subit la première les effets. En outre, il est évident que l'effort que la Ville sera amenée à consentir à la Sportive Thionvilloise F.C. ne doit en aucun cas être réalisé au détriment de l'ensemble des sportifs thionvillois. Il faut, en effet, savoir que le montant total des subventions octroyées par la Commune à tous les groupes sportifs thionvillois est d'environ 300.000,- F et que ce montant correspond, par conséquent, à peu près à la somme que l'Assemblée sera peut-être amenée à verser à la Sportive Thionvil-

loise Football-Club pour lui permettre d'accéder à la 2ème Division.

Il convient, par ailleurs, de préciser que la Ville s'est plus ou moins engagée à l'égard des dirigeants du Club à leur fournir une lettre de dédouanement vis-à-vis du Groupement du Football Professionnel. Il faudrait, à cet égard, définir les termes de cette lettre car il n'est pas question pour la Ville d'aller jusqu'à 450.000,- Francs, le budget de la Commune ne le permettant pas. La Ville pense, en effet, accorder à ce Club une subvention de 150.000,- F et une garantie éventuelle de prise en charge du déficit de cette Association de 150.000,- F. Dans la mesure où il n'est pas possible d'aller au-delà de ces propositions et où le règlement précité exige une garantie de ressources de 450.000,- F, il faudrait que la Ville fasse appel aux autres collectivités locales. Il convient de rappeler, à cet égard, que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a averti la Ville que le budget du Conseil Général ne permet d'accorder à la Sportive Thionvilloise F.C. à titre tout à fait exceptionnel et pour la première année d'accession à la 2ème Division, qu'une subvention d'environ 4 à 5.000,- F.

Cette attitude est proprement scandaleuse compte tenu de la subvention octroyée au F.C. Metz et qui doit tourner aux alentours de 300.000,- F sous réserve de confirmation.

Il est, par ailleurs, nécessaire de rappeler que la Ville de Brest dont la Municipalité est également une Municipalité d'Union de la Gauche, et dont l'équipe première de football peut accéder à la 1ère Division Nationale, a refusé purement et simplement le dictat du Groupement du Football Professionnel. M. le Maire précisera sans doute tout à l'heure la position de Brest.

M. le Maire remercie M. Cordier d'avoir su présenter un rapport aussi difficile. Il profite de cette occasion pour adresser les félicitations de la Municipalité aux sportifs de la Sportive Thionvilloise F.C. pour l'accession du Club à la 2ème Division. Il associe à ces félicitations les dirigeants du Club qui ont réalisé un travail considérable pour obtenir ce résultat. Il convient, en outre, de préciser que la Ville a eu de nombreux contacts avec les dirigeants du Club que ces contacts ont été très cordiaux, et que les partenaires ainsi rencontrés sont révélés extrêmement soucieux de leurs responsabilités et des intérêts de la Ville à laquelle ils appartiennent et dont ils contribuent à dorer le blason. Il importe, par ailleurs, de revenir sur la position de la Ville de Brest qu'a évoquée M. Cordier.

A Brest comme à Thionville, le Groupement du Football Professionnel, pour la première fois, a imposé aux collectivités locales, soit essentiellement à Brest, une subvention de 750.000,- F pour permettre l'accession du Club de cette ville à la 1ère Division Nationale. La Municipalité de Brest a, à très juste titre, formulé certaines remar-

.../...

ques que Thionville peut faire siennes. Les statuts du Groupement du Football Professionnel ont été élaborés sans consultation des municipalités ni des autres collectivités locales. Il ne peut, par conséquent, pas être admis que ces statuts soient juridiquement opposables aux collectivités locales. C'est ce qu'a exprimé la délibération prise par l'Assemblée Communale de Brest et c'est dans ce sens qu'a été présenté le rapport de M. Cordier.

Il est évident que la Ville fait un effort considérable pour que la Sportive Thionvilloise F.C. passe en 2ème Division. L'apport financier de la Ville est indispensable et il est à la mesure de l'effort produit par ce Club et par ses dirigeants. Le rapport présenté tend à permettre l'accession de ce Club en 2ème Division en faisant participer d'une part la Ville, d'autre part les collectivités locales autres que la Ville et notamment le Conseil Général qui pourrait intervenir à raison d'une somme supérieure à 5.000,- F laquelle lui paraît être du même niveau que la subvention obtenue pour le Musée de la Tour aux Pucés. Lui-même a eu l'occasion de s'en entretenir avec le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports qui a suggéré une intervention auprès du Conseil Général en vue de la révision du montant de cette subvention.

C'est là une démarche qui devrait être accomplie en association avec les dirigeants du Club.

-----  
M. Mroczkowski entre en séance.

-----  
M. Morel déclare, au nom du groupe des élus communistes de l'Assemblée, que le problème présent a donné lieu à un débat très animé dans son groupe comme cela a dû être le cas dans la plupart des groupes.

Il n'est pas possible d'extrapoler cette affaire du bilan global sportif national. Il faut savoir que le budget sportif de l'Etat représente environ 1% du budget national alors que l'effort de Thionville en la matière avoisine 10% du budget de fonctionnement, ce qui montre la disparité existant entre les efforts des communes et ceux de l'Etat lequel est pourtant également responsable de la santé sportive de la Nation.

Ce contraste méritait d'être souligné. L'emprise de l'argent sur les activités sportives ne peut, par ailleurs, qu'être constatée et regrettée car elle les dénature souvent. Considérer un sportif comme une marchandise constitue une attitude déplorable que son groupe dénonce clairement de même qu'il regrette le chauvinisme outrancier qui est parfois manifesté dans le domaine sportif et qui entraîne de

nombreux incidents. Ces généralités existent et il fallait en parler car il n'est pas possible de les approuver dans un bilan général du sport en France et son groupe a une autre conception du sport, considérant que le sport fait partie intégrante du développement de l'homme et de sa culture.

C'est donc à partir de ces réflexions que le groupe communiste a discuté et délibéré dans un sens peu favorable au sport professionnel compte tenu de l'ambiance générale du sport en France. Cette position relève d'un choix politique qui n'implique pas, les choses étant ce qu'elles sont en France, que son groupe n'admette pas qu'un club sportif professionnel puisse se développer à Thionville.

Son groupe estime, au même titre que le Conseil Municipal, qu'un club doit être totalement indépendant, qu'il doit être libre de ses propres choix et qu'en tant qu'élu il n'est pas question d'intervenir dans son action tant que celle-ci ne concerne pas directement les finances communales. A cet égard, son groupe approuve les dispositions envisagées pour qu'un contrôle des dépenses du Club soit institué dans la mesure où la Ville y participe d'une manière importante.

Son groupe tient cependant à insister sur l'indépendance des choix de ce Club et il désapprouve évidemment l'intervention du Groupement du Football Professionnel qui se permet de dresser des seuils de financement par les collectivités.

Il importe de préciser sur un autre plan que, dans tout choix effectué tant par son groupe que par les autres, c'est l'intérêt de Thionville qui prime. Par conséquent, le football constituant un sport extrêmement et indéniablement populaire à Thionville, il est très important de le favoriser par tous les moyens. Son groupe est, par ailleurs, intéressé par le rayonnement de la Ville et l'accession du Club en 2ème Division Nationale devrait, par le pouvoir extraordinaire actuel des médias, contribuer à mieux faire connaître Thionville.

D'autre part, les retombées économiques consécutives éventuellement à l'attrait des grands matchs ne doivent pas être négligées. Ces divers éléments qui lui paraissent positifs dans cette accession justifient la position de son groupe. Cependant et en tant qu'élu responsable il ne faut pas se cacher que les difficultés budgétaires de la Ville sont extrêmement importantes et qu'il y a un déficit de plus de 6 millions de francs, déficit qu'il faudra résorber cette année. La Ville lance, en outre, une campagne intense pour obtenir des subventions de l'Etat et il pourrait être quelque peu reproché aux élus locaux de se trouver en contradiction entre ce que la Ville demande d'une part et donne d'autre part.

Le groupe des élus communistes insiste, par conséquent, fortement pour que soient dégagés des moyens financiers tant au moyen d'économies que par des impôts ou des taxes qui pourraient être perçus et dont la Commission des Finances et la Municipalité pourrout discuter. Son groupe souhaite à cet égard que si la Ville est amenée à rechercher des moyens financiers, ceux-ci ne devront en aucun cas être puisés au niveau des familles et de la population en général car sa politique consiste à frapper le moins possible l'ensemble des Thionvillois. Il pense, en revanche, mais c'est une idée à creuser que, si des taxes doivent être instaurées, elles devraient reposer par exemple sur les cafetiers, hôteliers, restaurants (C.H.R.) pour lesquels le plafond d'imposition n'est pas atteint car un retard a été accumulé dans ce domaine par l'ancienne Municipalité, retard qui commence seulement à être rattrapé.

C'est à ce niveau ainsi qu'à celui des jeux du type billards, etc ... qu'il faudrait rechercher une solution plutôt que de faire une nouvelle pression sur les Thionvillois.

Ceci dit, son groupe considère que la proposition formulée par M. Cordier et la Municipalité est extrêmement raisonnable et il votera, par conséquent, en sa faveur.

Il reste à souhaiter bonne chance à ce Club avec les sommes que la Ville met à sa disposition et qu'il apporte par ses efforts beaucoup de choses à la Ville de Thionville laquelle en a bien besoin également dans ce domaine.

M. Thomas précise que le groupe des élus socialistes a eu des scrupules identiques à ceux du groupe des élus communistes et qu'il a longuement discuté de ce problème et de tous ses aspects, discussion dont les dirigeants du Club ont eu des échos un peu brutaux déjà le premier jour dans le Cabinet du Maire. Il s'excuse, à cette occasion, du ton un peu sec de son intervention ce jour là, intervention qui reposait, cependant sur une logique politique. Malgré cette logique, il a fallu se rendre à la réalité telle qu'elle a été clairement exposée par M. Cordier.

Il pense qu'il n'est pas possible dans l'état actuel des choses d'aller au-delà des propositions faites qui consacrent déjà un effort de Thionville par rapport à la position de Brest laquelle ville n'attribue rien à son Club pour 1979.

Il est certain, compte tenu des difficultés actuelles que la Ville fait le maximum mais, d'un autre côté, il faut porter ses efforts pour que le plus de gens possible prennent des cartes en fonction de leurs possibilités financières et qu'ils contribuent ainsi à augmenter d'autant les recettes du Club et à diminuer d'autant l'éventuelle participation complémentaire de la Ville qui repose sur l'éventuel déficit du Club. Il y a, à ce niveau, suffisamment de sportifs

au Conseil Municipal pour s'engager moralement dans cette voie. Il est également certain, et il approuve absolument les propos du Maire à ce sujet, que la Ville a rencontré en face d'elle des dirigeants qui lui font confiance et en qui la Municipalité place toute sa confiance. Cette confiance mutuelle lui paraît, au départ, essentielle pour démarrer dans de bonnes conditions et elle signifie que les ponts ne seront pas coupés et qu'à tout instant, en cas de difficulté des uns et des autres, chaque partie est prête à rencontrer l'autre.

A ce niveau et en ce qui le concerne il votera également pour les propositions présentées par M. Cordier, propositions qui vont dans le sens qu'il avait lui-même indiqué dès le départ et dont il est permis de penser qu'elles satisferont tout le monde.

M. le Maire remercie M. Thomas de sa déclaration et il passe la parole à

M. Kleiner qui fait connaître qu'il ne votera pas en faveur du rapport présenté car il est favorable à un soutien massif à la Sportive Thionvilloise F.C. Il lui semble en effet qu'une question fondamentale n'a pas été posée dans toute la discussion suscitée par cette accession en 2ème Division. Il partage les vues politiques énoncées par MM. Cordier et Morel et il n'est certes pas normal que des clubs sportifs ne puissent vivre en équilibre financier que par des subventions. Il n'est pas normal non plus, qu'un organisme privé comme le Groupement du Football Professionnel édicte une réglementation et qu'il s'institue législateur. D'un point de vue politique, la question pourrait être rapidement tranchée. Est-il, en effet, normal que des travailleurs paient des impôts dont proviennent les recettes de la Ville pour permettre à des footballeurs de gagner leur vie en s'amusant ? Il est évident qu'il faut répondre négativement à une question posée de cette manière. En réalité, l'analyse des faits permet de comprendre que la subvention, débarassée de son contexte politique, car en définitive le football appartient à tout le monde, se justifie largement car elle répond d'une part à une nécessité sportive et d'autre part à une utilité économique.

Soutenir largement la Sportive Thionvilloise F.C. est une nécessité sportive. !

M. Kleiner déclare qu'il n'insistera pas sur le fait que pour monter en 2ème Division il faut d'abord le mériter sur le plan sportif et que si le Conseil Municipal est ici pour en parler, c'est que le Club a réussi une saison méritoire. Il est clair qu'un pareil résultat n'est pas garanti d'avance et que la chance de monter en 2ème Division se saisit car elle pourrait très bien ne plus revenir.

On pourra rétorquer qu'il n'est peut être pas nécessaire de monter en 2ème Division. Ce serait commettre une erreur sur le plan sportif.

Quiconque veut mettre en opposition sport de masse et sport d'élite méconnaît la réalité sportive. L'un ne va pas sans l'autre : ils sont complémentaires et le sport de masse n'existerait plus s'il n'y avait pas le sport d'élite.

L'exemple des pays socialistes est édifiant. Il n'existe nulle part dans le monde des sportifs d'élite qui ne soient pas professionnels ou au moins semi-professionnels. Les exigences de la compétition sont devenues telles qu'il faut y consacrer la plus grande partie de sa disponibilité en temps et en psychisme.

Ce sport d'élite est l'une des caractéristiques des civilisations avancées, il est la traduction dans le sport de l'effort de l'homme pour vaincre la nature hostile. Poussé à l'extrême, le sport de haute compétition pourrait se définir comme la tentative de l'homme d'échapper à sa condition humaine, peut-être pour rechercher Dieu.

Il est significatif que les grands champions des jeux de l'Olympe étaient dans l'Antiquité hellénique assimilés à des demi-dieux. Il n'y a, certes, pas lieu de faire un amalgame rapide et de dire ici que nos joueurs sont animés par le désir de siéger un jour avec Zeus sur le Mont Olympe.

On peut toutefois affirmer qu'il faut favoriser l'avènement à Thionville d'une grande équipe de football qui appartiendrait à l'élite nationale, parce que, dans le cas contraire, on assistera à un nivellement des valeurs des équipes locales qui n'auraient plus ni stimulation, ni locomotive pour les tirer vers le haut.

Sans compter le fait regrettable que l'absence d'une grande équipe augmentera l'hémorragie des jeunes joueurs de talent qui s'expatrient pour trouver des équipes et des conditions de jeu propres à satisfaire leurs exigences sportives.

Il faut savoir que pour un sportif qui aime son sport, il est toujours plus agréable de jouer un ton au-dessus qu'un ton en dessous. Questionnez les joueurs présents dans la salle, ils vous confirmeront combien ils sont impatients de rencontrer de grands clubs, pour le seul plaisir de bien jouer.

C'est le rôle qui échoit maintenant à la Sportive Thionvilloise d'être le club-phare du Nord de la Métropole Lorraine et d'entraîner dans son sillage toutes les équipes locales.

A ce sujet, M. Kleiner dit vouloir faire ici une première proposition concrète.

Il souhaite que soit créé un Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'un Centre de Formation de Football dans la Basse-Moselle

Une partie de la subvention octroyée par la Ville pourrait être consacrée à ce Syndicat Intercommunal.

M. Kleiner définit ensuite ce que serait ce Centre de Formation Il aurait une double vocation :

- 1) il servirait de Centre d'apprentissage aux jeunes joueurs de talent qui fournirait l'essentiel de l'équipe de 2ème Division. De pareils centres existent dans les meilleurs clubs et obtiennent de très bons résultats. Par ce biais, la Sportive Thionvilloise pourrait mener une gestion financière rigoureuse, sans avoir à négocier de coûteux transferts,
- 2) ce Centre de Formation serait intercommunal, c'est-à-dire que tous les clubs des communes adhérentes pourraient utiliser ses installations pour des séminaires, des sessions de mise au vert, des cours techniques et pratiques, etc ... Pour ce système, certains footballeurs professionnels de la Sportive Thionvilloise F.C. pourraient être embauchés comme moniteurs ou éducateurs.

Ce Centre fournirait donc l'amélioration de la pratique du football dans toute la région. Géré par la Sportive Thionvilloise F.C. sous des formes à définir avec les communes adhérentes, il procurerait à ce club des ressources et de l'embauche pour ses joueurs.

M. Kleiner souhaite que cette idée soit étudiée par les clubs et qu'une volonté d'aboutir leur soit commune. Il pense que ce centre de formation pourrait être construit à l'emplacement actuel du terrain de football d'Oeutrange, endroit très bien adapté à ce genre de réalisation.

La nécessité sportive de soutenir l'avènement de Thionville en 2ème Division ne se discute donc pas. Il faut saisir cette chance.

Mais l'aspect sportif n'est pas le seul qui compte et soutenir la Sportive Thionvilloise est d'un grand intérêt économique.

L'avènement de la Sportive Thionvilloise F.C. en 2ème Division a une réelle utilité économique.

Thionville est une cité méconnue. Le football va aider à la faire mieux connaître dans l'ensemble de la France.

Ceci est très intéressant et mérite qu'on s'y arrête. L'un des plus grands reproches qu'on peut faire aux municipalités précédentes est de n'avoir pas su insuffler une certaine idée de Thionville, une ambition d'être une ville agréable où il fait bon vivre.

M. Kleiner dit avoir pu observer l'autre soir combien l'image de marque de Thionville était déformée même dans l'esprit des sportifs et il se permet de prendre à témoin ici Mme Paul SOUFFRIN à côté de laquelle il avait l'honneur d'être assis dans les tribunes du Stade de Guentrange. Quel ne fut pas leur étonnement de constater que le gardien de but de l'A.S. Police Paris est entré sur le stade en survêtement sous son maillot. Au beau milieu d'une douce soirée printanière, il avait sans doute confondu Thionville et la lointaine Sibérie. A moins qu'il n'ait pensé que les attaquants thionvillois ne le réchaufferaient pas assez. Il a toutefois enlevé son survêtement en 2ème mi-temps. Mais il est temps que l'on sache enfin en France, ce qu'est Thionville et quelle belle région elle représente !

A cet égard, M. Kleiner voudrait faire une proposition précise : les dirigeants et joueurs doivent devenir les ambassadeurs de la région thionvilloise.

Il pense que l'on pourrait imprimer une plaquette sur Thionville, qui serait systématiquement distribuée par les dirigeants à l'occasion de leurs déplacements et notamment dans les contacts avec les journalistes des différentes villes visitées. D'autres moyens didactiques pourront être utilisés en liaison avec la Commission de l'Information et des Relations, celle pour les Affaires Economiques et l'Emploi et avec le Syndicat d'Initiative de Thionville. Tous ces déplacements sportifs constituent d'innombrables occasions de contacts pour valoriser l'image de Thionville.

Dans le même ordre d'idées, M. Kleiner déclare avoir pris la précaution de chronométrer le temps consacré au football de 2ème Division sur les antennes de la radio et de la télévision.

Pour la seule télévision, c'est plusieurs dizaines de secondes qui sont consacrées tous les dimanches aux résultats de 2ème Division. Sans oser espérer qu'il puisse arriver à Thionville la chance d'une grande carrière, en coupe de France, comme viennent de la vivre les villes de Gueugnon, d'Auxerre, etc ... il faut néanmoins constater qu'en ce qui concerne, par exemple Gueugnon, une émission télévisée de plusieurs minutes lui a été consacrée sur les chaînes nationales, émission pendant laquelle le Maire de la Ville a été interviewé et il a exposé les objectifs municipaux. C'est donc sur l'ensemble de l'année plusieurs dizaines de secondes qui seront consacrées à Thionville, sans compter les émissions de radio, les articles dans les journaux nationaux ou régionaux.

De tout ceci, il sortira une nouvelle image de Thionville qui aidera à rendre notre région plus attractive. Comment ne pas en voir l'intérêt, quand on sait que beaucoup de tentatives de décentralisation échouent parce que le personnel des entreprises ou des administrations refusent de venir "s'enterrer" en Province dans des villes sans attrait.

Du développement qu'il viens d'infliger à l'Assemblée, M. Kleiner dit retirer en ce qui le concerne la conviction profonde qu'il faut aider massivement la Sportive Thionvilloise F.C.

Aussi l'examen de la demande de subvention doit-il être fait sous un nouvel éclairage.

L'ensemble des points positifs qu'il vient d'énumérer peut être chiffré.

Pour l'incidence sur les médias, il estime que les apparitions à la télévision, la place dans les journaux, l'information diffusée sur Thionville, équivalent à une dépense d'environ 100.000,- F en minorant la réalité quand on sait les tarifs de la télévision. La taxe sur les spectacles rapportera environ 75.000,- F. Il propose que 100.000,- F soit attribués à un fonds de dotation pour la création du Syndicat Intercommunal du Centre de Formation. En additionnant on obtient 275.000,- F sur la subvention totale de 450.000,- F qui sont en réalité des dépenses extrasportives ; ce n'est donc pour lui plus que 450.000,- F - 275.000,- F = 175.000,- F qui constitueraient une subvention pure.

M. Kleiner se livre ensuite au petit calcul suivant :

- Subvention pure : 175.000,- F.
- Nombre de spectateurs touchés par cette subvention : 2.500 en moyenne par match pour 25 matchs soit 62.500 spectateurs.
- La subvention serait donc inférieure à 3,- F par place par spectateur qui fréquenterait le Stade de Guentrange. Comme ceux-ci sont généralement des travailleurs ou des jeunes, comme le football est reconnu en tant que le sport le plus populaire dans la région, il pense personnellement qu'il n'est pas exagéré ni scandaleux que la Ville de Thionville fasse un effort de 3,- F par place.

Il se prononce donc, en ce qui le concerne, pour une subvention de 450.000,- F dont 100.000,- F seraient versés au Syndicat Intercommunal du Centre de Formation et dont on pourrait éventuellement retrancher les frais de réparation et d'amélioration du système d'éclairage du stade.

.../...

M. le Maire remercie M. Kleiner de son intervention qui manifeste, parfois, un certain lyrisme. Il demande à l'intervenant de bien vouloir soumettre ses propositions concrètes à la Commission pour la Jeunesse et les Sports qui pourrait les examiner ainsi que la Municipalité.

M. Najman précise qu'il n'a pas de discours long et élogieux à développer mais qu'à la suite de l'analyse faite du rapport présenté il voudrait s'exprimer clairement sur l'objet du vote. Il faut, à son avis, tenir compte de la possibilité offerte à la Sportive Thionvilloise d'accéder à la seconde division nationale, possibilité qui constitue le point le plus important. Il lui semble, à cet égard, qu'il y aurait un risque à voter pour le rapport présenté.

Il serait bien entendu préférable pour la Ville d'échapper à la réglementation instituée par le Groupement du Football Professionnel. Tout le monde s'accorde, en effet, à trouver inadmissible que ce groupement ait imposé pour la première fois cette année cette garantie de ressources pour les collectivités locales alors que l'équipe de Thionville a réussi par les efforts qu'elle a produits durant de longues années à arriver à ce niveau. Est-il possible, dans ces conditions, de risquer éventuellement de ne pas permettre à ce club d'accéder à la 2ème Division ?

Il est, en effet, certain qu'il y a un risque à ne pas verser les 450.000,- F exigés par le règlement du Groupement de Football Professionnel. Il est d'accord pour que la Ville fasse des restrictions par rapport à ce que ce règlement exige, et, comme cela est proposé dans le rapport, qu'elle attribue 150.000,- F de subvention (dont 60.000,- F sont déjà budgétisés et 90.000,- F escomptés du produit de la taxe sur les spectacles) à la Sportive Thionvilloise F.C.

Le problème est, cependant, de savoir si cela ne fera pas obstacle à l'accession de l'équipe thionvilloise en 2ème Division. Si ce risque n'existe pas, il est lui-même totalement partisan des propositions du rapport mais il voterait pour l'octroi de la totalité de la garantie de ressource exigée par le règlement du Groupement de Football Professionnel dès lors que le moindre risque subsisterait. Il comprend très bien, en tant qu'élu Membre de la Commission des Finances, que la Ville ne peut pas accepter d'emblée de donner 300.000,- F de subvention, mais il faut faire tout son possible auprès du Conseil Général pour que la participation de ce dernier ne se limite pas à l'aumône de 4.000,- F ou 5.000,- F. Il est notoire, en effet, que d'autres clubs

reçoivent du Conseil Général, des sommes autrement plus importantes, sommes dont on ne connaît pas exactement le montant mais qui sont, sans aucun doute, plus substantielles. Il faudrait en outre solliciter un effort particulier des dirigeants du Club auprès des sportifs thionvillois pour que soient recherchés d'autres moyens de financement, lesquels éviteraient à la Ville de combler le déficit du Club au titre de la garantie de déficit qu'il est question de consentir. Ce qui le gêne, c'est de ne pas savoir ce que fera la Ville s'il arrivait que l'on soit obligé de verser les 450.000,- F imposés. Il est, en effet, envisagé de rédiger un courrier qui serait adressé à la Fédération Française de Football et par lequel la Ville s'engagerait à garantir l'octroi de ces 450.000,- F et c'est cela qui le met en difficulté de vote. Il y a, à ce niveau, un point d'interrogation. Est-ce que la Ville fournit cette lettre de garantie ou non ?

M. le Maire dit pouvoir répondre rapidement sur un point. Il est, en effet, persuadé que Thionville pourra accéder à la 2ème Division Nationale de la même manière que Brest passera en 1ère Division. Il est bien évident que c'est la première fois et tout le monde s'accorde sur ce point, que cette réglementation édictée par le Groupement du Football Professionnel s'applique.

Thionville n'est pas la seule ville concernée par cette réglementation, pas plus qu'elle n'est seule à avoir des problèmes financiers. Toutes les villes auront des difficultés pour respecter ce règlement qui impose le versement par les collectivités locales de 750.000,- F pour la 1ère Division et de 450.000,- F pour l'accès à la 2ème Division. Si les villes adoptent une attitude réaliste comme celle recommandée par le rapport présenté par M. Cordier, il est probable que le Groupement du Football Professionnel ne prendra pas la responsabilité de bloquer toutes les équipes concernées au niveau des divisions régionales. Il croit que c'est important et qu'il faudrait une action dans ce sens. C'est la raison pour laquelle il a proposé tout à l'heure d'intervenir avec les dirigeants du Club auprès des autres collectivités locales et notamment auprès du Conseil Général, ainsi qu'auprès du Groupement du Football Professionnel pour lui exprimer le désaccord de la Ville quant aux méthodes employées, comme Brest l'a déjà fait. Il est évident que Thionville passera en 2ème Division et que des représentants de la Ville se rendront à Paris s'il le faut, avec les dirigeants de la Sportive Thionvilloise F.C. car il vaut mieux agir de concert. Il pense que c'est avec cette argumentation qu'il faut approuver le rapport présenté par M. Cordier.

M. Cordier dit intervenir dans le même sens que M. le Maire. Il serait en effet, dangereux que l'Assemblée se proclame opposée aux exigences du Groupement du Football Professionnel et qu'elle décide, dans

.../...

le même temps, de s'y conformer. Il importe de faire preuve d'une certaine rigueur même si, pour la suite, il s'avère nécessaire de revenir sur cette position. Il est d'accord avec M. Najman lorsque celui-ci invoque le fait que la décision de la Ville risque de mettre la Sportive Thionvilloise Football Club dans une position difficile. Il est vrai que ce club, dès lors qu'il a été en mesure d'accéder en 2ème division, a immédiatement prévenu la Ville en lui demandant de prendre très rapidement une décision et que la Ville a donné des assurances à ce club en lui disant qu'elle ferait le maximum pour favoriser cette accession. C'est pourquoi il n'est pas possible aujourd'hui de dire aux dirigeants de se débrouiller alors que les contacts nécessaires ont déjà été pris avec certains joueurs afin de préparer une équipe avant la fin du mois de juillet. La Ville peut, par conséquent, garantir à la Sportive Thionvilloise Football Club qu'elle la soutient et qu'elle veut faire un geste vis à vis du Groupement du Football Professionnel pour manifester son mécontentement.

Néanmoins et au cas où cette solution ne conviendrait pas la Ville réexaminera la question et fera en sorte de trouver une issue. Du point de vue des 450.000,- F exigés des collectivités locales par le Groupement du Football Professionnel, la lettre de la Ville pourrait indiquer que les collectivités locales s'engagent à verser les 450.000,- F demandés, la Ville de Thionville prenant, quant à elle, à sa charge 300.000,- F auxquels s'ajoutent certaines dépenses correspondant à l'électricité du stade qui est gratuite, à la gratuité du stade, au salaire des gardiens du stade et qui constituent autant de prestations en nature lesquelles valent largement plus que 150.000,- F.

La Ville a, par ailleurs, essayé de se renseigner auprès des autres club de 2ème division qui y ont accédé les années passées et qui n'ont pas eu, par conséquent, à supporter les nouvelles exigences imposées cette année, pour connaître les montants des subventions que leurs villes respectives leur versent. A Limoges dont le club joue en 2ème division depuis 1978 la ville verse 220.000,- F et le Conseil Général 55.000,- F. Cet exemple montre combien les 300.000,- F que Thionville se propose de donner à titre de subvention ne représentent pas une somme ridicule. Le Club de football de Gueugnon ne touche, en revanche, que 12.000,- F mais cette équipe est soutenue par les forges de la région.

A Boulogne-sur-Mer qui est un peu comparable à Thionville par le nombre de ses habitants, la subvention de la Ville s'élève à 280.000,- F mais elle ne comporte aucun avantage accessoire en nature hormis, la mise à disposition gratuite des locaux qui accueillent le secrétariat du club. L'effort de Thionville est, par conséquent, beaucoup plus important que celui de Boulogne-sur-Mer. Il faut encore signaler l'exemple de Cannes où la Ville subventionne son club

à raison de 1.400.000,- F par an car elle voudrait à tout prix que son club accède à la 1ère division et celui d'Epinal dont la Ville verse à son club une subvention annuelle de 135.000,- F et lui attribue pour 185.000,- F d'avantages en nature. Il reste, toutefois, à préciser qu'en ce qui concerne le dernier exemple donné, le club d'Epinal quitte la 2ème division et qu'il connaît de grandes difficultés financières.

Thionville, dont la subvention dépassera 300.000,- F, sera donc placée largement au-dessus de la moyenne.

M. de Beaumont précise qu'il va tenir une position qui va peut-être un peu jurer avec celles prises jusqu'à présent mais qu'il tient à expliquer son vote. Tout d'abord, la Ville reçoit une demande d'une section du Football Club de Thionville et elle risque d'avoir des demandes semblables introduites par d'autres sections. Par ailleurs, la Ville a une situation financière extrêmement difficile et la question se pose de savoir comment elle fera pour payer la subvention demandée même si celle-ci peut être limitée à 300.000,- F. Cela a déjà été dit : la Ville n'a pas pris les moyens de sa politique. Il convient d'être cohérent. Il a, lui-même, beaucoup discuté avec des Thionvillois et même avec des footballeurs thionvillois ou non et il lui semble que les avis sont très partagés. Il faut savoir que la somme de 300.000,- F représenterait, si la Ville était amenée à l'exercer, une pression fiscale supplémentaire de 2 %. Ce qui est plus grave encore et qui constitue l'objection principale faite par plusieurs personnes, c'est que la Ville réalise là une politique de prestige et il ne suivra absolument pas la position de M. Kleiner à ce propos. En revanche, l'idée de ce dernier relative à la création d'un syndicat intercommunal qui favoriserait la formation des sportifs, footballeurs ou autres, est peut-être intéressante à étudier par la Commission pour la Jeunesse et les Sports. En conclusion, il est parfaitement conscient que la Ville peut profiter d'une occasion pour le club de Thionville d'accéder en 2ème division ce qui le conduira à ne pas voter contre le rapport mais il s'abstiendra, au risque de ne pas être compris, pour rappeler aux dirigeants les très graves problèmes de Thionville.

M. Delecroix fait connaître, sur l'aspect financier, qu'il n'est pas question, à son avis, d'envoyer une lettre à la Fédération Française de Football. L'Assemblée va délibérer, voter, et envoyer la délibération. Il ne voit pas pourquoi on enverrait une lettre. En envoyant la délibération, la balle se trouvera dans le camp du Groupement du Football Professionnel.

Sur un autre plan, il est chargé par Mme Steunou qui lui a donné procuration, d'aborder une des points déjà discutés par M. Kleiner c'est à dire celui de l'école de Football. Sa mandante pense

.../...

également, en effet, qu'après l'avènement de Thionville en 2ème division, il faudrait une réelle équipe de football à Thionville. Cette pensée s'adresse d'avantage aux dirigeants du club qu'à la Ville mais celle-ci pourrait examiner ce problème avec eux et avec la Commission pour la Jeunesse et les Sports.

Il a, en outre, un autre point technique à discuter qui lui est propre et qui est celui du statut des joueurs. Il estime que pour que Thionville puisse se maintenir en 2ème division, il faudrait que le statut des joueurs soit unique pour tous. Il faut un statut de semi-professionalisme et non ce dernier pour les uns et un statut de professionalisme camouflé pour les autres. C'est un voeu qu'il émet et qui lui tient à coeur bien qu'il ne lui appartienne pas de donner des conseils au club.

M. Cordier dit pouvoir répondre à M. Delecroix et à Mme Steunou sur le problème des jeunes footballeurs. Les dirigeants de la Sportive Thionvilloise Football Club lui ont, en effet, assuré que le contrat qui sera passé avec les joueurs professionnels ou semi-professionnels stipulera que ceux-ci devront s'occuper d'une équipe de jeunes de Thionville pendant une journée par semaine.

M. Delecroix fait remarquer que M. Cordier a bien stipulé qu'il y aurait des professionnels et des semi-professionnels.

M. Cordier précise qu'il n'en sait rien et que cela relève du club.

M. Delecroix rappelle qu'en ce qui le concerne et bien que ce problème relève du club, il est pour un statut unique de tous les joueurs afin de ménager un réel esprit d'équipe.

M. Cordier estime qu'en ce qui concerne la question de savoir si le système de prise en main des jeunes par les joueurs sera étendu aux quartiers périphériques et pour répondre aux questions de MM. Druaux et Combe, c'est à la Ville d'en discuter avec les dirigeants de la Sportive Thionvilloise Football Club.

M. le Maire fait observer que, comme il l'a déjà dit à plusieurs reprises, les quartiers périphériques font partie de Thionville et que c'est un problème que la Ville va sérieusement tâcher de résoudre.

M. Codoqnet exprime le souhait de savoir si M. Kleiner maintient ses propositions et s'il les soumet au vote de l'Assemblée. Si tel doit être le cas, il aura lui-même un certain nombre de remarques à formuler sur ces propositions.

M. Kleiner fait remarquer qu'un certain nombre des propositions qu'il a faites ont déjà été soumises à M. l'adjoint délégué à la Jeunesse

et aux Sports. Il ne tient pas à ce que l'Assemblée se prononce à leur sujet. Ce sont simplement des suggestions qu'il a formulées comme tout élu municipal est en droit de le faire. Ses idées sont maintenant dans le domaine public et elles seront reprises si on leur attribue une certaine valeur. Sur le plan technique il a une précision à demander car M. Cordier a parlé d'attribuer 300.000,- F au club alors que le rapport ne mentionne qu'une subvention de 150.000,- F avec une éventualité d'aller jusqu'à 150.000,- F supplémentaire pour la couverture d'un déficit du club.

Il va de soi que s'il est question d'attribuer 300.000,- F de subvention, il votera en faveur de cette proposition alors qu'il s'abstiendra s'il ne s'agit que de 150.000,- F.

M. le Maire remercie M. Kleiner. Il pense que toutes les précisions ont été apportées et qu'il est maintenant possible à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions du rapport.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 2 abstentions,

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus relatives,
  - + aux montants de la subvention de démarrage et de la garantie de déficit accordées par la Ville,
  - + à l'amélioration de l'éclairage du stade,
  - + au contrôle de la comptabilité du club par des commissaires aux comptes désignés par la Ville,
- et en décide ainsi,
- vote à cet effet
  - + le crédit complémentaire correspondant à la majoration de subvention,
  - + le crédit nécessaire aux travaux d'amélioration de l'éclairage du stade,
- à inscrire au Budget Supplémentaire de 1979,
- autorise la Municipalité à passer éventuellement avec la Sportive Thionvilloise Football-Club la convention correspondante.

M. le Dr. Edelson entre en séance.

.../...

11. Accès gratuit des chômeurs à la piscine municipale.

M. Cordier, adjoint : Le Conseil Municipal a, par délibération en date des 23 juin 1975, 14 février 1977 et 2 février 1978, fixé les tarifs actuellement en vigueur aux piscines municipales.

L'entrée gratuite dans ces établissements est notamment prévue pour les enfants de moins de 4 ans.

Or, par lettre en date du 20 mars 1979, l'Union Locale C.G.T. a demandé que la gratuité soit également accordée aux chômeurs sur présentation d'une pièce justificative.

La Municipalité et la Commission pour la Jeunesse et les Sports ont estimé qu'une suite favorable pouvait être réservée à cette demande.

Une carte justificative serait donc délivrée aux chômeurs qui en feraient la demande, à charge pour eux de la faire valider mensuellement.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer en ce sens.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur du principe de la gratuité d'accès des chômeurs aux piscines municipales. Elle a, cependant, estimé que les modalités d'application de cette gratuité devraient être fixées ultérieurement par la Commission pour la Jeunesse et les Sports et par la Municipalité, lesquelles pourraient notamment définir quelles seraient les personnes concernées (les chômeurs, leurs familles,...) par cette gratuité et quels pourraient être les éventuels moyens de contrôle à instituer.

M. le Maire dit devoir s'absenter, ce dont il s'excuse, car il a reçu un appel de l'hôpital et sa profession le contraint à s'y rendre. Il quitte la séance après avoir passé la présidence de l'Assemblée à M. le Dr. Edelson.

M. Delecroix pose la question de savoir pourquoi il est envisagé d'obliger les chômeurs à faire encore une démarche auprès des services de la Mairie alors que la simple présentation de leur carte de l'A.N.P.E. pourrait suffire.

M. Cordier précise que cette formalité est nécessaire pour les familles des chômeurs. Si le chômeur lui-même se rend à la piscine il peut entrer avec sa carte de l'A.N.P.E. mais si ce sont ses enfants qui s'y rendent, il faut, sans vouloir ennuyer les gens, exiger une pièce justificative.

M. Delecroix exprime le sentiment que c'est une tracasserie supplémentaire.

M. Cordier n'est pas du même avis. Ce n'est pas une grosse corvée que se rendre une fois par mois au service culturel de la Ville.

M. Delecroix pense, et M. Cordier le sait également, que la situation de chômeur est déjà particulière. Il est chagriné par le fait qu'il faille quémander sans cesse.

Ne peut-on pas se passer de cette tracasserie administrative supplémentaire.

M. Cordier fait observer qu'en supprimant ce système, il ne serait plus possible de contrôler des enfants qui se prétendent fils de chômeur, Il y aurait un risque car tout le monde se prétendrait chômeur.

M. Kleiner est d'avis qu'il n'est pas question de quémander puisque, si tel était le cas, la Ville ferait acte de générosité. Il ne s'agit pas de paternalisme mais d'une aide, d'une solidarité de la collectivité et le chômeur ne va pas quémander mais utiliser un droit établi par la collectivité. Il ne faut pas tenir le raisonnement de M. Delecroix sinon, à chaque fois que la Ville instituera une prestation à caractère social, il n'y aura plus en face de ce service que des quémandeurs. Ce n'est, certes, pas là le rôle du service social.

M. Delecroix estime qu'il est facile de réfuter son argumentation lorsqu'on est pas soi-même chômeur.

M. Cordier se dit d'accord avec M. Delecroix. Il ne s'agit pas, cependant, d'une tracasserie mais d'une solution à un problème pratique. Comment ferait sans cela la personne chargée de la caisse de la piscine pour déterminer les fils de chômeurs.

M. le Dr. Edelson fait remarquer qu'il y a là une fausse querelle car ce n'est pas une tracasserie administrative. Si la Ville décide d'instituer une réglementation, il faut que celle-ci soit appliquée, et pour ce faire des justificatifs sont nécessaires. Il pense qu'aucun chômeur n'a honte de sa situation. D'ailleurs, si les chômeurs demandent la gratuité de leur accès à la piscine c'est que leurs syndicats estiment que c'est un droit, droit que la Ville reconnaît. Il n'y a pas non plus de honte pour eux à montrer la carte de l'A.N.P.E. De toute façon, s'il y a une gêne, celle-ci pourra être constatée à l'usage mais il est difficile de faire autrement dans un premier temps.

M. Delecroix exprime le sentiment que la Ville prend tout de même un risque et que l'expérience montrera si cette formalité ne consti-

tue pas vraiment un frein.

M. le Dr. Edelson est d'avis que, si cette formalité les gêne réellement, les chômeurs eux-mêmes ou leurs syndicats ne manqueront pas de le faire savoir à la Ville. Si tel est le cas on trouvera peut-être une autre formule.

M. Cordier précise qu'une formule pourrait consister à faire prendre la carte en question à la piscine sans obliger les gens à se rendre en Mairie.

M. Malgras cite l'exemple des cartes de transport distribuées par la Compagnie Trans-Fensch pour la distribution desquelles il ne pense pas que les gens se sentent gênés. C'est une formalité qui est relativement facile à remplir dans la mesure où elle est mensuelle ou trimestrielle et où il ne devrait pas être gênant de perdre, de temps à autre, dix minutes ou un quart d'heure.

M. Delecroix fait observer que l'absence de gêne est vraie pour celui qui n'est pas lui-même chômeur mais qu'il faut se mettre à la place des gens concernés.

M. le Dr. Edelson ne pense pas que les Membres du Conseil Municipal soient vraiment étrangers aux sentiments qui animent les travailleurs de la région. L'expérience montrera si la solution présentée est bonne.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition du rapport ci-dessus relative à l'accès gratuit des chômeurs aux piscines municipales et en décide ainsi,
- charge la Municipalité et la Commission pour la Jeunesse et les Sports d'en définir les modalités d'application conformément au souhait émis par la Commission des Finances, notamment du point de vue des personnes concernées et des contrôles à instituer.

-----  
M. Malgras quitte la séance.  
-----

12. Protection phonique des immeubles bordant le boulevard périphérique à Beauregard.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 9 novembre 1978, le Conseil Municipal avait :

- adopté le projet de réalisation de protection phonique des bâtiments situés en bordure du Boulevard Périphérique à Beauregard, choisi la solution du double vitrage ou double-fenêtres et retenu les modalités de financement proposées,
- décidé son exécution et la prise en charge sur le budget communal de la part de la dépense non couverte par la subvention,
- chargé la Municipalité d'examiner les possibilités d'une éventuelle participation des propriétaires concernés par ces travaux et le cas échéant, d'en fixer le taux.

Depuis cette date, une réunion d'information des riverains concernés par ces travaux a été organisée le 13 novembre 1978.

Elle a permis notamment d'expliquer aux intéressés les intentions de la Ville et de recueillir leurs observations et suggestions.

Une majorité s'étant dégagée en faveur de la solution retenue par le Conseil Municipal, les détails d'exécution ont pu être mis au point avec les responsables de la Direction Départementale de l'Équipement, au cours de plusieurs entretiens et notamment le 23 janvier dernier.

Au cours de cet entretien, il a été convenu que :

- a) Les services de la D.D.E. et ceux de la Ville de Thionville procéderaient en commun à un relevé détaillé des surfaces des pièces d'habitation et de leurs baies correspondantes, pièces pour lesquelles il y aurait lieu de prévoir une protection phonique. Ces deux relevés devraient permettre de faire un choix sur le mode de répartition d'une éventuelle participation des intéressés.

Un tableau établi par les Services Techniques Municipaux donne les résultats des relevés effectués dans les logements concernés.

- b) La D.D.E. procéderait dès maintenant à l'équipement en double-vitrage ou double-fenêtre d'un logement, ceci afin de confirmer les résultats espérés,
- c) La D.D.E. consulterait les entreprises qualifiées dans ce type d'équipement, ceci afin de permettre à la Ville de connaître avec

.../...

le maximum de précisions, le coût de l'opération et éventuellement le montant non couvert par les prévisions de dépenses

Il est, par conséquent, apparu peu probable que les logements seraient équipés de la protection phonique avant les grands départs en vacances, périodes les plus pénibles pour les riverains.

Par ailleurs, lors de sa dernière réunion en date du 29 mars, M. le Maire a informé l'Assemblée du retard pris par la Direction Départementale de l'Equipement dans l'équipement en protection acoustique des logements de Beaugard situés en bordure du Boulevard Périphérique et il s'est proposé d'intervenir personnellement auprès du Directeur de l'Equipement afin que cette affaire soit accélérée au maximum.

Depuis,

- l'entreprise chargée d'effectuer les essais sur deux logements a été choisie et les travaux vont pouvoir être exécutés très prochainement,
- le Laboratoire Régional C.E.T.E. de Strasbourg a été désigné pour procéder aux mesures d'isollements acoustiques avant et après les essais,
- la D.D.E. a lancé l'avis d'appel de candidature auprès des entreprises spécialisées en prévoyant un début de travaux vers le 15 juillet 1979,
- enfin, les Services de l'Equipement viennent de nous faire parvenir une estimation approximative du coût global de l'opération, ce qui devrait permettre au Conseil Municipal de définir la quote-part éventuelle à demander aux bénéficiaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- sur l'opportunité de demander une participation aux dépenses de protections phoniques aux propriétaires des logements à équiper de double-fenêtres ou double-vitrage,

et si tel est le cas, à fixer

- le pourcentage à répartir sur ces propriétaires, la différence étant bien entendu supportée par la Ville,
- le mode de répartition, soit à la surface des pièces, soit à celle des biens à équiper, la Municipalité proposant quant à elle de retenir le calcul suivant la superficie du sol des pièces, étant précisé que le coût global de l'opération est évalué à :

+ Mesures acoustiques .....	5.000,- F
+ Travaux .....	<u>800.000,- F</u>
Total .....	805.000,- F
A déduire : subvention .	<u>603.750,- F</u>
Reste .....	201.250,- F

.../...

Après une longue discussion, la Municipalité a proposé que la Ville prenne à sa charge 50% de la dépense et que la répartition du reste se fasse entre les différents propriétaires bénéficiant de ces aménagements. Le calcul de la répartition pourrait se faire au prorata des surfaces des pièces protégées, étant en outre précisé que la Ville ne participera en aucun cas aux frais relatifs à la protection acoustique des bâtiments appartenant à l'Hôpital. Par ailleurs, la Municipalité ne serait pas opposée à rembourser les frais aux propriétaires qui ont déjà réalisé une protection analogue à leur logement, sous réserve de présentation de facture et dans la limite du montant admis pour les autres logements.

Enfin, les problèmes de l'uniformité dans l'aspect extérieur des façades seront examinés ultérieurement, après les essais en cours.

M. le Dr. Edelson précise qu'il s'agit, selon des propositions de la Municipalité, de prendre en charge environ 100.000,- F car il y a 200.000,- F qui restent à payer après déduction de la subvention, et ces 200.000,- F seraient répartis à raison de 50% pour la Ville et de 50% pour les propriétaires.

M. Mroczkowski tient à dire qu'il a eu la chance de visiter un appartement qui a été équipé et que les propriétaires sont très satisfaits car le résultat est vraiment très efficace. L'ensemble du Conseil Municipal peut, par conséquent, se satisfaire de la bataille qui a été menée et qui arrive enfin à son terme. Il regrette, toutefois, que les Services de l'Équipement aient été aussi longs malgré leur promesse de réaliser tous les travaux avant les grands départs saisonniers.

Par ailleurs, il pensait avoir compris qu'une possibilité d'étalement du paiement sur 5 ans, par les propriétaires serait prévue et il ne croit pas que le rapport présenté l'ait mentionné. Il aimerait, par conséquent que cet élément soit ajouté dans la délibération.

M. le Dr. Edelson rappelle qu'il est presque de règle, lorsqu'un thionvillois doit une certaine somme à la Ville que celle-ci accorde une possibilité de délai de paiement.

M. Mroczkowski dit avoir une proposition quelque peu différente à formuler. Tout le monde semblait d'accord pour accorder aux propriétaires des délais de paiement sur 5 ans quant au règlement des 50% de la dépense qui leur incombent. Aussi pensait-il pouvoir proposer 2 solutions à ces propriétaires : payer soit 50% de la dépense sur 5 années, soit 40% seulement mais sur un délai plus court, sur 2 années par exemple. L'intérêt de la Ville serait ainsi préservé puisque payer 40% sur 2 ans ou 50% sur 5 ans revient à peu près à la même chose compte tenu de la dévaluation monétaire. Cette solution permettrait à certains propriétaires de régler beaucoup plus rapide-

ment leur dette. Il voudrait qu'elle soit examinée.

M. le Dr. Edelson estime pouvoir formuler deux remarques sur cette proposition. D'une part, lorsqu'il y a étalement d'un paiement certains frais sont pris en charge par le débiteur, d'autre part et bien qu'il n'y ait pas tellement de différence entre 40 % sur 2 ans et 50 % sur 5 ans ce système favoriserait ceux qui ont les moyens de payer de suite.

M. de Beaumont abonde dans le même sens. Il ne lui semble pas très juste que celui qui peut payer rapidement ait une somme moins importante à verser.

M. Mroczkowski précise qu'il connaît assez bien les gens qui habitent ce quartier lequel comporte un certain nombre de personnes âgées et qu'il a pensé qu'une prévision de paiement sur 5 ans aurait pu rebuter certains. On aurait, peut-être, pu demander à ces personnes une somme un peu moins importante.

M. le Dr. Edelson fait remarquer que les propriétaires ne sont pas obligés de payer sur 5 ans, et qu'ils peuvent le faire de suite. Par ailleurs la différence entre 40 et 50 % sur une telle somme ne représente pas grand chose et le paiement de cette charge ne devrait pas être très honéreux pour les propriétaires compte tenu de la grande qualité des travaux retenus pour cette isolation phonique.

M. de Beaumont dit apporter un petit complément d'information. Il a, lui-même, également, pu se rendre dans l'appartement équipé et il peut témoigner de la grande satisfaction des occupants eux-mêmes.

Le système du double vitrage comporte, en outre, des avantages annexes notamment au niveau de l'isolation thermique. Sans vouloir faire du mercantilisme sur ce que donne la Ville, il fallait, cependant, le rappeler. Il y a, par ailleurs, un autre élément d'appréciation important qui est celui du coût des différents types d'équipement nécessaires : les surfaces à équiper varient de 17 m<sup>2</sup> à 102 m<sup>2</sup> et l'isolation revient, pour ces deux extrêmes, à respectivement 620,50 F et 3.723,- F. Avec une possibilité d'étaler le paiement sur 5 ans, cette charge devrait, par conséquent, être supportable.

M. le Dr. Edelson estime qu'il faudrait peut-être interroger les services fiscaux car il ne sait pas dans quelles mesure, lorsque des économies d'énergie sont réalisées, le montant des travaux réalisés ne pourrait pas être déduit du revenu imposable.

M. Delecroix exprime le sentiment que la proposition faite par M. Mroczkowski lui paraît plus honnête face à ces gens qui subissent

des nuisances depuis très longtemps. La faute n'en appartient pas à la Ville mais il lui paraît plus logique d'opter pour la solution du choix entre le paiement de 50% sur 5 ans ou celui de 40% sur 2 ans, solution par laquelle la Ville ferait un geste un peu plus conséquent à l'égard de ces Thionvillois.

Sur le plan technique, il aimerait savoir ce que la Ville prend à sa charge quant aux frais d'isolation déjà engagés par les propriétaires riverains.

M. de Beaumont fait connaître qu'il n'y a aucune difficulté pour les gens qui pourront présenter une facture. A défaut de facture ce sera sans doute plus compliqué.

M. Delecroix pose la question de savoir si une personne ayant une surface à protéger de 102 m<sup>2</sup> et ayant déjà engagé 3.723,- F n'aura plus rien à payer.

M. de Beaumont précise que de toute façon la part prise en charge par la Direction Départementale de l'Équipement sera de 75%, même si la personne a moins dépensé. Le propriétaire qui aura déjà réalisé une isolation phonique aura le choix entre le maintien de son installation si elle le satisfait et il ne restera à sa charge que 12,5% de la dépense, et l'adoption de la solution technique proposée par la Direction Départementale de l'Équipement et il perdra les fonds engagés parallèlement.

M. Delecroix dit qu'il n'avait pas compris tout cela. Il pensait que, si quelqu'un pouvait prouver qu'il avait déjà engagé des fonds pour réaliser une isolation phonique, ces sommes étaient déduites du montant qu'il aurait à payer.

M. de Beaumont fait savoir que les subventions sont toujours calculées sur la dépense réellement engagée. Si un propriétaire a engagé 3.700,- F, la Direction Départementale de l'Équipement ne lui remboursera que 75% de cette somme même si le montant réellement engagé est inférieur à ce que la Direction Départementale de l'Équipement a prévu de payer.

M. Delecroix s'interroge sur le point de savoir si, lorsqu'une personne ayant déjà réalisé une isolation décide de la remplacer par la solution technique de la Direction Départementale de l'Équipement, les sommes engagées antérieurement entrent encore en ligne de compte.

M. le Dr. Edelson répond négativement. Chaque propriétaire sera remboursé sur la base de ses dépenses et s'il veut un nouvel équipement il sera remboursé pour la nouvelle réalisation et non à la fois pour l'ancienne et la nouvelle isolation.

M. Delecroix fait connaître, dans la mesure où tout est maintenant

clair, qu'il préfère la proposition de M. Mroczkowski à celle du rapport. Il suggère par conséquent de procéder au vote sur la base de la nouvelle proposition (40% sur 2 ans ou 50% sur 5 ans).

M. de Beaumont fait remarquer que cela favoriserait les gens qui ont le plus d'aisance.

M. le Dr. Edelson estime la différence entre le paiement de 40% de la dépense sur un temps court et celui de 50% sur une période plus longue n'est pas suffisamment accusée pour justifier une telle discussion, surtout que ces pourcentages portent sur des sommes relativement faibles. Ce qui est important c'est que les habitants se sont manifestés pour obtenir satisfaction et que la Ville s'est battue avec la Direction Départementale de l'Equipement pour obtenir quelque chose. C'est une victoire conjointe dans la mesure où la Direction Départementale de l'Equipement prend en charge 3/4 des dépenses, ce qui est un bon résultat, et où un partage équitable intervient ensuite entre la Ville et les particuliers. Il lui semble que la solution présentée est logique car il ne s'agit pas, comme c'est le cas parfois, de sommes énormes qui restent à la charge des habitants. Il pense que la logique est respectée dès lors que les riverains n'ont à payer que la moitié de la partie non subventionnée de la dépense, qu'ils auront une possibilité d'étaler leur paiement et que la Ville leur fournira une facture afin de leur permettre, éventuellement, de déduire le montant correspondant de leur revenu imposable compte tenu de la protection phonique mais aussi thermique réalisée. La Ville peut à son avis et dans ces conditions se satisfaire des propositions du rapport sans rechercher des petits détails.

M. Delecroix rappelle que, lors d'une séance antérieure du Conseil Municipal, il avait été question d'une participation symbolique des propriétaires.

M. le Dr. Edelson précise que la Ville ne connaissait pas les chiffres à l'époque alors qu'elle les détient aujourd'hui, encore qu'il s'agisse de prix calculés sur la base d'un marché théorique lesquels pourraient s'avérer moins élevés lors de la conclusion du marché. Il a été estimé que la participation demandée aux propriétaires n'est pas très élevée compte tenu de l'importance des travaux et de l'amélioration apportée.

M. Kleiner dit intervenir sur le plan politique comme il l'a déjà fait en commission et en Municipalité. Il félicite tout d'abord tous ceux qui ont mené avec succès ce combat, notamment M. Mroczkowski. Compte tenu de l'impact financier très réduit de cette mesure, il se demande s'il ne faut pas considérer que les moyens techniques modernes permettent désormais de diminuer très substantiellement les nuisances sonores provoquées par le passage d'un boulevard

périphérique. C'est pourquoi il veut attirer l'attention du Conseil Municipal, sur le risque qu'il y a pour Thionville de ne pas revoir sa position en ce qui concerne le tracé de la nouvelle autoroute. Il pense qu'un vaste barreau de liaison entre Terville et le pont autoroutier de Beauregard s'impose compte tenu des nécessités économiques de la Ville de Thionville et, à son avis, qu'il est possible de faire supporter par le boulevard périphérique une circulation internationale à condition de prendre la précaution d'isoler phoniquement le quartier de la Côte des Roses et tous les immeubles riverains du barreau de Terville.

M. le Dr. Edelson fait observer que le problème soulevé par M. Kleiner est quelque peu en dehors du débat. Il ne s'agit pas de recommencer à présent la bataille sur l'autoroute mais il est possible de préciser que le barreau de Terville est une nécessité pour la Ville.

M. de Beaumont fait remarquer que, dans la rue et autour des maisons de Beauregard, le bruit reste le même et que lorsque les gens ouvrent leurs fenêtres, ils ont la même nuisance phonique. Il ne faut, par conséquent, pas trop se satisfaire de la solution présentée.

M. Kleiner estime qu'il y a également du bruit dans l'Allée Clémenceau.

M. de Beaumont précise que, lorsque des véhicules roulent à 80 km/h devant des habitations, cela fait tout de même plus de bruit qu'à 60 km/h. Les habitants du quartier de Beauregard ont, à cet égard, très bien remarqué qu'il y avait moins de bruit cet hiver lorsque la vitesse était limitée à 60 km/h en raison du verglas.

M. Delecroix dit qu'il s'abstiendra au moment du vote s'il n'est pas possible de voter sur la proposition de M. Mroczkowski.

M. Mroczkowski exprime son embarras quant au vote sur cette question. Il ne s'abstiendra pas, malgré sa proposition, car, après réflexion et compte tenu de tout le travail fourni, il serait difficile de s'opposer ou de s'abstenir sur les propositions du rapport.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention, se rallie aux propositions de la Municipalité relatives

- à la prise en charge par la Ville de 50% de la partie de la dépense non couverte par la subvention, et à l'exclusion de l'Hôpital Beauregard du bénéfice de cette participation de la Ville,
- à la répartition des 50% restants entre les différents propriétaires concernés au prorata des surfaces des pièces protégées,
- au remboursement éventuel, par la Ville, des frais déjà engagés

.../...

par les propriétaires pour réaliser une protection analogue de leur logement, sous réserve de justificatifs et dans la limite du montant admis pour les autres logements,

- et au vote du crédit de 805.000,- F nécessaire au paiement de la facture et dont la répartition se fera comme indiqué ci-dessus, et en décide ainsi.

-----  
M. Baus quitte la séance.  
-----

13. Demande d'étatisation des établissements scolaires nationalisés.

M. Habay, adjoint : La Ville de Thionville participe actuellement aux frais de fonctionnement de quatre établissements nationalisés. Il a été dressé un tableau faisant apparaître le taux de participation pour chacun desdits établissements ainsi que le montant des participations versées à ce titre par la Ville depuis 1977.

Globalement, il peut être constaté que la participation aux frais de fonctionnement de ces établissements a coûté à la Ville :

- 448.902,45 F en 1977,
- 480.686,77 F en 1978.

La participation au titre de l'exercice 1979 s'élève d'ores et déjà à 499.547,80 F, somme à laquelle s'ajoutera inévitablement, comme chaque année, une participation complémentaire en fin d'exercice.

Enfin, en ce qui concerne le Lycée Technique Nationalisé "La Briquerie" il est à signaler que la convention de nationalisation avait été conclue pour une durée de 10 ans avec effet du 15 septembre 1966 et sans clause de tacite reconduction. Il en résulte, par conséquent, que la Ville est juridiquement dégagée de toutes obligations depuis le 15 septembre 1976.

La Municipalité, dans sa réunion du 12 avril 1979, a estimé que la procédure d'étatisation des quatre établissements devait être engagée en insistant tout particulièrement sur la priorité à accorder au Lycée Technique Nationalisé "La Briquerie" dont la convention de nationalisation est échue depuis le 15 septembre 1976. L'étatisation de ces établissements aurait pour effet de dégager la Ville

.../...

de toute participation financière dans leur fonctionnement, soit 30 % pour le Lycée Technique Nationalisé "La Briquerie" et 36 % pour les trois autres établissements.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et de demander l'étatisation :

- du Lycée Technique Nationalisé "La Briquerie" avec effet du 15 septembre 1976, ce qui implique que la Ville :
  - + d'une part, s'abstienne du versement de toute participation complémentaire en fin d'année,
  - + d'autre part, demande à l'Education Nationale le remboursement des participations indûment versées par elle depuis le 15 septembre 1976.
- du Lycée Colbert, du Collège la Milliaire et du Collège Paul Valéry, à compter de la rentrée scolaire 1979-1980.

La Commission de l'Enseignement et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de ces propositions. La première nommée a, en outre, souligné qu'à part Metz, Thionville reste la seule ville du département à participer aux frais de fonctionnement de quatre établissements scolaires nationalisés.

M. le Dr. Edelson précise qu'il est arrivé ce matin une lettre en mairie dans laquelle il est indiqué qu'en ce qui concerne le contrat conclu en 1966 pour 10 ans au titre du Lycée "La Briquerie", il y aurait tacite reconduction d'après la réglementation en vigueur. C'est là un point de droit mais il lui semble, du point de vue de la Ville, qu'il serait bon de réclamer l'étatisation du Lycée "La Briquerie" à compter du 15 septembre 1976 comme cela est proposé dans le rapport car il y a déjà à Thionville un certain nombre d'établissements étatisés. Cette mesure permettrait à la Ville de réaliser une économie de fonctionnement non négligeable.

M. Habay ne pense pas que la tacite reconduction puisse s'appliquer au contrat en question.

M. le Dr. Edelson fait remarquer qu'il est difficile d'être opposé à cette mesure qui comporte des avantages financiers sans aucun inconvénient en contre-partie.

Après que M. Habay ait donné lecture à l'Assemblée des différentes sommes versées par la Ville au titre de sa participation au fonctionnement du Lycée Technique Nationalisé "La Briquerie" et après que M. Delecroix ait fait observer que cette participation communale constitue un transfert de charge dont il convient d'annihiler les effets au plus vite,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite, pour les raisons exposées ci-dessus :

- Étatisation :

- + du Lycée Technique Nationalisé "La Briquerie", en priorité, avec effet à compter du 15 septembre 1976,
- + du Lycée Colbert et des Collèges "La Milliaire" et "Paul Valéry", à compter de la rentrée scolaire 1979/1980,
- le remboursement par l'Etat des sommes indûment versées par la Ville depuis le 15 septembre 1976, au titre de sa participation financière au fonctionnement du Lycée Technique Nationalisé "La Briquerie" et une dispense de versement de toute participation complémentaire de la Ville à la fin de 1979 pour ce même établissement.

14. Construction d'une école  
maternelle de 4 classes à  
la côte des Roses.

M. Habay, adjoint : La Municipalité, dans sa réunion du 1er mars 1979, a décidé de surseoir à l'engagement des travaux de construction de la nouvelle école maternelle de la Côte des Roses, jusqu'au moment où pourraient être dégagées avec certitude, les prévisions de développement démographique de ce quartier.

Récemment informé de cette décision, M. le Sous-Préfet, par lettre du 3 mai 1979, a demandé qui lui soit transmis une délibération du Conseil Municipal décidant de surseoir à cette opération.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la décision sus-visée de la Municipalité.

M. Delecroix rappelle ce qu'il a déjà développé lors de la réunion de la Commission de l'Enseignement, à savoir qu'il souhaite que le projet objet du rapport soit ramené à 2 classes et non purement et simplement reporté car, comme chacun sait, 2 classes maternelles fonctionnent toujours dans les locaux d'une école primaire avec toutes les gênes et les contraintes que cette situation peut provoquer tant pour les élèves de l'école primaire que pour ceux des classes maternelles qui évoluent dans des classes très mal adaptées. Afin de respecter le programme municipal que l'Assemblée s'est fixé, il demande, par conséquent, au Conseil Municipal de maintenir ce projet de construction en le ramenant à 2 classes. La Ville vient, par ailleurs, d'apprendre que ce projet a été agréé par les Services Académiques et il ne voit pas pourquoi la Municipalité ne respecterait pas ses engagements et ne ramènerait pas ce projet à 2 classes plutôt que de sur-

seoir. Il s'agit d'une école située en milieu populaire dans un secteur où la Ville a une action à mener et en tant que Membre de la Commission de l'Enseignement il s'élève fortement contre les propositions présentées et il maintient qu'une école est nécessaire.

Tant que 2 classes maternelles fonctionneront dans une école primaire, la Ville n'aura pas le droit de surseoir à la construction d'une école maternelle dans ce quartier.

M. le Dr. Edelson précise que la Municipalité n'a pas décidé d'abandonner le projet et que celui-ci n'a pas été réalisé car la Ville n'avait pas les éléments d'information nécessaires et il est toujours très onéreux de construire une école si celle-ci n'est pas absolument indispensable. Il n'a pas été dit que la Ville renonce à ce projet et l'objet du rapport n'est pas de demander une telle renonciation, mais un sursis en attendant que la situation démographique se précise.

M. Delecroix maintient que 2 classes maternelles fonctionnent dans une école primaire et que c'est la réalité.

M. Mroczkowski fait connaître qu'une étude a été réalisée par le Service Culturel sur les effectifs actuels du quartier de la Côte des Roses et que cette étude a montré qu'au bout de 2 ans, ces 2 classes maternelles seront à nouveau accueillies dans des locaux de maternelle. Il pense que la construction de cette école n'a absolument pas lieu d'être car, hormis le coût élevé d'une telle construction et compte tenu du délai nécessaire à cette réalisation, elle n'aura aucune utilité d'après l'état actuel de la démographie de ce quartier.

M. Delecroix fait part de son étonnement quant à l'attitude de certains Membres de l'Assemblée qui reprennent les arguments avancés par le Ministre de l'Education, l'Inspecteur d'Académie et le Recteur lesquels se basent sur la courbe démographique pour instituer le système du redéploiement de l'Education Nationale alors que la Ville se bat, par ailleurs, pour améliorer la qualité de l'enseignement.

M. le Dr. Edelson ne pense pas que la Ville reprenne les arguments du Ministre car il ne s'agit pas de suppression de classes.

Pour l'instant, il s'agit d'un projet qui engage financièrement la Ville. S'il y avait une école et s'il était question de supprimer des classes au mépris des intérêts de la population du quartier, la Ville s'y opposerait comme elle l'a déjà fait car il est anormal que les enseignants et les parents d'élèves se soient battus durant des années pour parvenir à des classes de 25 élèves et que, lorsque ce résultat est atteint, des classes soient supprimées pour en revenir à des classes plus nombreuses. A présent, il s'agit de construire une nouvelle école et d'engager de nouveaux frais. La Ville constate, à cet égard, que la courbe démographique de la Côte des Roses prend une certaine allure et qu'il n'y a pas de renouvellement de popula-

tion dans ce quartier ni d'enfants en bas âge susceptibles de fréquenter une école maternelle. Si M. Debré obtient une certaine influence sur les Français, si la démographie diffère, ou s'il y a une croissance économique importante au point que tous les logements vides se remplissent à nouveau de jeunes couples, alors la Ville construira cette école. Il ne faut pas se faire d'illusion. Si le Recteur ou l'Inspecteur d'Académie disait : "on vous construit une école car on pense qu'elle est nécessaire", alors la Ville ne pourrait qu'être d'accord.

En réalité c'est la Ville qui doit construire une école laquelle sera subventionnée à raison d'un certain pourcentage et il faut bien y réfléchir. L'objet du rapport est de demander un sursis sans qu'il soit question de renoncer à la construction de cette école. D'ailleurs la Ville a accompli toutes les démarches pour que les terrains nécessaires à cette construction lui appartiennent.

M. Delecroix fait remarquer que c'est maintenant que cette école est nécessaire dans la mesure où deux classes maternelles fonctionnent dans une école primaire. Il regrette que certains misent sur le gâchis et sur l'aspect économique d'après lequel Thionville devrait être désertée.

M. Habay exprime son embarras car il s'est fait confirmer récemment les effectifs globaux du quartier de la Côte des Roses au niveau des écoles maternelles, quartier pour lequel il était prévu pour la rentrée 1979/1980 environ 397 élèves. Une enquête effectuée auprès des directrices a montré que pour la rentrée de septembre 1979, il n'y aurait que 374 élèves pour une capacité théorique de 10 classes (dont deux dans une école primaire).

M. le Dr. Edelson estime que, dans la mesure où dans deux ans ces deux classes devraient disparaître, il ne sera plus nécessaire de construire l'école.

M. Kleiner pense qu'il y a une réalité concrète qui est celle de la population scolaire et qu'il ne sert à rien de nier cette réalité.

M. Habay dit comprendre le souci de M. Delecroix lequel a raison sur le plan des principes. La Ville effectue, en effet, ses statistiques sur la base de 35 élèves alors que tous les enseignants savent très bien que 35 élèves dans une école maternelle c'est énorme.

La Ville n'est, toutefois, pas responsable de ces chiffres sans compter que, lorsqu'une école est construite, la charge en

revient à raison de 80 à 85 % à la collectivité locale.

M. Delecroix s'interroge sur le point de savoir comment il peut être envisagé de prévoir 374 élèves en 10 classes seulement dont deux dans un groupe scolaire primaire. L'Assemblée s'est engagée pendant la campagne électorale à construire cette école et elle a des comptes à rendre à la population.

M. le Dr. Edelson précise que la prévision d'effectifs a été établie sur la base de 12 classes et non de 10, ce qui donne une moyenne d'élèves par classe inférieure. Il est certain que, si les choses continuent à leur train actuel, les deux classes logées dans une école primaire disparaîtront.

M. Habay, s'adressant à M. Delecroix, fait connaître que ce dernier le met dans l'embarras car il s'est lui-même battu avec les organisations syndicales de la Côte des Roses, avant d'être élu, pour que cette école soit construite. Il faut, néanmoins, être réaliste.

M. Najman fait observer qu'il y a beaucoup de jeunes du quartier de la Côte des Roses qui ne veulent pas rester dans ce quartier et qu'il y a, par conséquent, moins d'effectifs potentiels pour les écoles maternelles.

M. Delecroix insiste sur le fait qu'il s'agit là des arguments employés par le Ministère de l'Education en face des organisations syndicales.

M. Habay est d'avis qu'il y a une autre bataille à mener afin que le Ministère de l'Education construise cette école à la place de la Ville et qu'il prenne en charge toute la dépense correspondante soit 3.000.000,- F environ dont 85 % devraient revenir à la Ville.

M. Delecroix propose de ramener le projet actuel à deux classes.

M. Habay fait connaître, d'après ce qui lui a été dit, qu'il ne serait pas possible sur le plan technique de ramener ce projet à deux classes sans le modifier complètement car il a été conçu architecturalement pour 4 classes. Il est, par conséquent, très embarrassé par cette question.

M. le Dr. Edelson fait remarquer que c'est tout le Conseil Municipal qui est embarrassé mais qu'il y a des réalités qu'il convient de regarder en face. C'est pourquoi la Ville a demandé un sursis pour avoir une réflexion plus approfondie et pour ne pas engager des frais qui ne devraient pas être absolument indispensables dans quelques années.

M. Codognet estime que M. Delecroix commet une malhonnêteté intellectuelle quand il invoque le fait que les arguments avancés par

certaines élus municipaux sur le plan de l'évolution démographique sont semblables à ceux utilisés par le Ministre de l'Education. L'Assemblée est, en effet, en train de discuter d'un groupe scolaire, ce qui constitue un tout autre problème. Ce groupe scolaire est implanté dans un endroit précis et il a donné lieu à une étude d'évolution démographique que la Ville a entourée d'un certain nombre de garanties. Il pourrait être admis que la Ville suivrait le raisonnement du Ministère si celle-ci spéculait sur l'ensemble des constructions scolaires de Thionville et si elle décidait de les bloquer en invoquant l'évolution démographique. Il ne faut pas mélanger les attitudes.

Le Ministre du Travail, lui, réduit l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'Education Nationale alors qu'il y a, dans le Département de la Moselle, des situations incongrues telles que celle de l'existence de certains établissements dont les effectifs sont sursaturés, à côté d'autres qui pourraient accueillir davantage d'élèves.

La Ville n'a pas à s'introduire dans une démarche incohérente. Il s'agit, en l'occurrence de différer l'exécution d'un projet sans le remettre en cause et en faisant en sorte qu'il puisse être facilement remis en route en fonction de l'évolution démographique. Il n'est pas possible, à partir de là, de dire que le Conseil Municipal de Thionville suit le raisonnement du Ministre de l'Education, une telle démarche étant à son avis incongrue.

M. Delecroix fait connaître qu'il n'y a là aucune malhonnêteté intellectuelle. Le quartier populaire de la Côte des Roses a déjà subi quatre suppressions de classes primaires et la Municipalité voudrait y ajouter 2 suppressions supplémentaires car ces classes ne verront, en fait, jamais le jour. Il pense que l'Assemblée a des comptes à rendre à la population.

M. le Dr. Edelson précise qu'il ne s'agit pas de suppression des classes. La politique actuelle du Gouvernement consiste, en revanche, à supprimer des classes et il y a, sur ce plan, une lutte des associations de parents d'élèves et des enseignants, lutte dont l'Assemblée est parfaitement solidaire. En ce qui concerne, cependant, cette école maternelle, il semble que le sursis constitue l'attitude la plus logique.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 2 voix contre, confirme la décision de la Municipalité de surseoir à l'engagement des travaux de construction de la nouvelle école maternelle de la Côte des Roses jusqu'à ce que soient dégagées avec certitude les prévisions de développement démographique de ce quartier.

15. Aménagement d'un terrain de jeux pour enfants à Garche.

M. de Beaumont, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont été chargés d'étudier l'aménagement d'un terrain de jeux pour enfants à Garche, sur une surface libre faisant partie du domaine public communal à l'extrémité de la Rue de la Croix de Pierre, en bordure de la Route de Mondorf.

Le projet établi par les Services prévoit notamment :

- la mise en place d'une clôture, côté Route de Mondorf,
- la construction d'un bac à sable,
- l'aménagement d'une aire sablée de 90 m<sup>2</sup>, et l'engazonnement d'une surface de 550 m<sup>2</sup>,
- la plantation d'une haie, d'arbres et de conifères,
- la mise en place de bancs et de jeux pour enfants.

Les travaux et équipements sont estimés à 55.000,- F, toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet
- et en cas d'accord
- à voter les crédits nécessaires.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable à ce projet qui pourrait être exécuté par tranches, en commençant par les plantations.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est rangée la Commission des Finances, s'est déclarée favorable à ce projet, sur le plan technique. Elle a estimé que son financement devrait faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de l'élaboration des budgets futurs.

M. Combe exprime le souhait, comme il l'a déjà fait en Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, que soit inscrit au Budget Supplémentaire de 1979 un crédit qui permettrait l'implantation d'arbres et d'arbustes dès cette année. Il s'évère, en effet, que d'après le rapport présenté, l'inscription du crédit nécessaire n'interviendrait qu'au Budget Supplémentaire de l'exercice 1980 ou 1981.

Il voudrait, par conséquent, qu'il y ait un début de travaux dès cet hiver.

M. le Dr. Edelson précise que le terrain de jeux en lui-même ne représente pas une fortune mais qu'il faut faire les choses par étapes. Les terrains de jeux les plus indispensables sont ceux situés au centre-ville. C'est-à-dire là où il n'y a pas de verdure ni d'espace libre pour les enfants. C'est ce qui a été logiquement programmé dès cette année.

La Ville pense, maintenant, qu'il faut faire des terrains de jeux même dans les quartiers périphériques où il semble qu'ils soient quand même nécessaires, ce qui constitue une 2ème étape. La première étape étant franchie cette année, il lui paraît normal d'engager la seconde l'année prochaine. Le projet technique serait, à ce moment là, prêt et il n'y aurait plus qu'à l'exécuter s'il est inscrit au budget de 1980. Il ne voit pas d'utilité particulière à inscrire quelque chose de plus au Budget Supplémentaire de cette année lequel sera déjà assez difficile comme cela. Le terrain de jeux n'est pas très coûteux et il semble possible de l'inscrire au Budget Principal de l'année prochaine si cela est nécessaire.

M. Combe fait remarquer qu'avec cette solution les arbres ne pourront être plantés qu'à la fin de 1980 car les plantations ne se font qu'en hiver.

M. le Dr. Edelson est d'avis qu'il serait possible de commencer par autre chose que les arbres.

M. de Beaumont rappelle qu'un crédit de 500.000,- F a été inscrit au Budget de 1978 pour les équipements de quartiers et que c'est sur ce crédit que la Ville commence des réalisations. Il y a déjà une aire de jeux installée au Parc Wilson et une autre est en cours d'installation aux Prés-de-St-Pierre pour laquelle la population a été consultée et la Ville fera une information aussi complète que possible.

Le même processus va être engagé pour la Place Roland dont il a été estimé qu'elle nécessitait des améliorations.

Un terrain de sport va, en outre, être aménagé très prochainement à la Côte des Roses. S'il reste un peu d'argent sur ce crédit de 500.000,- F et si la Ville obtient de bons prix sur l'ensemble des réalisations, elle pourra peut être planter des arbres à Garche mais il ne pense pas qu'il soit possible d'inscrire une charge nouvelle pour cette année. Il faut considérer que le terrain de jeux de Garche figure en bonne place dans la liste des travaux décidés.

M. le Dr. Edelson abonde dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet présenté ci-dessus,
- en subordonne l'exécution aux possibilités financières qui se dégageront lors de l'élaboration des budgets futurs,
- vote, sous cette même réserve, les crédits nécessaires.

-----  
M. Denot quitte la séance.  
-----

16. Réfection de la toiture du clocher du Temple Protestant.

M. Habay, adjoint : Par lettre en date du 26 juillet 1978, la Paroisse Protestante de Thionville a signalé le mauvais état de la toiture du clocher du Temple, de nombreuses chutes d'ardoises s'étant déjà produites, notamment côté rue, et cela avec tous les dangers qui en résultent.

Les Services Techniques Municipaux ont fait procéder à un constat de la situation : les ardoises sont posées selon la technique clouée. Or les clous fortement oxydés se brisent, provoquant inévitablement la chute des ardoises, notamment par grand vent, soit dans la rue, soit sur la toiture principale à la réfection de laquelle il avait été procédé en 1976, pour un coût total de 165.107,64 F entièrement pris en charge par la Ville.

Parallèlement, les parties de la toiture ainsi dégarnies provoquent la pourriture de la volige en bois et des infiltrations d'eau, lesquelles occasionnent des dégâts à l'intérieur du Temple.

Les moyens à mettre en oeuvre pour remédier durablement à la situation (utilisation de crochets inoxydables) font que le coût des travaux de réfection est particulièrement élevé, soit 120.000,- F (valeur mars 1979).

Enfin, il s'avère absolument indispensable de procéder auxdits travaux avant l'hiver prochain.

Conformément aux prescriptions concordataires, les dépenses de construction et d'entretien des édifices cultuels sont mises à la charge de l'établissement de culte intéressé. Toutefois, il appartient obligatoirement aux communes d'intervenir dès lors que les ressources dudit établissement sont insuffisantes, ce qui est présentement le cas. En effet, l'examen des documents comptables de la paroisse laisse apparaître un déficit de 15.587,02 F au terme de l'exercice 1978.

.../...

Par conséquent, la Ville est légalement tenue de prendre les travaux sus-visés en charge, travaux dont elle assurera la maîtrise d'oeuvre car elle est propriétaire des bâtiments.

Il est précisé enfin que cette opération est susceptible de faire l'objet d'une subvention départementale au taux de 15 %, le dossier de demande de subvention devant toutefois être déposé à la Préfecture avant le début des travaux.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée :

- de donner son accord à l'exécution de ces travaux de réfection,
- de voter les crédits nécessaires à cette opération, soit une somme de 120.000,- F,
- de solliciter du département la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre desdits travaux,
- d'autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a, en raison du danger et de l'obligation pour la Ville de financer ces travaux, émis un avis favorable à cette réfection qui devrait donner lieu à une demande de prix.

La Municipalité, la Commission de l'Enseignement et celle des Finances se sont également prononcées en faveur de cette réfection, la première et la dernière nommées ayant précisé que le crédit nécessaire serait à inscrire au Budget Supplémentaire de 1979.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1979,
- sollicite du département la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à passer le marché correspondant.

17. Viabilité du lotissement des Castors  
Franco-Italiens de Volkrange.

M. Maillet, adjoint : Le projet d'aménagement du lotissement des

Castors Franco-Italiens de Thionville-Volkrange a été adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 1978.

L'Assemblée s'est prononcée le 14 décembre 1978 sur le financement des travaux, estimés valeur octobre 1978 à

- Voirie.....	316.000,- F
- Eclairage public.....	12.000,- F
- Assainissement.....	<u>200.000,- F</u>
	528.000,- F, T.T.C.

Dans cette dernière délibération, le Conseil Municipal a

- décidé que les dépenses seraient réparties entre la Ville pour 1/3 et les riverains pour les 2/3 restant (1/3 pour chaque côté de la voie). Cette répartition devait s'effectuer au prorata de la surface des lots, étant entendu que le coût des portions de voies situées entre la Route de Marspich et les premiers bâtiments serait également réparti dans les mêmes conditions. En outre, il avait été décidé de ne pas imputer au lotissement le montant des frais de V.R.D. correspondant à la moitié du coût de la voie qui longe le terrain SACILOR. Ces frais seront pris en charge par la Ville et récupérés ultérieurement sur les futurs constructeurs en bordure de cette rue, la part restant à la charge de la Ville étant maintenue à 1/3 du coût total,
- demandé un engagement écrit des riverains pour le versement de leur participation,
- décidé d'exécuter les travaux, si l'accord de la majorité des riverains pouvait être obtenu,
- également décidé d'engager sous la même réserve, la procédure de classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux, les terrains d'assiette de la voie étant à céder gratuitement à la ville,
- voté un crédit de 600.000,- F, qui a été inscrit au Budget Principal de 1979, sous le chapitre 901, article 233-072,
- retenu la procédure de l'appel d'offres restreint pour la consultation des entreprises et autorisé la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- chargé la Municipalité d'organiser une réunion avec les riverains intéressés, afin de leur faire connaître les propositions de la ville.

A la suite de cette réunion, qui a eu lieu le 5 janvier 1979, 14 propriétaires sur 20 ont proposé à la Ville une réalisation plus sommaire que celle résultant de l'étude faite par les Services Techniques Municipaux, ceci afin de diminuer la participation des riverains.

C'est ainsi qu'il a notamment été demandé de ne réaliser une fondation de chaussée que dans les zones signalées comme ayant une assiette insuffisante, le reste étant traité en reprofilage, de maintenir en place le réseau d'assainissement bien qu'il passe dans les jardins des propriétés et de ne poser qu'un tronçon de 60 ml dans l'emprise de la voie.

Cette proposition, estimée à 259.000,- F a été étudiée par les Services Techniques Municipaux, puis soumise à la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie qui a estimé

- 1) que la Ville ne peut participer au financement des travaux sur des voies privées, que dans la mesure où leur classement dans la voirie communale doit ensuite intervenir,
- 2) que dans ce cas, il est indispensable que les fondations de chaussée lourde soient prévues sur l'ensemble de la Boucle, étant entendu que, s'il s'avère en cours de chantier que les fondations existantes sont suffisantes, elles ne seront pas refaites et qu'il en résultera une économie, puisque le décompte de l'entreprise sera établi après métré des travaux,
- 3) qu'il y a lieu de prolonger l'égout dans le bas de la Boucle, pour permettre le raccordement ultérieur des terrains SACILOR, cette société participant aux frais de viabilité du lotissement,
- 4) que les propriétaires ayant demandé de maintenir le réseau d'assainissement passant dans les propriétés privées, à l'arrière des bâtiments, ce réseau ne pourra pas être incorporé au domaine public. Les intéressés devront de ce fait souscrire un engagement solidaire de tous les propriétaires de prendre en charge l'entretien de ce réseau privé, en dégageant la Ville de toute responsabilité,
- 5) que les Services Techniques Municipaux devaient revoir d'urgence le projet en tenant compte des points 2) et 3) qui précèdent,
- 6) qu'un appel d'offres ouvert avec délai minimum était à lancer aussitôt, sans engagement de la part de la Ville, en vue d'obtenir une indication précise sur le coût du projet.

Les Services Techniques Municipaux ont donc revu le projet simplifié en tenant compte de ces observations et un appel d'offres ouvert a été lancé. L'entreprise moins-disante a consenti un prix de 303.509,14 F, T.T.C., pour les travaux de voirie et d'assainissement, ce qui porterait le coût total de l'opération à environ 316.000,- F, en y englobant l'éclairage public, estimé à 12.000,- F pour 5 appareils d'éclairage supplémentaires. Il s'agit cependant de travaux sur métré et le coût définitif, y compris les révisions de prix éventuelles ne pourra être arrêté qu'au vu du décompte de l'entreprise.

Le Conseil Municipal est à présent invité

.../...

- à donner son accord sur le projet simplifié retenu par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,
- à fixer le pourcentage de participation de la Ville et des riverains, étant rappelé que ces derniers voudraient que la Ville aille au-delà du 1/3 fixé primitivement, en raison de l'économie que présente le nouveau projet. Ces pourcentages s'appliqueraient après déduction de la subvention du Département de l'ordre de 15% ramenée à 10% si les travaux ne sont pas exécutés avant le 31 mai 1979. Une intervention a été faite en vue de retarder cette échéance,
- à renouveler sa demande de participation de la Société SACILOR, qui aura à supporter le coût de l'aménagement de la moitié de la voie au droit de son terrain,
- à confirmer également que le paiement de cette participation pourrait s'échelonner sur 5, 10 ou 15 ans, au choix des intéressés, qui auraient bien sûr à supporter les intérêts de l'emprunt que la Ville aura à contracter pour couvrir leurs quote-parts,
- à renouveler son accord en vue du classement dans la voirie communale de la Boucle des Castors, des réseaux qui y sont enfouis et de l'éclairage public, étant précisé que les riverains devront souscrire l'engagement précité d'entretien du réseau privé d'assainissement restant leur propriété.

Après avoir été informée des résultats de l'appel d'offres qui se montent à 303.509,- F et de l'estimation des travaux d'amélioration de l'éclairage, évalués à environ 12.000,- F soit au total 316.000,- F la Municipalité a proposé :

- de préparer rapidement et avant le Conseil Municipal du 18 mai, une réunion d'information des intéressés,
- de préciser dans la lettre d'invitation que le montant des participations fixé par la Municipalité sera plafonné à 5.000,- F, avec éventuellement des facilités de paiement,
- d'offrir la possibilité aux intéressés de donner leur accord écrit dès à présent en renvoyant l'imprimé d'accord qui sera annexé à la lettre d'invitation,
- de rappeler que la Ville prendra à son compte la voirie dès son achèvement.

La Commission des Finances s'est ralliée aux conclusions du rapport tout en estimant que la part restant à la charge de la Ville demeure importante.

Après que M. Maillet ait précisé qu'il y a un riverain qui présente un cas social et que la Municipalité examinera ce problème,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet simplifié tel qu'il est proposé ci-dessus et compte tenu des observations de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,
- en décide l'exécution sous réserve de l'obtention d'un engagement écrit de participation de tous les propriétaires concernés,
- dit
  - + que le montant de la participation de chaque propriétaire ne pourra pas excéder 5.000,- F,
  - + que le paiement des participations pourra s'échelonner sur 5, 10 ou 15 ans au choix des intéressés, étant précisé que ces derniers supporteront les intérêts de l'emprunt que la Ville aura été amenée à contracter pour couvrir les quote - parts des propriétaires bénéficiaires de ces délais de paiement,
  - + et que la différence entre la somme des participations des riverains et le coût réel des aménagements sera prise en charge par la Ville sous déduction du montant de la subvention à laquelle celle-ci peut prétendre,
- renouvelle
  - + sa demande de participation de la Société SACILOR en ce qui concerne le coût de l'aménagement de la moitié de la voie qui borde le terrain de cette société,
  - + son accord au classement, dans la voirie communale, de la Boucle des Castors, des réseaux qui y sont enfouis et de l'éclairage public, étant entendu que les riverains devront s'engager à entretenir le réseau privé d'assainissement qui restera leur propriété,
  - + sa demande relative à l'octroi par le Département de la subvention au taux maximum à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- et sollicite, pour l'octroi de cette subvention, le report à la fin de 1979 de la date limite d'exécution des travaux.

-----  
M. Tonon quitte la séance.  
-----

Suit une suspension de séance de quelques minutes environ pour permettre au public présent de s'exprimer.  
-----

18. Projets de classement du "nouveau C.D. 14 A" dans la voirie départementale et de l'ancien C.D. 14 A et de ses délaissés constitués par la déviation de Veymerange dans la voirie communale.

M. Maillet, adjoint : Par arrêté en date du 5 avril 1979, M. le Préfet de la Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur les projets :

- de classement du "nouveau C.D.14 A" dans la voirie départementale,
- de déclassement d'une portion de l'ancien C.D. 14 A et de ses délaissés constitués par la déviation de Veymerange, pour être remis à la Ville de Thionville au titre de ses voies communales.

L'enquête s'est terminée le 10 mai. Deux personnes, l'une représentant l'Association pour la Préservation de l'Air et du Silence, l'autre représentant l'Association des Parents d'Elèves d'Elange, ont fait connaître leurs observations qui portent principalement sur :

- la création d'un passage aérien ou souterrain du C.D. 14,
- l'aménagement d'une piste cyclable et piétonne en bordure du C.D. 14,
- l'aménagement de trottoirs Route du Buchel et Route d'Elange.

A noter que la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a déjà eu l'occasion de discuter de cette affaire dans sa séance du 24 avril 1979. Cette Commission s'est déclarée favorable au principe de classement du "nouveau C.D. 14 A" dans la voirie départementale et elle a chargé les Services Techniques Municipaux de voir en détail les observations éventuelles à formuler dans le cadre de l'enquête.

C'est ainsi que les observations suivantes ont été portées au registre d'enquête :

" Le Conseil Municipal sera saisi du dossier lors de sa séance du 18 mai 1979. La délibération de l'Assemblée ne pourra donc être communiquée à la Préfecture qu'après cette date.

" Toutefois, il apparaît d'ores et déjà nécessaire de formuler des remarques sur le projet de classement dans la voirie communale des parties teintées en vert sur le plan 3 B joint au dossier, à savoir :

"- le classement des portions de parcelles cadastrées :

" + section BV (4) n° 85/16

.../...

" + section BS (2) n° 109/74

" ne se justifie pas, dans la voirie communale, ces portions étant  
" comprises dans l'assiette d'un chemin départemental,

"- le classement des parcelles cadastrées :

" + section BV (4) n° 45

" + section BY (7) n° 140/91

" + section BY (7) n° 139/91

" + section BY (7) n° 132/91

" et de la portion de la parcelle cadastrée section BS (2) n° 75,

" pourrait éventuellement intervenir dans la voirie communale sous  
" réserve de la remise à neuf des revêtements superficiels des chaus-  
" sées."

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité  
à donner son avis sur :

- le classement du "nouveau C.D. 14 A" dans la voirie départemen-  
- tale,
- le déclassement d'une portion de l'ancien C.D. 14 A et de ses dé-  
- laissés pour être remis à la Ville de Thionville,
- les observations formulées par les Associations de Veymerange et  
- d'Elange citées au début du rapport.

M. le Dr. Edelson précise que ce nouveau tracé du C.D. 14 est dû  
à l'aménagement de la nouvelle autoroute et qu'il est normal qu'il  
soit pris en charge par le Département puisqu'il s'agit d'un chemin  
départemental par définition. Il est, en outre, logique que la Ville  
reprenne en compte l'ancien tracé qui dessert une partie de la po-  
pulation thionvilloise.

En ce qui concerne les souhaits exprimés par les habitants du  
secteur quant au franchissement du carrefour dangereux, il est  
évident que ce problème peut être débattu mais il faut souligner que  
ce carrefour est équipé de feux tricolores et qu'il devrait, par  
conséquent, être possible de le franchir sans courir un danger par-  
ticulier.

Il ne comprend pas très bien le problème au niveau de ce car-  
refour. De toute façon et dans la mesure où un désir a été exprimé  
par une association, cette question fera l'objet d'une discussion  
entre la population concernée et l'Adjoint au Maire, les Conseillers  
Municipaux ou la Commission qui s'occupent particulièrement de ce  
problème.

M. Kleiner dit intervenir pour déplorer le fait qu'en améliorant  
les capacités de circulation sur cette voie entre Hettange et  
Florange, on va la rendre encore plus fréquentée alors qu'elle

dessert des quartiers résidentiels ainsi que des secteurs très touristiques tels que la Croix Hépich dans lesquels, jusqu'à présent, on avait réussi à limiter le flot de la circulation en raison du caractère très sinueux de cette voie.

M. Maillet fait remarquer qu'il s'agit de la route telle qu'elle existe actuellement. Lorsqu'on parle de l'ancien C.D. 14, c'est la même voie mais elle comportait un parcours très tourmenté qui a été redressé il y a 10 ans.

M. le Dr. Edelson confirme qu'une discussion aura lieu entre la population et les élus sur les problèmes du carrefour.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- émet un avis favorable,

+ au classement du "nouveau C.D. 14 A" dans la voirie départementale,

+ au déclassement d'une portion de l'ancien C.D. 14 A et de ses délaissés dans la voirie communale,

sous réserve des observations déjà formulées par la Ville et portées au registre d'enquête,

- et prend acte des observations faites par l'Association pour la Préservation de l'Air et du Silence et par l'Association des Parents d'Elèves d'Elange.

19. Programme annuel de renouvellement du parc automobile municipal.

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre du programme annuel de renouvellement du parc automobile municipal, l'inscription de crédits pour le remplacement de 8 véhicules sur un ensemble de 89 unités a été sollicitée.

Le Service procède chaque année à un examen approfondi du parc dans le but de déceler les véhicules et engins dont le remplacement s'avère indispensable, en considérant leur état de vétusté en général et plus particulièrement l'état des organes essentiels et en sachant que le phénomène de dégradation en cours risquera :

- d'entamer les garanties primaires de sécurité,

- d'engendrer de nombreuses pannes qui, hormis leur coût élevé et

disproportionné entraîneraient inévitablement une gêne parfois importante pour le service utilisateur, gêne qui se traduirait par des perturbations fâcheuses et onéreuses.

Lors de la réunion de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie "Spécial Budget" du 23 janvier 1979, les demandes de crédits concernant 4 des 8 véhicules proposés ont été classés en priorité N° 2 et l'inscription budgétaire correspondante n'a pas pu être retenue pour 1979.

Pour les 4 véhicules bénéficiant d'un financement en 1979, le Service a établi un rapport détaillé qui a été communiqué aux différentes commissions et qui donne toutes précisions sur l'état des véhicules à remplacer, ainsi que sur le type et le coût de ceux dont l'acquisition est envisagée.

Il s'agit :

- 1 - d'un fourgon allongé en remplacement du véhicule de marque CITROEN type fourgon tôle - immatriculé 5923 R.N. utilisé pour le Service Entretien des Bâtiments Communaux -

NOTA - Un crédit correspondant au remplacement de ce véhicule avait été ouvert au Budget Principal de 1978. C'est à la suite du souhait de recherche de réduction des dépenses dans tous les domaines émis par la Municipalité que cet achat avait été reporté à 1979.

Le Service utilisateur a confirmé son choix de l'année dernière, qui s'était porté sur un fourgon PEUGEOT Type J7 allongé. Le concessionnaire local propose ce modèle au prix de 48.090,61 F, T.T.C., tout équipé.

Un crédit de 52.000,- F a été demandé et inscrit au Budget Principal de 1979 en prévision des hausses éventuelles ..... 52.000,- F

- 2 - d'un camion à benne équipé d'une grue hydraulique en remplacement du camion de 3 T. de charge utile immatriculé 5943 R.N. utilisé par le Service Entretien de la Voirie

Ce véhicule couvre essentiellement le Service de Transport de matériaux depuis les différents stocks vers les chantiers et l'évacuation de divers matériaux et déchets. L'acquisition d'un camion de 6 tonnes de charge utile équipé d'une grue hydraulique paraît la plus appropriée.

.../...

En effet, disposant actuellement d'un véhicule de ce type, il est constaté qu'une économie notoire est réalisée à chaque fois qu'il peut être fait usage de la grue hydraulique pour les opérations d'auto-chargement.

Après avoir comparé les véhicules de ce type, il est proposé d'acquérir un camion BERLETT, équipé d'une benne MARREL qui est le meilleur marché.

Un crédit de 262.000,- F a été inscrit au Budget Principal de 1979..... 262.000,- F

3 - d'un tracteur équipé du rotor de fauchage-débroussaillage en remplacement de l'actuel tracteur utilisé par le Service Voirie-Entretien

Le choix du tracteur de remplacement doit se faire en considérant l'équipement de base qui est le rotor de fauchage-débroussaillage porté latéralement par opposition au modèle porté arrière en raison des avantages reconnus au niveau des conditions de travail.

Il est proposé d'acquérir un ensemble :

- tracteur 590 MASSEY-FERGUSON .... 83.844,79 F
  - équipement super-épareuse hydraulique type JAGUAR ..... 37.743,72 F
- 121.588,51 F

Un crédit de 129.000,- F est inscrit au Budget Principal de 1979 ..... 129.000,- F

4 - d'une balayeuse trois roues en remplacement de l'actuelle utilisée par le Service Nettoyement

Un nouveau type de balayeuse vient d'être lancé sur le marché par la Société L.M.V., qui équipe déjà les Services Municipaux depuis 1973.

Cette machine a été expérimentée depuis plusieurs années dans certaines villes qui en sont très satisfaites.

Par rapport à l'ancien type, cette balayeuse présente de nombreux avantages pour le conducteur et sur le plan efficacité et conception. Son coût de 349.726,72 F est cependant plus élevé et nécessiterait de compléter le crédit de 323.000,- F déjà inscrit au Budget Principal de 1979. L'inscription d'un crédit de 22.000,- F au Budget Supplémentaire de 1979 serait nécessaire. La préférence du service va au nouveau modèle..... 350.000,- F

soit un coût total, T.T.C., pour les  
4 véhicules de remplacement de.....

793.000,- F

Le Conseil Municipal est appelé

- à se prononcer sur ces diverses acquisitions et en cas d'accord
- à compléter l'inscription budgétaire pour la balayeuse, si le choix se porte sur le dernier modèle,
- à autoriser également la Municipalité à souscrire les contrats d'assurance pour ces véhicules.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable à l'acquisition des différents véhicules, suivant les propositions du rapport. En ce qui concerne le fourgon visé sous 1), elle a cependant chargé les Services Municipaux de se renseigner sur le prix d'un véhicule à essence et d'examiner si son équipement par un moteur Diesel se justifie vraiment, compte tenu du faible kilométrage parcouru par l'ancien fourgon.

Une étude comparative faite par le Service Transport sur la base des 68.000 km parcourus par l'ancien fourgon a fait apparaître une économie de 11.800,- F en faveur d'un véhicule Diesel.

La Commission des Finances a exprimé le vœu que soit utilisée dorénavant, pour les acquisitions de **véhicules**, la filière la moins chère en s'adressant directement aux agences commerciales et non plus aux concessionnaires locaux.

La Municipalité a émis un avis favorable aux propositions du rapport. Elle a proposé que le crédit complémentaire de 22.000,- F nécessaire à l'acquisition de la balayeuse soit inscrit au Budget Supplémentaire de 1979 ou au Budget Principal de 1980.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des véhicules proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit complémentaire de 22.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1979 ou au Budget Principal de 1980 selon les disponibilités financières qui se dégageront lors de l'élaboration de ces documents,
- autorise la Municipalité
  - + à signer les marchés correspondants,
  - + et à souscrire les contrats d'assurance à passer pour ces véhicules.

.../...

20. Mise au gabarit de l'Allée Poincaré - 2ème tranche.

M. de Beaumont, adjoint : Les Services de l'Equipement viennent d'informer la Ville que la 2ème tranche des travaux d'aménagement de l'Allée Poincaré a été retenue au titre du programme 1979 du F.S.I.R. tranche urbaine - et qu'elle peut bénéficier d'une subvention de 30% sur un montant subventionnable de 660.000,- F.

Ce projet avait été proposé à la Préfecture par la Municipalité le 20 avril 1978 pour une subvention du F.S.I.R. parmi quatre opérations qu'elle estimait urgentes, dans l'ordre de priorité ci-après :

- 1) Boulevard Foch (Report de subvention des Rues Spire et J.B. Pêcheur espéré),
- 2) Rue Lazare Hoche (Subvention du F.S.I.R. refusée),
- 3) Allée Poincaré - 2ème et 3ème tranches,
- 4) Boucle des Castors à Volkrange (Subvention du F.S.I.R. refusée).

Les Services de l'Equipement ont considéré que la 2ème tranche de l'Allée Poincaré, qui porte sur la mise au gabarit du tronçon compris entre la Rue Mangin et le Boulevard Foch, aura pour conséquence de décongestionner la circulation dans le centre-ville, l'Allée Poincaré constituant une liaison directe entre le centre et le boulevard périphérique.

Le projet prévoit l'aménagement de 2 chaussées de 8 m séparées par un refuge central de 8 m et bordées chacune d'un trottoir de 3 m.

La partie comprise entre le Boulevard Foch, et l'Avenue Vauban a été aménagée en 1975 après la pose de collecteurs d'égout. Celle comprise entre la Place de la République et la Rue Mangin avait déjà été mise au gabarit en 1961 lors de l'aménagement de la Place de la République. Pour la 3ème tranche de travaux qui porte uniquement sur la réfection des chaussées et des trottoirs de ce tronçon, le Département prendra en charge la chaussée, intégrée au C.D. 14 et la Ville pourra bénéficier de 10 % de subvention pour les trottoirs.

La 2ème tranche, qui vient d'être subventionnée, a une longueur d'environ 200 m sur une longueur totale d'environ 750 m et comporte deux voies d'une largeur respective de 9 m côté Lycée Hélène Boucher et 5,90 m côté Ecole Poincaré. La fondation de ces chaussées étant insuffisante, elles sont toutes deux fortement déformées et nécessitent de fréquentes interventions des services d'en-

tretien. De nouvelles dégradations dues aux intempéries de l'hiver sont venues aggraver la situation.

Le Service de l'Assainissement doit procéder à la pose de collecteurs d'égout dans chacune des deux voies de l'Allée, depuis la Place de la République jusqu'au Boulevard Foch, et une réfection des chaussées sera nécessaire après l'exécution de ces travaux.

Dans la partie actuelle hors gabarit, une réfection partielle sera inefficace à brève échéance puisque les parties de voirie non reprises continueront à se dégrader et à nécessiter de nouvelles interventions.

Seul un réaménagement complet de la partie de l'Allée comprise entre la Rue Mangin et le Boulevard Foch avec sa mise au gabarit après la pose des collecteurs d'égout, permettra une amélioration valable.

Ces travaux avaient été estimés à 446.000,- F en février 1974 et le Conseil Municipal avait adopté l'ensemble du projet le 22 avril 1974. Le devis de la 2ème tranche a été actualisé à 656.000,- F en octobre 1977 et il est porté à 775.000,- F valeur avril 1979.

Il est à présent demandé à la Ville de présenter dans les toutes prochaines semaines le dossier de cette opération, accompagné d'une délibération du Conseil Municipal par laquelle celui-ci s'engagerait à financer les travaux en 1979, faute de quoi, la subvention risquerait d'être ajournée au profit de projets de substitution.

A noter qu'un reliquat de crédit de 217.335,13 F a été reporté au Budget Supplémentaire de 1978.

#### Le Conseil Municipal

- est invité à se prononcer sur l'engagement de financement qui est demandé à la Ville,
- et, en cas d'accord,
- à décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 558.000,- F au Budget Supplémentaire de 1979,
- à définir le mode de consultation des entreprises, l'appel d'offres ouvert paraissant le plus indiqué.

Compte tenu du problème du financement de ce projet, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a proposé de scinder cette 2ème tranche de travaux en 2 phases, dont le coût serait

sensiblement égal.

La lère phase porterait sur la chaussée longeant l'Ecole Poincaré ceci en raison des travaux d'assainissement qui seront entrepris prochainement de ce côté de l'Allée et qui entraîneront fatalement un entretien suivi de la chaussée. Ce choix répond aussi à des nécessités de circulation, cette chaussée étant plus étroite que celle longeant le Lycée Hélène Boucher, qui pourrait faire l'objet de la 2ème phase de travaux.

Le Conseil Municipal pourrait ainsi prendre la décision :

- de financer la lère phase à l'aide du crédit de 217.000,- F encore disponible à compléter en cas de besoin au Budget Supplémentaire de 1979,
- d'inscrire au Budget Principal de 1980 les crédits de la 2ème phase dont l'exécution suivrait ainsi rapidement.

Cette solution devrait permettre à l'Equipement de maintenir l'affectation de la subvention à la Ville de Thionville et l'Assemblée devrait insister sur ce point.

Les travaux devraient faire l'objet d'un appel d'offres restreint, qui semble préférable à la procédure d'appel d'offres ouvert.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la proposition de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie relative à la scission en 2 phases de la mise au gabarit de l'Allée Poincaré - 2ème tranche et en décide ainsi,
- dit que le financement de cette 2ème tranche de travaux sera assuré
  - + en ce qui concerne la lère phase, à l'aide du reliquat de crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1978, à compléter, en cas de besoin, par inscription du crédit correspondant au Budget Principal de 1980,
- sollicite le maintien de l'affectation à la Ville de la subvention du F.S.I.R. initialement demandée dans le cadre de la réalisation en une seule phase de cette 2ème tranche de travaux,

.../...

- et décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux.

### 21. Aménagement de la voirie de Koeking.

M. de Beaumont, adjoint : Pour faire suite à la réalisation du projet d'assainissement de Thionville-Koeking, le Service Viabilité a procédé à une étude pour l'aménagement de la voirie qui, actuellement en très mauvais état, sera complètement bouleversée à la suite des travaux en cours d'exécution pour la mise en place des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le projet porte sur l'ensemble des voies de l'annexe qui seront mises au gabarit de 6 mètres entre bordures. La surface des chaussées traitées est de 4.300 m<sup>2</sup> et celle des trottoirs de 5.400 m<sup>2</sup> ; ils seront du type renforcé permettant le stationnement des véhicules. 1.400 ml de bordures-caniveaux ACI les délimiteront et 33 avaloirs en fonte assureront l'évacuation des eaux de ruissellement.

L'éclairage public est déjà en place.

Les travaux ont été estimés à 1.193.000,- F, toutes taxes comprises, valeur mars 1979.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté
- à décider de son exécution ceci dès son financement, ou seulement après attribution d'une subvention du F.S.I.R. - tranche communale dont le taux est actuellement de 20 %

et, en cas d'accord :

- à voter les crédits nécessaires
- à décider le mode de consultation des entreprises, l'appel d'offres restreint paraissant le plus indiqué
- à autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable à ce projet sur le plan technique et à la procédure d'appel d'offres restreint envisagée.

En ce qui concerne sa réalisation, elle a estimé qu'il y a lieu, au préalable, d'obtenir une subvention du F.S.I.R.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce projet sur le plan technique et elle a suggéré de prévoir son financement par priorité lors d'un prochain budget.

Elle a, par ailleurs, émis le souhait que les Services Techniques élaborent un projet en variante qui ne comporterait pas systématiquement des trottoirs sur les 2 côtés de la voie de manière à conserver l'aspect rural de ce quartier.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie.

M. le Maire estime que la réalisation de la voirie de Koeking est une bonne chose et qu'elle évitera à certains de penser que les quartiers périphériques sont parfois négligés.

M. Combe dit vouloir présenter quelques remarques sur cette question. Il convient tout d'abord de souligner l'effort particulier que le Conseil Municipal de Thionville produit pour ce quartier thionvillois.

En effet, comme cela avait été promis en mars 1977, l'assainissement de Koeking est en cours de réalisation au grand soulagement de ses habitants. Aujourd'hui est abordé le problème de la voirie de Koeking. Cette réalisation très importante et urgente permettra à ce quartier thionvillois d'être enfin l'égal des autres quartiers de la ville.

Dans un autre ordre d'idées, il aimerait que l'Assemblée puisse inclure dans ce projet la création d'espaces verts et la plantation d'arbres le long des trottoirs là où ce serait possible.

Il aimerait également être associé à l'étude de la variante proposée par M. Morel en Municipalité à savoir la possibilité de ne réaliser un trottoir que d'un seul côté de la chaussée, encore que cela lui semble très difficile.

M. Morel fait observer qu'il y a eu une déformation de ses propos. Il a dit qu'il fallait garder à la voirie de Koeking son caractère de village, c'est-à-dire que les fusoirs latéraux ne soient pas seulement marqués par des bordures de trottoirs.

Il ne faut pas qu'une route traverse ce village sans essayer de conserver son caractère de village et il maintient cette position.

M. Thomas précise qu'il connaît beaucoup de villages des environs dans lesquels les trottoirs ne sont pas une réussite. Il est, par conséquent, totalement d'accord sur ce point avec M. Morel.

.../...

M. le Maire dit partager complètement cet avis.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la voirie de Koeking tel qu'il est présenté ci-dessus et compte tenu du souhait émis par la Municipalité,
- en subordonne l'exécution à l'attribution préalable d'une subvention du F.S.I.R.,
- vote, sous cette même réserve, le crédit nécessaire à inscrire prioritairement lors d'un prochain budget,
- sollicite la subvention du F.S.I.R. à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution de ce projet,
- et autorise la Municipalité à passer le marché correspondant.

22. Etablissement d'une servitude de passage sur fonds privés pour le passage d'un collecteur d'assainissement entre la Rue du Brill à Metzange et la Route du Buchel à Veymerange.

M. de Beaumont, adjoint : Dans sa séance du 20 octobre 1977, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des projets subventionnés par le Ministère de l'Intérieur au titre des réseaux et services urbains (programme 1977) dont fait partie la construction du collecteur eaux usées pour Beuvange, Volkrange, Elange et Veymerange (2ème tranche).

Le 22 mars 1979, la Municipalité a confirmé l'opportunité de réaliser cette opération et de procéder aux consultations d'entreprises.

Toutefois, l'accord amiable sollicité auprès des propriétaires concernés par le tracé de la canalisation projetée n'ayant pu être obtenu à tous, il importe avant d'occuper les terrains, d'engager conformément à la loi du 4 août 1962, la procédure devant aboutir à l'imposition de la servitude de passage indiquée sur un plan.

.../...

En vue de la mise à l'enquête publique règlementaire nécessaire à l'institution de cette servitude, le Conseil Municipal voudra bien en accord avec la Municipalité solliciter expressément la mise en application des dispositions de la loi précitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite la déclaration d'utilité publique de la servitude de passage, objet du rapport ci-dessus.

23. Prolongement Est du Boulevard  
Périphérique de Thionville.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre en date du 6 avril dernier, M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Ste Agathe et de Thionville - Nord-Est a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la prise en charge par le Syndicat de la maîtrise d'ouvrage du prolongement Est du Boulevard Périphérique de Thionville.

Ce prolongement de Boulevard a pour but d'assurer une deuxième liaison routière du secteur thionvillois et de la Vallée de la Fensch avec la zone industrielle de Thionville - Nord-Est, en évitant la R.N. 53bis (au travers de Yutz) qui supporte déjà une surcharge de trafic .

La Direction Départementale de l'Equipement a été chargée d'établir une prévision du coût de l'ensemble de l'opération, des possibilités d'aides et d'une proposition de répartition et qui peut se résumer comme suit :

- Coût prévisionnel, toutes taxes comprises (pour une chaussée de 7 m. de large) ....	14.150.000,- F
- Subvention du F.S.I.R. 210.000,- F (études) + 6.725.000,- F (travaux) = .....	<u>6.935.000,- F</u>
Reste .....	7.215.000,- F

- Répartition :

à charge de Thionville entre 53,30% et 61,60% suivant le mode des calculs proposés par la D.D.E.

Enfin, du fait de l'extension de l'objet du Syndicat, les statuts devront être modifiés et par conséquent les communes membres seront officiellement consultées, notamment sur les conditions financières de l'opération nouvelle dite "Prolongement du Boulevard Péri-

.../...

phérique de Thionville".

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. Kleiner précise que ce projet fait appel à un effort très important des communes membres du Syndicat et notamment de Thionville dont la part devrait s'établir à plus de 3.500.000,- F.

La Municipalité et notamment M. le Dr. Edelson ont considéré que cette charge nouvelle est particulièrement lourde pour Thionville et qu'elle concerne, en outre, un ouvrage à vocation régionale. Les Services Municipaux ont, par ailleurs, fait remarquer que les propositions financières qui ont été faites ne sont qu'indicatives et que, dans d'autres dossiers présentés par l'administration, le coût total de l'opération est estimé à plus de 30.000.000,- de F. La Municipalité a, par conséquent, chargé M. de Beaumont de recueillir toutes informations utiles et de faire en sorte de réduire au maximum la contribution de Thionville.

Il ne serait, peut-être, pas bon de soutenir la question de la maîtrise d'ouvrage par le Syndicat des zones industrielles dans la mesure où les autres communes pourraient être amenées à ne pas se rendre compte du problème de Thionville qui devrait assurer plus de 50% du financement, mais il pense que ce syndicat intercommunal veillera aux intérêts de Thionville puisque la présidence en est assurée par un adjoint au Maire de Thionville.

M. de Beaumont fait remarquer qu'il a accepté, en sa qualité de Président de ce Syndicat Intercommunal, d'engager cette procédure mais qu'il faut distinguer dans ce problème deux décisions totalement différentes. Il faut d'abord déterminer si le Boulevard Périphérique peut être considéré comme une desserte utile des zones industrielles et notamment de celle de Thionville - Nord-Est. Si c'est le cas, le Syndicat Intercommunal dans lequel la Ville a sa part peut modifier ses statuts pour que le prolongement Est du Boulevard Périphérique fasse partie de ses attributions ce qui ne veut pas dire forcément que cela entraînera une participation financière aussi importante que celle proposée. Il faudrait, aujourd'hui, que l'Assemblée donne son accord de principe à ce que le Syndicat Intercommuna soit intéressé à la réalisation de ce Boulevard Périphérique pour desservir la Zone Industrielle de Thionville - Nord-Est mais que, dans la mesure où il s'agit d'un problème d'emploi et d'utilisation d'une zone industrielle pour laquelle le gouvernement clame sur tous les toits qu'il désire apporter une aide à l'implantation d'entreprises, il faut que le Conseil Municipal déclare qu'il est impératif que l'Etat, la DATAR ou le Fonds Spécial d'Adaptation Industrielle prennent la plus grande part possible de cet équipement. Il faudrait absolument distinguer les deux choses et dire que cette réalisation

est intéressante pour la desserte des zones industrielles mais que ce n'est pas pour autant que la Ville de Thionville qui a déjà suffisamment de problèmes financiers comme les autres communes du syndicat devrait prendre une charge aussi importante.

Lorsque cette question a été évoquée en comité syndical, le Sous-Préfet, qui représente le gouvernement, a dit que le syndicat aurait une subvention d'au moins 50 %. Il faudrait exiger une subvention plus importante que cela en prenant argument de toute la situation actuelle de la région.

M. le Maire exprime son accord sur la distinction introduite par M. de Beaumont et sur les réserves faites à propos du financement du projet.

M. de Beaumont dit avoir reçu la délibération du Conseil Municipal de Yutz qui, il le regrette, n'a pas fait la distinction dont il vient de parler. Yutz a, en effet, pris position contre le principe même de la maîtrise d'ouvrage par le Syndicat.

M. le Maire est d'avis que la Préfecture ne dissociera pas ces éléments mais que la Ville peut le faire.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord de principe à la maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Sainte-Agathe et de Thionville - Nord-Est du projet de prolongement Est du boulevard périphérique de Thionville,
- subordonne son accord définitif à une participation financière plus importante de l'Etat à cette opération compte tenu de l'engagement pris par celui-ci de venir en aide tout particulièrement aux régions les plus touchées par la crise économique,
- sollicite, par conséquent, une révision de la part de financement laissée à la charge du syndicat.

#### 24. Organisation d'une braderie par l'A.P.E.C.E.T. le 27 juin 1979.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre datée du 9 avril 1979, l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville a sollicité

.../...

l'autorisation d'organiser le 27 juin prochain, une braderie qui occuperait les principales rues du Centre-Ville.

La dernière braderie organisée par cette association a eu lieu en 1976. A cette occasion, les organisateurs ont été autorisés à percevoir sur les participants, une somme de 20,- F par mètre linéaire dont 10 %, soit 2,- F par mètre, sont revenus à la Ville pour couvrir les frais relatifs à la remise en état des lieux après la manifestation (balayage, nettoyage...). La redevance globale reversée à la Ville s'est élevée à l'époque à 3.600,- F environ et elle a permis de couvrir de justesse les frais de nettoyage du Centre-Ville par les Services Municipaux.

A l'occasion de la braderie organisée cette année, l'A.P.E.C.E.T. a proposé de fixer les droits d'occupation de la voie publique à 30,- F le mètre linéaire étant entendu que, de même qu'en 1976, 10 % de cette somme seraient à reverser à la Ville pour couvrir les frais de nettoyage des places et des rues occupées lors de la manifestation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- de donner son accord à l'organisation par l'Association pour l'Expansion Economique de Thionville d'une braderie dans les conditions proposées ci-dessus et qui seront à préciser ultérieurement dans un arrêté municipal,
- de fixer les droits d'occupation de la voie publique à 30,- F le mètre linéaire que ladite association sera autorisée à percevoir sur les participants,
- d'établir au taux de 10 % de ce prix, soit 3,- F par mètre linéaire, la ristourne à verser à la Ville par les organisateurs de cette braderie.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, s'est déclarée favorable à ces propositions. Elle a, cependant, proposé d'imposer aux organisateurs de cette braderie le marquage au sol des emplacements au moyen d'une peinture lavable, ceci afin d'éviter le maintien de marques sur la chaussée pendant longtemps comme ce fut le cas en 1976.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'organisation d'une braderie le 27 juin 1979, dans les conditions du rapport et compte tenu de l'observation de la Municipalité.

.../...

25. Election à la Commission Communale de Remembrement d'Elange.

M. Maillet, adjoint : Par lettre du 8 mai 1979, M. le Préfet a invité la Municipalité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection de 5 propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger à la Commission Communale de réorganisation et de remembrement qui va être constituée à Elange.

A la suite de l'avis invitant les candidats à se faire connaître et qui a été affiché en Mairie et inséré dans le "Républicain-Lorrain", cinq candidats se sont fait connaître :

- M. ARNOULD Emile, 126, Avenue Jeanne-d'Arc - FAMECK - (68 ans)
- M. HOTTIER Denis, 13, Rue des Carrières - NEUFCHEF-HAYANGE - (40 ans)
- Melle NAVE Régine, 59, Rue St-Isidore - THIONVILLE-ELANGE - (52 ans)
- M. NOSPELD François, 27, Route d'Elange - THIONVILLE-ELANGE - (54 ans)
- M. MIROT Alain, 30, Route d'Elange - THIONVILLE-ELANGE - (32 ans).

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la Commune.

Etant donné que ne peuvent être élus par le Conseil Municipal les candidats déjà désignés par la Chambre d'Agriculture et qui, ainsi que l'a fait connaître M. le Préfet, sont MM. LEONARD Emile, LEONARD Justin, DANCEVILLE Nicolas, VINCENT Gaston, CARTON Gabriel, la liste des candidats est ainsi arrêtée :

MM. ARNOULD Emile, HOTTIER Denis, Melle NAVE Régine, MM. NOSPELD François et MIROT Alain.

Il va être, par conséquent, procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 121-12 du Code des Communes c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

A égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé. Les 3 premiers élus seront désignés en qualité de titulaires, les suivants en qualité de suppléants.

Le nombre des votants étant de 33, la majorité requise est de

17 voix.

Ont obtenu au 1er tour :

M. ARNOULD Emile	voix : 33
M. HOTTIER Denis	voix : 30
Melle NAVE Régine	voix : 33
M. NOSPELD François	voix : 33
M. MIROT Alain	voix : 33

Sont ainsi élus MM. ARNOULD Emile, HOTTIER Denis, Melle NAVE Régine, MM. NOSPELD François et MIROT Alain.

Compte tenu des voix obtenues par chacun d'entre eux, au cours du scrutin, et de leur âge en cas d'égalité de voix, MM. ARNOULD Emile, NOSPELD François et Melle NAVE Régine sont élus membres titulaires ; MM. MIROT Alain et HOTTIER Denis sont élus membres suppléants.

26. Subvention d'allègement des charges des Abattoirs - inscriptions budgétaires.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Fonds National des Abattoirs vient d'adresser à la SOTEXAT, par l'intermédiaire de la Ville, une somme de 144.471,- F à titre de subvention d'allègement des charges restées non couvertes par le produit de la taxe d'usage.

La Ville, qui est dans l'obligation de reverser cette somme à la Société concessionnaire, ne peut cependant pas y procéder, M. le Receveur Municipal subordonnant la prise en charge du mandat y afférent à l'inscription d'une somme correspondante au Budget Supplémentaire de 1979.

La subvention en question ne faisant que transiter par les comptes de la Ville, il est proposé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de bien vouloir décider l'inscription au Budget Supplémentaire de 1979, d'une somme de 144.471,- F, en recettes et en dépenses, sous le chapitre 967, articles respectifs 737-09 et 658-90.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide :

- le reversement à la SOTEXAT de la subvention, objet du rapport

.../...

ci-dessus,

- et l'inscription du montant de cette subvention, soit 144.471,- F en recettes et en dépenses, au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 967, articles respectifs 737-09 et 658-90.

27. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Receveur Municipal vient de présenter deux états de recettes à dégrever qui reprennent :

- d'une part, les débiteurs de sommes dont l'ordre de saisie par huissier a abouti à un procès-verbal de carence,
- d'autre part, les débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements.

Nom des redevables	SOMMES							Motif d'irrécouvrabilité
	1971	1975	1976	1977	1978	1979	TOTAL	
CEDEM	30,-						30,-	Insuffisance d'actif
STROH Jean-Marie		257,54	1.349,59	4.585,34	5.714,27	400,60	12.307,34	P.V. de carence
ROCHEZ EST			2.306,68				2.306,68	Insuffisance d'actif
PARALDO Emile			1.200,-	1.200,-	1.529,82		3.929,82	P.V. de carence
ARBOSA Manuel				728,-			728,-	Adresse inconnue
SCHWARTZ Anita			1.219,55	1.219,55	1.219,55		3.658,65	" "
WATH Jacques					707,-		707,-	" "
	30,-	257,54	6.075,82	7.732,89	9.170,64	400,60	23.667,49	

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait proposer l'admission en non-valeurs des produits dont s'agit.

Il y aurait lieu, par conséquent, de décider l'ouverture au Budget Supplémentaire de 1979 d'un crédit de 23.667,49 F sous le chapitre 970, article 828-5, crédit correspondant au montant des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

.../...

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- décide l'ouverture d'un crédit de 23.667,49 F au Budget Supplémentaire de 1979, sous le chapitre 970, article 828-5, cette ouverture correspondant au montant des recettes irrécouvrables ci-dessus.

28. Décisions modificatives du Budget de l'exercice 1978.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Comme chaque année à pareille époque, il s'avère nécessaire d'effectuer les régularisations budgétaires qu'imposent :

- les engagements de crédits provoqués par les dépenses obligatoires urgentes ou imprévisibles pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélés insuffisantes,
- certains changements d'imputation,
- un crédit nouveau qui a fait l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations dont le détail est ensuite donné

Budget	Section	Dépenses	Recettes
VILLE	Investissement	872.340,-	9.365.100,-
	Fonctionnement	8.301.690,-	440.380,-
		9.174.030,-	9.805.480,-
		=====	=====
<u>BUDGETS ANNEXES</u>			
EAU	Investissement	780,-	133.000,-
	Fonctionnement	-	-
ASSAINISSEMENT	Investissement	1.000,-	120.800,-
	Fonctionnement	9.470,-	9.470,-
		11.250,-	263.270,-
		=====	=====

Chapitre Article	Nature	Reste à réaliser
<u>INVESTISSEMENT</u>		
<u>900</u>	<u>Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs</u>	
<u>Recettes</u>		
215-019	Cession de vieux matériel - véhicule	800,-
<u>901</u>	<u>Voirie</u>	
<u>Recettes</u>		
105-302	Subvention du Département pour l'aménagement du carrefour Avenue Albert 1er/Avenue de Gaulle/Square du 11 Novembre	3.700,-
142-1	Fonds de compensation de la T.V.A.	- 2.582.000,-
		- 2.578.300,-
<u>903</u>	<u>Equipement scolaire et culturel</u>	
<u>Dépenses</u>		
214-200	Equipement des écoles maternelles et primaires	4.600,-
214-2051	Equipement des 4ème et 5ème classes mixte à Elange	12.900,-
214-211	Equipement des gymnases	800,-
232-210	Construction du C.E.T.I. de la Malgrange	12.000,-
232-258	Réfection des douches du Lycée Hélène Boucher	28.800,-
232-272	Aménagement d'un garage intérieur au C.O.S.E.C. de la Plaine	350,-
253-3	Prise en charge par le Département d'annuités d'emprunts	275.000,-
		334.450,-
<u>Recettes</u>		
105-310	Subvention du Département pour l'aménagement du C.O.S.E.C. de la Milliaire	570.000,-
105.105	Subvention de l'Etat pour la construction d'une école maternelle à la Petite Saison	41.700,-
105-136	Idem - Installation d'un éclairage de sécurité et d'un système d'alarme au Lycée Charlemagne	29.200,-
105-137	Idem - Remplacement des châssis fenêtrés à l'école primaire des Basses-Terres	29.300,-
105-138	Idem - Travaux de mise en conformité avec les règles de sécurité contre l'incendie dans 16 G.S.	14.700,-
105-3	Prise en charge d'annuités d'emprunts par le Département	275.000,-
105-311	Subvention du Département pour l'aménagement d'un plateau d'E.P.S. à Volkrange	48.000,-
232-244	Remboursement de frais concernant le C.O.S.E.C. de la Milliaire	80,-
		1.008.570,-

<u>908</u>	<u>Urbanisme et Habitation</u>	
<u>Dépenses</u>		
253-90	Créance à plus d'un an pour la vente de terrains à terme	28.900,-
253-94	Créance à plus d'un an - Z.I.L. du Linkling II	<u>506.000,-</u>
		534.900,-
<u>Recettes</u>		
105-10	Subvention de l'Etat pour étude sur la rénovation du quartier de la Vieille-Porte	24.000,-
105-913	Participation des riverains aux frais d'étude du plan de masse de la Petite Saison	1.190,-
233-007	Remboursement sur travaux d'installation d'un réseau de télédistribution	940,-
237-11	Reversement par E.D.F. d'une partie des frais d'alimentation en électricité de la Z.I.L. du Linkling II	<u>4.300,-</u>
		<u>30.430,-</u>
<u>909</u>	<u>Autres équipements</u>	
<u>Recettes</u>		
105-3	Subvention du Département pour l'aménagement du complexe de plein air au Fort de Guentrange	10.000,-
<u>925</u>	<u>Mouvements financiers</u>	
<u>Dépenses</u>		
189	Dette résultant d'acquisitions d'immeubles en viager	1.030,-
270	Dépôts et cautionnement	<u>1.960,-</u>
		2.990,-
<u>Recettes</u>		
142-1	Fonds de compensation de la T.V.A.	2.582.000,-
251-0	Versement pour dépassement du plafond légal de densité	3.300,-
253-95	Recouvrement de créances sur la SOTEXAT	21.300,-
253-97	Créances à plus d'un an résultant de la vente de terrains à terme Allée des Platanes	8.800,-
270	Remboursement des dépôts et cautionnements	<u>5.300,-</u>
		<u>2.620.700,-</u>
<u>927</u>	<u>Financement complémentaire de la Section d'Investissement</u>	
<u>Recettes</u>		
115-0	Prélèvement sur recettes ordinaires	<u>8.272.900,-</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
<u>930</u>	<u>Service Financier</u>	<u>Observations</u>
<u>Dépenses</u>		
831-0	Prélèvement sur recettes ordinaires	<u>8.272.900,-</u>

<u>932</u>		<u>Ensembles immobiliers et mobiliers</u>	
<u>Recettes</u>			
733-6	Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres	248.000,- =====	C.E.S. Paul Valéry Lycée H. Boucher, C.E.T. Briquerie
<u>940</u>		<u>Relations publiques</u>	
<u>Dépenses</u>			
660	Fêtes et cérémonies	17.800,- =====	
<u>941</u>		<u>Justice</u>	
<u>Dépenses</u>			
610-8	Indemnités diverses imposables	1.600,-	Indemnités versées au
610-9	" " non imposables	40,-	Prud'hommes pour per-
		1.640,- =====	tes de temps frais de
			transport
<u>Recettes</u>			
799	Autres produits exceptionnels	80,- =====	
<u>943</u>		<u>Enseignement</u>	
<u>Recettes</u>			
733-9	Autres recouvrements	125.000,-	Répartition frais
799	Autres produits exceptionnels	5.000,-	fonctionnement collège
		130.000,- =====	de la Milliaire - Lycée
			Colbert - dotation pre-
			mier équipement année
			scolaire 1975/1976
<u>944</u>		<u>Oeuvres sociales scolaires</u>	
<u>Dépenses</u>			
601	Alimentation	47.800,-	
602	Habillement	800,-	
603	Carburants et huiles	3.000,-	
609	Autres fournitures	4.000,-	
611	Rémunération du personnel temporaire	33.000,-	
618	Charges sociales	5.200,-	camp d'adolescents
630	Loyers et charges locatives	7.700,-	
634-2	Gaz	400,-	
644	Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	3.700,-	
657	Subventions	- 136.000,-	
661	Frais de transport	19.000,-	
661-1	Frais de déplacement du personnel	10.000,-	
664-0	Affranchissements	200,-	
664-3	Téléphone	1.200,- =====	

Recettes

737-0	Participation de l'Etat aux dépenses de fonction.	300,-	Caisse Allocation Familiale
799	Autres produits exceptionnels	<u>47.000,-</u> <u>47.300,-</u> =====	

945-2 Beaux-Arts

Recettes

799	Autres produits exceptionnels	<u>15.000,-</u> =====	Centre de Loisirs, revers. à la Ville d'une partie de la subvention 78 du Conseil Général de l'A.T.C.L.
-----	-------------------------------	--------------------------	--

961 Interventions économiques générales

Dépenses

640-7	Participation ordinaire à charges intercommunales	<u>7.000,-</u> =====	CIR contribution pour dépen- ses du Syndicat.
-------	---	-------------------------	--

962 Interventions en matière agricole

Dépenses

691	Subvention exceptionnelle	<u>2.000,-</u> =====	Syndicat avicole de Thionville-Garche
-----	---------------------------	-------------------------	--

967 Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte

Dépenses

699	Autres charges exceptionnelles	<u>149.000,-</u> =====	SOTEXAT, reversement du trop perçu sur la taxe d'usage
-----	--------------------------------	---------------------------	--

Recettes

799	Autres produits exceptionnels	<u>149.000,-</u> =====	Ministère de l'Agricul- ture
-----	-------------------------------	---------------------------	---------------------------------

970 Charges et produits non affectés

Dépenses

828-0	Titres annulés	<u>350,-</u> =====	
-------	----------------	-----------------------	--

RECAPITULATION

	<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre	900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments Administratifs		800,-
	901 - Voirie		- 2.578.300,-
	903 - Equipement scolaire et culturel	334.450,-	1.008.570,-
	908 - Urbanisme et Habitation	534.900,-	30.430,-
	909 - Autres équipements		10.000,-
	925 - Mouvements financiers	2.990,-	2.620.700,-

	Report :	872.340,-	1.092.200,-
927 - Financement complémentaire (prélèvement)		<u>872.340,-</u>	<u>8.272.900,-</u>
		=====	9.365.100,-

Fonctionnement

Chapitre	930 - Service Financier (prélèvement)	8.272.900,-	
	932 - Ensembles immobiliers et mobiliers	-	248.000,-
	940 - Relations publiques	17.800,-	
	941 - Justice	1.640,-	80,-
	943 - Enseignement	-	130.000,-
	944 - Oeuvres sociales scolaires	-	47.300,-
	945-2 Beaux-Arts	-	15.000,-
	961 - Interventions économiques générales	7.000,-	-
	962 - Interventions en matière agricole	2.000,-	-
	967 - Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte	-	-
	970 - Charges et produits non affectés	<u>350,-</u>	<u>-</u>
		<u>8.301.690,-</u>	<u>440.380,-</u>
		=====	=====

	TOTAL	9.174.030,-	9.805.480,-
		+++++	+++++

E A U

Investissement

Dépenses

214-1	Acquisition de matériel pour canalisation et fontainerie	100,-
270	Dépôts versés	<u>680,-</u>
		<u>780,-</u>
		=====

Recettes

105-101	Subvention de l'Etat pour travaux d'amélioration en eau potable	58.000,-
142-1	Fonds de compensation de la TVA	<u>75.000,-</u>
		<u>133.000,-</u>
		=====

.../...

Fonctionnement

Dépenses

638	Primes d'assurance	10.550,-
651-0	Redevance globale à l'Agence Financière de Bassin	- 27.850,-
874-5	Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables	2.800,-
874-9	Pertes et profits divers	<u>14.500,-</u>

ASSAINISSEMENT

Investissement

Dépenses

105-90	Remboursement de la redevance pour dispense d'installation de station d'épuration individuelle	1.000,- =====
--------	--	------------------

Recettes

105-105	Subvention de l'Etat pour travaux d'assainissement à Garche	800,-
105-12	Subvention de l'Etat pour travaux d'assainissement à Oeuترange	<u>120.000,-</u>
		<u>120.800,-</u> =====

Fonctionnement

Dépenses

651-1	Autres versements sur recettes	14.200,-
670	Intérêts des emprunts	- 12.340,-
874-9	Pertes et profits divers	<u>7.610,-</u>
		<u>9.470,-</u> =====

Recettes

770	Revenus des titres de participation	10,-
799	Autres produits exceptionnels	200,-
874-9	Pertes et profits divers	<u>9.260,-</u>
		<u>9.470,-</u> =====

La Commission des Finances et la Municipalité ont donné leur accord aux modifications proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve les régularisations budgétaires de 1978 telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

.../...

29. Achat de deux terrains d'alignement, Rue de Nilvange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Pour permettre à deux propriétaires de surconstruire leurs terrains situés à Thionville-Volkrange, Rue de Nilvange, et de réaliser d'autre part l'alignement de cette rue, il est nécessaire pour la Ville de faire l'acquisition des parcelles désignées ci-après :

TERRITOIR DE THIONVILLE-VOLKRANGE

- 1) Section CX N° 236/91 de la 20ca appartenant à M. JULIEN Gérard
- 2) Section CX N° 238/91 de Oa 32ca appartenant à M. Jean-Paul KIFFER.

Ces acquisitions se feront au prix symbolique de 1,- F et la déclaration d'utilité publique pour ces opérations est à solliciter.

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Municipalité et avec la Commission des Finances, à décider ces acquisitions aux conditions proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des deux terrains d'alignement ci-dessus, dans les conditions du rapport,
- et sollicite la déclaration d'utilité publique de ces opérations.

30. Acquisition d'un terrain dans la Z.A.C. des "Hautes-Vignes".

M. le Dr. Edelson, adjoint : Me Paul LAURENT, en sa qualité de mandataire des héritiers de M. TERVER Jacques, vient de porter à la connaissance de la Ville l'offre de vente des héritiers précités d'un terrain situé sur le ban de Garche et cadastré comme suit :

Territoire de Thionville-Garche

Section 18 N° 17 d'une contenance de 1 a 93 ca.

Cette acquisition serait à réaliser moyennant le prix de 350,- F l'are.

Dans la mesure où cette parcelle est située dans le périmètre de la Z.A.D des "Hautes-Vignes", l'Assemblée Communale est invitée,

en accord avec la Municipalité, à en décider l'achat.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide d'exercer le droit de préemption de la Ville sur le terrain objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert dans le cadre de la création de la Z.A.D. des "Hautes-Vignes".

31. Cession de terrains, Rue des Abattoirs.

Mme Fonté, adjoint : Au cours de sa séance du 8 février dernier, le Conseil Municipal a décidé, moyennant un prix de 133.400,- F, la cession d'un terrain de 43 ares environ, situé Rue des Abattoirs, au profit des Etablissements A. CERF et Fils, pour permettre la réalisation d'une première tranche de ses projets de construction d'un atelier de conditionnement et de surgélation de viandes.

Or, il se trouve qu'après étude, les Etablissements CERF se sont rendus compte que cette surface de 43 ares serait insuffisante pour réaliser l'atelier dont s'agit, qu'ils ont sollicité de ce fait l'acquisition d'une surface de 20 ares supplémentaires à celle de 43 ares et qu'ils se sont proposé de procéder très rapidement à la construction de l'atelier sus-évoqué, et d'un laboratoire de traitement des viandes devant engendrer la création d'une trentaine d'emplois.

Une décision est donc à prendre à présent relativement à la cession au demandeur de la surface totale de 63 a 08 ca de terrain situé Rue des Abattoirs, l'acquéreur étant pressé de réaliser son projet.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable quant à la cession de la surface totale de 63 a 08 ca.

Cette surface est cadastrée comme suit :

- Section 15 N° 27/1 de 38 a 97 ca
- Section 15 N° 24/1 de 24 a 11 ca

Total .... 63 a 08 ca

Le prix de vente total pour ce terrain serait fixé à 196.000,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession telle qu'elle est proposée ci-dessus.

.../...

32. Cession d'un terrain à E.D.F.

Mme Fonté, adjoint : Afin de régulariser l'extension d'un poste de transformation dénommé "Le Kem" situé à Terville, E.D.F. a sollicité la cession à son profit d'une parcelle communale d'environ 0,10 are à prendre de la parcelle cadastrée Section 15 N° 65 (Territoire de Terville).

Il convient de préciser que cette cession se fera moyennant le franc symbolique (décret N° 70-254 du 20 mars 1970).

Par ailleurs, les frais d'acte et de procès-verbal d'arpentage incomberont à E.D.F.

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Municipalité et avec la Commission des Finances, à décider la cession au profit d'E.D.F. de la parcelle de terrain sollicitée, aux conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

33. Cession d'une petite parcelle  
de terrain Rue Brûlée.

Mme Fonté, adjoint : M. Paul SEHL, propriétaire d'un immeuble, 17 Rue Brûlée a, par lettre du 13 mars 1979, sollicité l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée Section 1 N° 119/78 située devant chez lui, d'une contenance de 5 ca.

L'intéressé a justifié sa demande par le désir de permettre à son locataire actuel, M. GARSON, d'agrandir son magasin afin d'y exercer une nouvelle activité commerciale.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de donner son accord à la cession sollicitée qui serait réalisée moyennant le prix total de 2.620,- F et à laquelle la Municipalité, les Services Techniques Municipaux et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Il importe de préciser que le prix proposé correspond à celui payé par la Ville en 1961 et actualisé sur la base de l'indice du coût de la construction et que les frais d'actes seraient mis à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession telle qu'elle est présentée ci-dessus.

34. Location d'un local commercial,  
Rue du Cygne.

Mme Fonté, adjoint : La Municipalité a été saisie de plusieurs demandes ayant tendu à obtenir un bail de location pour le local communal à vocation commerciale sis à Thionville, Rue du Cygne.

Ce local se situe au rez-de-chaussée côté droit de l'immeuble N° 6 de la Rue du Cygne et il se compose d'un magasin proprement dit, d'une réserve, d'un vestiaire, d'un W.C. et d'une cave-chaufferie, L'ensemble couvre une superficie d'environ 97 m<sup>2</sup>.

Par référence aux situations locatives des locaux commerciaux loués par la Ville de Thionville dans la même rue, la présente location se ferait moyennant un loyer mensuel de 1.700,- F et le paiement d'un denier d'entrée.

Il est précisé que l'Administration des Domaines consultée sur le montant à retenir pour le denier d'entrée ne nous a pas encore fait parvenir son estimation.

Ceci exposé, il est proposé à l'Assemblée Communale, compte tenu de la pluralité des candidatures, de donner à bail ce local commercial par voie d'adjudication publique avec publicité dans la presse et par affichage.

La mise en adjudication du droit de bail se ferait sur la base du denier d'entrée que fixera l'Administration des Domaines, et aux conditions du cahier des charges, annexé.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la mise en adjudication du droit de bail du local commercial ci-dessus, aux conditions du rapport.

35. Divers.

M. de Beaumont informe l'Assemblée qu'il vient d'avoir une conversation avec un représentant du Génie Rural auquel il a rappelé la préoccupation de la Ville relative au barrage de la Kissel. Il lui a été répondu qu'il serait souhaitable de lancer une enquête publique en vue de recueillir d'éventuelles observations sur les travaux envisagés. Il a, par conséquent, estimé opportun d'informer le Conseil Municipal du lancement de cette enquête publique.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en prend acte.

-----

M. Combe fait connaître que des élèves du Lycée Charlemagne laveront des voitures demain, 19 mai, dans la Cour des Capucins.

Le bénéfice de cette opération permettra de financer en partie un voyage d'une semaine en Angleterre. Il invite, par conséquent, tous les Membres de l'Assemblée à faire laver leurs voitures demain après-midi par ces élèves.

-----

M. Delecroix sollicite des éclaircissements sur une décision prise par la Municipalité lors de sa conférence du 3 mai 1979 à propos de la mise à disposition de l'Association Sainte-Eglise de Lorraine de la Salle du Manège les 20 mai, 3 juin, 17 juin, 15 juillet et 15 août. Il pense qu'à cet égard il y a suffisamment de bâtiments religieux et que c'est à ce niveau qu'aurait dû être réglée cette question. Il n'appartient pas à la Ville de subvenir aux besoins d'une association religieuse.

M. le Maire précise que cette association est intervenue ainsi que lui-même auprès des services religieux mais qu'aucune réponse n'a été faite par l'Evêque. En ce qui concerne la Ville c'est une association à laquelle il convient de fournir une salle sans considération de son caractère religieux ou autre. C'est pourquoi, dans l'immédiat, la Ville a répondu favorablement à cette demande de salle.

Quand l'Evêque aura répondu, le problème pourra être résolu d'une autre manière. Il n'existe pas actuellement de salle religieuse ouverte à cette association. Bien que lui-même n'ait aucune affinité particulière avec telle ou telle association, c'est en raison de son caractère d'association, qu'il a été décidé de mettre une salle à sa disposition.

M. Delecroix exprime son étonnement quant à cette décision.

M. Cordier fait remarquer que la publicité faite auprès des salles municipales pour cette association lui donne une certaine crédibilité qui le gêne.

M. Delecroix fait connaître que cela le choque beaucoup aussi.

M. le Maire pense que cela choque toute l'Assemblée mais il ne voit pas à quel titre la Ville pourrait refuser une salle à une association. C'est pour cela qu'il est intervenu auprès de l'Evêque.

M. Cordier est d'avis que cette attitude revêt une certaine gravité pour la Ville.

M. le Maire estime qu'il n'y a aucune gravité dans tout cela.

Ce qui, en revanche, serait grave c'est que la Municipalité décide de ne pas attribuer une salle à cette association qui se réclame d'une religion qui existe. Il n'appartient pas à la Ville de déterminer si cette religion est bien ou mal ressentie. Il rappelle que les églises sont également des bâtiments communaux que la Ville attribue aux différents cultes de la commune et qu'il n'y a aucune raison pour ne pas attribuer une salle à une autre association qui se réclame d'une autre religion.

M. Kleiner précise qu'il a été décidé en Municipalité qu'en aucune façon cette congrégation ne pourrait utiliser cette salle d'une manière régulière ni y déposer ses objets de culte. Il s'agit simplement du prêt d'une salle.

M. Delecroix pense qu'il faut faire la distinction entre un lieu de culte et une salle municipale.

M. le Maire fait observer que tous les lieux de cultes sont des salles municipales.

M. Delecroix insiste sur la distinction qu'il a faite car il s'agit, en l'occurrence, et à l'évidence, d'une salle qui va être transformée en lieu de culte. Il regrette que la Ville se soit sciemment engagée sur ce terrain.

M. le Maire fait savoir que les indications de M. Delecroix ne sont pas exactes. Il s'agit d'une salle municipale prêtée à une association comme elle l'aurait été à d'autres associations auxquelles la Ville ne demande pas leur idéologie.

M. Delecroix est d'avis que cet argument permet de contourner le problème.

M. le Maire précise qu'il ne contourne pas du tout le problème. Il ne prend, en aucun cas, position sur le choix des personnes qui désirent une salle à Thionville. Il a déjà expliqué à l'Assemblée que, dans la mesure où cette association se réclame de la religion catholique, il s'est adressé aux autorités compétentes en la matière, à savoir l'Archevêque de l'Eglise Saint-Maximin et l'Evêque, et que ceux-ci n'ont pas répondu.

M. Kleiner signale que, par son intervention en Conseil Municipal, M. Delecroix a contribué à faire de la publicité pour cette association.

Mme Fonté rappelle que la Ville a écrit dans un bulletin municipal d'informations, au chapitre démocratie locale qu'elle ne faisait aucune différence entre les associations quant à leurs options philosophiques, religieuses et politiques. La Municipalité est, par conséquent, et pour le cas présent, en parfaite harmonie avec le programme sur lequel elle a été élue.

M. le Maire fait remarquer que, si une association néo-nazie demandait une salle, la Municipalité la lui refuserait mais tel n'est pas le cas.

M. de Beaumont pense comme M. le Maire qu'il s'agit d'une question de liberté d'expression dans Thionville. Il est lui-même catholique et bien que n'étant pas d'accord avec le catholicisme pratiqué par l'association demanderesse, il estime que la Ville a le devoir de laisser s'exprimer tous les groupes qui ne sont pas notoirement anti-démocratiques.

M. Delecroix ne voit pas, à partir de là, pourquoi la Ville n'accèderait pas aux sollicitations des associations néo-nazies.

Après que M. le Maire ait remercié les différents intervenants, la séance est levée à 22 heures 40.

-----  
Le Maire : En l'absence Les Adjoints : Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures and names in blue ink, including: H. J. Müller, Les Conseillers Municipaux: Jean Jacques Luot, and others.]*



Séance du Conseil Municipal  
du 28 juin 1979

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Gilles EDELSON, Adjoint au Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 16 conseillers.

Etaient présents : MM. de Beaumont, Malgras, Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Maillet,

Adjoints,

Thomas, Noël, Ehly, Simon, Mme Guichon,  
Melle Becher, MM. Delecroix, Tonon, Denot,  
Mme Tavernier, MM. Combe, Codognet, Urbani,  
Menegoz, Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. le Maire, qui a donné procuration à M. le Dr. Edelson,  
Baus, " " " " " M. Urbani,  
Mme Fonté, " " " " " M. Morel,  
MM. Claeymann, " " " " " M. Thomas,  
Najman, " " " " " M. Malgras,  
Chauwin, " " " " " M. Maillet,  
Druaux, " " " " " M. Kleiner,

Mme Steunou

M. Pariset qui a donné procuration à M. Huisgen.

Secrétaire : En l'absence de M. Pariset, MM. Pauly, Directeur Administratif et Ballester, Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,  
Marteaux, Directeur Général des Services Techniques Municipaux,  
Wagner, Chef du Service des Finances.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1978.
3. Application de la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970. Passation de marchés de travaux et de fournitures.
4. Animation culturelle estivale. Demande de subvention du Centre d'Action Culturelle de Thionville.

.../...

5. Edition d'un nouveau guide du Musée de la Tour aux Puces.
6. Théâtre Municipal :
  - a) Programmation de la saison 1979/1980.
  - b) Révision des Tarifs.
7. Changement de dénomination du Groupe Scolaire des Près-de-Saint-Pierre.
8. Construction de l'école élémentaire de Veymerange.
9. Intégration scolaire d'enfants inadaptés. Ouverture d'une 6ème classe élémentaire à l'école mixte de la Milliaire.
10. Construction d'un logement de fonction à la future école maternelle de la Côte des Roses.
11. Nouvelle enquête sur la déviation du C.D. 57 au sud de Thionville-Oeufrange.
12. Programme 1980 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré.
13. Programme 1980 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré.
14. Aménagement du chauffage central au presbytère d'Oeufrange.
15. Assurance construction.
16. Réaménagement du terrain de sports du Stade Jeanne d'Arc.
17. Aménagement de la Route de Veymerange.
18. Etat de prévision des coupes et programmes de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1980.
19. Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue en forêt communale. Demande de subvention.
20. Déplacement d'élus.
21. Recours contentieux contre la Ville.
22. Création d'un collecteur d'eaux pluviales, Route d'Elange (partie) et Rue Saint-Isidore.
23. Divers.

-----

M. le Dr. Edelson ouvre la séance à 17 h. 15.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 1979 dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'Assemblée en même temps que la convocation à la présente séance est approuvé sans observation.

L'impression du procès-verbal de la séance du 18 mai 1979 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## 1. Communications

### M. le Dr. Edelson donne communication

- des excuses de MM. le Maire, Baus, de Mme Fonté, de MM. Claezman, Najman, Chauwin, Druaux, de Mme Steunou, et de M. Pariset, les 7 premiers nommés ayant respectivement donné procuration à lui-même et à MM. Urbani, Morel, Thomas, Malgras, Maillet et Kleiner, et M. Pariset à M. Huisgen,
- de la perturbation apportée à cette séance du fait de l'absence du Maire qui aurait eu, sans doute, un certain nombre de choses à exposer, choses dont il n'a pas, lui-même, totalement connaissance,
- des évènements qui sont assez préoccupants en ce moment et qui se déroulent actuellement au foyer Sonacotra de Thionville. L'Assemblée est à peu près informée de ce qui se passe et il y a, dans l'ensemble du pays, un mouvement de grève des loyers dans les foyers de la SONACOTRA. Il est évident que cette grève des loyers engagée par les travailleurs immigrés est justifiée par les conditions de vie et de logement qui sont les leurs dans ces foyers.

Le Gouvernement, quant à lui, en fonction d'une politique qui devient actuellement de plus en plus claire, a décidé de passer aux actes et, à partir de maintenant, au lieu de laisser cette grève des loyers se poursuivre et, peut-être, certaines négociations s'engager, les pouvoirs publics ont autorisé et suscité un certain nombre d'expulsions.

Cela a commencé dans la région parisienne et atteint actuellement le département de la Moselle. Il y a eu 47 expulsions au foyer Sonacotra de Thionville et un certain mouvement de solidarité de la part des travailleurs, des syndicats et des partis politiques s'est créé autour de ces expulsions. Il pense, à cet égard, que le Conseil Municipal se sent et se trouve solidaire des travailleurs immigrés qui sont en difficulté. Des négociations avaient été entamées par les syndicats et les représentants des foyers à la Préfecture et un certain protocole d'accord avait été établi sur la base des 5 points suivants : arrêt des poursuites judiciaires; réintégration des résidents expulsés ; blocage du montant des redevances ; moratoires des arrérages des redevances ; modification du règlement intérieur des foyers. Ces revendications ayant été discutées un projet d'accord avait été accepté par les parties en présence sur la base suivante :

- a) arrêt des poursuites judiciaires diligentées par la SONACOTRA en contrepartie d'une reprise des paiements des redevances au taux en vigueur au mois en cours ;

b) réintégration des résidents expulsés qui en feraient la demande après que les assemblées de résidents se soient engagées à respecter le point a) ;

le point c) portait sur les autres sujets de revendications ainsi que sur le document intitulé "Plate-forme revendicative" et remis aux responsables de la Sonacotra et stipulait que les discussions devraient s'engager entre les différentes parties après la reprise du paiement des loyers...

Il y avait donc 3 points dont le premier précisait que les immigrés devraient verser le loyer du mois en cours de façon à ce que la situation soit débloquée et que les expulsés puissent être réintégrés, la discussion pouvant dès lors reprendre. Sur ce point là, les délégués étant venus voir le Maire il y a très peu de temps, celui-ci a pensé que le mieux était, puisque les résidents en étaient d'accord, qu'ils paient le mois en cours et qu'ainsi les expulsés pourraient reprendre leur place dans le foyer et que les négociations pourraient repartir. Les immigrés étaient d'accord sur cette procédure. Ce matin ou hier matin les immigrés présents ont donc commencé à payer leurs loyers à la Sonacotra mais, immédiatement, le délégué de la Sonacotra qui a tous les pouvoirs a déclaré que, de toute façon, cela ne pourrait être valable que si 90 % des résidents non expulsés payaient leurs loyers. Or, en l'espace de quelques heures il s'est révélé impossible de réunir 90 % des gens étant donné que certains se trouvaient soit au travail, soit absents... 50 ou 55 % des gens ont, dans ces conditions, pu payer leurs loyers.

Le responsable de la Sonacotra, devant cet état de choses, a refusé que les expulsés puissent réintégrer leur domicile et qu'ensuite la négociation puisse reprendre. Devant l'urgence de cette situation le Maire a pris un arrêté rédigé comme suit :

Le Maire de la Ville de Thionville,

CONSIDERANT que 37 personnes se trouvent contraintes d'abandonner leur domicile au foyer Sonacotra ;

CONSIDERANT que les intéressés n'ont pu, par leurs propres moyens, se procurer un lieu d'hébergement ; (M. le Dr. Edelson rappelle à cette occasion qu'il y avait eu auparavant un certain nombre de discussions et de péripéties et que lors des expulsions de nombreux membres de la Municipalité étaient présents de sorte que des immigrés avaient été logés dans différents endroits afin de leur éviter de passer la nuit dehors comme cela s'était déjà produit une fois)

.../...

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la situation et l'urgence de prendre les mesures nécessaires ;

CONSIDERANT le risque grave de trouble de l'ordre public que pourrait ainsi constituer la mise à la rue de personnes obligées d'abandonner leur domicile ;

CONSIDERANT que les locaux de l'immeuble SONACOTRA sont vacants et libres de location ;

VU l'article L 181-40 du Code des Communes ;

VU les articles 4 et 73 (5ème alinéa) du décret du 26 mars 1962 paragraphe 3, qui stipule que peuvent être hébergées par réquisition les personnes déplacées sur l'ordre des pouvoirs publics c'est-à-dire celles touchées par une mesure collective de dispersion ou d'évacuation prescrite par les pouvoirs publics ;

VU l'arrêté interministériel du 30 janvier 1969 relatif au logement des personnes déplacées sur l'ordre des pouvoirs publics ;

VU le titre IV articles L 641-1 et L 641-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

A r r ê t e :

Article 1er - La Sonacotra est requise de mettre à la disposition de M. (le nom de chacun des expulsés) le local lui appartenant sis à Thionville 30 Boulevard Schuman et comprenant une chambre pour une durée de un an renouvelable.

Article 2 - L'ouverture des portes aura lieu immédiatement après la notification du présent arrêté au prestataire en présence du Maire de Thionville. Il sera fait appel à un serrurier en cas de besoin.

Article 3 - Une indemnité mensuelle de X francs sera versée le dernier jour du mois échu par le bénéficiaire au prestataire. A défaut d'accord amiable entre les intéressés sur son montant, une indemnité mensuelle sera versée au prestataire sur le budget communal pour privation de jouissance sur le vu de justifications par lui produites au secrétariat de Mairie.

Article 4 - M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur la porte de l'immeuble requisitionné, <sup>une</sup> 2ème ampliation sera notifiée au prestataire et une 3ème ampliation sera délivrée au bénéficiaire.

M. le Dr. Edelson précise que cet arrêté porte la date du 28 juin 1979 soit celle d'aujourd'hui.

M. Malgras fait connaître qu'un nouvel élément d'information vient de lui parvenir.

M. Delecroix précise le contenu de cette information et notamment qu'il y aurait actuellement une manifestation avec violence au foyer SONACOTRA.

M. Malgras abonde dans le même sens. Il y a une intervention des forces de police avec matraquage. Il propose, compte tenu des circonstances, que la séance du Conseil Municipal soit suspendue.

M. le Dr. Edelson exprime son accord avec cette proposition. Cette suspension de séance permettra aux membres de l'Assemblée de se rendre sur les lieux des évènements.

-----  
La séance est suspendue à 17 h. 30.

-----  
La séance reprend à 21 h. 30.

-----  
MM. Morel, Noël et Tonon entrent en séance. M. Menegoz qui était présent avant la suspension de séance n'a pas pu rejoindre la séance car il s'est rendu chez un médecin.

-----  
M. le Dr. Edelson fait connaître qu'après cette fin d'après-midi extrêmement mouvementée, il ne sera sans doute pas possible d'épuiser l'ordre du jour. Aussi propose-t-il de fixer dès maintenant une date pour une prochaine séance du Conseil Municipal pendant laquelle seront examinés les points qui n'auront pas pu être étudiés aujourd'hui et de ne conserver pour la présente séance que les points de l'ordre du jour qui présentent un caractère prioritaire en leur attribuant une nouvelle numérotation chronologique.

M. le Dr. Edelson propose en outre d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la création d'un collecteur d'eaux pluviales Route d'Elange (partie) et Rue Saint Isidore. Ce point qui nécessite une décision dès aujourd'hui pourrait être examiné à la suite des autres points retenus pour la présente séance.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

M. le Dr. Edelson suggère, en ce qui concerne la date de la séance complémentaire qu'il a évoquée et compte tenu des départs en vacances et de la nécessité de réunir plus de la moitié des Conseillers Municipaux, de retenir soit la date du mercredi 4 juillet à 20 heures, soit celle du jeudi 5 juillet à 17 heures. Si cette dernière date devait être retenue la conférence de la Municipalité qui doit avoir lieu au même moment serait avancée au mercredi 4 juillet.

Après que la majorité de l'Assemblée se soit prononcée en

faveur du mercredi 4 juillet 1979 à 20 heures comme date du prochain Conseil Municipal,

M. le Dr. Edelson, revenant à la question des évènements qui se sont produits aujourd'hui et rappelant l'après-midi assez pénible qu'ont vécu tous les conseillers municipaux présents, estime qu'il y a un certain nombre de dispositions à prendre. Il pense, en particulier, que l'Assemblée pourrait adopter une motion qui concernerait à la fois l'affaire de la SONACOTRA et celle des brutalités policières commises à l'encontre des Conseillers Municipaux qui étaient sur les lieux.

La rédaction de cette motion pourrait dès à présent être examinée par certains membres de l'Assemblée. Il tient à signaler, sur le plan des problèmes rencontrés dans les foyers de la SONACOTRA, que le foyer de Thionville n'est pas le seul en cause, que d'autres foyers de Moselle sont concernés et que dans ces autres foyers l'engagement concernant le paiement des loyers du mois en cours a été parfaitement tenu par les occupants mais que, de son côté, la Direction de la SONACOTRA n'a pas mis en pratique les termes de l'accord donné à la Préfecture. Ainsi, à Vitry-Sur-Orne, les immigrés en sont à leur 3ème ou 4ème nuit passée dehors et la question de leur relogement n'a été examinée qu'à partir de ce soir.

A Thionville, la conclusion des évènements est que les paiements vont reprendre demain et que le Directeur de la SONACOTRA s'est engagé à respecter les cas sociaux et le problème des gens absents (c'est-à-dire à ne pas en tenir compte au niveau du pourcentage exigé de 90 %, ce qui correspond à 101 présents) et, dès que cette barre de 90 % aura été franchie, à réaliser la 2ème tranche de l'accord intervenu soit la réintégration des expulsés, la 3ème tranche pouvant intervenir ensuite et consistant dans la reprise des discussions autour d'une table ronde sur les revendications des immigrés.

Il s'avère, cependant, que le Directeur du foyer de Thionville, lequel paraît être extrêmement vexé dans son amour propre au point de considérer cette affaire comme lui étant personnelle, a affirmé qu'il ferait l'impossible pour faire fermer le foyer de Thionville en se fondant sur un arrêté du Comité d'Hygiène et de Sécurité qui aurait déclaré les locaux insalubres et qu'il en demanderait la fermeture judiciaire. La volonté de la direction de la SONACOTRA et des pouvoirs publics qui sont là pour la protéger, est, par conséquent, de chasser autant que possible, les immigrés.

Il a, à cet égard, été fait remarquer au Sous-Préfet que ce n'était probablement pas par hasard qu'en même temps que la police était lancée contre les Conseillers Municipaux qui étaient en train de défendre les intérêts des résidents de la SONACOTRA, une loi inique sur les immigrés et sur leurs conditions de résidence en France passait devant les assemblées parlementaires. Il y a une coïncidence entre ces 2 actes qui ne semble pas du tout relever du hasard.

A la Sous-Préfecture les élus municipaux ont exprimé tous ces aspects de la question et tout cela devrait également se dégager de

la motion sur laquelle l'Assemblée aura à se prononcer.

M. le Dr. Edelson précise que les brutalités commises lui rappellent étrangement celles qui ont eu lieu durant la guerre d'Algérie. Aussi a-t-il été fait observer au Sous-Préfet qu'il s'agissait à l'époque de "ratonnades", qu'aussi bien les immigrés que les français qui les défendaient subissaient des coups de matraque, que les événements récents rappelaient aux élus des souvenirs forts désagréables et qu'ils étaient très surpris qu'on en revienne à de telles méthodes mais qu'en fait ces méthodes semblaient bien en conformité avec la volonté actuelle des pouvoirs publics.

Ce que pourrait, par ailleurs, faire l'Assemblée ce serait envoyer un message de soutien à M. Menegoz qui s'est fait sérieusement matraqué et qui est parti chez le médecin car il a reçu des coups à peu près partout. M. Morel a également reçu des coups derrière la tête mais il a l'air d'y avoir bien résisté. Il y a un autre élément sur lequel il faudrait se pencher et qui est constitué par le fait que les élus municipaux ont, en tant que tels, été agressés par des forces de police qui se sont précipitées sans aucune sommation. Il y aurait, par conséquent, peut-être lieu de déposer une plainte auprès de l'autorité judiciaire pour cette agression policière commise sans les sommations d'usage sur un Conseiller Municipal et sur un Adjoint au Maire ceint de son écharpe. A cet égard, il faudrait, éventuellement, adresser la motion que l'Assemblée va être amenée à voter au Préfet, au Sous-Préfet ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur.

M. Malgras pense, sur ce dernier plan, qu'il faudrait auparavant étudier les possibilités d'une telle action judiciaire.

M. le Dr. Edelson exprime le même avis. Il suffirait de demander aux spécialistes des problèmes juridiques de la Ville d'examiner sous quelle forme une telle action pourrait être engagée.

C'est, en effet, la première fois depuis le début de leur mandat que les élus municipaux sont agressés de la sorte alors que ce n'est pas la première fois que des conseillers municipaux défendent les intérêts d'une partie de la population thionvilloise contre l'avis de la Préfecture et de la sous-préfecture. Cette fois ci, il n'y a pas eu l'ombre d'une hésitation et la police est entrée en jeu sans aucune sommation.

M. Malgras fait observer qu'il y a quelques mois le Maire de Saint-Nazaire s'est fait molester de la même manière.

M. le Dr. Edelson estime qu'il ne faut pas laisser passer ces choses. Il faut non seulement élever une protestation mais aussi déposer éventuellement une plainte pour ces agressions, plainte

dont il reste à étudier la forme.

M. Huisgen suggère, en plus du dépôt éventuel de cette plainte, de rédiger un tract sous une forme quelconque au niveau de l'ensemble du Conseil Municipal, tract qui dénoncerait ces pratiques injustifiées et inqualifiables. Ceci permettrait d'avertir l'ensemble de la population de Thionville et de l'appeler à participer à la manifestation organisée samedi.

M. le Dr. Edelson pense, si la motion projetée est rédigée rapidement, qu'elle paraîtra demain dans la presse. La Ville demandera d'ailleurs à ce qu'elle y paraisse "in extenso".

Le 2ème point préoccupant est constitué par le problème des Nouvelles Galeries de Thionville. Le Conseil Municipal sait, à ce propos, que 88 licenciements y ont été annoncés et ce quelques jours avant les départs en vacances. Les mauvais coups sont toujours réalisés à un moment inattendu, quand il est le plus difficile de riposter.

Le Maire a, cependant, écrit des lettres de protestation à l'Inspecteur du Travail, et au Sous-Préfet pour essayer d'empêcher ces licenciements. Si ces licenciements ont lieu il y aura également des réductions d'horaire et une non-reconduction des contrats temporaires. Cela fera un certain nombre de personnes qui vont se retrouver sans emploi. Par ailleurs, le magasin va fermer entre midi et 14 heures et le seul point commercial qui était ouvert à ces heures sera supprimé ce qui constitue un élément négatif pour le commerce thionvillois.

Il faut surtout considérer que, dans la conjoncture actuelle, 88 licenciements ajoutés à des non-reconductions de contrats temporaires ainsi qu'aux réductions d'horaire sont des événements qu'il est difficile d'accepter. Il est peut être vrai qu'il y a des difficultés sur le plan du commerce thionvillois mais celles-ci trouvent leur origine dans la crise économique actuelle, dans les licenciements de la sidérurgie et dans la diminution des heures de travail, lesquels sont autant de problèmes qui affectent la Ville de Thionville. Malgré cela, il n'est pas possible aux élus municipaux d'accepter que 88 licenciements et tout ce qui en découle soient réalisés dans un grand magasin de la Ville.

M. le Dr. Edelson pense, à cet égard, que le Conseil Municipal pourrait adopter une motion de solidarité avec les travailleurs des Nouvelles Galeries.

M. de Beaumont dit vouloir faire une petite remarque à propos de l'origine des licenciements annoncés aux Nouvelles Galeries. Il paraîtrait que l'une des raisons de ces licenciements consisterait dans la volonté de la Direction de cet établissement d'en fermer la

cafétaria. Cette dernière étant en effet utilisée en particulier par du personnel de la Sécurité Sociale qui y bénéficie de chèques-restaurant, et la construction de la nouvelle Caisse Primaire d'Assurance Maladie comprenant un self-service, le personnel de cet établissement n'ira plus déjeuner aux Nouvelles Galeries.

M. Malgras fait connaître que le personnel en question prend ses repas au Foyer des Jeunes Travailleurs (F.J.T.).

M. de Beaumont précise que le personnel de la C.P.A.M. ne se rend pas uniquement au F.J.T. pour déjeuner et que certains vont aux Nouvelles Galeries. Aussi s'est-il posé la question de savoir s'il ne serait pas possible que du personnel communal qui serait intéressé par des repas puisse bénéficier de chèques-restaurant à utiliser aux Nouvelles Galeries. M. de Beaumont dit ne pas savoir à quel niveau se situerait l'aide ainsi apportée à cette cafétaria mais cela pourrait être envisagé.

M. le Dr. Edelson estime que le prétexte des repas pris par le personnel de la Sécurité Sociale à la cafétaria des Nouvelles Galeries ne tient pas debout parce qu'il sait que ce personnel est conduit par car au F.J.T. et que même si un self-service est construit en même temps que la nouvelle Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ce sera au détriment du Foyer des Jeunes Travailleurs et non à celui des Nouvelles Galeries.

M. Malgras propose que le Conseil Municipal apporte son soutien au personnel des Nouvelles Galeries en dénonçant cette nouvelle atteinte au potentiel d'emploi de Thionville et cette amputation du potentiel économique et commercial de la cité.

M. Kleiner dit, à ce propos, vouloir attirer l'attention de l'Assemblée sur un phénomène. Toutes les raisons qui viennent d'être invoquées sont évidemment à prendre en considération et il est vrai qu'il y a un prétexte dans l'attitude des Nouvelles Galeries.

En tant qu'Adjoint au Maire chargé des questions commerciales il voudrait, toutefois, mettre l'accent sur la nécessité de prendre conscience qu'il n'est désormais plus possible de tolérer le développement anarchique des établissements commerciaux dans la périphérie thionvilloise. Si la Ville continue à permettre des implantations, notamment sur la zone du Linkling ou dans le secteur, elle risque purement et simplement à moyen terme, de vider le centre de Thionville de sa substance économique. Il faudra dans l'avenir être très attentif à ce problème car il peut être observé que les nouvelles implantations de la zone du Linkling lesquelles sont annoncées comme créatrices d'emplois sont, en fait, à l'origine de suppressions d'emplois dans le centre de la Ville lequel subit une concurrence à laquelle l'automobile ne lui donne plus les moyens de répondre.

M. le Dr. Edelson pense, effectivement, qu'il s'agit là d'une question qu'il est possible de se poser.

M. de Beaumont rappelle que cette question a déjà été posée il y a quelques temps et qu'il a été dit qu'elle était secondaire.

M. le Dr. Edelson exprime le sentiment que cette question n'est pas secondaire mais qu'il semble tout de même que le développement d'un certain nombre de grandes surfaces et en particulier du Géric à la périphérie de Thionville ait permis à certains commerçants du Centre-Ville de se maintenir.

M. Kleiner précise qu'il y a Baudiscaut, Darty... etc et qu'il y a des commerces qui veulent s'agrandir.

M. le Dr. Edelson dit qu'il est vrai qu'il y a beaucoup d'établissements installés à la périphérie de la Ville. C'est, cependant, surtout la baisse du pouvoir d'achat qui est source de difficulté.

M. de Beaumont pense qu'il faut, néanmoins, faire attention. En période d'expansion il peut être considéré que toute implantation est bénéfique pour tout le monde mais en temps de crise économique il faut être conscient qu'une création nouvelle peut faire du tort aux installations existantes.

M. le Dr. Edelson estime qu'il n'appartient pas pour autant à la Ville de s'opposer à une création. De toute façon lorsqu'une entreprise veut s'installer sur le territoire de Thionville il y a des problèmes qui se posent, lesquels problèmes sont obligatoirement examinés par le Conseil Municipal et l'implantation envisagée est donc toujours examinée au coup par coup. Il est, cependant, vrai que la Ville n'a pas toute autorité sur les créations de commerce.

M. Morel est d'avis que ces questions démontrent l'intérêt de mener rapidement les opérations concernant les voies piétonnes et la Vieille-Porte II afin de renforcer à tout prix l'attrait du Centre-Ville. Il ne pense pas qu'il y ait une si grande contradiction entre l'afflux à la périphérie de la Ville de gens qui viennent de l'extérieur et l'intérêt du Centre-Ville. Il appartient, en effet, à la Ville d'attirer les gens qui viennent à la périphérie de Thionville vers le centre de la Ville. Cela n'a, bien sûr, rien à voir en principe, avec le problème de la baisse du pouvoir d'achat. Il faut surtout faire de gros efforts pour donner envie aux personnes attirées par les implantations périphériques de se rendre au Centre-Ville.

M. de Beaumont fait remarquer que M. Morel aurait eu raison si la Ville avait commencé par aménager le centre avant de réaliser des extensions, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

M. Kleiner précise, à ce propos, que la Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi proposera à la rentrée un certain nombre de mesures.

M. le Dr. Edelson fait connaître que cet échange d'idées est intéressant et que cette question fera l'objet d'un examen par la Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi et par celle des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie. En ce qui concerne les aménagements des voies piétonnes, il pense que cela va, maintenant, être réalisé.

M. Morel estime qu'il faut également renforcer le marché de Thionville lequel constitue un attrait incroyable pour le Centre-Ville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- accorde son soutien au personnel des Nouvelles Galeries dont la Direction a annoncé 88 licenciements ainsi que des réductions d'horaires,
- dénonce cette nouvelle atteinte qui est portée au potentiel d'emploi et à l'activité économique et commerciale de Thionville.

-----

M. le Dr. Edelson dit avoir une 3ème communication à faire, communication par laquelle il désire surtout saluer, au nom du Conseil Municipal, les travailleurs de la C.G.E.E.-Alsthom pour la lutte qu'ils ont menée et qui s'est révélée en grande partie victorieuse puisqu'ils ont repris le travail après qu'un grand nombre de leurs revendications aient été satisfaites. Il rappelle à cet égard que l'Assemblée avait antérieurement exprimé sa solidarité avec la lutte entreprise par ces travailleurs et que ces derniers l'en avaient remerciée.

M. Malgras précise que cette solidarité se concrétisera pour certains au moins de ces travailleurs, notamment pour ceux qui sont dans la situation la plus difficile, par un soutien financier de la Ville.

-----

M. Kleiner dit vouloir faire une intervention au nom du groupe des élus radicaux de gauche. Le mouvement qu'il représente voudrait, en effet, attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation des réfugiés du Vietnam car il estime que le combat mené pour les immigrés résidant dans les foyers SONACOTRA ou pour ceux

qui arrivent sur les plages de Malaisie est identique.

C'est un même combat destiné à sauver des vies humaines ou à affirmer la dignité de l'homme. Son mouvement souhaite que la Ville de Thionville ne reste pas en dehors du grand mouvement d'opinion et qu'elle participe à l'action commune humanitaire car il pense qu'il y a des solutions qui peuvent être amenées par la Ville. Il ne s'agit pas ici de définir les responsabilités mais son mouvement ne peut pas non plus se laver les mains d'une situation politique et il revendique le droit de juger comme il espère que l'histoire, un jour, jugera. Il est vrai qu'actuellement une propagande organisée par les forces de droite essaye de faire confondre l'idée du progrès social apportée par la gauche avec la situation du Vietnam.

Son mouvement récuse ces attitudes de l'opinion de droite et proclame fort, très fort devant l'opinion publique, que la gauche en France sera autre chose et que sa venue au pouvoir ne sera pas accompagnée de chasse aux sorcières ni de l'expulsion de ceux qui ont pensé différemment. Son mouvement croit qu'il faudra qu'un jour l'histoire tranche et qu'elle juge et il est prêt à participer à toute action humanitaire pour régler à son modeste niveau la situation de quelques familles de réfugiés du Vietnam.

M. Malgras fait connaître sa volonté de reprendre un peu la même idée que celle développée par M. Kleiner. Il croit qu'indépendamment de toute idée politique l'Assemblée est confrontée à un drame et à un problème humain de grande ampleur qui est celui des populations qui ont choisi ou ont été contraintes de quitter leurs pays. Il pense que Thionville doit montrer, comme dans d'autres occasions, sa solidarité à l'égard de ces personnes et au nom du groupe socialiste il propose que l'Assemblée exprime son accord de principe pour, si cela est possible, accueillir à Thionville 5 à 10 familles originaires de ces pays.

Thionville a déjà fait un effort important puisqu'elle compte actuellement plusieurs familles d'origine vietnamienne, mais il croit qu'il faut aller plus loin et montrer plus profondément encore sa solidarité.

M. Morel précise qu'il n'a pas de déclaration à faire sur ce problème au nom du groupe communiste mais qu'il veut tout de même faire remarquer à M. Malgras qu'hier ou aujourd'hui M. Lionel Jospin, membre du parti socialiste, a rencontré M. Pierre Juquin, membre du parti communiste, et qu'ils ont discuté des modalités d'action commune sur ces questions. La presse s'est faite l'écho de la position des élus communistes et des communistes en général. Son groupe ne peut, de toute façon, absolument pas souscrire à ce qu'a dit M. Kleiner en ce qui concerne le Vietnam. Il appartient lui-même à cette génération qui a lutté au moment où les gouvernants français bombardaient le Vietnam et cette lutte ainsi que celles qui

ont suivi pour l'indépendance du Vietnam le conduisent à dire que ce pays n'est en aucun cas l'Etat qu'on veut bien décrire.

On peut se rendre compte qu'un Etat qui a été foudroyé pendant 30 ou 35 ans par la guerre, par des milliers de tonnes de bombes dont on se vantait qu'elles représentaient autant que celles déversées durant toute la guerre mondiale de 39-45, a des difficultés et qu'il a certainement besoin de la solidarité des peuples pour parvenir à se relever.

C'est plutôt cette solidarité là qu'il aurait aimé entendre discuter. Ceci-dit, son parti n'écarte absolument pas le drame humain des réfugiés car il est vrai qu'il y a des gens qui meurent sur des bateaux et qui sont repoussés de toutes parts et, à cet égard, les communistes participeraient comme d'autres aux dons et aux campagnes menées par exemple par le "Secours Populaire" sur ce sujet.

Par ailleurs, les communistes disent, et il rejoint l'opinion de M. Kleiner sur cet aspect de la question, qu'il y a eu une hypocrisie monstrueuse sur ce problème de tous les médias.

Il est vrai que le pouvoir, à travers la campagne menée, essaie de faire oublier beaucoup de choses et en particulier, ce qu'on a vécu aujourd'hui, le fait qu'il propose d'accueillir 5.000 réfugiés vietnamiens alors qu'il élabore des projets de loi, comme la loi "Stoleru", qui chasseront par centaines de milliers les immigrants de notre pays. Il y a là un scandale qu'il n'est pas possible de ne pas dénoncer. Sur un autre plan, il est vrai qu'une ville comme Thionville fait des efforts particuliers pour les immigrants et, comme la réunion qui a eu lieu lundi ou mardi soir l'a montré, bien que le nombre des immigrants diminue à Thionville, il y en a encore 5.100 environ qui représentent près de 12 % de sa population, l'ensemble des thionvillois supportant une partie des charges engendrées par ces immigrants. C'est pourquoi il voudrait que les discussions qui ont lieu actuellement entre MM. Jospin et Juquin par exemple aboutissent à un accord et que les élus puissent ensemble prendre, en Conseil Municipal, des mesures humanitaires qui permettraient de pallier les souffrances des vietnamiens.

Il ne faut pas oublier, par ailleurs, et il y a également à ce sujet une hypocrisie totale comme la presse, tout au moins le journal "L'Humanité", en parlait encore aujourd'hui, qu'il y a au Nicaragua 200.000 personnes qui sont chassées au-delà des frontières et bombardées par le dictateur "SOMOZA" et qu'on ne retrouve absolument pas les apôtres de la défense des vietnamiens au nom de l'anticommunisme pour ces autres réfugiés qui ne présentent sans doute aucun intérêt pour eux car ils ont la malchance d'être chassés par

un régime fasciste. Il n'en tire aucune conclusion mais il voulait émettre ces quelques idées au nom du groupe des élus communistes.

M. le Dr. Edelson dit intervenir brièvement sur ce problème pour lequel il ne peut pas rester muet puisqu'il a eu le privilège, pendant toute la guerre du Vietnam, de diriger dans le département la lutte unie pour la paix au Vietnam. C'est un sujet qu'il connaît bien et qui le touche de très près. Il peut dire qu'il n'y a aucune commune mesure entre ce qui est relaté dans la presse, la télévision et la radio et la réalité des choses. Ceux qui n'ont jamais rien dit lorsque le Vietnam était écrasé sous les bombes au napalm, à billes ou anti-personnel, ceux qui n'ont rien dit pour toutes les atrocités de cette guerre hurlent maintenant que le Vietnam est le goulag de l'Asie du Sud-Est.

Il est certain qu'il y a un drame humain mais il est tout aussi certain que le gouvernement vietnamien actuel avait prévu qu'à peu près 2 millions de personnes fuieraient le Vietnam dans la période qui suivrait la libération. Ceci correspond au nombre de gens dont le gouvernement pensait qu'ils ne supporteraient pas le fait du changement dans ce pays. Il y avait, par la présence des américains dans les grandes villes du Sud du pays, des centaines de milliers de gens qui vivaient des miettes de l'impérialisme américain et la disparition de cet impérialisme a entraîné inmanquablement la suppression des petits profits qui allaient de la prostitution à tous les genres de trafics, en passant par des choses plus honnêtes comme le commerce, de sorte que ces personnes se sont trouvées confrontées à une réalité beaucoup plus dure que celle qu'elles avaient connue lors de la présence des américains à Saïgon par exemple. C'étaient donc des gens qui n'avaient qu'un seul désir, celui de quitter le Vietnam pour retrouver un peu les miettes de cette vie occidentale.

Il y a ces problèmes et aussi celui du reste du pays où les bombardements ont créé la nécessité de repartir à zéro et où les conditions de vie sont difficiles, les rations de vie de chacun y étant tout juste au-dessus du minimum. C'est, par conséquent, un pays qui connaît des difficultés énormes, qui a besoin d'aide pour se redresser et qui nécessite surtout que les américains tiennent les engagements qu'ils avaient pris de participer à la reconstruction du Vietnam qu'ils avaient détruit, engagements qu'ils ne tiennent pas.

La solidarité internationale ferait bien également de se retourner un peu contre les Etats Unis pour les obliger à tenir leurs engagements.

Il reste, maintenant, le drame humain. S'il est vrai que le gouvernement vietnamien pensait que 2 millions de personnes participeraient et lui-même veut participer justement aux négociations sur ce problème des réfugiés au niveau de l'O.N.U., il est également vrai que ces centaines de milliers de personnes se trouvent sur des ba-

teaux dans la mer de Chine, qu'ils sont repoussés de la Malaisie et d'ailleurs et qu'ils vont se noyer. Chaque jour, il y en a des milliers qui disparaissent et il y a là un problème humain qu'il faut résoudre. Il faut trouver le moyen d'exprimer la solidarité de l'Assemblée envers cette détresse humaine même si elle trouve son origine dans des causes que les uns et les autres analysent différemment.

Il y a, quand même, certaines réalités objectives qu'on ne peut pas nier. En ce qui concerne le souhait émis de déroger aux négociations entreprises par les partis de gauche, il pense que ces négociations sont constructives, qu'elles peuvent aboutir à quelque chose et qu'il serait intéressant de les suivre.

Sur le plan de la participation que la Ville de Thionville peut avoir dans cette lutte humanitaire, il estime qu'on peut en discuter au moins une fois dans les commissions ou entre les groupes afin de déterminer une action commune. En attendant, on peut éventuellement appeler les thionvillois à participer à la solidarité financière envers les vietnamiens qui sont dans le besoin et notamment envers les enfants qui sont réfugiés dans les pays de l'Asie du Sud-Est. Il croit qu'il faudrait d'abord avoir une discussion sur ce problème afin de déterminer une conduite à suivre.

M. Malgras exprime son accord avec M. le Docteur Edelson sur ce point. Il a, lui-même, donné l'opinion de son groupe mais il est bien évident que son intervention doit être prolongée par une discussion plus approfondie et que le premier geste à faire est d'essayer d'être efficace immédiatement. Ce pourrait être, sans aucun doute, concrétisé par l'envoi de dons. Il croit, à cet égard, que différents organismes ont proposé d'être les relais entre les français et les organismes qui sont sur place et que l'Association des Maires des arrondissements de Thionville a notamment lancé un appel en ce sens. Il ne peut que conseiller aux thionvillois qui veulent participer à cet effort de solidarité de s'adresser à l'organisme de leur choix.

En ce qui concerne le Conseil Municipal, il ne faudrait pas attendre trop longtemps mais définir très vite les modalités de sa participation. Il le répète, le groupe socialiste fait, entre autres, cette première proposition.

M. le Dr. Edelson pense qu'il faut enregistrer cette proposition et que la prochaine Municipalité pourrait examiner le texte d'un communiqué à faire paraître dans la presse et déterminer de quelle façon il sera demandé aux thionvillois de manifester leur solidarité. Il pourrait y avoir, en outre, une discussion politique sur ces problèmes qui permettrait de voir comment aboutir à une solidarité encore plus effective.

M. Habay estime qu'il faut aller un peu plus loin et envisager quelles mesures sont à prendre en pratique.

M. le Dr. Edelson fait connaître son accord à ce que soient envisagées des mesures pratiques de solidarité qui pourraient même aller jusqu'à une collecte organisée à la Mairie ...

Il y a des modalités à définir en Municipalité.

M. Delecroix est d'avis que ce problème ne doit pas constituer une "chasse gardée" de la Municipalité.

M. le Dr. Edelson précise que la décision qui serait prise en Municipalité le serait au nom du Conseil Municipal et non à celui de la Municipalité. De toute façon, il ne s'agirait que de définir des modalités pratiques et cette définition est plus simple à réaliser en Municipalité.

-----

M. le Dr. Edelson donne ensuite la parole à

M. Codognet qui, après avoir précisé que le projet de motion qu'il a établi au sujet des événements qui viennent de se produire au foyer SONACOTRA de Thionville n'a qu'un seul mérite qui est celui d'exister et qu'il présente de grosses insuffisances lesquelles nécessiteront vraisemblablement des améliorations, donne lecture à l'Assemblée du texte qu'il propose et qui a déjà été soumis à M. Denot lequel a déjà formulé des remarques à son sujet.

Suit un court échange de vues auquel prennent part MM. Morel, le Dr. Edelson, Kleiner, Malgras, Codognet, Thomas, de Beaumont, et au cours duquel sont quelque peu débattus le contenu du projet de motion présenté et l'opportunité de compléter ce projet par l'indication des difficultés auxquelles sont actuellement confrontés les résidents du foyer SONACOTRA. Il est notamment fait remarquer que la population devrait être invitée à protester pour ces difficultés au même titre que pour les violences policières commises à l'encontre de certains élus municipaux.

Après qu'un 2ème projet de motion ait été présenté à l'Assemblée,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion ci-après :

#### M O T I O N

"Depuis de longs mois, les résidents du foyer SONACOTRA sont en lutte contre la direction de la société, pour obtenir le respect

.../...

de leurs droits et la prise en compte de leurs revendications (loyers, hygiène, ouverture du foyer).

Une grève des loyers appuie cette action.

Alors qu'ils manifestaient la solidarité des élus municipaux avec la lutte des travailleurs immigrés du foyer SONACOTRA de Thionville, dont 47 ont été expulsés, MM. Roger Morel adjoint au Maire et Marco Menegoz, conseiller municipal viennent d'être victimes de graves brutalités policières.

M. Roger Morel, revêtu de son écharpe, procédait à l'exécution d'un arrêté du maire, pris pour trouver une solution au problème des résidents du foyer SONACOTRA. Chargeant sans sommations, les forces de police ont brutalisé gravement ces deux élus, portant à M. Marco Menegoz des coups répétés, qui ont donné lieu à un constat médical.

Il s'agit d'un fait sans précédent, surtout si l'on note que les policiers qui se sont livrés à ces brutalités et qui ont agi sur ordre préfectoral, sont des policiers résidant à Thionville.

Une délégation du Conseil Municipal s'est rendue à la Sous-Préfecture pour protester auprès des pouvoirs publics contre des méthodes et des pratiques rappelant des périodes particulièrement sombres, marquées par des "ratonnades" et la répression contre des militants antiracistes.

Le Conseil Municipal appelle la population à exprimer sa protestation la plus nette en s'associant aux actions qui seront proposées à la suite de ces graves incidents."

-----

M. Combe informe l'Assemblée que le mercredi 11 juillet à 20 heures l'Inter-association de Garche-Koeking qui regroupe une partie des associations de ces quartiers organisera un spectacle au foyer communal de Garche avec la participation du groupe folklorique "Le Soleil d'Or" de Toulouse, qui présentera des chants et des danses. Ce groupe assure ce spectacle gratuitement. Un droit d'entrée sera, cependant, demandé et tout le bénéfice de cette soirée servira à financer l'organisation d'une fête de Saint-Nicolas dans les quartiers de Garche et de Koeking. Se faisant le porte-parole de l'inter-association de Garche-Koeking M. Combe dit avoir le plaisir d'inviter les Conseillers Municipaux de Thionville à venir en grand nombre pour assister à ce spectacle.

M. le Dr. Edelson remercie M. Combe de sa communication. Il adresse également ses remerciements, pour le travail qu'ils ont accompli à la demande du Maire, aux 2 membres assermentés du personnel

communal qui, pendant la journée, se sont rendus au foyer SONACOTRA pour encaisser les loyers des résidents expulsés que le Directeur de l'établissement ne voulait pas encaisser.

-----  
M. Malgras rappelle qu'il a été décidé de lancer une opération "ville fleurie" et il demande quels sont les Conseillers Municipaux intéressés pour participer à la commission qui visitera les différents quartiers pour attribuer les prix et féliciter les habitants qui auront fleuri d'une manière particulièrement intéressante leur maison ou leur balcon.

Après que M. Malgras ait, à la demande de M. le Dr. Edelson, précisé que cette commission se réunira à la fin du mois de juillet ou au début du mois d'août, MM. de Beaumont, Morel, Adjoints au Maire, Ehly, Simon, Mme Guichon, M. Combe, Conseiller Municipal se proposent pour faire partie de cette commission.

-----  
M. Huisgen quitte la séance.

-----  
2. Comptes administratifs et de gestion de l'exercice 1978.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le compte administratif et le compte de gestion retracent tous deux la comptabilité de la commune au cours d'un exercice donné.

Le premier, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire celle du Maire.

Le second retrace les écritures du comptable qu'est le Receveur-Percepteur Municipal.

Bien que de présentation différente, leurs résultats doivent être identiques puisque reproduisant tous deux la façon dont le budget a reçu exécution.

Il est rappelé que, par le passé, les comptes étaient soumis à la vérification préalable d'une sous-commission dont la suppression pure et simple avait été demandée par la Commission des Finances. Le Conseil Municipal avait entériné ce vœu en décidant la suppres-

.../...

sion pure et simple de ce groupe de travail.

Avant de donner lecture des résultats accusés par ce compte, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un président de séance, la Municipalité devant s'absenter au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L 181-19 du Code des Communes.

Cette présidence est habituellement assurée par le doyen d'âge de l'Assemblée qui, en l'absence de M. Marcel Claeyma, se trouve être M. René Thomas. Avec l'accord de l'Assemblée, M. Thomas prend la présidence et donne, aussitôt après, lecture comme suit des résultats accusés par le Compte de 1978, résultats donnés en mouvement réels, les opérations d'ordre n'ayant qu'un caractère purement indicatif sans incidence aucune sur les résultats:

Section de Fonctionnement

Recettes	88.663.896,51	
Dépenses	<u>77.689.941,15</u>	
Excédent		10.973.955,36

Section d'Investissement

Recettes	32.929.931,38	
Dépenses	<u>24.984.155,15</u>	
Excédent		<u>7.945.776,23</u>

Excédent Global 18.919.731,59

Ces résultats se vérifient à l'aide de la balance générale du compte, aux colonnes mouvements réels,

Ces résultats se complètent néanmoins par l'adjonction des restes à réaliser qui ne figurent qu'à la section d'investissement et qui entrent en compte pour la détermination de l'excédent disponible.

Ainsi :

Excédent global ci-dessus 18.919.731,59

Restes à réaliser :

Dépenses extraordinaires	60.101.368,03	
Recettes extraordinaires	<u>40.526.325,95</u>	
Déficit		- <u>19.575.042,08</u>
Solde global		- <u><u>655.310,49</u></u>

Ce solde sera repris au Budget Supplémentaire 1979.

.../...

A défaut de questions auxquelles la Municipalité répondra, interviendra le vote, avant lequel, aux termes de l'article L181-19 du Code des Communes, la Municipalité est tenue de se retirer.

Il est rappelé que, conformément à la proposition faite par la Commission des Finances, et que le Conseil Municipal avait suivie, la délibération du Conseil Municipal aura en réalité pour effet de prendre acte des résultats globaux des comptes présentés mais pour répondre aux impératifs de la réglementation en vigueur, qu'elle aura valeur d'approbation.

M. le Dr. Edelson, avant de se retirer avec toute la Municipalité fait remarquer que jusqu'à présent les comptes administratifs étaient très largement excédentaires. Cet excédent a longtemps permis aux Municipalités précédentes de boucler les Budget et il a permis au Conseil Municipal actuel de ne pas avoir un déficit trop important l'année dernière et de se maintenir à flot. Cette fois ci, non seulement il n'y a pas d'excédent mais il y a en outre un déficit. En effet, n'ayant pas voulu élaborer un budget gonflé, la Ville a essayé d'ouvrir des crédits qui soient aussi près possible des dépenses réelles. Par ailleurs, alors qu'il y avait toujours, les années précédentes des recettes inespérées, notamment des produits de vente de terrains, des lotissements qui se terminaient, des sommes dues à la Ville et qui lui parvenaient... etc, il avait été prévu que, cette fois-ci, ce genre de miracle ne se renouvellerait pas et c'est ce qui s'est produit. Le compte administratif de 1978 est, par conséquent, légèrement déficitaire et il prouve à quel point sont justifiées la demande de subvention de 2.700.000,- F pour perte de recettes introduite par la Ville ainsi que les autres subventions comptabilisées dans le Budget.

M. Malgras dit vouloir également formuler une observation. Il est hors de question, aujourd'hui, de discuter plus longuement du compte administratif mais il nécessiterait, à son avis, un long débat et une étude très complète afin de connaître l'évolution de chaque poste par rapport à l'année précédente et d'en tirer des enseignements pour l'élaboration des budgets futurs. Le Conseil Municipal entier devrait faire une étude sérieuse de ce document.

M. le Dr. Edelson précise à cet égard que c'est un document extrêmement important chaque année.

M. Delecroix fait observer que l'année dernière la subvention d'équilibre sollicitée par la Ville avait été refusée mais que cette année le compte administratif établit combien le versement de cette subvention est nécessaire.

M. le Dr. Edelson fait connaître sur ce plan que les documents ont été expédiés et qu'une enquête est effectuée par la Trésorerie Générale de la Moselle sur le trésorerie municipale.

Après que la Municipalité ait quitté la salle et que M. Thomas ait soumis les comptes au vote de l'Assemblée, en lui rappelant la forme dans laquelle sa décision doit être prise en ce qui concerne le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

en ce qui concerne le Compte Administratif

- approuve la gestion de la Municipalité telle qu'elle lui est proposée ci-dessus,

en ce qui concerne le Compte de Gestion

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1978 au 31 décembre 1978, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1978 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - + déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1978 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Municipalité est rappelée en séance.

M. Thomas fait part à M. le Maire du vote favorable et unanime émis par le Conseil Municipal. Il se fait son interprète pour le féliciter ainsi que la Municipalité de leur bonne gestion.

### 3. Application de la loi n° 70 - 1297 du 31 décembre 1970. Passation de marchés de travaux et de fournitures.

M. le Dr. Edelson, adjoint : En application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la loi n) 70 - 1297 du 31 décembre 1970 et de la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 1977, la Municipalité a passé les marchés suivants :

- le 15 février 1979, le marché n° 5/79 avec la société Thermal, 2, Rue de l'Amiral de Coligny à 75001 Paris pour l'exploitation de chauffage-prestation P3 - garantie totale - des installations du collège Paul Valéry, pour un montant annuel révisable de 7.879,20 F.

- le 15 février 1979, le marché n° 6/79 avec la Société Générale de Distribution de Chaleur - Districhaleur, Rue Pierre et Marie Curie à 54710 Ludres pour l'exploitation de chauffage - prestation P3 - garantie totale des installations des nouveaux bâtiments du Lycée Charlemagne, pour un montant annuel révisable de 9.643,20 F,
- le 6 mars 1979, le marché n° 7/79 avec la société Miglioli et Cie à 54680 Crusnes pour la fourniture de fondants chimiques en 1979 pour un montant de 166.777,74 F,
- le 17 avril 1979, le marché n° 15/79 avec la société générale de distribution de chaleur Districhaleur à 57710 Ludres pour l'exploitation de chauffage prestation P3 garantie totale des installations des anciens bâtiments du Lycée Charlemagne, pour un montant annuel révisable de 10.466,40 F,
- le 2 mai 1979, le marché n° 18/79 avec la S.A. Martin-Fourquin, 7, Rue du Faubourg à 57000 Metz-Magny pour les travaux d'amélioration du terrain sportif à la Côte des Roses, pour un montant de 142.774,16 F.

Connaissance en est donnée à l'Assemblée Communale conformément au texte régissant cette délégation.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

#### 4. Animation Culturelle Estivale. Demande de subvention du Centre d'Action Culturelle de Thionville.

M. Morel, adjoint : A la suite du succès obtenu par la récente semaine d'animation culturelle, le Centre d'Action Culturelle de Thionville et notamment les associations regroupées au sein du CACTUS-CLUB, envisagent l'organisation durant les vacances d'été, d'une animation culturelle diversifiée, qui s'étendrait sur l'ensemble des quartiers périphériques.

Afin de mener à bien ce projet, les organisateurs sollicitent une aide financière de la Ville, d'un montant de 2.500,- F par animation, soit au total 10.000,- F pour les quatre animations projetées.

Par ailleurs, le CACTUS-CLUB a décidé de poursuivre au cours de la prochaine saison, sa programmation régulière de soirées Cabaret-Théâtre au Casino Municipal.

Dans ce but, les organisateurs demandent l'octroi par la Ville d'une subvention de 3.000,- F par trimestre, soit au total 12.000,- F

.../...

pour l'ensemble de la saison 1979-1980, destinés à financer une partie des cachets des différents spectacles invités.

Etant donné l'intérêt que présentent ces deux projets, d'une part, pour une animation culturelle pendant la période estivale, et d'autre part, pour la promotion de spectacles de qualité, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement au Centre d'Action Culturelle de Thionville des sommes demandées, soit au total 13.000,- F pour le présent exercice, qui seraient à prélever sur les crédits ouverts au chapitre 945-29, article 657 du Budget Primitif 1979.

La Municipalité a adopté les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

#### 5. Edition d'un nouveau guide du Musée de la Tour aux Pucés.

M. Morel, adjoint : Le stock du "Guide provisoire du Musée de la Tour aux Pucés" édité en 1971 à 1.300 exemplaires et vendu au prix de 3,- F arrive à épuisement, de sorte qu'il est envisagé de faire éditer un nouveau guide.

Cette brochure, rédigée par M. Gabriel STILLER, Conservateur du Musée, serait éditée au format 150 X 220 mm et comporterait 24 pages de textes et d'illustrations.

Les frais d'impression et de prises de vues photographiques s'élèveraient à 6.972,74 F T.T.C., arrondis à 7.000,- F, soit 3,50 F l'unité pour un tirage à 2.000 exemplaires. Le montant de la dépense pourrait être prélevé sur les crédits de fonctionnement du Musée inscrits sous le chapitre 945-23, article 662 du budget.

Le prix de vente de ce Guide pourrait être fixé à 5,- F l'unité.

Il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances,

- de donner son accord quant à l'impression d'un nouveau Guide du Musée tiré à 2.000 exemplaires,
- d'en fixer le prix de vente à 5,- F l'unité.

**Le Conseil Municipal,**

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

**6. Théâtre Municipal.**

**a) Programmation de la saison 1979/1980.**

**M. Morel**, adjoint : La préparation de la saison théâtrale 1979/1980 a fait l'objet de plusieurs réunions de la Commission pour les Affaires Culturelles, en concertation avec les Services et les associations et organismes intéressés à l'action théâtrale.

Compte tenu des avis exprimés et des possibilités de programmation, la Commission Culturelle, réunie le 18 juin 1979, propose pour la prochaine saison 23 ouvrages, ainsi que les tarifs applicables à chacun d'eux, à-savoir :

DATE	SPECTACLE	CONDITIONS	PRODUCTEUR	TARIF
28/09/79	Y EN AURA PAS POUR TOUT LE MONDE	(T.P.L.)	T.P.L.	entrée libre
12/10/79	GEORGES MOUSTAKI	35.000,-	R. HUBERT	3
19/10/79 20/10/79	LA MERE	45.000,-	TH. PLANCHETTE C.D.N. FLANDRES	2
9/11/79	BALLET THEATRE	15.000,-	B.T.F. NANCY	1
17/11/79	ROBERT CHARLEBOIS	50.000,-	R. HUBERT	3
du 20/11/79 au 24/11/79	SPECTACLE PREVERT	24.000,-	THEATRE NATIONAL POPULAIRE	2
30/11/79 1/12/79	LORENZACCIO	60.000,-	ATELIER THEATRAL	2
16/12/79	LES MOUSQUETAIRES AU COUVENT	12.000,-	SOCIETE PHILARMONIQUE	1
18/12/79	LE BREAD AND PUPPET	7.000,-	FESTIVAL MONDIAL THEATRE DE NANCY	2

8/01/80	RAYMOND DEVOS	26.000,-	R. HUBERT	3
11/01/80	LA PERICHOLE	23.000,-	THEATRE UNITE	2
février	HENRI TACHAN	20.000,-	R. HUBERT	2
mars	JACQUES HIGELIN		R. HUBERT	3
14/03/80	LE CIRQUE IMPERIAL	18.000,-	C.D. COURNEUVE	2
du 15/03/80 au 26/03/80	LE JOURNAL DE MON GRAND-PERE	(T.P.L.)	THEATRE JEUNES	2
23/03/80	CONCERT ANNUEL EMM	-	E. M. M.	3F - 10F
27/03/80	BALLET MARTINIQUE	18.000,-	G. SAYARET	2
29/03/80	CONCERT SYMPHONIQUE	10.000,-	ORCHESTRE PHILARMON. LORRAINE	1
3/04/80	BALLET THEATRE	15.000,-	B.T.F. NANCY	1
19/04/80	CONCERT SYMPHONIQUE	10.000,-	ORCHESTRE PHILARMON. LORRAINE	1
du 22/04/80 au 10/05/80	LA PUNAISE	(T.P.L.)	T. P. L.	2
	CONCERT DE JAZZ		VILLE - T.J.A.	2
	CONCERT DE JAZZ		VILLE - T.J.A.	2
	STEPHANE GRAPELLE		MONDIAL SPECTACLE	2

Par ailleurs, il a été décidé de proposer, dans le cadre de la programmation conjointe "Ville de Thionville - Théâtre Populaire de Lorraine" deux formules d'abonnement aux conditions de souscription ci-après :

- Abonnement "A" - 8 spectacles

LA MERE- SPECTACLE PREVERT - LORENZACCIO - BREAD AND PUPPET -  
LA PERICHOLE - LE JOURNAL DE MON GRAND-PERE - LE CIRQUE IMPERIAL -  
LA PUNAISE

Tarif abonnement : Collectivités 100,- F  
Individuels 140,- F

- Abonnement "B" - 5 spectacles

LA MERE - LORENZACCIO - LE JOURNAL DE MON GRAND-PERE - LA PUNAISE -  
1 spectacle au choix

Tarif abonnement : Collectivités 60,- F

Individuels 90,- F  
Spécial "Jeunes" 40,- F

b) Répartition des recettes et dépenses des abonnements.

En exécution de l'article 5 de la Convention passée entre la Ville et le T.P.L., les recettes et dépenses découlant de l'abonnement conjoint se répartissent comme suit :

- Recettes :

La Ville de Thionville encaisse la totalité des recettes de l'abonnement "A" et "B", ainsi que les recettes résultant de la vente des billets des spectacles LA MERE, LORENZACCIO, BREAD AND PUPPET, LA PERICHOLE, LE CIRQUE IMPERIAL. La caisse des spectacles PREVERT, LA PUNAISE et LE JOURNAL DE MON GRAND-PERE, qui se déroulent dans la petite salle du Théâtre, reste acquise au T.P.L.

- Dépenses :

A l'exception des spectacles Y EN AURA PAS POUR TOUT LE MONDE, LA PUNAISE et LE JOURNAL DE MON GRAND-PERE, la Ville de Thionville prend directement à sa charge les cachets des autres pièces de l'abonnement, soit une dépense de 177.000,- F.

Par ailleurs, la Ville participe aux dépenses de publicité et d'organisation de la campagne d'abonnement jusqu'à concurrence d'une somme de 45.000,- F. Ces dépenses seront étalées sur les Exercices Budgétaires 1979 et 1980, sur présentation des factures. Elle seront imputées sur le chapitre 945-25, article 662 des exercices correspondants.

En conclusion, afin de jeter dès à présent les bases de l'organisation matérielle de la prochaine saison théâtrale, il est demandé au Conseil Municipal,

- d'autoriser la prise en charge par la Ville des spectacles envisagés pour la saison 1979/80, ainsi que la signature par M. le Maire ou son représentant, des contrats correspondants,
- de donner son accord à l'organisation de l'abonnement conjoint "Ville de Thionville - T.P.L." dans les conditions définies ci-dessus,
- propositions avec lesquelles sont par ailleurs d'accord la Commission des Finances et la Municipalité.

Après que M. Delecroix ait attiré l'attention sur l'opportunité pour le Conseil Municipal, de réfléchir à la façon d'organiser à

l'avenir les abonnements de manière à ce qu'ils soient à la fois du T.P.L., de la Ville et de la population et après que M. Habay se soit enquis du bilan financier du T.P.L., lequel, selon M. Morel, sera remis en temps voulu à tous les membres du Conseil Municipal,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la programmation de la saison 1979/1980 du Théâtre Municipal et la répartition des recettes et dépenses des abonnements, telles qu'elles sont proposées ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer les contrats qui en découlent.

-----

M. Morel rappelle, à propos du T.P.L., que les membres de l'Assemblée ont dû recevoir une lettre par laquelle le T.P.L. leur demande d'intervenir auprès de l'administration compétente pour appuyer sa demande de classement en qualité de Centre Dramatique National. Il lance, par conséquent, un appel aux Conseillers Municipaux pour qu'ils interviennent dans ce sens. Il paraîtrait que le Ministère est déjà affolé du nombre de télégrammes qui lui sont parvenus à ce sujet.

-----

6. Théâtre Municipal :  
b) Révision des Tarifs.

M. Morel, adjoint : Les prix des places en vigueur au Théâtre Municipal ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal des 23.6.1977, 20.10.1977, 12.10.1978, 9.11.1978 et sont actuellement les suivants :

-----  
.....

	PLEIN TARIF	T A R I F R E D U I T	
		Abonnés - Collectivités Militaires appelés - Lycéens - Etudiants - Apprentis - Retraités Chômeurs	Moins de 16 ans
TARIF 1	20 F	15 F	10 F
TARIF 2	30 F	25 F	25 F

Compte tenu des cachets parfois élevés des spectacles - notamment des variétés - il est proposé d'établir une grille de 3 catégories de tarifs. Ainsi, les prix des places pourraient être modulés en fonction des dépenses à engager. Il reste toutefois entendu qu'il appartiendra au Conseil Municipal de fixer, avant le début de chaque saison théâtrale, la catégorie de tarifs à appliquer aux différents spectacles.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

	PLEIN TARIF	T A R I F R E D U I T		
		Abonnés Collectivités Etudiants Apprentis + 60 ans	Militaires Lycéens Chômeurs (1/2 tarif)	Scolaires en groupe et accompagnés
TARIF 1	20 F	15 F	10 F	10 F
TARIF 2	30 F	25 F	15 F	10 F
TARIF 3	40 F	35 F	20 F	-

Quant aux spectacles destinés au jeune public (scolaires, St-Nicolas, E.M.M., etc...), il est proposé de maintenir le tarif de 3,- F aux moins de 16 ans et de porter le tarif réservé aux adultes à 10,- F au lieu de 6,- F.

La Commission pour les Affaires Culturelles, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Finances et la Municipalité, s'est prononcée en faveur de la nouvelle grille des tarifs proposée, en estimant toutefois que les étudiants, apprentis et personnes de plus de 60 ans devraient bénéficier du demi-tarif, au même titre que les militaires appelés, les lycéens et les chômeurs.

M. Malgras saisit l'occasion de l'examen de ce point pour exprimer le souhait qu'un débat de fond ait lieu devant le Conseil Municipal sur les problèmes posés par le financement des services et équipements. Il lui semble en effet que les conseillers les abordent parfois en ordre dispersé. Or il y a dans certains cas des décisions politiques à prendre. Certains équipements ou services devraient à son avis, relever beaucoup plus du financement résultant de la fiscalité locale que de la participation des usagers. C'est le cas, par exemple, et M. Malgras dit n'engager que lui-même à cet égard, de la Piscine et du Théâtre. D'autres équipements, au contraire, sont plus spécifiques et réservés à une catégorie particulière de population à laquelle il peut être demandé un effort supérieur, notamment aux usagers de la crèche dont les tarifs ont d'ailleurs dû être relevés, aux bénéficiaires de l'Ecole Municipale de Musique, etc...

M. Malgras estime qu'une base de référence devrait être mise en place, qui pourrait être appliquée pour chaque cas qui se présenterait.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs des places du Théâtre Municipal tels qu'ils sont proposés ci-dessus et compte tenu du correctif apporté par la Commission pour les Affaires Culturelles.

#### 7. Changement de dénomination du groupe scolaire des Prés-de-Saint-Pierre.

M. Habay, adjoint : Par lettre en date du 10 avril 1979, les enseignants des écoles de Saint-Pierre et des Prés-de-Saint-Pierre ont attiré l'attention de la Municipalité sur les inconvénients

et les risques de confusion résultant de la dénomination, presque identique, des écoles maternelles et primaires de Saint-Pierre et des Prés-de-Saint-Pierre et demandé, par conséquent, que soit envisagé le changement du nom du groupe scolaire des Prés-de-Saint-Pierre.

Ces enseignants proposent en l'occurrence d'attribuer à l'école maternelle et à l'école primaire mixte le nom de "Jacques PREVERT".

M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de Thionville I, M. l'Inspecteur des Ecoles Maternelles ainsi que les Conseils des écoles concernées ont donné leur accord à cette proposition.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 4 mai 1979, s'est également déclarée favorable à cette nouvelle dénomination.

Conformément à la réglementation en vigueur, qui réserve aux conseils municipaux le pouvoir de décision en la matière, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, ainsi que la Commission des Finances ont donné leur accord à la dénomination proposée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de donner le nom de "Jacques PREVERT" à l'école maternelle et à l'école primaire mixte des Prés-de-Saint-Pierre.

#### 8. Construction de l'école élémentaire de Veymerange.

M. Habay, adjoint : Comme suite à l'information selon laquelle le financement de l'école élémentaire de Veymerange est susceptible d'être reporté à 1980 et à la demande de la Commission de l'Enseignement à laquelle se sont ralliées la Commission des Finances et la Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la motion de protestation dont le texte suit :

" Le Conseil Municipal de Thionville, réuni en séance ordinaire "le 28 juin 1979, a pris connaissance des informations recueillies "par les Services Municipaux concernant la construction de l'école "élémentaire de Veymerange dont l'agrément technique vient d'inter-

.../...

"venir, mais dont le financement serait reporté en 1980.

" L'Assemblée,

" - proteste énergiquement contre cette mesure qui aura pour  
" effet de maintenir encore, pendant deux années scolaires  
" au moins, une situation devenue intolérable,

" - constate, en effet, que la répartition des effectifs inscrits  
" pour la prochaine année scolaire s'établit comme suit :

" + répartition par cours

- CP	: 30 élèves (soit un excédent de 5)
- CE 1	: 30 " (soit un excédent de 5)
- CE 2	: 29 "
- CM 1	: 42 "
- CM 2	: 24

+ répartition pédagogique

Ecole mixte I

- CE 1	: 22 élèves
- CE 2	: 29 "
- CM 2	: <u>24</u> "

75

Ecole mixte II

- CP	: 21 élèves
- CP / CE 1	: 17 "
- CM 1 (A)	: 21 "
- CM 1 (B)	: <u>21</u> "

80  
155

" - conteste les arguments budgétaires fallacieux avancés par  
" l'autorité préfectorale pour retarder le financement du pro-  
" jet et ceci sans aucune considération pour des enfants qui,  
" depuis plusieurs années, sont accueillis et scolarisés dans  
" des conditions inacceptables dans deux classes mobiles et des  
" locaux inadaptés de l'ancienne mairie-école de Veymerange, ce  
" qui rend, par ailleurs, impossible toute unité pédagogique et  
" administrative efficace,

" - demande, par conséquent, le déblocage immédiat des crédits  
" de manière à permettre le début des travaux dans les délais  
" les plus brefs et une mise en service de la nouvelle école  
" dès la rentrée scolaire 1980/1981."

M. le Dr. Edelson estime qu'il y a lieu de voir avec les associa-  
tions de parents d'élèves s'il n'est pas possible d'aller plus

loin et de réaliser une action commune envers les pouvoirs publics.

M. Habay précise que le service concerné a reçu une motion émanant du Conseil des Ecoles et appuyée par les 2 associations de parents d'élèves de Veymerange.

M. le Dr. Edelson est d'avis qu'il faudrait peut-être se rendre en délégation avec eux à la Sous-Préfecture ou à la Préfecture.

M. Malgras pose la question de savoir à qui appartient effectivement le pouvoir de décision de construction de cette école.

Après qu'il ait été précisé que le pouvoir de décision appartient en la matière au Conseil Général et après que M. le Dr. Edelson ait exprimé le souhait que soit étudiée dès la rentrée la possibilité d'une action réalisée en accord avec les associations de parents d'élèves,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion présentée ci-dessus.

-----  
MM. Tonon et Kleiner quittent la séance.  
-----

9. Intégration scolaire d'enfants inadaptés,  
Ouverture d'une 6ème classe élémentaire à  
l'école mixte de La Milliaire.

M. Habay, adjoint : Le groupe scolaire de La Milliaire, mis en service en janvier 1977, comporte :

- une école maternelle,
- une école élémentaire,
- une école d'éducation spécialisée destinée à l'accueil des enfants handicapés physiques.

Le regroupement de ces trois écoles dans un même ensemble devrait favoriser l'intégration progressive des enfants handicapés dans un milieu scolaire normal. Cette intégration s'est amorcée dès la rentrée 1977 et se poursuit actuellement sous deux formes :

.../...

- d'une part, une intégration ponctuelle avec la mise en place d'ateliers communs à l'école élémentaire et à l'école d'éducation spécialisée et l'organisation d'un cours de chant commun hebdomadaire,
- d'autre part, une intégration totale d'élèves de l'école d'éducation spécialisée en milieu scolaire à l'école élémentaire.

Actuellement, 3 enfants bénéficient de cette intégration totale et seront maintenus en septembre 1979. De plus, 3 nouveaux élèves handicapés pourraient être intégrés à la rentrée prochaine si les conditions d'accueil le permettent.

Or, l'obstacle essentiel à l'intégration est actuellement la saturation de l'école élémentaire, dont l'effectif probable à la rentrée de septembre prochain sera de 142 élèves, pour 5 classes, dont 36 élèves au cours préparatoire. Cela signifie qu'en l'état actuel des choses, l'intégration de nouveaux élèves s'avère absolument impossible. Il est établi, en effet, qu'un enfant handicapé, parfois allongé sur chariot ou utilisant une table de travail spéciale, occupe physiquement plus de place qu'un autre enfant et exige, par ailleurs, de la part de l'enseignant une attention plus soutenue. Ainsi, par exemple, a-t-il été admis officiellement dans l'Académie de NANTES, qu'un enfant handicapé auditif équivalait de ce point de vue à cinq enfants sans handicap.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de s'associer sans réserve aux actions déjà entreprises par les enseignants, les syndicats d'enseignants, les associations de parents d'élèves et l'Association des Paralysés de France en vue d'obtenir des autorités compétentes que l'école élémentaire de La Milliaire soit enfin dotée d'un statut particulier, lui permettant de maintenir et de développer l'intégration des enfants de l'école d'éducation spécialisée.

En conclusion, il appartient au Conseil Municipal :

- de demander la création, dès la rentrée de septembre 1979, d'une sixième classe élémentaire à l'école mixte de La Milliaire,
- d'autoriser la Municipalité et la Commission de l'Enseignement à entreprendre toutes les démarches et actions susceptibles de faciliter et de développer l'intégration des enfants handicapés en milieu scolaire.

La Commission de l'Enseignement, la Commission des Finances et la Municipalité ont adopté les conclusions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

10. Construction d'un logement de fonction.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par arrêté N° 79 AC/3 - 308 du 26 avril 1979, M. le Préfet a approuvé le projet technique de construction d'une école maternelle à 4 classes à la Côte des Roses.

Compte tenu du montant des crédits dont il dispose, M. le Préfet signale d'ailleurs qu'il ne lui sera pas possible d'allouer à la Ville une subvention en 1979.

Au cours de sa séance du 18 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé de surseoir à l'engagement des travaux de construction de cette école, jusqu'à ce que soient dégagées avec certitude les prévisions de développement démographique du quartier de la Côte des Roses.

M. le Préfet rappelle, cependant, que sur demande de M. l'Inspecteur d'Académie, il y a lieu de lui faire parvenir, dès à présent, une délibération du Conseil Municipal s'engageant :

- à construire un logement pour la Directrice dans le futur centre d'hébergement prévu à proximité de l'école,
- à mettre si besoin est, un logement à sa disposition durant la période transitoire.

La Municipalité avait déjà donné cette assurance. Il est évident que lorsque la décision de construction de cette école sera reprise, il sera nécessaire de revoir le programme d'ensemble dans le détail, programme qui comportera les logements de fonction réglementaires. Si ces logements ne peuvent être construits en même temps que les salles de classe, la Ville en mettra bien sûr à disposition durant la période transitoire.

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Commission de l'Enseignement, celle des Finances et la Municipalité, à se prononcer dans le sens de la demande ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et prend les engagements correspondants.

.../...

11. Nouvelle enquête sur la déviation du C.D. 57 au sud de Thionville-Oeustrange.

M. de Beaumont, adjoint : Par arrêté préfectoral en date du 12 juin 1979, M. le Préfet de la Moselle a ordonné l'ouverture d'une nouvelle enquête d'utilité publique sur le projet de déviation du C.D. 57 au Sud d'Oeustrange.

Le premier projet soumis à la consultation publique en janvier s'était heurté à l'opposition des habitants d'Oeustrange et du Conseil Municipal, en raison des conditions de la desserte du village par la rue de la Tuilerie.

Une réunion organisée par la Ville s'est tenue entre-temps à Oeustrange en présence d'un représentant de la Direction Départementale de l'Equipement. A cette occasion, il a été décidé qu'une nouvelle enquête serait engagée par la D.D.E., en vue de recueillir les observations de la population sur le nouveau tracé de la pénétrante, tel qu'il a été retenu par une majorité des personnes présentes.

Ce tracé dont le raccordement est prévu sur la rue du Général Gillant à l'extrême Est du village devra permettre ultérieurement un prolongement vers Entrange sans passer dans les parties urbanisées d'Oeustrange.

La Municipalité souhaiterait également que le tracé de la déviation elle-même soit simplifié, de manière à ne pas couper les terrains de culture.

Le projet soumis à la nouvelle enquête, qui a débuté le 25 juin et qui se terminera le 12 juillet, ne modifie pas le tracé de contournement mais comporte bien la pénétrante dans le village d'Oeustrange à l'extrême Est.

Dans le cadre de cette enquête, il serait donc nécessaire que le Conseil Municipal donne à nouveau son avis sur le projet, considérant que :

- la pénétrante dans le village à l'extrême Est semble être la solution la plus appréciée,
- la Municipalité souhaiterait que le tracé de la déviation soit simplifié.

La Municipalité a pris connaissance de la nouvelle enquête d'utilité publique sur le projet de déviation du C.D. 57. Elle a estimé que cette voie présentait un intérêt certain et a suggéré au Conseil Municipal de l'adopter sous réserve de la modifica-

tion de tracé qu'elle a proposée.

Si cette déviation se réalisait le Département proposerait la remise à la Ville de l'actuel C.D. 57 dans la traversée du village. La Municipalité a cependant précisé, que cette remise ne pourrait être acceptée par la Ville que sous condition d'une réfection totale des anciennes chaussées aux frais exclusifs du Département.

M. de Beaumont fait connaître que les habitants d'Oeufrange ne semblent pas très favorables à cette déviation car ils sont très sensibles à la perte de terrain qui en résulterait. Il faut, cependant, que le Conseil Municipal considère l'intérêt des autres thionvillois qui ne sont pas forcément oeufrangeois, et il est certain à cet égard que les usagers qui passent par Oeufrange n'en apprécient pas tellement la succession de virages. Chaque fois qu'il passe lui-même à Oeufrange, il est amené à penser qu'il serait bon d'avoir un tracé un peu plus direct pour la commodité des habitants et pour la circulation dans ce quartier. Ce tracé plus direct permettrait, en effet, d'apporter un peu de tranquillité à ce village.

Il lui semble, par conséquent, que le projet qui éviterait de faire passer environ 900 véhicules par jour au travers d'Oeufrange est intéressant. Il y a 14 virages et chaque fois qu'il est, lui-même amené à passer par Oeufrange il se demande s'il est sur la route ou dans une cour.

M. Urbani tient à préciser que la cellule du Parti Communiste d'Oeufrange maintient sa position telle qu'elle a été exprimée lors de sa déclaration du 14 février 1979, et qu'elle sollicite la suppression de la voie de contournement et le rétablissement de la route au-dessus de l'autoroute dans le prolongement de la Rue du Général Gillant vers Hettange-Grande.

M. de Beaumont demande à M. Urbani s'il pense que la déviation n'est pas nécessaire.

M. Urbani précise que c'est la cellule de son parti qui estime que cette déviation n'est pas nécessaire. Le ban d'Oeufrange est en train de subir des saignées et des terres sont enlevées aux agriculteurs. Sa cellule n'en voit pas l'utilité.

M. de Beaumont se dit un peu gêné à l'égard des usagers qui passent par Oeufrange sans y habiter.

M. le Dr. Edelson pose la question de savoir si quel que soit l'avis de la Ville, la Direction Départementale de l'Équipement est décidée à réaliser cette déviation.

M. de Beaumont fait connaître que la Municipalité a pensé que c'était peut-être une occasion pour poser le problème du déclassement du

C.D. 57 qui est en très mauvais état et qui passe par Oeustrange et pour demander sa remise en état en même temps que la réalisation de la déviation.

M. Urbani pense qu'il est plus facile de couper les virages car la tendance actuelle est à la suppression des activités économiques de la région. Une autoroute est déjà imposée aux habitants d'Oeustrange et il est encore question de leur imposer une route dont l'utilité est très contestable. C'est à ce niveau que le problème se situe car il n'y aura pas de développement économique dans le secteur d'Oeustrange et d'Hettange-Grande.

M. le Dr. Edelson fait observer que la déviation projetée est destinée à éviter les virages d'Oeustrange et que la seule question qui se pose est de savoir si elle va nuire à ce quartier ou non.

M. de Beaumont précise que le seul problème qui préoccupe les habitants d'Oeustrange est celui de la perte de terrain. Il lui semble, en revanche, qu'il y a là une occasion de faire d'Oeustrange un village un peu à l'abri de la circulation, avec des aménagements piétonniers et une circulation à vitesse limitée, et de lui rendre une vie un peu plus correcte en détournant à côté le trafic important.

M. Urbani fait savoir qu'il n'y a jamais eu d'accident à Oeustrange et que cela a été vérifié auprès de l'agent de la Commission de Jalonnement.

M. de Beaumont dit qu'il n'est pas tout à fait d'accord sur ce point. D'une part, dans les virages qui précèdent Oeustrange, il paraît qu'il y a de très nombreux accidents, et d'autre part M. Urbani lui a lui-même demandé que des précautions particulières soient prises à côté du "café de la bonne source" pour éviter que des piétons se fassent accrocher.

M. Urbani croit que c'est un cas exceptionnel. Il lui semble qu'il serait moins coûteux et, par conséquent, préférable d'aménager les virages avant Oeustrange plutôt que de réaliser la déviation projetée.

M. de Beaumont fait remarquer que la déviation d'Oeustrange devrait réduire les accidents car elle supprimerait tous les virages.

M. le Dr. Edelson exprime le sentiment qu'il devrait être plus aisé de faire une nouvelle route plutôt que d'aménager l'ancienne.

M. Malgras pense que l'essentiel est de connaître l'avis de la population d'Oeustrange et que l'enquête d'utilité publique dira

si les habitants concernés souhaitent ou non cette déviation. S'ils ne la souhaitent pas, il ne faut absolument pas la leur imposer. Il ne croit pas que, dans ce cas précis, l'intérêt général supérieur de la région puisse avoir la primauté sur l'intérêt des gens d'Oeufrange d'autant plus que le fait de supprimer des terres à l'intérieur du village constitue un élément extrêmement dangereux. Dans la mesure où on veut conserver le caractère villageois et campagnard d'Oeufrange, il faut faire attention à ne pas trop lui enlever des terres agricoles.

M. Morel ne croit pas que la déviation ait un caractère d'urgence ; ce qui lui paraît avoir un caractère urgent, c'est la rue qui traverse Oeufrange et à cet égard il se demande pourquoi le Département ne la refait pas, car c'est un chemin départemental.

M. le Dr. Edelson pense que c'est parce qu'il y a un projet de nouvelle route.

M. Urbani précise que le projet de nouvelle route est venu sur la table du Conseil Général parce qu'il restait sur les fonds départementaux un excédent de 576 millions de Francs qu'il fallait investir. Oeufrange a été choisie parce qu'elle se trouvait en tête de liste.

M. de Beaumont rappelle que le projet est vieux de 25 ans.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

constatant qu'une majorité de la population d'Oeufrange a déclaré s'opposer au projet, estime devoir se rallier à cet avis et, par conséquent, propose que les crédits de 5.104.000,- F prévus pour la déviation soient utilisés pour une autre opération intéressante Thionville, dont l'exécution urgente se justifie davantage.

Il souhaite toutefois

- que le Département entreprenne en priorité l'amélioration de la voirie départementale dans sa traversée du village, ainsi que le redressement des virages à l'ouest de ce quartier,
- que les travaux autoroutiers prévus à l'Est d'Oeufrange comprennent le rétablissement de la liaison Oeufrange-Hettange-Grande par la construction d'un ouvrage au-dessus de l'autoroute, à l'emplacement de l'actuelle rue du Général Gillant,
- que le demi-échangeur autoroutier d'Oeufrange soit également réalisé dès l'exécution de ce tronçon d'autoroute,
- que les emprises au sol de cet échangeur soient définies encore cette année, afin d'en tenir compte dans l'opération de remembrement en cours.

.../...

12. Programme 1980 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La liste des opérations susceptibles d'être subventionnées par le fonds scolaire des établissements d'enseignement public du 1er degré vient d'être modifiée lors du vote du Budget Primitif 1979 du Département.

Sont désormais exclus les aménagements ou réfections se rapportant aux logement de service.

Sont concernés par cette mesure les projets suivants :

TITRE	ESTIMATION	OBSERVATIONS
- Installation du chauffage-central dans 2 logements de service à l'école maternelle VICTOR HUGO (F4 et Studio)	22.000,- valeur sept. 1974	Proposé depuis 1974 (F4 réalisé pour 14.700,- )
- Installation du chauffage-central dans 1 logement de service de l'école maternelle ST. PIERRE (F4)	18.000,- valeur sept. 1974	Proposé depuis 1974 Travaux réalisés pour 17.473,73 F.
- Installation du chauffage-central dans 3 logements de service du Groupe Scolaire de GARCHE (F4)	60.000,- valeur nov. 1974	Proposé depuis 1974 Travaux non réalisés
- Installation du chauffage-central dans 2 logements de service de l'école mixte ST. PIERRE (F4)	18.500,- valeur nov. 1974	Proposé depuis 1974 Travaux réalisés pour 18.713,98 F.
- Installation du chauffage-central dans 4 logements de service du Groupe Scolaire des BASSES-TERRES (F4)	46.000,- valeur sept. 1974	Proposé depuis 1974 2 logements réalisés pour 23.106,88 F.

D'autre part, M. l'Inspecteur des Ecoles Maternelles vient d'informer la Ville que le projet d'aménagement du restaurant scolaire de l'Ecole Maternelle LA GARENNE adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 1978, ne pouvait pas bénéficier d'une subvention départementale.

Ces travaux ont été réalisés pour un montant de 28.245,13 F.

.../...

Le Conseil Municipal aura par ailleurs à délibérer spécialement sur les projets à maintenir au Programme 1980.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie informée de ces refus de subventions, a demandé au Service Bâtiment de faire figurer les projets non réalisés sur la liste des opérations à examiner lors de l'élaboration des budgets à venir. La Municipalité a pris acte, avec regret, de la décision du Conseil Général de la Moselle de ne plus subventionner à l'avenir par le fonds scolaire des établissements d'enseignement public, les aménagements et réfections se rapportant aux logements de fonction des écoles maternelles et primaires. La Commission de l'Enseignement a pris connaissance du refus du Conseil Général de subventionner à l'avenir les travaux d'aménagement et de réfection se rapportant aux logements de service du personnel enseignant ainsi que les travaux d'aménagement du restaurant scolaire "La Garenne" au titre des travaux de grosses réparations des établissements scolaires du 1er degré.

Elle a vivement regretté ces mesures restrictives qui aggravent encore les difficultés financières des communes. La Commission des Finances a pris acte de cette communication en la regrettant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette information.

-----  
M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à examiner le programme 1980 de constructions, de grosses réparations ou d'aménagements concernant les établissements du premier degré.

#### A - CONSTRUCTIONS

Au cours de sa réunion du 4 mai 1979, la Commission de l'Enseignement a souhaité le maintien au programme 1980 des propositions suivantes :

- groupe scolaire d'Elange 3ème tranche  
3 classes élémentaires avec annexes
- école maternelle de la Côte des Roses

et a précisé que les projets ci-après sont ajournés, mais restent susceptibles d'être inscrits aux programmes ultérieurs :

- groupe scolaire de la Petite Lor  
6 classes primaires

.../...

- extension de l'école maternelle La Garenne  
2 classes supplémentaires
- Groupe scolaire La Garenne  
école primaire - programme pédagogique à revoir
- groupe scolaire de Garche "Les Hautes Vignes"  
classes primaires et maternelles.

B - GROSSES REPARATIONS

Elles concernent :

- 5 écoles primaires
- 2 écoles maternelles

et totalisent 149.857,- F., suivant détail figurant au tableau annexé.

Le programme proposé a été adopté par la Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Commission de l'Enseignement et celle des Finances.

La Commission de l'Enseignement a cependant demandé que soient inclus dans le programme les travaux d'agrandissement de la cour de l'école primaire de la Petite Saison, les finances de la Ville ne permettant en aucun cas, à celle-ci de préfinancer ces travaux évalués à 32.000,- F (valeur avril 1979) et, par voie de conséquence, de renoncer à la subvention de la Caisse départementale scolaire.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- A - adopte le programme 1980 de constructions scolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- B - adopte le programme 1980 de grosses réparations, dont un exemplaire complété en fonction de la demande de la Commission de l'Enseignement est également annexé à la présente délibération,
  - en approuve les projets techniques et décide leur exécution,
  - dit que leur financement sera à assurer à l'aide de crédits à ouvrir au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
  - sollicite la participation de la Caisse Départementale scolaire aux dépenses en question,
  - s'engage à couvrir la partie de la dépense non subventionnée.

.../...

13. Programme 1980 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à examiner le programme 1980 de constructions, de grosses réparations ou d'aménagements concernant les établissements du second degré, tel qu'il est mentionné ci-après :

A - CONSTRUCTIONS

Au cours de sa réunion du 4 mai 1979, la Commission de l'Enseignement a souhaité le maintien au programme 1980 des propositions suivantes :

- Rénovation du Lycée Charlemagne,
- Extension du Lycée Technique Industriel La Briquerie,

et a estimé qu'il y avait lieu de proposer :

- la construction d'un Lycée d'Enseignement Professionnel (L.E.P.), au lieu d'un C.F.A. Industriel qui figurait au programme 1979.

B - GROSSES REPARATIONS

Elles concernent les établissements suivants, selon détail au tableau annexé :

- Lycée Charlemagne.....	341.000,- F
- Lycée Hélène Boucher.....	738.040,- F
- Lycée La Briquerie.....	747.000,- F
- Lycée Colbert.....	284.500,- F
- Collège Paul Valéry.....	66.100,- F
- Collège La Milliaire.....	<u>276.800,- F</u>
pour un total de :	2.453.440,- F

Ce total ne comprend pas les projets nouveaux dont l'inscription vient seulement d'être demandée par les chefs d'établissements et pour lesquels des devis sont à établir.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable au programme proposé mais a demandé que les commissions et le Conseil Municipal soient à nouveau saisis lorsque les projets de construction visés sous A seront subventionnés, une délibération de financement étant alors certainement exigée.

La Municipalité, la Commission de l'Enseignement et la Com-

mission des Finances se sont prononcées dans le même sens.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme 1980 de construction et de grosses réparations tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide son exécution conformément à l'ordre de priorité proposé par les chefs d'établissement concernés,
- dit que, sous réserve des observations ci-dessus de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, en ce qui concerne les projets de construction visés sous A, les crédits nécessaires seront ouverts au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

#### 14. Aménagement du chauffage central au presbytère d'Oeuترange.

M. de Beaumont, adjoint : Par lettre en date du 10 mars 1979, le Conseil de Fabrique de l'Eglise d'Oeuترange a sollicité la prise en charge par la Ville de divers travaux d'entretien et d'aménagement à réaliser au presbytère d'Oeuترange et notamment l'installation d'un chauffage central.

La Municipalité dans sa réunion du 10 mai 1979, avait demandé aux Services Techniques Municipaux d'établir un devis des travaux par étage afin de permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

L'étude effectuée en ce sens par les Services chiffre la dépense à :

- 56.000,- F, T.T.C., pour le rez-de-chaussée et l'étage,
- 49.000,- F, T.T.C., pour le rez-de-chaussée seul.

Il convient de rappeler que les prescriptions concordataires

.../...

mettent les dépenses de construction et d'entretien des édifices culturels et des presbytères à la charge de l'établissement de culte intéressé, les communes n'intervenant financièrement que s'il y a insuffisance de revenus dudit établissement, ce qui est présentement le cas de la Fabrique de l'Eglise catholique d'Oeuترange.

Il est précisé enfin,

- qu'un crédit de 15.000,- F est inscrit au Budget Principal 1979 pour l'installation d'un chauffage central au presbytère d'Oeuترange crédit dont l'engagement avait toutefois été différé par décision de la Municipalité en date du 26 avril 1979,
- que les travaux exécutés dans un presbytère ne peuvent en aucun cas être subventionnés par le Conseil Général, seuls les travaux de conservation de bâtiments réalisés dans les édifices culturels proprement dits étant pris en considération,
- que le budget de l'exercice 1979 de la Fabrique arrêté à 15.020,- F s'équilibre entre recettes et dépenses, aucun poste de dépenses n'étant toutefois prévu pour l'entretien du presbytère,
- que le presbytère étant propriété communale et en cas d'accord du Conseil Municipal, la maîtrise des travaux devrait être assurée par la Ville.

La Commission de l'Enseignement, la Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'exécution des travaux dans leur totalité, soit une dépense de 56.000,- F, T.T.C.

Un crédit de 15.000,- F étant inscrit au budget primitif de 1979, l'Assemblée est invitée à voter un crédit complémentaire de 41.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1979, chapitre 900, article 232.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution par la Ville de la totalité des travaux proposés ci-dessus et évalués à 56.000,- F,
- vote le crédit de 41.000,- F destiné à parfaire le financement de cet équipement, à inscrire au budget supplémentaire 1979, sous le chapitre 900, article 232.

#### 15. Assurance construction.

M. de Beaumont, adjoint : La loi N° 78-12 du 4 janvier 1978 relative

à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction impose aux collectivités locales de souscrire pour tout chantier de bâtiment s'ouvrant à partir du 1er janvier 1979 une assurance obligatoire des dommages de bâtiment.

La circulaire d'application de cette loi vient d'intervenir le 24 janvier 1979. Il se dégage principalement des divers textes publiés à ce jour :

- que cette assurance a pour but de permettre aux maîtres d'ouvrages d'obtenir tout au long de la responsabilité décennale et dans un délai ne pouvant excéder 4 mois, que la compagnie d'assurance préfinance les travaux destinés à remédier aux dommages ou malfaçons, ceci avant même que soit déterminée la responsabilité des personnes participant à la construction. Les instructions mettent l'accent sur la sécurité financière dont bénéficient ainsi les collectivités,
- qu'en contrepartie de cet avantage incontestable, les collectivités locales devront souscrire des contrats d'assurances dommages comportant des clauses-types obligatoires fixées par arrêtés ministériels,
- que les taux des primes d'assurances, qui ne sont pas encore fixés, seraient pour le moins de 1,5 % et varieront en fonction de la qualité des matériaux mis en oeuvre et de la capacité de l'entreprise choisie pour réaliser les travaux. Afin d'obtenir les meilleures conditions, il est conseillé aux collectivités de mettre en concurrence les compagnies d'assurance,
- qu'il est recommandé aux Conseils Municipaux d'autoriser les Maires à souscrire les polices d'assurance en même temps que les Assemblées approuvent les clauses des marchés de travaux à moins que les Maires n'aient déjà obtenu cette compétence en application de l'art. L 122-20-6 du Code des Communes ce qui est le cas à Thionville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 1977,
- que des dérogations totales ou partielles à cette obligation d'assurance peuvent être accordées par arrêté interministériel aux collectivités justifiant de moyens permettant la réparation rapide et complète des dommages.

Avant de poursuivre l'élaboration des contrats pour les chantiers de bâtiments devant s'ouvrir en 1979, tels que la construction de 4 classes élémentaires à Veymerange et la salle polyvalente Rue Pasteur, la Municipalité a été appelée à se prononcer sur l'opportunité de solliciter la dérogation interministérielle précitée, qui n'est accordée qu'au vu d'un dossier financier très détaillé.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle loi qui s'impose aux collectivités locales, la Municipalité a proposé que le service communal spécialisé dans ces affaires (Domaines) se penche sur ce

problème. Elle a suggéré qu'une simulation des deux solutions soit faite en prenant pour exemple les opérations réalisées les quatre dernières années.

Les Services Finances et Domaines estiment respectivement que :

- compte tenu d'une part des avantages incontestables résultant pour les constructeurs des dispositions de la loi du 4 janvier 1978 tels qu'ils sont décrits dans la circulaire du 24 janvier 1978, et, d'autre part, de la situation financière actuelle de la Ville, il ne semble pas opportun de solliciter des dérogations prévues par l'article L 243-1 du Code des Assurances,
- l'assurance construction présente un progrès considérable par rapport au régime antérieur des articles 1792 et 2270 du Code Civil qui n'assurait qu'une protection incertaine et trop aléatoire

Les Services Techniques Municipaux ont établi une liste des projets réalisés de 1975 à 1978, en vue de la simulation demandée par la Municipalité.

Il s'avère que si durant la période précitée, des malfaçons ou incidents ont été constatés sur les chantiers communaux, il a toujours été possible d'y remédier, en faisant intervenir l'entreprise concernée, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'architecte chargé des travaux. La simulation demandée ne porte donc que sur le coût théorique des primes d'assurance pour les projets des 4 dernières années, sans que l'en trouve en regard les dépenses de réfection de malfaçons, puisque la Ville n'a pas eu à les prendre en charge.

Par contre, pour des opérations antérieures, telles que les groupes scolaires de la Côte des Roses en commandes groupées et pour l'école primaire Victor Hugo, la procédure en responsabilité décennale a dû être engagée, avec tous les aléas qu'elle comportait, notamment une reprise des malfaçons après plusieurs années.

En conclusion, les Services Techniques Municipaux sont également d'avis qu'il serait très souhaitable d'adopter la formule d'assurance-construction, plutôt que de solliciter une dérogation très problématique, complexe et comportant des risques.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances :

- a relevé que le montant des primes pour les projets des quatre dernières années aurait été relativement élevé,
- a cependant exprimé l'avis que l'Assurance-Construction donnait des garanties incontestables et qu'il y avait lieu de l'adopter, d'autant plus qu'elle est obligatoire, à moins de solliciter une

dérogation que la Ville n'est pas certaine du tout d'obtenir,  
- a estimé qu'il était indispensable de mettre en concurrence les assureurs, comme les instructions le recommandent, ceci afin d'obtenir les meilleurs prix.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'application de l'assurance-construction aux projets communaux après mise en concurrence des assureurs, telle qu'elle est proposée ci-dessus.

#### 16. Réaménagement du terrain de sports du Stade Jeanne d'Arc.

M. Cordier, adjoint : L'ouverture des offres pour l'aménagement d'un terrain de sports polyvalent Avenue St-Exupéry, qui a eu lieu le 20 juin, a fait apparaître que la dépense sera d'environ 662.000,- F, ceci pour la solution avec drainage adoptée par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, qui a également retenu la pose d'une main-courante, ainsi que la mise en place de fourreaux destinés au passage de câbles pour l'éclairage ultérieur du terrain.

Un crédit de 1.145.000,- F étant inscrit au budget, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie est d'avis d'utiliser le reliquat, soit : 483.000,- F pour le réaménagement du terrain de football du Stade Jeanne d'Arc, dont la pelouse est pratiquement disparue.

Les travaux comprendraient le réengazonnement du terrain, après épandage de terre végétale et drainage en surface.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur cette proposition,

et en cas d'accord

- à décider de lancer, dès à présent, un appel d'offres restreint pour ces travaux,

- à autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette proposition et précisé que la consultation des entreprises devrait être lancée très rapidement car le terrain municipal Jeanne d'Arc a été

déclaré inutilisable.

M. Ehly pose la question de savoir ce qui va se passer si le reliquat de 483.000,- F inscrit au budget s'avère insuffisant pour le réaménagement du terrain de sports du Stade Jeanne d'Arc.

M. Morel estime que ce crédit ne devrait normalement pas être insuffisant parce que la Ville va utiliser un procédé dont elle connaît le prix et qui coûte à peu près 360.000,- F pour le terrain qui va être aménagé près du gymnase de La Plaine. Il ne sait pas si les dimensions sont exactement les mêmes pour les 2 terrains mais il ne croit pas que le coût du réaménagement proposé puisse excéder 483.000,- F.

M. Cordier précise que les dimensions des 2 terrains précités sont à peu près les mêmes. Il fait savoir que, pour l'instant, il ne s'agit que de réaliser le terrain et que le crédit inscrit devrait, par conséquent, être suffisant.

M. le Dr. Edelson fait connaître que la Ville essaiera de ne pas dépasser le crédit ouvert.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie telle qu'elle est présentée ci-dessus et en décide ainsi,
- décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

#### 17. Aménagement de la Route de Veymerange.

M. Maillet, adjoint : La faible largeur de la Route de Veymerange rend difficiles :

- la circulation des piétons, qui ne disposent d'aucun accotement,
- les croisements de deux véhicules automobiles.

Avec le développement de la zone du Linkling, le nombre des

usagers de la route de Veymerange a considérablement augmenté.

Sur demande de la Municipalité et de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie dans le but de régler les problèmes posés, les Services Techniques Municipaux ont étudié différentes possibilités d'amélioration de cette voie, reliant la Route des Romains au quartier de Veymerange et qui est voie communale sur le ban de Terville et Chemin Départemental sur Thionville.

Des divers contacts pris avec les représentants de la Municipalité de Terville, il résulte que l'intervention des deux communes pourrait comporter :

- I - l'élargissement de la chaussée,
- II - la création d'une piste piétonne,
- III - le classement du tronçon Terville de la Route de Veymerange dans le domaine départemental.

I - ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE A 5 M.

Comme déjà précisé, la largeur de la chaussée est insuffisante sur toute sa longueur, à savoir 822 m. sur Terville et 270 m. sur Thionville.

De plus, étant donné que les rives du revêtement se désagrègent, la Ville de Terville a chargé les Services de l'Equipement - Subdivision de Thionville-Sud de lancer les travaux d'élargissement sur son territoire et sollicité la participation de la Ville de Thionville au taux de 50 %.

Ce taux a été jugé acceptable par le Groupe de Travail intercommunal, qui considère que,

- le tronçon en question situé sur Terville est très utilisé par les habitants du quartier de Veymerange,
- cet élargissement améliorera la sécurité de tous types de véhicules et plus particulièrement des cycles et motos de Veymerange,
- les travaux qui concernent une voie communale sur Terville ont été souhaités par la Ville de Thionville,
- la voie est très peu utilisée par les Tervillois au-delà du Lotissement "Domaine de la Forêt".

L'offre de l'entreprise, moins-disante de la consultation lancée par Terville, complétée par les imprévus et honoraires, chiffre les travaux à 178.000,- F , soit 89.000,- F pour Thionville.

A noter que le tronçon Thionvillois de la route fait partie du domaine départemental. Il est, à ce titre, géré par la Subdivision de Thionville-Nord des Services de l'Équipement et fera l'objet d'une remise en état dans le cadre d'un programme d'entretien à venir financé par le Département.

## II - CREATION D'UNE PISTE PIETONNE

L'insécurité des nombreux piétons qui empruntent la Route de Veymerange a entraîné la recherche d'une solution qui consiste à traiter un espace permettant la circulation indépendante des piétons tout en maintenant le fossé de route pour l'écoulement des eaux de ruissellement.

Suivant plan annexé, la piste débiterait à l'extrémité de celle déjà aménagée par Terville à hauteur du lotissement Tervillois HINSBERGER - Point A du plan - pour s'arrêter à hauteur de la Rue des Grands Chênes - Point E -

Au cours des réunions avec Terville, les participations suivantes ont été proposées :

tronçon A à C, sur Terville, le point C étant la limite de la zone que Terville considère comme constructible.

506 m. estimés à 86.000,- F de travaux	
16.000,- F de terrains	
102.000,- F	50 % à charge de chaque commune

tronçon C à D, encore sur le ban de Terville le point D se situant à la limite intercommunale

266 m. estimés à 44.000,- F de travaux	
7.700,- F de terrains	
51.700,- F	100 % à charge de Thionville

tronçon D à E entièrement sur Thionville et nécessitant la réalisation d'un trottoir à hauteur des constructions et la pose d'un collecteur d'eaux pluviales

270 m. à 250.000,- F de travaux	
12.600,- F de terrains	
262.600,- F	100 % à charge de Thionville

Les dépenses à prendre en charge par Thionville pour la piste seraient donc les suivantes :

- Tronçon A à C	50 %	51.000,- F
- Tronçon C à D	100 %	51.700,- F
- Tronçon D à E	100 %	<u>262.600,- F</u>

Soit au total... 365.300,- F

III - CLASSEMENT DU TRONCON TERVILLE DE LA ROUTE DE VEYMERANGE  
DANS LE DOMAINE DEPARTEMENTAL

La demande de classement faite dès le 25 octobre 1977 par le Conseil Municipal de Terville se justifie pleinement si l'on considère :

- le caractère de liaison à grand trafic de la route de Veymerange entre deux communes,
- que le tronçon qui relie deux chemins départementaux a un caractère autre que communal et qu'il subit de ce fait un trafic de liaison entre deux villes.

La Ville de Terville souhaiterait que Thionville appuie sa demande.

En conclusion, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions qui précèdent et qui portent donc sur :

- 1) la participation de la Ville de Thionville aux travaux d'élargissement à 5 m. de la chaussée de la Route de Veymerange, sur le ban de Terville, soit, au taux de 50 % de 178.000,- F : 89.000,- F
- 2) - la création d'une piste piétonne,
  - le taux de participation de Thionville à ces travaux, la dépense totale pour la piste étant estimée pour Thionville, opérations immobilières comprises, à... 365.300,- F  
454.300,- F
- 3) le vote d'un crédit de 94.300,- F arrondi à 95.000,- F, afin de compléter celui de 360.000,- F déjà inscrit au Budget Principal de 1979, sous le chapitre 901, article 233-077 pour la création de pistes deux roues et piétonnes de Terville à Veymerange,
- 4) le soutien à apporter à Terville en vue du classement du tronçon tervillois de la Route de Veymerange dans la voirie départementale.

La Commission des Finances s'est ralliée aux conclusions du rapport en ce qui concerne le financement des travaux en cause. Elle a estimé cependant que la participation de la Ville devrait être exclusive du prix d'achat des terrains situés sur le ban de Terville. Par ailleurs, la Commission propose d'utiliser la piste piétonne existant déjà sur Terville, la piste à créer ne devant démarrer qu'à cette hauteur, sur le côté opposé de la route. Il ne semble pas que l'obli-

gation ainsi faite aux piétons de traverser la chaussée constituée un inconvénient majeur justifiant le doublement de la piste piétonne.

La Municipalité a estimé, quant à elle, que la Ville devrait prendre en charge la partie de dépenses résultant du rapport établi par les Services Techniques Municipaux soit

- 89.000,- F, élargissement sur Thionville et Terville,
- 102.700,- F, piste piétonne sur Terville,
- 262.600,- F, trottoirs et collecteur d'eaux pluviales sur Thionville.

Elle a par ailleurs exprimé l'avis que

- la construction du collecteur d'égout sur Veymerange devrait être prise en compte par le budget assainissement,
- l'exécution du tronçon A - B sur Terville pourrait être reportée à plus tard, par exemple, après exécution de la piste 2 roues du futur lotissement HINSBERGER sur Terville.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'avis de la Municipalité et décide par conséquent la prise en charge par la Ville de la partie des dépenses ressortant des propositions du rapport ci-dessus et s'élevant au total à 454.300,- F,
- vote, en vue de compléter le financement de l'opération, un crédit de 95.000,- F à inscrire au budget supplémentaire de 1979 en assurant la ventilation correspondant à la prise en charge du collecteur d'eaux pluviales du tronçon D - E par le budget annexe de l'Assainissement,
- se rallie en outre à la proposition de la Municipalité relative au report de l'exécution du tronçon A - B sur Terville,
- accorde, enfin, son appui à la demande de classement du tronçon Tervillois de la Route de Veymerange dans la voirie départementale.

18. Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1980.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Office National des Forêts soumet à

l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes et le programme de travaux d'entretien pour l'exercice 1980.

L'état de prévision prévoit des coupes de régénération et d'amélioration estimées comme suit :

- valeur brute des produits façonnés en forêt	520.000,- F
- frais d'exploitation y compris charges sociales	130.000,- F
- valeur nette des produits façonnés	390.000,- F

Le programme de travaux d'entretien et de renouvellement prévoit des travaux de dégagement de semis de chênes et de hêtres et d'entretien du parcellaire et du périmètre pour un montant total de 28.428,- F.

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, à adopter l'état de prévision et le programme de travaux et de renouvellement proposés, l'incidence budgétaire étant à prévoir sous le chapitre 965 du budget primitif de 1980.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'état de prévision des coupes et le programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1980 tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

19. Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue en forêts communales. Demande de subvention.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Office National des Forêts a proposé à la Ville une opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue dans les parcelles cadastrales forestières N° 25 - 26 - 27 et 28 de la forêt communale de THIONVILLE-OETRANGE et dans la parcelle N° 29 de la forêt de THIONVILLE-BEUVANGE pour une surface totale à convertir de 87 ha 55 a soumis au régime forestier.

La dépense s'élèverait à 120.000,- F.

Une subvention de l'ordre de 40 %, soit d'un montant de 48.000,- F pourrait être obtenue de l'Etat pour cette conversion.

Il est proposé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de décider la réalisation

de ces travaux au cours de l'exercice 1980 à condition d'obtenir préalablement la décision d'attribution de la subvention de l'Etat.

La dépense et la recette seraient à prévoir au Budget Principal de 1980.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté ci-dessus,
- décide son exécution en 1980, sous réserve de l'obtention préalable d'une subvention de l'Etat,
- dit que la dépense et la recette correspondante seront à inscrire au Budget Principal de 1980,
- et sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

#### 20. Déplacement d'élus.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la prise en charge par la Ville :

- d'une part des frais de déplacement règlementaires
- + de M. Cordier, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports qui s'est rendu à Paris le 9 juin 1979 pour assister à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports,
- + de MM. Huisgen et Menegoz qui doivent se rendre à une réunion d'information d'élus municipaux à Paris, le 29 juin 1979,
- + de MM. le Dr. Edelson et de Beaumont, Adjoints au Maire qui participeront à 2 journées d'études organisées à Reims les 6 et 7 juillet 1979 par le C.E.R.C.L.E. (Centre d'Etudes et de Recherches sur les Collectivités Locales en Europe) sur le thème "l'informatique communale", ces frais étant imputables sur le crédit ouvert au chapitre 934-2, article 661-1 du budget,
- d'autre part, des frais d'inscriptions aux 2 journées d'études précitées de MM. le Dr. Edelson, de Beaumont et Michel Wagner, Chef du Service des Finances, qui participera également à ces 2 journées, les droits en question s'élevant à 500,- F par personne, soit 1.500,- F au total. Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de déplacement et d'inscription proposés ci-dessus.

21. Recours contentieux contre la Ville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par correspondance du 18 mai 1979, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a adressé à la Ville copie d'un recours en excès de pouvoir introduit par M. Jean-Pierre DESTRUMEL, agent communal, contre d'une part la Société Nationale des Chemins de Fer Français, d'autre part M. le Maire de la Ville de Thionville.

Le requérant semble reprocher en substance

- à la S.N.C.F. d'avoir informé par écrit la Ville du non-paiement par son employé de plusieurs loyers dont ce dernier serait redevable à la S.N.C.F. au titre de l'occupation d'une chambre et d'avoir sollicité son intervention auprès de l'agent communal concerné,
- à la Ville d'avoir donné communication du contenu de cette lettre à son agent après la remise d'un titre de promotion, cette attitude ayant eu pour effet, aux yeux du requérant, de favoriser la divulgation de sa position débitrice à l'égard de la S.N.C.F.

Il est à noter que le recours précité de M. DESTRUMEL fait, en réalité, suite à une demande antérieure de cet agent dont le Tribunal Administratif avait également adressé copie à la Ville sans qu'il ait été possible de savoir exactement s'il mettait en cause la Ville de Thionville.

Le Conseil Municipal voudra bien pour la bonne règle et compte tenu du caractère tant futile qu'excessif de ce recours, autoriser la Municipalité à assurer la défense de la Ville dans cette affaire contentieuse.

La Municipalité a donné son accord à cette proposition.

A titre complémentaire, il importe de préciser que, par lettre du 19 juin 1979, Me LADHARI, Avocat stagiaire agissant en qualité de conseil de M. J.P. DESTRUMEL, a adressé à la Ville une demande d'indemnité en réparation du préjudice prétendument subi par son mandant d'un montant de 2.400,- F.

L'Assemblée voudra bien, par conséquent, se prononcer sur la suite à réserver à cette demande.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise le Maire à assurer la défense de la Ville dans l'affaire précitée,
- oppose une fin de non recevoir à la demande d'indemnité du 19 juin 1979 adressée par le mandataire de M. DESTRUMEL à la Ville.

22. Création d'un collecteur d'eaux pluviales, Route d'Elange (partie) et Rue Saint-Isidore.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa séance du 26 mars dernier, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement et de renforcement des réseaux à Veymerange-Elange et de pose d'un collecteur eaux pluviales Rue Saint-Isidore - Route d'Elange. L'Assemblée a également décidé :

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget annexe supplémentaire de 1979 du Service des Eaux et de l'Assainissement,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre des Réseaux et Services Urbains pour ces travaux,
- de recourir à la procédure de l'appel d'offres restreint,

Le dossier correspondant a été transmis à M. le Sous-Préfet, qui a rappelé à cette occasion que seuls les travaux qui n'ont pas reçu un début d'exécution sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat.

Les récents orages ont confirmé l'urgence de ce projet et principalement du collecteur d'eaux pluviales à réaliser Rue Saint-Isidore et Route d'Elange, au débouché de la Boucle du Breuil.

En effet, par fortes pluies les fossés Route d'Elange débordent et les réseaux insuffisants du secteur se mettent rapidement en charge, ce qui provoque les inondations fréquentes des immeubles de la Rue des Semailles.

Ce projet doit donc faire l'objet d'une lère tranche de travaux, estimée à 290.000,- F. En raison de son urgence, il est cependant nécessaire que le Conseil Municipal :

- 1) renonce à demander la subvention de l'Etat (20 %) pour cette partie du projet seulement. Une subvention du Département au taux de 10 + 5 % pourra être obtenue après exécution des travaux, la

majoration de 5 % étant en effet encore possible, puisque le dossier a été transmis à la Sous-Préfecture avant le 31 mai 1979 et que l'exécution interviendra avant le 31 décembre 1979,

- 2) décide de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert, permettant de réduire les délais de consultation des entreprises.

Après que M. Combe ait signalé qu'il se pose également un problème à Garche où après l'orage du 30 mai il y a eu, pendant 3 heures, 1 m d'eau dans les caves de certaines maisons et que MM. de Beaumont et Edelson aient rappelé qu'après l'inventaire de tous les endroits où il y a eu des problèmes qui sera dressé par les Services Techniques, les cas seront examinés les uns après les autres, celui d'Elange étant quant à lui particulièrement urgent et à résoudre dans l'immédiat,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution de la première tranche de travaux proposée dans le rapport,
- renonce à la subvention de l'Etat de 20 % pour cette partie du projet, mais confirme cependant sa demande de subvention du Département de 10 + 5 %,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

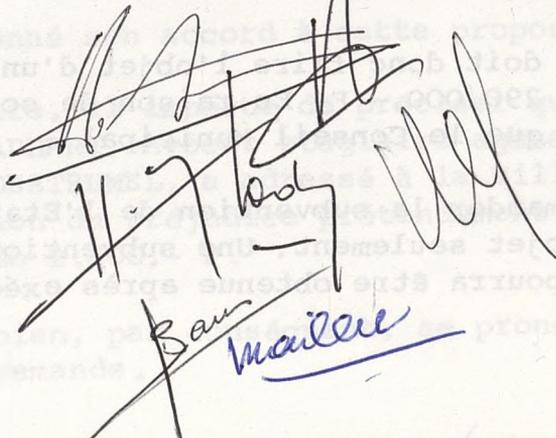
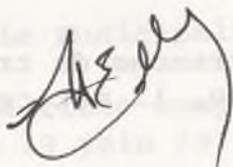
Après que M. le Dr. Edelson ait rappelé que la prochaine séance complémentaire de la présente aura lieu le mercredi 4 juillet 1979 à 20 heures.

La séance est levée à 23 heures 45.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Ban  
maire

.../...

Les Conseillers Municipaux :

Jeanjacques

Quarf

~~Waford~~

~~Waford~~

~~Waford~~

~~Waford~~

~~Waford~~

et

~~Waford~~

~~Waford~~

Beck

Mun

~~Waford~~

Schaun

~~Waford~~

majoration de 5 % étant en effet encore possible, puisque le dossier a été transmis à la Sous-Préfecture avant le 31 mai 1979 et que l'exécution interviendra avant le 31 décembre 1979.  
Les Conseillers Municipaux :

2) décide de recourir à la procédure de travaux publics, permettant de réduire les délais de construction des entreprises.

Après que M. le Maire ait signalé qu'il se pose également un problème à Gerville après l'orage du 20 mai il y a eu, pendant 3 heures, un manque d'eau dans les caves de certaines maisons et que M. de Beaumont à Bédouville vient rapporter après l'inventaire de tous les endroits où il y a eu des problèmes qui sera dressé par les Services Techniques, les cas seront examinés les uns après les autres, celui qui est le plus urgent et à résoudre le plus immédiatement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

décide l'exécution de la première tranche de travaux exposés dans le rapport.

- renonce à la subvention de l'Etat pour cette partie du projet, mais confirme cependant sa demande de subvention du Département de 10 + 5 %
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

Après que M. le Dr. Nelson ait rappelé que la prochaine séance complémentaire de la présente aura lieu le mercredi 4 juillet 1979 à 20 heures.

La séance est levée à 23 heures 45.

Le Maire :

Les Adjointe :

Le Secrétaire :

*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*

Séance du Conseil Municipal  
du 4 juillet 1979

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 Adjointes et 13 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Habay, Kleiner,  
Morel, Cordier, Maillet,

Adjoints,

Thomas, Noël, Ehly, Mme Guichon, MM. Delecroix,  
Tonon, Mme Tavernier, MM. Combe, Codognot,  
Urbani, Menegoz, Pariset, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Malgras qui a donné procuration à M. Habay,  
Baus " " " " " M. Urbani,  
Mme Fonté " " " " " M. Morel,  
MM. Claezman " " " " " M. Thomas,  
Najman " " " " " M. de Beaumont,  
Chauwin " " " " " M. Maillet,  
Simon " " " " " M. Tonon,  
Melle Becher " " " " " Mme Guichon,  
MM. Denot " " " " " M. Cordier,  
Druaux " " " " " M. Kleiner,  
Mme Steunou " " " " " M. Delecroix,  
M. Huisgen " " " " " M. Mroczkowski.

Secrétaire : M. Pariset, assisté de MM. Pauly, Directeur de Service  
Administratif et Ballester, Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux.

-----

1. Communications.
2. Ecole Municipale de Musique :
  - a) Institution d'une carrière pour le personnel enseignant de l'école.
  - b) Révision des tarifs.

.../...

3. Restauration scolaire.
4. Gratuité scolaire.
5. Aménagement de courts de tennis par l'Union Sportive Cormontaigne au Stade Omnisports.
6. Construction de courts de tennis couverts.
7. Projet de rénovation du bâtiment voyageurs de la Gare S.N.C.F. de Thionville.
8. Aménagement d'un local administratif au Centre de Secours.
9. Aménagement de l'immeuble communal 5, Rue de la Paroisse.
10. Aménagement d'une partie de la Rue des Semailles à Thionville-Elange.
11. Aménagement du ruisseau de Veymerange dans la traversée de Metzange.
12. Modification du programme 1978 du Plan de Circulation.
13. Déclassement et classement de parcelles du domaine public communal et échange de terrains entre la Ville et le C.H.R. de Metz-Thionville.
14. Etude complémentaire pour la réhabilitation de l'îlot Saint-Maximin.
15. Embranchement ferroviaire devant desservir la Centrale Nucléaire de Cattenom.
  - a) Avis sur les résultats de l'enquête relative à la modification du P.O.S. et à l'utilité publique de la construction de la voie ferrée.
  - b) Cession de terrains à E.D.F.
16. Cession à l'Etat (Ministère de l'Equipement) des terrains tombant dans l'emprise de l'Autoroute A 31.
17. Servitude de passage d'un canal égout. Appel contre la décision du Juge de l'expropriation fixant l'indemnité.
18. Projet d'aménagement de la zone d'habitation dite "Le Val d'Elange" - Acquisition des terrains.
19. Aménagement d'un terrain de sport polyvalent, Avenue St-Exupéry.
20. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures, rappelant qu'en raison des événements de jeudi dernier la Municipalité avait été amené à scinder la séance du Conseil Municipal qui avait lieu ce même jeudi et à la reprendre aujourd'hui.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Malgras, Baus, de Mme Fonté, de MM. Claezman, Najman, Chauwin, Simon, de Melle Becher, de MM. Denot, Druaux, de Mme Steunou et de M. Huisgen, qui ont respectivement donné procuration à MM. Habay, Urbani, Morel, Thomas, de Beaumont, Maillet, Tonon, Mme Guichon, MM. Cordier, Kleiner, Delecroix et Mroczkowski.

M. Noël qui a dû s'absenter momentanément a, jusqu'à son retour, donné pouvoir au Dr. Edelson.

- de la nécessité, en raison de l'urgence, d'adjoindre un point supplémentaire à l'ordre du jour, concernant l'aménagement d'un terrain de sport polyvalent Avenue St. Exupéry, qui sera présenté par M. Cordier. Il pourrait lui être donné le N° 19, le point "Divers" devenant le N° 20,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction de ce point.

-----

M. le Maire déclare ensuite, ainsi qu'il l'a dit à l'ouverture de la séance, que si le Conseil Municipal est réuni ce jour en prolongation de la séance du Conseil Municipal de jeudi dernier, c'est en raison des événements graves qui sont survenus au Foyer SONACOTRA, jeudi dernier, alors que les élus s'efforçaient de trouver une solution humaine au problème des expulsés du Foyer. L'Assemblée sait que 47 résidents algériens et marocains ont été expulsés brutalement du Foyer. Certains d'entre eux n'ont aujourd'hui encore, pas retrouvé leurs affaires personnelles : papiers et autres, qu'ils avaient dans leurs chambres et qui ont été dispersées. Il est important qu'une solution rapide soit trouvée, que les résidents puissent réintégrer leur foyer.

L'argumentation de la SONACOTRA qui dit, unilatéralement, qu'elle exige que 90 % des résidents grévistes, non expulsés paient leurs loyers est fallacieuse parce qu'un nombre important de ces résidents ont quitté Thionville, certains même pour l'Algérie à titre définitif.

.../...

Il est bien évident que ceux qui ont quitté Thionville ne peuvent pas s'acquitter de leurs loyers et qu'il n'est, par conséquent, pas possible de les décompter dans ces 90 %. Attendre donc une centaine de paiements alors qu'il ne reste plus, et de loin, 100 résidents, dans ce cas, au Foyer SONACOTRA, est une argumentation manifestement fallacieuse. Nous continuerons, bien sûr, à demander la réintégration de ces résidents et un règlement rapide du problème des expulsés en premier lieu, et des problèmes qui se posent dans ce Foyer SONACOTRA, par la négociation et non pas par le matraquage, selon une procédure qui malheureusement tend à se propager actuellement, comme on l'a vu, le même jour à Cherbourg, comme on l'a vu par l'expulsion manu militari d'élus socialistes à la Cité Malesherbes à l'occasion d'une intervention visant, en principe, une radio libre du Parti Socialiste, radio dont M. le Maire rappelle qu'elle n'a pas été trouvée. Il s'agissait d'une opération qui a été menée avec brutalité et contre laquelle tous les élus s'élèvent.

Ces agressions entrent dans le cadre d'un contexte d'agressivité de la part du gouvernement que nous condamnons avec énergie.

Il est facile au gouvernement de faire vibrer la corde humanitaire pour d'autres causes alors qu'il expulse des travailleurs immigrés qui sont souvent dans notre Pays depuis plusieurs années, voire des dizaines d'années.

M. le Maire tient à remercier tous ceux qui ont participé sur le coup au logement des gens qui ont été brutalement expulsés, en particulier le Foyer du Jeune Travailleur de Thionville qui très rapidement, dans les meilleures conditions possibles, a mis des chambres à disposition afin de résoudre dans l'immédiat les cas les plus difficiles.

-----

M. le Maire manifeste en outre le désir de dire un mot sur un autre problème beaucoup moins grave, encore qu'il ne manque pas d'importance pour notre région. Les membres de l'Assemblée ont appris par la presse que le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, qui devait être doté d'un service de neuro-chirurgie et d'un service de chirurgie cardiaque, s'est vu attribuer un service de neuro-chirurgie à Metz, alors que manifestement cette implantation n'est pas conforme aux intérêts de la population en raison du retard que cela implique pour les soins des blessés neurologiques. Par ailleurs, le Service de chirurgie cardiaque dont il était souhaité qu'il s'implante à Metz ne sera pas créé.

Le service qui est prévu n'est pas un service de chirurgie cardiaque en réalité. Nos camarades Edelson et Malgras, qui représentent la Ville au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional se sont d'ailleurs élevés contre cette décision qui a été notifiée aux membres du Conseil d'Administration après que connaissance en ait été donnée par la presse et qui n'a jamais été notifiée officiellement à la Ville de Thionville, en tout cas pas au Maire. Il est bien évident qu'il s'agit là aussi d'un procédé contre lequel on ne peut que s'élever.

-----

M. le Maire rappelle enfin que les conseillers municipaux qui sont intéressés par la question du projet de déviation du C.D. 57 à Oeu-trange peuvent assister à la conférence de la Municipalité du 12 juillet qui débattera de ce problème.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire passe la parole à M. de Beaumont, adjoint, qui a exprimé le souhait de faire une déclaration au nom des élus socialistes de l'Assemblée.

M. de Beaumont : Les élus socialistes du Conseil Municipal de Thionville déclarent qu'ils ont toujours suivi de très près les problèmes des résidents des Foyers de la SONACOTRA, notamment depuis le début de la grève des loyers, grève justifiée par l'exiguïté des locaux. Il rappelle une lettre qu'il avait écrite en tant que Conseiller Régional à M. Robert, Délégué Régional de la SONACOTRA, au mois d'octobre 1978, les rencontres diverses qu'il a eues avec MM. VERSAT et COTTIN, responsables de la SONACOTRA suivies de divers jugements, les participations régulières à une dizaine de réunions des résidents de plusieurs membres de la Section du Parti Socialiste, la présence du Conseiller Régional avec les élus communistes pour protester contre les expulsions, le 5 avril.

Ils regrettent que, malgré la solidarité de gestion dont ils ont toujours fait preuve, encore récemment pour les problèmes budgétaires, ils n'aient pas été consultés entre le lundi 25 et le jeudi 28 juin sur la décision d'un arrêté du maire.

Ils protestent vigoureusement contre les brutalités policières dont ont été victimes, notamment des camarades élus. Ils demandent que le constat de discussion du 21 mai 1979 soit appliqué de part et d'autre, c'est-à-dire : paiement du mois en cours par une majorité des locataires retardataires mais non expulsés, réintégration après paiement dans les mêmes conditions des locataires expulsés et reprise des négociations sur les problèmes de fond.

.../...

M. le Maire remercie M. de Beaumont et passe la parole à M. Combe, Conseiller Municipal, qui a également exprimé le désir de faire deux déclarations au nom du groupe des élus socialistes.

M. Combe expose en premier lieu ce qui suit :

Lors du dernier Conseil Municipal, du jeudi 28 juin, Robert Malgras, au nom du groupe socialiste proposait à notre Assemblée que la Ville de Thionville accepte le principe de recueillir des réfugiés en provenance du Sud-Est-asiatique.

Depuis, des habitants de Thionville nous ont fait savoir que pour leur part, ils étaient disposés à recueillir des enfants orphelins originaires de ces pays.

Devant l'urgence du problème et la très grande détresse de ces réfugiés, détresse aussi bien morale que physique, il faudrait qu'une décision soit prise très rapidement.

C'est pourquoi le groupe socialiste s'adresse ce soir au Conseil Municipal de Thionville et demande à celui-ci de se prononcer sur les propositions suivantes :

1. que le Conseil Municipal de Thionville décide dès ce soir d'accueillir des familles de réfugiés du Sud-Est asiatique,
2. que le Conseil Municipal de Thionville fixe dès ce soir le nombre de familles susceptibles d'être accueillies à Thionville,

Le groupe socialiste estime quant à lui, qu'une ville de l'importance de Thionville a la capacité d'accueillir au moins une quinzaine de familles,

3. que les services compétents de la mairie entreprennent dès demain, toutes démarches administratives permettant d'accueillir ces familles,
4. que le Bureau d'Aide Sociale de Thionville se substitue ou pour le moins, facilite dans la mesure de ses moyens et de ses possibilités, toute démarche de la population thionvilloise qui aura pour but de recueillir des enfants orphelins originaires du Sud-Est asiatique.

Le groupe socialiste souhaite que ces quatre propositions soient acceptées par notre assemblée et demande par conséquent au Conseil Municipal de Thionville de se prononcer par un vote sur ces propositions.

.../...

M. le Maire rappelle que ces propositions du groupe socialiste avaient déjà été faites jeudi dernier et qu'il avait été dit qu'une question aussi importante nécessitait un contact entre les différents groupes afin de prendre une position. Il paraît donc difficile de prendre une décision ce soir, en Conseil Municipal, alors que ce contact n'a pas été pris.

M. Combe estimant qu'il y a urgence en la circonstance et qu'une décision du Conseil Municipal n'est pas absolument nécessaire pour agir,

M. le Maire convient qu'un Conseil Municipal n'est effectivement pas nécessaire pour cela. Il exprime cependant l'avis que s'il y a urgence, il y a également d'autres urgences, en particulier l'urgence immédiate des gens de la SONACOTRA, point sur lequel tout le monde est bien entendu d'accord. Les membres de l'assemblée sont tout à fait d'accord sur la solidarité qui doit s'exprimer lorsque des particuliers souhaitent, soit accueillir des familles, soit participer à la solidarité sous forme de dons, notamment pour des actions en faveur des enfants pour lesquels les problèmes sont particulièrement graves et aigus. Il est normal que la Ville fasse tout pour les aider.

M. le Maire ne voit cependant pas dans quelle forme la Ville pourrait accueillir des familles. Personne n'est bien entendu insensible au drame des réfugiés que certains membres du Conseil Municipal ont d'ailleurs vécu et qu'ils connaissent bien par conséquent. Bien qu'il soit particulièrement grave, il ne faut pas, non plus, tomber dans ce que souhaite faire le gouvernement qui, d'un côté, prône l'humanisme pour les expulsés de Malaisie, ceci dit pour schématiser, et d'autre part, par la loi Stoleru -Bonnet vise à expulser les gens qui travaillent dans notre pays, depuis des années ; certains locataires du Foyer SONACOTRA travaillent en France depuis 20 ans et sont menacés d'expulsion.

M. le Maire pense donc qu'il faut faire attention à ce qui doit être proposé, que cela mérite en effet une discussion approfondie entre groupes. Si l'Assemblée en est d'accord une décision pourrait très bien être prise, par exemple, en Municipalité, avec les représentants des différents groupes et après discussion. Evoquant ce qui a été dit en Conseil Municipal la semaine dernière, M. le Maire appelle au nom de l'ensemble du Conseil Municipal à la solidarité, en particulier financière, vis à vis des réfugiés.

M. Combe soulignant les difficultés particulières rencontrées par certaines personnes pour venir en aide aux jeunes orphelins, notamment au niveau des démarches,

M. le Maire pense que dans ce cas là, la Ville peut, sans problème, intervenir pour faciliter les démarches.

M. de Beaumont tient à rappeler, qu'il y a déjà deux-trois ans, des Vietnamiens ont été accueillis à Thionville ; il ignore quelle part la Ville en a pris, en tout cas cela s'est passé à cette époque, en particulier à Cormontaigne.

M. le Maire répète sa proposition précédente d'en parler dans une très prochaine Municipalité, en intergroupes, car il s'agit d'un problème grave et difficile qui ne peut être résolu à la sauvette. Il confirme par ailleurs ce qu'il a dit précédemment à propos de la solidarité matérielle, en particulier à l'égard des enfants, qu'il faut encourager.

M. le Maire passe ensuite la parole à M. Combe pour la deuxième déclaration qu'il a demandé de présenter.

M. Combe, au nom des élus socialistes, expose ce qui suit :

Depuis 1974, le pouvoir politique se transforme en France en un pouvoir policier basé sur la répression et les atteintes à toutes les libertés. Au travers de ce changement le groupe des élus socialistes y voit un véritable quadrillage de la société. La répression libérale est avancée. Giscard d'Estaing ordonne, les autres obéissent.

Il ordonne d'abord le travail policier pour donner ensuite la main libre à la justice, dite pour tous, de sanctionner à sa guise. Chacun de son côté recevant des consignes ... d'en haut.

Les excès racistes, l'impunité de la police, la partialité de la justice, tout cela provoque l'écoeurement et ne peut laisser indifférent. Quelle société Giscard, Barre, Peyrefitte et consorts nous préparent-ils pour demain ?

Etablissons un bilan de l'escalade :

- Cela a commencé en Lorraine par l'intervention des agents des commissariats de notre région à l'intérieur même des usines contre des travailleurs en lutte pour faire aboutir leurs justes revendications et pour sauver leur outil de travail.

Ces agents ne suffisent plus, le pouvoir complice des patrons fait appel aux gardes-mobiles et c'est Longwy, Denain ou les Grands Bureaux de Sollac le 23 mars.

.../...

- Ce sont les sanctions, les demandes de licenciements, la répression contre des délégués du personnel C.G.T., C.F.D.T..
- Ce sont les provocations policières du 23 mars à Paris, et l'infiltration au coeur de la manifestation de policiers en civil chargés d'essayer de discréditer aux yeux de la population française les responsables de la manifestation.
- Ce sont les tribunaux utilisant des procédures de flagrants délits contre des manifestants du 23 mars ou du 1er mai et n'hésitant pas à emprisonner des innocents.
- Ce sont les internements administratifs ou les gardes à vue de centaines d'immigrés, principalement de Nord-africains, dans des locaux appropriés.
- C'est la proposition de loi du gouvernement essayant d'interdire les manifestations dans les villes.
- C'est la remise en cause du droit de grève à la télévision, E.D.F., G.D.F., etc ...
- C'est notre camarade Claude EVIN, Député-Maire socialiste de Saint-Nazaire bousculé par la police en essayant d'empêcher la police de pénétrer à l'intérieur de la mairie.
- Ce sont aussi le 4 juin, les frontières bloquées pour empêcher des citoyens de l'Europe de manifester leur opposition au nucléaire en général et à Cattenom en particulier. Ce jour là on a pu vérifier que le slogan Société Nucléaire - Société policière était bien vrai.
- C'est la scandaleuse intervention policière le 28 juin au Foyer SONACOTRA de Thionville où des camarades élus ont été pris à partie par des forces dites de l'ordre.
- C'est enfin le siège du parti Socialiste envahi et fouillé, sans oublier les brutalités commises envers des élus de la Nation ceints de leurs écharpes.

Voici le triste bilan du pouvoir giscardien !

Nul Français ne peut ni ne doit rester indifférent. Nos libertés sont menacées. Il ne faut pas que dans cette France dans laquelle nous vivons, les Droits de l'Homme soient aussi menacés ou bafoués que dans des pays comme en Amérique du Sud, en Afrique, au-delà du rideau de fer ou ailleurs.

.../...

Le Groupe des élus socialistes, dont l'analyse veut démontrer à la population thionvilloise le danger que représente la démocratie giscardienne, appelle cette population à faire respecter partout et en toutes occasions, ce qui est cher à tous les Français : La Liberté !

- Liberté de vivre où bon nous semble !
- Liberté de travailler dans notre région !
- Liberté de vivre comme des citoyens libres et responsables !

M. le Maire remercie M. Combe de sa déclaration et passe la parole à M. Menegoz, Conseiller Municipal, qui a exprimé le souhait de faire une déclaration au nom du Groupe Communiste, en ce qui concerne la libération des loyers.

M. Menegoz expose ce qui suit : Les élus communistes de Thionville élèvent une vive protestation contre l'augmentation scandaleuse des loyers et autorisée par le Gouvernement sous prétexte de libération des loyers. C'est par milliers que les familles thionvilloises, les personnes âgées vont subir, dès ce mois-ci, les hausses importantes dont certaines atteindront, d'après nos informations, plus de 25 %.

Là encore, ce sont avant tout les grosses sociétés immobilières propriétaires de fonds de location importants, qui vont bénéficier de cette liberté exorbitante s'ajoutant à la hausse des charges, à la hausse continue des prix, dont on sait qu'elle est de plus de 1 % ce mois. C'est un nouveau coup qui est donc porté au pouvoir d'achat des familles. Le Groupe des élus communistes appelle les locataires à soutenir les syndicats de locataires dans leur lutte pour l'abrogation des décrets de libération des loyers. Le Groupe des élus communistes s'opposera à toute saisie et expulsion avec l'appui de la population.

M. le Maire remercie M. Menegoz de sa déclaration et passe la parole à M. Morel, adjoint, qui a formulé le souhait de revenir sur la question du Vietnam.

M. Morel, rappelant qu'il était déjà intervenu la dernière fois, fait connaître que le Groupe communiste et les communistes en particulier ne resteront pas le coeur au pied, comme il a été dit dans certains journaux et que de toute manière ils maintiennent la position qu'ils avaient adoptée la dernière fois. Il rappelle avoir précisé auparavant que des contacts avaient été pris entre le parti socialiste, le parti communiste et différentes organisations de gauche, sur le problème du Vietnam.

Les élus communistes regrettent vivement que ces négociations n'aient pas abouti et ils seraient malhonnêtes, vis à vis de la population thionvilloise, en ne disant pas pourquoi elles n'avaient pas abouti. Comme déjà expliqué précédemment les élus communistes refusent, et M. Morel insiste très nettement là-dessus, le malheur de gens qui sont obligés de partir de leur Pays pour des raisons d'ailleurs qui sont analysées et qui tiennent, avant tout, à la responsabilité que les Français ont eue en engageant une guerre de 7 années contre le Vietnam et ensuite à la responsabilité écrasante des Etats-Unis, qui ont détruit entièrement ce pays pendant 20 et quelques autres années. Ces responsabilités là, les élus communistes ne les laisseront jamais éluder. Ils ne laisseront jamais dire que le Vietnam est responsable de la fuite de ces émigrés alors que pendant 30 ans on l'a matraqué, que la plupart du temps les gens qui aujourd'hui poussent de hauts cris sur les enfants, sur les gens qui se sauvent, sont ceux-là mêmes - et il y en a au Parti Socialiste, il faut le dire - qui ont tapé sur ce même Vietnam, à ce moment-là.

Ces choses-là, les élus communistes ne les laisseront pas dire et ne les laisseront pas faire. M. Morel déclare qu'il voulait le préciser afin que les choses soient bien nettes et qu'il n'y ait pas l'air de la part des communistes d'une fuite devant le problème ; mais d'autre part, ils ne restent pas non plus le coeur au pied. Ils constatent par ailleurs, que pour le Gouvernement la chose est facile. Il accueille soi-disant des réfugiés Vietnamiens et c'est aux communes encore, les communes qui paient partout, d'accueillir des réfugiés, de voter des crédits, de trouver des fonds, de trouver des logements pour ces réfugiés. Les élus communistes estiment que c'est au Gouvernement de prendre ses responsabilités, qu'il appartient de payer, ce n'est pas encore à la Commune de Thionville de prendre en charge des choses qui ne lui incombent pas et dont elle n'est absolument pas responsable ! Ceci dit, les communistes prendront part à toutes les actions, toutes les activités pour aider les Vietnamiens, et d'autres d'ailleurs. M. Morel rappelle à cet égard, ses précédentes déclarations à propos du Nicaragua où 100.000 personnes sont sur le pavé et dont on ne parle pas. Il répète que les communistes ne resteront pas le coeur au pied. Par le Secours Populaire et les autres organisations, ils mettront tout en oeuvre pour que les Vietnamiens reçoivent les secours qu'ils méritent, et qu'ils soient sauvés - c'est le geste humanitaire - mais en aucun cas ils ne prendront part à des manoeuvres politiciennes et c'est bien de cela dont il s'agit, à travers toute la campagne qui est menée par télévision, par gouvernement, par ministre envoyé sur place en Malaisie, parader sur des bateaux, alors qu'on chasse ici, comme l'a rappelé le Maire, les immigrés algériens par centaines de milliers sans s'occuper du sort qu'ils auront plus tard.

Ceci dit, les discussions qui auront lieu entre les groupes sont maintenues.

M. le Maire remercie M. Morel et passe la parole à M. Thomas, Conseiller Municipal, qui en a exprimé le souhait.

M. Thomas après avoir précisé qu'il n'avait pas eu l'intention d'intervenir après les déclarations qui avaient été faites mais suite à la nouvelle intervention de M. Morel sur ce problème auquel il déclare tenir beaucoup aussi, estime également devoir apporter certaines précisions. Il fait remarquer qu'on peut toujours éterniser et discuter sur les conséquences ou les origines politiques du conflit. Mais tout à l'heure, en abordant dans sa première intervention les problèmes de la SONACOTRA, le Maire a parlé d'une solution humaine. M. Thomas pense que c'est une solution humaine que les élus à un certain niveau, peut-être au seul niveau local, devraient trouver. Il aurait souhaité, comme le disait M. Morel dernièrement qu'effectivement un accord se fasse au niveau des groupes. Il ne semble pas qu'il se soit fait. M. Thomas se demande si en renvoyant l'affaire au niveau des groupes on ne décharge pas les conseillers de leurs responsabilités. Du moment qu'il y a une solution humaine à apporter, il ne pense pas que cela gêne les uns et les autres si on ne va pas trop au fond du problème et si on ne s'intéresse qu'aux gens qui sont en train de mourir. Il est un fait qu'il y en a d'autres que les Vietnamiens, rien ne dit qu'on ne doit pas prendre les autres avec. A partir du moment où on prend une solution d'efficacité humaine au niveau des Vietnamiens rien n'empêche de la prolonger pour d'autres peuples, dans des circonstances identiques. M. Thomas déclare qu'il n'insistera pas pour qu'une décision soit prise ce soir, étant donné que le Conseil Municipal n'est pas au complet et qu'il est difficile peut-être de se prononcer sur ce sujet, mais il ne voudrait pas non plus, qu'à la veille des vacances et en fonction des fuites plus ou moins directes ou indirectes des uns et des autres, le problème soit reporté après les vacances.

Il rappelle en conclusion les déclarations précédentes du Maire selon lesquelles le problème pourrait être abordé en Municipalité soit directement, soit au travers de groupes et exprime le souhait qu'il soit examiné le plus rapidement possible afin qu'une solution humaine lui soit apportée.

M. le Maire remercie M. Thomas et passe la parole à M. Kleiner, adjoint.

M. Kleiner désire répondre, en tant que représentant du Groupe des radicaux de gauche, à la question posée par le Parti Socialiste

.../...

et déclare que son groupe votera les propositions de ce Parti. Il paraît cependant difficile à son groupe d'accepter que le Maire de Thionville choisisse les critères d'urgence. Quand il y a une solidarité de gestion municipale, elle s'exerce, à son avis, face à toutes les urgences et reprenant ce qu'a dit tout à l'heure M. de Beaumont, M. Kleiner fait part du vif regret des Radicaux de gauche de ce que pour une affaire aussi importante que celle de la SONACOTRA, ils ne soient pas tenus au courant d'un certain nombre d'initiatives. Ils sont solidaires pour la défense des travailleurs immigrés en France, ils sont solidaires pour faire plier la SONACOTRA sur le problème du cahier des charges, mais ils n'acceptent pas qu'une décision aussi importante que celle de réquisitionner des locaux soit prise par le Maire de la Ville sans consultation au moins de la Municipalité. Il y a des urgences qui méritent d'être examinées avec lenteur. Et c'est dans ce même ordre d'idées que les Radicaux ne comprennent pas pourquoi, face à des gens qui souffrent, que ce soient les gens du Nicaragua, que ce soient, il y a quelques années, les Biaffrais ou les populations du Sahel, les problèmes, dans ce dernier cas, n'étant même pas politiques mais économiques, on hésite. Lorsque des gens souffrent, il y a des décisions à prendre et il y a à aller vite. On cherchera ensuite, s'il le faut, des responsabilités ou des explications. M. Kleiner pense que la Ville de Thionville pourrait manifester sa solidarité à l'égard de gens qui souffrent, et en ce qui concerne le Groupe des Radicaux de Gauche, il votera pour les propositions du groupe socialiste.

M. le Maire remercie M. Kleiner et propose à l'Assemblée de passer à l'ordre du jour proprement dit du Conseil Municipal.

-----

2. Ecole Municipale de Musique :

a) Institution d'une carrière pour le personnel enseignant de l'école.

M. Morel, adjoint : L'amélioration progressive de la situation matérielle des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique a été entreprise au début de la présente année scolaire, par une revalorisation du taux horaire unique de rémunération, rétablissant celui-ci au niveau de l'échelon terminal du grade de chef de bureau, soit à l'indice brut 603 (Délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 1978).

Il s'agit aujourd'hui d'instituer une carrière de Directeur et de Professeurs de l'Ecole Municipale de Musique, le taux de rémunération en vigueur, ne progressant, en effet, qu'en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice, auquel il se rapporte.

.../...

La difficulté résulte de l'absence de statut officiel des Ecoles et Conservatoires Municipaux de Musique non contrôlés par l'Etat, amenant les villes à adopter des solutions très diverses, ainsi que le montre l'enquête réalisée en 1978, auprès de plusieurs écoles de la région.

Lorsqu'une carrière existe, celle-ci peut, par exemple, être calquée sur celle du grade "d'Agent Principal" ou de "Rédacteur Principal", mais pour un nombre d'heures de travail réduit, tenant compte du temps nécessaire à la préparation des cours.

D'autres villes se réfèrent à l'emploi spécifique, existant au niveau des établissements nationalisés, c'est-à-dire, celui de "Professeur d'Ecole Nationale de Musique", qui fait partie de la nomenclature des emplois communaux.

Un abattement de salaire, variable selon l'importance de l'école et le nombre d'heures de cours exigé, est alors généralement prévu par les villes ayant établi ce mode de rémunération.

C'est la solution qu'il est proposé de retenir pour l'Ecole Municipale de Musique de Thionville.

En conséquence, seraient instituées les carrières suivantes, de Directeur et de Professeur, compte tenu de la catégorie de notre école, sensiblement comparable à celle "d'école agréée du 1er degré".

#### Carrière de Directeur de l'Ecole Municipale de Musique

Base Horaire : 24 heures par semaine,

Base Indiciaire : Echelle indiciaire des Professeurs des Ecoles Nationales de Musique à laquelle est appliqué un abattement de 20 %,

Durée de Carrière : Avancement identique à celui de Professeurs des Ecoles Nationales de Musique,

soit :

.../...

Echelon	Echelle indiciaire de référence Professeurs des Ecoles Nationales de Musique Indices bruts	Echelle indiciaire correspondante pour l'Ecole Municipale de Musique (Emploi de Directeur) (Après abattement)	Avancement (Cf. Ecoles Nationales de Musique)	
			Durée maximum	Durée minimum
1er	433	346	1 an 6 mois	1 an
2ème	466	372	2 ans 6 mois	2 ans
3ème	499	399	3 ans	2 ans 6 mois
4ème	534	427	3 ans	2 ans 6 mois
5ème	583	466	3 ans	2 ans 6 mois
6ème	633	506	3 ans 6 mois	3 ans
7ème	681	544	3 ans 6 mois	3 ans
8ème	741	592	3 ans 6 mois	3 ans
9ème	801	690	3 ans 6 mois	3 ans
TOTAL :			23 ans 6 mois	19 ans 6 mois

Carrière de Professeur de l'Ecole Municipale  
de Musique

- Base horaire : 22 heures par semaine,  
Base indiciaire : Echelle indiciaire des Professeurs des Ecoles Nationales de Musique à laquelle est appliqué un abattement de 30%,  
Durée de carrière : Avancement des Professeurs des Ecoles Nationales de Musique,  
 soit :

Echelon	Echelle indiciaire de référence Professeurs des Ecoles Nationales de Musique Indices bruts	Echelle indiciaire correspondante pour l'Ecole Municipale de Musique (Après abattement)	Avancement (Cf. Ecoles Nationales de Musique)	
			Durée maximum	Durée minimum
1er	433	303	1 an 6 mois	1 an
2ème	466	326	2 ans 6 mois	2 ans
3ème	499	349	3 ans	2 ans 6 mois
4ème	534	373	3 ans	2 ans 6 mois
5ème	583	408	3 ans	2 ans 6 mois
6ème	633	443	3 ans 6 mois	3 ans
7ème	681	476	3 ans 6 mois	3 ans
8ème	741	518	3 ans 6 mois	3 ans
9ème	801	560	3 ans 6 mois	3 ans
TOTAL :			23 ans 6 mois	19 ans 6 mois

Il est précisé qu'une éventuelle modification légale de l'emploi de Professeur des Ecoles Nationales de Musique entraînerait une modification corrélative des carrières ci-dessus.

.../...

Il serait souhaitable de prévoir l'application progressive de ces mesures, selon les échéances suivantes, afin d'en limiter les incidences budgétaires.

1ère étape, année scolaire 1979/1980

- Emploi de Directeur : entrée en vigueur du mode de rémunération décrit ci-dessus,
- Emploi de Professeur à temps complet : application de la grille de rémunération ci-dessus jusqu'au 7ème échelon du grade.

Les professeurs à temps incomplet continueraient une année encore, à être rétribués selon le mode actuel de rémunération (taux horaire) au prorata de leur nombre effectif d'heures de cours.

Par ailleurs, la réduction du nombre maximum d'heures de cours nécessiterait le recrutement d'un professeur de piano (et solfège), à temps complet, supplémentaire. Le reliquat heures de solfège (environ 21 heures par mois) résultant de cette diminution des heures de cours, pourrait être réparti entre les professeurs à temps incomplet ou à défaut, être pris en charge par un nouveau professeur à temps incomplet.

Le coût de ces mesures serait approximativement de 18.500,- F pour l'exercice 1979 et de 48.000,- F pour l'exercice 1980.

2ème étape, année scolaire 1980/1981

Application aux professeurs à temps incomplet de la même échelle indiciaire que les professeurs à temps complet, au prorata de leur nombre effectif d'heures de cours. Le coût de cette nouvelle mesure serait d'environ 8.000,- F pour l'exercice 1980 et 12.000,- F pour l'exercice 1981. Cette dépense serait compensée, à cette date, par le jeu normal des départs à la retraite et des recrutements consécutifs, entraînant une réduction de la charge financière.

3ème étape, année scolaire 1981/1982

Application aux professeurs à temps complet de la grille indiciaire intégrale des "Professeurs d'Ecole Nationale de Musique" (c'est-à-dire jusqu'au 9ème échelon), l'abattement de 30% restant inchangé.

Le coût approximatif de cette nouvelle mesure serait de 6.500,- F pour l'exercice 1981 et de 12.000,- F pour l'exercice 1982.

La Commission pour les Affaires Culturelles à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Finances et la Municipalité a adopté les propositions ci-dessus, en estimant par ailleurs, qu'il y avait lieu

- en ce qui concerne les professeurs à temps incomplet de fixer un seuil de 5 heures de cours par semaine pour l'application de la progression indiciaire prévue en 1980/1981. Elle a en conséquence proposé de maintenir le taux horaire actuel, correspondant au dernier échelon du grade de chef de bureau, pour les professeurs effectuant moins de 5 heures de cours par semaine,
- de prévoir le recrutement des futurs professeurs au niveau minimum d'un 1er prix de Conservatoire de Région,
- d'appliquer la réglementation en vigueur pour la titularisation du personnel de l'école.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

- adopte l'ensemble des propositions relatives à l'institution d'une carrière pour le personnel enseignant de l'Ecole Municipale de Musique telles qu'elles ressortent du rapport présenté ci-dessus et compte tenu de l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles,
- en décide l'entrée en application aux dates ci-après :
  - + 1er septembre 1979, en ce qui concerne la première étape proposée,
  - + 1er septembre 1980, en ce qui concerne la seconde,
  - + 1er septembre 1981, en ce qui concerne la troisième.

2. Ecole Municipale de Musique :  
b) Révision des tarifs.

M. Morel, adjoint : Il apparaît aujourd'hui nécessaire de reconsidérer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, institués par une délibération du Conseil Municipal, en date du 21.12.1970.

Il est proposé une augmentation des tarifs d'un montant uniforme de 15,- F mensuels et parallèlement, l'organisation d'un système de prise en charge par la Ville, d'une partie du coût de la scolarité, fondé sur le quotient familial. Le mode de calcul du quotient familial qu'il est proposé de retenir est celui utilisé par la Caisse d'Allocations Familiales. Le tarif dégressif, actuellement en vigueur pour les enfants d'une même famille et pour les membres de la Société Philharmonique et de la Musique des Sapeurs-Pompiers, serait maintenu.

En revanche, la tarification différenciée appliquée aux élèves habitant en dehors de Thionville serait supprimée.

Les nouveaux tarifs des rétributions scolaires comparés aux tarifs actuels, seraient en conséquence les suivants :

.../...

TARIFS ACTUELS (mensuels)			NOUVEAUX TARIFS PROPOSES
Instruments	Elèves thionvillois	Elèves non-thionvillois	Elèves thionvillois et non-thionvillois
Solfège et un instrument autre que le piano	15,- F	21,- F	30,- F
Solfège et piano ou solfège et orgue	27,- F	35,- F	42,- F
Solfège et deux instruments ou plus	30,- F	39,- F	45,- F

REDUCTIONS CONSENTIES	REDUCTIONS CONSENTIES (non cumulables entre-elles)	
- 50 % pour les élèves de la Société Philharmonique ou de la Musique des Sapeurs-Pompiers	- 50 % (Société Philharmonique, Musique des Sapeurs-Pompiers)	
- 20 % pour le deuxième enfant de la même famille	- 20 % (deuxième enfant)	
- 40 % pour le troisième enfant et chacun des suivants	- 40 % (troisième enfant)	
	Quotient familial	Réduction **
	≤ 450,- F	80 %
	451,- F à 600,- F	50 %
	601,- F à 800,- F	30 %
** Droits appréciés au 30 septembre 1979 et révisables annuellement.		

La Commission pour les Affaires Culturelles a donné son accord à l'augmentation des tarifs envisagés mais a proposé de leur apporter une modulation en fonction du quotient familial, modulation qui n'affecterait que l'augmentation subie par les tarifs et non l'intégralité de leur montant.

La Commission des Finances a également adopté l'augmentation des tarifs proposée. Elle a cependant mis en doute l'économie de la mise en oeuvre d'une procédure aussi lourde que la production des renseignements devant aboutir à la détermination d'un quotient familial qui aura pour conséquence d'opérer des réductions éventuelles sur une somme mensuelle de 15,- F. Elle a donc proposé de s'en tenir aux réductions habituellement consenties.

La Municipalité s'est également dite favorable au relèvement des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, tel qu'il est proposé, et à l'application d'un barème dégressif en rapport avec le quotient familial.

.../...

La dégression pourrait être de 5,- F par tranche de quotient familial, appliquée aux nouveaux tarifs proposés et aboutirait aux tarifs, après abattement, suivants :

QUOTIENT FAMILIAL au 30 septembre 1979 et révisable annuellement	T A R I F S		
	Solfège et un instrument autre que le piano ou l'orgue	Solfège et piano ou solfège et orgue	Solfège et deux ins- truments ou plus
≤ 450,- F	15,- F	27,- F	30,- F
de 451,- F à 600,- F	20,- F	32,- F	35,- F
de 601,- F à 800,- F	25,- F	37,- F	40,- F
au-delà	plein tarif	plein tarif	plein tarif

Après l'exposé ci-dessus, qui concerne donc les tarifs de l'Ecole de Musique, M. Morel tient à informer l'Assemblée des perspectives de développement de l'école. Elle accueille actuellement quelque 330 élèves, mais il est prévu de l'étendre, d'une part en y adjoignant d'autres disciplines, comme par exemple des cours de guitare et autres instruments, d'autre part en décentralisant l'école sur les quartiers comme les Basses-Terres, la Côte des Roses ou même les quartiers périphériques, où des écoles ont été fermées ou désaffectées et qui pourraient fort bien recevoir des cours de l'Ecole de Musique, les professeurs se déplaçant dans ces écoles et les élèves étant recrutés sur place. C'est une perspective que M. Morel espère voir inscrite dès l'année prochaine, dans le processus de modernisation et d'extension de cette école qui fait, par ailleurs, un très bon travail, il faut le souligner.

M. Delecroix désire formuler deux observations de détail sur les tarifs, précise que les réductions ne sont pas cumulables entre elles et que par ailleurs, il a été convenu en Commission pour les Affaires Culturelles que les tarifs seraient revus l'an prochain. Ils n'avaient, en effet, pas été modifiés depuis 1970 et la Commission n'a pas voulu rattraper le retard en une fois. Ils devront cependant être revus l'an prochain car ils sont encore très bas.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le relèvement des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique tel qu'il est proposé dans le rapport ci-dessus,

.../...

- donne son accord aux réductions qui
    - + d'une part sont également proposées dans le rapport et qui sont fonction de l'appartenance des élèves aux sociétés musicales locales ou de la composition de leurs familles,
    - + d'autre part, sont proposées par la Municipalité et qui sont fonction du quotient familial,
- étant entendu que ces réductions ne sont pas cumulables entre elles,
- dit que les nouvelles mesures ci-dessus sont applicables à compter du 30 septembre 1979 et révisables annuellement.

### 3. Restauration scolaire

M. Habay, adjoint : Le restaurant scolaire "La Garenne" est ouvert depuis le 29 janvier 1979. Depuis cette date et jusqu'au 31 mai inclus 3.931 repas ont été servis soit, en moyenne 70 repas par jour.

Pour cette même période, le bilan financier de ce service de restauration s'établit comme suit :

#### - DEPENSES

+ Fourniture des repas.....	27.570,- F
+ Personnel (service, surveillance et animation)	38.405,57 F
+ Transport des élèves de la Côte des Roses.....	4.280,00 F
+ Transport des repas.....	2.405,48 F
+ Fourniture des fluides : eau, gaz, électricité (estimation).....	4.370,00 F
+ Produits d'entretien.....	460,79 F
+ Fournitures diverses.....	<u>1.287,50 F</u>
Total des dépenses.....	78.779,34 F

#### - RECETTES

+ Participation des familles.....	<u>19.661,50 F</u>
Soit un déficit total de...	<u><u>59.117,84 F</u></u>

Il résulte de ces chiffres et pour la période considérée,

1°) que le prix de journée (prix vérité) initialement évalué à 15,- F par jour et par enfant s'est élevé, en réalité à :

$$\frac{78.779,34}{3.931} = \underline{\underline{20,04 \text{ F}}}$$

.../...

Les causes de cette augmentation sont les suivantes :

- l'effectif journalier n'a été que de 70 rationnaires contre 80 prévus à l'origine. Il s'en est évidemment suivi une augmentation du prix de journée compte tenu des coûts fixes,
- il s'est avéré nécessaire, postérieurement à l'ouverture du restaurant d'augmenter les rations servies pour tenir compte des besoins des grands élèves de la Côte des Roses et du personnel d'encadrement d'où une augmentation du coût des prestations fournies par le F.J.T.,

2°) que le déficit moyen supporté par la Ville s'élève à 15,03 F par jour et par enfant.

Il apparaît souhaitable dans ces conditions de reconsidérer le problème pour la prochaine année scolaire notamment en ce qui concerne les modalités de participation des familles.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour l'année scolaire 1979/1980, les dépenses seraient les suivantes :

- Fourniture des repas par le F.J.T. ....	75.000,- F
- Personnel (service, surveillance et animation).....	108.000,- F
- Transport des élèves.....	12.000,- F
- Transport des repas.....	7.000,- F
- Fourniture des fluides.....	11.000,- F
- Produits d'entretien.....	1.000,- F
- Fournitures diverses.....	<u>2.000,- F</u>
Total des dépenses.....	<u><u>216.000,- F</u></u>

A raison de 9.940 repas servis (70 repas pendant 142 jours) le prix véritable serait par conséquent de :

$$\frac{216.000,- F}{9.940} = 21,73 F \text{ par jour et par enfant arrondi à } \underline{\underline{21,70 F}}$$

soit une augmentation de 44,86 % par rapport au coût initialement prévu (15,- F par jour et par élève).

Or, dans sa séance du 14 décembre 1978, le Conseil Municipal avait fixé à 10,- F par jour et par élève le tarif maximum exigé des familles ce qui impliquait une prise en charge par la Ville d'une somme minimum de 5,- F par enfant.

.../...

Il est proposé, par conséquent, d'appliquer à ce tarif maximum de 10,- F le pourcentage d'augmentation sus-visé soit :

$$10,- F + (10,- X 0,4486) = 14,48 F \text{ arrondi à } 14,50 F$$

Enfin, la participation des familles resterait modulée en fonction du quotient familial avec toutefois, quelle que soit la situation des familles, une participation minimum de 4,35 F.

Le repas du personnel serait fixé au prix coûtant, soit 7,50 F.

Ces mesures de relèvement seraient à assortir des dispositions complémentaires ci-après :

- en cas d'absence d'un enfant, les repas non décommandés seraient également facturés au prix coûtant de 7,50 F,
- l'admission (exceptionnelle) d'enfants non thionvillois serait facturée au prix véritable soit 21,70 F par jour et par enfant,
- pour l'avenir forfaitisation mensuelle des participations familiales, celles-ci étant payables à l'avance. Il est bien entendu que les repas décommandés seraient déduits de la facture du mois suivant,
- les repas du personnel resteraient quant à eux facturés à terme échu.

Le barème établi en fonction des données qui précèdent et qui comprenait 6 tranches de quotient familial a été soumis à la Commission de l'Enseignement et à celle des Finances qui l'ont adopté sous réserve des modifications suivantes :

- 1) application de la tranche 6 du barème aux familles dont le quotient est compris entre 351,- et 600,- F,
- 2) introduction dans le barème d'une tranche 7 pour les quotients égaux ou inférieurs à 350,- F. La participation des familles serait alors de 15 % soit de 2,17 F arrondi à 2,20 F par jour et par élève,
- 3) adaptation en conséquence de la grille des participations familiales mensuelles.

Saisie des nouvelles propositions, la Municipalité a

.../...

- émis un avis favorable au barème tel qu'il avait été proposé initialement dans le rapport du service, la dernière catégorie devant être ainsi la tranche 6 au tarif de 4,50 F,
- proposé que cette dernière tranche bénéficie d'un abattement de 50 % à partir du 2ème enfant d'une même famille fréquentant ce restaurant,
- proposé l'arrondissement des tarifs à la dizaine de centimes supérieure.

A noter qu'à cette occasion, M. Morel a estimé que le personnel d'encadrement constituait un élément de surenchérissement des coûts et qu'il y aurait lieu en conséquence d'étudier une réduction des effectifs tout en ménageant les exigences liées au déroulement normal du service.

M. Malgras a, pour sa part, exprimé l'avis que ce type de dépenses devrait être supporté davantage par les usagers plutôt que par la fiscalité directe comme c'est présentement le cas.

Mme Tavernier attire tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur la partie du rapport qui, dans le cadre de la modulation de la participation des familles en fonction du quotient familial, propose une participation minimum de 4,35 F quelle que soit la situation des familles.

Cette proposition concerne donc surtout les tranches 6 et 7 proposées et par conséquent les familles dont le revenu mensuel est équivalent au S.M.I.C. de 2.000,- F environ et pouvant avoir plusieurs enfants à charge.

Mme Tavernier estime qu'il faut que le Conseil Municipal sache qu'il y a des enfants d'âge scolaire qui souffrent de la faim, qui n'ont plus un seul repas chaud par jour, qui, souvent, doivent se contenter d'une tranche de pain. Loin d'elle la pensée de vouloir faire preuve de sensiblerie ou de mélo à cet égard. Il faut que l'Assemblée sache, par ailleurs, que certains élèves font les poubelles, à 10 heures, pour trouver un reste de choco-rem jeté par un autre enfant, qu'il existe aussi des enfants qui font les poches dans les couloirs pour trouver à manger, que ces enfants ont de plus en plus souvent des malaises et que ce sont souvent ceux-là qui sont absents en classe. L'absténsisme est très fréquent.

Les enseignants qui ont ces enfants en classe ont constaté une nette amélioration tant sur le plan des résultats scolaires que sur le plan de la fréquentation scolaire, à partir du moment où ces enfants ont fréquenté la cantine.

.../...

Or, exiger une participation familiale minimum de 4,35 F ou de 2,20 F, cela revient tout simplement à exclure une tranche de population qui est déjà éprouvée par toutes les hausses des produits de première nécessité.

Citant le cas d'une famille qu'elle connaît et qui ne dispose que de 16,- F par jour et par personne pour se nourrir, se vêtir, se chauffer, pour laquelle les loisirs sont absolument exclus, Mme Tavernier exprime la certitude qu'elle ne pourra pas verser les 2,20 F par repas prévus par la 7ème tranche. Elle signale que c'est aussi pour cette tranche de la population que les impôts locaux sont les plus lourds à supporter et les plus injustes. Or c'est bien avec les mêmes impôts locaux qu'est financée, en partie, la restauration scolaire.

Mme Tavernier dit être consciente de ce que la restauration scolaire revient très cher à la Ville, mais c'est un choix que le Conseil Municipal a fait. Exclure une tranche de la population c'est aussi un choix et elle demande à l'Assemblée communale de ne pas le faire, non pas au nom d'une quelconque charité mais au nom d'un droit légitime que devrait avoir tout Thionvillois de pouvoir bénéficier des équipements sociaux créés par la Municipalité d'Union de la Gauche.

En conclusion, Mme Tavernier propose que la participation de la tranche 7, voire 6, soit intégralement prise en charge par le B.A.S., qui pourrait verser lesdites sommes directement au Service Culturel-Restauration scolaire, sans que les familles intéressées aient à aller mendier les tickets de repas.

M. le Maire remercie Mme Tavernier de son intervention et consulte l'Assemblée sur cette proposition.

M. Habay fait connaître que le souci légitime de Mme Tavernier a également été celui de la Commission de l'Enseignement puisqu'elle a pris l'initiative de proposer une nouvelle tranche, la 7ème à 2,20 F, dont le taux lui a paru honorable comme point de départ, compte tenu du déficit qui était à résorber.

M. Kleiner dit partager pleinement la demande faite par Mme Tavernier.

Il estime toutefois que la restauration scolaire telle qu'elle est organisée coûte beaucoup trop cher et que c'est chaque fois à ce sujet qu'il est intervenu en Municipalité. Elle coûte trop cher pour un trop petit nombre d'enfants qui sont servis. Il est évident que les enfants dont a parlé Mme Tavernier doivent bénéficier d'un effort social de la collectivité thionvilloise et il ne s'agit pas, dans ce cas, de charité.

.../...

Mais M. Kleiner constate également, et les statistiques le montrent, qu'un certain nombre d'enfants de familles aisées, notamment de familles où le père et la mère travaillent, fréquentent la restauration scolaire et on peut, à ce moment, estimer que c'est une prime qui est accordée à ces familles.

Confirmant sa précédente déclaration concernant l'effectif trop réduit par rapport à l'ensemble de la population thionvilloise et le coût relatif trop élevé de la restauration, M. Kleiner propose que, dès la rentrée prochaine, la Commission de l'Enseignement se saisisse d'un dossier global de la restauration scolaire à Thionville, afin de lui apporter une solution aboutissant à une fréquentation plus importante.

M. le Maire dit comprendre les préoccupations exprimées par M. Kleiner en ce qui concerne le nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire. La Municipalité en a effectivement largement discuté et il dit sa conviction que tout le monde est d'accord à ce que la Ville puisse fournir ce service à un plus grand nombre d'enfants.

M. le Maire pense que tout le monde est également conscient de la nécessité de réduire les frais fixes. La Municipalité a en particulier demandé à la Commission de l'Enseignement de se réunir ultérieurement pour examiner ce problème, pour voir notamment si l'encadrement, tel qu'il est actuellement conçu, ne peut être revu afin de diminuer sérieusement les coûts dans ce domaine là.

M. Mroczkowski désire intervenir pour abonder totalement dans le sens de ce qu'a dit, tout à l'heure, Mme Tavernier. Il souscrit tout à fait à l'analyse de la situation qu'elle a faite et précise que c'est pour cette raison qu'il était intervenu en Commission de l'Enseignement en faveur de la création d'une 7ème tranche, qui prévoyait un minimum de participation de 2,17 F (arrondi à 2,20 F), celle de 4,50 F lui paraissant excessive. M. Mroczkowski ajoute que son intervention était justifiée parce qu'ensuite, et il attire tout particulièrement l'attention du Conseil Municipal sur le fait, le Service de l'Enseignement a fait savoir qu'il avait envoyé des demandes de réinscription pour la prochaine rentrée scolaire à tous les enfants qui avaient bénéficié de la restauration cette année. Il faut savoir que la restauration scolaire présentait une dernière tranche qui était la gratuité et que, sur quasiment l'ensemble de ces bénéficiaires de la gratuité, il n'y a pas d'inscrits pour la prochaine rentrée. Si ces gens ne se sont pas réinscrits, ce n'est pas que la cantine, tout d'un coup, ne leur convient plus, c'est tout simplement parce qu'au prix de 4,50 F l'accès à la cantine est tout à fait inabordable pour certaines familles.

.../...

M. Mroczkowski propose par conséquent le maintien de cette 7ème tranche. Il dit par ailleurs s'étonner que M. Malgras ne soit pas d'accord avec cette position là et se rallie, par contre, à la proposition de Mme Tavernier de la faire supporter par le B.A.S.

A propos de l'intervention de M. Kleiner d'envisager une globalisation de la restauration scolaire sur Thionville, il reconnaît qu'il y a un problème financier, c'est inévitable. Il est vrai, que pour l'instant ce sont les quartiers de la Petite Saison, de la Garenne et de la Côte des Roses qui bénéficient de cette restauration scolaire. Mais il ne peut partager la conception que M. Kleiner a des familles privilégiées. Il se trouve parmi elles des familles très défavorisées et il faut qu'elles puissent aussi bénéficier de la restauration scolaire ; ce serait au contraire la laisser à des privilégiés que de maintenir les 6 tranches de quotient familial.

M. Delecroix déclare ne pas être insensible à ce qui a été dit précédemment sur les enfants les plus défavorisés de Thionville, mais attire l'attention du Conseil Municipal sur l'anomalie que constituerait la mise en gratuité des 2 dernières tranches. En effet, pour un quotient familial de 600,- F la participation serait gratuite, pour un quotient de 601,- F cette participation serait par contre de 6,52 F (arrondie à 6,60 F) par enfant. Il lui semble qu'une progression, une modulation serait nécessaire. Il se dit partisan des 7 tranches revues, en abaissant au maximum la 7ème tranche, mais avec une progression et tout de même une participation des familles car il lui paraît très injuste de démarrer une tranche payante à 6,60 F.

M. le Maire fait remarquer qu'il n'est pas question, à partir de la 7ème tranche de passer à 6,60 F mais à 4,50 F. Il avait effectivement été prévu en Municipalité d'appliquer 6 tranches seulement, avec possibilité pour la 6ème d'un abattement de 50 % à partir du 2ème enfant d'une même famille. Cette proposition est cependant dépassée depuis la suggestion de la Commission de l'Enseignement d'en créer une 7ème.

M. le Maire pense que finalement la création de la 7ème tranche à 2,20 F et sa prise en charge par le B.A.S., au bénéfice de familles qui ont des difficultés, paraît raisonnable. A la suite d'une précision apportée par M. Habay, il s'agirait d'une quinzaine d'enfants.

M. de Beaumont exprime l'avis qu'il faut être réaliste et savoir que si c'est le B.A.S. ou la Ville qui prend en charge la participation familiale de la tranche 7, cela revient strictement au même. Ceci dit, il déclare ne pas être à la rigueur contre la mesure proprement dite. La formule du B.A.S. ne lui paraît pas très bonne moralement, pour les gens qui en bénéficieraient. Il ne faut pas, en effet, transformer les parents de ces enfants en assistés.

M. le Maire dit ne pas être de cet avis. Après avoir rappelé la distinction entre le B.A.S. et la Ville, il déclare parfaitement comprendre le souci de ne pas faire des Thionvillois des assistés, mais quant au fond, il pose la question de savoir si, pour ne pas faire de ces familles des assistés, il faut courir le risque de voir un certain nombre d'enfants parmi les plus défavorisés ne pas venir à la cantine.

M. le Maire propose ensuite à l'Assemblée de voter sur la proposition faite précédemment.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- fixe à 14,50 F par jour et par élève, le tarif maximum du repas servi par le restaurant scolaire "La Garenne", à compter de la rentrée 1979/1980,
- adopte le barème ci-après des participations des familles à la restauration scolaire, étant entendu que les familles relevant de la tranche 7 sont dispensées du paiement de la participation ressortant du barème et que celle-ci sera prise en charge par le Bureau d'Aide Sociale.

Tranches	Quotient familial		Participation des familles	
			Taux	Tarif (1)
T 1	supérieur	à 1.500,- F	100 %	14,50 F
T 2	de 1.301,- F	à 1.500,- F	90 %	13,10 F
T 3	de 1.001,- F	à 1.300,- F	75 %	10,90 F
T 4	de 801,- F	à 1.000,- F	60 %	8,70 F
T 5	de 601,- F	à 800,- F	45 %	6,60 F
T 6	de 351,- F	à 600,- F	30 %	4,50 F
T 7	égal ou inférieur	à 350,- F	15 %	2,20 F

(1) Le tarif est arrondi à la dizaine de centimes supérieure.

- sollicite du B.A.S. la prise en charge de la participation des familles relevant de la tranche 7,

.../...

- se rallie aux propositions du rapport ci-dessus concernant
  - + la facturation du prix du repas du personnel et des enfants absents non décommandés à 7,50 F,
  - + la facturation du prix du repas des enfants non-thionvillois à 21,70 F,
  - + la forfaitisation mensuelle des participations familiales et leur paiement à l'avance, les repas décommandés étant déduits de la facture du mois suivant,
  - + le maintien de la facturation à terme échu des repas du personnel,
- et en décide ainsi.

M. le Maire passe ensuite la parole à M. Habay qui a exprimé le souhait de répondre aux observations de M. Morel, à la Conférence de la Municipalité, relativement à l'animation du restaurant scolaire.

M. Habay, après avoir précisé qu'il comprenait le souci de M. Morel, sur ce point, fait connaître que des renseignements ont été pris de toutes parts, y compris auprès d'associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de service. Le Service de l'Enseignement a essayé d'appliquer les normes en vigueur, à savoir 1 personne d'encadrement pour 10 enfants. Des contacts pris avant la fin du mois de juin, avec l'Association des Pupilles, avec les animateurs, il ressort que cette norme est suffisante mais nécessaire, car le service est astreignant et demande une attention particulière. Il faut aussi tenir compte des défections. M. Habay cite à cet égard l'intervention directe et journalière pendant les mois de mai et de juin de certains agents du Service Culturel qui ont dû se rendre sur place pour aider le personnel d'encadrement. Il se pose par ailleurs un problème de sécurité. M. Habay souligne enfin les difficultés à trouver du personnel et saisit l'occasion pour remercier le personnel enseignant et les aides maternelles qui avaient répondu à son appel.

Pour conclure, M. Habay dit son intention de revoir le problème de l'encadrement mais il ne pense pas, en toute bonne foi, que de sérieuses économies puissent être faites sur ce chapitre là.

M. Morel est d'avis qu'il faut être vigilant en la matière. On n'a pas le droit de gaspiller les deniers publics en dehors de certaines normes. Il ne dit pas qu'il a été exagéré en la circonstance mais insiste sur la nécessité de faire très attention.

M. Delecroix estime qu'il faut quand même aborder la question de la restauration scolaire à deux niveaux, à savoir, son rôle social tel qu'il vient d'être débattu, et ensuite, son rôle éducatif qui est complémentaire du premier et très important. Or ce rôle éducatif n'est possible qu'à travers l'intervention d'un personnel compétent.

.../...

4. Gratuité scolaire.

M. Habay, adjoint : Une délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 1978, avait fixé le crédit forfaitaire alloué par élève au titre de la gratuité scolaire, à savoir :

- 70,- F par élève pour les écoles primaires,
- 80,- F par élève pour les écoles maternelles.

Pour l'année scolaire 1978/1979 la dépense s'est élevée à :

- école maternelle .....	160.233,55 F
- école primaire .....	<u>268.512,80 F</u>
	428.746,35 F

somme à laquelle s'est ajouté le coût des manuels scolaires des écoles primaires chiffré à 126.194,01 F, soit une dépense totale au titre de la gratuité de :

$$428.746,35 \text{ F} + 126.194,01 \text{ F} = 554.940,36 \text{ F}.$$

Pour l'année scolaire 1979/1980, il est proposé de maintenir le forfait de 70,- F par élève du primaire et selon la même répartition :

- 50% en dotation de matériel (achat par les Services Municipaux),
- 50% en dotation argent (sous forme de subvention à la Coopérative Scolaire).

En ce qui concerne les écoles maternelles, il est apparu nécessaire de reconsidérer les modalités d'application de la gratuité scolaire ainsi d'ailleurs que les conditions d'utilisation des crédits de fonctionnement alloués chaque année aux écoles.

I - ECOLES PRIMAIRES

- Forfait par élève	:	70,- F
- Effectif scolaire total	:	3.720
- Dépense totale	:	3.720 X 70,- F = 260.400,- F

La répartition par école, entre la dotation en matériel (50%) et la dotation en argent (50%) s'établit conformément au tableau A ci-après :

..../....

TABLEAU A

E C O L E S	Effectif	D O T A T I O N		
		TOTAL	MATERIEL 50%	ARGENT (1) 50%
POINCARÉ MIXTE I	195	13.650,- F	6.825,- F	6.825,- F
POINCARÉ MIXTE II	161	11.270,- F	5.635,- F	5.635,- F
VICTOR HUGO MIXTE I	145	10.150,- F	5.075,- F	5.075,- F
VICTOR HUGO MIXTE II	173	12.110,- F	6.055,- F	6.055,- F
SAINT-PIERRE MIXTE I	116	8.120,- F	4.060,- F	4.060,- F
SAINT-PIERRE MIXTE II	117	8.190,- F	4.095,- F	4.095,- F
BEAUREGARD MIXTE	175	12.250,- F	6.125,- F	6.125,- F
GUENTRANGE MIXTE I	43	3.010,- F	1.505,- F	1.505,- F
GUENTRANGE MIXTE II	43	3.010,- F	1.505,- F	1.505,- F
LA PERDRIX MIXTE I	100	7.000,- F	3.500,- F	3.500,- F
LA PERDRIX MIXTE II	119	8.330,- F	4.165,- F	4.165,- F
SAINT-HUBERT MIXTE I	181	12.670,- F	6.335,- F	6.335,- F
SAINT-HUBERT MIXTE II	120	8.400,- F	4.200,- F	4.200,- F
LA FONTAINE MIXTE I	125	8.750,- F	4.375,- F	4.375,- F
LA FONTAINE MIXTE II	110	7.700,- F	3.850,- F	3.850,- F
BASSES-TERRES MIXTE I	140	9.800,- F	4.900,- F	4.900,- F
BASSES-TERRES MIXTE II	144	10.080,- F	5.040,- F	5.040,- F
SAINT FRANCOIS MIXTE I	42	2.940,- F	1.470,- F	1.470,- F
SAINT-FRANCOIS MIXTE II	42	2.940,- F	1.470,- F	1.470,- F
PETITE SAISON MIXTE	270	18.900,- F	9.450,- F	9.450,- F
VEYMERANGE MIXTE I	68	4.760,- F	2.380,- F	2.380,- F
VEYMERANGE MIXTE II	98	6.860,- F	3.430,- F	3.430,- F
ELANGE MIXTE	160	11.200,- F	5.600,- F	5.600,- F
VOLKRANGE MIXTE I	48	3.360,- F	1.680,- F	1.680,- F
VOLKRANGE MIXTE II	41	2.870,- F	1.435,- F	1.435,- F
GARCHE MIXTE I	62	4.340,- F	2.170,- F	2.170,- F
GARCHE MIXTE II	48	3.360,- F	1.680,- F	1.680,- F
KOEKING MIXTE	16	1.120,- F	560,- F	560,- F
OEUTRANGE MIXTE I	15	1.050,- F	525,- F	525,- F
OEUTRANGE MIXTE II	29	2.030,- F	1.015,- F	1.015,- F
LA MILLIAIRE MIXTE	150	10.500,- F	5.250,- F	5.250,- F
LES PRES-DE SAINT-PIERRE	84	5.880,- F	2.940,- F	2.940,- F
ECOLE D'EDUCATION SPECIALISEE	85	5.950,- F	2.975,- F	2.975,- F
INSTITUT NOTRE-DAME	246	17.220,- F	8.610,- F	8.610,- F
ECOLE JEANNE D'ARC (MANOM) (Elèves thionvillois)	9	630,- F	630,- F	-
(2) Dotation totale en matériel	3.720 =====	260.400,- F =====	130.515,- F =====	129.885,- F =====

(1) Dotation en argent versée sous forme de subvention à la Coopérative Scolaire de l'école, à verser en 1979.

II - ECOLES MATERNELLES

Il a été constaté que plusieurs écoles maternelles disposaient encore de fonds relativement importants au titre de la subvention en espèces de 60% versée à la Coopérative Scolaire. Or, ces fonds attribués au titre de la gratuité scolaire ne peuvent en aucun cas servir à l'acquisition d'équipement et de matériel, c'est-à-dire à des dépenses de fonctionnement général des écoles et encore moins d'investissement (gros équipement).

La mise en place d'un nouveau système, pour les écoles maternelles, semble donc nécessaire. Toutefois, la complexité du problème nécessite que l'on rappelle brièvement le système appliqué jusqu'à ce jour avant de formuler des propositions nouvelles :

1°) Situation actuelle

Les écoles maternelles disposent actuellement de deux types de crédits :

- les crédits de fonctionnement : 25,- F par élève

Ces crédits doivent notamment permettre de faire face au fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, matériel collectif, appareils audio-visuels, prestations diverses, etc ...).

Actuellement, au titre de l'exercice budgétaire 1979, nombre d'écoles ont pratiquement épuisé la totalité de ces crédits,

- les crédits "gratuité scolaire" : 80,- F par élève

Ces crédits sont uniquement destinés à l'acquisition de l'équipement individuel dont la dépense incomberait normalement aux familles.

On sait enfin que ce crédit forfaitaire de 80,- F se répartit comme suit :

- 40% en achat de matériel par les Services Municipaux : 32,- F,
- 60% en dotation en argent (subvention à la Coopérative Scolaire) : 48,- F.

2°) Propositions nouvelles

a) Le principe

Il s'agit en l'occurrence d'abandonner totalement la notion de "gratuité scolaire" en ce qui concerne les écoles maternelles, la solution la plus simple étant alors de cumuler les anciens crédits de fonctionnement et de gratuité scolaire en un crédit unique de fonctionnement soit :

$$25,- F + 80,- F = \underline{105,- F \text{ par élève et par an}}$$

Ce crédit ouvert au budget d'un exercice budgétaire donné devrait bien entendu être utilisé au cours de l'année civile correspondante. Ainsi par exemple, le crédit inscrit au Budget de l'exercice 1980 devra être utilisé entre le 1er janvier 1980 (sous réserve d'approbation du Budget Principal par le Conseil Municipal) et le 31 décembre 1980.

.../...

Dans la pratique cela signifie également que ce crédit 1980 devra permettre de faire face aux besoins des 2ème et 3ème trimestres scolaires 1979/1980 et au 1er trimestre scolaire de 1980/1981.

Il reste cependant à résoudre le problème de la répartition de ce crédit entre la dotation en matériel et la dotation en espèces (subvention).

Répondant aux vœux formulés par les directrices d'écoles lors d'une réunion en Mairie le 14 mai 1979, il est proposé de laisser à celles-ci la possibilité de déterminer elles-mêmes, les pourcentages respectifs des deux types de dotations.

En cas d'accord, ces propositions nouvelles seraient mises en application à compter du 1er janvier 1980.

Dans ces conditions, la répartition des crédits de l'exercice 1980 s'opérerait de la façon suivante :

- forfait par élève : 105,- F
- effectif scolaire total : 1.944 (non compris l'Institut N.D.)
- dépense totale 1980 : 1.944 X 105,- = 204.120,- F

TABLEAU B

E C O L E S	Effectif	D O T A T I O N				
		TOTAL	MATERIEL		ARGENT (1)	
			%	Montant	%	Montant
CENTRE	210	22.050,-	55	12.127,50	45	9.922,50
VICTOR HUGO	120	12.600,-	75	9.450,00	25	3.150,00
SAINT-PIERRE	140	14.700,-	65	9.555,00	35	5.145,00
PRES-DE-SAINT-PIERRE	70	7.350,-	25	1.837,50	75	5.512,50
BEAUREGARD	130	13.650,-	80	10.920,00	20	2.730,00
GUENTRANGE	46	4.830,-	60	2.898,00	40	1.932,00
BASSES-TERRES	130	13.650,-	50	6.825,00	50	6.825,00
LA PERDRIX	75	7.875,-	70	5.512,50	30	2.363,50
SAINT-HUBERT	210	22.050,-	65	14.332,50	35	7.717,50
LA FONTAINE	89	9.345,-	50	4.672,50	50	4.672,50
GARCHE	58	6.090,-	60	3.654,00	40	2.436,00
OEUTRANGE	13	1.365,-	50	682,50	50	682,50
VEYMERANGE	80	8.400,-	65	5.460,00	35	2.940,00
ELANGE	80	8.400,-	35	2.940,00	65	5.460,00
VOLKRANGE	53	5.565,-	90	5.008,50	10	556,50
PETITE SAISON	140	14.700,-	60	8.820,00	40	5.880,00
LA GARENNE	130	13.650,-	70	9.555,00	30	4.095,00
LA MILLIAIRE	80	8.400,-	65	5.460,00	35	2.940,00
LA PETITE LOR	90	9.450,-	80	7.560,00	20	1.890,00
Sous-total	1.944	204.120,-		127.270,50		76.849,50
INSTITUT NOTRE-DAME (2)	100	8.000,-	40	3.200,00	60	4.800,00
TOTAL GENERAL	2.044	212.120,-		130.470,50		81.649,50

- (1) Dotation en argent versée sous forme de subvention à la Coopérative Scolaire de l'école, à verser en 1980.
- (2) En ce qui concerne l'Institut Notre-Dame, il n'incombe pas à la Ville de participer aux frais de fonctionnement de cet établissement. Seul doit être maintenu par conséquent le forfait annuel de 80,- F par élève.

b) Dispositions transitoires

Il s'est avéré nécessaire cependant d'envisager des dispositions transitoires pour faire face aux besoins immédiats de la rentrée et du 1er trimestre de l'année scolaire 1979/1980 (du 15 septembre au 31 décembre 1979).

Il convient de rappeler que le crédit de fonctionnement de 25,- F par élève ouvert au budget du présent exercice avait, dans la plupart des cas, été épuisé par les écoles. Il est bien entendu que le solde éventuel pourra toutefois être utilisé dans les conditions habituelles et jusqu'au 31 décembre 1979.

En ce qui concerne le crédit gratuit scolaire 1979 et compte tenu de l'introduction éventuelle du nouveau système à compter du 1er janvier 1980 ledit crédit ne devrait permettre de faire face qu'aux besoins du 1er trimestre scolaire 1979/1980, soit 1/3 des besoins de l'année scolaire :

$$80,- F \times 1/3 = 26,66 F \text{ par élève}$$

$$\text{Dépense totale : } 26,66 F \times 2.044 = \underline{\underline{54.493,04 F}}$$

Comme précédemment les taux respectifs de répartition entre les deux types de dotations ont été laissés à l'appréciation des directrices.

Cette répartition est la suivante :

TABLEAU C

E C O L E S	Effectif	D O T A T I O N				
		TOTAL	MATERIEL		ARGENT (1)	
			%	Montant	%	Montant
CENTRE	210	5.598,60	100	5.598,60	-	-
VICTOR HUGO	120	3.199,20	100	3.199,20	-	-
SAINT-PIERRE	140	3.732,40	100	3.732,40	-	-
PRES-DE-SAINT-PIERRE	70	1.866,20	100	1.866,20	-	-
BEAUREGARD	130	3.464,80	100	3.465,80	-	-
GUENTRANGE	46	1.226,36	60	735,82	40	490,54
BASSE-TERRES"	130	3.465,80	60	2.079,48	40	1.386,32
LA PERDRIX	75	1.999,50	70	1.399,65	30	599,85
SAINT-HUBERT	210	5.598,60	56	3.135,22	44	2.463,38
LA FONTAINE	89	2.372,74	84	1.993,10	16	379,64

.../...

GARCHE	58	1.546,28	80	1.237,02	20	309,26
OEUTRANGE	13	346,58	60	207,95	40	138,63
VEYMERANGE	80	2.132,80	65	1.386,32	35	746,48
ELANGE	80	2.132,80	50	1.066,40	50	1.066,40
VOLKRANGE	53	1.412,98	100	1.412,98	-	-
PETITE SAISON	140	3.732,40	60	2.239,44	40	1.492,96
LA GARENNE	130	3.465,80	75	2.599,35	25	866,45
LA MILLIAIRE	80	2.132,80	100	2.132,80	-	-
LA PETITE LOR	90	2.399,40	80	1.919,52	20	479,88
INSTITUT NOTRE DAME	100	2.666,00	100	2.666,00	-	-
<b>TOTAL</b>	<u>2.044</u>	<u>54.493,04</u>		<u>44.073,25</u>		<u>10.419,79</u>

(1) Subvention à la Coopérative Scolaire, à verser en 1979.

### III - RECAPITULATION

#### 1°) Exercice 1979

- <u>écoles primaires</u> (pour les besoins de l'année scolaire 1979/1980)	
+ gratuité scolaire (70,- F par élève) ...	260.400,- F
+ manuels scolaires .....	196.400,- F
- <u>écoles maternelles</u> (pour les besoins du 1er trimestre scolaire 1979/1980) .....	<u>54.493,04 F</u>
<b>Total ..</b>	<b><u>511.293,04 F</u></b>

#### 2°) Exercice 1980

- <u>écoles primaires</u> (les crédits nécessaires qui seront à inscrire au B.P. 1980, devront faire face aux besoins de l'année scolaire 1980-1981. L'évaluation interviendra ultérieurement)	
- <u>écoles maternelles</u> (pour les besoins de l'année civile 1980 .....	<u>212.120,00 F</u>

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, d'autoriser la Municipalité à :

- engager les crédits nécessaires et à passer les marchés correspondants, à l'acquisition du matériel ;
- procéder au versement, sous forme de subvention aux coopératives scolaires des écoles, des dotations en argent conformément aux tableaux ci-dessus

La Commission de l'Enseignement a émis un avis favorable à ces propositions. Elle a, toutefois, relevé en ce qui concerne les écoles maternelles, qu'un crédit unique de fonctionnement sera ouvert pour chaque école et estimé qu'il n'appartient pas à la Ville de participer au frais de fonctionnement des classes de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Elle a, par conséquent, demandé que le crédit de 80,- F par élève pour les classes maternelles soit maintenu au titre de la gratuité scolaire, ce qui implique que seuls pourront être imputées sur ce crédit des dépenses de matériel et d'équipements individuels incombant normalement aux familles.

Elle a également sollicité que ce crédit, ainsi d'ailleurs que le crédit de 70,- F par élève pour les classes primaires, soient utilisés exclusivement sous forme de dotation en matériel à l'exclusion de toute dotation en argent sous forme de subvention.

La Commission des Finances, ne partageant pas l'avis de la Commission de l'Enseignement, s'est prononcée en faveur des conclusions du rapport présenté.

La Municipalité, après en avoir longuement débattu, a considéré qu'une nouvelle réflexion s'impose pour déterminer les modalités d'application de la gratuité scolaire dont les crédits pour l'achat de l'équipement individuel des élèves seraient à utiliser en fonction des besoins réels à couvrir.

Elle a pensé qu'en attendant, il pourrait être décidé

en ce qui concerne les écoles primaires :

- de procéder au chiffrage de la dépense qu'entraînera pour la Ville l'achat de l'équipement individuel. Le coût de ces fournitures serait à déduire de la dotation de 70,- F par élève, et le reliquat serait à mettre à la disposition des coopératives scolaires à concurrence de 50% de son montant ;

en ce qui concerne les écoles maternelles :

- d'adopter la répartition proposée pour le premier trimestre de l'année 1979/1980, c'est-à-dire allocation en espèces du tiers de la dotation de 80,- F par élève ;

et d'une manière générale :

- de soumettre les commandes de matériel collectif au Service d'Approvisionnement qui, sur justification et avec l'accord de l'Adjoint délégué, apprécierait le bien-fondé de ces commandes.

Elle a souhaité, par ailleurs, que soit établi l'inventaire de tout le matériel dont les écoles sont dotées.

En ce qui concerne l'Institut Notre-Dame de la Providence, la Municipalité a proposé de convenir que la participation de la ville serait limitée à la dotation de 80,- F par élève, toute dépense ayant trait au fonctionnement de cet établissement étant exclue.

M. le Maire passe la parole au Dr. Edelson qui a exprimé le désir d'apporter une observation complémentaire au rapport.

M. le Dr. Edelson précise qu'à l'avenir il va être passé, en la matière, à l'année civile, donc du 1er janvier au 31 décembre. Jusqu'à présent était appliquée l'année scolaire et pour ce qui est en cours il n'est pas possible d'apporter de bouleversement.

Pour l'année civile 1980, le Dr. Edelson pense qu'il faudra revoir en particulier le problème des écoles primaires. Pour les maternelles, M. Habay a vu les directrices et réglé le problème posé notamment par l'équipement des classes. On a en effet constaté que les maternelles les plus récentes et qui sont donc les moins équipées, ont pris une quote-part plus importante en matériel et moins de quote-part en argent et l'inverse s'est produit pour les autres.

Pour les écoles primaires il faudra peut-être discuter de la même façon avec les directeurs de façon à ce qu'on n'ait pas certaines écoles qui soient suréquipées et d'autres qui soient sous-équipées. Il y a peut-être des écoles qui ont un peu moins besoin de certains matériels que ce qu'on leur offre. La gratuité scolaire a pour objet de ne pas faire payer aux familles le matériel dont l'enfant a besoin à l'école. Or ces éléments peuvent être chiffrés, puisque les marchés passés chaque année permettent de déterminer ce que coûte en matériel, chaque élève d'école primaire. A partir de là il est possible d'évaluer ce qui peut-être donné en plus pour les besoins de la coopérative scolaire en ce qui concerne les problèmes pédagogiques et autres qui se posent dans chaque école, de façon à cerner au plus près les besoins véritables de chaque école.

Dans ce but il pourrait être demandé aux Directeurs de fournir également à la Ville, pour ce qui est de 1980, un inventaire des matériels existants dans chaque école. Il paraît intéressant de voir ce qui existe dans chaque école comme matériel important de façon à ce qu'il ne soit pas renouvelé trop souvent.

Tous les membres du Conseil Municipal sont très attachés à la gratuité scolaire mais comme elle est définie d'une façon assez précise, il faut peut-être que le Conseil Municipal soit aussi précis dans la somme que cela doit représenter dans l'avenir.

La discussion n'a pas eu lieu avec les directeurs des écoles primaires comme elle a eu lieu avec les directrices des maternelles, mais la question devrait être revue pour 1980, afin qu'il n'y ait pas de distorsions trop importantes entre les différentes écoles de la Ville et afin d'éviter des dépenses, dans une certaine mesure inutiles.

.../...

M. Delecroix constate qu'on raisonne toujours gratuité = matériel.

M. le Dr. Edelson dit ne pas être de cet avis.

M. Delecroix croit cependant que c'est ce qui apparait à travers tout Thionville, à travers même des propos du Dr. Edelson. En ce qui le concerne et ses collègues gratuité veut dire ne plus solliciter du tout les familles pour le matériel, pour le gros matériel c'était déjà fait, pour le petit matériel donc, mais aussi pour l'animation culturelle qui se réalise dans les écoles et même au théâtre municipal. Malgré un très bon programme réalisé cette année, il déclare savoir qu'on sollicite encore les parents. Il estime, par conséquent, qu'il faut attirer l'attention de tous les enseignants sur le fait que la gratuité scolaire c'est aussi ne plus demander aux parents le prix des entrées au théâtre, etc..., c'est aussi organiser une coopérative scolaire à travers cette gratuité, c'est-à-dire prendre des fonds dans la gratuité pour que les enfants les gèrent à travers une coopérative scolaire.

M. le Maire se dit d'accord avec M. Delecroix à ce sujet.

M. Habay, précise que le surplus demandé l'est sous forme de participation à la coopérative scolaire. L'accord s'était fait avec les directeurs d'école pour en fixer le maximum à 10,- F pour l'ensemble de la Ville. Il semblerait que ce taux soit dépassé dans certaines écoles et M. Habay dit le regretter. La coopérative scolaire a un autre aspect, si elle est bien organisée, c'est celui de faire participer les enfants, pour leur donner l'habitude de la coopération en milieu scolaire et ce devrait être son unique but.

M. le Maire pense que sur ce point, des rapports sont à nouer avec les chefs d'établissements et que le problème posé doit pouvoir être résolu.

M. Habay désirerait en outre détruire une légende selon laquelle les écoles auraient trop d'argent. Comme on le lui avait rapporté, il a procédé à certaines vérifications qui établissent que ce bruit n'est pas fondé et M. Habay donne à titre d'exemple à l'Assemblée, le détail des dépenses de la coopérative d'une école de Côte des Roses qui établit qu'il n'y a pas de gaspillage ainsi qu'on peut le faire croire.

M. Delecroix croit qu'il y a encore un aspect à ne pas négliger, c'est que tous les enfants se trouvent maintenant sur un pied d'égalité au niveau du matériel. Les conditions de travail sont maintenant, pour chacun, identiques. Il ne faut donc pas saboter ce qui a été fait.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus relatives

+ en ce qui concerne les écoles primaires,

- ° au maintien du forfait de 70,- F par élève et par an,
- ° à la répartition de cette dotation à raison de 50% en matériel et de 50% en argent,
- ° à la répartition de cette dotation en matériel et en argent, par école, telle qu'elle ressort du tableau A ci-dessus,

+ en ce qui concerne les écoles maternelles,

- ° pour les années à venir à compter de 1980 inclusivement,
  - à l'abandon de la distinction entre les dotations de gratuité scolaire et de fonctionnement et à l'attribution d'un crédit unique de fonctionnement égal à 105,- F par élève et par an,
  - à la nécessité d'utiliser ce crédit unique au cours de l'année civile correspondant à l'inscription budgétaire réalisée,
  - à la répartition par école de ce crédit unique en matériel et en argent telle qu'elle ressort du tableau B ci-dessus pour l'exercice 1980,
  - et à la possibilité pour les directrices d'écoles de modifier cette répartition du crédit unique en matériel et en argent pour les exercices ultérieurs,
- ° à titre transitoire, pour le dernier trimestre de l'exercice 1979,
  - à la possibilité pour les établissements concernés d'utiliser, dans les conditions habituelles, le solde éventuel du crédit de fonctionnement de 25,- F par élève et par an ouvert au budget de l'exercice 1979 jusqu'au 31 décembre 1979,
  - à l'attribution à chaque établissement d'un crédit égal au tiers du montant du crédit de gratuité scolaire octroyé au titre de l'année scolaire 1978/1979 soit  $80,- F \times \frac{1}{3} = 26,66 F$  par élève,
  - à la répartition de ce crédit en matériel et en argent telle qu'elle ressort du tableau C ci-dessus,

compte tenu des observations formulées par la Municipalité concernant

- + la nécessité d'une réflexion ultérieure pour déterminer les modalités d'application de la gratuité scolaire dont les crédits pourraient être utilisés en fonction des besoins réels à couvrir,
- + l'opportunité de chiffrer, pour les écoles primaires, la dépense entraînée pour l'achat par la Ville de l'équipement individuel laquelle dépense pourrait être déduite de la dotation par élève, le reliquat étant mis à la disposition des coopératives scolaires à concurrence de 50%,

- + la soumission, en règle générale, des commandes de matériel collectif au Service Municipal concerné qui en appréciera le bien-fondé et l'établissement d'un inventaire du matériel dont les écoles sont dotées,
- + la limitation, en ce qui concerne l'Institut Notre-Dame de la Providence, de la participation de la Ville à une dotation de 80,- F par élève et par an, à l'exclusion de toute prise en charge de dépense de fonctionnement,

et en décide ainsi,

- autorise la Municipalité

- + à engager les crédits nécessaires,
- + à passer les marchés correspondants à l'acquisition du matériel,
- + et à procéder au versement, sous forme de subvention aux coopératives scolaires des écoles, des dotations en argent qui ressortent des tableaux A, B et C ci-dessus.

5. Aménagement de courts de tennis par l'Union Sportive Cormontaigne au Stade Omnisports.

M. Cordier, Adjoint : Par lettre en date du 13 février 1979, l'U.S. Cormontaigne a sollicité de la Ville, la mise à disposition de la Terrasse D du Stade Omnisports de Guentränge comprenant un terrain de Hand-Ball et un terrain de Basket-Ball pour l'aménagement de trois courts de tennis.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, lors de sa réunion du 28 février 1979 et la Municipalité dans sa séance du 1er mars 1979 ont émis un avis favorable à la demande du Club.

Les modalités de cette mise à disposition seraient bien entendu fixées par une convention dont il est donné connaissance à l'Assemblée et qui a récemment recueilli un avis favorable de la part de la Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances.

Après qu'il ait été précisé à M. KLEINER que l'U.S. Cormontaigne n'est pas une association corporative et que M. le Maire ait rappelé

.../...

que le tennis est le 2ème sport en nombre de licenciés de France et qu'il est par conséquent important de favoriser cette activité, ce d'autant plus que, dans ce cas précis, c'est l'Union Sportive Cormontaigne qui fait la réalisation, la Ville se contentant de rationaliser l'utilisation du Stade de Guentrange,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- donne son accord à l'aménagement, par l'U.S. Cormontaigne, de trois courts de tennis au Stade Omnisports de Guentrange,
- autorise la Municipalité à signer la convention qui fixe les conditions de mise à disposition du Stade.

#### 6. Construction de courts de tennis couverts.

M. Cordier, Adjoint : Au cours d'une réunion commune, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle pour la Jeunesse et les Sports ont fait le point du projet de construction d'un tennis couvert.

Les Commissions ont été unanimes à reconnaître la nécessité de réaliser le projet au plus vite et dans ce but elles ont examiné la possibilité d'un marché négocié, autorisé lorsqu'il existe des projets-types agréés sur concours.

Il s'avère cependant que la liste de ces projets, communiquée par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, porte sur des salles polyvalentes. Le fait de modifier ces projets pour les adapter au tennis, ne permet plus de bénéficier de la procédure de marché négocié.

Il ne reste donc plus que la possibilité de recourir à l'un des modes de consultation ci-après :

- 1) adjudication ouverte ou restreinte,
- 2) appel d'offres ouvert ou restreint,
- 3) appel d'offres avec concours.

Les Commissions sont d'avis de lancer un appel d'offres restreint, permettant la présentation de variantes.

.../...

L'impossibilité de retenir un projet agréé, oblige également la Ville à recourir à un architecte. Or, depuis le 28 février 1979 tous les marchés d'ingénierie doivent faire l'objet d'une mise en concurrence.

En conclusion, le Conseil Municipal est invité :

- à décider du mode de consultation des entreprises pour les travaux, l'appel d'offres restreint étant proposé,
- à autoriser la mise en concurrence des architectes et la signature du marché d'ingénierie négocié.

La Municipalité a adopté les propositions des Services et a suggéré de limiter la consultation des architectes à ceux installés sur le territoire thionvillois.

Elle a estimé par ailleurs que le cahier des charges à établir devrait tenir compte du projet qui a déjà fait l'objet d'une préférence lors du choix entre les différentes propositions présentées par le Tennis-Club.

Après que

- M. Urbani soit intervenu, en vue de tracer, pour la pratique du tennis, le terrain de l'école situé derrière l'église d'Oeutrange, ce à quoi M. Cordier ne voit pas d'inconvénient,
- que M. Kleiner ait exprimé sa satisfaction que ce dossier arrive enfin à maturité, en égard aux besoins importants de cette discipline sportive qui, quoi qu'on en dise, n'est pas un sport d'une certaine classe sociale, bien que cela ait été le cas à une certaine époque,
- et que M. Cordier ait apporté quelques précisions sur le projet (Emplacement : Stade du Parc, 2 courts couverts municipaux, 3 courts non couverts mais construits par le Tennis-Club),

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions présentées dans le rapport ci-dessus et à celles de la Municipalité, et en décide ainsi.

.../...

7. Projet de rénovation du bâtiment voyageurs de la Gare S.N.C.F. de Thionville.

M. Kleiner, Adjoint : Par lettre en date du 3 mai dernier, la S.N.C.F. a saisi la Ville de son intention de procéder à la modernisation du bâtiment des voyageurs de la gare de Thionville et adressé le dossier technique y afférent, les travaux à réaliser étant les suivants :

- rénovation de la façade et redistribution des espaces,
- aménagement des points de vente,
- aménagement des parcours d'accès - prise en charge des voyageurs.

Le financement de ce projet, d'un montant de 4.100.000,- F valeur juin 1978, nécessite l'intervention de la Ville, à hauteur d'environ 1.500.000,- F, sous forme d'emprunt à contracter par elle et à reverser à la S.N.C.F., celle-ci assurant le reversement annuel à la Ville des annuités y afférentes au moyen de surtaxes locales temporaires variant de 0,20 F à 2,- F. Les engagements réciproques des parties seraient précisés dans une convention à intervenir en cas d'accord de l'Assemblée.

A l'égard des finances communales le financement proposé par la S.N.C.F. ne pose aucun problème particulier s'agissant d'une opération s'équilibrant en recettes et en dépenses.

Il importe cependant de préciser que l'emprunt d'un montant de 1.500.000,- F amortissable en 10 ans au taux de 10,25 % dont la réalisation par la Ville est envisagée affectera l'annuité de la dette à hauteur de 246.746,- F. Les possibilités d'emprunts destinés à des réalisations purement municipales seront dès lors réduites au regard du plafond de la dette fixé par l'Assemblée Communale.

Néanmoins, il pourrait être admis que l'annuité en cause n'est pas à prendre en considération à l'égard du plafond de la dette compte tenu de son caractère récupérable.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une suite favorable sera réservée à la demande de la S.N.C.F., il importera que celle-ci indique de façon précise l'époque à laquelle il conviendra de procéder au versement des fonds afin de prévoir l'opération tant auprès d'un organisme prêteur que budgétairement.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'intervention de la Ville aux conditions proposées par la S.N.C.F.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et, le cas échéant, autoriser la Municipalité à signer la convention à intervenir.

M. Kleiner croit savoir que le groupe des élus socialistes a encore à formuler son avis sur le projet.

M. le Maire apporte la précision complémentaire, que sont exclues de la surtaxe les cartes d'abonnement, les cartes de travail, ce qui paraît important. Il pense par ailleurs que la formule (surtaxe minime) est intéressante parce qu'elle permettra à Thionville d'avoir une gare propre. Il passe ensuite la parole au représentant du groupe socialiste.

M. de Beaumont déclare que ses collègues et lui-même se félicitent du projet d'amélioration de la gare de Thionville qui en avait bien besoin et ils voient là une belle occasion de revaloriser le transport en chemin de fer dont on aura de plus en plus besoin. Ils ne peuvent que se féliciter du projet de la S.N.C.F. mais déplorent que celle-ci ait besoin de l'appui de la Municipalité pour faire une opération qui est, en fait, dans les fonctions mêmes de cette société. La méthode leur paraît curieuse même si elle a déjà été utilisée ailleurs. Cependant le groupe des élus socialistes ne pense pas pouvoir s'opposer à une telle opération parce qu'elle présente un intérêt réel pour les usagers et l'accepte par conséquent.

M. de Beaumont exprime toutefois le souhait, et pense que ses camarades en seront d'accord étant donné que cela correspond à leurs positions habituelles, que ce projet ne soit pas mené en même temps que des opérations d'arrêt de lignes secondaires S.N.C.F. Il ne leur paraîtrait pas très compatible, de mener en même temps une opération de promotion autour de Thionville et d'arrêter les lignes secondaires sous un prétexte un peu rapide de rentabilité financière pure et simple.

M. le Maire pense que sur ce refus d'arrêt des lignes tout le monde est d'accord. Il dit par conséquent se réjouir de cette position. Quant au projet, il valorisera la gare de Thionville. La gare est en effet le premier élément de la Ville que voient les gens qui arrivent.

M. Delecroix exprime son étonnement de ce qu'un service public comme la S.N.C.F. ait besoin d'un tel procédé pour réaliser ses équipements et ce, au détriment des usagers.

.../...

M. le Maire fait observer que cela ne coûtera rien à la Ville qui ne participera pas autrement que par l'emprunt qui est remboursé par la S.N.C.F. Cela coûtera cependant aux voyageurs entre 0,20 F et 2,- F.

M. Delecroix dit que c'est justement cette participation des usagers qu'il regrette.

M. le Maire fait connaître que si la Ville n'avait pas soutenu cette proposition, les travaux auraient été faits dans 3, 4 ou 5 ans et que cela valait donc la peine d'accepter la proposition.

Après que M. Codognot se soit fait préciser l'objet du vote proposé à l'Assemblée,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins une abstention,

- donne son accord à l'intervention de la Ville dans le financement du projet de rénovation de la Gare S.N.C.F. de Thionville, dans la forme et aux conditions présentées dans le rapport ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer la convention à intervenir entre elle et la S.N.C.F. dans le cadre de cette opération.

#### 8. Aménagement d'un local administratif au Centre de Secours.

M. Kleiner, adjoint : Compte tenu de l'exiguïté des locaux administratifs du Centre de Secours, et de la récente libération d'un local situé entre les bureaux et la salle d'instruction, qui était utilisé comme lieu de dépôt de matériel par les Infirmiers-Brancardiers, des travaux d'aménagement de ce local sont actuellement en cours.

La salle ainsi libérée sera utilisée :

- pour l'aménagement d'un bureau supplémentaire,
- pour les archives du Corps,
- pour le dépôt de matériel d'instruction.

De plus, une deuxième sortie de la salle d'instruction devra être aménagée, en vue de rendre cette dernière conforme aux règlements relatifs à la sécurité contre l'incendie.

.../...

Les travaux étant effectués par les sapeurs-pompiers, l'achat du matériel nécessaire représente une somme d'environ 8.000,- F qui viendrait compléter le crédit prévu sous le chapitre 932-23 art. 609 du budget.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de décider l'inscription au budget supplémentaire 1979 de la somme de 8.000,- F au poste budgétaire susvisé, les dépenses afférentes à cet aménagement de locaux pouvant être subventionnées par le Département.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

9. Aménagement de l'immeuble communal  
5, Rue de la Paroisse.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Fin 1976, le Service des Bâtiments a été chargé d'étudier l'aménagement de l'immeuble sis, 5, Rue de la Paroisse à Thionville qui avait abrité autrefois la clinique REMELINGER et qui a été acquis par la Ville.

L'étude du projet a été orienté vers la création :

- de salles de réunion et de locaux sanitaires aux rez-de-chaussée, 1er et 2ème étages,
- d'un logement de service pour gardien au 3ème étage,
- de communications avec les salles du Beffroi contiguës.

Par la même occasion et dans le but éventuel d'ouvrir la cour intérieure sur la rue, la démolition d'une partie disgracieuse du bâtiment a été prévue. Ceci aura pour avantage de donner plus de clarté aux locaux. Ces démolitions portent sur :

- la cage d'ascenseur (monte-malade),
- une pièce au rez-de-chaussée,
- un local cuisine au 1er étage,
- 4 cabines W.C. (1 par niveau) et un local toilette au rez-de-chaussée,
- un escalier de liaison entre les 2ème et 3ème étages.

.... / ...

Les aménagements projetés sont les suivants :

- SOUS-SOL : 2 caves, dont la première sera équipée en chauffage gaz,
- REZ-de-CHAUSSEE : 3 salles  
Sanitaires hommes et dames,
- 1er ETAGE : 2 salles  
Sanitaires hommes et dames,
- 2ème ETAGE : 2 salles  
Sanitaires hommes et dames,
- 3ème ETAGE : un logement de service.

Le coût de l'opération, selon devis descriptif et estimatif sommaire présenté, s'élève à 650.000,- F, T.T.C.

Pour la consultation des entreprises, il est recommandé de recourir à un appel d'offres restreint.

La Municipalité a adopté ce projet, sur le plan technique et a suggéré que soit définie l'utilisation des différentes salles.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a également donné son accord au projet. Elle a pensé que le maintien de l'ascenseur aurait pu être intéressant, bien qu'il compromette l'ouverture de la cour intérieure.

Elle a demandé, par ailleurs, aux Services Techniques Municipaux, de s'inquiéter du problème d'accès des handicapés et s'en est remise, en ce qui concerne l'utilisation des salles, aux avis de la Commission pour les Affaires Culturelles et du Bureau d'Aide Sociale.

La Commission pour les Affaires Culturelles a estimé devoir attendre l'achèvement des travaux de l'ancienne infirmerie BATHIAS et son affectation aux associations locales avant de se prononcer sur l'utilisation des locaux de l'immeuble.

La Commission des Finances s'est rangée à l'avis des commissions précédentes mais a exprimé le point de vue que le financement du projet devrait être examiné lors de l'élaboration des budgets futurs.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet d'aménagement de l'immeuble 5, Rue de la Paroisse, tel qu'il est proposé ci-dessus, en faisant sienne la recommandation de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,
- subordonne son exécution aux possibilités financières que dégageront les budgets à venir.

M. Noël entre en séance.

10. Aménagement d'une partie de la Rue des Semailles à Thionville-Elange.

M. Maillet, adjoint : La Rue des Semailles est située dans le prolongement de la Boucle du Breuil à l'entrée de l'ancien village d'Elange.

Cette voie dessert une partie d'un lotissement et le groupe scolaire d'Elange. Elle a été tracée à l'emplacement d'un ancien chemin de champs et ne comporte de fondation que sur la partie longeant les propriétés privées, le reste ayant été aménagé sommairement.

Les Services Techniques municipaux ont étudié un projet comportant la mise au gabarit de 7 mètres entre bordures de la chaussée, la réalisation d'un trottoir côté écoles et la création d'un dégagement en fond d'impasse permettant le stationnement et le retour des véhicules des parents d'élèves.

Ces travaux devraient améliorer la sécurité aux abords des écoles très compromise à l'heure actuelle par le mauvais état de cette voie.

Ils ont été estimés à 230.000,- F, (arrondis) valeur avril 1979, dont :

225.000,- F pour l'aménagement de la voirie et

5.300,- F pour l'amélioration de l'éclairage public.

S'agissant de travaux indispensables à proximité d'un groupe scolaire, en vue d'assurer au maximum la sécurité des enfants, la Municipalité a proposé d'adopter le projet, sur le plan technique, Quant à son financement elle a estimé qu'il devrait faire l'objet d'un nouvel examen lors de l'établissement des budgets futurs.

.../...

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, s'est ralliée à l'avis de la Municipalité et a estimé, que le moment venu, les travaux devraient faire l'objet d'un appel d'offres restreint.

Elle a demandé en outre aux Services Techniques municipaux d'aménager, dès à présent, d'une façon provisoire, la tournaille au fond de la rue.

Informée des travaux d'assainissement qui doivent être entrepris d'urgence Rue St-Isidore, pour régler les problèmes d'évacuation des eaux pluviales du secteur du Breuil, elle a demandé aux Services Techniques municipaux de vérifier, avant la réalisation de la voirie de la Rue des Semailles, si ces travaux d'assainissement sont suffisants pour mettre ladite voie à l'abri d'incidents en cas de pluies diluviennes.

La Commission des Finances s'est rangée aux avis ci-dessus.

Après que M. le Maire ait fait connaître, suite à la demande de M. Tonon, que l'aménagement de sécurité serait fait pour la rentrée,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la Rue des Semailles, tel qu'il est proposé ci-dessus en faisant siennes les recommandations de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,
- subordonne son exécution aux possibilités financières que dégageront les budgets futurs.

11. Aménagement du ruisseau de Veymerange dans la traversée de Metzange.

M. Maillet, adjoint : A plusieurs reprises, les Services Techniques municipaux ont été saisis de réclamations de riverains du ruisseau de Veymerange, Rue des Charrons à Metzange. Ceux-ci se plaignent de l'insalubrité causée par ce ruisseau, qui présente également un danger pour la circulation, car il n'est pas couvert dans la traversée de Metzange.

Le Service Assainissement a étudié 3 solutions d'aménagement de ce ruisseau :

- 1) Curage simple et mise au gabarit du ruisseau pour un montant de..... 110.000,- F, (T.T.C.)
- 2) Mise en oeuvre d'un fossé à ciel ouvert du type fossé préfabriqué en béton armé (160/95) pour un montant de.. 700.000,- F, (T.T.C.)
- 3) Couverture complète du ruisseau par la mise en place d'un profil spécial en béton armé du type préfabriqué Sprauer et Schiff (160/120) pour un montant de..... 1.050.000,- F, (T.T.C.)

Les travaux de réfection et d'aménagement de la voirie du secteur ne sont pas compris dans ces estimations.

A noter, à propos de la consultation des entreprises, que le coût de la solution 1 permettrait la passation d'un marché négocié, après demande de prix et qu'un appel d'offres restreint paraîtrait le mieux indiqué pour les solutions 2 et 3.

Il y aurait lieu, par ailleurs, de solliciter les subventions auxquelles la Ville pourrait prétendre pour ce genre de travaux.

Après examen des trois solutions et des possibilités qu'elles offrent ultérieurement, la Municipalité a proposé de retenir, pour des motifs budgétaires, la solution du curage simple tout en demandant aux différentes commissions d'étudier et de choisir, pour exécution ultérieure, l'une des deux autres solutions.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est ralliée à l'avis de la Municipalité en ce qui concerne la réalisation, en première phase, d'un curage simple. Elle a cependant estimé qu'il devrait englober la traversée de la Route de Beuvange, évaluée à 40.000,- F ce qui porterait le coût de cette tranche de travaux à 150.000,- F.

Pour ce qui est de la deuxième phase, à exécuter ultérieurement en fonction des possibilités financières, la Commission s'est prononcée en faveur de la solution N° 3 : couverture du ruisseau, mais sans surcharge pour passage de véhicules sur le tronçon au droit des immeubles, coût 415.000,- F, ce qui permettrait l'aménagement d'un mail. La partie se situant au-delà des immeubles subirait un simple curage.

La Commission des Finances s'est prononcée dans le même sens que la Commission précédente,

Après intervention de M. Combe au sujet du curage des fossés de Garche et de Koeking et de celui de la Kissel qui se laisse attendre, malgré le vote des crédits nécessaires et après que M. de Beaumont ait fait connaître qu'il suivait de très près cette affaire dont la solution est très compliquée parce que Cattenom y est également en cause,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'aménagement du ruisseau de Veymerange selon la formule  
1) le projet étant à compléter par la partie proposée par la  
Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, le  
tout étant évalué à 150.000,- F,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au budget supplémentaire  
1979 de l'assainissement, sous l'article 236-435,
- sollicite les subventions susceptibles d'être allouées à la  
Ville au titre de ces travaux,
- décide pour leur exécution, de passer un marché négocié, après  
demande de prix, et autorise la Municipalité à le signer,
- se rallie à l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie en ce qui concerne la phase à réaliser  
ultérieurement.

-----  
La séance a ensuite été suspendue pendant quelques minutes  
pour permettre au public de s'exprimer.  
-----

#### 12. Modification du programme 1978 du Plan de Circulation

M. de Beaumont, Adjoint : Il est rappelé que le programme 1978 du  
Plan de Circulation a déjà fait l'objet d'une délibération en date  
du 9 novembre 1978.

La Direction Départementale de l'Equipement demande que ce  
programme soit reprécisé, en tenant compte des prix à valeur dé-  
cembre 1978 et du montant des travaux subventionnables de  
1.565.000,- F.

Le taux de la subvention étant de 50 %, celle-ci s'élèverait  
à 782.500,- F.

Pour terminer la procédure de transfert de la subvention et  
permettre son versement, le Conseil Municipal est invité à se pro-  
noncer sur la composition définitive du programme 1978 :

- pistes cyclables sur les boulevards intérieurs (Rue des  
Enfants de la Fensch, Avenue Merlin, Avenue Vauban,  
Avenue de Guise), la Rue de Castelnau et le Quai Crauser 753.000,-

..../...

- équipement en feux du carrefour Route des Romains/Route d'Esch-sur-Alzette.....	230.000,-
- équipement en feux du carrefour Poincaré/Foch, y compris équipements liés à la piste cyclable.....	251.000,-
- équipement en feux du carrefour Clémenceau/Foch.....	331.000,-
	<hr/>
Total.....	<u>1.565.000,-</u>

L'équipement en feux du carrefour Route de Guentrange/Chaussée d'Afrique estimé à 95.000,- F, a été retiré du programme par l'Équipement.

Le Conseil Municipal est invité en accord avec la Municipalité,

- à approuver le projet de la tranche 1978 du Plan de Circulation d'un montant total de 1.565.000,- F,
- à prendre en considération le montant total de la dépense correspondante,
- à solliciter la subvention au titre du chapitre 63-90, article 72, transports (D.T.T.) de 782.500,- F au taux de 50 %, correspondant à un montant de travaux de 1.565.000,- F,
- à s'engager à financer la part incombant à la collectivité locale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

13. Déclassement et classement de parcelles du domaine public communal et échange de terrains entre la Ville et le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Dans le cadre des travaux de finition des abords des pavillons de service de l'Hôpital BEL AIR, notamment de la construction du mur de clôture délimitant la propriété, les limites cadastrales du terrain de l'Hôpital n'ont pas été respectées, entraînant de ce fait un empiétement sur le domaine public communal, Rue du Friscaty, Route du Crève-Coeur et supprimant une partie du sentier communal dénommé "Descente du Klopp".

Les Services Techniques Municipaux estiment que la situation doit être régularisée en rectifiant les limites du domaine public communal, de la façon suivante, ainsi qu'il ressort du plan parcellaire joint au dossier :

.../...

A) Déclassement du domaine public communal (teinté en rouge sur le plan)

- portions de la rue du Friscaty - section 30 n° 100/16 de 0,67 a  
n° 101/16 de 0,03 a  
n° 102/16 de 0,12 a
  - portion de la Route du Crève-Coeur - section 97 n° 100/10 de 0,62 a
  - partie de la Descente du Klopp - section 30 n° 98/21 de 0,70 a
- Superficie totale du domaine public à céder à l'Hôpital : 3 a 14 ca

B) Classement dans le domaine public communal (teinté en vert sur le plan)

- portion de terrain appartenant à l'Hôpital BEL AIR  
section 30 n° 95/8 de 0,93 a

destinée à rétablir la Descente du Klopp.

L'enquête réglementaire a eu lieu et aucune observation n'a été formulée, de sorte que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation de ces opérations immobilières.

Les Services Techniques demandent toutefois que la partie du terrain de l'Hôpital devant être incorporée dans le domaine public communal, soit aménagée en pierres.

Le Conseil Municipal est à présent invité à se prononcer sur :

- le déclassement des portions de voie publique énumérées sous A,
- le classement dans le domaine public communal de la portion de terrain privé de l'Hôpital BEL AIR citée sous B,
- les conditions auxquelles il sera procédé à l'échange des terrains pour lequel il y aura lieu, en outre, de solliciter la déclaration d'utilité publique.

La Commission des Finances a donné son accord aux propositions ci-dessus lesquelles ont également recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité.

Quant aux conditions de l'échange, la Municipalité a proposé qu'il se fasse sur un prix de 1.500,- F l'are.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide
- le déclassement du domaine public communal des parcelles énumérées ci-dessus sous A et comportant une superficie de 3 a 14 ca,

.../...

- ainsi que le classement dans le domaine public communal de celle indiquée sous B et comportant une superficie de 0,93 a
- décide la cession par la Ville, au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des terrains mentionnés sous A
- ainsi que l'acquisition par la Ville de celui mentionné sous B l'échange à réaliser ainsi étant accompli au prix de 1.500,- F l'are
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

#### 14. Etude complémentaire pour la réhabilitation de l'îlot St-Maximin.

M. de Beaumont, adjoint : Afin de permettre l'inscription d'une lère phase en "OPERATION PROGRAMME", la Municipalité accepte de confier au maître d'oeuvre d'origine, M. ROTENBERG, une étude complémentaire des îlots Saint-Maximin et du Pont, étude dont le coût est estimé à 35.000,- F.

Cette étude a pour but de mettre au point la lère phase qui consisterait à créer un passage depuis la Place de l'Eglise entre le Presbytère et l'Eglise pour rejoindre la Rue de la Tour par les jardins arrières, la ruelle existante et d'examiner une liaison Rue de la Tour - Rue de Paris, éventuellement après accord avec les héritiers MARTIN, Par ailleurs, la Municipalité suggère que le Conseil Municipal charge également l'O.P. d'H.L.M. de la Ville de l'étude de réhabilitation des propriétés communales du quartier Saint-Hubert - Rue du Pont.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, ainsi que la Commission des Finances se sont ralliées aux propositions de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de faire procéder à l'étude complémentaire proposée ci-dessus,
- vote le crédit correspondant, qui sera inscrit au Budget Supplémentaire 1979,
- autorise la Municipalité à signer le contrat à passer avec M. ROTENBERG,
- sollicite une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain au taux de 50 % pour cette étude,
- décide de faire procéder par des agents municipaux à l'actualisation des enquêtes ménages et commerces effectuées en septembre 1975 (enquête socio-économique),
- demande à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville de procéder à l'étude de réhabilitation des propriétés communales du quartier Saint-Hubert - Rue du Pont.

.../...

15. Embranchement ferroviaire devant desservir la Centrale Nucléaire de Cattenom.

a) Avis sur les résultats de l'enquête relative à la modification du P.O.S. et à l'utilité publique de la construction de la voie ferrée.

M. Kleiner, adjoint : Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique relative à la procédure de déclaration d'utilité publique de la voie ferrée de la Centrale Nucléaire de Cattenom, a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la modification du P.O.S. de Thionville.

Dans le cadre de l'enquête qui a eu lieu du 12 mars au 12 avril 1979, les Services Techniques ont formulé l'observation suivante, au nom de la Ville et des exploitants de Thionville-Garce :

" Tous les chemins d'exploitation existants et touchés par la "desserte ferroviaire devront être maintenus au cours des travaux "et après leur exécution."

Pendant l'enquête, bien que la consultation de l'Assemblée ne soit rendue obligatoire que dans les trois mois à compter du jour de réception du dossier comportant :

- les conclusions de la Commission d'enquête,
- le rapport de l'Ingénieur en Chef des Mines,
- l'avis du Groupe de Travail du P.O.S.,

le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet présenté et sollicité la création d'un Syndicat Intercommunal de défense des intérêts de la population.

Les avis précités viennent de nous parvenir et il se dégage de ces documents que les observations de la Ville, concernant le rétablissement de toutes les communications coupées par la voie ferrée ne pourront être satisfaites intégralement ainsi qu'il ressort du rapport de l'Ingénieur des Mines dans lequel l'étude E.D.F. sur ce point est largement exposée.

Ce rapport a été soumis au Groupe de Travail du P.O.S. le 13 juin 1979 et ce dernier, après discussion sur la solution proposée par E.D.F. suivant plan joint et affiché, a émis un avis favorable sur le tracé de la voie ferrée et la modification du P.O.S. de Thionville.

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux articles R. 123-9 du Code de l'Urbanisme et 2.2.2. de la circulaire ministé-

rielle 74-87 du 8 mai 1974, l'Assemblée est appelée à se prononcer une nouvelle fois sur cette affaire en s'appuyant sur les documents ci-joints, notamment le rapport de l'Ingénieur des Mines et le Procès-verbal de la réunion du Groupe de Travail qui donnent tous les éléments permettant d'apprécier si les propositions faites par E.D.F. peuvent répondre aux observations formulées par la Ville.

La Commission des Finances a pris acte du rétablissement des chemins de communication, tel que proposé par E.D.F.

La Municipalité a, de son côté, adopté les propositions d'E.D.F. à cet égard.

M. Morel tient à préciser que, contrairement à ce qui semble être rapporté et qui pourrait faire croire que c'est la Ville qui a accepté les propositions d'E.D.F., c'est le contraire qui s'est produit. La Ville a demandé à l'E.D.F. d'accepter certaines propositions, en particulier, l'établissement de deux chemins parallèles à la voie et qui n'étaient pas dans les propositions d'E.D.F..

Par conséquent, de chaque côté de la voie ferrée, il y aura deux passages et ceux-ci seront reliés de chaque côté par des chemins qui desserviront les parcelles avoisinantes et la forêt qui est derrière, en particulier.

M. le Maire rappelle, pour compléter, que le groupe socialiste ne s'était pas exprimé sur ce sujet, pour des raisons de principe.

M. de Beaumont fait connaître que ce n'est pas par hasard si le groupe de travail a été présidé par M. Morel car le groupe socialiste a voulu s'abstenir complètement dans cette affaire.

M. Habay, après s'être fait rappeler l'objet du vote, déclare confirmer la position du groupe des élus socialistes qui avait, deux fois déjà, été établie lors de précédents conseils municipaux, en décembre 1978 et en mars 1979. Celui-ci conserve donc, une attitude résolument hostile et réaliste en ce qui concerne la construction de la Centrale de Cattenom ; cette position est confortée par les informations de ces derniers jours, puisqu'une grande campagne est lancée sur le plan national, par le Parti Socialiste et qui a réuni de nombreuses associations autour de lui, le P.S.U., la C.F.D.T., les Amis de la Terre, le M.R.G., un groupe des Scientifiques, la C.S.C.V., l'U.F.C.. Ces associations forment un front commun qui proposera bientôt une pétition pour réclamer un temps de réflexion pour la construction des centrales et pour la mise en oeuvre d'une politique nouvelle en matière d'énergie. Ce programme est fondé sur une opposition à l'actuelle politique du tout nucléaire du gouvernement, cette politique que les socialistes considèrent comme une menace pour la sécurité et qui favorise la dissémination nucléaire.

C'est pour cela que le groupe des élus socialistes confirmera ses votes précédents.

M. Morel voudrait en même temps, puisque le groupe socialiste confirme sa position, confirmer celle du groupe communiste, d'abord sur le plan général et à cet égard M. Morel répète que les communistes sont favorables à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ils s'élèvent contre les choix du tout nucléaire faits par le gouvernement au profit, en particulier, de FRAMATOME et du Baron EMPAIN, ils s'élèvent contre l'absence de toute consultation démocratique en ce qui concerne le choix des sites et en particulier de celui de Cattenom et il demande la nationalisation des grands trusts intéressés à la construction des centrales nucléaires, FRAMATOME et EMPAIN-SCHNEIDER. Ce sont des généralités qui ont déjà été dites mais qu'il est intéressant de rappeler à chaque fois.

Les communistes sont décidés à promouvoir, pour leur Pays en tout cas, une politique de l'énergie conforme aux intérêts du Pays et à son indépendance. C'est pourquoi ils se prononcent d'une manière générale, pour l'accélération du programme de construction de centrales énergétiques, avec le secours, de façon équilibrée, à toutes les ressources disponibles dans notre Pays et en particulier, au charbon dans notre région. C'est vrai pour le gaz, c'est vrai pour d'autres ressources comme l'énergie solaire. Les communistes, et leurs élus à l'échelon national se sont prévalus de cette idée, se prononcent aussi pour la mise en oeuvre d'une politique de l'énergie nucléaire dont ils estiment qu'elle est un volet indispensable à une politique responsable de l'énergie de notre Pays, capable de répondre à ses besoins et aussi à ceux de la défense de son indépendance, puisque les problèmes actuels du pétrole, se posent avec une acuité indéniable.

Cette politique proposée par les communistes, place évidemment en tête de ses préoccupations les mesures de sécurité à mettre en oeuvre pour le contrôle, par les élus et par la population, de la mise en place des centrales nucléaires et aussi, par les travailleurs, des mesures de sécurité indispensables.

Et comme il ne pourrait s'agir que d'un voeu pieux, les communistes ont fait des propositions réalistes en ce qui concerne, Thionville et, à l'échelon départemental, leur conseiller général, René de Matteis, a demandé au Conseil Général, la création d'un conseil départemental de sécurité, ce que l'Assemblée départementale a accepté unanimement. Ce conseil est ou va être mis en place et pourra participer à la prise en charge de certaines mesures de sécurité. Sur le plan local, le groupe communiste, sur la voix du Maire, a proposé la création d'un syndicat de défense des communes concernées

par la Centrale Nucléaire de Cattenom et il maintient, bien évidemment cette proposition, en l'approfondissant dès la rentrée. Le Groupe pense en tout cas que c'est une attitude réaliste et responsable qui correspond aux intérêts de la population thionvilloise.

En ce qui concerne plus particulièrement la ligne E.D.F. qui est proposée, le Groupe pense aussi, dans le même sens, qu'elle correspond bien aux intérêts des Thionvillois, dans la mesure où elle évitera au maximum les nuisances, tant pour le chantier que pour la construction de la Centrale et son existence même, et à l'occasion des transports qui se feront à ce moment-là.

C'est pourquoi le groupe communiste continuera à voter, comme il l'a déjà fait la première fois, en toute logique, la modification du P.O.S. ; les conséquences de l'enquête et la vente des terrains à E.D.F. pour la construction de cette voie ferrée.

M. de Beaumont tient à préciser qu'il avait eu l'occasion, au Conseil Régional, il y a deux mois, de demander une enquête sur les mesures de sécurité prises, en particulier, à la suite des événements de Harrisburg aux Etats-Unis. Ce rapport a été présenté au Conseil Régional de lundi dernier et M. de Beaumont dit avoir profité de l'occasion, après avoir étudié la réponse qui était faite, pour rappeler l'opposition du groupe socialiste à la Centrale de Cattenom. Il tenait à signaler qu'il avait, en la circonstance, pris une position particulièrement précise.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

par 18 voix contre 15,

- confirme l'avis favorable au tracé de la voie ferrée devant desservir la Centrale Nucléaire de Cattenom et à la modification du P.O.S. émis lors de sa séance du 29 mars 1979.
- approuve le projet de rétablissement des communications coupées par la voie ferrée, tel qu'il est proposé par E.D.F.

15. Embranchement ferroviaire devant desservir la Centrale Nucléaire de Cattenom.
  - b) Cession de terrains à E.D.F.

M. Kleiner, adjoint : Electricité de France sollicite de la Ville l'acquisition des terrains indiqués ci-après

.../...

1) Terrains nécessaires à la desserte ferroviaire de la Centrale Nucléaire de Cattenom moyennant une indemnité fixée par l'Administration des Domaines à 100.595,- F se décomposant comme suit :

A - Indemnités dues au propriétaire

Biens ruraux 97 a 50 ca à 350,- F .....	34.125,00 F
Chemins communaux $\frac{304,91 \times 350,- \times 50}{100}$ ..	53.359,25 F
Indemnité de remploi .....	4.374,21 F
Indemnité pour dépréciation de la parcelle DN 184 : $\frac{9,93 \times 350 \times 40}{100}$ .....	1.390,20 F
	<hr/>
	93.248,66 F

B - Indemnités dues à l'exploitant

Perte de revenus .....	6.175,91 F
Perte de fumures .....	1.170,00 F
	<hr/>
	7.345,91 F
Total .....	100.594,57 F
arrondi à .....	100.595,00 F
	=====

2) Terrains d'une surface de 2 a 06 ca nécessaire à l'aménagement de la route d'accès à la Centrale Nucléaire de Cattenom moyennant une indemnité fixée par l'Administration des Domaines à 940,- F, se décomposant comme suit :

A - Indemnités dues au propriétaire

+ Indemnité principale 2,06 x 350,-.....	721,00 F
+ Indemnité de remploi 721,00 x 5 % .....	<u>36,05 F</u>
	757,05 F

B - Indemnités dues à l'exploitant

+ Perte de revenus 75,90 x 2,06 .....	156,35 F
+ Perte de fumures 12,00 x 2,06 .....	<u>24,72 F</u>
	181,07 F

En outre, E.D.F. sollicite l'accord de la Ville pour le déplacement de l'abri-bus implanté sur la parcelle ci-dessus indiquée de 2 a 06 ca, opération qui incombera évidemment à E.D.F. et sera effectué selon les directives à donner par la Ville et notamment les Services Techniques Municipaux.

.../...

La Commission des Finances ne s'est pas prononcée sur les propositions ci-dessus et a renvoyé le dossier devant la Municipalité.

Cette dernière a, quant à elle, émis un avis favorable aux propositions en question.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

par 18 voix contre 15,

- décide la cession à E.D.F. des terrains, objet du rapport ci-dessus présenté, aux conditions proposées,
- donne par ailleurs son accord au déplacement aux frais d'E.D.F. et selon les directives données par la Ville, de l'abris-bus évoqué dans ce même rapport.

-----  
M. Urbain quitte la séance.  
-----

16. Cession à l'Etat (Ministère de l'Equipement)  
des terrains tombant dans l'emprise de  
l'Autoroute A 31.

M. Edelson, adjoint : L'Administration des Domaines - Brigade foncière - chargée de procéder aux acquisitions au profit de l'Etat (Ministère de l'Equipement) des terrains nécessaires à l'aménagement de l'Autoroute A 31, a sollicité l'accord de la Ville pour la cession des terrains communaux tombant dans l'emprise de cette autoroute moyennant une indemnité totale fixée par l'Administration des Domaines à 271.985,- F.

Les parcelles à céder et le décompte de l'indemnité sont indiqués sur une pièce annexée au présent rapport.

L'Assemblée Communale est invitée à décider la cession des terrains en question.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette cession dont le produit est à inscrire au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 922, article 210.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession des terrains tombant dans l'emprise de l'Autoroute A 31, tels qu'ils ressortent de l'état présenté, et aux conditions proposées ci-dessus.

.../...

17. Servitude de passage d'un canal égout.  
Appel contre la décision du Juge de  
l'expropriation fixant l'indemnité.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par jugement en fixation d'indemnité n° "Exp. li/79" du 23 mai 1979, le Juge de l'Expropriation du Département de la Moselle a fixé une indemnité revenant aux propriétaires d'un terrain situé à Elange sur lequel une servitude de passage d'un collecteur d'assainissement a été constituée par arrêté préfectoral du 24 août 1978.

La Municipalité n'étant pas d'accord avec les indemnités fixées par le Juge de l'Expropriation, a décidé d'interjeter appel dudit jugement.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'entériner la décision de la Municipalité et de la charger de poursuivre cette affaire au mieux des intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à interjeter appel du jugement susindiqué du 23 mai 1979.

18. Projet d'aménagement de la zone d'habita-  
tion dite "Le Val d'Elange" -  
Acquisition de terrains.

M. de Beaumont, adjoint : Dans sa séance du 15 décembre 1977, le Conseil Municipal avait sollicité la création d'une zone d'aménagement différé à Thionville Elange, dénommée "Le Val d'Elange" et demandé que la Ville de Thionville soit désignée comme titulaire du droit de préemption.

Cette Z.A.D. a été créée par arrêté préfectoral en date du 13 mars 1978 et la Ville bénéficie depuis de son droit de préemption dans cette zone.

La Municipalité a ensuite demandé que les formalités administratives soient poursuivies, en vue d'obtenir :

- d'une part, la déclaration d'utilité publique nécessaire à l'acquisition des terrains et,
- d'autre part, les autorisations de lotir.

Il est donc indispensable d'engager dans un premier temps,

.../...

la procédure d'acquisition des terrains et dans ce but, le Conseil Municipal est invité à

- solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- autoriser la Municipalité à procéder aux acquisitions de terrains figurant sur les plans et état parcellaire annexés, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, si la procédure amiable n'aboutit pas.

Après que M. de Beaumont, suite à une intervention de M. Morel, ait apporté certaines précisions sur les travaux du groupe de travail "lotissements" créé pour définir une ligne de conduite en la matière, et que M. Morel ait attiré l'attention sur la nécessité de veiller plus particulièrement aux conséquences de ce genre d'opération sur les exploitations des agriculteurs,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

19. Aménagement d'un terrain de sport polyvalent Avenue St. Exupéry.

M. Cordier, adjoint : Au cours de sa séance du 14 décembre 1978, le Conseil Municipal s'est prononcé pour l'aménagement d'un terrain polyvalent, Avenue Saint-Exupéry, en optant pour une aire de jeux drainée et engazonnée. Le projet initial était estimé à 1.145.000,- F, les crédits correspondants étant inscrité au chapitre 903 - article 235-14 des B.P. 1978 et 1979.

Par arrêté du 19 juin 1979, M. le Préfet de la Moselle a approuvé le projet d'aménagement de ce nouvel équipement sportif, sous réserve qu'il soit tenu compte de certaines observations.

Aucune attribution de subvention n'est toutefois prévue en 1979 pour ce projet. A titre indicatif, la subvention maximale escomptée est de 150.000,- F.

Cependant, compte tenu des bons résultats de l'appel d'offres du 20 juin 1979 et du fait que les Services Techniques ont estimé la dépense à engager à 662.000,- F, il est proposé à M. le Sous-Préfet l'autorisation de préfinancer les travaux, ce qui devrait permettre à la Ville de lancer dès à présent les travaux sans risque de perdre le bénéfice de la subvention.

.../...



Séance du Conseil Municipal  
du 27 septembre 1979

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 8 Adjointes et 17 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Babay, Kleiner, Morel, Cordier.

Adjointes.

Clayman, Thomas, Najman, Chauvin, Simon,  
Mme Guichon, MM. Delecroix, Tonon, Denot,  
Druaux, Mme Taverrier, MM. Combe, Codognet,  
Urbani, Menegoz, Huisgen, Mroczkowski,

Conseiller municipaux.

Excusés : Mme Fonté, qui a donné procuration à M. le Dr.  
Edelson  
MM. Maillet,  
Noël, qui a donné procuration à M. Morel  
Thly, " " " " M. Cordier  
Melle Bucher " " " " M. Baus  
Mme Stannon,  
M. Pariset, qui a donné procuration à M. le  
Maire.

Secrétaires : En l'absence de M. Pariset, M. Pauly, Directeur  
de service administratif et Ballester, Chef de  
bureau.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,  
Boncour, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux.

-----  
Ordre du jour :

1. Communications.
2. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Foncière  
de Thionville-Oustrange.
3. Garantie communale d'emprunt à la Fédération des Œuvres Laïques  
(F.O.L.).
4. Programmation de deux pièces de théâtre pour les scolaires en

.../...



Séance du Conseil Municipal  
du 27 septembre 1979

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 8 Adjoints et 17 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus, Habay, Kleiner, Morel, Cordier.

Adjoints.

Claeyman, Thomas, Najman, Chauwin, Simon,  
Mme Guichon, MM. Delecroix, Tonon, Denot,  
Druaux, Mme Tavernier, MM. Combe, Codognet,  
Urbani, Menegoz, Huisgen, Mroczkowski,

Conseiller Municipaux.

Excusés : Mme Fonté, qui a donné procuration à M. le Dr. Edelson  
MM. Maillet,  
Noël, qui a donné procuration à M. Morel  
Ehly, " " " " M. Cordier  
Melle Becher " " " " M. Baus  
Mme Steunou,  
M. Pariset, qui a donné procuration à M. le Maire.

Secrétaires : En l'absence de M. Pariset, MM. Pauly, Directeur de service administratif et Ballester, Chef de bureau.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,  
Boncour, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Foncière de Thionville-Oeutrange.
3. Garantie communale d'emprunt à la Fédération des Oeuvres Laïques (F.O.L.).
4. Programmation de deux pièces de théâtre pour les scolaires en

.../...

fin d'année.

5. Participation de la Ville à la Semaine Nationale d'Action Culturelle - Motion.
6. Participation de la Ville aux travaux de réfection de l'escalier de l'entrée principale de la Synagogue.
7. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le camp municipal d'adolescents.
8. Convention d'acquisition de terrains à passer avec l'E.P.M.L.
9. Acquisition des terrains nécessaires à l'alignement de la Rue Saint-Martin à Thionville-Veymerange.
10. Acquisition d'une parcelle de terrain située dans la Zone d'Intervention Foncière de Thionville-Beuvange-sous-Saint-Michel.
11. Cessions de parcelles de terrain à Thionville-Veymerange, Passage de la Petite Vallée.
12. Cession de parcelles de terrain à Thionville-Veymerange, Rue des Jardins Fleuris.
13. Vente d'une parcelle de terrain, Route du Crève-Coeur.
14. Réservation et vente d'un terrain dans le lotissement commercial du Breuil pour l'installation d'un commerce de Tabac - Journaux - Papeterie.
15. Constitution d'une servitude de prise de jour, Rue Saint-Charles.
16. Réactualisation de la prime de la police d'assurance de responsabilité civile générale de la Ville.
17. Programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré.
18. Aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte.
19. Avis à émettre sur un projet d'agrandissement du Cimetière Israélite.
20. Programme 1979 du Plan de Circulation.
21. Acquisition d'appareils d'appel individuel pour le Corps des Sapeurs-Pompiers.
22. Remplacement des Président et Vice-Président des Conseils de Prud'hommes.
23. Recours de la S.N.C.F. contre la Ville pour le préjudice subi à l'occasion de l'occupation de la Gare de Thionville par des sidéurgistes le 16 février 1979.
24. Construction de courts de tennis couverts.
25. Divers.

-----  
.../...

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 15.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 18 mai, 28 juin et 4 juillet 1979 dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'Assemblée en même temps que la convocation à la présente séance sont approuvés sans observation.

### 1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de Mme Fonté, de MM. Maillet, Noël, Ehly, de Melle Becher, de Mme Steunou et de M. Pariset, Mme Fonté, MM. Noël et Ehly, Melle Becher et M. Pariset ayant respectivement donné procuration à MM. le Dr. Edelson, Morel, Cordier, Baus et le Maire. M. Mroczkowski, retardé en raison de sa participation à une réunion de parents d'élèves, a, pour sa part et en attendant de pouvoir rejoindre la séance, donné pouvoir à M. Huisgen ;
- du décès qui vient d'affecter M. Habay lequel a eu la douleur de perdre son père. M. le Maire présente, à cette occasion, à M. Habay, les sentiments de sympathie de tout le Conseil Municipal ;
- de la naissance, au foyer de Mme Steunou, d'un petit garçon prénommé Alexandre. M. le Maire présente aux heureux parents les félicitations de l'Assemblée, félicitations que voudront bien transmettre à Mme Steunou, absente en la circonstance, ses collègues du Conseil Municipal,
- de la nécessité
  - + de retirer de l'ordre du jour le point relatif à la cession d'une parcelle de terrain au lieu-dit "Nouvelle France" lequel doit faire l'objet d'un examen complémentaire, les points suivants de l'ordre du jour étant décalés dans le nouvel ordre chronologique correspondant,
  - + et d'ajouter un point intitulé "Construction de courts de tennis couverts" qui pourrait prendre le N° 24 de l'ordre du jour, le point "Divers" conservant le N° 25 en raison du décalage précité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte du retrait de l'ordre du jour du point concernant la cession d'un terrain au lieu-dit "Nouvelle France" et donne son accord à l'adjonction du point relatif à la construction de courts de tennis couverts ainsi qu'à la nouvelle numérotation chronologique proposée ci-dessus,

M. le Maire souhaite ensuite à tous les membres de l'Assemblée présents une aussi bonne rentrée que possible et dit espérer que chacun aura su mettre à profit la période estivale pour se détendre et pour reprendre le travail dans les meilleures conditions. Il signale que dorénavant, conformément à la décision prise en Municipalité à la demande de nombreux conseillers municipaux, une copie des rapports importants sera remise à chaque élu municipal afin qu'il puisse se faire une idée de la question et que la discussion soit mieux orientée et étoffée.

-----

M. le Maire dit, ensuite, avoir une déclaration à faire et rappelle que cet été encore des mesures graves ont été prises par le gouvernement, mesures qui rendent encore plus difficile la vie du plus grand nombre. Tous le monde a, en effet, pu lire dans la presse le résultat de l'indice officiel des prix de détail qui accuse une hausse de 1,3 % en juillet et de 1 % en août.

Cette hausse du mois d'août est la plus importante depuis 1970 et elle atteint, pour l'année, 10,8%. Ce sont là les chiffres officiels et chacun sait que l'indice officiel n'exagère pas la hausse. Si on calcule le taux moyen de la hausse sur la base des trois derniers mois, cela donne une hausse annuelle qui dépasse 13% et qui explique la chute du pouvoir d'achat des familles.

M. le Maire cite, à cet égard, quelques exemples significatifs et notamment ceux des hausses des prix alimentaires, des tarifs publics, des carburants, des tabacs, des loyers (12 % en moyenne) des transports, des cotisations de sécurité sociale (1,25 % en début d'année, 1 % à partir du 1er août) etc...

Par le biais de différentes manoeuvres, l'Etat prélève ainsi 60 milliards de francs sur les salariés. Sur un salaire de 4.000,- F, par exemple, la ponction serait de l'ordre du 240,- F, sans tenir compte de l'inflation.

Les profits, quant à eux, se portent bien car il accusent des augmentations de 40 % dans le secteur bancaire et de 28 % dans le secteur industriel. Comme chacun sait les subventions sont généreusement accordées aux trusts de l'informatique et du pétrole par exemple.

A Thionville, les difficultés sont loin d'être aplanies et les Nouvelles Galeries ont menacé de licencier 88 salariés. Les élus municipaux et les syndicats sont intervenus tant auprès de la direction du magasin qu'auprès de l'Inspection du Travail et il semble qu'un coup de frein ait été donné à cette volonté de licenciement puisque l'Inspection du Travail a refusé les licenciements. C'est une affaire qui mérite d'être suivie car il n'est pas question de laisser s'ef-

.../...

fondrer une entreprise commerciale de cette importance, entreprise qui comprend essentiellement des emplois féminins et qui est située en plein centre de Thionville.

Les difficultés actuelles concernent également les communes et le gouvernement a pris des mesures pour restreindre les possibilités, y compris celles financières, des communes. Ainsi, en ce qui concerne l'approvisionnement en fuel, la Ville est contrainte, contrairement à ce qui se passait les années précédentes, de retenir le fournisseur de l'an dernier en supprimant de ce fait toute concurrence, ce qui oblige la ville à acheter le fuel à un prix élevé. Par ailleurs et parallèlement aux difficultés accrues des budgets communaux, le gouvernement impose des restrictions en matière de fuel et de chauffage et il souhaiterait en particulier que les communes réduisent le chauffage dans les écoles et dans les foyers communaux. Il n'est pas possible de rester sans réaction devant une telle exigence gouvernementale, ni de laisser grelotter les enfants dans les écoles. Il n'est, en effet, pas plus admissible de diminuer le confort dans les écoles que dans les foyers de personnes âgées ou dans les H.L.M. Ce sont des points sur lesquels il conviendra de se battre.

En ce qui concerne la vie thionvilloise durant l'été, la Ville n'est pas restée morte durant la période estivale. M. le Maire dit qu'il parlera tout à l'heure de la rentrée scolaire car il a eu, avec M. Habay, une entrevue avec l'Inspecteur d'Académie, entrevue au cours de laquelle ils ont pu faire le point de la situation.

Durant l'été, la Ville a commencé ou terminé un certain nombre de réalisations nécessaires à l'amélioration du cadre de vie et correspondant à un besoin de la population. Les deux carrefours situés aux extrémités du Boulevard Foch ont été aménagés et équipés de feux pour améliorer la circulation dans ce secteur saturé. Le parcours de santé est terminé depuis plusieurs semaines et il correspond à un besoin des Thionvillois car il suffit de considérer le nombre de personnes qui l'empruntent. Ce parcours sera inauguré dimanche en huit à 10 heures et il souhaite que tous les conseillers municipaux présents à Thionville pourront répondre à l'invitation qui leur sera adressée et y participer. Les travaux du Chemin du Côteau ont été achevés en ce qui concerne la voie, les trottoirs n'étant, quant à eux, pas tout à fait terminés. Le terrain de la Côte des Roses est également achevé. La Ville a, par ailleurs, pris des mesures pour améliorer le ramassage des ordures dans le Centre-Ville. Tous ces points sont importants et ils correspondent à l'optique des élus municipaux de servir la population. En ce qui concerne les enfants, des aires de jeux sont

soit réalisées soit en cours de réalisation.

A Volkrange, le problème des Castors franco-italiens auquel aucune solution n'avait été apportée depuis 17 ans, a été réglé sinon totalement, du moins dans des conditions qui donnent satisfaction à presque tout le monde.

Les voies piétonnes seront, quant à elles, très prochainement terminées. Les travaux nécessaires causent, bien sûr, une gêne aux commerçants et à la population et il a, lui-même, eu l'occasion de rencontrer des commerçants tracassés par ces travaux. Il prie publiquement ces personnes de bien vouloir en excuser la Ville mais il pense que cette gêne est passagère et que le bénéfice que tous les thionvillois en retireront, compensera largement cet inconvénient de quelques semaines.

M. le Maire dit avoir voulu faire le bilan sommaire de ces réalisations et profiter de la présence de la presse pour souligner le fait que reprocher à la Ville un coin de mur qui existe depuis 25 ans ne lui semble pas tout à fait de bonne guerre.

N'est pas, non plus, tout à fait de bonne guerre le fait de reprocher à la Ville des choses qui ne lui sont pas reprochables. Il pense, en particulier, au tas d'ordure de la Côte des Roses et, sans vouloir entamer une polémique avec le Républicain Lorrain, il lui semble que ces choses méritaient d'être dites.

Il estime, par ailleurs, nécessaire de parler un peu du budget communal et de relever que les efforts des élus municipaux ont abouti à un abaissement considérable de la dette puisqu'elle a été réduite de plus de 3 millions de francs et que, malgré cela, un certain nombre de réalisations sont en cours.

Les Thionvillois vont recevoir dans quelques semaines, comme à chaque automne, leurs feuilles jaunes. A cette occasion, il faudra que la Ville développe l'information de la population et il a l'intention d'expliquer aux Thionvillois les problèmes du budget. La population verra que les impôts locaux n'ont pas subi une augmentation de plus de 15 % et que les élus municipaux ont, par conséquent, tenu leurs engagements. Afin d'améliorer l'information des Thionvillois, il pense qu'il serait utile de faire des compte-rendus de mandat dans les différents quartiers de la Ville de même qu'il est dans les intentions de l'équipe municipale de développer l'information au niveau du Bulletin Municipal d'Information.

-----

M. le Maire donne ensuite la parole à

.../...

M. Combe, Conseiller Municipal, qui déclare ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes :

"Notre mandat d'élu local nous met, indépendamment de notre situation personnelle, en prise directe avec le vécu quotidien de la population.

Notre analyse et notre réflexion ne se situent donc pas dans les horizons lointains du 3ème millénaire, dans ce futur si accueillant d'après les discours du président de la République et de son gouvernement.

On peut en effet comprendre qu'ils préfèrent évoquer l'avenir et faire l'impasse sur les conséquences actuelles de leurs politiques pour la vie des français, car le bilan à mettre à l'actif de GISCARD, de BARRE et de CHIRAC n'est guère réjouissant. Les Thionvillois en connaissent d'ailleurs toutes les rigueurs.

La situation de l'emploi ne cesse de s'aggraver. Il y a, ainsi, à Thionville plus de 6.300 inscrits à l'A.N.P.E., soit une augmentation considérable depuis 18 mois. Dans le pays le chiffre record de 1.400.000 chômeurs risque malheureusement d'être bien vite dépassé. Par ailleurs, 40% des demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans et l'on attend l'arrivée de 650.000 jeunes supplémentaires. Or les statistiques les plus optimistes considèrent que seuls 250 à 300.000 d'entre eux trouveront un emploi.

La longue et difficile lutte des sidérurgistes a débouché sur une convention sociale devant apporter quelques solutions aux travailleurs, en particulier à ceux âgés de 50 et 55 ans, mais l'incohérence est maintenant complète. Ainsi, les patrons font pression pour retenir le personnel à son poste sous prétexte de sous effectif ...!

La hausse des prix, dévoreuse de pouvoir d'achat a pris un rythme de plus de 1% par mois. Pour le fuel, les services publics, le pain, les loyers, les charges et les fournitures scolaires, la hausse avoisine les 20%.

La croissance a été réduite de moitié et va continuer à diminuer. Les investissements restant à un niveau très faible, l'équilibre du commerce extérieur, aujourd'hui disparu, n'existait que par le ralentissement de l'activité.

Tels sont les résultats de la politique de GISCARD-BARRE. L'alibi du pétrole si souvent invoqué ne peut plus camoufler les véritables responsabilités et le lourd bilan d'une politique.

Cette politique qui perpétue et aggrave les inégalités sociales n'est pas un échec pour tout le monde ; elle est au service des privilégiés. Elle a d'ailleurs réussi à restaurer les profits du capita-

.../...

lisme et à renforcer l'emprise des grandes firmes. Mais, pour appliquer ces mesures, le pouvoir actuel se sent obligé de contrer une contestation de plus en plus vive et les atteintes aux libertés publiques ou individuelles ne cessent de s'amplifier.

Le racisme, le fascisme même semblent jouir d'une certaine impunité. Un attentat lâche a soulevé notre indignation. Nous condamnons avec la plus grande rigueur ceux qui ont perpétré et permis l'assassinat de Pierre GOLDMAN. Solidaires des organisations démocratiques qui entendent protester contre cet assassinat, nous demandons que tout soit mis en oeuvre pour que les responsables ne bénéficient pas de l'impunité.

Nous renouvelons notre soutien à l'action de nos camarades immigrés et en particulier à celle des résidents SONACOTRA dont le conflit n'est que l'illustration d'une politique qui consiste à se débarrasser des immigrés après usage, à les exploiter honteusement et à nier leur identité culturelle.

Le chapitre des atteintes aux libertés n'est malheureusement pas clos. Ainsi GISCARD n'a pas hésité à envoyer la police forcer la porte du Parti Socialiste et à faire inculper son premier secrétaire, F. MITTERAND, suite aux émissions de "Radio riposte" qui visaient à dénoncer la main mise du pouvoir giscardien sur les moyens d'information. En Moselle même, le secrétaire fédérale du Parti Socialiste, S. BARCELINI, se trouve inculpé suite aux plaintes des élus de droite de Metz alors qu'un premier jugement les a déjà déboutés.

La politique du gouvernement actuel mérite donc une condamnation sévère et la mise en oeuvre d'actions puissantes de toutes les forces du pays pour la mise en oeuvre d'une autre politique.

A l'initiative du Parti Socialiste, une rencontre s'est tenue le 20 septembre entre le P.S. et le P.C. Nous nous félicitons de cette réunion et, en accord avec le communiqué, le groupe socialiste propose au Conseil Municipal le vote de la motion suivante condamnant la politique actuelle, et plus particulièrement, la hausse des impôts sur le revenu pour les contribuables aux ressources modestes.

#### Projet de motion :

Le Conseil Municipal d'union de la gauche de Thionville réuni le 27 septembre 1979 :

- constate qu'à la rentrée 1979, les difficultés que connaissent les familles ont encore été aggravées par la poursuite de l'augmentation de la hausse des prix, notamment de celle des loyers, des charges et des services publics, et par l'ensemble des mesures prises par le

.../...

Gouvernement au cours de l'été, comme celles relatives à la Sécurité Sociale,

- constate que l'impôt sur le revenu des personnes physiques frappe plus lourdement les budgets modestes et qu'il est exigible plus tôt que l'année passée, à un moment où les familles ont à faire face à des dépenses élevées,
- demande que soit reporté de 2 mois le paiement du solde de l'impôt sur le revenu."

-----  
Mme Guichon entre en séance.

-----  
M. Malgras, adjoint, précise que le projet de motion dont la lecture vient d'être donnée à l'Assemblée est directement inspiré par le communiqué commun réalisé à l'issue de la rencontre qui a eu lieu le 20 septembre dernier entre des représentants des partis communiste et socialiste.

M. Morel, adjoint, fait remarquer, au nom du groupe des élus communistes, que ce projet de motion aurait pu être discuté préalablement à la présente séance. Cela fait, en effet, déjà 2 ou 3 fois que le groupe des élus socialistes présente une motion au Conseil Municipal et que ce dernier doit la voter sur le champ. Il y a eu un accord entre les partis socialiste et communiste au niveau national mais une motion de cette importance aurait dû être discutée entre les groupes représentés dans l'Assemblée Communale avant d'être proposée à cette dernière. Son groupe refuse d'être mis devant un fait accompli sur la base d'une motion qui n'a pas été discutée.

M. Combe rappelle que le texte de la motion présentée a été défini en commun par les partis socialiste et communiste.

M. Morel fait observer que ce n'est pas le texte de cette motion qui a été élaboré en commun.

M. Habay dit comprendre le souci de M. Morel du point de vue de la procédure suivie mais il estime qu'il y a, avant tout, un problème de fond et que le groupe communiste ne peut qu'être d'accord sur le fond de cette motion.

M. Morel précise que son groupe est, bien sûr, d'accord pour protester contre la hausse des impôts par exemple, mais il maintient qu'une motion doit être discutée ensemble.

.../...

M. le Dr. Edelson exprime le même avis. Les groupes auraient dû se réunir afin que chacun puisse s'exprimer sur le texte présenté et qu'une motion soit élaborée en commun. Il a, lui-même, lu rapidement le texte de cette motion et il pensait demander une suspension de séance de quelques minutes pour savoir quelle position prendraient les uns et les autres, non pas sur le fond, mais sur la manière avec laquelle les choses sont présentées.

Tous les élus municipaux sont, en effet, d'accord pour s'élever contre l'augmentation des impôts, etc ..., mais il aurait fallu en discuter avant.

M. Menegoz estime qu'il y a une petite erreur au niveau de l'interprétation de l'accord signé entre les partis socialiste et communiste. Il y a eu un communiqué suivi d'un accord qui concernait effectivement les conseils municipaux mais qui portait uniquement sur la bataille à mener pour l'obtention des subventions nécessaires à l'équilibre des budgets municipaux.

M. le Maire propose de suspendre la séance durant quelques minutes.

M. Huisgen fait remarquer qu'en tant qu'élue communiste il ne votera pas en faveur de la motion présentée dans la mesure où le groupe des élus socialistes propose à l'Assemblée une motion unitaire qui ne repose sur aucune base sérieuse à Thionville. Son groupe est parfaitement conscient que c'est par l'union de la gauche que peuvent être obtenues beaucoup de choses mais il faut déplorer que, dans certaines collectivités locales, malgré l'accord passé au sommet, les élus socialistes ne respectent en rien les décisions prises en commun et notamment celles précitées.

M. Malgras fait connaître qu'il refuse de répondre à ces propos car il ne veut pas polémiquer.

-----

La séance est, ensuite, suspendue durant quelques minutes afin de permettre aux membres de l'Assemblée d'examiner le projet de motion en question.

-----

La séance ayant repris,

M. Morel précise au nom du groupe des élus communistes que si ce dernier se réjouit de l'accord intervenu sur un point précis entre les partis de gauche, il demande qu'ait lieu une discussion sur ces problèmes pour examiner quelles sont les bases de l'accord à Thionville et quels sont les points précis sur lesquels il convient de se battre

.../...

car il ne s'agit pas seulement de voter une motion mais aussi de savoir si elle sera appliquée dans la vie pratique. Son groupe est, par conséquent, disposé à en discuter avec le groupe des élus socialistes à une date à déterminer et il est prêt à voter une motion commune lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Morel explique que son groupe veut discuter sur les bases de l'accord intervenu au sommet et qu'il veut le confronter à la réalité de Thionville afin de déterminer sur quels points il est possible de rédiger une motion commune.

M. Malgras fait connaître que le groupe des élus socialistes se réjouit de la volonté de dialogue du groupe des élus communistes à son égard et qu'il en est satisfait. En ce qui concerne la procédure utilisée pour présenter cette motion, il pense que, malheureusement, si le groupe socialiste avait employé la même tactique que le groupe communiste aujourd'hui, de nombreuses affaires seraient restées bloquées. Il ne veut, cependant pas envenimer les choses et il sollicite simplement un vote sur la base de la motion présentée bien que son groupe soit tout à fait disposé à discuter plus tard de ces problèmes et à présenter, le cas échéant, une motion commune.

M. Kleiner dit qu'il apprécie beaucoup le fait que, pour le parti socialiste, le mouvement des radicaux de gauche ne doit déjà plus exister puisqu'il n'a, pas du tout, été concerné par la discussion et le débat et que, pour M. Combe, les accords vont sans doute se résumer à une entente entre les partis socialistes et communistes. Il a, par conséquent, le plaisir de signaler à ses collègues du Conseil Municipal que, contrairement à ce que dénote une telle attitude, le mouvement des radicaux de gauche se découvre une nouvelle jeunesse, que la rentrée permettra de s'apercevoir que son mouvement existe même si ses formes d'action sont différentes de celles des autres partis, et que, puisqu'il n'est pas concerné par la discussion, l'Assemblée permettra à son groupe de s'abstenir au moment du vote sur cette motion.

M. Malgras fait part de son étonnement car le Conseil Municipal de Thionville comprend 33 membres dont 2 radicaux de gauche et, lorsqu'un texte est proposé au nom du Conseil Municipal, il pense que les élus radicaux de gauche y sont, évidemment, associés.

M. le Maire tire, ensuite, la conclusion de ce débat duquel il ressort qu'il s'agirait plutôt d'un vote de groupe, le groupe des élus socialistes votant en faveur de la motion présentée, celui des élus communistes ne prenant pas part au vote et celui des radicaux de gauche s'abstenant sur ce point.

-----

.../...

M. le Maire informe, sur un autre plan, l'Assemblée des résultats de la rencontre qui a eu lieu entre, d'une part, M. Habay et lui-même et, d'autre part, M. l'Inspecteur d'Académie à propos des ouvertures de classes. L'Assemblée aura pu apprendre par la presse que la 6ème classe de l'école primaire de la Milliaire pour laquelle la Ville s'est battue avec les associations de parents d'élèves, avec les parents d'enfants handicapés, avec l'ensemble des enseignants et avec les syndicats, est acquise. C'est un succès important de l'action qui a été menée pour les enfants handicapés qui vont bénéficier de meilleures conditions pédagogiques car ils seront intégrés, grâce à l'action en particulier des enseignants de cet établissement, à une classe d'enfants non handicapés. En outre, va être proposée au Conseil Départemental qui se réunira le 4 octobre 1979, conseil dont il est infiniment peu probable qu'il refusera les propositions qui lui seront faites, la création d'un poste pour les handicapés visuels, d'un autre poste au collège de la Milliaire et d'un demi-poste de maître auxiliaire pour l'accueil des handicapés, un contingent de 12 heures supplémentaires devant, en outre, être accordé au collège. Il y aura, par ailleurs, un soutien au niveau médical de l'Institut d'Education sensorielle de Metz et un soutien pédagogique sera assuré par l'établissement messin correspondant. Ces éléments importants ne résolvent, cependant, pas tous les problèmes des handicapés ni tous ceux de l'école de la Milliaire et M. Habay et lui-même ont présenté d'autres revendications auprès de l'Inspecteur d'Académie et, notamment, le souhait que soit étudié et réalisé un statut particulier pour cet établissement afin que soit officialisée l'intégration des handicapés dans cette classe normale. Il ont, en outre, posé la question des maîtres auxiliaires qui constitue un problème important lors de la rentrée scolaire et une des préoccupations non seulement des maîtres auxiliaires eux-mêmes mais aussi des parents d'élèves.

L'inspecteur d'Académie leur a, à cet égard, affirmé que tous les maîtres auxiliaires de l'année dernière seraient réemployés cette année-ci. En ce qui concerne le projet de Veymerange, l'Inspecteur d'Académie n'a pas pu leur préciser sa date de réalisation mais il leur a garanti qu'il est classé comme priorité N° 1 au niveau de l'arrondissement de Thionville et c'est, par conséquent, un projet qui devrait être réalisé dans une perspective pas trop éloignée.

M. Habay précise qu'a, également, été posé à l'Inspecteur d'Académie le problème de l'ascenseur du Collège de la Milliaire dont le dossier se promène entre la Direction Départementale de l'Equipement et le Rectorat et qu'il leur a promis d'intervenir rapidement. Cette réalisation permettrait une intégration des handicapés non seulement au niveau primaire mais aussi dans le 1er cycle du second degré car, c'est une chance, il s'agit de 3 établissements situés côte à côte et qui autorisent ce va et vient.

-----

.../...

M. Mroczkowski entre en séance.

-----  
M. le Maire remercie M. Habay des précisions apportées et il donne la parole à

M. Codognet qui expose ce qui suit au nom du groupe des élus communistes sur la question de la rentrée scolaire, en regrettant que cette déclaration n'ait pas pu être portée à la connaissance des Thionvillois plus tôt, bien qu'elle ait été communiquée à l'organe de presse locale depuis déjà 10 jours : "Voilà 2 semaines que sont rentrés les écoliers, les collégiens et les lycéens thionvillois. Pour le plus grand nombre des familles thionvilloises durement touchées par les effets d'une politique brutale et notamment par un chômage et une inflation en augmentation, la rentrée scolaire a coûté et coûte très cher. Envoyer un ou plusieurs enfants à l'école est un moment de sacrifice et de privation supplémentaire. Nous sommes loin, en effet, de la gratuité scolaire que l'Etat devrait assurer pour toute la scolarité obligatoire. Le Gouvernement entend sur ce plan faire pallier ses carences par les collectivités locales sans leur donner les ressources nécessaires. C'est pourquoi le groupe des élus communistes souligne les efforts poursuivis et entrepris par la Ville :

- gratuité des fournitures scolaires pour les élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires,
- mise en service de l'école primaire d'Elange,
- ouverture d'un service de restauration scolaire.

Le groupe dénonce le retard de financement qui fait reporter le projet d'école primaire à Veymerange et il exige le déblocage des crédits. Cette rentrée 1979, c'est aussi un degré de plus dans la dégradation de l'école comme service public. Alors que tant d'adolescents quittent l'école sans formation, la politique d'austérité giscardienne s'en prend au potentiel de formation même.

A la rentrée, ce sont 6 classes primaires qui ont été fermées dans notre Ville. Sans les actions entreprises ce sont 12 classes qui l'auraient été. Des classes ont reçu des visites d'inspecteurs venus compter les élèves effectivement présents à la rentrée. Dans les classes de l'enseignement secondaire et notamment dans les lycées les effectifs augmentent aussi. Ainsi, au lieu de lutter contre les retards et les difficultés d'élèves par l'abaissement général des effectifs notamment, c'est l'alourdissement qu'organise le pouvoir. Les enseignants continuent d'être sacrifiés. Les personnels et les élèves travaillent dans de mauvaises conditions. Des enseignants sont, malgré les promesses, touchés par un chômage scandaleux eu égard à l'importance des besoins.

.../...

C'est le fait d'une politique délibérée qui renforce les mécanismes de sélection pour décourager les jeunes de poursuivre des études et qui compromet la formation de générations entières, qui jette dans le désarroi les jeunes et qui atteint le potentiel scientifique, culturel et économique de notre pays. C'est pourquoi, à tous ceux qui luttent et agissent pour porter un coup d'arrêt à cette politique et obtenir des acquis comme c'est le cas à l'école de la Milliaire, les élus communistes de Thionville apportent leur soutien résolu".

M. le Maire remercie M. Codognet de cette déclaration.

-----

M. le Maire informe ensuite l'Assemblée qu'il est envisagé de dénommer "Impasse de la Romance" la voie nouvellement aménagée dans le lotissement Donscheuer et qui prend naissance sur le Sentier des Amoureux, cette dénomination ayant été retenue en raison du caractère poétique de la voie sur laquelle elle prend naissance.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette information.

-----

M. le Maire fait enfin part à l'Assemblée du contenu de la lettre expédiée à la Ville par la Commune de Freyming-Merlebach laquelle connaît un problème similaire à celui de Thionville sur le plan des circonscriptions électorales législatives.

Volkrange ne vote pas, en effet, dans le cadre des élections législatives et européennes, dans la circonscription électorale de Thionville bien qu'elle lui soit rattachée. C'est une anomalie flagrante que la Ville a déjà dénoncée. La Ville de Freyming-Merlebach a, par conséquent, proposé à Thionville une action commune auprès de la Préfecture. Il lui semble normal de s'associer à cette démarche car il n'est pas pensable que Volkrange continue à ne pas voter avec la commune à laquelle elle est rattachée et il sollicite, par conséquent, l'accord de principe de l'Assemblée pour cette action commune.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord de principe à la participation de Thionville à l'action commune envisagée ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires.

.../...

2. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Foncière de Thionville-Oeustrange.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre du 28 août 1979, M. René HOLSTEIN, Président de l'Association Foncière de Thionville-Oeustrange, a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de démarrage de 1.000,- F.

Cette Association, a été créée par arrêté de M. le Sous-Préfet en date du 22 septembre 1978, dans le cadre des opérations de remembrement qui ont été engagées à Oeustrange.

Constituée entre tous les propriétaires des parcelles à remembrer, elle a pour objet d'une part d'établir et d'entretenir les chemins d'exploitation de la zone à remembrer qui ne seront pas incorporés au domaine communal, d'autre part, d'exécuter les travaux d'amélioration foncière connexes au remembrement.

Plus généralement, l'Association, représentée par son président est amenée à discuter des problèmes intéressant tous les propriétaires, avec les administrations intervenant dans les opérations de remembrement.

Le Président et les membres du bureau de l'Association doivent ainsi effectuer des déplacements relativement fréquents, notamment à Metz.

Or, du fait que les opérations de remembrement en sont à un stade de démarrage, l'Association ne dispose pas encore de ressources propres qui lui permettraient de faire face à ses menues dépenses.

C'est pourquoi, afin de permettre à l'Association de couvrir les quelques frais ainsi occasionnés, l'attribution de cette subvention est sollicitée.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi et la Municipalité ont émis un avis favorable à son attribution.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association Foncière de Thionville-Oeustrange une subvention exceptionnelle de 1.000,- F,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 962, article 691.

.../...

3. Garantie communale d'emprunt  
à la fédération des Oeuvres  
Laïques (F.O.L.).

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Fédération des Oeuvres Laïques de la Moselle (F.O.L.) a informé la Ville qu'elle envisage de rénover, d'aménager et d'agrandir son Centre de Vacances "Les Jonquilles" à Xonrupt-Longemer (Vosges).

Le financement de l'opération, dont le coût total s'élève à  
4.543.000,- F

s'effectuerait comme suit :

- C.A.F. (Moselle) .....	2.006.000,- F	
- Département .....	300.000,- F	
- D.A.S. ....	400.000,- F	
- Etat .....	578.000,- F	
- F.O.L. ....	<u>669.000,- F</u>	<u>3.953.000,- F</u>
	Différence ..	<u><u>590.000,- F</u></u>

La F.O.L. se propose, pour équilibrer l'opération, de réaliser un prêt de 600.000,- F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêt pour lequel elle demande la garantie de la Ville.

Les conditions actuelles de réalisation de ce prêt seraient :

- montant	: 600.000,- F
- durée	: 20 ans
- taux	: 9,25%
- annuité	: 66.902,92 F

Il est rappelé à ce sujet que la délibération accordant la garantie de la Ville devra être justifiée par "un intérêt local nettement précisé".

Or, dans le cas présent, bien que le Centre de Vacances "Les Jonquilles" ne soit pas implanté à Thionville, l'intérêt local est évident dans la mesure où plusieurs centaines d'enfants thionvillois utilisent chaque année ses installations, soit dans le cadre de sessions de colonies de vacances, soit dans le cadre des classes transplantées (30 classes en 1978).

Par contre, le recrutement de la F.O.L. se faisant au niveau départemental, il pourrait être envisagé par cette Fédération un partage de la garantie entre les villes les plus importantes du Département, Thionville ne devant pas supporter à elle seule les risques de l'opération. Il est, à cet égard, nécessaire de rappeler que le

.../...

montant des emprunts garantis à ce jour s'élève à 162 millions et que le montant garanti restant à rembourser au 1.1.1979 s'élève à plus de 141 millions.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer dans la forme prescrite.

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'octroi de la garantie communale d'emprunt sollicitée.

Elle a, en effet, estimé que le partage de cette garantie entre d'autres villes ne devrait être recherché que si Thionville avait déjà accordé sa garantie à d'autres emprunts contractés par cet organisme.

M. Thomas pose la question de savoir pourquoi la Commission des Finances n'a pas été consultée sur ce point.

M. le Dr. Edelson précise que la raison en réside dans le fait qu'il fallait que ce dossier soit examiné lors de la présente séance du Conseil Municipal et que la prochaine réunion de la Commission des Finances n'aura lieu que le 16 octobre 1979. Il importe, cependant, de faire remarquer que la Municipalité a déjà fait une observation en ce sens, et qu'elle a estimé anormal que ce dossier ne soit pas soumis à la Commission en question.

M. Najman fait observer que, depuis la rentrée, la seule commission qui ne s'est pas réunie est celle des Finances.

M. le Dr. Edelson fait connaître que la réunion de cette commission a été programmée pour le 16 octobre. Il a, lui-même, proposé qu'elle soit réunie une fois de plus pour d'autres problèmes mais il n'a pas semblé à certains collègues, auxquels il en avait parlé, que cette autre réunion soit absolument indispensable.

Toutes les affaires passant habituellement devant la commission précitée, il a été estimé, cette fois-ci qu'elle était un peu surchargée de problèmes sur lesquels elle n'avait, en fait, pas tellement à se prononcer sur le fond. En l'occurrence, il s'agit bien sûr d'une garantie communale et, par conséquent, d'un problème spécifiquement financier et il aurait fallu attendre le 16 octobre ou faire une réunion spéciale pour ce dossier qui a été ouvert il n'y a pas très longtemps.

M. Thomas rappelle ce qu'il a déjà dit antérieurement, à l'occasion d'une situation identique dans le cadre de laquelle il avait été demandé une autre garantie d'emprunt, et notamment qu'il estimait qu'en fonction des circonstances se dessinait une certaine lassitude à ce niveau.

Le fait d'attribuer des garanties d'emprunt parait, en effet, peu de chose jusqu'au jour où la Ville sera amenée à concrétiser sa garantie. Il n'est pas non plus, sur le fond du problème, entièrement d'accord avec la proposition de la Municipalité bien que cette dernière aille dans un sens politique qui concerne les élus municipaux, car il s'agit d'un organisme qui n'a pas une stricte structure communale. Cet organisme pourrait, en effet, très bien demander une garantie au niveau départemental ou régional.

Toutes ces raisons le conduiront à s'abstenir au moment du vote sur ce point.

M. de Beaumont cite un exemple qui va dans le sens de M. Thomas et qui est celui du chenil de la Croix Hépich dont la Ville est devenue propriétaire à la suite d'une garantie d'emprunt qui n'a pas pu être satisfaite. Il faut, par conséquent, se méfier des risques que la Ville doit assumer quand elle accorde sa garantie à un emprunt.

M. Morel précise que ce n'est pas un risque.

M. le Maire abonde dans le même sens. Le risque n'existe pas tellement pour la Ville.

M. le Dr. Edelson fait connaître, dans le même ordre d'idées, qu'il n'y a un risque que lorsque la Ville accorde sa garantie à un emprunt contracté pour quelque chose qui n'a pas de valeur. En l'occurrence il s'agit d'un immeuble qui a de la valeur. Naturellement il ne souhaite, cependant, pas que la Ville hérite des installations de la F.O.L., laquelle fait son travail et elle le fait bien. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Municipalité a émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie.

Après que M. de Beaumont ait précisé que la Ville collabore avec la F.O.L. notamment en ce qui concerne les journées de Volkrange,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 3 abstentions, décide :

Article 1er. - La Commune de Thionville accorde sa garantie à la Fédération des Oeuvres Laïques de la Moselle pour le remboursement d'un emprunt de 600.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 20 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

.../...

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - M. le Maire ou, à défaut, l'un de ses adjoints est autorisé à intervenir au nom de la commune, au contrat d'emprunt à souscrire pour la Fédération des Oeuvres Laïques de la Moselle.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

4. Programmation de deux pièces  
de Théâtre pour les scolaires,  
en fin d'année.

M. Morel, adjoint : La Commission pour les Affaires Culturelles a estimé souhaitable de programmer, dès cette année, deux troupes de qualité, la Comédie de Lorraine qui vient d'obtenir le statut de Centre Dramatique National pour la Jeunesse et le Théâtre du Jarnisy, afin de soutenir ces troupes dans leurs efforts d'élargissement de leur implantation sur le plan régional.

La programmation serait la suivante :

- 4 représentations de la pièce "Les Contes des Mille et une Ruines" par la Comédie de Lorraine (les 26, 27, 29 et 30 octobre 1979) destinées aux scolaires de 8 à 12 ans.

Coût : 4.000,- F X 4 = 16.000,- F.

- 2 représentations de "Bajazet" de Racine par le Théâtre du Jarnisy (les 26 et 27 novembre 1979), pièce destinée aux scolaires du 2ème cycle du secondaire.

Coût : 6.000,- F X 2 = 12.000,- F.

Il est précisé que l'ensemble de la programmation théâtrale destinée au public scolaire sera élaborée ultérieurement.

Par ailleurs, il est rappelé que les différentes troupes devront se conformer strictement à la réglementation en vigueur concernant

.../...

l'action culturelle et les spectacles en milieu scolaire (soumission des spectacles à la Commission Académique d'Action Culturelle, selon la circulaire ministérielle du 9 mars 1978).

Il est demandé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité, d'approuver l'achat de ces spectacles, dont la dépense serait imputée sur le chapitre 945-29, article 662 du Budget Principal de 1979, et d'autoriser, le cas échéant, la signature par la Municipalité des contrats correspondants.

M. Habay pose la question de savoir pourquoi le rapport présenté n'a pas prévu de recettes.

M. Morel rappelle que les recettes sont celles qui ont été déterminées normalement à savoir que les scolaires paient leur entrée 3,- F.

M. de Beaumont demande si le montant de cette entrée est destiné à combler un déficit.

M. Morel répond par la négative. La Ville achète un spectacle destiné au public scolaire comme elle achète n'importe quel autre spectacle et les spectateurs paient leur entrée.

M. Delecroix estime, puisque tous les membres des commissions sont présentement réunis, que la réunion de la Commission prévue pour étudier la programmation annuelle de 1980 devrait avoir lieu rapidement.

M. Morel partage le même avis. Il faudrait, en effet, que la Commission qui a été créée par la Commission de l'Enseignement et qui comprend des parents d'élèves puisse se réunir dès maintenant pour discuter de la programmation des spectacles scolaires pour 1980. Il ne sera cependant pas possible, compte tenu des éléments dont la Ville dispose actuellement, de programmer des spectacles scolaires pour la prochaine rentrée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la programmation des 2 pièces de théâtre objet du rapport ci-dessus ainsi qu'aux modalités de financement proposées,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

.../...

5. Participation de la Ville à la  
Semaine Nationale d'Action  
Culturelle - Motion.

M. Morel, adjoint : La Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux (F.N.C.C.C.) vient d'appeler l'ensemble des villes de plus de 5.000 habitants à participer à une semaine nationale pour la promotion de l'action culturelle.

Cette Fédération qui regroupe environ 270 villes et centres culturels communaux, s'est fixée pour objectif essentiel, depuis sa création en 1961, la constitution d'une force d'impulsion et de coordination de l'action culturelle des communes, ainsi que de représentation auprès des pouvoirs publics. Thionville fait partie de la F.N.C.C.C. depuis sa fondation. Les interventions d'élus, d'animateurs culturels et de fonctionnaires municipaux, lors des divers congrès et rencontres organisés par la F.N.C.C.C. ont régulièrement mis en évidence la disproportion de plus en plus sensible entre les charges financières des communes et les participations allouées par l'Etat. Le tableau ci-joint en fait foi pour notre ville en ce qui concerne l'exercice 1978.

Le XVIIIème congrès de la Fédération, réuni en mai 1979 à Clermont Ferrand a réaffirmé avec vigueur le caractère inique de cette situation et a décidé, à l'unanimité des participants, l'organisation d'une semaine nationale d'action culturelle et de sensibilisation de l'opinion publique, du 1er au 8 octobre 1979, visant notamment à obtenir que 1% du budget de l'Etat soit enfin consacré à la culture.

Des actions concertées, au niveau national, régional et départemental sont envisagées dans ce sens. Au plan local, il est demandé au Conseil Municipal de s'associer sans réserve à cette initiative de la Fédération des Centres Culturels Communaux et d'adopter les termes de la déclaration suivante :

"AVANT PROJET DE MOTION (F.N.C.C.C.)

En contact permanent avec les besoins culturels de la population, nous déclarons solennellement n'être plus en mesure de remplir efficacement notre mission. Face aux conséquences de la crise de la sidérurgie, aggravées par les transferts de charge de l'Etat au détriment des communes, notre ville est contrainte à des réductions budgétaires entraînant la limitation d'activités culturelles indispensables à la satisfaction des besoins : par exemple, le report à plusieurs reprises de travaux d'aménagement des différents étages du Centre Culturel Jacques Brel, le blocage des subventions aux associations à leur niveau de 1978, la période d'ouverture du Musée de la Tour aux Puces réduite à quelques mois par an, ou la compression des crédits d'achat de spectacles et des crédits de promotion de l'art contemporain.

Nous exigeons comme minimum indispensable que 1% au moins du Budget

.../...

de l'Etat soit enfin attribué à la Culture. Cette part est actuellement de 0,55% tandis que le Budget Culturel de notre Ville représente plus de 6% de notre budget total de fonctionnement.

En 1978, le montant des subventions allouées par l'Etat et le Département couvrait à peine 5% de nos dépenses culturelles de fonctionnement y compris 2% de subvention exceptionnelle, au titre de l'installation du Théâtre Populaire de Lorraine à Thionville.

Nous nous déclarons disposés à assumer toutes les responsabilités qui sont celles des communes dans le domaine culturel et pour ce faire, nous exigeons que les moyens nous en soient donnés. Rappelons que notre Musée Historique reçoit une subvention annuelle dérisoire de 100,- F.

A cet égard, nous réaffirmons que la meilleure solution aux difficultés des communes réside dans une meilleure répartition entre les ressources de l'Etat et des Collectivités Locales assurant à celles-ci, à la fois les moyens et la liberté leur permettant d'assurer leurs missions

La Culture n'est pas un luxe réservé à une élite mais un élément fondamental de l'épanouissement de chacun.

C'est pourquoi, nous refusant à admettre que "la décentralisation culturelle soit une notion dépassée", nous nous associons, sans réserve, à la semaine nationale d'action organisée par la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux, qui se déroulera du 1er au 8 octobre prochain".

La Municipalité s'est déclarée favorable à la participation de la Ville à cette Semaine Nationale d'Action Culturelle ainsi qu'au projet de motion présenté.

La Commission pour les Affaires Culturelles y a, également, émis un avis favorable tout en estimant que les différentes associations culturelles devraient être associées à cette démarche, notamment dans le cadre d'une rencontre avec les autorités préfectorales.

Après que M. Delecroix ait rappelé qu'il avait été envisagé, en Commission pour les Affaires Culturelles, d'associer à cette démarche les communes qui sont affiliées à cette Fédération et après que M. Morel ait précisé qu'en ce qui concerne la Moselle des contacts ont été pris avec Metz et Nilvange mais que, pour l'instant, la Ville n'a reçu aucune réponse,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition de participation de la Ville à la semaine d'ac-

.../...

tion envisagée ainsi que la motion présentées ci-dessus,

- estime qu'il y a lieu d'associer les différentes associations culturelles à cette démarche, notamment dans le cadre d'une rencontre avec les autorités préfectorales.

6. Participation de la Ville aux travaux de réfection de l'escalier de l'entrée principale de la Synagogue.

M. Habay, adjoint : La Ville a été saisie, il y a quelques mois, d'une demande de prise en charge des travaux de réfection de l'escalier de l'entrée principale de la synagogue.

Or, il est rappelé que les prescriptions concordataires mettent les dépenses de construction et d'entretien des édifices cultuels et des presbytères à la charge de l'établissement de culte intéressé, les communes n'intervenant que s'il y a insuffisance de revenus dudit établissement, ce qui est présentement le cas de la Communauté Israélite.

Les travaux envisagés concernent la réfection totale de l'étanchéité de l'escalier, d'importantes infiltrations d'eau ayant en effet été constatées dans les sanitaires et autres locaux de service situés sous ledit escalier.

Le coût total de ces travaux s'élève à 119.939,28 F, T.T.C.

La vérification des documents présentés et une visite des lieux par les Services Techniques Municipaux font apparaître que ce coût ne présente aucune exagération, ni quantitative, ni estimative. Il doit être précisé cependant que les dégâts enregistrés sont consécutifs à une erreur de conception lors de la réalisation de l'ouvrage, aucune protection n'ayant été mise en place pour protéger des intempéries cet escalier situé plein-ouest.

Il n'en demeure pas moins que la Ville est légalement tenue de participer financièrement à ces travaux de réfection, compte tenu de la situation financière de la Communauté dont le budget prévisionnel de 1979 fait apparaître un déficit de 162.990,- F.

Un accord est intervenu courant juin entre M. le Maire et les responsable de la Communauté Israélite quant aux modalités d'intervention de la ville. Celles-ci pourraient être les suivantes :

.../...

- participation de la Ville aux travaux en question, sous forme de subvention, à raison de 50% du coût des travaux, soit 59.969,64 F, arrondi à 60.000,- F,
- octroi d'une garantie municipale d'emprunt pour le montant des travaux restant à la charge de la Communauté.

Il est, en outre, précisé que la subvention éventuelle du Conseil Général resterait intégralement acquise à la Communauté.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions auxquelles la Municipalité a émis un avis favorable, et en cas d'accord de voter le crédit nécessaire au versement de la subvention.

Après délibération à laquelle participent MM. Najman, le Dr. Edelson, le Maire, Thomas, Kleiner et Mroczkowski et au cours de laquelle il est, notamment, fait remarquer, dans un premier temps, que ce dossier ne paraît pas avoir été soumis à la Commission des Finances, puis finalement constaté que cette dernière en a été saisie lors de sa réunion du 19 juin 1979 et que c'est d'ailleurs elle qui a proposé que la Ville finance la moitié des travaux de réparation et que le reste soit couvert par un emprunt à réaliser par la Communauté Israélite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Communauté Israélite, une subvention correspondant à 50% du coût des travaux de réfection de l'escalier de l'entrée principale de la synagogue, la subvention éventuelle du Conseil Général restant, par ailleurs, acquise à cette Communauté,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire de 60.000,- F, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1979, sous le chapitre 946, article 691,
- et donne son accord de principe à l'octroi d'une garantie communale d'emprunt pour le montant des travaux restant à la charge de la Communauté Israélite.

7. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le camp municipal d'adolescents.

M. Cordier, adjoint : Lors de sa conférence en date du 3 mai 1979, la Municipalité avait décidé de procéder à l'achat d'une camionnette de service pour les besoins du camp d'adolescents, la location d'un véhicule s'étant en effet avérée trop onéreuse (plus de 9.000,- F pour la période du 1er juillet au 31 août et pour un kilométrage de 1.500 kms.

La dépense afférente à cette acquisition, soit 34.000,- F, devait être imputée sur le crédit d'investissement de 100.000,- F ouvert au Budget Principal de 1979 pour l'équipement du camp d'adolescents (chapitre 903, article 214-72).

La Recette Municipale vient de rejeter le mandat de paiement correspondant, la dépense ne pouvant être imputée que sur l'article 215 "acquisition de véhicule" au regard duquel aucun crédit n'a été inscrit.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité

- de confirmer la décision d'acquisition de ce véhicule utilitaire,
- de décider le transfert au Budget Supplémentaire de 1979 d'un crédit de 34.000,- F de l'article 214-72 vers l'article 215,
- d'autoriser la Municipalité à assurer le véhicule et à signer les contrats d'assurance.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme l'acquisition du véhicule ci-dessus,
- décide, à cet effet, l'annulation à l'article 214-72 du chapitre 903 du Budget Supplémentaire de 1979, d'un crédit de 34.000,- F et l'ouverture d'un crédit correspondant à l'article 215 des mêmes chapitre et budget,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat d'assurance à passer pour ce véhicule.

#### 8. Convention d'acquisition de terrains à passer avec l'E.P.M.L.

M. le Dr. Edelson précise qu'en ce qui concerne ce point, il ne sait pas qu'il y a urgence. Si cette affaire n'est pas urgente à un mois près, il est d'avis qu'il faudrait la faire passer en Commission des Finances car elle concerne des crédits à engager.

Ce problème a, en effet, déjà été longuement examiné par cette commission mais, sur la base de cet examen, une autre entrevue a eu lieu avec le responsable de l'E.P.M.L. lequel a fait de nouvelles propositions qui n'ont pas été soumises à la Commission des Finances.

.../...

Après délibération à laquelle prennent part MM. de Beaumont, le Dr. Edelson, le Maire et M. Charff, et de laquelle il ressort notamment que l'opération envisagée présente un intérêt pour la Ville, qu'elle pourrait être réalisée dans des conditions intéressantes, mais qu'elle mettrait cependant en jeu des sommes importantes et qu'il serait, de toute façon normal, la date limite souhaitable en la matière étant celle du 31 décembre 1979, que la Commission des Finances examine les nouvelles propositions faites à la Ville,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de reporter l'examen de cette question à sa prochaine séance après consultation de la Commission des Finances.

9. Acquisition des terrains nécessaires à l'alignement de la Rue Saint-Martin à Thionville-Veymerange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Pour permettre l'élargissement et la mise au gabarit de la Rue Saint-Martin, l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains appartenant aux propriétaires désignés ci-après s'avère nécessaire :

1°) M. MATHELIN Maxime

- Section BR n° 173/22 de 0 a 23 ca de sol
- " BR n° 175/20 de 0 a 10 ca de sol

2°) M. MORBY Raymond

- Section BR n° 179/73 de 0 a 53 ca de sol environ

3°) M. THIL Joseph

- Section BR n° 181/73 de 0 a 09 ca de sol
- " BR n° 183/74 de 0 a 34 ca de sol
- " BR n° 185/75 de 0 a 20 ca de sol

4°) M. LAUX Jules

- Section BR n° 187/76 de 0 a 26 ca de sol

5°) M. GRISELLE-SCHMITT Frédéric

- Section BR n° 189/77 de 0 a 54 ca de sol
- " BR n° 191/79 de 0 a 29 ca de sol
- " BR n° 193/80 de 0 a 96 ca de sol

.../...

6°) M. SCHNEIDER Charles

- Section BR n° 195/86 de 0 a 07 ca de sol.

L'acquisition de ces différentes parcelles se fera moyennant le prix symbolique de un franc.

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Municipalité, à décider l'acquisition de ces terrains et à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des terrains ci-dessus, moyennant le franc symbolique,
- et sollicite la déclaration d'utilité publique de cette opération.

10. Acquisition d'une parcelle de terrain située dans la Zone d'Intervention Foncière de Thionville-Beuvange-sous-Saint-Michel.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 26 juin 1979, M<sup>e</sup> Georges DODU, mandataire des héritiers de Mme Catherine ANTOINE, a porté à la connaissance de la Ville de Thionville l'intention des héritiers précités de procéder à la vente d'une parcelle de 9 m<sup>2</sup> située à Beuvange-sous-Saint-Michel, 77, Route d'Angevillers et cadastrée section AH N°88, sans mentionner aucune indication quant au prix.

Cette parcelle est incluse dans le périmètre de la Zone d'Intervention Foncière de Thionville. En raison de sa situation (en bordure de voie, à proximité d'une intersection), l'acquisition de la parcelle en question présente un intérêt certain, à savoir celui de permettre l'aménagement de la voirie existante.

Les Services Techniques Municipaux se sont déclarés favorables à cette acquisition.

En raison de sa destination, l'achat de cette parcelle se ferait moyennant le franc symbolique. Les héritiers de Mme Catherine ANTOINE pressentis sur ce point y ont donné leur accord.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'exercice du droit de préemption de la ville sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide d'exercer le droit de préemption dont la Ville est titulaire sur la parcelle ci-dessus aux conditions du rapport.

11. Cession de parcelles de terrain à Thionville-Veymerange, Passage de la Petite Vallée.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Ville a été saisie de deux demandes d'acquisition de petites parcelles de terrain, situées Passage de la petite Vallée à Thionville-Veymerange, par deux propriétaires qui désirent améliorer leur propriété.

Il s'agit :

- 1) d'une surface d'environ 0a 12ca à prendre de :
  - Section BR N° 108 lieudit "Passage de la Petite Vallée" à céder aux époux RENARD,
- 2) d'une surface d'environ 0a 10ca à prendre de :
  - Section BR N°108 lieudit "Passage de la Petite Vallée" à céder à Monsieur Louis BOULET.

Le prix de vente serait de 7.600,- F l'are, les frais d'acte d'arpentage étant à la charge des acquéreurs. La vente aurait lieu à condition que les acquéreurs s'obligent à limiter leur clôture à un muret de 0 m. 50 de hauteur maximum, surmonté éventuellement d'un maillage de 1 m de hauteur et complété obligatoirement d'une haie vive à feuillage persistant.

Il importe, en outre, de préciser que ces ventes ne pourront être réalisées qu'après enquête publique de déclassement des parcelles à céder qui font partie du domaine public communal.

Les Services Techniques Municipaux et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces cessions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le déclassement du domaine public communal des parcelles ci-dessus après enquête publique préalable,

.../...

- et donne son accord à leurs cessions aux conditions du rapport.

-----

M. le Maire dit se ranger bien volontier à la proposition que vient de lui faire M. Malgras et qui consiste à remercier publiquement les personnes qui ont bien voulu collaborer avec la Ville en lui cédant amialement des petites parcelles moyennant un prix symbolique.

12. Cession de parcelles situées à Thionville-Veymerange, Rue des Jardins Fleuris.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de Monsieur Frédéric GEHBAUER pour la cession de deux petites parcelles de terrain communal, situées rue des Jardins Fleuris, pour lui permettre de construire deux maisons sur la parcelle cadastrée Section CA N° 50, agrandie par les deux petites parcelles communales.

Il dispose, actuellement, d'une promesse d'achat pour la parcelle N° 50. Les parcelles communales, à céder, sont cadastrées comme suit :

Territoire de Thionville- Veymerange.

- Section CA N° 117/48 2a 62ca
- Section CA N° 116/47 1a 48ca

Le prix de vente serait le même que celui que paiera Monsieur GEHBAUER pour l'acquisition de la parcelle N° 50 soit 7.000,- F l'a re. Les frais d'établissement et de branchement aux divers réseaux existants dans le secteur, seront à la charge exclusive de Monsieur GEHBAUER, de sa fille Madame HAUPERT ou de Monsieur TOMASSINI François, auxquels Monsieur GEHBAUER entend céder la moitié de l'ensemble de ces terrains pour y construire l'une des deux maisons envisagées.

Le Service Urbanisme, interrogé au sujet de la cession des deux petites parcelles communales, n'a émis aucun avis défavorable à la dite cession.

Il est à noter, également, que les Maisons COSMOS sont intervenues, à plusieurs reprises, pour la cession des deux petites parcelles communales au profit de Monsieur GEHBAUER qui désire construire par l'intermédiaire de cet organisme de construction.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette cession à laquelle la Municipalité s'est déclarée favorable.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession telle qu'elle est proposée ci-dessus.

13. Vente d'une parcelle de terrain, Route du Crève-Coeur.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 1er juin 1979, M. SANDT René demeurant à Thionville, 13 Ravin du Crève-Coeur a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section 98 n° 19 qui jouxte sa propriété.

Il s'agit d'un terrain d'environ 1 a 80, situé au débouché du Ravin du Crève-Coeur sur la Route du même nom, et sur lequel s'élève un calvaire à l'angle précité.

Les Services Techniques Municipaux ont émis un avis favorable à cette cession sous réserve que :

- la partie de terrain où s'élève le calvaire et nécessaire à la mise au gabarit du débouché du ravin sur la Route du Crève-Coeur, soit exclue de la vente,
- l'acquéreur s'oblige à respecter les conditions suivantes :
  - + l'accès des véhicules devra obligatoirement s'effectuer par le Ravin du Crève-Coeur,
  - + le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble devra être assuré en dehors des voies publiques,
  - + il devra réaliser une clôture en bordure des voies, au droit du terrain cédé, cette clôture devant être constituée par un mur bahut de 40 cms de hauteur maximum, doublé d'une haie vive persistante (taxus ou thuyas),
  - + il devra prendre en charge les frais d'arpentage nécessaires.

Le Service de la 3ème Division/Domaines n'a soulevé aucune objection quant à la réalisation de cette cession aux conditions sus-mentionnées et il a proposé que la vente soit réalisée moyennant le prix de 10.000,- F l'are.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette offre d'achat, et à décider éventuellement la cession de la parcelle sol-

.../...

licitée aux conditions et prix proposés par les Services Municipaux, cession à laquelle la Municipalité s'est déclarée favorable.

M. Kleiner exprime le souhait que, dans l'avenir, les précautions prises par les Services Techniques Municipaux pour protéger les calvaires soient reconduites pendant toute la durée du mandat des élus municipaux actuels. La région de Thionville a été, en effet, très riche en objets de culte appelés Bildstock en patois et, malheureusement, des bandes organisées sont en train de piller progressivement toutes ces oeuvres d'art de notre région qui témoignent de la vie du secteur pendant plusieurs époques. Il souhaite, par conséquent que la Ville soit très attentive et qu'elle fasse, dans l'avenir, un effort pour soutenir l'action de l'Association pour la Sauvegarde des Bildstock qui est en cours de constitution et il félicite les Services Techniques Municipaux de leur souci de préserver un calvaire.

M. le Dr. Edelson précise que cela n'empêche pas, malheureusement, les bandes organisées de subtiliser les calvaires qui appartiennent à la Ville ou à des particuliers.

M. Morel fait connaître, à cet égard, que Thionville possède 43 calvaires qui sont inventoriés et photographiés et que les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de cet inventaire qui est très intéressant.

M. le Maire estime que c'est très important car cela fait partie du patrimoine thionvillois.

M. Druaux pose, sur un autre plan, la question de savoir qui a procédé à l'évaluation du prix.

MM. le Maire et le Dr. Edelson font savoir que c'est l'Administration des Domaines qui a fait cette évaluation.

M. de Beaumont exprime le sentiment que le prix de vente proposé est faible mais qu'il n'appartient pas à la Ville de faire de la spéculation foncière.

M. Kleiner précise que, dans le secteur concerné, le prix de l'are se situe largement entre 20 et 25.000,- F surtout si le terrain est rattaché à une maison d'habitation.

M. le Dr. Edelson fait connaître qu'il ne s'agit pas d'une parcelle constructible et que le terrain concerné ne permet que d'agrandir une parcelle constructible existante sans permettre au demandeur de construire une 2ème habitation.

M. Kleiner estime qu'avec le prix proposé, la Ville n'a pas de crainte à avoir car le demandeur l'acceptera.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession telle qu'elle est proposée ci-dessus.

14. Réservation et vente d'un terrain dans le lotissement commercial du Breuil pour l'installation d'un commerce de Tabac-Journaux-Papeterie.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre en date du 6 juin 1979, M. Frédéric GUERRESCHI a confirmé la demande d'acquisition d'un terrain dans le lotissement commercial du Breuil qu'il avait faite le 1er mars 1979, en vue d'y implanter un commerce de Tabac-Journaux-Papeterie.

L'intéressé sollicite en fait l'obtention d'une parcelle d'environ 4 a 30 ca qui deviendrait le lot N° 4, pour y construire une maison de 12 mètres de façade, accolée à l'immeuble du lot N° 3 et comprenant un rez-de-chaussée affecté à l'activité commerciale et un étage destiné à l'habitation.

Afin d'obtenir des services du S.E.I.T.A. l'autorisation nécessaire à l'ouverture d'un débit de tabac, M. GUERRESCHI demande qu'une promesse de vente ferme et définitive valable six mois lui soit délivrée.

En accord avec la Municipalité, il est proposé à l'Assemblée Communale de décider la cession du terrain en question soit au demandeur, M. Frédéric GUERRESCHI, soit à tout autre amateur qui obtiendrait l'autorisation nécessaire à la création et à l'ouverture d'un débit de tabac sur le terrain concerné.

Les conditions de vente seraient les suivantes :

- a) prix du m<sup>2</sup> de terrain à bâtir en bordure de voies ou places entièrement équipées des réseaux de viabilité, y compris quote-part d'acquisition des surfaces indivises à laisser libres de toutes constructions et destinées à la desserte arrière des surfaces commerciales, à déterminer en fonction de l'évaluation réalisée par l'Administration des Domaines,
- b) 1.320,- F par case de parking, au titre de la mise à disposition de l'intéressé du terrain indispensable à la réalisation d'une

.../...

place de stationnement pour la clientèle, circulation comprise,

- c) 1.560,- F par case de parking, au titre des travaux d'aménagement réalisés par la ville d'une place de stationnement pour la clientèle, circulation comprise, estimation valable au 1er janvier 1977 et révisable suivant l'indice du coût de la construction, l'indice de référence étant celui connu à la date du 1er janvier 1977, soit 416.

S'appliqueront également, à cette vente les cahiers des charges et prescriptions relatifs à la vente des terrains à bâtir commerciaux du lotissement du Breuil.

M. Morel pose la question de savoir pourquoi le rapport ne mentionne pas le prix de vente du terrain.

M. le Dr. Edelson précise que ce prix sera fixé ultérieurement par la ville, en fonction de l'évaluation faite par l'Administration des Domaines.

M. Kleiner fait remarquer, d'après ce qu'il a compris de cette opération, qu'il n'y a pas, pour le moment, d'acquéreur ferme.

M. le Dr. Edelson fait connaître qu'il y a un acquéreur ferme mais qu'il ne sait pas si la réponse du S.E.I.T.A. lui est parvenue.

Après que M. Charff ait précisé que le S.E.I.T.A. exige qu'il y ait un acquéreur ferme et qu'une promesse de vente soit donnée par la Ville,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions du rapport relatives à la cession du terrain ci-dessus

- soit à M. GUERRESCHI s'il obtient l'autorisation nécessaire,
- soit à tout autre amateur qui obtiendrait cette autorisation au cas où M. GUERRESCHI ne l'obtiendrait pas,

et en décide ainsi.

15. Constitution d'une servitude  
de prise de jour, 19 Rue Saint-  
Charles.

M. le Dr. Edelson, adjoint : En novembre 1978, M. OUBECHOU Tahar, propriétaire d'une maison d'habitation située 19, Rue Saint-Charles à Thionville, a sollicité :

.../...

- l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section 68 N° 28 de 1 a 62 ca qui jouxte sa propriété du côté de la Rue des Tanneurs,
- l'autorisation de pratiquer dans le mur mitoyen existant une ouverture de 60 cm/60 cm afin de permettre l'éclairage de sa salle-de-bains.

Consultée, la Municipalité a estimé qu'actuellement il n'y avait pas lieu de céder la bande de terrain communal sollicité. Par contre, elle a émis un avis favorable au percement de l'ouverture demandée sous réserve que le bénéficiaire s'engage à entretenir la parcelle communale longeant sa propriété, Rue des Tanneurs. Cette prise de jour devra faire l'objet d'un acte de constitution de servitude, moyennant le paiement d'une redevance symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions de la Municipalité et, le cas échéant, à fixer le montant de la redevance pour l'établissement de cette servitude de prise de vue à 20,- F par an.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus de la Municipalité et donne, par conséquent, à l'exclusion de toute cession, son accord à la constitution de la servitude de prise de jour sollicitée sous réserve que le bénéficiaire s'engage à entretenir la parcelle communale qui longe sa propriété et moyennant le versement d'une redevance de 20,- F par an.

-----

M. Thomas quitte la séance après avoir donné procuration à M. Najman.

16. Réactualisation de la prime de la police d'assurance de responsabilité civile générale de la Ville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Ville de Thionville est assurée pour sa responsabilité civile générale par une police d'assurance contractée auprès de la Compagnie d'Assurances U.A.P.

Cette compagnie, par l'intermédiaire de son agent général local, a demandé la réactualisation du taux de prime qui est égal depuis 1970, à 0,20% des salaires payés par la Ville, ce qui représente une prime de 40.576,- F pour l'année 1978.

Sa demande de réactualisation destinée à porter le taux de prime de 0,20% à 0,25% est basée sur les rapports "sinistre à prime" dont les taux de majoration sont les suivants pour les 3 dernières années :

.../...

- année 1976 : 149%
- année 1977 : 250%
- année 1978 : 158%

d'où un taux moyen sur les 3 années de 185%.

Le Service Domaines est d'avis que la demande de réactualisation est justifiée mais qu'elle ne devra s'appliquer qu'au cours de l'année 1980.

La Municipalité a déclaré ne pas s'opposer à la réactualisation sollicitée.

M. Druaux estime que le fait que la proportion sur laquelle est fondée la demande d'augmentation soit passée à 200 ou 300% ne signifie pas grand chose.

M. le Dr. Edelson précise que l'assureur de la Ville a fait un calcul par rapport à la prime payée par la Ville, ce qui donne un rapport "sinistre à prime".

M. Druaux en conclut que l'U.A.P. a payé deux fois ce qu'elle a encaissé au titre de la prime versée par la Ville.

M. le Maire fait connaître que ce ne sont pas les sinistres de la Ville qui ont augmenté de cette façon. En réalité la prime versée par la commune ne couvre plus, et de loin, le montant des dommages pour lesquels l'assureur est intervenu.

M. Druaux pose la question de savoir si cette disproportion a été constatée régulièrement dans le temps.

M. le Maire répond qu'il existe, depuis 3 ans, une disproportion de 185% entre les primes et des dégâts couverts par l'assurance.

M. le Dr. Edelson précise que cela ne signifie pas que, chaque fois que la Ville souscrit une assurance de responsabilité civile, le rapport "sinistre à prime" doit être équilibré.

En réalité l'assureur de la Ville part du principe qu'il y a certaines proportions à maintenir. L'U.A.P. propose, par conséquent, non pas d'augmenter la prime dans la même proportion mais de porter le montant de la prime de 0,20% à 0,25% des salaires payés par la Ville. D'ailleurs, au départ, il était question de porter cette prime à 0,30% des salaires versés par Thionville mais une négociation a permis de déboucher sur le compromis de 0,25% des salaires soit une augmentation de 25% par rapport à la prime antérieure, la prime passant de 40.576,- F à 50.720,- F environ.

.../...

M. de Beaumont fait savoir que le raisonnement suivi pour justifier cette augmentation le surprend quelque peu dans la mesure où le calcul effectué ne porte que sur trois ans. Le principe de l'assurance est, en effet, de couvrir chacun des assurés et il lui semble parfaitement logique que l'assurance fasse un tel bilan sur l'ensemble des assurés. Il lui semble, en revanche, un peu aberrant que l'U.A.P. porte sa critique sur un seul contrat et sur la base d'un calcul sur trois années seulement.

Le fait d'avoir eu beaucoup de sinistres durant trois ans peut, en effet, constituer une malchance. N'importe quel particulier qui a eu beaucoup d'ennuis à une époque donnée peut avoir, en fait, la chance d'être assuré. Il n'est donc pas étonnant que, quelquefois, sur une durée limitée, l'assureur y perde. Ce qu'il faudrait savoir c'est si l'assureur y perd sur l'ensemble des assurés. Il avoue ne pas comprendre le raisonnement des assurances. Il ne prétend pas qu'il ne faille pas augmenter la prime d'assurance car il ne connaît pas tous les éléments qui entrent en ligne de compte et l'assureur a, peut être, d'autres arguments que celui-ci, mais prendre argument du seul cas de la Ville sur trois ans ne lui semble pas logique.

M. le Maire fait remarquer, en tant que simple particulier assuré, que si quelqu'un cause un accident en voiture, sa prime est augmentée l'année suivante.

Après que M. Kleiner ait apporté quelques informations sur le fonctionnement des assurances et que M. de Beaumont ait fait connaître qu'il y a tout de même un argument en faveur de l'augmentation de la prime versée par la Ville, argument selon lequel les élus municipaux ont le souci d'ouvrir les cours des écoles pour qu'elles deviennent davantage publiques, ce qui contribue à augmenter le risque couvert par l'assurance,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la réactualisation de la prime de police d'assurance de responsabilité civile générale de la Ville telle qu'elle est proposée ci-dessus et à compter de l'année 1980,
- autorise la Municipalité à passer le document contractuel nécessaire.

-----  
M. le Maire donne ensuite la parole à

M. Denot qui, se faisant le porte-parole des enseignants et en particulier des responsables des écoles primaires et maternelles, pose la question de savoir si la Ville a une assurance pour couvrir les maté-

.../...

riels, audio-visuels en particulier, qui risquent d'être volés ou détériorés comme cela se produit presque tous les ans.

M. le Maire estime que ce sont les chefs d'établissement qui devraient avoir une assurance pour ces matériels.

M. Habay précise qu'à sa connaissance certaines écoles se sont elles-mêmes assurées.

M. Denot fait connaître qu'il lui semble que la Ville de Terville a trouvé une solution à ce sujet.

M. le Maire pense que si la Ville de Terville a réellement trouvé une solution, il serait bon de l'examiner.

Après que M. Kleiner ait apporté quelques précisions à ce propos, il est procédé à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

17. Programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré.

M. de Beaumont, adjoint : Le 28 juin 1979, le Conseil Municipal a adopté le programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré, programme qui portait sur 42 projets concernant 6 lycées et collèges thionvillois.

Par lettres du 13 juillet 1979, M. l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville que les 15 projets ci-après, dont certains ne sont pas connus des Services, sont susceptibles d'être retenus au programme 1980, les dossiers étant à faire parvenir pour le 15 octobre 1979 :

.../...

ETABLISSEMENT CONCERNE	DEVIS VALEUR Septembre 1979	OBSERVATIONS
<p><u>LYCEE CHARLEMAGNE</u></p> <p>Installation d'une détection incendie Internat</p> <p>Passage en 220 V - 1ère tranche (ancien bâtiment)</p> <p>Remplacement des fenêtres des salles de dessin et travaux-manuels</p>	<p>80.000,-</p> <p>-</p> <p>120.000,-</p>	<p>Projet nouveau. En accord avec M. le Proviseur et compte-tenu de la complexité de l'étude et du trop court délai imparti pour fournir un devis sérieux et aussi détaillé que l'exige M. l'Inspecteur d'Académie, il y aurait lieu de lui répondre que ce projet ne pourra être proposé qu'au programme 1981.</p>
<p><u>LYCEE HELÈNE BOUCHER</u></p> <p>Détection incendie dans les dortoirs</p> <p>Eclairage de sécurité dans l'Internat</p> <p>Mise en sécurité des installations de gaz des salles de travaux pratiques</p> <p>Mise en sécurité des installations électriques</p>	<p>74.000,-</p> <p>76.000,-</p> <p>22.500,-</p> <p>57.650,-</p>	
<p><u>LYCEE LA BRIQUERIE</u></p> <p>Armoire électrique B.T.</p> <p>Mise en place d'un interrupteur général</p> <p>Passage sur un seul transformateur</p>	<p>18.500,-</p> <p>6.000,-</p> <p>12.000,-</p>	<p>Le Conseil Municipal doit donner son accord à supporter sa quote-part de 33,60% des dépenses, montant duquel sera déduite la subvention de l'Etat</p>
<p><u>LYCEE COLBERT</u></p> <p>Mise à la terre tuyauteries sanitaires et installations de luminaires étanches</p> <p>Mise en sécurité du poste de transformation électrique</p> <p>Régulation du chauffage par séparation des côtés Nord et Sud</p>	<p>5.000,-</p> <p>5.000,-</p>	<p>Estimation sommaire, devis précis en cours d'établissement</p> <p>Estimation sommaire, devis précis en cours d'établissement</p> <p>Cette opération fait actuellement l'objet d'une étude par un bureau spécialisé, financée par des crédits d'Etat. M. l'Inspecteur d'Académie informera la Ville des résultats de cette étude.</p>
<p><u>COLLEGE PAUL VALERY</u></p> <p>Révision du circuit de chauffage hors chaufferie</p>		<p>Projet nouveau</p>

ETABLISSEMENT CONCERNE	DEVIS VALEUR Septembre 1979	OBSERVATIONS
<u>COLLEGE LA MILLIAIRE</u>		
Mise en sécurité des installations de gaz	45.000,-	
Remplacement de l'adoucisseur d'eau	33.950,-	
<hr/>		
TOTAL partiel au PROGRAMME	555.600,-	

Le Conseil Municipal est donc invité à

- adopter le programme 1980, tel qu'il ressort du tableau ci-dessus,
- décider l'exécution des projets,
- dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget dès que les projets seront retenus par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- solliciter de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- s'engager à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce programme.

Elle a demandé que le projet "Passage en 220 V - 1ère tranche - ancien bâtiment du Lycée Charlemagne", soit chiffré afin de pouvoir l'englober encore dans ce programme au titre de 1980.

Il est cependant précisé qu'il n'a pas été possible de chiffrer sérieusement ces travaux lesquels demandent une étude précise, en liaison avec le Chef d'Etablissement. Ce dernier en a, d'ailleurs eu conscience puisqu'il a proposé d'englober ce projet dans les propositions du programme 1981 qui sera soumis au Conseil Municipal en juin 1980.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme 1980 de grosses réparations, tel qu'il ressort du tableau ci-dessus,
- décide l'exécution des projets qu'il comprend,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget au fur et

.../...

mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,

- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

18. Aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte.

M. de Beaumont, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont étudié le projet d'aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte de l'Impasse Colbert et d'une partie de l'Allée de la Terrasse (anciennes voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte).

Une lère tranche de travaux, destinée à permettre un accès piétonnier au Lycée Mixte, depuis la Chaussée d'Asie a été exécutée durant l'été 1969 avant la rentrée scolaire.

Par la suite, une voirie provisoire, permettant d'accéder au Lycée depuis le carrefour Allée Bel-Air, Rue Château Jeannot par l'Allée de la Terrasse et l'Impasse Colbert, a été réalisée au printemps 1973. Un éclairage public provisoire a également été mis en place.

A présent, suite à l'achèvement des nouvelles constructions de la C.P.A.M., l'aménagement définitif de l'Impasse Colbert devient indispensable afin d'assurer une plus grande sécurité aux usagers.

La Commission de la Circulation dans sa réunion du 25 juin 1979 a d'ailleurs émis un avis favorable à ce que les véhicules accédant à la C.P.A.M. ou qui la quittent, le fassent en empruntant l'Impasse.

Cette 3ème tranche de travaux est estimée à :

A - Impasse COLBERT

1) Voirie .....	246.079,57 F
2) Eclairage public ...	<u>51.978,21 F</u>
soit .....	298.057,78 F

B - Allée de la TERRASSE

Voirie .....	<u>43.471,26 F</u>
soit au TOTAL GENERAL de ..	341.529,04 F
<u>arrondi à 345.000,- F</u>	(valeur juillet 1979)

.../...

La Municipalité a adopté le projet présenté et demandé qu'il soit soumis aux prochaines réunions de commissions et au Conseil Municipal de ce jour pour une éventuelle inscription au Budget Supplémentaire de 1979.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à se prononcer sur ce projet,
- à décider de son exécution,

et en cas d'accord :

- à voter les crédits nécessaires, à inscrire si possible au Budget Supplémentaire de 1979, une subvention du Département de 10% pouvant être obtenue après l'exécution des travaux,
- à décider du mode de consultation des entreprises, l'appel d'offres restreint paraissant le plus indiqué,
- à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable à ce projet sur le plan technique.

M. le Maire précise que la Ville a été saisie par le responsable de cet établissement d'un certain nombre de problèmes qui se posaient à son avis à la sortie du Lycée en raison de la conformation de la voie. Un certain nombre de remarques ont, par conséquent, été formulées et transmises à la Ville par M. Codognet, remarques qui ont été étudiées avec diligence par la Commission de la Circulation et par les Services Municipaux car il s'agit d'un point important.

M. Codognet après s'être fait donner plusieurs précisions par M. de Beaumont sur la voirie projetée, notamment en ce qui concerne les trottoirs et l'éclairage public exprime la préoccupation de l'ensemble du personnel et des usagers du Lycée Colbert à propos de l'insuffisance du parking et, en particulier, le désaccord total de 99% du personnel sur le projet d'aménagement du terre-plein engazonné qui, encore imparfaitement délimité, pourrait être utilisé en partie pour l'aménagement de 20 à 25 places de stationnement, ce qui est possible si on les réalise en épis de chacun des côtés. Il n'y a en effet que 20 places de stationnement délimitées pour l'établissement alors qu'il y a 90 enseignants et en gros 45 personnes des services annexes qui sont susceptibles d'avoir des automobiles. L'insuffisance de parkings est donc très nette.

M. Codognet soulève en outre le problème posé par l'accès direct entre l'établissement et la Chaussée d'Asie. Sa configuration actuelle, avec des barrières placées en quinconce devrait théoriquement empêcher les élèves d'y passer avec leurs cycles et devrait

.../...

les obliger à circuler à pied. Or ce sont des adolescents, dont le jeu favori est précisément de faire du slalom entre les grilles. Il semble donc que ce ne soit pas le meilleur moyen de les empêcher

de déboucher directement sur la Chaussée d'Asie. M. Codognet estime par conséquent que cette question devrait être revue et formulée à cet égard diverses suggestions, telle que la pose de plots ou l'aménagement d'un passage mieux adapté avec délimitation d'un passage réservé uniquement aux piétons.

M. de Beaumont, sur la question du parking, dit avoir été conscient du problème puisque des suggestions avaient été faites à M. DECHESNE, qui devaient être discutées en Conseil d'Etablissement, et qui portaient notamment sur l'ouverture de la cour d'école aux voitures pour permettre le parking. Il n'a jusqu'à ce jour rien entendu des réactions du Conseil d'Etablissement. Une deuxième proposition avait été discutée en Municipalité comportant une solution à étudier en même temps que le parking du C.I.O. Il était question d'essayer de trouver un emplacement public qui aurait été financé à la fois par le C.I.O. et par l'Education Nationale, avec une participation éventuelle de la Ville ; un tel aménagement commun aurait pu être réalisé le long de l'Allée de la Terrasse, par exemple. Cette idée n'a pas encore été concrétisée.

D'un court échange de vues entre MM. Codognet, de Beaumont et Marteaux, il ressort que la situation n'est pas bloquée pour autant et que les diverses possibilités pourront être réexaminées.

De même pourra être étudiée une solution au problème du passage des cycles entre l'établissement et la Chaussée d'Asie, le cas échéant, en séparant les accès cycles et piétons.

Pour conclure et après avoir analysé les arguments et suggestions des uns et des autres, M. le Maire propose l'adoption du rapport de M. de Beaumont qui ne bloque effectivement pas la situation et de demander aux commissions d'examiner rapidement les propositions faites par M. Codognet,

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- adopte le projet d'aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte tel qu'il est présenté ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote, à cet effet, les crédits nécessaires à inscrire au Budget Supplémentaire de 1979,
- sollicite la subvention du Département à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,

.../...

- décide de lancer un appel d'offres restreint pour leur exécution,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- et charge les commissions municipales compétentes d'examiner ultérieurement les possibilités d'aménager des places supplémentaires de parking et d'améliorer la sécurité des élèves sur le passage piéton qui conduit à la Chaussée d'Asie.

19. Avis à émettre sur un projet  
d'agrandissement du cimetière  
israélite.

M. de Beaumont, adjoint : Par arrêté en date du 12 juillet 1979, M. le Sous-Préfet de Thionville a ordonné l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo sur le projet d'agrandissement du cimetière israélite de Thionville.

Les observations formulées en cours d'enquête portent essentiellement sur la non-constructibilité dont se trouvent affectés les terrains riverains du fait de la création d'une zone non aedificandi de 35 mètres qu'entraîne l'extension envisagée.

Le Commissaire-Enquêteur a conclu qu'il n'y avait aucune opposition, ni raison d'opposition au projet d'agrandissement du cimetière, mais que les intérêts légitimes des riverains devront être scrupuleusement sauvegardés.

De son côté, la Municipalité, après avoir pris connaissance des observations, notamment de celles des Services Techniques Municipaux et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, a émis un avis favorable à la réalisation du projet en proposant au Conseil Municipal qui est appelé à se prononcer sur cette affaire, de suggérer :

- la réduction de la largeur de la zone non-aedificandi à 10 m comme déjà admis en bordure de la zone industrielle voisine (La grande Lor),
- le report du droit de construire résultant du P.O.S. pour cette bande de 10 m sur les parties des propriétés respectives libres de cette servitude.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- émet un avis favorable au projet d'agrandissement du cimetière israélite présenté ci-dessus,
- sollicite cependant :
  - + la réduction de la largeur de la zone non-aedificandi à 10 m comme déjà admis en bordure de la zone industrielle voisine,
  - + et le report du droit de construire résultant du P.O.S. pour cette bande de 10 m sur les parties des propriétés respectives libres de cette servitude.

#### 20. Programme 1979 du Plan de Circulation.

M. de Beaumont, adjoint : Le programme 1979 du Plan de Circulation a déjà fait l'objet de deux délibérations en date des 9 novembre et 14 décembre 1978.

Parmi les différents travaux, dont la Ville avait sollicité la subvention de l'Etat, seuls ont été retenus les équipements suivants :

- Aménagement en rues piétonnes des :
  - + rue du Vieux Collège (partie),
  - + rue du Four Banal,
  - + Place au Bois,

Le montant des travaux subventionnés s'élève à 890.000,- F et le montant de la subvention, au taux de 50 % à 445.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Municipalité,

- à approuver le projet de la tranche 1979 du Plan de Circulation d'un montant total de 890.000,- F,
- à prendre en considération le montant total de la dépense correspondante,
- à solliciter la subvention au titre du chapitre 63.90, article 72, transports (D.T.T.) de 445.000,- F au taux de 50 %, correspondant à un montant de travaux de 890.000,- F,
- à s'engager à financer la part incombant à la collectivité locale.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- approuve le projet de la tranche 1979 du Plan de Circulation d'un montant total de 890.000,- F,
- prend en considération le montant total de la dépense correspondante,
- sollicite la subvention au titre du chapitre 63.90, article 72, transports (D.T.T.) de 445.000,- F au taux de 50 %, correspondant à un montant de travaux de 890.000,- F,
- s'engage à financer la part de la dépense incombant à la ville.

21. Acquisition d'appareils d'appel individuel pour le Corps des Sapeurs-Pompiers.

M. Kleiner, adjoint : A l'occasion du sinistre du magasin "DECOREST", qui s'est produit fin août à Thionville, il s'est révélé que le système d'alerte des Sapeurs-Pompiers par sirène était relativement inefficace.

En effet, l'équipe de sapeurs permanents de nuit prévenus par sonnerie individuelle ne suffisant pas pour circonscrire le sinistre, il fut décidé de faire appel aux autres membres du Corps, au moyen de la sirène d'alerte.

Trois sapeurs seulement ont entendu cet appel, alors que cinq autres avaient été contactés par téléphone privé.

Ces difficultés proviennent en grande partie du fait que 13 sapeurs habitent dans les annexes, et d'autres loin du Centre de Secours où ils entendent mieux les sirènes périphériques (Yutz-Florange-Terville) que la nôtre, cette dernière étant, par ailleurs, déclenchée beaucoup moins souvent.

Une telle situation pouvant entraîner de graves conséquences en cas de sinistre important, M. Habay, Capitaine Commandant le Corps de Thionville, suggère qu'un réseau d'appel sélectif individuel soit progressivement mis en place, au moyen d'appareils "BIP-BIP".

Dans un premier temps, l'acquisition d'une dizaine d'appareils de ce type fournis par une société locale, la Société HALBERTHAL à Terville, nécessiterait le dégagement d'un crédit de 34.000,- F, subventionnable à 40 % par le Département.

Le Colonel SIBUE s'est engagé à doter le Centre de Secours de 6 appareils supplémentaires l'année prochaine, à condition que la Ville décide d'en acquérir une dizaine.

Quatre appareils de ce type étant déjà en fonctionnement au Centre de Secours, 20 Sapeurs-Pompiers pourraient ainsi dès l'année prochaine, être directement contactés en cas de besoin.

Une somme de 34.000,- F ayant déjà été demandée dans le cadre des prévisions concernant le Budget Supplémentaire 1979, il est demandé au Conseil Municipal de décider, en accord avec la Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi et la Municipalité :

- l'acquisition de 10 appareils du type ci-dessus défini,
- et l'inscription d'une somme de 34.000,- F au chapitre 900-1, article 214-40 du Budget Supplémentaire de 1979, afin de permettre la commande rapide de ce matériel, qui, passé le 30 septembre, subira une hausse de 10 %.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 900-1, article 214-40,
- et sollicite la subvention du Département à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette acquisition.

-----  
M. Kleiner quitte la séance.  
-----

22. Remplacement des Président et Vice-Président des Conseils de Prud'hommes.

M. le Maire : Par lettre datée du 25 juin 1979, M. Roger MONLAU a signalé à la Ville sa mise à la retraite et, par là même, sa démission du poste de Président des Conseils de Prud'hommes de Thionville à compter du 1er juillet 1979.

M. Paul NAHON, Magistrat à titre contractuel au Tribunal de Thionville a sollicité sa désignation à ce poste mais seulement à partir du 31 décembre 1979.

.../...

Dans l'intervalle, Mme Claire BARBIER-LEVY, Vice-Présidente de cette même juridiction a dû assumer toutes les charges d'audience de la Présidence.

Afin de régulariser cette situation de fait, Mme BARBIER-LEVY a sollicité, par lettre du 4 septembre courant, sa nomination au poste de Président des Conseils de Prud'hommes de Thionville, et ceci, rétroactivement du 1er juillet jusqu'au 31 décembre 1979. L'intéressée a fait, également, savoir que M. NAHON était candidat à la Vice-Présidence pendant cette même période.

Compte tenu du fait qu'à la date du 1er janvier 1980, M. NAHON postulerait définitivement pour la Présidence de ladite juridiction, l'Assemblée voudra bien décider, en accord avec la Municipalité,

- la nomination de Mme Claire BARBIER-LEVY au poste de Président des Conseils de Prud'hommes de Thionville rétroactivement du 1er juillet jusqu'au 31 décembre 1979,
- la nomination de M. Paul NAHON à la Vice-Présidence pendant la même période.

M. Malgras se fait l'interprète des organisations syndicales pour déplorer que dans notre région ce ne soit pas le paritarisme à plein titre qui prévale comme dans le reste de la France où, au lieu d'une présidence des Conseils de Prud'hommes par des magistrats professionnels, celle-ci est assurée par deux ou trois assesseurs ouvriers, deux ou trois assesseurs patronaux. Il est par conséquent d'avis, dans le cas présent, de s'engager jusqu'au 31 décembre, mais souhaite vivement pour l'avenir que les remarques et les revendications des organisations syndicales soient satisfaites et que la loi appliquée ici soit la même que celle appliquée dans le reste de la France.

M. le Maire déclare que M. Malgras a tout à fait raison de soulever le problème et signale, dans le même ordre d'idées que la loi a été votée sans qu'on pense au statut particulier de l'Alsace-Lorraine, ce qui prouve certaines négligences à certains niveaux... Le statut particulier de l'Alsace-Lorraine a été raccroché et n'avait pas été examiné au moment du vote de la loi! Il a fallu le raccrocher et c'est pourquoi ont été annoncées des dates d'élections qui ont été retirées peu après. En résumé il y a un problème réel et comme l'a dit M. Malgras notre statut en matière de Prud'hommes n'est pas encore le même que celui du reste de la France.

Il faut bien entendu régulariser la situation locale jusqu'à la fin de l'année en souhaitant vivement que cette situation se normalise.

.../...

M. Malgras précise, en complément à ce qui a été exposé, qu'il s'ajoute à cela un aspect très important pour les finances communales, car dans le reste de la France tous les frais de fonctionnement sont pris en charge par l'Etat alors qu'ici ces frais sont supportés par les collectivités locales. M. Malgras croit savoir que c'est un parlementaire lorrain de gauche qui est intervenu pour soulever ce problème de statut particulier qui, ainsi que le rappelle M. le Maire, n'aurait pas été vu autrement.

M. le Maire après avoir souligné l'importance des précisions apportés, propose finalement à l'Assemblée de se rallier aux propositions du rapport.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, désigne Mme Claire BARBIER-LEVY et M. Paul NAHON pour remplir les fonctions respectives de Président et de Vice-Président des Conseils de Prud'hommes de Thionville avec effet rétroactif à compter du 1er juillet et jusqu'au 31 décembre 1979.

23. Recours de la S.N.C.F. contre la Ville pour le préjudice subi à l'occasion de l'occupation de la Gare de Thionville par des sidérurgistes, le 16 février 1979.

M. le Maire : Par lettre du 3 août 1979, M. le Sous-Préfet de Thionville a adressé à la Ville copie d'un mémoire préalable établi le 20 juin 1979 par la S.N.C.F., mémoire par lequel la requérante sollicite le versement à son profit de 12.976,- F à titre de dommages-intérêts.

Cette demande trouve son origine dans les événements qui se sont déroulés à Thionville le 16 février 1979 et notamment dans les agissements d'un groupe de sidérurgistes qui a investi les locaux de la gare à la date précitée.

La requête est juridiquement fondée sur les dispositions de l'article L 133-1 du Code des Communes selon lequel "Les Communes sont civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence sur leur territoire, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers des personnes, soit contre des propriétés publiques ou privées" et elle est adressée à la Ville à titre de préalable à l'introduction d'une action judiciaire que la S.N.C.F. ne cache pas vouloir engager en cas de refus de paiement de la Ville.

.../...

Il convient, à cet égard, de préciser que, si une telle action contentieuse venait à être engagée et si elle devait aboutir à une quelconque condamnation de la Ville, cette dernière pourrait, conformément aux dispositions de l'article L 133-4 du Code des Communes, faire appel à la garantie due par l'Etat à raison de 20,50 ou 100 % du montant de la condamnation.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la suite à réserver à cette demande qui paraît revêtir un caractère particulièrement excessif compte tenu des circonstances qui ont entouré les agissements incriminés et qui tend, par ailleurs, à la réparation d'un dommage parfaitement incontrôlable dans la mesure où la S.N.C.F. s'est bornée à réclamer une somme globale qui correspondrait, selon elle, au préjudice qu'elle prétend avoir subi.

Par ailleurs et compte tenu de la volonté non dissimulée de la S.N.C.F. d'engager une action judiciaire à l'encontre de la Ville, il conviendrait dès à présent, que l'Assemblée Communale, au cas où elle estimerait ne pas devoir donner suite à la requête de la S.N.C.F. et où un procès serait effectivement intenté,

- autorise la Municipalité,
- + à figurer au procès et à défendre les intérêts de la commune,
- + à invoquer, en cas de besoin, la garantie de l'Etat telle qu'elle est prévue par l'article L 133-4 du Code des Communes,
- désigne l'avocat auquel seraient confiés les intérêts de la Ville,
- et vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires de l'avocat ainsi désigné.

La Municipalité a estimé qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la demande préalable introduite en l'occurrence par la S.N.C.F. Elle a

- émis un avis favorable aux propositions du rapport relatives à la défense de la Ville,
- et suggéré de désigner Me Joseph comme avocat chargé de cette affaire.

Suit un échange de vues au cours duquel sont évoqués divers précédents en la matière et essentiellement posée la question, notamment par M. Menegoz, de savoir si cette affaire n'a pas été concertée et si elle ne revêt pas un caractère politique plutôt qu'exclusivement juridique. Il apparaît en effet que la S.N.C.F. agit au coup par coup et que certaines communes seulement ont été poursuivies et notamment celles où il y a un problème politique et où par exemple l'action des sidérurgistes a été particulièrement dure ; à Longwy pourtant où la S.N.C.F. sait pertinemment qu'elle ne pourra pas

faire grand chose elle n'a pas agi. On sait par ailleurs qui se cache derrière la S.N.C.F. Selon lui l'affaire est politique.

M. Malgras pense également que la S.N.C.F. cherche quelque peu les communes qu'elle veut pénaliser. Puisque Hayange qui est tout proche se trouve dans la même situation que Thionville, il pourrait peut-être être envisagé une action commune, une coordination dans les réponses.

M. Morel exprimant le désir de faire connaître l'avis du groupe communiste, précise que celui-ci estime que l'attitude de la S.N.C.F. est extrêmement grave, même si elle a d'autres précédents. C'est, comme disait M. Menegoz, une affaire essentiellement politique. Cette attitude est grave, d'abord parce qu'on cherche à faire porter aux municipalités une action qu'elles n'ont pas à faire, à savoir une action de police de répression alors qu'on a bien vu qui commandait la police au moment de l'affaire de la SONACOTRA : c'est bien le Sous-Préfet et ce n'est pas le Maire de Thionville qui a quelque droit de police que ce soit. Ce qui est grave surtout, et le Maire a bien fait de le dire, c'est que les responsables ne sont ni les travailleurs, ni les élus mais ceux qui démantèlent notre région et qui la mettent dans cette situation catastrophique et qui mettent également la S.N.C.F. dans une situation catastrophique comme on l'a vu dans les statistiques qui ont été publiées par le Républicain-Lorrain et qui démontraient que la gare de Thionville était en voie de dépérissement grave alors qu'elle était l'une des premières gares de France. Le responsable est donc bien l'Etat.

Le Groupe communiste serait d'accord à ce que la Ville aille au procès, si procès il y a, mais sur une position politique. Si le Gouvernement et la S.N.C.F. croient devoir attaquer la Municipalité, il faut faire savoir qu'ils attaquent les 45.000 Thionvillois parce que ce sont bien les contribuables thionvillois, qui recevront bientôt leur feuille jaune, qui paient le désengagement de la Sidérurgie et les 2.700.000,- F qu'on doit encore à la Ville et qui ont été promis et qu'on ne lui donne pas.

Il faut que l'Etat et la S.N.C.F., s'ils intentent un procès, sachent que la Ville ne paiera jamais. Il faut leur dire aussi que s'ils veulent faire un procès, ils le feront à l'ensemble des Thionvillois mais que la Ville fera ce procès aussi politique devant les Thionvillois. Il faut leur dire aussi, et ce n'est pas une vaine menace, que s'il y a un procès, on ira, non seulement le Maire et les élus mais avec des Thionvillois et qu'on fera la manifestation qui correspondra à l'ampleur de l'attaque qui est portée contre la Ville. M. Morel pense, pour conclure, que cette manière de procéder est l'expression de toute l'injustice de ce Gouvernement et des attaques perpétuelles qu'il mène contre les communes et contre la démocratie dans tous les domaines. Il croit par ailleurs que bien loin de minimiser cette affaire il faut ne pas y répondre d'une

manière anodine, puisqu'on en fait une affaire importante, car si le Figaro a téléphoné au Maire, si Europe N°1 en a parlé dans deux éditions du journal, FR 3 également, c'est que ce n'est pas un événement anodin. Il faut les menacer comme eux le font. S'ils veulent faire un procès, qu'ils le fassent mais la Ville répondra, et elle ne paiera pas.

M. Druaux se demande, à partir du moment où cette affaire a été exposée d'une manière unique en définitive, dans les journaux, à la radio, à FR 3 et Antenne 2, si le Maire n'est pas habilité à demander un droit de réponse et à s'exprimer là-dessus.

M. le Maire déclare avoir, jusqu'à présent, refusé auprès de la presse, auprès de la télévision, d'amplifier cette affaire. Il a d'abord voulu qu'on en parle au Conseil Municipal. Ce matin FR 3 est venu le voir à l'hôpital, en plein travail pour lui demander son avis. N'ayant pas parlé au Conseil Municipal, il a donné, à cette occasion, un avis purement juridique, en précisant toutefois que la demande de paiement de dommages par la Ville ne tenait pas. Il n'a pas été plus loin, n'en ayant en effet pas parlé au Conseil Municipal. Cela n'a été qu'une intervention juridique.

M. le Dr. Edelson estime que s'il y a recours en justice, le Conseil Municipal pourra adopter une motion qui devra être préparée à l'avance.

MM. le Maire et Morel pensent qu'il faudra par ailleurs décider d'une action.

M. Morel est d'avis qu'il ne faut pas, vu la lettre qui a été adressée à la Ville par le Sous-Préfet, s'en tenir à une hypothèse d'action contre la Ville mais préciser au départ que si une telle action est intentée la Ville répondra et de la manière qui lui est propre.

M. le Maire ajoute, qu'il faudra y associer la population et les syndicats.

M. Druaux interrogeant à nouveau M. le Maire sur ses intentions d'user de son droit de réponse ou non,

M. le Maire ne pense pas que ce droit lui sera accordé par la presse. IL estime d'ailleurs que c'est au Conseil Municipal de répondre. S'ils est de nouveau interrogé il donnera le point de vue du Conseil Municipal.

M. Malgras exprime l'avis que si une action devait être projetée il sera nécessaire d'en discuter auparavant.

M. Morel précise que l'engagement de cette action répond en tout cas à l'avis exprimé par les communistes et que si les socialistes ne sont pas partie prenante à cette action, les communistes la feront avec la population.

M. Malgras déplore que M. Morel déforme ses propos.

M. le Maire signale que si la S.N.C.F. poursuit, l'affaire reviendra évidemment devant le Conseil Municipal.

Il invite ensuite l'Assemblée à se rallier aux conclusions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- oppose une fin de non-recevoir à la demande préalable d'indemnité formulée ci-dessus par la S.N.C.F.,
- et se rallie aux propositions du rapport et de la Municipalité en ce qui concerne :
  - + l'autorisation pour cette dernière de figurer au procès si celui-ci doit effectivement être intenté et d'y défendre les intérêts de la Ville en invoquant, le cas échéant, la garantie due par l'Etat,
  - + la désignation de Me Joseph comme avocat de la Ville dans cette affaire et le vote des crédits nécessaires au paiement de ses honoraires,

et en décide ainsi.

#### 24. Construction de courts de tennis couverts.

M. de Beaumont, adjoint : Le 4 juillet dernier, le Conseil Municipal a :

- autorisé la mise en concurrence des architectes et la signature d'un marché d'ingénierie négocié à l'issue de cette consultation, portant sur l'étude du projet de construction de courts de tennis couverts,
- décidé de consulter les architectes thionvillois.

Cette consultation obligatoire vient d'être lancée. Les textes prévoient cependant la possibilité d'attribution de primes aux concepteurs non retenus.

Il s'agit là de dispositions facultatives. Les instructions précisent toutefois que cette indemnisation "ne doit pas avoir un caractère exceptionnel et qu'elle peut et même doit être prévue chaque fois que la détermination d'un coût d'objectif réaliste nécessi-

te des études préalables importantes".

Le montant des primes :

- ne doit pas être calculé de façon à rémunérer intégralement le coût des études présentées,
- est à fixer pour chaque concepteur en tenant compte de l'importance et de la qualité des dossiers fournis,
- doit être limité à la moitié du prix de revient de l'étude, estimée par la Ville, le plafond étant en tout état de cause égal à 50 % du coût d'un avant-projet sommaire (A.P.S.) calculé par rapport au coût objectif et à la note de complexité du concepteur retenu.

Pour le présent projet, la prime à verser à chacun des cinq concepteurs non retenus atteindrait un maximum de 9.950,- F sur la base d'un coût d'objectif de 1.500.000,- F hors taxes,

- ne peut être inférieure à 10 % du coût de l'A.P.S., calculé dans les mêmes conditions, soit 1.890,- F par concepteur non retenu.

Le Conseil Municipal est appelé, pour le projet susvisé :

- à se prononcer sur le principe de l'attribution de telles primes, dont il pourrait charger la Municipalité d'arrêter les modalités précises,

et en cas d'accord,

- à autoriser la Municipalité à modifier le règlement de consultation, qui devra préciser que la Ville se propose d'attribuer de telles primes, dont la limite supérieure du montant total sera à indiquer dans ce document,
- à voter les crédits nécessaires au paiement de ces primes, soit 9.950,- F X 5 = 49.750,- F, arrondi à 50.000,- F.

M. Morel dit son complet accord avec le fait que les honoraires correspondant aux études soient versés aux architectes. Il souligne à cet égard les anomalies de la loi qui en instaurant la consultation obligatoire pour certains projets ne prévoit pas pour autant la rémunération du travail fourni, surtout dans le cas des gymnases. Dans le cas présent il ne s'explique pas très bien la procédure fixée par les Services Techniques municipaux. Il lui paraît que c'est tout le projet, pratiquement le projet d'exécution qui a été demandé aux architectes. D'habitude on lui demande, dans le cadre de son activité professionnelle, une esquisse avec un prix approché, mais là c'était tout à fait autre chose, c'était le projet fini.

M. de Beaumont précise que ce n'était qu'un avant-projet sommaire (A.P.S.).

M. Morel précisant qu'il a vu le dossier avec M. Krier, dit ne pas être de cet avis. Il confirme donc son accord avec la rémunération des concepteurs, ce qui lui paraît tout à fait normal, mais il pensait néanmoins que, dans ce cas précis, une autre décision avait été prise et il se déclare surpris de se trouver devant une décision inverse.

M. le Maire déclare qu'il avait effectivement été pris une décision de désignation d'architecte et de choix de projet. Le choix de projet avait été fait par la commission de sorte qu'il pense que cette décision est maintenue, mais en ce qui concerne le choix d'architecte, un texte avait été présenté à la Municipalité duquel ressortait une obligation de consulter.

M. de Beaumont précise à cet égard : à partir du 30 juin 1979!

M. Morel dit ne pas être de cet avis et s'inscrit en faux. Il précise qu'il y a obligation ou de consulter ou de négocier avec l'architecte qui a été choisi et il se réfère sur ce point aux projets traités par lui avec plusieurs communes.

M. Marteaux précise que les projets qui comportent le paiement d'honoraires de plus de 100.000,- F sont obligatoirement soumis à cette procédure.

M. Morel en convient mais ajoute que même si des architectes sont consultés, et ses nombreux contacts avec les Services de l'Équipement renforcent sa conviction à cet égard, il s'agit pour ceux-ci de renvoyer un formulaire dans lequel ils sont amenés à préciser sur un projet donné quel taux de complexité et quel taux d'honoraires ils choisissent. C'est pourquoi, il ne comprend pas très bien l'objet de cette espèce d'hyper-concours. Il se demande par ailleurs sur quoi on va faire concourir les architectes puisqu'on est d'accord sur le projet à réaliser. Ils ne peuvent qu'indiquer le montant des honoraires qu'ils réclament pour le projet en question. Les architectes pourraient très bien être consultés sans qu'on leur demande un dossier et selon la formule évoquée précédemment, qui est, au surplus, plus économique.

M. Marteaux rappelle que le Conseil Municipal avait marqué sa préférence pour un type de projet mais qu'il ne l'avait pas retenu définitivement. Il avait été demandé aux services de s'inspirer de ce projet pour consulter les entreprises. Entre-temps est intervenue une réglementation nouvelle qui a également imposé aux communes la consultation d'architectes.

M. le Maire pense que cette consultation devait revêtir la forme précisée auparavant par M. Morel.

M. Morel fait connaître que la consultation existe depuis 1976, la loi

sur l'ingénierie datant en effet de cette année. Pour ce qui est de la consultation, on la fait ou on ne la fait pas. Le Maire en définitive fait ce qu'il veut. Il n'a aucune obligation. M. Morel ne dit pas vouloir défendre le fait qu'on choisisse un architecte plutôt qu'un autre. C'est sur le principe qu'il intervient. A propos de l'affaire en cause, il constate que la Ville s'engage dans un processus inextricable alors que les choses sont très simples. En général, on choisit un projet et on demande à un architecte de le réaliser. Il doit déposer un permis de construire avec l'entreprise et surveiller les travaux. Ceci dit, il ne comprend pas l'objet du concours.

M. de Beaumont fait remarquer que la mise en concurrence des architectes n'est pas un concours.

M. Morel insiste cependant sur le fait que cette mise en concurrence se fait sur des honoraires comme on le ferait dans le commerce. Les architectes sont devenus des commerçants comme les autres par la loi, et accordent, selon les circonstances, des rabais, etc ...

M. Marteaux croit devoir préciser que, pour que les architectes puissent fixer des taux d'honoraires, il faut qu'ils définissent la note de complexité et ils ne peuvent la définir qu'à partir d'un programme que la Ville est tenue de leur fournir. Or ce programme est constitué par le document de trois pages qui a été adressé aux architectes pour leur permettre de juger l'ouvrage qui va leur être demandé.

M. Morel constate, qu'à moins d'avoir été modifié, ce programme exige la production de tout un dossier avec des plans, ce qui a d'ailleurs amené le Président de l'ordre des architectes à élever une protestation. Il estime en effet anormal qu'on demande un tel dossier aux architectes. Il va de soi, qu'en pareil cas, il faille les rémunérer. C'est en effet plus qu'un A.P.S. qui est demandé.

En conclusion, M. Morel considère cette affaire comme un précédent qui a amené une certaine confusion et il espère que des règles de consultation des architectes seront établies, des règles simples qui existent d'ailleurs et qui sont connues des Services de l'Équipement.

M. de Beaumont précise qu'il faut que ces règles soient acceptables par le Préfet qui approuve les marchés. Il faut donc que ces règles soient conformes aux textes.

-----

Suit un échange de vues entre MM. Morel, le Maire, de Beaumont et Marteaux au cours duquel est évoqué le rappel des nouvelles règles par M. le Préfet, par l'intermédiaire de son bulletin d'infor-

.../...

mation de couleur rose, et sont redeveloppés les points de vues exposés précédemment. Il ressort essentiellement des explications fournies

- d'une part, que même si une formule de consultation simplifiée est mise au point, il ne pourra être passé outre aux règles strictes de la réglementation si les honoraires devaient dépasser 100.000,- F et nécessiter par conséquent la passation d'un marché,
- d'autre part qu'il suffit de consulter les architectes lesquels répondront en indiquant la complexité du projet à laquelle correspond un taux d'honoraire donné, après quoi la Ville les choisit.

M. le Maire, devant la complexité du problème, propose finalement de revoir les textes en Municipalité, laquelle serait mandatée de prendre les décisions qui s'imposent à la suite de cet examen.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord de principe à l'attribution dans le cadre du projet concerné, des primes objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire au paiement de ces primes,
- charge la Municipalité d'en fixer les modalités d'attribution,
- et autorise cette dernière à modifier en conséquence le règlement de consultation.

## 25. Divers.

M. Delecroix intervient à propos de la sécurité aux abords des écoles en particulier de l'école de Beauregard, à la suite d'une interpellation des parents d'élèves de cette école, avant la présente séance. Ceux-ci déplorent que depuis la rentrée scolaire les risques sont encore plus grands en particulier dans la Rue des Frères. Ce problème paraît très grave et une solution devrait pouvoir lui être trouvée, soit avec le Corps Urbain, soit à travers un autre projet, car les enfants ont besoin d'être à l'abri. M. Delecroix dit être déjà intervenu l'an dernier sur ce problème. Une solution ne lui a toujours pas été trouvée. Un projet, élaboré par les différentes commissions, a été étudié en Municipalité. Qu'en est-il ? Tout à l'heure M. Morel avait exprimé son opposition à tout transfert de charge. M. Delecroix pense que parfois cela pourrait se faire et si c'est possible, dans le cadre des écoles ; cela lui paraît tout à fait possible pour mettre les enfants en sécurité aux abords des écoles.

.../...

M. le Maire dit avoir reçu, à la veille de la rentrée scolaire, en l'absence de M. Habay, le Commissaire Central et il en a fait état en Municipalité, qui lui avait demandé de le rencontrer. Il a demandé au Commissaire de veiller à ce que le Corps Urbain assure la sécurité aux abords des écoles. Celui-ci a répondu que ses Services faisaient ce qu'ils pouvaient mais qu'ils manquaient d'effectifs et qu'ils assureraient cependant au moins les points chauds.

M. le Maire ajoute qu'il n'a pas pu faire le tour de tous les problèmes mais il va de soi que celui de Beaugard devra être vu de très près. Quant au projet de l'utilisation des contractuelles, bien que le problème des parcmètres n'ait rien à avoir avec la sécurité aux abords des écoles, celui-ci est à l'étude très sérieusement. M. le Maire excuse à ce moment M. Kleiner qui a dû s'absenter pour un problème de Prud'hommes de sorte qu'il ne peut être apporté de réponse précise. L'affaire est en tout cas à l'étude et il sera veillé à ce que les choses avancent rapidement, pour les quatre autres points chauds également.

M. de Beaumont fait connaître que le problème a été abordé à la réunion de la Commission de la Circulation de lundi dernier, à l'occasion notamment du Breuil, avec la Route d'Elonge. A cette occasion, la Commission a été unanime pour limiter la vitesse à 45 km/h sur la Route d'Elonge en raison du mauvais profil de la route.

M. de Beaumont dit avoir profité de cette occasion pour rappeler le problème de l'Ecole de Saint-Pierre, parce que la Route de Longwy présente cette particularité du double virage en "Z". Après des essais il a été décidé, là également, de limiter la vitesse à 45 km/h. Par contre il concède que tous les problèmes d'école n'ont pu être examinés à cette occasion. Le cas de la Rue des Frères n'est pas le même parce que la voie permet la circulation à la vitesse maximum de 60 km/h. Dans ce cas, effectivement, la solution ne paraît pouvoir être trouvée, aux abords de l'école, que par le recours à un personnel spécialisé, que ce soit les A.S.E.M., les contractuelles ou le Corps Urbain.

M. le Maire tient à préciser, à propos de la Rue des Frères, qu'il y a un certain nombre de parents d'élèves qui prennent des risques avec la sécurité ; lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants ils se garent dans cette rue n'importe comment. Ce n'est pas global et cela concerne quelques uns seulement. Ils pourraient donc avant de penser automatiquement à une solution - Municipalité faire également quelque peu attention, ceci dit amicalement.

M. Delecroix en convient et précise que cela a été rappelé à maintes reprises aux intéressés. Le problème n'en subsiste pas moins, notamment à midi, où la sortie de classes est quasi-dramatique. Tout le monde évite les feux de la Rue de Verdun et s'engouffre dans la Rue des Frères.

M. Baus dit être intervenu la semaine dernière en Municipalité, à propos d'Elange, notamment de la sortie du Breuil. M. de Beaumont vient de préciser qu'il est envisagé de limiter la vitesse à 45 km/h, M. Baus estime qu'il y a un problème plus urgent à régler, surtout en raison du brouillard. Le matin des enfants traversent cette route départementale sans protection. L'après-midi, bien sûr, le passage des enfants est surveillé par un garde de la Ville, mais le matin, à 7 h. 30, on ne voit pas à 3 m devant soi. Après réflexion, il paraîtrait qu'un garde est disponible à Oeustrange mais que celui-ci ne serait pas particulièrement intéressé par cette charge. La limitation de vitesse lui paraît insuffisante et à cet égard M. Baus se réfère à la non-observation du panneau existant "Ralentir - Danger - Enfants" qui n'a pas empêché des véhicules de passer à 90 km/h.

M. Denot intervient à propos des prochaines élections des parents aux Comités de Parents et aux Conseils d'Ecoles. La nouvelle réglementation prévoit la participation du Maire ou des ses représentants. Presque tous les élus assurent une telle représentation à ces comités et M. Denot invite par conséquent ses collègues à participer le plus possible, aussi bien à ces élections qu'aux réunions de ces comités.

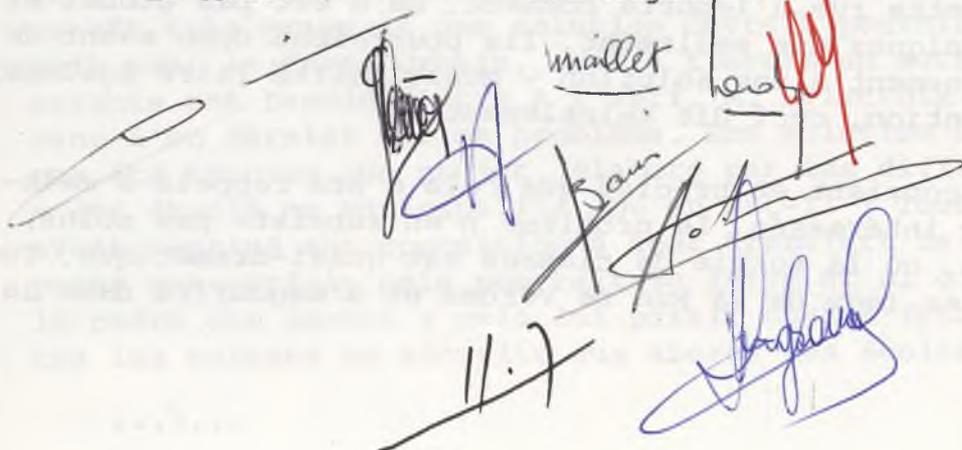
M. le Maire informe enfin l'Assemblée que, dans le cadre de la concertation qui est pratiquée avec la population, une réunion a eu lieu à l'école de Beauregard avec toutes les personnes concernées par les problèmes de l'isolation des bâtiments situés en bordure du boulevard périphérique. Elle a eu un grand succès puisque la quasi-totalité des propriétaires étaient présents. La quasi-unanimité a exprimé sa satisfaction d'avoir été consultée dans cette affaire et on peut dire que, dans l'ensemble, c'était un bon exemple de concertation que la Municipalité poursuivra avec la population lorsqu'il y aura des problèmes particuliers.

-----  
La séance est levée à 20 H. 45.

-----  
Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

The block contains several handwritten signatures in blue and red ink. One signature is clearly legible as 'Mallet'. Another signature appears to be 'Baus'. There are also some initials and a date '11.7' written in blue ink.

.../...

Les Conseillers Municipaux :

Sous la présidence de M. le Maire  
ont assisté  
Étaient présents :

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

Jean Jacques Levent

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

Secrétaire :

~~Signature~~

Assistants :

M. Charif, Secrétaire

Encaour, Secrétaire

Martoux, Directeur

Technique

Wagner, Chef de Service

Taveris

1. Communications
2. Budget supplémentaire de l'exercice 1978
3. Compte de répartition des subventions de l'Etat et des collectivités locales
4. Répartition des subventions accordées 1978 aux communes locales
5. Répartition des subventions d'équipement
  - a) Sportive Thématique Portail Club
  - b) Club de Tennis
6. Participation de la ville aux frais de fonctionnement des classes
7. Mise en œuvre d'un plan de développement

de préciser qu'il est interdit de dépasser la vitesse de 45 km/h. M. Benot estime qu'il y a un problème de sécurité, surtout en raison du brouillard. Le matin, des enfants traversent cette route départementale sans protection. L'après-midi, le passage des enfants est surveillé par un garde de la ville. Le matin, à 7 h. 30, on ne voit pas de garde devant soi. Lors de la séance, il apparaît qu'un garde est disponible à Oustrac mais qu'il n'est pas particulièrement intéressé par cette charge. La limite de vitesse lui paraît insuffisante à cet égard. M. Benot se réfère à la non-observation du permis de conduire - danger - Enfants qui n'a pas empêché des accidents de circulation à 50 km/h.

M. Benot intervient à propos des prochaines élections des parents aux Comités d'Éducation des Écoles. La nouvelle réglementation prévoit la participation de parents ou de ses représentants. Presque tous les élus assurent leur représentation à ces comités. M. Benot invite par conséquent les collègues à participer le plus possible, aussi bien à ces élections qu'aux réunions de ces comités.

M. Benot informe l'Assemblée que, dans le cadre de la concertation, il est prévu, pour la population, une réunion à eu lieu à l'école de la rue de la République. Les personnes concernées par les problèmes de circulation ont été invitées à venir en bordure du boulevard périphérique. Elle a eu un grand succès puisque la quasi-totalité des propriétaires étaient présents. La qualité de l'expression de satisfaction d'avoir été consultés dans cette affaire et on peut dire que, dans l'ensemble, c'était un bon exemple de concertation que la Municipalité pourra donner à la population lorsqu'il y aura des problèmes particuliers.

La séance est levée à 20 h. 45.

Le Maire :

Les Adjointe :

Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures and scribbles covering the signature lines and extending into the lower half of the page.]*

Séance du Conseil Municipal  
du 25 octobre 1979

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 adjoints et 18 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Mailler,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Noël, Ehly, Simon,  
Melle Becher, MM. Delecroix, Tonon, Denot,  
Druaux, Mme Tavernier, MM. Combe, Codognet,  
Mme Steunou, MM. Menegoz, Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Fonté,

M. Chauwin, qui a donné procuration à M. Maillet,

Mme Guichon, " " " " " Melle Becher,

MM. Urbani, " " " " " M. Baus,

Pariset, " " " " " M. le Maire.

Secrétaire : En l'absence de M. Pariset, M. Ballester, Chef de  
Bureau.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,  
Boncour, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Wagner, Chef du Service des Finances.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Budget Supplémentaire de l'exercice 1979.
3. Demande de subvention exceptionnelle du Syndicat des Apiculteurs de Thionville et Environs.
4. Répartition des subventions annuelles 1979 aux associations locales.
5. Garanties communales d'emprunts :
  - a) Sportive Thionvilloise Football Club
  - b) Tennis Club de Thionville.
6. Participation de la ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées.
7. Mise en oeuvre d'une politique des Villes-Relais.

8. Participation financière de la Ville aux sorties patinoires.
9. Camp municipal d'adolescents.
10. Ouverture d'une porte d'accès derrière le chœur de l'Eglise Saint-Maximin.
11. Construction d'une salle polyvalente, Rue Pasteur.
12. Convention d'acquisition de terrains à passer avec l'E.P.M.L.
13. Modification de la réglementation concernant la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement.
14. Programme 1980 du Plan de Circulation.
15. Modification du P.O.S. :
  - a) Projet d'extension de la Gendarmerie Mobile au Quartier Chevert.
  - b) Projet de modification partielle du périmètre de zonage à Veymerange.
  - c) Projet de modification partielle de certains emplacements réservés au P.O.S. en application de la mesure exceptionnelle d'anticipation.
16. Aménagement d'une aire de stationnement Place de l'Etoile et d'une partie de la Rue Saint-Martin à Veymerange.
17. Aménagement de la voirie de Thionville-Koeking.
18. Réfection des façades de la station de la Briquerie.
19. Mise à l'enquête publique de la modification du barrage sur la Kissel.
20. Déplacement d'élus.
21. Travaux dans les établissements scolaires du second degré :
  - a) Communication relative à la modification de la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1979 concernant le programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré.
  - b) Travaux au Lycée Colbert.
22. Motion concernant le vote par l'Assemblée Nationale du Budget 1980 du Tourisme Social.
23. Divers.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 H. 15.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 1979 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

-----

.../...

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de Mme Fonté, de M. Chauwin, de Mme Guichon et de MM. Urbani et Pariset, les quatre dernier nommés ayant respectivement donné procuration à M. Maillet, à Melle Becher et à MM. Baus et le Maire.

M. Noël, retardé pour le début de la séance a donné procuration à M. Mroczkowski en attendant de pouvoir rejoindre l'Assemblée,

- de la nécessité d'ajouter deux points comme suit à l'ordre du jour :
  - + le premier de ces points pourrait être intitulé "Travaux dans les établissements scolaires du second degré" et il comprendrait d'une part une communication relative à la modification de la délibération du Conseil Municipal intervenue le 27 septembre 1979 concernant le programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré (dossier a) et d'autre part des travaux au Lycée Colbert (dossier b) qui nécessitent une nouvelle décision de l'Assemblée,

Ce point pourrait prendre le N° 21 de l'ordre du jour.

- + le second aurait trait à une motion concernant le vote du Budget du Tourisme social 1980 par l'Assemblée Nationale et il pourrait prendre le N° 22 de l'ordre du jour, le point divers devenant le N° 23.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction des deux point ci-dessus à l'ordre du jour.

- de l'ouverture à Cologne, dans les conditions que chacun connaît, par le biais de la presse, du procès de trois nazis responsables entre autres de la déportation de milliers de personnes et notamment de juifs et de communistes dans les camps d'Auschwitz. Il y a assisté pour représenter la Ville de Thionville qui a payé un lourd tribut à l'occupation nazie. La Ville de Saint Etienne y était également représentée et il y avait, également, une forte délégation de Thionvillois de sorte que le car qu'ils occupaient était plein. Il n'entre pas dans ses intentions de faire le compte-rendu de ce qui s'est passé car ce dernier a déjà été correctement réalisé par la radio comme par la presse locale mais ce fut quelque chose d'assez éprouvant sur le plan moral de se sentir à portée de main de ces sinistres individus et de les entendre faire des arguties de procédure.

.../...

Ces personnes ont, en effet, prétendu par exemple qu'il n'est pas possible de parler de gens qui ont été tués à Auschwitz mais qu'ils ont été trouvés morts. C'est une phrase qu'il a entendue et il avoue que c'est assez difficile à supporter. Il doit dire, également, pour l'information de l'Assemblée qu'il n'a pas été facile d'entrer dans la salle d'audience et que tout le monde n'a pas pu y pénétrer. La salle avait, en effet, été soigneusement choisie de la plus petite capacité possible et une des grandes salles était réservée à une affaire bancaire. Les tribunaux allemands n'ont pas jugé nécessaire de mettre à la disposition du public une salle importante pour ce genre de débats qui ont, par conséquent, eu lieu dans une salle où les gens étaient très tassés et dont les entrées étaient filtrées. Il a fallu beaucoup jouer des coudes pour que certains puissent y entrer. Il tenait à ce que l'Assemblée en soit informée car ce fut, il lui semble, une manifestation importante. Il est évident que le procès de Cologne ne fait que commencer et que toutes les arguties de procédure seront utilisées pour aboutir soit à une peine de principe soit à un acquittement comme il est devenu malheureusement habituel dans ce genre de procès. Les choses n'en sont, cependant, pas à ce point et il est, peut-être, possible d'espérer un peu que l'action menée autour de la justice portera des fruits car ce n'est certainement pas à la justice allemande qu'est due l'ouverture de ce procès. Il pense qu'à cet égard, parler de la justice allemande ne blanchit pas pour autant la France où un certain nombre de criminels de guerre n'ont toujours pas été jugés, criminels parmi lesquels certains ont siégé récemment encore dans des Conseils d'Administration de sociétés importantes. Cela concerne, par conséquent, également la France et il tenait à faire cette déclaration dès l'ouverture de cette séance du Conseil Municipal,

- de la situation moins dramatique mais tout de même sérieuse des Nouvelles Galeries de Thionville pour laquelle l'Assemblée avait demandé, lors d'une récente séance du Conseil Municipal, au Ministre du Travail de prendre position sur la question des licenciements qui y ont été annoncés mais qui ont été refusés par l'Inspection Départementale du Travail. Il a reçu aujourd'hui une lettre de l'Inspecteur du Travail qui y précise qu'il fait étudier cette affaire très sérieusement. Il est, par conséquent, possible d'espérer que cette étude aboutira à des conclusions du Ministre précité et que, sous l'effet de l'action des travailleurs des nouvelles galeries entre autres et avec l'appui de la Ville, des résultats positifs seront obtenus,
- de l'interview donnée au journal "Le Nouvel Economiste" par le Député de la circonscription qui a déclaré : "La crise à Thionville ? J'ose à peine le dire... Les restaurants marchent à plein, les agences de voyages et les grands magasins aussi" et qui considère que les commerçants sont contents des affaires qu'ils font.

Il importe de dire qu'ils ne doivent pas rencontrer les mêmes commerçants car il en a rencontrés un certain nombre, et chaque élu

municipal peut en faire autant, qui ont des difficultés considérables actuellement. Il ne veut, pas entamer en ces lieux une polémique sur un article paru dans "Le Nouvel Economiste", mais il lui a semblé bon d'en informer l'Assemblée ;

- de la grève inhabituelle qui a eu lieu le mardi 23 octobre et qui a été réalisée dans toute la France par les médecins et les personnels de santé.

Cette grève a été massivement suivie et c'est un fait suffisamment inhabituel pour mériter d'être relevé. L'explication de cette grève telle qu'elle a été donnée par les médecins en particulier peut être traduite par ce mot d'ordre : "Votre santé est en danger. Hier vous avez acquis le droit aux soins. Aujourd'hui le gouvernement veut en réduire la qualité ; demain il en limitera l'accès". Il pense que ce mot d'ordre a été ressenti non seulement par les intéressés qui ont fait grève massivement mais aussi par la population. C'est effectivement le droit à la santé qui est en cause dans les options gouvernementales et le Conseil Municipal ne peut que soutenir de telles actions.;

- de ce que, lors de sa réunion du 5 octobre 1979, le Conseil d'Administration de la Compagnie des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch "TRANS-FENSCH" a élu à sa présidence une collectivité locale, la Ville de Thionville.

Les dispositions de l'article 14 des nouveaux statuts de la Cie TRANS-FENSCH et celles de l'article R 381-23 du Code des Communes, prévoient dans ce cas que la collectivité locale désignée à la présidence du Conseil d'Administration, agit par l'intermédiaire de son représentant autorisé à occuper cette fonction par une délibération du Conseil Municipal intéressé.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser M. Ehly, représentant de la Ville de Thionville au Conseil d'Administration de la Compagnie TRANS-FENSCH,

+ d'une part à exercer ces fonctions de représentant de la Ville de Thionville dans son mandat de Présidente du Conseil d'Administration de la Cie TRANS-FENSCH,

+ d'autre part, à percevoir la rémunération.

Après que M. le Maire ait, au nom du Conseil Municipal, adressé ses félicitations à M. Ehly et après que ce dernier ait précisé qu'il se considère toujours comme le représentant de la Ville au Conseil d'Administration précité et comme le défenseur des usagers de la région thionvilloise au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch, malgré la fonction qui vient d'être confiée à la Ville et qu'il exercera en tant que représentant de cette dernière,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise M. Ehly à exercer les fonctions de représen-

tant de la Ville dans son mandat de Présidente du Conseil d'Administration de la Cie TRANS-FENSCH et à percevoir la rémunération correspondante,

- de l'achèvement des travaux dans les voies piétonnes, achèvement dont il pense qu'il a été réalisé à la satisfaction quasi-générale. Il convient de s'excuser, à cet égard, auprès des commerçants riverains de la gêne occasionnée par les travaux précités, mais il croit que le bénéfice que les commerçants et les piétons en tireront très vite compensera largement les inconvénients de ces quelques semaines de travaux. Par ailleurs, les aires de jeux annoncées dans les différents quartiers sont en cours de réalisation et il espère que leur achèvement pourra être annoncé rapidement.

-----

M. le Maire donne ensuite lecture à l'Assemblée, au nom de la Municipalité d'un projet de motion qui a été examiné à la suite de l'intervention du groupe des élus socialistes réalisée lors de la dernière séance du Conseil Municipal et qui a trait à la défense du budget de la Ville.

M. Malgras fait connaître que le groupe des élus socialistes se réjouit que la motion qu'il a présentée lors de la dernière séance de l'Assemblée deviendra celle de tout le Conseil Municipal et qu'il considère, compte tenu du peu de modifications intervenues qu'il est dommage que le vote n'ait pas été aussitôt unanimement favorable lors de la séance précitée.

M. Morel exprime, à titre personnel, le sentiment qu'il faudrait peut-être rajouter une phrase par laquelle l'Assemblée se féliciterait de l'échec subi par le gouvernement dans le cadre de l'examen par l'Assemblée Nationale du problème de l'imposition. Quant à ce que vient de dire M. Malgras, il ne veut pas ouvrir une polémique car il s'agit d'une motion commune dans laquelle il apparaît au moins une notion nouvelle qui est celle des impôts locaux. Il croit, en effet, qu'à cet égard les impôts locaux sont souvent pour les habitants de Thionville et surtout pour les familles les plus modestes plus lourds que l'impôt sur le revenu.

Il est par conséquent, très important qu'une phrase le soulignant ait été rajoutée et son groupe maintient, pour des motions d'ordre politique, qu'il faut discuter au préalable avec ses partenaires, ce qui a toujours été fait et il souhaite que cela continue de cette manière.

M. Malgras précise que l'attitude du groupe socialiste vis-à-vis du problème des impôts locaux correspond aux préoccupations de M. Morel.

.../...

Il est évident que c'est un poids très lourd à porter et que, malheureusement, l'imposition locale ne tient en aucune façon compte des ressources des citoyens. C'est, d'ailleurs, la raison pour laquelle la gauche fait, globalement, de nombreuses propositions dans ce sens. Néanmoins, le mois dernier, le groupe des élus socialistes aurait été tout à fait d'accord pour inclure cette préoccupation dans le projet de motion présenté.

Ensuite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion ci-après

#### M O T I O N

Le Conseil Municipal de Thionville réaffirme sa solidarité active aux travailleurs en lutte contre la politique d'austérité et d'autoritarisme du gouvernement.

Il constate qu'à la rentrée 1979, les difficultés que connaissent les familles ont encore été aggravées par la poursuite de la hausse des prix, notamment de celle des loyers, des charges, du fuel et des services publics, et par l'ensemble des mesures prises par le gouvernement au cours de l'été, comme celle relative à la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal refuse les conséquences de la politique d'austérité que le pouvoir fait supporter aux communes et les transferts de charges qui bloquent les réalisations et visent à une augmentation insupportable des impôts locaux.

Il réclame du gouvernement les moyens financiers indispensables aux besoins des communes et des populations.

Alors que l'impôt sur le revenu des personnes physiques frappe plus lourdement les foyers aux revenus modestes, et qu'il est exigible plus tôt que l'année passée, à un moment où les familles ont à faire face à des dépenses élevées, le Conseil Municipal de Thionville exige un allègement de cet impôt et des facilités de paiement pour ceux qui ont des difficultés.

Il se félicite, à cet égard, de l'échec subi par le gouvernement dans le cadre du vote intervenu à l'Assemblée Nationale sur le problème de l'imposition.

Le Conseil Municipal appelle la population à soutenir la délégation d'élus du Conseil qui se rendra auprès de M. le Sous-Préfet afin de lui remettre la présente motion, et toutes les actions engagées par le Conseil Municipal pour la défense de son budget.

.../...

M. Menegoz entre en séance.

-----  
M. le Maire donne ensuite la parole à

M. de Beaumont qui rappelle que, dans sa séance du 8 février 1979, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur des modalités pratiques d'organisation de la campagne de ravalement des façades en se ralliant notamment à l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, qui avait estimé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer des mesures de contraintes, mais qu'il était préférable d'employer la persuasion.

Or, il se trouve que, malheureusement, certains propriétaires se sont montré résolument réticents et au cours de sa conférence du 11 octobre, la Municipalité a déploré l'état des façades de certains immeubles qui sont dans un état de délabrement inadmissible, en précisant qu'il faudrait rechercher les moyens réglementaires de contrainte et les appliquer sans tarder pour remédier à cette situation.

A cet égard, il est précisé que la loi 76-1285 du 31 décembre 1976, portant réforme de l'Urbanisme peut s'appliquer dans ce cas.

En effet, le Maire a la possibilité de prescrire les travaux par arrêté, en cas de carence du propriétaire.

Le délai d'exécution des travaux dans ce cas ne doit pas excéder un an.

Le texte prévoit deux formes de sanction :

a) des sanctions pénales

- 1.000,- F à 10.000,- F,
- 5.000,- F à 10.000,- F, en cas de récidive.

b) des mesures administratives de coercition

- le Maire peut demander au Président du Tribunal de Grande Instance, l'autorisation de faire exécuter les travaux d'office, par une entreprise de son choix,
- la Ville règlera l'entreprise et procèdera ensuite au recouvrement de la dépense par voie de rôle.

M. de Beaumont précise qu'il a tenu à en informer l'Assemblée car il s'agirait, en fait, de revenir quelque peu sur une décision antérieure.

.../...

M. le Maire remercie M. de Beaumont de son intervention. La Ville a, en effet, quelques difficultés, dans certains cas, à persuader les propriétaires.

M. Morel estime qu'il faut faire attention à ce qui sera fait car s'il est vrai que certains propriétaires ont les moyens financiers nécessaires d'autres ne les ont pas.

M. de Beaumont fait remarquer à M. Morel que ce dernier sait bien de qui il s'agit.

M. Morel pense qu'il serait inopportun d'utiliser des moyens de coercition contre quelqu'un qui ne pourra de toute manière pas payer car son immeuble est dégradé et son locataire ne paie qu'un loyer modeste qui ne permet pas au propriétaire de faire face à de telles dépenses. Il lui semble, et c'est l'avis de son groupe, qu'il serait difficile d'employer des méthodes administratives coercitives sans que la Ville sache à qui elle s'adresse.

Si par hasard un gros propriétaire laisse son immeuble dans un état lamentable et si la Ville sait qu'il a la possibilité de faire les travaux nécessaires, il est cependant d'accord à ce que soient utilisés de tels moyens coercitifs.

M. de Beaumont fait observer qu'en ce qui concerne le propriétaire actuellement concerné ce n'est pas une question de moyens financiers. De toute manière l'utilisation des méthodes précitées a été proposée en conférence de la Municipalité, conférence lors de laquelle M. Morel n'a pas présenté d'objection.

M. Kleiner dit devoir intervenir car ce problème est très important et il voudrait bien que les journalistes présents ne traduisent pas les propos de M. de Beaumont en termes généraux. Il veut dire qu'il est peut être envisageable, dans ces cas particuliers d'espèce, de requérir des moyens coercitifs. Il partage, cependant, pleinement l'analyse de M. Morel et il signale qu'ayant représenté la Ville à une récente assemblée de propriétaires, il a constaté que la remarque a été formulée par le représentant de ces derniers. Il n'est pas possible, en effet, de généraliser car il existe des propriétaires qui ont des revenus très modestes et qui ont de grandes difficultés et ce d'autant plus que le régime légal d'attribution des subventions pour l'amélioration de l'habitat en ce qui concerne la réfection des façades est certainement à revoir. Avant d'utiliser les moyens de contrainte, il souhaite que la Commission de Ravalement des Façades examine avec soin tous les modes de financement des ravalements dans les cas d'espèces. Par exemple, et l'Assemblée ne manquera pas d'en être surprise, l'Agence pour l'Amélioration de l'Habitat ne subventionne pas le ravalement de façade par simple peinture, une subven-

tion ne pouvant être attribuée que pour les applications de matériaux durs comme les ciments. Il faut, par conséquent, faire très attention dans ce domaine, la contrainte ne devant être utilisée que comme une ultime ressource.

M. le Maire fait connaître que cela correspond, bien entendu, à l'esprit de la Municipalité et que si M. de Beaumont est intervenu à la suite d'une observation faite en conférence de la Municipalité, c'est pour des cas bien précis dans lesquels il apparaît qu'une contrainte au moins morale au départ pourrait faire activer les choses.

M. Morel signale que tous les dossiers pour lesquels serait envisagé l'emploi de telles méthodes devraient obligatoirement être examinés par la Municipalité afin de savoir pour qui et pour quelles raisons elles seraient utilisées.

M. de Beaumont précise que cela va de soi et que c'est d'ailleurs ce qui a été décidé pour un propriétaire.

M. Delecroix pose la question de savoir si les Conseillers Municipaux seront tenus au courant des suites réservées par la Municipalité en la matière.

M. le Maire répond affirmativement.

M. de Beaumont fait savoir que la Commission de Ravalement des Façades a été consultée pas plus tard qu'hier.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

prend acte de cette information.

-----  
M. le Maire donne ensuite la parole à

M. Codoqnet qui déclare ce qui suit au nom du groupe des élus communistes :

Pour la grande masse de ceux qui vivent de leur travail parmi les Thionvillois, rien ne saurait camoufler la dure réalité des effets de la politique gouvernementale qu'ils subissent : un chômage accru qui malmène la dignité de ceux qu'il frappe, des difficultés de vie multiples liées à un pouvoir d'achat sans cesse agressé par une hausse des prix accentuée, une fiscalité injuste, les atteintes à leur couverture sociale.

Pour notre commune, les effets de la même politique se tradui-

.../...

sent par la persistance et l'aggravation des transferts de charges ou des charges nouvelles résultant de mesures scandaleuses (par exemple pour l'approvisionnement en produits pétroliers) et parallèlement par le refus d'assurer aux communes en général des ressources suffisantes : notre ville attend toujours la subvention pour pertes de recettes qui lui est due. Avec toutes les communes notre ville a tout à craindre d'un projet gouvernemental de réforme des collectivités locales particulièrement nocif.

Dans ce contexte, les élus communistes ont pris toute leur part dans la mise en oeuvre de notre gestion municipale que nous avons voulu délibérément humaine, sociale et démocratique. Or, devant les luttes qui s'imposent à nous, il importe que la gestion municipale, la vie de notre ville, soit davantage l'affaire de tous les Thionvillois et que soit améliorée encore la démocratie.

Pour y parvenir nous pensons qu'il faut entre autres améliorer l'information que nous donnons aux Thionvillois, pour qu'ils puissent mieux débattre, agir et participer. Nous devons mieux faire connaître à nos concitoyens les réalités de la situation mais aussi de notre gestion municipale, de notre action.

Nous avons, certes, des moyens mais nous devons nous préoccuper de leur efficacité, de leur adaptation aux exigences de la situation. Ce d'autant plus que, et nous serons modérés, le seul support d'information locale dont disposent les Thionvillois ne fait pas preuve à l'endroit de la gestion municipale de la correction qu'exigerait pour lui son statut de monopole. Les contraintes actuelles de réalisation du bulletin municipal d'information (sa périodicité, sa fabrication) le rendent mal adapté aux exigences définies. C'est pourquoi le groupe communiste est d'avis que les élus municipaux de Thionville doivent se doter des moyens, en personnel et en matériel, qui devraient améliorer l'information municipale pour une meilleure démocratie. Nous entendons oeuvrer à cet objectif que nous considérons comme une priorité pour notre Assemblée et nous réaffirmons notre engagement à maintenir l'esprit d'ouverture que nous avons constamment manifesté.

De ce point de vue nous réitérons les propositions déjà faites en commission de l'Information et des Relations à savoir celles consistant

- à doter le service imprimerie de surfaces, de moyens et du personnel nécessaires à l'impression du journal municipal,
- à doter également le service information du personnel nécessaire (il s'agit simplement d'une secrétaire),
- à sortir le journal municipal plus fréquemment, à des dates fixes (de 6 à 8 fois par an par exemple),
- à prévoir au prochain budget les moyens financiers nécessaires déjà chiffrés par la Commission de l'Information et des Relations.

.../...

M. le Maire remercie M. Codognet de cette communication.

M. Malgras exprime sa surprise du fait que l'évocation des problèmes pétroliers et, en particulier, la dénonciation des directives ministérielles émanent du groupe des élus communistes et non du Maire comme prévu en conférence de la Municipalité.

M. le Dr. Edelson précise qu'il est prévu que ces questions seront évoquées par le Maire en même temps que l'examen du Budget Supplémentaire de 1979.

M. Malgras dit avoir cru comprendre d'après le compte-rendu de la conférence de la Municipalité précitée qu'une décision avait été prise dans le sens qu'il a précisé. Quant au problème de l'information, il est également étonné qu'il ait été évoqué de cette manière. Les élus municipaux ont eu, de la part de l'Adjoint au Maire chargé de cette question, une première information au cours d'une réunion de la Commission de l'Information et des Relations. S'il faut en débattre en Conseil Municipal, son groupe y est préparé mais il faudrait l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Il signale, par ailleurs, qu'aucune estimation du coût des propositions faites par M. Codognet n'a été réalisée par la Commission de l'Information et des Relations.

M. de Beaumont abonde dans le même sens que M. Malgras en ce qui concerne l'inexistence de toute évaluation.

M. Codognet fait connaître, afin de rassurer M. Malgras, que les allusions contenues dans le texte qu'il a lu et notamment celle relative au problème de l'approvisionnement en matières pétrolières de la Ville ne remplacent pas ce que dira M. le Maire à ce propos.

M. Malgras estime qu'il aurait été préférable que M. le Maire donne cette communication avant l'intervention de M. Codognet et qu'une telle procédure aurait davantage correspondu à ce qui avait été défini en Municipalité.

M. le Maire précise qu'il avait prévu de faire la communication concernant l'encadrement de la distribution du fuel domestique en même temps que l'étude du Budget Supplémentaire de 1979.

## 2. Budget Supplémentaire de l'exercice 1979.

M. le Maire pense que certains membres de l'Assemblée ont, avant d'aborder l'examen proprement dit de ce point, quelques remarques à faire.

.../...

M. Thomas fait connaître qu'en ce qui concerne le Budget Supplémentaire de 1979 le groupe des élus socialistes a une déclaration à faire et une demande à exprimer. Il vaut mieux que cette intervention soit réalisée avant l'examen de cette question car la conclusion de sa déclaration nécessitera une décision. Lorsqu'il a assisté à la réunion de la Commission des Finances du 12 octobre 1979, le document de ce budget n'était, en effet, pas en la possession des commissaires présents.

Quelques jours après il a reçu par courrier le rapport introductif de ce budget et la Commission des Finances n'a, par conséquent, pas eu la possibilité de discuter sur ce rapport qui complète et explique les dispositions budgétaires. Or il apparaît au travers des chiffres donnés que certaines questions se posent notamment sur le solde comptable du compte administratif de 1978 et sur le solde disponible qui découle des dépenses et des recettes à reporter et des explications s'imposent afin de savoir à quoi correspondent ces chiffres qui révèlent à ses yeux essentiellement des opérations d'investissement. Dans ces conditions il n'apparaît pas au groupe des élus socialistes qu'il soit tellement urgent de voter ce budget qui n'a pas été étudié à fond par la Commission Technique qui devrait pouvoir donner les informations nécessaires. Cette méthode de travail n'est pas bonne et il a l'impression personnelle que les services municipaux sont parfois acculés à préparer certains éléments pour la prochaine séance de l'Assemblée.

En conclusion, le groupe des élus socialistes demande, dans un premier temps, le report de l'examen du Budget supplémentaire de 1979 qui pourrait être examiné lors de la réunion de l'Assemblée prévue le 22 novembre 1979. Ce décalage permettrait en effet d'obtenir certaines explications qui correspondraient à l'étude de ce budget et à sa discussion notamment au niveau des problèmes de trésorerie. C'est, par conséquent, une demande qui paraît tout à fait logique et normale en fonction des travaux préalables qui incombent aux élus municipaux. Son groupe demande également qu'à l'avenir et notamment pour la préparation du Budget Principal de 1980 les travaux soient entrepris d'une manière totalement différente, que les études soient plus poussées, que les réunions soient plus fréquentes et que la Commission des Finances ne soit pas nécessairement une commission d'enregistrement de décisions qui sont parfois prises antérieurement.

M. le Dr. Edelson dit vouloir faire remarquer à M. Thomas un certain nombre de choses. D'abord, il faut croire que le groupe des élus socialistes comprend un maxi-groupe et un mini-groupe. Le mini-groupe qui est à la Municipalité a travaillé comme les autres mais le maxi-groupe qui n'est pas à la Municipalité a peut-être influé sur l'ambiance du groupe. Il lui semble un peu curieux que les choses se fassent un peu en désordre. Lors de la dernière réunion de la Commission

des Finances M. Thomas a, en effet, dit regretter, et il en avait parfaitement le droit, la manière de fonctionner de la commission précitée et plus généralement, de l'appareil des élus, cette remarque portant sur la façon de travailler.

En ce qui concerne le Budget Supplémentaire, il a entendu M. Thomas dire qu'en fait ce budget ne peut pas tellement se discuter car il reprend en définitive les résultats du compte administratif de l'année précédente et il y a été rajouté les travaux décidés en commun dans les Commissions et la Municipalité et les demandes de crédits qui émanent des services municipaux pour terminer l'année.

Ce budget étant comme tous les budgets un document prévisionnel, la véritable conclusion de ce qu'il sera se verra au compte administratif qui sera établi dans le courant de l'année 1980. Voici l'esprit de ce qui a été dit lors de la dernière Commission des Finances. Il lui est personnellement égal que le Budget Supplémentaire soit voté un mois plus tard. Il n'est pas formaliste sur les dates. La seule question qu'il posera, cependant, aux services municipaux c'est de savoir si le fait de le voter un mois après ne risque pas de bloquer un certain nombre de travaux qui ont été décidés par tous les élus municipaux.

Il a présenté ces remarques préliminaires car, bien qu'il comprenne très bien les remarques de M. Thomas sur l'ensemble du problème, il ne saisit pas le sens des observations faites sur le Budget Supplémentaire qui ne fait que reprendre un état de fait et il ne voit pas très bien pourquoi il serait repoussé d'un mois. Cependant, si une étude supplémentaire doit être faite au sein des groupes, il ne s'y oppose pas.

M. le Maire abonde dans le même sens que M. le Dr. Edelson. Il signale, en effet, qu'il serait difficile de faire plus de réunions qu'il n'y en a actuellement.

M. le Dr. Edelson précise, en ce qui concerne le 2ème point évoqué par M. Thomas sur le Budget Principal, que ce budget a, il l'a déjà dit, été fait par les commissions et que personne n'a mis en doute les budgets demandés par ces dernières. Sur ce point la démocratie a joué totalement. Ensuite, en Commissions Réunies, les investissements prioritaires ont été dégagés par tous les élus municipaux. Il insiste sur le fait que rien n'a été négligé pour que tout le monde soit associé à l'élaboration du Budget Principal. Il pense d'ailleurs que le Budget Principal de 1980 sera examiné de la même manière. S'il est possible d'améliorer cette procédure, tant mieux, mais en tout cas le Budget Principal de 1979 a été élaboré par l'ensemble du Conseil Municipal.

En ce qui concerne le Budget Supplémentaire, il répète que les dépenses ont été décidées par tout le monde. Du point de vue des recettes nouvelles l'Assemblée ne peut pas voter de nouveaux impôts en cours d'année de sorte qu'à part les rares cadeaux faits par l'Etat, la Ville n'en aura pas beaucoup.

Le Budget Supplémentaire peut faire l'objet de commentaires mais le reste ne lui paraît pas tout à fait justifié. Il est, cependant, d'accord pour améliorer les méthodes de travail.

M. le Maire tire de ce débat la conclusion qu'il y a une décision à prendre.

M. Morel sollicite, au nom du groupe des élus communistes, une interruption de séance. Il est tout à fait partisan d'un débat démocratique, mais de là à remettre en cause en Conseil Municipal des choses qui ont été pleinement discutées... La presse a relaté la dernière fois que le groupe des élus communistes avait été mis au pied du mur... S'il s'agit de remettre à chaque fois son groupe au pied du mur... Il ne faut, cependant, pas polémiquer et il importe d'être efficace. Il y a des choses qui sont extrêmement importantes sur le plan budgétaire et il est normal d'avoir un long débat sur le Budget Principal de 1980 dont il pense qu'il sera davantage public qu'il ne l'a été jusqu'à présent mais il ne comprend pas que soit bloqué un simple acte administratif qui porte sur des travaux déjà engagés pour lesquels des entreprises vont attendre un mois ou deux pour être rémunérées. Le groupe des élus communistes va se réunir et il ne veut pas préjuger de sa décision mais à son avis il ne voit pas pourquoi serait reporté le vote d'un acte relativement peu important. Il s'agit en effet, d'un Budget Supplémentaire insignifiant qu'il ne faudrait pas retarder et il estime que ce coup de frein empêche de faire avancer les choses d'une manière normale.

M. Thomas dit ne pas être tout à fait d'accord avec M. Morel. Il rappelle, cependant, avoir précisé tout à l'heure que le Budget Supplémentaire reprend des délibérations déjà anciennes et que le report du vote ne devrait pas, par conséquent, empêcher de travailler sur le plan technique car les crédits sont déjà ouverts pour le compte de la Ville.

Il a, également, fait connaître que son intervention au nom du groupe des élus socialistes porte sur un problème de fond, que le mini-groupe socialiste qui siège à la Municipalité n'est pas tout le groupe socialiste et que certains membres de ce groupe apprennent ultérieurement que la Municipalité a pris des décisions sur un certain nombre de choses.

Lui-même, en tant que Conseiller Municipal, il lui arrive souvent d'enregistrer ces décisions et c'est à ce niveau là qu'il n'est pas d'accord.

.../...

S'il a demandé un report du vote ce n'est pas pour freiner les affaires mais pour avoir des explications complémentaires sur des documents qui lui ont été fournis après l'impression du budget et qu'il a reçus chez lui sans pouvoir en discuter avec ses collègues de la Commission des Finances. C'est la raison majeure de son intervention car il y a des chiffres, dans ces documents, qui lui paraissent importants et qui font partie de la présentation du Budget Supplémentaire même si ce dernier n'est que le catalogue des crédits déjà votés. Il n'y a pas d'arrière pensée de la part du groupe des élus socialistes.

M. le Dr. Edelson précise, à la décharge des Services Municipaux, que ceux-ci avaient, lors de la dernière réunion de la Commission des Finances, l'ensemble des chiffres traduits par le Budget Supplémentaire de 1979 et qu'ils ont fait aux élus municipaux la description du catalogue des investissements décidés en commun afin de faire le point de la situation financière. Ces chiffres ont, par conséquent, été donnés et s'il est peut-être regrettable car la Ville travaille avec des méthodes archaïques de ne pas les avoir transmis avant, cela n'a pas été fait plus rapidement dans la mesure où cela n'a pas paru essentiel pour le Budget Supplémentaire. Pour le Budget Principal, il est bien évident que les choses ne se sont pas passées du tout de la même manière. Il s'agit, cependant, de prendre une décision mais comme M. Morel il souhaiterait au préalable avoir l'avis des Services Municipaux à ce sujet.

Après que M. Wagner, Chef du Service des Finances, ait fait connaître en substance qu'il ne devrait pas y avoir d'obstacle majeur à reporter le vote du Budget Supplémentaire de 1979 au mois de novembre et après que M. Malgras ait fait observer, à propos des relations à l'intérieur du groupe socialiste, que ce dernier considère que la Commission des Finances ne joue pas le rôle qu'elle devrait jouer dans la mesure où c'est elle qui aurait dû rédiger le projet de Budget Supplémentaire et le soumettre à la Municipalité et où les Adjoints socialistes ont en l'occurrence commis l'erreur de ne pas vérifier que cette démarche a été respectée, la

La séance est suspendue pendant quelques minutes pour permettre aux membres du groupe des élus communistes de se concerter.

La séance ayant repris, et M. Kleiner ayant quitté la séance après avoir donné procuration à M. Druaux.

M. le Maire fait savoir qu'il a été décidé de se rallier à la proposition faite par le groupe des élus socialistes de reporter l'examen du Budget Supplémentaire de 1979 à la séance de novembre.

Il veut, tout de même, personnellement, rendre hommage au travail accompli par M. le Dr. Edelson comme responsable de la Commission des finances et dire que le travail réalisé par ce dernier est

fait dans le souci de la plus large consultation qu'il est normal d'appliquer dans toutes les commissions et en particulier dans celle des Finances . Il précise, après avoir recueilli l'avis favorable du groupe des élus radicaux de gauche du Conseil Municipal, que l'examen du Budget Supplémentaire de 1979 est reporté à la séance du 22 novembre 1979.

-----  
M. le Maire donne ensuite communication comme suit des mesures gouvernementales d'encadrement de la distribution du fuel-oil domestique, communication qu'il avait prévue de rattacher à l'examen du budget :

L'arrêté interministériel du 28 juin 1979 et sa circulaire d'application du 12 juillet 1979 imposent pour 1979 aux acheteurs publics la passation de marchés négociés avec les fournisseurs les ayant livrés au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 1978.

Pour la Ville de Thionville, la fourniture de fuel a fait l'objet en 1979 :

- d'un marché N° 2/79, en date du 3 janvier 1979, passé après appel d'offres ouvert, avec les établissements CALMES, S.A., 10, Rue des Alliés, 57000 METZ, pour la fourniture de carburants, marché totalisant 317.182,- F et englobant également 20.000 litres de fuel-oil domestique,
- d'un marché N° 13/79, en date du 27 mars 1979, passé après appel d'offre ouvert, avec les établissement CALMES, S.A., pour la fourniture de 275.700 litres (livraisons unitaires inférieures à 5.000 litres) d'un montant total de : 261.558,- F,
- d'un marché N° 14/79, en date du 27 mars 1979, passé après appel d'offres ouvert, avec les établissements CALMES,S.A., pour la fourniture de 470.000 litres (livraisons unitaires supérieures à 5.000 litres) d'un montant total de : 425.482,68 F.

L'application des instructions précitées entraîne :

- 1) des avenants en diminution pour les deux premiers marchés CALMES précités,
- 2) la passation d'un marché négocié avec le fournisseur de référence, c'est-à-dire la Maison KLEIN, 1, Rue du Manège à Thionville, pour 118.849 litres de fuel-oil domestique,
- 3) la commande sur simple facture à la Société ELF-FRANCE, 67, Avenue Foch 54000 NANCY titulaire du marché Carburants en 1978, de 15000 litres de fuel-oil domestique.

.../...

Il est bien entendu que les Services Techniques Municipaux négocieront des remises sur les prix des barèmes avec la Maison KLEIN et la Société ELF.

Le Conseil Municipal sera informé des avenants et du marché qui interviendront et qui seront signés par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal.

La Municipalité après avoir été informée de ces mesures a souhaité que ce dossier fasse l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le Dr. Edelson exprime le sentiment qu'il y a quelque chose de scandaleux dans ces mesures et notamment à 3 niveaux.

D'une part, le gouvernement a décidé durant l'année un certain nombre de hausses, en particulier de l'énergie, et les dépenses des communes ont déjà bien augmenté en ce qui concerne la consommation alors qu'il n'était pas prévu dans la dotation globale de fonctionnement de couvrir ces augmentations qui peuvent se chiffrer, pour une commune, à 20 % supplémentaires par rapport au coût prévu. La population pas plus que les communes ne sont responsables de ces hausses et ces dépenses supplémentaires sont inscrites au Budget Supplémentaire sans qu'aucune recette puisse être inscrite en compensation. D'autre part il y a un deuxième scandale qui consiste à empêcher les communes de faire jouer la concurrence.

Les communes sont, en effet, contraintes de s'adresser à leur fournisseur de l'année 1978. Or, chacun sait qu'en mettant plusieurs entreprises en concurrence, il est possible d'obtenir des prix. Il y a donc là encore une atteinte aux finances communales qui ne pourront enregistrer aucune recette. Cette procédure va d'ailleurs à l'encontre de la législation sur les marchés. Enfin, le gouvernement limite l'approvisionnement en fuel des communes à 90 % de celui de l'année civile 1978. La période choisie est celle de l'année civile et non l'année de chauffe car de cette manière il n'est pas tenu compte du mauvais automne de 1977 qui a été à l'origine d'une consommation supplémentaire d'énergie.

Par rapport à l'année 1978 la Ville n'a droit qu'à 90% de son approvisionnement de cette année là, c'est-à-dire que s'il fait plus froid que prévu, il ne faudrait chauffer ni les écoles, ni les crèches. En effet, à Thionville, ce sont ces établissements qui sont chauffés au fuel, la Mairie elle-même étant surtout chauffée au gaz. Les communes sont considérées comme des gaspilleuses alors qu'en fait elles essaient de gérer au plus près des choses, qu'elles ne stockent pas et qu'elles ne spéculent pas. Des cadeaux énormes sont faits aux

.../...

Compagnies Pétrolières qui spéculent à "qui mieux mieux" alors que c'est tout juste si les communes ne sont pas accusées de spéculation et de stockage illicite en les encadrant dans un contingentement.

Par conséquent, d'un côté les communes sont enserrées dans un carcan et de l'autre côté des cadeaux énormes sont consentis aux compagnies pétrolières. Cela fait évidemment partie d'une politique d'ensemble qui ne surprend pas les élus municipaux.

M. Morel dit avoir entendu à la radio, mais cela reste à vérifier, qu'en France seraient effectués une centaine de milliers de contrôles dans les édifices publics et communaux et qu'au cas où la température y dépasserait 19°, des amendes de 600,- à 1.000,- F seraient attribuées. Il pense que la Ville devrait prendre des mesures non pas pour maintenir la température à 19° car une telle température dans une crèche ou dans une maternelle ne suffirait pas mais pour refuser ce genre d'amendes. La Ville ne va pas se laisser pénaliser encore d'un autre côté et il faut dénoncer cet autre scandale.

M. le Maire précise qu'il n'a pas eu cette information et qu'elle ne lui est pas parvenue officiellement en Mairie. Si une information officielle lui parvient, il est bien évident que le Conseil Municipal en sera informé et qu'il avisera à ce moment là. La Ville ne peut pas accepter de chauffer des crèches à 19° et elle ne le fera pas.

M. Malgras estime qu'il est possible de profiter de cette occasion pour rappeler l'importance que le Conseil Municipal pourrait accorder à l'isolation des différents bâtiments communaux pour laquelle des crédits devraient être inscrits au Budget de 1980. A l'époque de leur construction le problème de l'énergie et de son coût élevé ne se posait, en effet, pas comme aujourd'hui et il faudrait dès 1980 lancer un programme d'isolation des différents équipements et, en particulier, des écoles.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

prend acte de l'information ci-dessus.

### 3. Demande de subvention exceptionnelle du Syndicat des Apiculteurs de Thionville et Environs.

M. le Dr. Edelson, adjoint : En prévision de l'exposition organisée à Thionville du 13 juin au 17 juin 1979 par le Syndicat des Apiculteurs de Thionville et Environs, le Président de ce Syndicat avait

.../...

présenté une demande de subvention exceptionnelle à la ville, le 5 décembre 1977.

La Commission des Affaires Economiques ayant décidé d'ajourner l'examen de cette demande jusqu'à l'organisation de l'exposition, ce Syndicat fut invité à présenter le moment venu une nouvelle requête, qui préciserait notamment le montant de l'aide sollicitée.

Suite à cette décision, et par lettre du 26 septembre 1979, le Syndicat des Apiculteurs de Thionville et Environs a sollicité une subvention de 500,- F pour couvrir partiellement les frais occasionnés lors de l'exposition précitée.

Celle-ci, plus particulièrement destinée aux scolaires, présentait un caractère éducatif incontestable. Parmi les 3.000 visiteurs comptabilisés, 2.000 scolaires dont 1.200 thionvillois ont pu admirer entre autre :

- deux ruches vitrées en activité,
- la vie et le travail des abeilles,
- le travail de l'apiculteur, etc ...

Aucune recette n'a été enregistrée, mais, selon le bilan établi par le Syndicat, les dépenses se sont élevées à 1.649,74 F.

La Salle des Colonnes du Casino Municipal a été mise gratuitement à la disposition des organisateurs. Les frais de salle pour les cinq jours d'exposition s'élèvent à 786,05 F.

Il convient de préciser que ce Syndicat créé depuis 1883 ne comprend que des Apiculteurs amateurs et que, grâce à des réunions, des projections de films, des démonstrations d'élevage, des expositions, il initie les jeunes apiculteurs à la pratique de l'art apicole.

Les subventions en nature accordées par la Ville à ce Syndicat (utilisation de salles municipales) ont été pour les années :

- 1977 de 821,44 F
- 1978 de 797,53 F
- 1979 de 1.805,70 F

A noter enfin que ce Syndicat n'a jamais bénéficié de subventions en espèces de la Ville.

Compte tenu de ces éléments et de l'effort particulier déployé lors de l'exposition de juin, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,- F au Syndicat des Apiculteurs de Thionville et Environs.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis

févorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Syndicat des Apiculteurs de Thionville et Environs une subvention exceptionnelle de 500,- F,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1979 (Décision modificative) sous le chapitre 962, article 691.

-----

M. Codoqnet quitte la séance après avoir donné procuration à M. Huisgen.

-----

#### 4. Répartition des subventions annuelles 1979 aux associations locales.

M. Cordier, adjoint : Comme chaque année, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales (associations sportives et de jeunesse, associations culturelles, etc ...).

On trouvera donc en annexe le détail de ces propositions pour 1979 telles qu'elles ont été arrêtées par les Commissions Municipales compétentes (Commission pour la Jeunesse et les Sports, Commission pour les Affaires Culturelles).

Il est proposé, par ailleurs, comme en 1978 et en 1979 de verser aux associations, au cours du 1er trimestre civil de 1980, une avance sur subvention. Cette avance serait calculée sur le montant de la subvention 1979 et selon les taux ci-après :

- 33% pour les subventions supérieures à 1.000,- F,
- 50% pour les subventions inférieures ou égales à 1.000,- F, ou sur demande expresse et justifiée d'une association donnée, la décision appartenant à l'Adjoint du service concerné.

Il appartient par conséquent à l'Assemblée

- de se prononcer sur les propositions en annexe,
- d'autoriser le versement des subventions 1979 et des avances au titre de 1980.

.../...

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est déclarée favorable à ces propositions de répartition.

La Commission des Finances et la Municipalité en ont pris acte.

M. Druaux fait remarquer que parmi les associations énumérées par le rapport qui a été remis à chaque Conseiller Municipal ne se trouve pas le T.P.L. Il se pose, dès lors, la question de savoir dans quelle rubrique entre cet organisme.

M. Morel précise que la Ville verse une subvention spéciale au T.P.L. lequel ne constitue pas une association mais une troupe de théâtre. Cette troupe, au même titre que le Centre Culturel Jacques Brel et d'autres organismes, n'entre pas dans le chapitre des associations.

M. Druaux demande pourquoi ces organismes ne sont pas assimilés, de ce point de vue, à des associations.

M. Morel répond qu'il s'agit là d'une classification administrative qui veut qu'il y ait plusieurs chapitres budgétaires, celui des associations étant examiné aujourd'hui et le T.P.L. entrant dans le cadre d'un autre chapitre. En réalité les subventions accordées au T.P.L. ainsi qu'à d'autres organismes ont déjà fait l'objet d'une décision de l'Assemblée alors que pour les associations il y a un budget global qu'il importe de répartir. Il faut d'ailleurs regretter d'être obligé de répartir ces crédits globaux en n'ayant pas pu augmenter les subventions aux associations. Ceci est évidemment dommageable aux associations mais il n'était pas possible de faire autrement dans le cadre de ce qui avait été décidé. Il pense que les associations le comprennent car la Ville les informe de ses problèmes budgétaires et elle en a discuté avec elles lors d'une réunion cette année.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions relatives à la répartition des subventions annuelles 1979 aux associations locales, telles qu'elles ressortent de l'exposé et de l'état présentés et en décide ainsi,
- et autorise le versement des subventions 1979 et des avances au titre de 1980 qui s'en dégagent.

.../...

5. Garanties communales d'emprunts.

a) Sportive Thionvilloise Football Club.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Sportive Thionvilloise Football Club a sollicité la garantie communale de la Ville pour un emprunt de 100.000,- F nécessaire au financement de l'équipement de ses siège et centre de formation pour aspirants et stagiaires, sis au 16, Rue des Corporations à Thionville.

L'emprunt serait consenti par la Caisse d'Epargne de Thionville aux conditions suivantes :

- montant : 100.000,- F
- durée : 10 ans
- taux : 10,25%
- annuité : 16.449,73 F

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

La Municipalité n'a soulevé aucune objection à l'attribution de la garantie communale sollicitée.

La Commission des Finances a estimé souhaitable d'accorder la garantie sollicitée malgré l'abstention d'un commissaire qui a attiré l'attention sur l'accroissement considérable de la dette potentielle représentée par les emprunts garantis.

M. le Dr. Edelson exprime le sentiment que l'octroi de cette garantie communale d'emprunt est légitime bien que le total actuel des sommes garanties par la Ville s'élève à environ 142 millions de francs ce qui peut paraître énorme compte tenu du risque que tous les organismes garantis cessent simultanément les paiements.

Il faut cependant considérer que la plupart des garanties octroyées font l'objet d'une contre-garantie et qu'il n'y a que depuis très peu de temps que l'autorité de tutelle n'exige plus cette contre-garantie.

En outre beaucoup de garanties communales ont été données à des organismes sûrs comme l'O.P.H.L.M. auquel il est à peu près évident qu'en cas de cessation des paiements l'Etat se substituerait.

Le souci du membre précité de la Commission des Finances a été de constater que la Ville gonfle d'une manière un peu inconsidérée la globalité des garanties accordées. Il faut préciser, à cet égard, que les organismes qui sollicitent ces garanties ont des intérêts à le faire dans la mesure où ils ont, comme la Ville, des difficultés financières et où l'octroi de la garantie leur permet d'obtenir des emprunts à taux préférentiel qu'ils n'auraient pas sans cette garantie.

Le loyer de l'argent est, en effet, très cher et sans garantie les organismes demandeurs auraient du mal à assurer la couverture des emprunts.

M. Cordier ajoute que, du point de vue des associations sportives qui sollicitent la garantie communale, c'est une façon pour la Ville de les aider et que, par ailleurs, dans la plupart des cas, la commune les subventionne annuellement de sorte que, leurs annuités étant souvent inférieures aux montants de leurs subventions, la Ville pourrait réduire d'autant leurs subventions en cas de non-paiement de leurs annuités.

M. le Dr. Edelson précise, à cet égard, que c'est une question de principe.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 100.000,- F que la Sportive Thionvilloise Football Club se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer l'équipement de ses siège et centre de formation,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

b) Tennis Club de Thionville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Tennis Club de Thionville a l'intention, face à l'accroissement important de son effectif, de construire deux courts de tennis supplémentaires au Stade du Parc, en attendant la construction du futur complexe couvert.

Le coût global de cet aménagement s'élèverait à 225.000,- F. Le Club prendrait à sa charge sur ses fonds propres 50.000,- F, et se propose pour la différence, soit 175.000,- F, de réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville pour lequel le Tennis Club sollicite la garantie de la Ville.

Les conditions de réalisation de cet emprunt sont les suivants :

.../...

- Montant : 175.000,- F
- Taux : 10,25 %
- Durée : 15 ans
- Annuité : 23.337,20 F

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

La Commission des Finances, à l'exception de l'un de ses membres qui a estimé que le montant global actuellement garanti prend des proportions inquiétantes, et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'octroi de la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- accord la garantie communale à l'emprunt de 175.000,- F que le Tennis Club de Thionville se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer la construction de deux courts de tennis supplémentaires,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

6. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées.

M. Habay, adjoint : Une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1977 avait fixé les nouvelles modalités de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées.

Il avait été notamment décidé que le taux de participation serait modulé en fonction du quotient des familles, le montant de cette participation étant, comme par le passé, calculé sur les tarifs pratiqués par la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL), après déduction de la participation du Conseil Général.

De plus, l'Assemblée avait autorisé la Municipalité à fixer automatiquement la participation Municipale en fonction des tarifs de la F.O.L. (tarifs de référence) et conformément aux quotients familiaux et taux de participation arrêtés par cette même délibération.

.../...

Enfin, par délibération du 8 février 1979 le Conseil Municipal avait décidé de suspendre pour 1978/1980, le financement des classes de mer (2 semaines) ceci afin de pouvoir faire face budgétairement au financement des journées vertes de Volkrange dont il était impossible à l'époque de chiffrer l'incidence financière. Dans la pratique, la possibilité avait été laissée aux écoles de partir en classe de mer, la participation de la Ville restant toutefois limitée à celle accordée pour une semaine de neige ou une semaine verte.

Au plan financier, il ressort du bilan de l'année scolaire 1978/1979 que le coût total des participations de la Ville s'est élevé à 136.525,02 F sur un crédit initial de 200.000,- F inscrit au Budget Principal de 1979, d'où, actuellement, un solde budgétaire de 63.474,98 F.

Pour l'année scolaire 1979/1980, la Fédération des Oeuvres Laïques propose les formules ci-après :

1. Semaine de neige ou de nature (classes élémentaires) :
  - Prix du séjour : 546,- F par enfant.
  - Participation probable du Conseil Général : 25 %
2. Semaine de neige ou de nature (classes maternelles)
  - Prix du séjour : 447,- F par enfant
  - Participation probable du Conseil Général : 25 %
3. Sorties de neige (classes élémentaires seulement)
  - Prix : 61,- F par sortie et par enfant
  - Aucune participation du Conseil Général
4. Classes de mer - 15 jours (classes élémentaires seulement)
  - Prix du séjour
    - + formule lourde : 1.550,- F par enfant
    - + formule allégée (personnel réduit) : 1.000,- F par enfant
  - Participation probable du Conseil Général : même participation que que pour la formule 1, soit 25 % du prix de séjour en semaine de neige (classe élémentaire).

Jusqu'à ce jour, la participation de la Ville était calculée conformément aux quotients familiaux et taux de participation fixés par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1977 et sur la base des tarifs pratiqués par la Fédération des Oeuvres Laïques après déduction de la participation éventuelle du Conseil Général.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 5 octobre 1979, a émis un avis favorable à la reconduction de ces modalités pour la prochaine année scolaire en ce qui concerne les semaines de neige, de nature et les sorties de neige.

Il a été, par ailleurs, proposé ainsi que l'a préconisé la Municipalité dans sa conférence du 11 octobre 1979, d'uniformiser pour tous les Services Municipaux le mode de calcul du quotient familial en retenant le système appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les avis de la Commission de l'Enseignement ont été cependant, partagés en ce qui concerne le financement des classes de mer :

- certains commissaires se sont déclarés favorables à ce financement quitte à en revoir éventuellement les modalités (coefficient de 1,5 ou 2 au lieu de 2,5),
- d'autres membres, sans méconnaître l'intérêt de ces classes de mer, ont préconisé le maintien des dispositions actuelles : il ressort en effet d'une première évaluation, que le financement de l'ensemble des formules de classes transplantées, sans limitation en ce qui concerne les classes de mer, nécessiterait l'inscription au Budget Principal de 1980 d'un crédit de 300.000,- F. Il est à noter qu'un crédit de 250.000,- F a été demandé au Budget Principal de 1980.

La Commission a estimé finalement qu'il appartenait à la Municipalité et au Conseil Municipal de trancher définitivement cette question.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée :

- de reconduire pour 1979/1980, les modalités d'intervention de la Ville en ce qui concerne les semaines de neige, de nature et les sorties de neige, en retenant pour le calcul du quotient familial le système appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales.
- de se prononcer quant à l'opportunité de financer les classes de mer et, dans l'affirmative ,
  - + de préciser les modalités du financement notamment en ce qui concerne le coefficient majorateur (1,5 - 2 ou 2,5),
  - + de majorer en conséquence le crédit demandé au Budget Principal de 1980 (300.000,- F au lieu de 250.000,- F).

La Commission des Finances s'est déclarée favorable aux propositions du rapport relatives à la reconduction de la participation de la Ville en matière de classes transplantées. En ce qui concerne les classes de mer elle a estimé que la Commission de l'Ensei-

gnement devrait examiner les possibilités de financer deux ou trois classes issues des secteurs géographiques les plus défavorisés et ce, dans la limite du crédit de 250.000,- F dont l'inscription a été demandée au Budget Principal de 1980.

La Municipalité s'est, également, prononcée en faveur des propositions du rapport.

Elle a proposé, dans la mesure où le crédit à inscrire au Budget Principal de 1980 s'élèvera à 250.000,- F, de participer à une classe de mer, ceci à titre expérimental. Le montant de la participation de la Ville à cette classe de mer pourrait être égal, par semaine, à celui d'une classe de neige.

M. Habay propose de scinder en 2 parties l'étude de ce point et d'examiner en premier lieu s'il y a lieu de reconduire les modalités de participation de la Ville aux classes transplantées sauf en ce qui concerne les classes de mer qui pourraient faire l'objet d'un examen séparé. Il s'avère en effet que les avis sont partagés sur le problème des classes de mer, certains membres de la Commission de l'Enseignement ayant estimé qu'il faudrait, maintenir le statu quo et ne pas participer aux classes de mer et d'autres membres ayant eu une position plus ou moins nuancée.

Mme Steunou pose la question de savoir ce que M. Habay veut dire lorsqu'il parle de "classes maternelles". S'agit-il des plus grands seulement ?

M. Habay précise que tous les élèves des écoles maternelles sont concernés y compris les plus jeunes.

M. Delecroix estime nécessaire d'insister auprès des enseignants afin qu'ils fassent jouer le quotient familial pour les journées transplantées même si cela leur donne un travail supplémentaire.

M. Habay demande à M. Delecroix si ce dernier veut parler des journées de Volkrange.

M. Delecroix répond affirmativement. Il est très important à ce niveau d'appliquer le quotient familial au calcul de la participation de la Ville car cela correspond à la politique municipale des élus actuels de Thionville.

M. Mroczkowski émet un doute sur la possibilité d'examiner séparément d'une part les problèmes des classes vertes et de neige et d'autre part les classes de mer car en fin de compte il s'agit de la même enveloppe budgétaire. Il pense qu'il faudrait aborder

le problème dans son ensemble et prendre ensuite une décision sur les classes de mer en fonction du montant des crédits affectés aux classes transplantées. Il ne sait pas, en effet, s'il est possible de faire deux enveloppes budgétaires différentes.

M. Habay exprime son accord avec M. Mroczkowski. Il ne s'agit cependant, en réalité, que de faciliter la discussion en adoptant d'abord le principe de la reconduction des modalités antérieures puis en abordant la question des classes de mer en fonction de l'enveloppe budgétaire affectée globalement aux classes transplantées.

M. le Maire pense que la première partie de cette étude ne pose pas de problème.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de reconduire, pour l'année scolaire 1979/1980, les modalités de participation de la Ville aux semaines de neige, de nature et aux sorties de neige telles qu'elles sont proposées dans le rapport ci-dessus, le système à appliquer pour le calcul du quotient familial devant être celui de la Caisse d'Allocations Familiales,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire de 250.000,- F à inscrire au Budget Principal de 1980,

M. Habay rappelle, sur le plan des classes de mer cette fois, que l'année dernière la Ville n'en avait subventionné aucune mais que l'année d'avant 3 classes étaient parties près de la mer.

M. Delecroix estime qu'il faut expliquer un peu plus le débat qui a eu lieu en Commission de l'Enseignement et qui a porté sur la question de savoir quel contingent de classes de mer la Ville pourrait subventionner dans le cadre des crédits globaux et quels seraient les critères de sélection. C'est au niveau de ces critères que tous les commissaires n'ont pas tous été d'accord. Il s'agissait, en effet, de savoir si la Ville pourrait se permettre de subventionner cette année deux classes ou quatre classes en l'annonçant clairement mais un désaccord s'est révélé compte tenu de la difficulté de retenir un critère.

Il rappelle, contrairement à ce que précise le rapport à savoir que les crédits nécessaires se monteraient à 300.000,- F si la Ville décide de subventionner des classes de mer, qu'il était en réalité question de limiter ces crédits à 250.000,- F, classes de mer comprises.

.../...

M. Morel dit vouloir exprimer le souci de ses collègues car cette question a été discutée en groupe, souci qui a trait à l'incertitude pesant sur le prix des classes de mer et sur le montant des subventions qui y correspondent. On a peur, compte tenu des précédents et notamment de celui de la restauration scolaire pour laquelle l'estimation faite au départ a été dépassée bien que les crédits affectés aux classes transplantées aient été portés à 250.000,- F alors que l'année dernière 136.000,- F seulement ont été dépensés à ce titre, qu'il y ait encore un dépassement. Cela pose un problème de principe. Ne vaut-il pas mieux chercher à envoyer plus d'enfants en classes transplantées de neige ou en classes vertes plutôt que de prendre déjà un risque alors que les chiffres exacts ne sont pas connus. C'est ce souci qui a été exprimé et qui a fait réfléchir son groupe.

M. le Maire pense, sur le problème du volontariat et des prix allégés qui pourraient en découler, qu'il ne faut pas lésiner sur la sécurité si le principe des classes de mer doit être adopté. Les risques en classes de mer sont, en effet, supérieurs à ceux pris en classes de neige et c'est une réserve qu'il a déjà formulée en Municipalité. Il est d'accord pour que des parents participent à l'encadrement des enfants mais pas pour qu'il soit fait systématiquement appel au volontariat pour diminuer le coût de la participation de la Ville. Il pense que ce serait très dangereux.

M. Habay précise que c'est la F.O.L. qui est responsable à ce niveau. Si elle fait appel aux parents d'élèves libre à elle mais, à son avis, il faut lui faire confiance car elle connaît suffisamment cette question.

M. Druaux ajoute que le recours aux parents d'élèves ne constitue qu'un appoint au niveau des classes de mer.

M. le Maire estime que cela ne devrait pas entrer en ligne de compte pour diminuer le coût de l'encadrement. Il faut un encadrement sérieux, responsable et qualifié et il n'est pas possible de se contenter des parents.

M. Druaux fait remarquer que c'est pourtant ce qui se pratique couramment.

M. Combe fait connaître que l'année dernière une classe de Garche devait partir en classe de mer et que l'institutrice avait contacté des parents qui étaient capables d'assurer un encadrement. Il y a eu, par exemple, une infirmière qui est partie avec cette classe.

M. Habay précise, pour répondre à l'objection formulée par le grou-

pe des élus communistes, que si la Commission de l'Enseignement a demandé l'inscription d'un crédit de 250.000,- F c'est en prévision de l'augmentation des prix des classes transplantées.

Ce crédit représente par conséquent un calcul serré qui ne tient pas compte de l'augmentation du nombre des élèves participants par rapport à l'année dernière. Les responsables de la F.O.L. ont, en effet, informé la Ville que les classes transplantées ont augmenté d'environ 23 % par rapport à l'année dernière.

M. Ehly quitte la séance après avoir donné procuration à M. Habay.

M. Morel dit que son groupe comprend très bien la raison de l'augmentation des crédits nécessaires mais qu'il se demande si les classes de mer ne vont pas conduire à une autre augmentation.

M. Druaux ajoute : d'autant que la subvention de 25 % s'applique au prix de la semaine de neige qui n'est pas le même que celui de la semaine de mer.

M. Mroczkowski fait connaître qu'en Commission de l'Enseignement il était de ceux qui étaient partisans d'une plus longue réflexion sur le problème des classes de mer. C'est vrai que cette commission a constaté qu'était inscrit, l'année dernière, au budget de 1979 le chiffre de 200.000,- F pour les classes transplantées et que ce chiffre n'a, en fin de compte, pas été atteint de sorte que 2 ou 3 classes auraient pu partir à la mer. Aussi y a-t-il eu une réflexion plus poussée qui a consisté à se demander si, cette année, il ne serait pas possible d'y inclure les classes de mer.

Il faut tout de même être prudent car, sur les 200.000,- F inscrits à ce titre au Budget de 1979, la Ville y avait inclus les journées de Volkrange qui, en définitive, n'ont fonctionné que durant une demi-année scolaire. Il y a eu 1224 élèves qui sont partis en journées vertes à Volkrange mais il faut savoir que sur ce nombre, seuls 506 ont bénéficié d'une participation de la Ville car c'était tout nouveau et les instituteurs n'ont, peut-être, pas non plus eu le temps de demander les subventions. Cela fait très peu et il faut s'attendre à ce que, l'année prochaine, la Ville subventionne les journées vertes de Volkrange au même pourcentage que les autres classes transplantées soit à environ 80 %.

En admettant qu'il y ait aussi peu d'élèves qui participent aux journées de Volkrange il est donc possible de s'attendre à un doublement de la participation de la Ville à ce titre.

.../...

D'autre part ce chiffre peut encore être multiplié par 2 soit au total par 4 car, l'année dernière, les journées vertes n'ont fonctionné que durant une moitié de l'année.

M. Habay précise que les prix vont encore augmenter.

M. Mroczkowski en déduit que le budget de l'année dernière, rien que pour les journées vertes, peut quasiment être multiplié par 5.

En réalité, par rapport aux crédits inscrits l'année dernière soit 200.000,- F, il est demandé cette année une augmentation de 25 %. En admettant qu'il n'y ait pas plus de classes qui partent en classes transplantées, cette augmentation couvrirait environ celle des tarifs de la F.O.L. Il faut, par conséquent, être vigilant et éviter de s'aventurer dans une décision qui pourrait être gênante par la suite à l'égard des enseignants qui pourraient se préparer à partir et auxquels il faudrait refuser la participation de la Ville pour des motifs budgétaires ou en raison des crédits supplémentaires qu'il faudrait inscrire ultérieurement. C'est la raison pour laquelle il est intervenu tout à l'heure sur la nécessité d'examiner le problème dans son ensemble. Il y a une certaine enveloppe à affecter aux classes transplantées et il pense que tout le monde est d'accord à ce qu'elle ne dépasse pas le seuil de 250.000,- F. Il y a des priorités au niveau des classes transplantées et notamment les journées vertes et les classes de neige et vertes et, à son avis, compte tenu des augmentations des tarifs de la F.O.L. et de la fréquentation de Volkrange, la Ville n'arrivera pas à subventionner les classes de mer qui coûtent très cher même avec la formule allégée.

Si, en effet, le Conseil Général maintient sa participation de 25 % sur une semaine, ce qui n'est pas évident dans la mesure où certaines rumeurs laissent présager que l'Assemblée départementale pourrait être moins généreuse cette année, cela ferait en tout état de cause 136,50 F sur les 1000,- F. Il reste donc 853,50F par élève à payer si la participation de la Ville est totale et c'est tout de même énorme. Une classe de mer qui part pendant 15 jours grignotte considérablement le budget des classes transplantées. Du point de vue de l'expérience qui pourrait être tentée cette année sur une classe de mer, il estime qu'il n'y a pas d'expérience à tenter en la matière car les classes de mer existent depuis fort longtemps et, par exemple, il y a 2 ans, la Ville a fait partir des classes de ce type. Il faut être vigilant car il risque d'y avoir une grande affluence de demandes que la Ville ne pourra pas satisfaire et qui posera un problème de choix.

M. le Maire remercie M. Mroczkowski de son intervention.

M. Delecroix fait remarquer que, si la Ville abandonne cette année encore les classes de mer, certains instituteurs partiront tout de même et adopteront à coup sûr la formule allégée et même, peut-être, super allégée dans le matériel d'équipement que les parents pourront donner à leurs enfants. De ce côté-là, il craint que soient pénalisés les enfants thionvillois qui partiront de cette manière en classes de mer. Ce n'est pas négligeable et il faudrait y réfléchir.

M. Habay dit vouloir répondre à une objection formulée par M. Mroczkowski à propos du risque d'une avalanche de demandes. En fait le Conseiller Municipal précité sait très bien que cela n'est pas vrai car depuis 1977 il y a eu 2 demandes.

M. Mroczkowski fait connaître qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec M. Habay car s'il est vrai qu'il n'y a eu que 2 demandes c'est peut-être parce que les subventions de la Ville ne permettraient pas à une classe de partir 15 jours. Il faut être honnête et, par exemple, lors de la réunion de la Commission de l'Enseignement, un membre de cette dernière, lui-même instituteur, a précisé qu'il y aurait des chances qu'il s'inscrive cette année si la Ville subventionne les classes de mer.

M. Habay fait observer que les enseignants ne sont pas toujours très ardents à partir 15 jours en classes de mer car cela pose des problèmes personnels et de famille et qu'il n'y a, par conséquent, pas tellement de volontaires.

M. le Maire dit vouloir intervenir à propos de la remarque de M. Delecroix sur les risques pris en ne subventionnant pas les classes de mer.

Il s'avère, en effet, que, si des instituteurs partent tout de même, la Ville n'a pas la possibilité de financer tous les départs. En outre, même si la Ville acceptait de financer une classe de mer, elle prendrait aussi le risque que d'autres partent tout de même. Comme le dit M. Habay, cela le console un petit peu. Il croit, compte tenu des risques que cela comporte et de l'argumentation développée par M. Delecroix, qu'il est plus intéressant de faire partir davantage d'enfants.

Il appartient aux instituteurs de faire leur choix en fonction des possibilités exprimées par les élus municipaux et non l'inverse. La Ville doit tenir compte de leurs desiderata mais c'est elle qui est directement confrontée au choix budgétaires.

M. Delecroix estime qu'il s'agit d'une expérience pédagogique assez formidable pour certains enfants pour lesquels c'est une découverte.

.../...

Cela coûte un peu plus cher, c'est vrai ! Il aimerait, néanmoins, savoir combien d'instituteurs partent chaque année en classes de neige depuis le début du mandat municipal et il sera constaté que ce n'est pas grand chose.

MM. le Maire et Habay précisent qu'il s'est agi de 36 classes transplantées ce qui n'est pas si mal.

M. Mroczkowski veut tout de même faire remarquer que la Ville de Thionville doit être une ville-pilote au niveau des classes transplantées. Il croit, en effet, qu'aucune autre ville du département ne subventionne aussi largement les classes transplantées et qu'il faut s'en féliciter. Le débat prend une tournure assez pessimiste alors que la Ville fait des efforts considérables sur ce plan et que 2.000 enfants sont partis durant l'année scolaire en classes ou en journées transplantées.

M. Delecroix exprime le sentiment que cela correspond tout à fait au programme municipal des élus communaux actuels qui y avaient un large chapitre sur les classes transplantées et qui l'ont appliqué, ce pourquoi il convient de se réjouir. Il ne faut, cependant, pas le freiner maintenant.

M. Malgras avoue ne pas très bien saisir le problème qui se pose. La Ville dispose d'un crédit de 250.000,- F et, à ce niveau, il est déjà gêné par le fait que soit déterminé un crédit avant l'établissement du budget. En partant de cette hypothèse de crédit la Ville souhaite faire partir une classe de mer et il faut déterminer le coût prévisible maximum (30.000,- F par exemple). Il faut déduire ce coût du crédit initial de 250.000,- F et il reste 220.000,- F qui peuvent être ventilés entre les autres classes transplantées. Il est, à son avis, tout à fait impossible de prévoir et une classe de mer et les autres actions. Il ne voit pas comment le problème a été posé et pourquoi on s'y butte.

M. Morel en déduit que pour faire partir une classe de mer la Ville pénalisera d'autres enfants. Il y a quand même quelque chose d'anormal dans cela.

M. Mroczkowski ajoute qu'il se pose aussi le problème du choix de cette classe de mer. Il est très difficile de choisir l'instituteur et les élèves qui partiront. En outre, la Ville risquera de se voir reprocher son choix et d'avoir favorisé telle classe par rapport à telle autre. Il faudrait, pour éviter des problèmes aux services municipaux concernés, leur fournir des données bien précises. L'idée de faire partir des classes de mer est très bonne mais il pense que s'il est décidé d'en adopter le principe, il faut que la Ville en ait les moyens et qu'aucune restriction n'intervienne après coup car il risque d'être pénible au niveau des services municipaux d'avoir à opérer un choix entre les classes.

M. Najman dit rejoindre quelque peu ce qu'a exprimé M. Malgras étant donné qu'en conclusion de la réunion de la Commission des Finances il a été estimé opportun de porter à 250.000,- F le montant des crédits affectés aux classes transplantées et de laisser la Commission de l'Enseignement faire la répartition. Ce qui importe avant tout c'est que tout le monde soit d'accord sur le principe des classes transplantées et aussi pour que les enfants thionvillois puissent un jour voir la mer.

Il lui semblerait bon, afin de gagner du temps, de charger la Commission de l'Enseignement qui connaît bien ces questions de les examiner.

M. Mroczkowski fait connaître que c'est exactement ce qu'a pensé la Commission de l'Enseignement. Les commissaires ont été en effet partagés et, n'ayant pas réussi à régler le problème, ils se sont proposé de le soumettre au Conseil Municipal. Si ce dernier ne le règle pas non plus et s'il le renvoie devant la Commission de l'Enseignement, il n'y a pas d'issue. Il faudrait trancher la question aujourd'hui.

MM. Habay et le Maire précisent que cette question consiste à savoir si oui ou non la Ville subventionne des classes de mer cette année.

M. Delecroix pense qu'il s'agit plutôt de savoir si la Ville subventionne une classe de mer comme une classe de neige ou sur la base de 2 semaines.

MM. le Maire et le Dr. Edelson font remarquer qu'il n'y a aucun problème à subventionner une classe de mer comme une classe de neige.

M. Delecroix exprime le sentiment que cela ne permettra pas aux enfants de partir.

M. le Maire en conclut que le problème est bien de savoir si la Ville subventionne une classe de mer à part.

M. le Dr. Edelson demande s'il n'est pas possible de prendre le problème à l'envers et de savoir ce que coûteraient le départ des classes de neige et vertes comme cela a été fait l'année dernière et les journées de Volkrange en considérant qu'elles vont beaucoup augmenter en nombre. S'il reste assez de crédits d'après les prévisions budgétaires pour subventionner une classe de mer sur la base de 2 semaines, il n'y a aucun problème sauf en ce qui concerne la remarque de M. Malgras à propos de la réalisation de cette enveloppe budgétaire de 1980 à l'avance.

M. Habay précise qu'il a bien fallu passer par là car les demandes des enseignants sont formulées actuellement et il fallait établir des prévisions.

.../...

M. Mroczkowski pense qu'il est difficile de prendre le problème à l'envers dans la mesure où il s'agit d'une décision de principe qui doit être prise aujourd'hui à savoir : est-ce que la Ville est pour les classes de mer cette année ou non ? Il est, en effet, malheureusement difficile de prévoir à l'avance le nombre de classes qui partiront en classes de neige ou vertes, car les services municipaux n'ont encore pas toutes les données nécessaires.

M. le Maire estime qu'il s'agit simplement de décider si la Ville subventionne ou non expérimentalement une classe de mer.

M. Druaux exprime le sentiment que la question devrait être posée autrement.

M. Delecroix fait remarquer qu'il s'agit en outre de déterminer quel coefficient majorateur appliquer aux classes de mer.

Après que MM. le Maire, Habay et Malgras aient précisé que ce problème a déjà été réglé et après que M. Codognot ait regagné la séance,

le Conseil Municipal,

- par 20 voix contre 12, décide de maintenir, pour l'année scolaire 1979/1980, les dispositions antérieures en ce qui concerne la participation de la Ville aux classes de mer qui devra, par conséquent, être limitée à une intervention financière sur la base d'une seule semaine (sans application d'un coefficient majorateur) et s'inscrire dans le cadre des crédits votés ci-dessus au Budget Principal de 1980.

-----  
M. Denot entre en séance.

-----  
7. Mise en oeuvre d'une politique des Villes-Relais.

M. le Maire : Les Assemblées Régionales ont mis en oeuvre une politique régionale des "Villes-Relais" dont la définition met Thionville en position pour bénéficier des mesures financières qui accompagnent cette action.

L'intervention des instances régionales est fondée sur les quatre critères suivants :

- 1) ville possédant un certain nombre de fonctions permettant non seulement de faire vivre la ville et l'agglomération, mais rayonnant aussi sur une certaine zone d'influence et relayant grâce à une cer-

- taine gamme de services l'influence des villes métropolitaines,
- 2) ville ayant une certaine zone d'influence globale, fonction de son pouvoir de commandement, de sa marginalité dans l'espace lorrain, de l'absence d'autres villes moyennes dans le secteur, du relief, etc ...,
  - 3) taille de la ville comprise entre 15.000 et 50.000 habitants en 1975,
  - 4) taille de l'agglomération comprise entre 15.000 et 150.000 habitants en 1975.

A partir de ces critères une liste de villes susceptibles d'être retenues a été établie, parmi lesquelles Thionville figure. Chacune d'elles bénéficierait d'une subvention maximale forfaitaire de 3.000.000,- de F dans la mesure où :

- l'ensemble des opérations prises en considération répondrait aux objectifs généraux définis par la région,
- ces opérations se caractériseraient par une utilité commune à l'ensemble de la Ville-Relais et des collectivités membres de la zone d'influence de cette dernière,
- la Ville candidate s'engagerait à réaliser le programme en 3 ans,
- le département accompagnerait financièrement à même hauteur l'action de la région,
- la participation financière de la Ville-Relais et éventuellement des collectivités de sa zone d'influence serait au moins égale à l'intervention financière conjointe du département et de l'Établissement Public Régional.

L'inscription définitive sur la liste est prononcée après que la Ville aura fait acte de candidature. Un programme est à présenter portant sur des projets qui répondent aux caractéristiques imposées, étant précisé

- que les participations conjointes de la Région et du Département à hauteur de 3 millions chacun, soit 6 millions entraîneront pour la Ville une charge égale,
- que le programme qui ainsi porterait sur une dépense de 12 millions de francs s'étalerait sur 3 ans comme la Ville doit s'y engager,
- que le cumul des subventions "Villes-Relais" avec d'autres formes d'aide serait possible,
- qu'une note doit faire ressortir les fonctions qu'exerce Thionville sur sa zone d'influence (communes voisines, l'arrondissement, régions frontalières).

.../...

Comme l'indique M. le Sous-Préfet, l'O.R.E.A.M. de Lorraine serait habilitée à exécuter une étude en ce sens à la demande de la Ville.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la candidature de la Ville à l'inscription sur la liste des Villes-Relais, laquelle donnerait lieu par la suite à l'établissement par la Région d'un programme sur lequel pourraient être portés les projets dont l'énumération ressort de la liste jointe au dossier.

La Municipalité a émis un avis favorable à la candidature de la Ville en vue de son inscription sur la liste des Villes-Relais. Elle a pris connaissance des projets concernés et précisé que la communication des projets en cause aux instances compétentes constituera l'amorce de la procédure qui, ensuite, se déroulera au fur et à mesure de la mise en oeuvre du programme en fonction de décisions expresses que l'Assemblée Communale sera amenée à prendre au sujet de son exécution.

Après que M. le Maire ait précisé qu'il s'agit de décider si la Ville s'inscrit pour bénéficier de ces subventions au taux de 50% ce qui est important car il faut reconnaître que de telles subventions ne courent pas les rues,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la candidature de la Ville en vue de son inscription sur la liste des Villes-Relais, objet du rapport ci-dessus.

#### 8. Participation financière de la Ville aux sorties patinoires.

M. Cordier, adjoint : Depuis 1978, la Ville participe financièrement aux "sorties - patinoires" organisées par la Compagnie TRANS-FENSCH et ce, à raison de 4,- F par enfant thionvillois de 10 à 16 ans.

C'est ainsi que 308 enfants ont bénéficié de cette participation en 1978 et 426 au cours du 1er semestre 1979.

La Compagnie TRANS-FENSCH a décidé de reconduire ces "sorties - patinoires" pour 1980 et de maintenir le tarif de 1979, à savoir 10,- F tout compris (transport aller-retour, entrée patinoire et location des patins).

La participation municipale pour 1980 pourrait être, par conséquent, maintenue à 4,- F.

.../...

Il est demandé à l'Assemblée, en accord avec la Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances, de se prononcer sur cette proposition. A noter qu'un crédit de 5.000,- F a été demandé au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-1, article 642.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de reconduire en 1980 la participation financière de la Ville aux sorties patinoires telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 5.000,- F à inscrire au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-1, article 642.

#### 9. Camp Municipal d'Adolescents.

M. Cordier, adjoint : Par délibération en date du 12 octobre 1978, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire le camp municipal d'adolescents pour 1979 à CHORGES.

Deux sessions de 21 jours ont donc été organisées,

- l'une du 8 au 28 juillet inclus,
- l'autre du 5 au 25 août inclus.

49 adolescents ont participé à la 1ère session et 52 à la 2ème session.

Le bilan financier provisoire de l'opération se présente comme suit, à la date du 8.10.1979,

#### DEPENSES

- Investissement :	59.845,35 F
- Fonctionnement :	205.968,92 F
TOTAL DES DEPENSES :	<u>265.814,27 F</u>

#### RECETTES

- Participation de la C.A.F. :	57.897,00 F
- Participation de la D.A.S.S. :	2.496,00 F
- Participation des employeurs	500,00 F
- Participation des parents	4.500,00 F

.../...

	Report : 65.393,00 F
- Subvention du Département	2.000,00 F
- Remboursement d'honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	871,44 F
- Recettes diverses	210,00 F
TOTAL DES RECETTES	<u>68.474,44 F</u>
DEFICIT BUDGETAIRE A LA DATE DU 8.10.1979 :	<u><u>197.339,83 F</u></u>

Un bilan définitif de l'opération sera établi ultérieurement,

Il est précisé qu'un crédit de 300.000,- F est inscrit au Budget Principal de 1979, dont 100.000,- F au titre de l'investissement.

Il est proposé comme les années précédentes d'organiser à nouveau ce camp d'adolescents à CHORGES en 1980. Les sessions pourraient se dérouler

- la première du 12 juillet au 1er août 1980,
- la deuxième du 3 août au 23 août 1980.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer dès à présent sur ces perspectives.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances ont pris acte du bilan financier présenté et se sont déclarées favorables à la reconduction du camp à CHORGES en 1980.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte du bilan financier provisoire du camp municipal d'adolescents de 1979 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- et donne son accord à la reconduction de ce camp à CHORGES en 1980 telle que proposée dans le rapport.

.../...

10. Ouverture d'une porte d'accès derrière le chœur de l'Eglise Saint-Maximin.

M. Habay, adjoint : Par lettre en date du 5 janvier 1979, la Paroisse Saint-Maximin a sollicité la prise en charge par la Ville des travaux de percement d'une porte permettant l'accès du public à une salle située à côté du Chœur, Quai Crauser, et qui servirait de lieu de rencontre, d'information, d'exposition etc... Cette porte donnerait sur le couloir entourant le Chœur de l'Eglise et permettrait par conséquent d'accéder directement à ladite salle sans être tenu de pénétrer dans l'Eglise.

Les Services Techniques Municipaux ont procédé à l'étude descriptive et estimative de ce projet dont le coût s'élève à 36.149,65 F T.T.C.

S'agissant d'un immeuble communal, il appartiendrait à la Ville d'assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux.

Au plan règlementaire, les dépenses de culte quelles qu'elles soient sont à la charge de l'établissement de culte concerné mais il appartient néanmoins aux communes d'intervenir en cas d'insuffisance de ressources desdits établissements culturels ce qui est le cas en ce qui concerne le financement des travaux sus-visés.

La Collectivité reste cependant juge de l'opportunité des travaux projetés et peut, le cas échéant, limiter son intervention financière aux seuls travaux qu'elle estime indispensables à la conservation des bâtiments ou à la mise hors d'eau par exemple.

Il faut souligner enfin que les travaux sus-visés ne sont pas susceptibles de bénéficier de la subvention départementale (10 %) accordée pour la construction et les travaux de grosses réparations des lieux de cultes. Ne peuvent en effet être subventionnés à ce titre que les travaux ayant pour objet d'assurer la conservation des lieux de cultes, à l'exclusion toutefois des presbytères et autres, locaux paroissiaux.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de la Paroisse Saint Maximin et, en cas d'accord, de voter le crédit nécessaire à l'exécution des travaux.

La Municipalité s'est, dans un premier temps, prononcée en faveur de la prise en charge par la Ville des dépenses occasionnées par l'aménagement de la porte sollicité, les crédits nécessaires étant à inscrire au Budget Principal de 1980.

.../...

La Commission de l'Enseignement, après avoir constaté :

- d'une part, que, malgré plusieurs rappels, le Conseil de Fabrique n'a pas cru devoir présenter le dossier règlementaire concernant une précédente demande d'intervention financière de la Ville (Décision du Conseil Municipal du 8 novembre 1978),
- d'autre part, que les travaux faisant l'objet de la présente demande ne revêtent aucun caractère d'urgence et ne trouvent leur justification que dans de simples dispositions pratiques,

a proposé de limiter la participation de la Ville à une somme symbolique dont le montant pourrait être de 10 à 20 % du coût de la dépense totale évaluée à : 36.149,65 F T.T.C.

A titre de complément au présent rapport, il importe de préciser que le Conseil de Fabrique, lors de sa réunion du 14 octobre a décidé de financer l'opération pour 1/3 soit 12.000,- F. Le montant restant à la charge de la Ville serait donc ramené à 24.149,65 F.

Au cours de cette réunion il a également été décidé que le dossier règlementaire dont fait état la Commission de l'Enseignement serait adressé à la Ville prochainement.

La Commission des Finances, compte tenu de la position adoptée par l'Assemblée Communale dans l'affaire de la réfection des escaliers de la Synagogue, a estimé que la participation de la Ville devrait être limitée à 50 % du coût des travaux en cause.

La Municipalité, au cours d'un second examen de cette question, s'est ralliée à l'avis de la Commission des Finances d'accorder, sur justification, à la Paroisse Saint-Maximin, une subvention exceptionnelle de 50 % de la dépense, étant entendu que cette participation financière communale ne saurait dépasser le maximum de 18.000,- F.

M. Druaux dit vouloir apporter des informations complémentaires car c'est lui qui a représenté M. Cordier à la réunion du Conseil de Fabrique. Il y a actuellement à Thionville comme ailleurs des gens qui sont en recherche, en difficulté morale et l'Archiprêtre fait valoir son sentiment sur ce problème car il a une expérience que les élus municipaux n'ont pas à ce propos.

L'opération que l'Archiprêtre veut conduire consiste à améliorer l'accès de ces gens à une aide morale. Actuellement, il se passe la chose suivante : des gens se refusent à aller par exemple dans un Bureau d'Aide sociale car cela ne répond pas du tout à leurs problèmes ou au presbytère directement pour rencontrer un secrétariat quelconque et il souhaite que les personnes

puissent entrer directement dans un lieu où il y a des prêtres. C'est la justification qui lui a été donnée lors de cette réunion et il n'a pas d'avis à émettre sur le bien-fondé de cette opération.

M. le Maire pose la question de savoir si la Ville a reçu le rapport établi par le Conseil de Fabrique concerné.

M. Habay ne croit pas qu'il ait été transmis à la Ville.

M. Morel précise qu'il faut de toute façon un permis de construire et que cela va bien prendre 4 à 5 mois car il s'agit d'un monument historique. Il se demande à cet égard si ce n'est pas la Ville qui va en supporter les frais

M. de Beaumont pense que la Ville devra effectivement supporter ces frais.

M. le Maire estime qu'il faut en tout cas que l'Assemblée se prononce sur cette demande. La Commission des Finances et la Municipalité proposent à cet égard de prendre en charge 50 % du devis avec un maximum comme cela a été fait pour la Synagogue. En cas d'accord il faudrait que cela entre dans le cadre d'une subvention exceptionnelle car la Ville ne peut tout de même pas accepter de prendre en charge systématiquement de tels travaux qui n'incombent pas à la Ville. La Ville ayant accepté pour les travaux de réfection de l'escalier de la Synagogue et en raison de l'urgence de prendre en charge 50 % de la dépense, il a semblé normal à la Commission des Finances et à la Municipalité d'agir de même pour l'Eglise Saint Maximin sous réserve de la présentation du devis et de la fourniture du dossier règlementaire.

M. Habay fait remarquer qu'il y a une autre proposition de la Commission de l'Enseignement qui consisterait à prendre en charge 10 à 20 % de la dépense.

M. le Maire rappelle qu'effectivement la Commission de l'Enseignement a proposé cette participation symbolique de la Ville.

M. Menegoz est d'avis que cette ouverture de porte ne constitue pas un besoin essentiel. Il ne comprend pas, par conséquent, la nécessité d'engager le budget communal sur une dépense de ce type. Par ailleurs les explications données par M. Druaux ne l'ont absolument pas convaincu de sorte qu'il votera contre la participation de la Ville.

M. Mroczkowski pense que la position de la Commission de l'Enseignement est sage et honnête car, s'agissant de travaux d'amélioration,

il serait injuste de les subventionner au même taux que ceux de réfection de l'escalier de la Synagogue qui étaient effectivement urgents et nécessaires.

M. Delecroix dit partager l'avis de M. Mroczkowski, une mise hors d'eau n'étant, à son avis, pas comparable à l'ouverture d'une porte.

M. Druaux précise, à l'intention de M. Menegoz, que les arguments qu'il a présentés ne sont pas les siens, qu'il s'est simplement fait le porte-parole du Conseil de Fabrique, lequel lui avait demandé de le faire et qu'il n'a pas voulu se prononcer sur la valeur de ces arguments.

M. Cordier fait observer qu'il s'agit d'une salle de réunion dont l'accès est évidemment beaucoup plus facile par l'extérieur que par l'intérieur de l'église et dans laquelle se tiendront des réunions-débats auxquelles des non-croyants participeront. Certaines personnes peuvent, par conséquent, être gênées de traverser l'église pour se rendre à ces réunions.

M. le Maire estime qu'il ne s'agit pas tout à fait d'une salle de réunion mais d'un percement qui donnerait accès à une salle de réunion. Il y a 3 possibilités comme suit : participation de la Ville à raison de 50 % ; participation au taux de 20 % ; aucune participation.

L'Assemblée pourrait se prononcer sur le principe de la participation de la Ville, puis en fixer le taux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

- à l'unanimité moins une voix contre, donne son accord de principe à la participation de la Ville au financement des travaux, objet du rapport ci-dessus,
- par 19 voix contre 13,
- + fixe cette participation à 50 % du montant de la dépense, dans la limite maximum de 18.000,- F,
- + vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980.

.../...

11. Construction d'une salle polyvalente Rue Pasteur.

M. de Beaumont, adjoint : Le projet de construction d'une salle polyvalente rue Pasteur, adopté par le Conseil Municipal le 12 octobre 1978, a fait l'objet d'un appel d'offres dont les plis ont été ouverts le 20 juin dernier.

M. KRIER, architecte, a procédé à la vérification des offres de prix des entreprises moins-disantes.

Le total est arrêté à 2.033.518,- F

Les crédits ouverts sont de 1.400.000,- F

De cette somme, il fait déduire :

117.821,- F pour les honoraires d'architecte,  
82.000,- F pour les honoraires du contrôleur technique et pour  
certains équipements intérieurs

---

199.821,- F TOTAL à déduire.

Il reste donc pour la construction, fondations comprises :

	1.400.000,- F
-	<u>199.821,- F</u>
	1.200.179,- F
arrondi à :	<u><u>1.200.000,- F</u></u>

Par conséquent, il faudra demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 833.518,- F minimum voire de 1.000.000,- F (pour tenir compte des hausses et des imprévus) sur un prochain budget.

Les crédits disponibles permettraient d'engager dès à présent, tout le gros-oeuvre (1.060.288,- F) ainsi que l'étanchéité (184.509,-F)

La Municipalité a donné son accord à cette proposition, ce crédit complémentaire étant à demander au Budget Principal de 1980.

Par ailleurs, le choix du revêtement du sol devra faire l'objet d'un examen particulier avant de passer le marché correspondant.

Un contrôle technique étant obligatoire pour ce type d'établissement, la Municipalité est favorable à la mise en concurrence des organismes agréés pour ce genre d'intervention, ceci avec mission

étendue à tous les éléments de la construction dont la réalisation est susceptible de présenter des aléas techniques particuliers. Les honoraires correspondants sont estimés à 33.000,- F.

Le Conseil Municipal est :

- informé de l'ouverture de ce chantier en ce qui concerne les lots gros-oeuvre et étanchéité,
- invité à voter le crédit complémentaire de 1.000.000,- F, à inscrire au Budget Principal de 1980 afin de permettre la réalisation des autres lots,
- appelé à donner son accord à la mise en concurrence des organismes de contrôle, ceci avec mission étendue et à autoriser la Municipalité à signer la convention correspondante.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission pour la Jeunesse et les Sports a émis un avis favorable à ces propositions.

La Commission des Finances s'y est également déclarée favorable, un de ses commissaires s'étant, toutefois, abstenu et ayant estimé que le coût de cette réalisation devient trop élevé, alors qu'à l'origine, il était question de construire une salle dont le coût total s'inscrirait dans la limite du produit de la vente de la Salle Turenne soit 1.200.000,- F.

M. Morel fait connaître son étonnement que ce dossier ne soit pas passé en Commission pour les Affaires Culturelles car c'est cette dernière qui a pratiquement été à l'origine de cette opération.

M. le Maire estime que c'est effectivement dommage dans la mesure où le service municipal qui est à l'origine de cette construction est précisément celui des Affaires Culturelles.

M. Cordier rappelle qu'il a été dit que cela devait être une salle polyvalente mais quand même à vocation sportive car la salle Turenne a été supprimée et elle servait aux écoles et lycées.

M. Morel précise qu'il ne s'agit pas de faire un débat de commission mais que ce n'est absolument pas ce qui avait été dit au départ. Il avait, en effet, été question de salle polyvalente.

M. Cordier fait savoir qu'au moment de la vente de la salle Turenne il avait été dit qu'elle serait remplacée par une salle à vocation sportive. Par ailleurs, il avait été estimé qu'il faudrait qu'elle

.../...

soit polyvalente pour pouvoir rendre l'ensemble polyvalent de sorte que si le gymnase municipal actuel avait été demandé par les associations il aurait été possible de mettre les gens dans la nouvelle salle.

M. Morel exprime son accord avec M. Cordier sur ce point.

M. le Maire pense qu'il est néanmoins possible de regretter que la Commission pour les Affaires Culturelles n'ait pas eu connaissance de ce rapport.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte de l'ouverture du chantier de construction d'une salle polyvalente Rue Pasteur en ce qui concerne les lots gros-cœuvre et étanchéité,
- vote le crédit complémentaire nécessaire de 1.000.000,- F à inscrire au Budget Principal de 1980,
- donne son accord à la mise en concurrence des organisme de contrôle avec mission étendue,
- et autorise la Municipalité à signer la convention correspondante.

-----  
Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.  
-----

12. Convention d'acquisition de terrains à passer avec l'E.P.M.L.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans sa séance du 9 novembre 1978, l'Assemblée Communale a décidé de se porter acquéreur des terrains situés sur le territoire de Thionville-Volkrange que la famille DUFOURMANTELLE se propose de vendre. La plupart de ces terrains sont affectés par le Plan d'Occupation des Sols à la réalisation d'espaces verts ou d'équipements sportifs (stade de Volkrange).

.../...

Le Conseil Municipal a décidé, en outre, de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Métropole Lorraine, lequel, habilité à procéder à l'acquisition d'ensembles immobiliers au nom et pour le compte des collectivités locales, prendrait dans cette affaire, le relais de la Ville de Thionville pour mener à bien l'acquisition de la propriété DUFOURMANTELLE.

Le 1er décembre 1978, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Métropole Lorraine (E.P.M.L.) a décidé l'ouverture d'un crédit de 5.000.000,- F, en vue de l'acquisition, en concertation avec la Ville de Thionville, de terrains destinés à la création d'espaces verts mis à la disposition du public.

Dans le cadre de cette autorisation de programme, une convention dite "Espaces-Verts", concernant l'acquisition des terrains DUFOURMANTELLE, a été proposée à la Ville de Thionville.

Aux termes de cette convention, l'E.P.M.L. s'engagerait à procéder à l'acquisition de la propriété DUFOURMANTELLE, pour une superficie totale de 33 ha 89 a 36 ca au prix fixé par l'Administration des Domaines, à savoir 1.430.000,- F au 12.3.1979. En contrepartie, la Ville prendrait l'engagement d'acquérir en indivision 70 % de l'ensemble immobilier, soit 23 ha 72 a 55 ca, et ce, au plus tard au 31 décembre de l'année qui suivrait l'année d'acquisition par l'E.P.M.L., en l'occurrence 1980.

Selon l'estimation réalisée par l'Administration des Domaines, le prix d'acquisition par la Ville de sa part indivise de 70 % s'élèverait à ce jour à 1.043.000,-F. (tous frais compris).

Ce prix qui s'établit comme suit :

- Coût d'achat .....	1.430.000,- F
- Frais (estimation) .....	10.000,- F
- Frais d'intervention de l'E.P.M.L....	<u>50.000,- F</u>
Total .....	1.490.000,- F
- Part de la Ville en indivision (70 %) .....	1.043.000,- F.

pourrait être réglé soit intégralement lors de la passation de l'acte, soit par paiements échelonnés. Dans cette dernière hypothèse, un taux d'actualisation de 5 % par an s'appliquerait aux échéances restant dues.

.../...

Le Service des Finances a procédé à l'étude financière des propositions faites par l'E.P.M.L. Il ressort de cette étude que le recours à l'autofinancement ne saurait être envisagé dans le contexte financier actuel. Dès lors, le financement ne peut être assuré que par le recours à l'emprunt. Dans cette hypothèse, il pourrait être fait appel soit à la C.A.E.C.L. avec un prêt de 10 ans (durée minimale pour ce type d'intervention) à 8,75 % soit à la Caisse d'Epargne par un prêt en 5 ans à 10,25 %.

Coûts (capital et intérêts) de ces différents emprunts :

- C.A.E.C.L. = 1.607.363.75 F - annuité de : 160.736,37 F
- Caisse d'Epargne = 1.384.500.93 F - annuité de : 276.900,18 F

Comme le souligne le Service des Finances, l'intervention de la C.A.E.C.L. bien que plus onéreuse à terme, présente l'avantage d'une charge annuelle nettement inférieure à celle de la Caisse d'Epargne.

Par ailleurs, il importe de préciser qu'actuellement aucun crédit n'est prévu au budget pour l'acquisition de ces terrains. En conséquence, la réalisation de cette opération impliquerait l'ouverture d'un crédit correspondant au Budget Principal de 1980.

D'autre part, les 30 % restant de l'ensemble immobilier seraient mis gratuitement à la disposition de la Ville par l'E.P.M.L. qui en demeurerait propriétaire. En contrepartie, la Ville en assurerait la gestion et acquitterait tous les impôts et toutes les autres charges d'entretien concernant ces propriétés.

Il pourrait être mis à l'indivision, et la Ville devrait racheter les 30 % de l'immeuble appartenant à l'E.P.M.L. au prix fixé par le Service des Domaines dans l'hypothèse où un document officiel viendrait modifier l'affectation réservée à cet ensemble immobilier.

Enfin, il est précisé qu'une promesse de vente, valable jusqu'en août 1979, a été passée entre la Société d'Equipe-ment du Bassin Lorrain qui agit pour le compte de l'E.P.M.L. et M. Louis BIRCK, mandataire des Consorts DUFOURMANTELLE.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Communale est invitée

- à reconsidérer l'opportunité de l'acquisition de l'ensemble des terrains DUFOURMANTELLE, compte tenu du présent contexte financier,
- à adopter, le cas échéant, la convention proposée par l'E.P.M.L. sous réserve d'y apporter les modifications jugées indispensables et proposées par le Service des Finances.

.../...

- à choisir le type d'emprunt à souscrire : C.A.E.C.L. ou Caisse d'Epargne,
- à décider le versement intégral de la somme due lors de la passation de l'acte d'acquisition de la part indivise de 70 % des terrains au profit de la Ville de Thionville,
- à décider l'ouverture des crédits nécessaires au Budget Principal de 1980,

La Commission des Finances a, au cours d'un premier examen de cette question, suggéré de ne pas réaliser l'acquisition des terrains DUFOURMANTELLE dans l'immédiat, compte tenu :

- de l'importance des espaces verts communaux existants,
- du projet en cours de réalisation d'espaces verts dans le secteur de la "Petite Saison",
- et plus particulièrement du contexte budgétaire actuel de la Ville, qui commande de ne pas engager trop lourdement les finances communales à moyen terme.

Elle a, par conséquent, estimé qu'il ne fallait pas signer dans l'immédiat la convention proposée par l'E.P.M.L. et qu'il importait de demander à cet organisme de faire l'acquisition des terrains DUFOURMANTELLE en réserves foncières afin de permettre à la Ville d'en solliciter l'acquisition ultérieurement au fur et à mesure des besoins.

La Municipalité s'est, dans un premier temps, ralliée à l'avis de la Commission des Finances.

A la suite du refus de la Ville d'acquérir les terrains "ex-DUFOURMANTELLE" à l'E.P.M.L., une réunion de mise au point a eu lieu le 12 juin 1979 entre la Ville et l'E.P.M.L.

Au cours de cette réunion, M. le Directeur Adjoint de l'E.P.M.L. souligna que la situation présente se révélait fort délicate et embarrassante pour l'E.P.M.L. qui, le 10 mai dernier, avait acheté les terrains "DUFOURMANTELLE" dans la perspective de les rétrocéder à la Ville de Thionville dans un délai rapproché.

Après discussion, il a été convenu que l'E.P.M.L. ferait de nouvelles propositions à la Ville sur la base d'hypothèses de remboursement en 6 et 5 ans à partir respectivement de 1981 et 1982.

Ces propositions sont les suivantes :

.../...

- 1 ère hypothèse de remboursement en 5 ans de 1.041.570,- F représentant la part de la Ville en indivision (70 %) avec l'E.P.M.L.

<u>Année</u>	<u>Actualisation</u>	<u>Montant</u>
1.01.1982	+ 10 %	229.145,- F
1.01.1983	+ 15 %	239.561,- F
1.01.1984	+ 20 %	249.977,- F
1.01.1985	+ 25 %	260.393,- F
1.01.1986	+ 30 %	<u>270.808,- F</u>

TOTAL.. 1.249.884,- F

- 2 ème hypothèse de remboursement en 6 ans

<u>Année</u>	<u>Actualisation</u>	<u>Montant</u>
1.01.1981	+ 5 %	182.274,- F
1.01.1982	+ 10 %	190.955,- F
1.01.1983	+ 15 %	199.634,- F
1.01.1984	+ 20 %	208.314,- F
1.01.1985	+ 25 %	216.994,- F
1.01.1986	+ 30 %	<u>225.675,- F</u>

TOTAL.. 1.223.846,- F

Le Service des Finances a procédé à l'étude financière de ces propositions. Elles lui ont paru intéressantes dans la mesure où la Ville ne pourrait obtenir par elle-même une solution plus avantageuse en ayant recours à un organisme de prêt et ce même dans le cadre des opérations pour réserves foncières. Toutefois, le Service des Finances a marqué sa préférence pour la 2 ème hypothèse, à savoir : remboursement en 6 ans à partir de 1981, cette dernière se révélant la moins coûteuse.

La Municipalité a, par conséquent, été invitée :

- à reconsidérer l'opportunité de l'acquisition des terrains "DUFOURMANTELLE" sur la base des nouvelles hypothèses de remboursement, et notamment celle préconisée par le Service des Finances, et en conséquence,
- à proposer soit le maintien de la solution adoptée le 10 mai dernier de surseoir à l'acquisition des terrains en cause, soit la passation de la convention avec l'E.P.M.L. sur la base des nouvelles propositions précitées et dans cette éventualité, à prévoir l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des exercices 1981 à 1986.

La Municipalité, après avoir été informée des nouvelles propositions de l'E.P.M.L. a proposé d'y donner suite en donnant sa préférence à la solution consistant à étaler les paiements sur 6 ans.

.../...

La Commission des Finances, au cours d'un second examen de cette question, a, par 3 voix contre 2 et après avoir discuté l'opportunité de l'acquisition proposée,

- maintenu la position qu'elle avait prise au cours de sa réunion antérieure de ne pas acquérir les terrains dans l'immédiat et par conséquent de ne pas passer de convention avec l'E.P.M.L. même aux conditions nouvellement proposées.
- rappelé que la Ville dispose de suffisamment de terrains de réserve disséminés sur l'ensemble de son territoire,
- estimé qu'il est toujours temps pour la Ville de faire l'acquisition des terrains appartenant à l'E.P.M.L. au fur et à mesure des besoins, comme par exemple pour l'aménagement éventuel d'un complexe sportif,
- confirmé que les parcelles boisées et notamment la calotte du Mont-Saint-Michel ne présentent pas un intérêt immédiatement avantageux pour la Ville.

La Municipalité, au cours d'une nouvelle étude de ce problème, a proposé de consulter l'Assemblée Communale sur les nouvelles propositions de l'E.P.M.L.

M. le Maire précise que la Municipalité a estimé, compte tenu des conditions proposées, que cela permettrait à la Ville d'avoir ces terrains d'une façon intéressante.

M. le Dr. EDELSON dit devoir ajouter deux éléments comme suit :

d'une part, pour la Commission des Finances, il fallait quand même considérer que c'était un achat relativement important et que, dans les conditions budgétaires actuelles, ce n'est peut-être pas le moment d'acheter;

d'autre part, et cela constitue un contre-argument important qui a été donné par M. de Beaumont, la Ville est en négociation avec l'E.P.M.L. pour d'autres opérations qui tiennent à coeur à la Ville et notamment pour celle de la propriété des pères de Volkrange. M. de BEAUMONT a, en effet pensé que si la Ville se braquait avec l'E.P.M.L. sur cette opération alors que cette dernière a déjà acheté et bien qu'elle n'ait pas tout à fait respecté les engagements pris au départ, elle avait peut-être des difficultés pour obtenir l'acquisition du domaine des pères de Volkrange.

.../...

M. Druaux rappelle que, contrairement à ce que dit la Commission des Finances, la Ville ne dispose pas actuellement de suffisamment de terrains de réserve disséminés sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, à BEUVANGE, il n'y a aucun terrain communal ni aucune maison communale.

En ce qui concerne l'argument relatif à la calotte du Mont-Saint-Michel, il ne lui semble pas très important car, dans la mesure où la Ville ne paie que 70 % du prix, il est possible d'imaginer que cette partie de terrain que la Ville n'aurait pas acheté tombe dans ces 30 %, cela ne change rien et la Ville en aura la jouissance sans l'avoir payée.

En ce qui concerne le reste des terrains, il y a deux groupes principaux comme suit :

- l'un se situe en limite des terrains communaux de Volkrange, derrière l'école et il pourrait trouver un usage municipal tout à fait important;
- l'autre est actuellement utilisé au niveau du terrain de sport et la Ville en a absolument besoin car il n'y a même pas de vestiaire et c'est le seul terrain de Thionville qui n'a aucun équipement; c'est un pré à vache qui a été entouré par des barres de fer qui ont été soudées par les joueurs eux-mêmes.

Il pense que certains arguments ont été apportés par certaines personnes qui ne connaissent pas apparemment tous les tenants et aboutissants du problème.

M. Thomas fait connaître qu'il fait partie des trois membres de la Commission des Finances qui se sont opposés à l'acquisition immédiate de ces terrains en respectant une certaine logique qui date de la réunion de mai 1979 où unanimement la Commission précitée avait dit qu'il n'y avait pas d'urgence à acquérir surtout en fonction des circonstances budgétaires. Les éléments nouveaux qui ont été apportés sont plutôt des éléments de contrainte, en ce sens qu'au départ, il avait été pensé que la Ville pourrait acheter les terrains au fur et à mesure des besoins. Il s'est avéré que l'E.P.M.L. s'est trompée et qu'elle a mis le couteau sous la gorge de la Commune. Donc, les circonstances sont plus défavorables que celles de l'époque où la décision avait été prise dans un sens négatif.

Les arguments avancés relativement aux superficies des terrains dont la Ville est propriétaire, il les maintient. Evidemment, en considérant secteur par secteur, il y en a encore dans lesquels la Ville n'a pas de terrain. Sur le plan des équipements sportifs, les arguments formulés lui semblent relativement secondaires dans la mesure où il est possible, par une décision d'expropriation, d'acheter les terrains et de les équiper. Il ne lui paraît pas absolument nécessaire d'acheter l'ensemble de ces terrains avec les charges qui en résultent pour un terrain de

football qu'il est possible d'acquérir dans d'autres conditions et à moindres frais. Il ne faut pas oublier non plus qu'un jour ou l'autre et pour des raisons actuellement ignorées, la Ville sera peut être aussi obligée d'acheter les 30% en question.

M. de Beaumont précise qu'un tel procédé serait contraire à la convention passée avec l'E.P.M.L.

M. Thomas fait observer que les conditions financières sont certainement intéressantes et que cela paraît peu de chose que 200.000,- ou 250.000,- F par an sur 6 ans mais il n'est pas tout à fait d'accord car avec cette somme il est possible de faire autre chose. Devenir propriétaire pour le plaisir de l'être, il n'en est pas convaincu. Il n'est pas certain que, si cette situation n'avait pas été avancée par les événements, la Ville se serait penchée dessus et aurait pensé à acquérir ces terrains. Une société d'économie mixte pour lui, c'est parfois une société qui a aussi des intérêts privés. La preuve en est que l'E.P.M.L. a une société de gestion qui porte encore un autre nom. C'est surprenant. Il n'est pas convaincu qu'il y ait tellement d'intérêt général. Si c'est un établissement public qui est propriétaire de terrain, il ne peut en principe le revendre qu'à un autre établissement public : la collectivité de Thionville. Il pourra, à ce moment là, un jour ou l'autre, proposer autre chose car il a changé ses conditions. Quant à dire que la Ville sera obligée de repasser par son intermédiaire pour acquérir le domaine de Volkrange et qu'en fonction de cela il faut faire un effort, c'est un argument immobilier qui lui déplaît entre établissements publics. Si effectivement la Ville a besoin des terrains de Volkrange, un établissement public doit les lui céder sans tenir compte de ce qu'elle aura acquis ou refusé antérieurement ce qui lui paraît du maquignonnage. A partir de là, il maintient ce qu'il a dit et il reste fermement opposé à l'acquisition de ces terrains.

M. de Beaumont dit vouloir répondre en particulier au dernier argument de M. Thomas. Ce dernier a dit, en effet, que l'E.P.M.L. sera obligé de vendre le domaine des pères car ce sera une commune qui l'achètera mais il faut d'abord que cet établissement l'acquière, ce qu'il n'est pas du tout obligé de faire.

M. Thomas fait connaître que l'E.P.M.L. disposait d'une autorisation de programme de 5.000.000,- de F pour faire des acquisitions de terrains à Thionville en 1978.

M. de Beaumont précise que l'E.P.M.L. a prévu cette opération car la Ville l'a demandé mais qu'il n'est pas obligé de la réaliser. M. Thomas sait très bien comme lui-même que c'est la Ville qui en a fait la demande et que cette affaire n'est pas récente. Dès que les élus municipaux actuels ont commencé leur mandat, ils ont envisagé de procéder à l'achat de ce domaine par l'intermédiaire de l'E.P.M.L. Pour être très clair, il croit que le statut de ce genre d'intervention a été défini entretemps. Il lui semble rapide de tout mettre sur

le dos de l' E.P.M.L. dans ces conditions. Il ne faut pas oublier que si la Ville n'acquiert pas maintenant ces terrains, elle renonce à toute la partie originale de l'opération qui consiste à avoir une partie indivise qui reste à l'E.P.M.L. et qui aboutit à une subvention de 30 %, ce qui n'est pas négligeable. Ce serait d'autant plus dommage que l'actualisation faite sur les conditions de paiement est très intéressante. Comme l'a fait remarquer M. le Dr. Edelson, il s'agit simplement de 5 % par an.

M. le Maire pense que chacun s'est exprimé et qu'il est désormais possible de se prononcer sur les propositions du rapport.

M. Druaux est d'avis qu'il faudrait se prononcer d'abord sur le principe de l'acquisition et ensuite sur ses modalités.

M. le Dr. Edelson pense, du point de vue des modalités d'acquisition, qu'il vaudrait mieux étaler la dépense sur 6 ans.

M. Druaux précise qu'il y a 26.000,- F d'écart entre les 2 solutions d'étalement sur 5 ou 6 ans de la dépense mais qu'avec la première solution le premier versement n'aurait lieu qu'en 1982.

Or, d'après M. Thomas il y aurait un problème de priorité et la Ville aurait d'autres choses à réaliser avant cette acquisition. Il y a des réalisations pour lesquelles M. Thomas a raison et qu'il faudrait réaliser avant grâce aux dispositions proposées par l'E.P.M.L. Par ailleurs il lui semble qu'il y a une évolution de la dette dans les années à venir qui sera plus intéressante au fil du temps.

M. le Dr. Edelson fait connaître, sur le plan de la dette, que l'évolution n'est pas inintéressante pour le moment dans la mesure où la Ville retarde au maximum la rentrée des emprunts, ce qui lui fait gagner pas mal d'intérêts. En outre, budgétairement, la Ville dispose d'un crédit pour achat de terrain qui couvre les deux premières annuités. Par conséquent, c'est quand même la solution d'étalement sur 6 ans qui serait la plus intéressante car elle permet de payer 26.000,- F en moins par an et l'inscription budgétaire ne commencerait qu'à la 3ème année.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 26 voix contre 3 et 3 abstentions,

- décide l'acquisition des terrains, objet du rapport ci-dessus,

.../...

- estime qu'il y a lieu, pour le paiement par la Ville du prix d'acquisition, de retenir la solution de l'étalement des versements sur 6 ans à partir de 1981 telle que l'a proposée l'E.P.M.L.,
- vote, à cet effet, les crédits nécessaires à inscrire aux budgets des exercices 1981 à 1986 inclus,
- et autorise la Municipalité à passer avec l'E.P.M.L. la convention d'acquisition correspondante.

13. Modification de la réglementation concernant la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement.

M. de Beaumont, adjoint : La réglementation relative à la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement a fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal les 20 octobre 1977, 4 décembre 1978, 8 février 1979 et 26 mars 1979 et elle est entrée en application dès sa publication le 4 avril 1979.

L'Assemblée avait cependant décidé que l'application de la modulation dans le mode de calcul des participations devrait faire l'objet d'une période d'essai d'un an, à l'issue de laquelle elle ferait le point de la situation.

La Municipalité a été saisie le 20 septembre dernier d'un projet d'aménagement d'une pizzeria 8, Rue d'Angleterre, pour laquelle un refus de permis de construire devait être opposé, à défaut de réalisation de 8 aires de stationnement.

Consciente des difficultés d'application de la réglementation, la Municipalité a décidé de mettre à l'étude les modifications à apporter au régime actuel de manière à pouvoir dégager une solution satisfaisante au cas d'espèce de l'aménagement de la pizzeria précitée, des cas analogues étant susceptibles de se présenter par la suite.

Il devrait être envisagé l'extension à certains quartiers de la solution du paiement à la Ville d'une participation, comme cela est possible pour le Centre-Ville.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a été informée de l'avis émis par la Municipalité. Pour permettre aux membres d'examiner :

- la proposition de la Municipalité en vue d'étendre à d'autres quartiers le périmètre dans lequel une possibilité de paiement d'une participation peut être exigée,

- les autres modifications à apporter éventuellement à la réglementation,

une copie de cette réglementation leur a été remise.

Il est précisé que la Commission des Finances s'est ralliée aux propositions de la Municipalité d'étendre à d'autres quartiers le périmètre dans lequel le paiement d'une participation peut compenser le défaut de réalisation d'aires de stationnement.

Les Services Techniques Municipaux ont quant à eux relevé des difficultés d'application de la réglementation à l'occasion de l'instruction des demandes de permis de construire.

Afin de faciliter la tâche des constructeurs, tout en ayant pour objectif d'améliorer les conditions de stationnement, principalement dans le Centre Ville, il a été remarqué :

- 1) que la solution de remplacement portant sur le paiement d'une participation en cas d'impossibilité de réalisation de garages ou d'aires de stationnement sur le terrain du constructeur, devrait être admise sur tout le territoire Thionvillois.

Le périmètre de la Vieille Ville où cette solution était autorisée serait donc supprimé. Il arrive en effet que, dans d'autres quartiers Thionvillois, la densité de construction ne permette pas de dégager des aires sur le terrain sur lequel un bâtiment sera construit ou transformé ou dans son voisinage. C'est le cas notamment dans les parties agglomérées des quartiers périphériques.

- 2) qu'il n'est pas possible pour les permis de construire affectant les immeubles riverains des voies piétonnes, d'exiger la réalisation d'aires de stationnement ou la construction de garages sur le terrain concerné. Le P.O.S. interdit en effet ce type d'occupation ou d'utilisation des sols et l'article U A 1 précise que :

" Sont interdits :

" Les garages et les aires de stationnement ayant leur accès  
" sur les voies internes à la zone qui sont définies au docu-  
" ment N° 3 et ayant une vocation à devenir essentiellement  
" piétonnes".

Ces dispositions se justifient si l'on considère que la construction ou la création d'aires de stationnement augmenterait le nombre des véhicules autorisés à circuler dans ces voies en dehors des heures de livraison. La réglementation devrait donc préciser que, pour les immeubles riverains des voies piétonnes, seules les solutions de remplacement sont admises.

.../...

3) que les modulations de participation fixées par le Conseil Municipal le 8 Février 1979 et confirmées par l'Assemblée le 26 mars 1979 font que les constructeurs qui s'acquittent de 1/3 de la participation, soit actuellement de  $\frac{14.652}{3} = 4.884, -F.$ , semblent favorisés par rapport à ceux

qui sont obligés d'acheter ou de réaliser des aires de stationnement dans le voisinage. Il est vrai que ces derniers deviennent propriétaires de garages ou de boxes.

M. de Beaumont ajoute qu'il faudrait généraliser dès maintenant l'autorisation du paiement car même si la Ville a réglé un cas il peut s'en présenter d'autres.

M. le Maire partage le même avis. Il ne faut pas régler les cas au coup par coup et cela a déjà été dit ici à de nombreuses reprises. Il est par conséquent, proposé de généraliser l'exception qui a été appliquée une fois. Il pense que c'est raisonnable car il n'est pas pensable de revenir devant le Conseil Municipal chaque fois qu'un cas exceptionnel se présentera.

M. de Beaumont rappelle que la participation en argent a pour but de créer des stationnements publics. La Ville est tenue de comptabiliser les sommes récoltées à ce titre pour les utiliser dans les 5 ans qui suivent. Il ne s'agit, par conséquent, aucunement de mercantilisme.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord de principe à la modification de la réglementation relative à la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement dans le sens des observations de la Municipalité et du rapport ci-dessus,
- et charge la Municipalité et les Commissions Municipales compétentes d'élaborer une nouvelle réglementation en ce sens.

#### 14. Programme 1980 du Plan de Circulation

M. de Beaumont, adjoint : La Direction Départementale de l'Équipement a demandé à la Ville de lui adresser pour la mi-octobre ses propositions au titre du programme 1980

.../...

du Plan de Circulation.

La Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie sont d'avis qu'il y a lieu d'inscrire au Programme 1980 une nouvelle tranche de pistes cycables portant sur :

- l'Allée Poincaré depuis la Rue du Cygne jusqu'aux Avenues Vauban et Merlin ( valeur octobre 1979) ..... 320.000,-F.  
(à réaliser sur le terre-plein central)

En cas d'accord, le Conseil Municipal est invité à délibérer dans les formes requises et

- à voter les crédits nécessaires, à inscrire au Budget Principal de 1980, une recette de l'ordre de 50 % de la dépense sous forme de subvention y étant également à prévoir,
- à autoriser les Services Techniques Municipaux à lancer un appel d'offres restreint pour ces travaux lorsque le programme 1980 sera agréé et subventionné.

La Commission des Finances a proposé d'examiner l'inscription du crédit de 320.000,- F. dans le cadre des choix à effectuer lors de l'élaboration du Budget Principal de 1980.

Après que M; de Beaumont ait précisé que la première partie de piste cyclable qui est inscrite au Budget de 1979, est en bonne voie d'exécution car la Ville attendait l'attribution de la subvention pour commencer et elle compte au moins commencer les travaux cette année,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- approuve le projet du programme 1980 du Plan de Circulation d'un montant total de 320.000,- F.
- prend en considération le montant total de la dépense correspondante,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget en fonction des choix à réaliser dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1980, une inscription en recette correspondant à une subvention de l'ordre de 50 % de la dépense étant, par ailleurs, à prévoir,
- sollicite la subvention au titre du chapitre 63.90, article 72, transports (D.T.T.) de 160.000,- F. au taux de 50%, correspondant à un montant de travaux de 320.000,- F.

.../...

- s'engage à financer la part de la dépense incombant à la Ville,
- et décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux lorsque ce programme aura été agréé et subventionné.

15. Modifications du P.O.S.

a) Projet d'extension de la Gendarmerie Mobile au Quartier Chevert

M. de Beaumont, adjoint : La Direction Régionale de Gendarmerie de Lorraine envisage depuis quelque temps déjà un programme d'extension et de revalorisation du casernement actuel du Quartier Chevert.

Le projet d'extension de la Gendarmerie prévoit la construction de 65 logements supplémentaires de 1.300 m<sup>2</sup> de surface couverte, de 1.465 m<sup>2</sup> de locaux techniques ainsi qu'une possibilité d'extension ultérieure de 30 logements.

L'implantation envisagée pour ce programme se situe sur un terrain, appartenant à l'Armée et concerné par un emplacement réservé suivant les dispositions du P.O.S.

Cet emplacement réservé déclaré d'utilité publique, figure sur la liste comme étant affecté pour " une Réserve pour équipement d'intérêt général et une extension de la gendarmerie". Les maîtres d'ouvrage désignés sont la Commune et la Gendarmerie.

Pour permettre à la Direction de la Gendarmerie la réalisation de ce programme, il est nécessaire de modifier les dispositions du P.O.S. concernant l'emplacement réservé n°58 en la désignant comme maître d'ouvrage et en affectant la partie du terrain concernée, telle que délimitée sur le plan joint, comme emplacement réservé à " l'extension de la Gendarmerie". Pour les deux autres surfaces, au Nord et au Sud, l'affectation demeurera " Réserve pour Equipement d'Intérêt Général" avec comme maître d'ouvrage la Commune.

A titre d'information, il est précisé que cette légère modification a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Municipalité, de la Commission des travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, ainsi que du Groupe de Travail P.O.S.

.../...

lors de sa dernière réunion du 15 octobre 1979.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette modification demandée par la Gendarmerie.

M. le Maire précise que les négociations avec la Gendarmerie ont été très difficiles mais qu'il est important d'apporter cette modification au P.O.S. car elle conditionne le maintien à Thionville de la Compagnie de Gendarmerie Mobile.

M. Morel dit avoir cru comprendre que l'Armée a également demandé le retour à son profit de la partie sur laquelle se trouve le stand de tir.

M. de Beaumont fait connaître qu'effectivement l'Armée a demandé la remise en question de tous les terrains militaires qui ont été affectés au Plan d'Occupation des Sols comme des domaines réservés car elle a des projets. La Ville a obtenu la dissociation de la partie en question pour ne traiter que l'affaire de la Gendarmerie, le reste étant à examiner ultérieurement par le groupe de travail du P.O.S.

M. le Maire estime que cette question méritait d'être soulevée car, au départ, l'Armée a voulu tout mettre en bloc et faire admettre par la Ville ses exigences absolues. L'Armée a pratiquement considéré qu'elle n'était pas liée par le P.O.S. et la Ville a réussi à dissocier les 2 choses. Aujourd'hui, il ne s'agit que d'accepter la modification du P.O.S. relative au quartier Chevert.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention, décide la modification du P.O.S. telle que présentée ci-dessus.

b) Projet de modification partielle du périmètre de zonage à Veymerange

M. de Beaumont, adjoint : Pour permettre à M. VALLEJO José de réaliser la construction d'une maison d'habitation sur un terrain lui appartenant et situé Rue Saint-Martin à Veymerange, il apparaît nécessaire

.../...

de préciser la limite des zones UV et UD du P.O.S.

En effet, bien que le certificat d'Urbanisme, délivré il y a quelques mois par les Services de l'Equipement, ait confirmé la constructibilité de sa parcelle, l'intéressé s'est vu opposer par les Services de l'Equipement un refus concernant sa demande de permis de construire.

D'un entretien avec les Services de l'Equipement, en vue de trouver une solution à cette affaire, il ressort que la limite de zonage ne correspond pas à la situation des lieux et qu'elle doit, par conséquent, faire l'objet d'une rectification telle quementionnée sur les plans joints.

Il est précisé que cette rectification, qui a pour origine une erreur graphique, a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ainsi que du Groupe de Travail du P.O.S. lors de sa dernière réunion du 15 octobre 1979.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la nouvelle limite de zonage proposée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la rectification du périmètre de zonage à VEYMERANGE et la modification correspondante du P.O.S. telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

- c) Projet de modification partielle de certains emplacements réservés au P.O.S. en application de la mesure exceptionnelle d'anticipation.

M. de Beaumont, adjoint: A la suite des travaux d'extension de la Clinique AMBROISE-PARE, le Docteur KORSEC envisage le réaménagement des abords de l'établissement et notamment la réalisation d'une voie de circulation à sens unique autour de la Clinique ainsi que d'aires de stationnement supplémentaires.

Ces travaux obligent le Dr. KORSEC à faire l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 2 ares 19 ca à prélever

sur la parcelle voisine qui est concernée par l'emplacement réservé n° 38 affecté à la " Réalisation d'Espaces Verts et de leurs accès" dont le maître d'ouvrage est la Commune.

Cette acquisition nécessite au préalable une légère modification du P.O.S. en réduisant l'emprise de l'emplacement tel que mentionné sur le plan parcellaire joint.

Par ailleurs, les Etablissements PLEZ et Cie envisagent de faire l'acquisition de l'immeuble situé 22 rue de Verdun à Thionville, en vue de procéder à des travaux d'agrandissement des bâtiments existants, pour leur permettre de faire face aux besoins d'exploitation de leur entreprise.

Toutefois, cette acquisition de terrain demeure subordonnée à la modification du P.O.S. et notamment à la réduction de l'emplacement réservé n° 52. En effet, la parcelle dont l'acquisition est prévue par les Etablissements PLEZ est actuellement concernée par un emplacement réservé affecté à une "Opération urbaine d'intérêt général" dont le maître d'ouvrage est la Commune .

A titre d'information, il est précisé que la Ville de Thionville a renoncé à faire valoir son droit de préemption au profit des établissements PLEZ et Cie et de la Clinique AMBROISE-PARE lors des déclarations d'intentions d'aliéner adressées en Mairie.

Par ailleurs, un avis favorable à ces projets a été émis par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et par le Groupe de Travail du P.O.S. lors de sa dernière réunion du 15 octobre 1979.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces modifications.

Après que M. de Beaumont ait précisé, en ce qui concerne la 2 ème modification ci-dessus, que la Ville a d'abord voulu exercer son droit de préemption sur ce terrain mais, qu'ayant appris qu'elle risquerait ainsi de bloquer une extension d'entreprise créatrice d'emplois, la Municipalité est revenue sur sa décision,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide les modifications du P.O.S., objet du rapport ci-dessus.

.../...

16. Aménagement d'une aire de stationnement Place de l'Etoile et d'une partie de la Rue Saint-Martin à VEYMERANGE.

M. Maillet, adjoint : Au cours de sa séance du 22 mars 1979, la Municipalité a été avisée de la nécessité de prévoir un nouvel emplacement pour la fête annuelle du Club Sportif de Veymerange qui avait lieu jusqu'à présent sur un terrain, sur lequel sera construit le nouveau groupe scolaire dont les travaux doivent débiter en 1980.

Il a donc été demandé aux Services Techniques Municipaux d'établir une estimation des travaux d'aménagement de la Place de l'Etoile, en prévoyant également l'aménagement définitif d'une partie de la Rue Saint-Martin.

Ces deux projets présentés lors de la Conférence de la Municipalité du 12 juillet 1979 ont été adoptés sur le plan technique. Toutefois, la Municipalité a demandé de compléter cette étude par l'estimation des travaux d'aménagement de la partie de la Rue de l'Etoile bordant la Place.

Les devis de ces projets s'établissent comme suit :

- Aménagement d'une aire de stationnement Place de l'Etoile sur environ 2.700 m<sup>2</sup>
  - + Voirie 235.000,- F
  - + Eclairage public 12.500,- F 247.500,- F.
- Aménagement d'une partie de la Rue Saint-Martin, environ 350,00 m<sup>2</sup> 98.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur les projets présentés
- à décider de leur exécution, dès leur financement ou seulement après attribution d'une subvention du F.S.I.R., tranche communale, dont le taux actuel est de 20 %

ou, le cas échéant,

- à solliciter la subvention du Département (10 %) après exécution

.../...

et, en cas d'accord,

- à voter les crédits nécessaires,
- à décider du mode de consultation des entreprises, l'appel d'offres restreint paraissant le plus indiqué pour les travaux de voirie, la négociation directe, après demande de prix, étant par contre préférable pour les travaux d'éclairage public, de faible importance,
- à autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a

- émis un avis favorable à ce projet sur le plan technique,
- estimé qu'une demande de subvention du F.S.I.R. est à formuler,
- proposé d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de 1980, mais de n'engager les travaux qu'au moment où la construction de l'Ecole élémentaire se précisera, rendant indisponible l'actuel terrain des fêtes,
- suggéré de dissocier la finition de la Rue Saint-Martin, qui risque de devenir plus urgente du fait des travaux devant être engagés sur le C.D. 14 a,
- estimé opportun de lancer un appel d'offres restreint pour les travaux de voirie, les travaux d'éclairage public pouvant, quant à eux, faire l'objet d'une négociation directe après demande de prix.

La Commission des Finances s'y est également déclarée favorable sur le plan technique en proposant de subordonner l'inscription des crédits à l'octroi de la subvention du F.S.I.R.

M. Maillet ajoute que si la Ville obtient la subvention du F.S.I.R., la dépense sera ramenée à 276.400,- F.

M. le Maire pense qu'il faut adopter ces projets sur le plan technique et décider comme l'a proposé la Commission des Finances que l'inscription au budget sera fonction de l'attribution de la subvention.

M. Morel dit avoir eu une information de M. de Matteis qui a assisté à la réunion à la Sous-Préfecture sur le F.S.I.R. selon laquelle il y aurait 32.000,- F pour Thionville mais il n'y aurait aucune proposition émanant de la Ville, ce qui lui a paru extrêmement curieux dans la mesure où l'Assemblée a discuté de nombreux projets.

M. Marteaux est d'avis que c'est plutôt la proposition au regard

.../...

de laquelle rien ne figure pour Thionville et, si tel est le cas, que ce ne serait pas la première fois qu'il en serait ainsi.

M. Morel en déduit qu'il n'y a pas de proposition pour Thionville.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas des propositions émanant de la Ville.

M. le Dr. Edelson pense qu'il y a eu un déblocage de 32.000,- F mais qu'il n'y a pas de proposition pour Thionville.

M. Morel dit que c'est encore pire que ce qu'il avait compris et qu'il faudra, par conséquent, protester de nouveau car c'est anormal.

M. le Maire abonde dans le même sens que M. Morel. Cette situation est, en effet, tout à fait anormale. Il faut, néanmoins, se prononcer sur le projet technique tel qu'il est présenté en subordonnant son exécution à l'attribution du F.S.I.R.

M. Marteaux est d'avis si la Ville attend la subvention du F.S.I.R., qu'elle risque d'être bloquée.

M. Malgras estime qu'il faudrait s'en tenir aux propositions du rapport et préciser que l'exécution de ce projet est subordonnée à l'attribution d'une subvention du F.S.I.R. tout en sachant que si l'école commence à fonctionner il faudra quand même faire cette place.

M. Maillet partage, le même avis que M. Malgras en ce qui concerne cette dernière précision.

M. le Dr. Edelson pense que cela n'empêche pas la Ville de s'inscrire pour bénéficier de la subvention.

-----  
M. Noël entre en séance  
-----

M. le Dr. Edelson pose la question de savoir si cette place doit être réalisée uniquement en fonction des 4 jours de fêtes ou en fonction d'une autre nécessité.

.../...

Après que MM. le Maire et Marteaux aient précisé que cette place est indispensable et que sa réalisation avait été prévue avant même qu'il ait été question de construire un groupe scolaire.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte, sur le plan technique, les projets tels qu'il sont présentés ci-dessus,
- en subordonne l'exécution à l'attribution d'une subvention du F.S.I.R. et à la construction du groupe scolaire envisagée sauf en ce qui concerne la finition de la Rue Saint-Martin au cas où la réalisation de cette dernière s'avèrerait urgente,
- vote, sous les mêmes réserves, les crédits nécessaires à inscrire au budget qui suivra l'attribution de la subvention précitée,
- sollicite, par conséquent, la subvention du F.S.I.R. à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces opérations,
- décide de lancer un appel d'offre restreint pour l'exécution des travaux de voirie, les travaux d'éclairage public devant, pour leur part, faire l'objet d'une négociation directe après demande de prix,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

#### 17. Aménagement de la Voirie de Koeking.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa séance du 18 mai 1979, l'Assemblée Communale avait adopté le projet d'aménagement de la voirie de Koeking estimé à 1.193.000,- F valeur mars 1979.

En outre, lors de l'examen de ce projet, la Municipalité avait demandé que les Services Techniques élaborent un projet en variante qui ne comporterait pas systématiquement des trottoirs sur les deux côtés de la voie, de manière à conserver l'aspect rural de ce quartier.

Compte tenu de ces aménagements complémentaires, l'estimation de ce projet s'élève maintenant à 1.600.000,- F valeur juillet 1979.

Le Conseil Municipal est donc invité :

.../...

- à se prononcer sur le nouveau projet présenté
- et pour les points suivants, à confirmer sa délibération du 18 mai 1979
  - + en subordonnant l'exécution à l'obtention préalable d'une subvention du F.S.I.R. à demander par la Ville
  - + en votant sous cette même réserve, le crédit nécessaire à inscrire prioritairement lors d'un prochain budget
  - + en décidant de lancer le moment venu un appel d'offres restreint pour l'exécution de ce projet
  - + en autorisant la Municipalité à passer ensuite le marché correspondant.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable à ce projet sur le plan technique en estimant qu'il y a lieu de demander les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ces travaux, notamment du fait que la Rue Saint-Rémy est classée dans la voirie départementale et en se demandant s'il est opportun de retenir la variante "pavés", compte tenu de l'importance des travaux et du coût de cette solution, qui ne doivent pas contrarier l'urgence de l'opération.

La Commission des Finances a proposé d'examiner l'inscription du crédit de 1.600.000,- F dans le cadre des choix à effectuer lors de l'élaboration des budgets futurs.

M. Combe fait remarquer qu'il y a deux solutions dont l'une s'élève à 1.200.000,- F environ et l'autre à 1.600.000,- F.

Les habitants de Koeking ne sachant pas ce qu'est une route, si la Ville réalise une route à 1.200.000,- F, ils seront contents. Mais, si la Ville opte pour la solution à 1.600.000,- F et si elle attend 4 ou 5 ans de plus alors qu'il y a urgence à réaliser cette route, ces mêmes habitants ne comprendront pas.

M. le Maire pense qu'il est possible d'exprimer le souhait que ce projet soit rapidement exécuté. Il est, en effet, normal que les habitants de Koeking veuillent que la route soit réalisée indépendamment du fait qu'elle le soit en pavés ronds ou carrés. Il faut, cependant, préciser qu'il n'est pas possible d'inscrire cette dépense immédiatement au budget.

M. Morel se demande si la Ville ne pourrait pas envisager une solution encore moins coûteuse en ne réalisant que la chaussée, le reste étant à aménager ultérieurement.

M. le Maire est d'avis que ce qui est urgent est effectivement la route.

M. Morel précise que le problème est le même à Oeufrange.

M. le Maire estime qu'il est moins urgent à Oeufrange qu'à Koeking.

M. Morel fait connaître qu'une autre solution pourrait être de faire la chaussée plus une largeur de trottoir sans faire l'intégralité des usoirs.

M. Combe fait observer qu'il n'y a pas beaucoup de voitures à Koeking et qu'il n'y a que celles des habitants du quartier.

-----  
M. Kleiner rentre en séance.

-----  
M. Kleiner fait remarquer qu'il serait tout de même désagréable de mettre une barrière pour empêcher les passages d'automobiles à Koeking.

M. Combe fait savoir qu'une barrière a été posée car il y avait des véhicules de 40 tonnes qui passaient sur un réseau d'assainissement nouvellement réalisé.

M. le Maire rappelle la proposition de la Municipalité qui consiste à adopter le projet évalué à 1.600.000,- F étant entendu que la Ville n'est pas obligée de tout faire en même temps et que seule la route qui est urgente sera réalisée dans un premier temps.

M. Combe précise qu'il y a quand même 400.000,- F de différence entre les solutions avec ou sans pavés. Il s'agit par ailleurs d'une route départementale dont la Ville va payer l'aménagement.

M. le Maire fait connaître qu'il s'agit d'une route départementale qui a été déclassée et que la Ville a protesté bien des fois contre ce déclassement.

.../...

M. Combe pense au contraire que cette route n'a pas été déclassée et qu'elle est toujours départementale.

M. de Beaumont fait observer que c'est en raison de sa nature départementale que la Ville réclame une subvention.

M. Combe fait savoir que la Ville a déjà remis cette route dans l'état où elle se trouvait avant d'être défoncée.

Après que MM. le Maire et Marteaux aient proposé de décider de faire cette route, de lancer une consultation d'entreprise avec variantes et de revoir les modalités d'exécution en fonction des résultats de cette consultation,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la voirie de Koeking tel qu'il est présenté ci-dessus et en décide l'exécution sous réserve des modifications qui pourraient lui être apportées en fonction des prix obtenus lors de la consultation d'entreprises avec variantes qui sera lancée,
- confirme ses décisions antérieures telles qu'elles ressortent de la délibération du 18 mai 1979 en ce qui concerne la nécessité d'obtenir, préalablement à toute exécution, une subvention du F.S.I.R., et le vote des crédits nécessaires à inscrire prioritairement à un prochain budget,
- décide de lancer un appel d'offres restreint avec variantes pour l'exécution de ce projet,
- et autorise la Municipalité à passer le marché correspondant.

#### 18. Réfection des façades de la station de la Briquerie.

M. de Beaumont, adjoint : L'état actuel des façades de la station de traitement des eaux de la Briquerie nécessite une réfection complète.

En effet, des éléments en béton armé tels que les meneaux, la corniche, les appuis de châssis fixes présentent de grosses dégradations (fissures, éclatement du béton, mise à nu du ferrailage, etc...) qu'il est indispensable de reprendre.

Le Service des Eaux propose :

- d'une part la reprise de tous les éléments défectueux,
- d'autre part un ravalement complet du bâtiment, dont la construction remonte à 1957,

Ces travaux sont estimés à 175.000,- F H.T., soit à : 204.000,- F T.T.C. Ils seraient financés en partie par le crédit de 100.000,- F H.T., ouvert au budget annexe du service des Eaux, compte 23, article 236-103. Un complément de crédit de 75.000,- F H.T., a été sollicité au Budget Supplémentaire de 1979.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet  
et en cas d'accord
- à autoriser la Municipalité à signer le marché négocié nécessaire à passer, après demande de prix,
- à voter le crédit complémentaire nécessaire.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de ce projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet tel que présenté ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote, à cet effet, le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Annexe Supplémentaire de 1979 du Service des Eaux,
- autorise la Municipalité à signer le marché négocié correspondant, à passer après demande de prix.

19. Mise à l'enquête publique de la modification du barrage de la Kissel.

M. de Beaumont, adjoint : Afin de supprimer les nuisances provoquées par la pollution de la KISSEL au niveau du C.D. 1, et dont se plaignent, depuis plusieurs années, les habitants de Ste Marie à Manom

.../...

et de la Route de Caranusca à Garche, le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 12 octobre 1978, décidé de réaliser les travaux d'aménagement du barrage de la KISSEL, proposés par les Services du Génie Rural qui avaient été, en 1976, chargés de l'étude hydraulique.

Ce service vient de faire connaître à la Ville que les consultations d'entreprises sont lancées et que les travaux devraient se réaliser dans un proche avenir.

Ces travaux nécessitant la modification du barrage du Moulin à Garche, il importe d'obtenir avant le début des travaux, la déclaration d'utilité publique de l'opération que le Conseil Municipal est invité à solliciter.

M. de Beaumont ajoute qu'il s'agit de la mise à l'enquête publique des travaux que la Ville a décidé de faire en créant une vanne qui pourra être ouverte de temps en temps pour purger ce qui est derrière le barrage. Cela supposera que soit purgé tout ce qui est derrière et la Ville n'a pas intérêt à le purger en le laissant partir vers l'aval. Il faudra donc l'évacuer autrement.

M. le Maire ajoute que la Ville a eu des discussions sur ce sujet avec le Maire d'Hettange-Grande.

M. de Beaumont pose la question de savoir si ce dernier a répondu. M. le Maire a effectivement été voir M. le Maire d'Hettange-Grande car il est évident que la pollution en question vient en grande partie de la population d'Hettange-Grande. Cet argument a été présenté au Maire précité mais il ne semble pas qu'il y ait eu beaucoup d'enthousiasme à payer et il croit qu'une réponse est attendue à ce propos.

M. le Maire fait connaître que le Maire d'Hettange-Grande est pour le moins réticent et qu'il conteste la responsabilité de sa commune dans cette pollution. Des négociations sont cependant en cours.

M. de Beaumont précise que la commune d'Hettange-Grande refuse de participer aux travaux du barrage, mais qu'elle participerait aux frais de curage.

M. Cordier se demande combien de temps encore cette affaire va durer. Cela fait en effet 2 ans ou 2 ans et demi que l'Assemblée en discute.

M. le Maire pense que cette question a tout de même sérieusement avancé.

.../...

M. Combe fait savoir que les habitants de la Route de Caranusca n'osent plus ouvrir leurs fenêtres tellement cela pue.

M. de Beaumont informe l'Assemblée que la Ville a lancé une consultation d'entreprises il y a quelques mois et qu'une seule entreprise a accepté de faire les travaux. Cette entreprise ne travaillant plus aujourd'hui, la Ville en est au point de supplier une autre entreprise de bien vouloir réaliser les travaux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération, objet du rapport ci-dessus.

#### 20. Déplacement d'élus.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Assemblée est invitée à autoriser la prise en charge par la Ville, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, des frais de déplacement. :

- de M. Morel, Adjoint au Maire, et de MM. Noël et Codognet, Conseillers Municipaux qui ont assisté à une réunion d'élus communaux les 6 et 7 octobre 1979 à PARIS,
- de MM. Baus, Adjoint au Maire, et Urbani, Conseiller Municipal qui ont participé à un colloque sur la gestion budgétaire des collectivités locales, les 8 et 9 octobre 1979 à Saint-Etienne,
- de M. le Maire qui s'est rendu à COLOGNE, en République Fédérale Allemande, pour assister à un procès le 23 Octobre 1979,
- de M. Malgras, Adjoint au Maire qui a assisté à PARIS, le 16 octobre 1979, à une journée d'information sur les problèmes hospitaliers,
- de MM. le Maire, le Dr. Edelson, de Beaumont et Combe qui doivent se rendre à PALAISEAU et à BEAUVAIS, les 6 et 7 Novembre 1979, dans le cadre d'une étude sur le fonctionnement de certains matériels d'informatique; il est précisé à cet égard que MM. le Maire et le Dr. Edelson n'effectueront pas le déplacement durant les 2 journées précitées mais seulement le 6 novembre en ce qui concerne le premier nommé et le 7 novembre en ce qui concerne le second.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de déplacement proposés ci-dessus.

21. Travaux dans les établissements scolaires du second degré.

a) Communication relative à la modification de la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1979 concernant le programme 1980 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré.

M. de Beaumont, adjoint : L'Assemblée est informée qu'au cours de sa réunion du 4 octobre 1979, la Municipalité a été amenée à modifier la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1979, par suite de renseignements complémentaires reçus de M. le Proviseur du Lycée "La Briquerie" en ce qui concerne :

- l'armoire électrique basse-tension pour laquelle l'estimation de 17.000,- F a été portée à 18.500,- F,
- la mise en place d'un interrupteur général dont l'estimation a été portée de 5.000,- F à 6.000,- F,
- le passage sur un seul transformateur qui constitue un projet nouveau estimé (par M. le Proviseur) à 12.000,- F.

La délibération du Conseil Municipal étant exigée pour le 15 octobre, ce sont les chiffres ci-dessus qui ont été communiqués à M. l'Inspecteur d'Académie sous couvert du chef d'établissement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette information.

b) Travaux au Lycée Colbert.

M. de Beaumont, adjoint : Au titre du programme 1980 des grosses réparations au Lycée Colbert, le Conseil Municipal a statué le 27 septembre 1979 sur les trois projets suivants :

.../...

- 1 - Mise à la terre tuyauteries sanitaires et installation de luminaires étanches ..... 5.000,- F
- 2 - Mise en sécurité du poste de transformation électrique ..... 5.000,- F
- 3 - Régulation du chauffage par séparation des côtés Nord et Sud

Il était précisé :

- pour les deux premiers projets qu'il s'agissait d'estimations sommaires, des devis précis étant en cours d'établissement,
- pour le 3<sup>ème</sup> projet, qu'une étude avait été entreprise par un bureau spécialisé, les résultats devant être communiqués ultérieurement par M. l'Inspecteur d'Académie.

Par lettre du 16 octobre, M. le Proviseur du Lycée a transmis aux Services Techniques Municipaux :

- un devis de 5.340,22 F pour le 1<sup>er</sup> projet,
- un devis de 30.110.30 F pour le 2<sup>ème</sup> projet, la différence avec l'estimation sommaire étant justifiée par un rapport détaillé de l'entreprise qui a établi le devis,
- le résultat de l'étude réalisée par le B.E.G.E.C.E. et estimant le coût d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux à 140.296,80 F pour le 3<sup>ème</sup> projet.

M. le Recteur d'Académie a demandé, pour ce dernier point au Chef d'Etablissement de saisir la Ville de Thionville "afin que soit constitué d'urgence le dossier d'opération diverse qui est prévu à ce titre à la programmation 1980".

Le Conseil Municipal est donc invité à

- adopter le programme 1980 des grosses réparations à réaliser au Lycée Colbert, tel qu'il ressort des modifications ci-dessus,
- décider l'exécution des projets,
- dire que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets dès que les projets seront retenus par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- solliciter de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,

.../...

- s'engager à prendre en charge la partie non couverte par la subvention

M. de Beaumont ajoute que ce qui l'a gêné pour présenter ce rapport c'est qu'en fait les chiffres sont très fortement modifiés.

Il convient, cependant, de préciser que tant que la Ville n'a pas obtenu les subventions correspondantes, elle n'est absolument pas tenue de réaliser les travaux. A titre d'exemple, pour la régulation de chauffage au C.E.S. de la Briquerie, la Ville a obtenu la subvention et reporté la réalisation des travaux jusqu'à l'année prochaine puisque cette subvention est valable 2 ans. La même procédure peut être adoptée pour les travaux au Lycée Colbert et il pense que la Ville ne risque pas grand chose.

M. Marteaux précise à cet égard que le taux de la subvention est de 30 % maximum.

M. le Dr. Edelson se demande dans quelle mesure ces travaux incombent à la Ville, s'agissant d'un Lycée nationalisé.

M. Habay fait connaître que ce lycée constitue une propriété communale.

M. le Maire pense que, sous réserve de l'octroi des subventions, c'est aussi un projet qu'il faut accepter car il est important.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme 1980 des grosses réparations à effectuer au Lycée Colbert tel qu'il ressort des propositions du rapport ci-dessus,
- décide l'exécution des projets qu'il comprend,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget au fur et à mesure de l'adoption de ces projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,

.../...

- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

22. Motion concernant le vote par l'Assemblée Nationale du Budget 1980 du Tourisme Social.

M. Morel, adjoint : L'Association "TOURISME ET TRAVAIL" à laquelle s'est jointe l'Association Loisirs-Vacances-Tourisme (L.V.T.) a attiré l'attention sur la situation dramatique que connaît le tourisme social, notamment à quelques semaines du vote du budget du Tourisme 1980 par l'Assemblée Nationale.

Ainsi, avec 41,5 millions de francs de subventions prévues en 1980, soit à peine 7/100.000ème du budget total de l'Etat, le tourisme social se voit allouer une dotation de 10 fois inférieure à ce qui serait indispensable pour réaliser les équipements nécessaires en matière d'hébergement social de vacances.

Devant les attaques sans précédent dont est victime le tourisme social associatif, attaques qui lèsent en fait les travailleurs les plus modestes, il est demandé au Conseil Municipal de s'associer à l'initiative de l'Association "TOURISME ET TRAVAIL" et d'adresser à M. SOISSON, Ministre chargé du Tourisme, la délibération suivante :

" Les élus membres du Conseil Municipal constatent que la dégradation des conditions de départ en vacances s'est encore accentuée en 1979 pour les habitants de Thionville.

Le pouvoir d'achat qui stagne ou diminue du fait des hausses de prix ( et notamment celles décidées par le gouvernement sur l'essence) et l'accroissement du chômage en sont les causes principales.

Les crédits d'Etat, des mesures d'aides à la personne, sont trop insuffisants pour permettre un développement du tourisme social qui rendrait les vacances plus accessibles au plus grand nombre.

Aussi, les élus du Conseil Municipal sont indignés d'apprendre que le budget 1980 pour le tourisme social est proposé en régression de 13 % ( en tenant compte du taux d'inflation probable, indice de la construction.

.../...

Ils demandent à M. le Ministre de mettre au moins en accord les déclarations gouvernementales avec les actes et de réviser ce budget en hausse, afin d'accorder au tourisme social un soutien à la mesure de l'activité sociale et culturelle qu'il accomplit dans l'intérêt national".

Après que M. Malgras ait précisé :

- que l'association Loisirs-Vacances-Tourismes (L.V.T.) s'est associée à cette démarche qui résulte d'une discussion au niveau national au cours de laquelle un grand nombre d'organisations se sont mis d'accord sur cette base,
- que le tourisme social est pratiqué par les organismes qui proposent des centres de vacances, des maisons familiales, des gîtes etc ...,
- que la Ville utilise essentiellement des centres de vacances de tourisme social au niveau des vacances qu'elle propose aux personnes du 3ème âge,
- et que la grosse pénalisation rencontrée par ces organisations est, en particulier, que lors des investissements, la part de financement laissée à leur charge constitue une partie trop importante du prix de journée demandé aux usagers,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion telle qu'elle est présentée ci-dessus.

### 23. Divers

M. le Maire rappelle que le 11 novembre auront lieu les cérémonies qui consacrent l'anniversaire de l'armistice de 1918 et de la libération de Thionville

Il dispose à cet égard, d'un tableau qui indique les différentes manifestations auxquelles peuvent se rendre les Conseillers Municipaux, ces derniers étant invités à venir le consulter pour décider à quel endroit chacun ira.

.../...

M. Kleiner le lui ayant rappelé,

M. le Maire fait connaître qu'au lieu du bal que la Ville organisait habituellement, il a été décidé de changer d'animation et de donner un concert le 11 novembre au Théâtre Municipal.

M. le Dr. Edelson ajoute que la Chorale l'Allègrette et la Société Philharmonique y participeront.

-----

M. Delecroix rappelle qu'il est intervenu sur le problème de la sécurité aux abords des écoles et dit sa satisfaction sur la mise en pratique du nouveau procédé qui engendre un peu plus de sécurité grâce au service communal de police.

Il voudrait cependant profiter de la présence de la presse pour demander aux parents de respecter le code de la route et de ne pas emmener leurs enfants d'une manière anarchique comme il l'a constaté aux abords de 2 écoles.

Il faudrait, par ailleurs, que l'Assemblée réfléchisse à la question des séances de décentralisation du Conseil Municipal car cette idée a été lancée et il conviendrait quand même de passer à l'action.

M. le Maire exprime son accord avec M. Delecroix car, bien que problématique, ce dernier point est important et la Ville le règlera.

-----

M. Denot pose la question de savoir à qui appartiennent les ruines de la chapelle située sur la calotte du Mont Saint-Michel, ruines qui subissent chaque jour des nuisances.

M. le Maire précise que ces ruines constituent une propriété privée.

-----

M. Tonon demande s'il est possible d'interdire la circulation des véhicules dans le passage situé entre le magasin de meubles "Saint-Louis" et le bâtiment de l'E.D.F. et qui débouche sur le C.D. 14. C'est, en effet, une sortie très dangereuse qu'empruntent, le matin, les camions de livraison pour la desserte du magasin de meubles précité. Ce matin encore un gros camion d'une vingtaine de mètres de long a failli provoquer un accident à cet endroit.

M. de Beaumont pose la question de savoir d'où débouchent ces camions.

M. Tonon précise que les véhicules en question sortent d'une petite passerelle. Ne serait-il pas possible d'y implanter une petite barrière ?

M. Marteaux, Directeur Général des Services Techniques Municipaux, fait remarquer que la Ville n'a pas le droit d'interdire à un propriétaire de sortir sur le C.D. 14.

M. Tonon sur un autre plan, demande où en est la situation relative aux terrains commerciaux du lotissement " Le Breuil " à Elange. Il connaît, en effet, personnellement des personnes intéressées par l'acquisition de ces terrains mais les surfaces sont, apparemment, trop importantes et elles n'intéressent pas tout le monde.

M. le Maire précise que cette situation fait, actuellement, l'objet d'une révision au niveau du prix pour attirer d'autres commerçants.

M. Kleiner exprime le voeu, si M. Tonon connaît des personnes intéressées par ces surfaces, qu'il les fasse connaître au Service des Affaires Economiques qui est à leur disposition pour examiner conjointement avec M. l'Adjoint chargé des travaux et des implantations et avec la Sous-Préfecture et tous les organismes chargés des aides, les différentes possibilités. Il déplore que soit trop souvent ignorée l'existence d'un Service des Affaires Economiques dynamique et qui est prêt à accomplir beaucoup de travail à condition d'être sollicité.

M. Tonon émet, par ailleurs, le souhait que les Services Techniques Municipaux accélèrent l'installation électrique envisagée au Service " Espaces Verts ". Il sait qu'une étude générale est actuellement réalisée à ce propos, mais il aimerait qu'un point particulier soit réglé car il correspond à une demande faite par les ouvriers qui travaillent dans les serres, point qui consisterait à installer un néon. Il regrette personnellement la lenteur de cette installation.

Il demande que l'Adjoint chargé des Services Techniques fasse le nécessaire afin que cette installation soit réalisée dans les plus brefs délais.

M. Marteaux précise qu'un ordre de service a été donné, en ce sens, au service de l'éclairage.

M. Tonon fait observer à M. Marteaux qu'il est persuadé qu'il ne faut pas 3 mois pour réaliser cette installation.

M. Marteaux rappelle que l'ordre de service a été donné et qu'il l'a vu.

M. Tonon fait connaître qu'il a également vu ce document et qu'il a d'ailleurs été le premier à le demander.

Les ouvriers commençant leur travail très tôt, dans l'obscurité, il est d'avis qu'il coûtera moins cher à la Ville d'installer ce néon plutôt que d'obliger 3 ou 4 ouvriers à attendre qu'il fasse jour. Il le dit car cela fait trop longtemps que cela dure.

M. Menegoz dit avoir, également, deux petites questions à poser aux Services Techniques Municipaux. D'une part, en ce qui concerne l'aménagement du terrain de football à la Côte des Roses, il est terminé mais malheureusement les poteaux de but se font attendre et il ne sait pas ce qui se passe. Il l'a déjà signalé à plusieurs reprises mais rien n'est encore fait. D'autre part, les personnes qui habitent dans le quartier de la Côte des Roses au N° 3 de l'Impasse du Renard, lui ont signalé, bien qu'il y habite également et qu'il s'en soit aperçu, des problèmes à propos d'un trottoir dont il a déjà été question. Il est, lui-même, intervenu à maintes reprises mais les travaux n'ont toujours pas été réalisés et il aimerait savoir ce qui bloque les Services Techniques à ce niveau.

M. Marteaux précise qu'en ce qui concerne les poteaux de but du terrain de la Côte des Roses et d'après les renseignements qu'il a pu obtenir à la fin de la semaine dernière, ils devaient être posés cette semaine. Il avoue, cependant, ne pas s'être rendu sur place depuis cette date. Quant au trottoir et d'après les informations qui lui ont été données, celui-ci aurait été réparé à l'endroit où il a été endommagé.

En tout cas, il s'agit de véhicules de déménagement qui montent sur le trottoir lequel n'a pas été conçu pour supporter des véhicules de ce tonnage.

M. Menegoz fait connaître que c'est, simplement, une "rustine" qui a été posée.

M. Marteaux fait observer qu'il s'agit peut être d'une "rustine" mais qu'en ce qui concerne une reprise globale éventuelle, il faudrait refaire tout le trottoir.

M. de Beaumont fait remarquer que la Ville a réalisé pas mal de travaux de voirie ces derniers temps et que cela n'est jamais mentionné.

M. le Maire abonde dans le même sens. Il est vrai que beaucoup de travaux ont été faits mais il y a, quelques fois, des petites choses qui traînent et qui sont gênantes pour les habitants, le service concerné essayant de faire ce qu'il peut.

M. Marteaux pose la question de savoir si les ouvriers de la Ville sont intervenus.

M. Menegoz précise que les ouvriers sont effectivement intervenus mais qu'ils l'ont fait à la demande de l'Office Public d'H.L.M.

M. Marteaux signale qu'il s'en est lui-même occupé à la suite du coup de téléphone de M. Menegoz.

M. Menegoz fait savoir qu'il y a un problème global dans l'Impasse du Renard et qu'il faudrait examiner les choses d'une manière un peu plus approfondie.

Après que M. le Maire ait adressé ses remerciements aux différents intervenants, la séance est levée à 21 h. 30.

-----

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

The block contains several handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a large, sweeping signature for the Mayor. In the center, there are several smaller signatures for the Deputies, some of which are crossed out with diagonal lines. On the right, there is a signature for the Secretary. The signatures are somewhat stylized and difficult to read.

.../...

Séance du Conseil Municipal  
du 22 novembre 1979

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signatures of municipal council members, including names like Jean Jacques Leust, H. H., and others, written in blue ink.]*

1. Communications.
2. Budget Supplémentaire de l'exercice 1979.
3. Garanties communes d'emprunt :
  - a) Office Public d'H.L.M. - Construction de 34 logements, Allée de la Libération.
  - b) Office Public d'H.L.M. - Construction d'un foyer-résidence pour personnes âgées.
  - c) Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est.
  - d) Communauté Israélite.
4. Informatisation des Services Municipaux.
5. Acquisition de parcelles de terrain frappés d'alignement.

Les Consciences des hommes

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Il est de la nature de l'homme de chercher à se perfectionner

Séance du Conseil Municipal  
du 22 novembre 1979

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 21 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Mme Fonté,  
M. Maillet,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Noël, Ehly, Chauwin, Simon,  
Mme Guichon, Melle Becher, MM. Delecroix,  
Tonon, Denot, Druaux, Mme Tavernier, MM. Combe,  
Codognet, Mme Steunou, MM. Urbani, Menegoz,  
Pariset, Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusé : M. Najman, qui a donné procuration à M. Thomas.

Secrétaire : M. Pariset, assisté de MM. Pauly, Directeur de Service  
Administratif et Ballester, Attaché Communal.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,  
Boncour, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Wagner, Chef du Service des Finances.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Budget Supplémentaire de l'exercice 1979.
3. Garanties communales d'emprunt :
  - a) Office Public d'H.L.M. - Construction de 54 logements, Allée de la Libération.
  - b) Office Public d'H.L.M. - Construction d'un foyer-résidence pour personnes âgées,
  - c) Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est,
  - d) Communauté Israélite.
4. Informatisation des Services Municipaux.
5. Acquisition de parcelles de terrain frappés d'alignement.

.../...

6. Cession de terrain Chemin des Maraîchers.
7. Prise en charge par la Ville des frais occasionnés par la participation d'un groupe musical à l'inauguration des nouvelles voies piétonnes.
8. Autorisation de défendre la Ville dans le cadre d'un recours devant le Tribunal Administratif.
9. Attribution de prix aux lauréats du concours des balcons fleuris.
10. Déplacement d'élus municipaux.
11. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité de l'Association gestionnaire du foyer-résidence pour personnes âgées.
12. Divers.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 20 H. 40.

L'impression des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 27 septembre et 25 octobre 1979 n'étant pas achevée, ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors d'une prochaine séance.

-----

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. Najman qui a donné procuration à M. Thomas,
- de la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Ce point, intitulé "Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité de l'Association gestionnaire du foyer-résidence pour personnes âgées" pourrait prendre le N° 11 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 12.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction du point ci-dessus à l'ordre du jour,

- du décès survenu le 15 novembre 1979 de M. Mathias WAGNER, ancien Maire de Volkrange de 1930 à 1959 ; M. le Maire renouvelle à cette occasion les condoléances du Conseil Municipal à la famille du défunt,

.../...

- du nombreux public venu assister à cette séance du Conseil Municipal, ce dont il convient de se féliciter ; M. le Maire en profite pour rappeler que les séances de l'Assemblée Communale sont publiques et que les élus municipaux souhaitent très vivement qu'il y ait une participation importante à ces réunions qui sont annoncées par la presse et auxquelles la population est toujours la bienvenue ; il n'y a pas de séance secrète au Conseil Municipal et il y a une brève suspension de séance qui permet aux personnes présentes de s'exprimer sur les points qui les intéressent et qui se situera aujourd'hui après le point N° 4 de l'ordre du jour intitulé "Informatisation des services municipaux."

-----

M. le Maire dit ensuite vouloir saluer les représentant du personnel de service du Lycée d'Enseignement Professionnel de la Malgrange qui sont présents dans la salle et qui mènent actuellement, dans l'unité, une grève difficile avec l'approbation des parents d'élèves et avec le soutien actif des enseignants de cet établissement.

Cette grève a pour objet de réclamer du personnel de service supplémentaire. C'est un problème connu de l'Inspection Académique et du Rectorat depuis longtemps déjà. L'effectif du personnel d'entretien de cet établissement est parfaitement insuffisant même s'il correspond à la grille officielle actuelle. L'Inspection d'Académie et le Rectorat le reconnaissent d'ailleurs très volontiers et admettent que cette grille ne convient pas à ce type d'établissement. Malheureusement "l'accord" de ces administrations avec le personnel s'arrête là car l'Inspection Académique envisage d'envoyer au L.E.P. précité une entreprise privée pour assurer le nettoyage des locaux. Mieux même, il a été demandé l'intervention de la Ville pour faire assurer par du personnel communal "l'entretien minimum, l'hygiène indispensable". Il est bien évident que ce n'est pas à la Ville de pallier les insuffisances du Ministère de l'Education en matière de postes budgétaires dans un établissement comme celui-là.

Le Conseil Municipal est solidaire de la lutte que mènent les enseignants aux côtés du personnel d'entretien de ce lycée et il va de soi que, si le besoin s'en fait sentir, ce personnel trouvera tout l'appui nécessaire auprès de l'Assemblée Communale.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Habay qui a des précisions à apporter sur ce point.

-----

M. Kleiner entre en séance

-----

M. Habay, adjoint, précise, comme vient de le résumer M. le Maire, que depuis une quinzaine de jours, 6 agents du L.E.P. la Malgrange sont en grève pour l'amélioration de leurs conditions de travail. Il y a depuis un certain temps un durcissement du conflit dû en partie à l'appel fait par le Rectorat à une société privée de nettoyage pour remplacer les agents en grève. Cela revient à dire qu'un responsable académique, au lieu de tout faire pour régler ce conflit, éventuellement par la négociation, préfère démanteler le service public et remettre en cause le droit de grève des personnels de l'Education Nationale.

Le soutien de la Municipalité à cette lutte, soutien qu'il convient de renouveler ici, est total et ce soutien a été concrétisé par de nombreux déplacements d'élus. Actuellement, les agents, loin de baisser les bras, veulent continuer la lutte. Leur mouvement se popularise de plus en plus et les dons à la caisse de solidarité affluent. Il voudrait profiter de l'occasion pour proposer au Conseil Municipal le vote, séance tenante, d'une subvention exceptionnelle de soutien qui pourrait s'élever à 1.000,- F environ. Hier, une intersyndicale a été créée et regroupe les personnels de l'Education Nationale, leurs syndicats (F.E.N., C.G.T., S.G.E.N-C.F.D.T.) et les associations de parents d'élèves Cornec et Lagarde.

L'objectif de cette intersyndicale est de sensibiliser au maximum le mouvement parmi les établissements scolaires de Thionville, la population, voire à l'extérieur de Thionville. Des tracts vont être diffusés pour expliquer le mouvement et appeler à la solidarité. Une lettre a été envoyée au Recteur pour demander que de véritables négociations s'ouvrent et que satisfaction soit donnée aux justes revendications des travailleurs. Des piquets de grève vont être installés pour s'opposer à l'intervention de cette société privée de nettoyage.

Enfin, un rassemblement est prévu mercredi prochain et il consisterait dans une marche de protestation des agents et de l'ensemble de la population de Thionville et des personnes concernées vers la Sous-Préfecture et dans un dépôt de motion. Le pouvoir qui contrôle les médias, a tenté de chloroformer l'opinion sur les conditions réelles de la rentrée scolaire. Les élus municipaux de Thionville l'ont déjà déclaré : l'enseignement public français est sorti amoindri de cette rentrée scolaire qui a mis en relief l'insuffisance dramatique des moyens en postes et en crédits et qui traduit la contre-priorité gouvernementale dans ce secteur.

Pour M. Beullac, redéploiement signifie ratatinement. Il ne peut y avoir de réforme sans moyens nouveaux. L'action contre le plan Giscard-Beullac de démantèlement du service public de l'éducation doit se renforcer. Ce plan s'inscrit en effet dans un projet d'ensemble qui vise une triple agression : agression contre la jeunesse sous-scolarisée, sous-formée, et promise à l'exclusion précoce, aux emplois déqualifiés, et au chômage; agression contre les personnels de l'éducation dans leur recrutement et dans leurs conditions matérielles et morales de travail; agression contre les familles accablées par les autres soucis de la rentrée.

L'année 1979 restera celle où le gouvernement aura libéré les prix sur deux symboles qui ont exprimé depuis toujours l'accès des défavorisés à la justice sociale : le pain et les livres. C'est véritablement toute une politique qui s'exprime. La situation faite à l'école publique et à l'université témoigne du renforcement de la politique conservatrice et rétrograde de sélection et de ségrégation voulue par le système capitaliste que chacun subit. Face à cette politique, la lutte, dans la plus large union, doit être organisée. Pour sa part, l'ensemble du Conseil Municipal y est prêt avec l'ensemble des grévistes et de la population de Thionville.

M. le Maire remercie M. Habay de son intervention et dit vouloir ajouter un mot qui paraît important, à savoir que le recours à une société privée de nettoyage va coûter nettement plus cher que ce qu'aurait coûté la satisfaction des revendications des agents.

M. Denot précise que le rassemblement dont a parlé M. Habay aura lieu à 14 H 30.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu et qu'il y a d'autres luttes, bien sûr. L'Assemblée connaît la manière dont s'est, pour l'instant, terminée la lutte entreprise aux Nouvelles Galeries. Le Ministre du Travail avait répondu à l'intervention d'élus municipaux fait en faveur du personnel, qu'une enquête approfondie était en cours. La Ville en attend toujours avec intérêt les résultats. En attendant, les licenciements aux Nouvelles Galeries ont eu lieu et les mesures prises risquent de mettre en péril cet établissement du Centre-Ville.

Un autre sujet de conflit est celui de la SONACOTRA. Au foyer de la SONACOTRA de Thionville les problèmes n'ont pas cessé puisque, mardi dernier, devait paraître devant le tribunal de Thionville pour expulsion neuf à douze résidents de la SONACOTRA. Les élus municipaux ont essayé d'obtenir une réunion de concertation avant le délié du tribunal pour essayer d'éviter des expulsions au seuil de l'hiver. Cette réunion n'a pu avoir lieu mais il a pu être obtenu que la décision du tribunal soit reportée d'une semaine de sorte

qu'une réunion de concertation pourra avoir lieu demain entre les résidents de la SONACOTRA, le responsable de cet établissement et la Municipalité avec l'espoir de parvenir, comme cela s'est fait à Nanterre et à Reims, à un accord qui préserve les intérêts des résidents.

Sur un autre plan, l'Assemblée sait probablement que le 12 décembre 1979 auront lieu les élections prudhomales. Ce sont des élections extrêmement importantes pour l'ensemble des travailleurs et il est important que tous ceux qui ont un bulletin de vote à leur disposition l'utilisent. Dans le but de faciliter l'expression du suffrage des travailleurs, la Ville a décidé de mettre à leur disposition des bureaux de vote qui seront ouverts dès 5 heures du matin au lieu de 8 heures pour que les travailleurs postés de nuit puissent voter dans les meilleures conditions, le droit de vote par correspondance étant peu utilisé par ceux-ci. Il s'agit d'un bureau de vote de Beauregard pour les travailleurs d'USINOR et du bureau des Basses Terres pour ceux des Laminoirs à Froid qui sont également postés.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour proprement dit,

M. le Maire signale aux Conseillers Municipaux qu'une liste de candidatures pour la constitution des bureaux de ces élections prud'homales est en circulation parmi eux. Ces derniers voudront bien noter s'ils seront disponibles de 5 heures à 18 heures pour les deux bureaux précités et 8 heures à 18 heures pour les neuf autres bureaux. Les présidents et vice-présidents seront désignés par la suite.

Mme Steunou pose la question de savoir si la Ville a l'intention de mettre en place des panneaux électoraux comme pour les autres élections.

M. le Maire estime que Mme Steunou a raison de poser cette question car elle correspond à une revendication qui a été présentée par les syndicats et à laquelle la Municipalité a décidé de réserver une suite favorable. Des panneaux électoraux seront mis devant les bureaux de vote et au Centre-ville mais il n'y en aura pas dans tous les quartiers périphériques où il n'y a pas de bureaux de vote pour ces élections car cela risquerait d'induire les gens en erreur en leur faisant croire qu'ils peuvent voter dans leur bureau habituel.

.../...

2. Budget Supplémentaire de l'exercice 1979.

M. le Dr. Edelson, adjoint, rappelle que le Budget Supplémentaire devait être voté il y a un mois et qu'un membre de la Commission des Finances a fait une remarque qui lui était propre, et qui peut d'ailleurs paraître justifiée, sur les méthodes de travail de certaines commissions et peut être aussi sur celles de la Commission des Finances. Il sait, et il le dit volontiers, que le fonctionnement des commissions est un peu tributaire de la particularité de la présence au Conseil Municipal d'une liste d'union de la gauche et que de ce fait les problèmes font la navette entre la Municipalité et les Commissions. Il y a, néanmoins, toujours moyen d'améliorer le travail de ces commissions et la remarque qu'il a d'ailleurs l'habitude de faire, et il a raison car c'est son sentiment, pouvait être une remarque à examiner avec soin.

Cependant, ce qui l'a étonné c'est qu'à la suite de cette remarque l'ensemble des camarades du groupe socialiste s'est cru obligé de demander le report du vote à une séance ultérieure. Son groupe n'a pas vu d'inconvénient à ce que le vote soit réalisé un mois plus tard puisqu'il est connu que le Budget Supplémentaire n'apporte pas beaucoup de discussion. La meilleure preuve en est qu'une nouvelle réunion de la Commission des Finances a eu lieu, que lors de cette nouvelle réunion de la Commission ses membres ont devisé et discuté avec beaucoup de sérieux de la façon d'en améliorer le fonctionnement et qu'il n'a absolument rien été dit du Budget Supplémentaire. Il va donc présenter ce budget exactement tel qu'il aurait été présenté il y a un mois. Le seul résultat concret, néanmoins, a été que le lendemain de la séance on a trouvé dans la presse locale, et il n'en fait pas du tout grief à la presse car elle fait son métier et elle a raison encore une fois, un gros titre du genre "Contreverse PC-P& ; la Commission des Finances mise en cause ... etc ...". Cela a été le seul résultat concret et son étonnement, dont il doit quand même faire part puisqu'il y a pensé, a fondu ces derniers temps. Devant un certain tapage, un certain tohu-bohu, beaucoup de bruit et dans la presse et dans la Ville à partir d'un problème qui sera évoqué sous le point N° 4 de l'ordre du jour, il s'est dit qu'en fait il faut bien que les choses commencent un jour et que le petit incident du Budget Supplémentaire n'a été au fond que le point de départ avec une première petite phase ...

Quant au Budget Supplémentaire lui-même, il doit dire qu'il ne présente pas beaucoup d'intérêt, en ce qui concerne son vote car il se contente de reprendre, d'une part les résultats du Compte Administratif sur lequel il n'est possible que de faire des commentaires, d'autre part les reports des budgets précédents et enfin les réalisations que les élus municipaux ont tous ensemble voté, qui ne figuraient pas au Budget Principal et qui se montent cette année à plus de 6 millions de Francs.

Ce budget supplémentaire est donc sans surprise. Cependant, comme il l'avait dit déjà la dernière fois, il faut ajouter que si les Budgets Supplémentaires sont, eux aussi, difficiles, c'est que dans l'intervalle des charges indues sont tombées sur le dos de la Ville. Il avait évoqué à cette occasion les hausses de l'été, le train de hausses qui était tombé sur toute la population mais aussi sur les communes, et le fait qu'au Budget Supplémentaire figuraient des sommes qui n'étaient pas prévisibles car elles étaient la conséquence directe de ces hausses décidées par le pouvoir et l'équipe Giscard-Barre sur toutes les formes d'énergie et sur tous les produits qui ont été augmentés de manière à accroître les difficultés pour la population comme pour les communes qui essaient de gérer en fonction des besoins de la population. Il ne s'étendra pas sur ce point. Le Budget, on en reparlera, on le fera avec les Conseillers Municipaux et avec la population. Il est l'objet d'un débat complètement démocratique et là-dessus il pense que personne ne pourra dire quoi que ce soit.

En ce qui concerne le budget proprement dit, M. le Dr. Edelson expose que les conseillers municipaux ont été mis en possession d'un exemplaire du document ainsi que d'un rapport introductif relatant les différentes inscriptions nouvelles auxquelles il a été procédé.

Il suffit dès lors d'indiquer les résultats ressortant des balances budgétaires dans lesquelles sont également intégrés les résultats enregistrés par les services faisant l'objet d'une comptabilité distincte.

On notera que le budget supplémentaire est présenté en déficit tant en ce qui concerne le Service de l'Assainissement que le budget général de la Ville, le déficit global, tel qu'il ressort de la balance général, s'élevant à 1.562.224,26 F.

Balance de la section d'investissement

<u>Budget général</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
90 - Programmes communaux	47.598.704,15	27.822.027,32
91 - Programmes non communaux	1.662.830,00	335.000,00
92 - Opérations hors programme	3.982.116,81	33.851.805,99
Totaux	53.243.650,96	62.008.833,31

d'où un excédent de 8.765.182,35 F.

.../...

Services à comptabilité distincte

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Service des Eaux	5.392.399,11	5.392.399,11
- Service de l'Assainissement	<u>7.340.518,73</u>	<u>7.340.457,66</u>
Totaux	12.732.817,84	12.732.856,77

d'où un excédent de 38,93 F qui trouve son origine dans le budget annexe de l'Assainissement

Résultats globaux	<u><u>65.976.468,80</u></u>	<u><u>74.741.690,08</u></u>
-------------------	-----------------------------	-----------------------------

La section d'investissement présente donc un excédent global de 8.765.221,28 F.

Balance de la section de fonctionnement

<u>Budget général</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
93 - Services indirects	957.928,00	787.490,00
94 - Services administratifs	1.000.300,00	231.600,00
95 - Services sociaux	913.965,00	1.300.000,00
96 - Services économiques	755.576,00	583.400,00
97 - Services fiscaux	<u>8.858.393,39</u>	-
Totaux	12.486.162,39	2.902.490,00

d'où un déficit de 9.583.672,39 F

Services à comptabilité distincte

- Service des Eaux	2.160.024,09	2.160.024,09
- Service de l'Assainissement	<u>893.773,15</u>	<u>150.000,00</u>
Totaux	3.053.797,24	2.310.024,09

soit un déficit de 743.773,15 F provenant du service de l'Assainissement

Résultats globaux :	<u><u>15.539.959,63</u></u>	<u><u>5.212.514,09</u></u>
---------------------	-----------------------------	----------------------------

Le déficit global de la Section de fonctionnement s'établit dès lors à 10.327.445,54 F.

M. le Dr. Edelson donne ensuite lecture à l'Assemblée des ré-

.../...

sultats de la balance générale du budget qui comprend les chiffres ci-dessus et qui opère un classement des opérations par nature en distinguant les mouvements budgétaires, réels et d'ordre et il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

M. Thomas, Conseiller Municipal, précise que son intention n'est pas d'ouvrir une polémique sur le vote du Budget Supplémentaire. Il répond d'abord à titre personnel pour dire, qu'effectivement, c'est à son initiative au sein de la Commission des Finances que ce report a été effectué mais que, s'il a été décidé et demandé par sa voix à l'époque c'était au nom du groupe des élus socialistes. Contrairement à ce que dit M. le Dr. Edelson, il n'a pas l'impression que ce report ait été inutile. Il a même l'impression d'avoir discuté posément en petit nombre, en trop petit nombre, parce que malheureusement dans cette Commission des Finances qui devrait être la Commission la plus importante peut être, ses membres sont rarement tous présents et que les élus socialistes y sont souvent majoritaires. Ceci étant dit, il leur est apparu, au sein de cette discussion menée sur un ton sympathique, qu'il y avait des problèmes qui se posaient dans le fonctionnement de la Commission des Finances.

Dans l'intérêt des groupes représentés ici, il est certain qu'au travers de cette Commission, il est possible d'obtenir par les services administratifs qui y ont leur place et leur vraie place, des renseignements que les élus ignorent, soit par manque de compétence, soit par manque de temps, et qu'il est possible de retransposer au sein des groupes respectifs.

Le report de l'examen et du vote du Budget Supplémentaire de 1979 est apparu nécessaire et la Commission des Finances réunie avant cette séance n'a pu que constater les difficultés qui se présentent essentiellement au niveau de la section de fonctionnement, ce qui n'est pas nouveau.

Cette section est le reflet réel de la situation financière d'une commune ou d'une collectivité. Or il apparaît qu'au vu des documents fournis par les services municipaux, cette situation est préoccupante et que la section de fonctionnement pose des problèmes quant à son équilibre futur. Même en tenant compte de ce que la Ville a demandé à l'Etat et qu'elle attend toujours en vain malgré la lutte menée, la Commission des Finances, au travers de la préparation du Budget Principal de 1980, devra faire preuve de réalisme. Il n'y a pas de miracle en matière financière, tant en finance privée qu'en finance publique. Lors de sa dernière séance, la Commission précitée, en toute sérénité, a examiné plusieurs possibilités.

Ces différentes possibilités d'équilibre de la section de fonctionnement ont été envisagées. Elles ne peuvent être présentées aujourd'hui et elles feront l'objet, comme cela a d'ailleurs été dit, de nouvelles discussions. Tel est ce qu'il avait à dire à propos du report du vote du budget en question.

M. Malgras dit vouloir également revenir rapidement sur le report du vote du budget demandé par son groupe. Il croit, lui aussi, que ce report a été tout à fait utile et il peut témoigner ici au nom de son groupe qu'un certain travail personnel et collectif a été réalisé, ce qui a permis, il pense, une meilleure approche de ce document surtout pour les membres de la Commission des Finances. Il voudrait dire au Dr. Edelson qu'il n'était absolument pas visé dans cette démarche. Les camarades de cette commission ont, en effet, posé le problème de son fonctionnement et son groupe a considéré, pour poser le problème d'une façon très nette et afin d'assurer une meilleure efficacité de cette commission, que cette démarche répondait à son souci. Son groupe est très attentif aux problèmes de l'information et de la démocratie locale, dans ce domaine comme dans d'autres, et il aura l'occasion de revenir sur ce sujet mais il voudrait demander au Dr. Edelson de s'expliquer sur la phrase qu'il a prononcé tout à l'heure dans son exposé en disant d'une façon très humoristique et en reprenant une phrase célèbre d'un général, pense-t-il, relative à ce fameux "tohu-bohu", qu'il envisageait peut être cette action comme s'insérant dans une action plus vaste dont elle serait la première phase. La première de quoi et pour aller vers où ? Il pense qu'il n'est pas possible ici, en public, d'avancer un tel propos sans en fournir l'explication.

M. le Dr. Edelson est d'avis qu'il n'est pas possible d'ouvrir une polémique maintenant.

Il va être discuté tout à l'heure de l'informatique et il n'est un secret pour personne que la Ville est quand même assez agitée par ces questions-là et qu'en définitive, s'il considère, et il en a le droit en tant que Conseiller Municipal et rapporteur, que c'est un tohu-bohu c'est parce que c'est du bruit et il a dit que ce bruit est fait pour rien. C'est son opinion et il n'a rien dit de plus.

Tout à l'heure on s'expliquera sur les problèmes de l'informatique et il dira pourquoi il pense que c'est du bruit pour rien et que si c'est du bruit pour rien, le premier titre de cette campagne publique à travers la presse locale a été au départ le Budget Supplémentaire. Cela a été le premier et après il y en a eu un certain nombre, c'est tout ! Il n'y a pas, en tout cas, un sens caché à ses propos, pas plus qu'il n'a voulu reprendre la phrase d'un général. Non pas qu'il soit anti-militariste à tout crin mais ce n'est pas de ce général ... Peu importe, là n'est pas le problème. Il a simplement dit qu'il a été d'abord étonné qu'on ait demandé ce report et (bien qu'il rejoigne M. Thomas pour dire que la Commission des Finances travaille toujours dans le calme, qu'elle fait un travail très bon et constructif, qu'il est peut être vrai qu'elle ne se réunit pas assez souvent, qu'il y a même une certaine dose d'humour qui permet d'avoir des discussions fort intéressantes, et que

les méthodes peuvent toujours être améliorées et qu'elles le seront, c'est sûr) que le seul résultat concret et public a été de nouveau une mise en valeur de "controverses ..... etc ... C'est tout ce qu'il a voulu dire et cela s'est ensuite poursuivi sur un autre problème. Il espère que s'il y a eu ainsi un premier incident, il y en aura aussi un dernier.

M. Malgras dit enregistrer la réponse de M. le Dr. Edelson. Il ne sait pas si elle satisfait tous les membres de son groupe mais en aura peut-être l'occasion de l'évoquer ensemble.

M. le Maire remercie les différents intervenants et il donne la parole à

M. Kleiner, adjoint, qui fait remarquer que le vote du Budget Supplémentaire est un acte qui, comme cela a été souligné, doit forcer les élus municipaux à la réflexion. Il a voté le Budget Principal en faisant savoir qu'il le trouvait insuffisant et pas du tout à son goût car n'allant pas dans le sens qu'il voulait donner à l'action que l'équipe municipale actuelle devait mener au service des Thionvillois et de la Ville. Il votera, car il n'a pas ce sens de la responsabilité de certains qui votent des dépenses et ensuite refusent de voter les documents définitifs qui les enregistrent, par souci de solidarité le Budget Supplémentaire de l'exercice 1979.

Mais vis-à-vis de l'opinion thionvilloise qui, et cela lui fait plaisir, est assez largement représentée ce soir, il doit à titre personnel mettre en garde solennellement ceux qui rédigeront le Budget de 1980 : il ne votera pas en 1980 un budget qui présente autant de lacunes que les deux documents successifs pour lesquels il a voté en 1979 par solidarité. Il s'agira de ne pas tromper l'opinion car un déficit ne peut pas se reporter d'année en année sans prendre les mesures de saine gestion que cela suppose.

C'était une mise en garde complémentaire à son intervention et il n'y a pas du tout de relation entre M. Thomas et lui-même sur ce sujet. Les problèmes financiers de la Ville de Thionville ont été examinés au sein de la Commission des Finances et s'il vote maintenant ce document qu'on ne lui demande pas, au seul nom de la solidarité, de toujours voter des choses que son collègue et lui désapprouvent!

M. le Dr. Edelson fait connaître qu'il est quand même un peu responsable du budget et qu'il veut à ce titre conclure par deux mots.

Il ne faut pas dire "je ne voterai pas si cela ne correspond pas à une saine gestion". Cela voudrait dire que la gestion dépend uniquement de l'Assemblée Communale. Alors là, c'est une énormité ! C'est une énormité presque inqualifiable ! M. Kleiner sait aussi bien que n'importe lequel des élus municipaux et peut être mieux puisqu'il participe toutes les semaines, en plus des commissions, à la Munici-

palité, devant quelles difficultés se trouvent les communes et à quel point elles sont asphyxiées sur le plan des finances. Alors on ne peut pas dire que se sont les élus communaux qui sont responsables d'une saine ou d'une malsaine gestion.

La mise en accusation se situe par rapport aux pouvoirs publics qui reculent d'ailleurs d'année en année leur espèce de fausse modification des lois en ce qui concerne les finances communales pour encore mieux asphyxier les communes et pour remplacer, il ne sait trop quoi, par la dotation globale de fonctionnement qui est encore pire que ce qui avait auparavant remplacé la taxe locale laquelle rapportait de l'argent aux communes, à savoir le V.R.T.S.

Il faut tout de même situer les responsabilités là où elles sont! Si la Ville a un déficit, c'est qu'il y a une distorsion entre les dépenses et les recettes qu'il n'est pas possible de couvrir ou alors qu'il faut couvrir par l'impôt. Il faut le dire clairement : si la Ville veut absolument couvrir toutes les dépenses, il faut augmenter les impôts locaux dans des conditions inacceptable et qu'aucun élu municipal de Thionville ne veut d'ailleurs accepter. C'est normal. Il faut placer les pouvoirs publics devant leurs responsabilité. Cela, il faut le dire. Si la Ville ne parvient pas à gérer, c'est parce qu'elle n'en a pas les moyens. Si sur l'ensemble de tout l'argent qui est pompé, il n'y a pas d'autre mot, par les pouvoirs publics dans la poche des Français, 80% sont gardés par ces mêmes pouvoirs publics pour faire des cadeaux royaux aux trusts multinationaux et si 15% seulement sont répartis entre les différentes collectivités locales, il y a une distorsion qui ne peut pas être admise et c'est la raison pour laquelle il voulait apporter ce correctif. Il ne s'étendra pas davantage sur ce point qui fera l'objet du débat sur le Budget Principal.

La Ville essaie de rendre le maximum de services à la population thionvilloise mais si elle n'arrive pas à gérer d'une façon absolument équilibrée c'est parce que les moyens lui en sont refusés. Ce sont ces moyens pour lesquels il faut se battre ! c'est cela la véritable lutte pour les finances communales !

M. le Maire pense que l'intervention réalisée par le Dr. Edelson s'imposait.

Invité ensuite à passer au vote,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 1979 dont la balance s'établit comme suit :

.../...

	<u>Mouvements réels</u>	<u>Mouvements d'ordre</u>	<u>Ensembles mouvements budgétaires</u>
Dépenses d'investissement	65.976.468,80	.	65.976.468,80
Recettes d'investissement	72.727.150,99	2.014.539,09	74.741.690,08
Dépenses de fonctionnement	12.904.201,54	2.635.758,09	15.539.959,63
Recettes de fonctionnement	4.591.295,09	621.219,00	5.212.514,09

Totaux :

- Dépenses	78.880.670,34	2.635.758,09	81.516.428,43
- Recettes	77.318.446,08	2.635.758,09	79.954.204,17

et fait apparaître un déficit de clôture de 1.562.224,26 F, cette adoption entraînant celle des Budgets Supplémentaires annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement.

3. Garanties communales d'emprunt.

M. le Dr. Edelson, avant d'aborder l'examen des différentes garanties communales d'emprunt pour lesquelles la Ville a été sollicitée, rappelle que certaines associations ou certains organismes administratifs ou privés sont amenés à solliciter de telles interventions de la Ville, interventions dont M. Thomas a déjà eu l'occasion de souligner les risques et le caractère parfois anormal.

Il pense que ce dernier a raison car il y a des transferts de responsabilités quand il s'agit par exemple d'organismes à caractère national pour lesquels il n'y a aucun motif à ce que ce ne soit pas l'Etat qui donne sa garantie. Il en va de même pour les organismes à caractère départemental ou régional pour lesquels le département ou la région devraient octroyer leur garantie.

En fait, même en ce qui concerne l'O.P.H.L.M. et en cas de faillite de cet organisme, si la Ville devenait propriétaire de tous les logements, il se pourrait que la crise devienne telle que les logements ne soient pas occupés de sorte qu'il n'y aurait plus de loyers encaissés et que des difficultés surgiraient pour la Ville.

Il est donc vrai que les garanties d'emprunt posent un problème financier mais il est inhérent au système qui oblige ces organismes à solliciter la garantie s'ils veulent bénéficier d'un taux d'intérêt préférentiel.

.../...

Il est ensuite procédé à l'examen cas par cas des garanties communales présentement sollicitées.

a) Office Public d'H.L.M. -  
Construction de 54 logements  
Allée de la Libération.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre de la réalisation du programme de construction de 54 logements P.L.A. (programme à loyer aidé) Rue du Dr. Schweitzer à Thionville, un prêt de 10.276.100,- F sera accordé par la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville pour le financement de ces travaux.

Les caractéristiques de ce prêt, suivant les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1977, sont les suivantes :

Montant	:	10.276.100,- F
Durée	:	34 ans dont 2 ans de différé d'amortissement et 2 ans et 3 mois de remise d'intérêts
Remboursement	:	1ère et 2ème année : rien 3ème année : 4,21% du montant du prêt 4ème année : 5,76% du montant du prêt 5ème année et suivantes jusqu'à expiration du prêt : progression annuelle de 3,25%

L'Office Public d'H.L.M. sollicite la garantie communale pour cet emprunt.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'octroi de la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

delibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt de 10.276.100,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux applicable suivant la réglementation en vigueur pour une durée de 34 ans en vue de financer la construction de 54 logements P.L.A. à Thionville.

.../...

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire ou à défaut un Adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

b) Office Public d'H.L.M. -  
Construction d'un foyer-résidence pour personnes âgées.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Pour répondre aux besoins en logement des personnes âgées de l'agglomération de Thionville, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville envisage de réaliser un foyer-résidence pour personnes âgées avec restaurant, Chemin des Pâtures à Thionville.

Ce programme qui comprendrait 54 logements F1 bis, 2 logements F2, 1 logement F3 et des locaux résidentiels, pourrait être financé en 1979.

L'Office sollicite par conséquent la garantie communale pour le prêt qui lui sera accordé par la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. pour le financement de ces travaux.

Les caractéristiques de ce prêt, suivant les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1977, sont les suivantes :

Montant	:	9.700.000,- F
Durée	:	34 ans dont 2 ans de différé d'amortissement et 2 ans et 3 mois de remise d'intérêt
Remboursement	:	1ère et 2ème année : rien
	:	3ème année : 4,21% du montant du prêt
	:	4ème année : 5,76% du montant du prêt
	:	5ème année et suivantes jusqu'à expiration du prêt : progression annuelle de 3,25%

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'octroi de la garantie demandée.

M. Malgras précise que ce fameux projet qui est en chantier depuis bientôt trois ans va enfin pouvoir se réaliser et que le modèle qui servira à la construction vient tout récemment d'être choisi. La réalisation de ce foyer constitue un grand besoin de la Ville et du secteur puisqu'il est destiné à devenir une sorte de maison du 3ème âge qui sera située dans un endroit relativement joli et verdoyant. Le réseau de communications est suffisamment dense pour combler le handicap de son éloignement relatif du Centre-Ville et cet équipement pourra donc satisfaire le besoin de logement et celui d'un local de réunion pour les différentes associations et clubs qui ne cessent de se développer dans le secteur.

Sur le plan financier le rapport présenté mentionne le chiffre de 9.700.000,- F qui est global et qui sera peut être en réalité de 9.800.000,- F ou de 9.600.000,- F. Ce financement sera assuré par un prêt de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. pour 85% et par un prêt de la C.R.A.V. pour 15%, sans intérêts et on essaie actuellement d'obtenir des financements annexes qui viendront diminuer ces différents emprunts, en particulier une subvention du Conseil Général et de différentes caisses complémentaires si on a la chance d'obtenir leur participation.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

delibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt de 9.700.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux applicable suivant la réglementation en vigueur pour une durée de 34 ans en vue de financer la construction d'un foyer-résidence pour personnes âgées.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

.../...

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire ou à défaut un Adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

-----

En raison de sa connexité avec le point ci-dessus, il est ensuite procédé à l'examen du point N° 11 de l'ordre du jour intitulé "Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité de l'Association gestionnaire du foyer-résidence pour personnes âgées".

Ce point est, cependant, reproduit dans son ordre chronologique normal soit après le point N° 10 de l'ordre du jour.

-----

c) Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 8 mars 1979, la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est a prévenu la Ville qu'elle allait entreprendre des travaux de remise en état et de modernisation de 20 logements individuels - Cité Merlin - pour le financement desquels elle comptait demander la garantie de la Ville.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 20 mars 1979, sans émettre d'objection, a néanmoins subordonné sa décision définitive à la présentation d'un dossier complet.

Par lettre du 22 octobre 1979, cette société a apporté à la Ville des précisions sur le projet à financer ainsi que sur son mode de financement.

Il en ressort que l'opération concerne la réhabilitation de 20 logements Rue d'Alsace - Rue de la Cité, pour un montant de 3.240.630,- F dont 90% à financer par emprunt.

La Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. a donné son accord pour un prêt principal de 2.348.300,- F auquel s'ajouterait une révision de prix prévisionnelle de 182.000,- F soit un total de 2.530.000,- F.

.../...

Le taux en serait progressif et varierait de 5,50% à 9,85% avec un différé d'amortissement de 2 ans et une remise d'intérêts de 2 ans et 3 mois pour une durée de 34 ans.

Ainsi la première annuité complète s'élèverait à 145.745,28 F soit 5,76% du capital emprunté.

Le Conseil Municipal voudra bien accorder la garantie sollicitée et en délibérer dans la forme prescrite.

La Commission des Finances, à l'exception de l'un de ses membres, a émis un avis favorable à l'octroi de la garantie sollicitée.

Elle a cependant manifesté un certain étonnement au regard de l'importance du montant à garantir par une collectivité locale compte tenu de la qualité de l'organisme emprunteur.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de l'octroi de la garantie demandée.

M. le Dr. Edelson rappelle la remarque faite par M. Thomas en Commission des Finances à savoir qu'il s'agit là d'un organisme national et qu'on ne voit pas très bien pourquoi la garantie d'emprunt est demandée à la Ville.

C'est cependant le système qui le veut alors que c'est normalement l'Etat qui devrait garantir la S.N.C.F. La Commission des Finances, à l'exception de l'un de ses membres, a néanmoins émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie pour que les travaux puissent être exécutés et que les gens qui habitent dans cette cité puissent vivre dans de meilleures conditions, mais elle a demandé que le caractère anormal de cette demande adressée à la Ville transparaît dans la rédaction de la délibération.

M. le Maire pense, lui aussi, qu'il faut, en effet, dénoncer le fait que la Ville doit supporter une garantie aussi lourde à un organisme qui dépend de l'Etat. Il ne lui paraît pas possible, et la Municipalité a été du même avis, de refuser cette garantie mais il lui semble normal que la réserve précitée ait été exprimée.

M. le Dr. Edelson précise que lorsque la Ville accorde sa garantie d'emprunt à ce genre d'organisme elle a droit, au cas où des logements se libèreraient, à 8% de ces derniers et qu'elle peut les louer à des gens qui le demanderaient. C'est une faveur qui est accordée à la Ville si elle octroie sa garantie et cette faveur pourrait d'ailleurs un jour, si de petits pavillons de ce quartier se libéraient, être utilisée car c'est un quartier relativement agréable et les pa-

villons individuels sont toujours assez demandés.

Ensuite, et après avoir souligné qu'il était anormal que la Ville doive supporter une garantie d'emprunt aussi importante pour un organisme qui dépend directement de l'Etat,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, moins 3 abstentions,

délibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est, 5 Rue Antoine 57000 Metz, pour un emprunt de 2.530.300,- F, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux applicable suivant la réglementation en vigueur pour une durée de 34 ans en vue de financer la réhabilitation de 20 logements H.L.M. à Thionville.

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire ou à défaut un Adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est.

d) Communauté Israélite.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par délibération du 27 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de participer aux travaux de réfection de l'escalier de l'entrée principale de la Synagogue dont le coût s'élève à environ 120.000,- F, en accordant à la Communauté Israélite de Thionville, d'une part une subvention de 50% du coût des travaux et, d'autre part, sa garantie pour un emprunt à réaliser par cette communauté pour financer la différence.

Cette dernière vient de faire parvenir à la Ville la lettre par

laquelle la Caisse d'Epargne l'informe qu'elle lui consent un emprunt aux conditions de réalisation suivantes :

- Montant : 60.000,- F
- Taux : 10,25%
- Durée : 10 ans
- Annuité : 9.869,83 F

Le Conseil Municipal voudra bien, en accord avec la Commission des Finances et la Municipalité, confirmer sa précédente décision en octroyant la garantie demandée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 60.000,- F que la Communauté Israélite de Thionville se propose de contracter auprès que la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer une partie des travaux de réfection de l'escalier de l'entrée principale de la Synagogue,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

#### 4. Informatisation des Services Municipaux.

M. le Maire expose ce qui suit : "Je dirai de suite, qu'après environ trois ans de gestion, il nous est apparu à tous qu'il était nécessaire de moderniser le travail des Services Municipaux, en recourant à l'informatique à Thionville même. En effet, nous avons actuellement pour les services de la paie, des eaux et du fichier électoral, recours aux services d'une société informatique messine sur laquelle, bien entendu, nous n'avons aucun contrôle et le travail, en particulier celui du service financier qui est très important, s'effectue encore de façon qu'on pourrait qualifier d'artisanale.

Le recours à l'informatique permettra d'améliorer les conditions de travail du personnel municipal et de rendre de meilleurs services à la population, en facilitant les tâches de gestion. Une Commission s'est penchée sur ce problème depuis plus de 7 mois, commission qui regroupait paritairement des élus et des cadres communaux.

Après avoir procédé à une enquête auprès des villes informati-

.../...

sées de 30.000 à 70.000 habitants, la Commission de l'Informatique a procédé à un recensement des besoins en la matière et à la définition des objectifs à court, moyen et long termes, objectifs qui ont également été retenus par la Municipalité le 14 juin 1979.

Un cahier des charges a été élaboré par les Services se fondant sur la documentation reçue en matière d'informatique municipale et sur un stage suivi par des cadres communaux à l'initiative du CERCLE, groupement universitaire de Strasbourg, et il a été présenté aux différentes sociétés susceptibles de fournir une réponse à nos problèmes.

Treize maisons ont répondu à cet appel d'offres, à savoir :

- BURROUGHS
- CII - HONEYWELL BULL
- NORKS - DATA
- I.C.L.
- LOGABAX
- NCR
- OBBO
- SEMS
- SIMAG
- SG 3 S
- HEWEETT BACKARD
- IBM
- CIA dans le cadre d'une intervention sous forme de travail à façon.

Cette liste, bien entendu, ainsi que les réponses faites sont à la disposition des Conseillers Municipaux.

Un premier choix a fait retenir cinq sociétés dont BURROUGHS - SOGIR a été éliminé, non pas sur les qualités de cette société, mais parce que le matériel qu'elle présente est prévu pour des villes de plus de 80.000 habitants. Les quatre autres sociétés ont été entendues et nous avons gardé en lice finalement LOGABAX, NCR et SIMAG, et nous avons décidé d'aller voir sur place.

LOGABAX étant équipé par SIMAG et n'ayant pas de nouveau matériel utilisable actuellement, nous avons rendu visite à des mairies équipées, pour BEAUVAIS par NCR, et pour FONTENAY-SOUS-BOIS par SIMAG, dont nous avons également visité le siège social.

Au cours d'une séance de commission préalable, nous avons fait appel à l'avis de deux spécialistes, d'une part, le responsable de l'informatique sur le plan régional, pour la Trésorerie Générale qui a eu l'amabilité de venir nous informer, et d'autre part, un représentant de la Société SERINFOR. Après cet important travail préalable, la Commission a transmis le dossier à la Municipalité qui le remet aujourd'hui, pour décision, au Conseil Municipal. Il n'y a

donc certes pas eu précipitation, mais travail très sérieux qu'il importe aujourd'hui de conclure.

Le choix se pose entre un fabricant de matériel qui est en même temps société de service : NCR, et SIMAG, société de service, proposant le matériel qu'elle juge être le plus adapté aux services à rendre et les programmes correspondant aux besoins des demandeurs.

Il faut préciser que cette dernière société est spécialisée en informatique municipale depuis fort longtemps.

Je voudrais dire aussi que je m'étonne de la tournure qu'ont prise les choses. D'une part, contrairement à la déontologie la plus élémentaire, et aux décisions du bureau municipal renouvelées en juin 1978, les dossiers ont été sortis de la Municipalité et divulgués sur la place publique. S'il est parfaitement légitime que quiconque puisse s'exprimer sur les problèmes que pose l'informatique municipale et sur les libertés, il l'est nettement moins que la section du Parti Socialiste mandate ses élus qui sont, au même titre que tous, mandatés par l'ensemble des Thionvillois, pour le choix d'une société particulière et lance dans la population un tract qui ne permet pas à celle-ci de juger en toute sérénité. Je remarque par ailleurs que ni à Metz, ni à Nancy, qui sont des villes dirigées par la droite, et abondamment équipées voire suréquipées en informatique, personne n'a manifesté d'inquiétudes particulières.

Je voudrais regretter que dans la brèche ainsi ouverte à Thionville, ait pu s'engouffrer le R.P.R., mouvement politique qui n'a sans doute pas de leçon à nous donner en matière de respect des libertés. Ce n'est pas la Municipalité de Thionville, mais un élu R.P.R. M. TOMASINI, qui a, paraît-il, détourné le fichier de l'O.R.T.F.

Quant à la Société locale SERINFOR, dont nous apprécions par ailleurs les qualités et le dynamisme, et avec laquelle nous souhaitons collaborer, il est vivement regrettable qu'elle se permette de faire pression sur les Conseillers Municipaux pour une des maisons concernées.

Je voudrais enfin faire remarquer au sujet des informations partielles et partiales qui ont été données par la Presse, que le seul argument d'une différence de prix me paraît fallacieux. Lorsqu'on veut acheter une voiture, on ne compare pas les prix entre la R. 5 et la R. 18. Il faut voir ce que ces prix recouvrent. Les matériels, à ce niveau, sont manifestement de très bonne qualité dans les deux cas, mais les services rendus sont très différents. C'est en tenant compte de ce que nous devons attendre de l'introduction de l'informatique à la mairie que je vous propose de porter notre choix sur la Société SIMAG, dont les propositions couvrent au mieux les besoins que nous avons formulés, ce qui sera expliqué plus en détail au cours de la discussion par M. le Dr. Edelson qui a présidé la Commission

de l'Informatique.

En ce qui concerne les risques que pourrait faire courir l'informatique aux libertés, je voudrais dire que cette liberté peut être, certes, menacée par les fichiers centraux ministériels ou préfectoraux, voire par les fichiers de la Sécurité Sociale, mais certainement pas par le fichier d'état-civil d'une ville comme Thionville, fichier qui, je le rappelle, existe déjà et qui sera simplement exploité et utilisé à Thionville. En aucun cas le fichier informatique ne pourra être utilisé au niveau de notre municipalité contre l'intérêt de qui que ce soit.

Avant de passer au vote et selon l'habitude qui a été prise pour tous les sujets importants, la parole va maintenant être donnée aux différents groupes qui souhaitent s'exprimer sur ce sujet".

Dans cet ordre d'idées, la parole est donnée à M. de Beaumont.

M. de Beaumont au nom du groupe des élus socialistes déclare ce qui suit : "Nous voulons que ce débat se déroule dans un esprit de sérénité, de quiétude, voire d'une certaine élévation. Nous ne voulons pas d'un combat de coq, il ne s'agit pas de dramatiser. La question de principe est réglée ; il ne s'agit pas de dire si nous sommes pour ou contre l'informatique.

Le groupe socialiste a donné son accord, accord assorti de certaines réserves car il faut des garanties ; nous y reviendrons tout à l'heure. Nous n'ignorons pas les problèmes que cela peut poser, notamment les dangers que cela peut représenter pour les libertés individuelles donc pour la démocratie. Il ne s'agit pas non plus de se faire des procès d'intentions. Ce qui nous anime c'est la défense des intérêts de la Ville de Thionville. Seules des considérations d'ordre technique et financier doivent être retenues. On avance la défense des libertés, la défense de la démocratie. Sur ce point très précis, le parti socialiste est très ferme car sans liberté qui respecte pluralisme et particularisme, sans information contradictoire, il n'y a pas de démocratie, il n'y a pas de socialisme. Cherchons dans le monde actuel les Etats qui s'en inspirent : ils ne sont pas toujours où on pourrait croire qu'ils sont. Pour nous, ces principes absolus prennent application dans la gestion municipale, dans le fonctionnement de notre parti.

Les élus socialistes, ce sont d'abord des militants ; il ne sont pas coupés, isolés, en dehors du parti. Nous considérons, nous que l'action municipale est aussi une action politique qui exige des choix politiques. Nous l'avons dit lors de la campagne municipale, nous le

.../...

redisons chaque fois que c'est nécessaire. Confrontés au problème de l'informatique, c'est donc dans cet esprit que nous l'abordons. L'informatique pénètre partout et ce n'est pas sans provoquer beaucoup d'inquiétude. Cependant, on peut affirmer qu'on ne peut plus se passer de l'ordinateur puisqu'il effectue en très peu de temps des tâches souvent fastidieuses et toujours longues.

Déjà depuis 1969, pour la Mairie de Thionville mais par un sous-traitant de Metz, sont ainsi traitées la paie du personnel, la facturation de l'eau et la gestion des listes électorales.

Personne ne s'en est plaint jusqu'ici. Beaucoup d'autres mairies de toutes couleurs politiques ont des services informatique plus ou moins complets.

Le groupe socialiste le dit très fort : nous n'accepterons pas les faux procès de ceux qui hurleraient aujourd'hui sur l'utilisation de l'informatique alors qu'ils organisent le fichage systématique des citoyens en soutenant le pouvoir. Il est vrai que cette technique a conduit à réduire le nombre d'emplois nécessaires non pas en licenciant du personnel existant mais en évitant des embauches nouvelles. Faut-il pour autant s'opposer à toute mécanisation, à toute modernisation ou ne faut-il pas plutôt, ici comme ailleurs, sur un plan global, revoir les conditions de travail ?

L'informatique a longtemps fait peur parce qu'elle a commencé, notamment dans les grandes entreprises, par une parcellisation des tâches très pénible pour le personnel. Mais il faut dire que l'arrivée des mini-ordinateurs permet au contraire de décentraliser le travail et d'intéresser les petites collectivités publiques ou privées.

C'est pourquoi il est maintenant possible, à des prix très abordables, d'avoir un mini-ordinateur en mairie plutôt qu'à Metz dans une société de travail à façon. Cela nous permettrait de mieux globaliser les problèmes de gestion comptable et financière, et en particulier, nous pourrions améliorer très sensiblement la gestion de trésorerie.

On peut craindre que l'informatique facilite l'édition de listes à usage mercantile ou partisan. Pourtant, il faut bien reconnaître que ce genre de travail serait déjà possible avec les listes actuelles au moyen de transcriptions manuelles.

D'autre part, il n'est pas facile de verrouiller de tels travaux sans instaurer un climat de méfiance très malsain. Mais il faudrait quand même réfléchir aux moyens que nous pourrions, nous-même, proposer pour prouver notre bonne foi et déjà donner l'assurance que le personnel qui gèrera la machine sera du personnel communal existant mais aussi instaurer une commission extra-municipale qui, un peu comme des commissaires aux comptes peut voir toute la comptabilité, au-

rait la possibilité de définir au préalable et d'examiner soigneusement le contenu complet des fichiers et le sens des différents codes employés. Ceci n'exclut pas, bien entendu, de donner la possibilité à chaque Thionvillois de connaître toutes les données le concernant.

C'est dans ce souci que nous avons rencontré les trois syndicats de personnels communaux.

A ces garanties près, nous pensons qu'il faut recourir à l'informatique plus qu'avant et mieux qu'avant ; mais nous voulons aussi, ici comme ailleurs, bien choisir les fournisseurs surtout dans un domaine aussi capital, aussi bien pour le matériel que pour les programmes.

En particulier, nous voulons éviter toute immixtion dans les affaires communales. C'est pourquoi nous avons exigé une méthode de choix rationnelle. Nous avons demandé la création d'une Commission de l'Informatique rassemblant des élus de tous les groupes avec des fonctionnaires des services. Deux de ces membres, un élu et un fonctionnaire, sont allés suivre un stage de 2 jours organisé par un centre universitaire spécialisé : le C.E.R.C.L.E. de Strasbourg. A la suite de ce stage, la Commission a pu approuver un cahier des charges à soumettre à 28 entreprises de diverses natures : fournisseurs de matériel ou sociétés de service dont la société actuelle de travail à façon et une société locale de services S.E.R.I.N.F.O.R. formée il y a peu de temps par des anciens informaticiens d'USINOR - Thionville.

Nous avons ainsi obtenu 13 réponses positives dont celle de notre fournisseur actuel. Nous avons fait avec les services un premier éliminatoire car nous ne pouvions pas tout examiner en détail mais le groupe socialiste a insisté pour que le dernier jugement ne soit pas fait d'après des dossiers fort complexes mais après de véritables discussions avec les fournisseurs pour qu'ils puissent répondre aux questions et objections et cela surtout après des visites effectuées dans les mairies utilisatrices des matériels proposés.

C'est ainsi que nous avons choisi de discuter avec 4 fournisseurs sélectionnés pour finalement limiter notre choix à 3 fournisseurs ayant une bonne expérience communale : 2 fournisseurs de matériel, LOGABAX et N.C.R., et une société de services, SIMAG, sur matériel DATA GENERAL. Nous arrivons ainsi aux conclusions suivantes : les 3 matériels sont tout à fait équivalents mais les prix à payer pour satisfaire nos besoins sont sensiblement différents : 349.272,- F pour N.C.R. ; 356.257,- F pour LOGABAX ;

.../...

453.056,- F pour SIMAG sur DATA GENERAL. Au moins 2, N.C.R. et SIMAG, semblent parfaitement extensibles suivant nos besoins futurs. Notons, pour être objectifs, que N.C.R. fournit un peu moins de matériel mais, si on rétablit l'équilibre et même au-delà, le prix N.C.R. devient 401.500,- F et est encore inférieur à celui de SIMAG (453.056,- F). Mais la différence essentielle porte sur les programmes et c'est sur leur qualité que le choix est le plus difficile. D'abord, pour les prix, il nous est proposé 2 options très différentes : d'une part LOGABAX nous propose les 4 programmes demandés pour 117.600,- F et SIMAG, à peu près les mêmes programmes, pour 170.520,- F, alors que, d'autre part, N.C.R. nous propose tous les programmes existants ou à venir, y compris ceux des H.L.M., de la bibliothèque commune aux mairies utilisant le même matériel que nous (actuellement 29 mairies) pour un forfait d'achat de 17.640,- F et un tarif par demi-journée de 835,- F pour toute assistance technique.

Ainsi, pour les 4 programmes demandés, N.C.R. nous demande 17.640,- F au lieu de 117.600,- F pour LOGABAX et 170.520,- F pour SIMAG. SIMAG, pour ce prix, nous fournit 25 jours d'assistance technique alors qu'avec la différence de prix nous aurions avec N.C.R. 91 jours d'assistance technique. Quant aux nouveaux programmes, nous n'aurions plus à payer que cette assistance technique suivant un planning préétabli pour chaque programme, cela tant que nous n'aurons pas de programmeur municipal.

Ici nous insistons sur la possibilité de faire travailler une entreprise locale qui peut intervenir beaucoup plus facilement qu'un bureau d'études parisien. Notre Conseil Municipal se déclare vigoureusement pour le maintien et le développement du potentiel économique et industriel de notre ville et de notre région. On ne peut donc que se réjouir que, par notre intervention, une jeune entreprise d'informatique trouve les moyens de se confirmer et peut-être de se développer. C'est donc la concrétisation de notre action en ce domaine même si, hélas, ceci est limité.

Et c'est ici qu'apparaît un aspect particulièrement important à l'encontre de la société de service SIMAG puisqu'elle ne veut pas nous fournir les programmes-sources, c'est-à-dire nous donner la possibilité de faire nous-mêmes, sans passer par elle, des mises au point et des modifications. C'est pour cela que SIMAG nous propose d'une part un lecteur de disquettes que ne nous servira à rien d'autre, d'autre part un contrat de maintenance des programmes pour 2.940,- F par mois qui est une véritable rente de situation, cela d'autant plus qu'elle prétend que les programmes devraient être peu modifiés. Ce prix, notons-le, nous permettrait de payer un programmeur à mi-temps. Donc, pour les programmes, N.C.R. est également le moins-disant avec 17.640,- F contre 117.600,- F pour

LOGABAX et 170.520,- F pour SIMAG, sans compter pour cette dernière les 2.940,- F par mois de maintenance des programmes.

Mais, nous l'avons dit, le plus difficile est d'apprécier la qualité des programmes. Il s'agit de comparer la R 5 à la R 20. C'est pour cela que nous avons demandé de visiter une mairie pour chaque fournisseur en laissant le choix à chacun de nous montrer sa meilleure application avec le matériel et les programmes proposés.

LOGABAX nous a proposé Toul mais à très vite été éliminé parce que ses nombreuses références communales étaient obtenues avec du matériel plus ancien que celui qu'il nous proposait.

SIMAG nous a proposé une visite dans ses bureaux parisiens et a eu beaucoup de mal à trouver une application en démarrage à Fontenay-sous-bois. Elle a prétendu que ses programmes étaient plus performants que ceux de N.C.R. mais nous n'avons vu que des exercices "en chambre" et bien que le matériel soit arrivé à Fontenay en juillet 1979, nous n'avons même pas vu fonctionner en novembre la première application de la paie. Alors pourquoi ne pas avoir appliqué la même sévérité que pour LOGABAX.

N.C.R. nous a proposé plusieurs mairies dont Beauvais ou Boulogne et nous avons choisi Beauvais. C'est là que nous avons vu les services utiliser normalement matériel et programmes et s'en déclarer tout à fait satisfaits. Comme en outre N.C.R. met à notre disposition les programmes de 29 mairies, cela veut dire que nous pourrions profiter de l'expérience de la dizaine de services informatique qui y sont implantés.

En conclusion, par le prix total pour le matériel et le logiciel, N.C.R. est le moins disant avec 366.912,- F, suivi de près par LOGABAX avec 473.857,- F et de très loin par SIMAG avec 623.576,- F.

Pour les frais de fonctionnement, ils semblent comparables pour les 3 sociétés sauf pour SIMAG où il faut compter en plus les 2.940,- F par mois de maintenance des programmes parfaitement contestables. Pour la souplesse d'utilisation, SIMAG est la plus mal placée puisque c'est la seule à ne pas fournir les programmes-sources et, par conséquent, à nous obliger à passer par ce bureau d'études parisien pour toute modification, au lieu de faire travailler une société locale en attendant d'avoir, éventuellement, un programmeur communal. Quand nous en serons là, ce programmeur nous coûtera environ 2.500,- F par mois de plus que le forfait SIMAG et nous pouvons avec la différence des coûts d'investissement le payer pendant près de 8 ans. Il n'est, par ailleurs, pas prouvé qu'avec SIMAG nous n'aurons pas besoin d'un programmeur.

Enfin, sur la qualité des programmes, les seuls que nous ayons pu voir fonctionner en vraie grandeur sont ceux de NCR à Beauvais, à la satisfaction générale. Alors, comment peut-on justifier l'écart de prix de SIMAG par rapport à NCR ou même à LOGABAX ? Tous comptes faits et, en particulier, parce que nous ne voulons à aucun prix lier la Ville à une entreprise privée quelle qu'elle soit, nous, socialistes, nous choisissons comme d'habitude le moins-disant, c'est-à-dire NCR "

M. le Maire remercie M. de Beaumont de son intervention.

M. Morel intervient comme suit au nom du groupe des élus communistes : "Nous participions hier soir à un compte-rendu de mandat du Maire à Garche. J'avoue avoir éprouvé une certaine fierté devant le bilan de ces deux dernières années de mandat de notre Conseil Municipal, bilan social, économique, scolaire et urbanisme que bien d'autres pourraient nous envier. Ce matin, conclusion du Républicain Lorrain : "La polémique PC-PS risque d'occulter le débat sur l'informatique."

En réalité, ce qu'on cherche à obscurcir, c'est justement ce bilan, ces efforts, cette volonté de donner aux Thionvillois, à la mesure des possibilités d'une commune, et les communes ont de moins en moins de moyens à cette époque, le meilleur de ce qui peut être fait ici. Mais ce constat met encore en évidence, plus brutalement, le contraste qui existe entre ce qui se réalise et les manoeuvres politiciennes, qu'elles viennent de droite ou de gauche, pour discréditer le travail municipal, le Maire, et rendre suspect ce qui devrait être une affaire importante, certes, mais pas inédite puisque près de 1.000 municipalités de tous bords, de droite et de gauche, se sont déjà équipées d'ordinateurs sans que cela semble tracasser spécialement qui que ce soit, même pas le parti socialiste. Thionville serait-elle une exception ?

Alors, en proposant, il y a huit mois de cela, que notre mairie s'équipe aussi, les élus communistes n'ont fait que traduire une nécessité dans notre temps. Oui, il faut actuellement des instruments plus précis, plus rapides pour contrôler notre budget, nos rentrées, nos dépenses ! Oui, nous pouvons aussi alléger dans certains services le travail des employés de tâches ingrates et les rendre disponibles pour un meilleur service de la population ! Oui, l'informatique à notre échelon est avant tout un instrument de démocratie parce qu'elle permet aux élus, mieux renseignés, de mieux lutter contre le pouvoir, l'administration omnipotente !

Ajoutons que nous, communistes, n'attendons aucun miracle de l'informatique mais plus de souplesse et plus d'efficacité et que nous pensons qu'avant tout seules les luttes avec la population, seule une démocratie plus poussée sont à nos yeux capables d'apporter les progrès nécessaires. Or, dans les huit mois de discussion qui ont

précédé ce Conseil Municipal, six mois au bas mot ont été consacrés à persuader nos camarades socialistes de la nécessité d'une telle implantation et c'est seulement il y a 15 jours, en Municipalité, qu'ils ont posé le problème des libertés. La conversion rapide des socialistes n'était donc qu'un prétexte au développement d'une opération politicienne qui n'a rien à voir avec l'intérêt des Thionvillois et qui vient de bien plus loin.

Les élus communistes ont l'habitude de parler "clair et net". Ils n'ont rien à cacher. Leur ambition, la seule, c'est de réaliser le programme pour lequel ils ont été élus. C'est donc sans joie et d'autant plus qu'il y a ici des travailleurs en lutte, mais avec fermeté que je fais, au nom de mes camarades, élu et mandaté par eux seuls et non par la section de mon parti, qui pense avant tout et participe aux luttes des travailleurs thionvillois, cette déclaration.

Elle déborde bien entendu le problème de l'informatique mais nous estimons qu'elle est aujourd'hui nécessaire. J'ajoute que pour nous, élus communistes, il est clair que nous ne devons des comptes qu'à ceux qui nous ont élus et fait confiance. Pourquoi alors ne faudrait-il pas leur dire clairement, à ceux qui nous ont élus, que des difficultés existent dans notre Municipalité et en particulier depuis quelques mois? Il convient d'en situer les responsabilités et ceci, pour mieux les surmonter.

Nous avons dit, nous communistes, au moment opportun, notre volonté de ne pas transférer dans les Conseil Municipaux d'union de la gauche les profonds désaccords découlant de la rupture de cette union à l'échelon national. Aujourd'hui encore, nous voulons nous en tenir à cette orientation mais force est de constater que les orientations actuelles et nouvelles du parti socialiste ont des conséquences au plan municipal, y compris à Thionville. Ceux qui ont assisté aux derniers Conseils Municipaux en particulier le savent bien :

- freinage sur le Budget Supplémentaire reculé d'un mois et voté aujourd'hui sans que les élus du P.S. aient apporté la moindre modification ;
- freinage délibéré du secteur information sur lequel nous avons fait des propositions précises et chiffrées pour élargir la connaissance des Thionvillois depuis de nombreux mois, réitérées lors du dernier Conseil Municipal et qui restent sans réponse ;
- motion politique posée par les élus du P.S. sans doute mandatés de très haut, non discutée avec leurs partenaires, pour les mettre au pied du mur comme le dit si bien et si souvent maintenant le Républicain Lorrain ;

.../...

et puis maintenant, voici l'informatique et l'on nous accuse de manquer de patience et de démocratie.

Mais quand les élus socialistes proposaient dans les commissions 30% d'augmentation des impôts locaux en 1979, pourquoi ne ont-ils pas dit tout haut et clairement. N'est-ce pas participer alors à la politique de consensus et d'austérité du pouvoir giscardien ?

N'est-ce pas pratiquer un double langage que de s'abriter derrière la position commune proposée par les élus communistes et que d'éviter de rendre publique sa propre position ?

Cet état de chose serait-il propre à Thionville ? Vous savez bien que non ! A Angers, approuvé par une lettre personnelle de François MITTERAND, le Maire socialiste démet ses adjoints communistes de leur mandat parce qu'ils avaient refusé des licenciements. Au Grau-du-Roi, même chose parce que les élus communistes refusaient de voter 80% d'augmentation des impôts locaux. Ce sont les exemples les plus frais. Dans l'Humanité d'aujourd'hui, nous apprenons qu'à Hérouville, trois de nos camarades sont dans le même cas.

Au dernier congrès des élus socialistes, car nous lisons ce qui y est dit, et les élus de Thionville y étaient représentés, ces exemples ont été érigés en principes. La règle démocratique, en tout cas c'est notre avis, ne voudrait-elle pas que chaque divergence soit examinée de la meilleure façon qui permette de s'opposer à la politique du pouvoir avant tout. C'est en tout cas la règle que se sont fixée les élus communistes. Il n'y aura jamais à Thionville, commune où il y a, pourtant, un maire communiste, de mesures prises contre un élu. Nous respectons, nous, trop la démocratie car qui peut profiter de cela sinon la droite.

Déjà aujourd'hui, le R.P.R., si soucieux comme on le sait des libertés, s'est exprimé ce matin et nul doute que M. Ferretti attende, à son habitude, dans l'ombre, lui qui a voté et vote toutes les lois scélérates de Marcelin, Poniatowski, Bonnet, Stoleru, toutes celles qui portent atteinte aux libertés, et lui qui ne dit mot lorsque les élus thionvillois se font matraquer. Démocratie cela ? Le budget national vient d'être décidé sans vote de l'Assemblée Nationale ; la liberté de presse est menacée chaque jour par l'argent et la télévision ne compte aucun journaliste communiste. C'est tout cela l'autoritarisme de ce pouvoir et gageons que demain ils prétendront nous donner des leçons de démocratie, du R.P.R. à l'U.D.F.

Et j'en reviens à l'informatisation de la Mairie qui, vous le voyez, n'est que la partie visible de l'iceberg. Pourquoi cette agression de la section socialiste, secondée d'ailleurs loyalement par ses élus, contre la Municipalité et surtout son Maire communiste ? Pourquoi cette manoeuvre ? A notre avis et nous le disons aussi clairement, elle a un triple but :

- présenter les élus communistes comme des ennemis des libertés, suspects de vouloir utiliser l'informatique à des fins partisans et je ne dirai pas ce qui s'est dit en Municipalité à ce sujet-là (le P.S. serait le recours devant les libertés menacées) ;
- présenter les élus communistes comme de mauvais gestionnaires ;
- troisièmement, présenter les élus communistes comme de mauvais démocrates puisqu'ils n'ont pas rendu public le débat en cause.

Sur le premier point, je rappellerai simplement que le parti communiste ne confond jamais, lui, le rôle des élus du Conseil Municipal et celui de la section de son parti. Les élus communistes agissent, certes, en communistes mais ils se déterminent uniquement sur ce qu'ils croient être le meilleur intérêt de la population. Ils n'en sont que plus à l'aise pour dénoncer l'ingérence inadmissible de la section du P.S. dans les affaires du Conseil Municipal. Libre à elle de s'exprimer, nous ne le contestons pas, mais nous avons le droit de dénoncer cette ingérence. Il est certes facile de s'attaquer, avec des chiffres inexpliqués et inexplicables et des termes techniques que seuls quelques initiés peuvent comprendre, à une Municipalité plutôt qu'au Pouvoir et au grand patron autrement que par le verbe. Est-ce cela l'information ? Cette présentation et ce choix unilatéraux ? Est-ce bien l'autogestion, cette attitude d'élus mandatés pour voter un choix établi à l'extérieur du Conseil Municipal ?

Cela dit, les élus communistes savent reconnaître leurs faiblesses. Ils pensent que le débat général sur l'informatique aurait, effectivement, pu être rendu public plus tôt. Toujours à propos de l'informatique, j'ai relu attentivement la revue du P.S. : "Communes et Régions de France". On s'intéresse fort à l'informatique, y compris dans les petites communes, dans cette revue. Un numéro sur deux au moins lui est consacré. Alors, comment expliquer les réticences du P.S. pendant de longs mois. Nulle part dans cette revue il n'est fait état d'un danger quelconque de l'informatique. Seul un petit article intitulé "Danger informatique" dit, je cite : "Ceux qui, à droite, crient au loup sont ceux qui ont le plus atteint à la liberté, à la démocratie." Nous sommes d'accord.

Les communes, derniers bastions de la démocratie que l'Etat voudrait bien détruire, ont tout à craindre de la centralisation nationale qui signifie pour elles : moins de pouvoir, plus de dépendance. C'est bien cela qu'il faut combattre et non les municipalités. Mais le P.S. s'est-il inquiété, comme le disait le Maire, de l'informatisation, dans la région, des mairies de Metz et de Nancy qui, elles, sont dirigées par des Municipalités de droite ? Serait-ce moins dangereux à droite qu'avec un maire communiste ? Et autre contradiction : tout près d'ici, à Yutz, les élus du P.S. ont voté comme un seul homme l'informatisation de la Mairie. Comment comprendre alors

l'attitude des élus thionvillois ? Oui, en lisant ceci, nous comprenons que l'opération politique éclate de toutes parts et nous avons raison de la dénoncer. Que la section du P.S. préconise l'union sacrée car il s'agit bien de cela dans cette proposition de commission extra-municipale destinée à veiller sur un fichage éventuel, c'est dire aux Thionvillois : "ne faites pas confiance à ceux que vous avez élus" ! c'est mépriser les élus, les siens y compris ! c'est faire peu de cas du personnel ! c'est faire peu de cas des syndicats qui sont là et bien là !

Cette commission d'ailleurs nous rappelle étrangement la proposition d'un certain organisme de droite, le G.E.T. qui proposait il y a un an de mettre le Conseil Municipal de Thionville sous tutelle. En ce qui les concerne, les élus communistes de Thionville se sentent majeurs. Ils n'acceptent pas cette proposition dégradante. Pour leur part, ils sont sûrs d'eux, sans tentation ni faiblesse. Ils dénoncent d'ailleurs, avec vigueur, les projets qui pourraient aller dans ce sens.

Autre volet : les communistes, mauvais gestionnaires. C'est sur les propositions de nos élus que la dette de Thionville est en régression et que la majorité des Thionvillois paie moins de 15% d'augmentation des impôts locaux et chacun sait bien que le coût de l'informatique ne se mesure pas au m2 comme les trottoirs et que le choix que nous ferons portera aussi sur la qualité des services.

Je voudrais rendre, au passage, un hommage particulier de notre groupe à notre camarade Edelson pour la manière intègre, loyale et démocratique dont il a mené l'ensemble des études et adresser ce même hommage au personnel. Je le dis à notre camarade parce qu'il a fait l'objet au cours des derniers Conseils Municipaux d'attaques et d'insinuations injustifiées. Pour notre part, nous faisons confiance aux élus qui nous ont représentés dans la commission et dans ce grand débat, les communistes choisiront en pleine conscience. J'ajoute, puisque c'est d'actualité, que la lettre d'une entreprise privée reçue par l'ensemble des Conseillers Municipaux, aussi justifiée soit-elle aux yeux de ses auteurs, par ailleurs fort sympathiques puisque nous les connaissons, nous apparaît comme une intervention privée dans l'affaire des élus à laquelle nous ne pouvons souscrire et qu'en conséquence elle est nulle et non avenue.

Sa publication le jour du Conseil Municipal nous oblige à dire qu'aucune pression privée ne saurait peser sur notre décision. Nous pensons qu'il est intolérable, pour le Conseil Municipal, que ce dernier soit amené à délibérer sous la triple pression d'un parti, fut-il le P.S., de la presse et d'intérêts privés. Ainsi, à partir

.../...

de ce que la presse appelle une affaire, une querelle, les élus communistes ont voulu donner une appréciation d'ensemble sur la gestion municipale de Thionville.

Ils attirent l'attention de la Presse sur ce qui vient d'être dit et demandent aux journalistes présents d'essayer, ce doit bien être possible, de ne pas déformer nos propos. Le Conseil Municipal de Thionville a tout à gagner à la clarté. Ce que nous voulons c'est une mairie de verre car ce n'est pas dans les conseils municipaux, c'est tout au moins notre avis, que se régleront les problèmes de la gauche mais dans les usines, les quartiers, par des luttes incessantes contre le pouvoir. Pour notre part, nous ferons tout pour que ces luttes débouchent sur une union plus forte.

Aussi, les élus communistes appellent-ils les Thionvillois à soutenir leur Municipalité dans toutes les actions qu'elle devra entreprendre pour mener à bien sa tâche dans l'intérêt de tous".

M. le Maire remercie M. Morel de son intervention.

M. Thomas dit que le groupe socialiste a effectivement l'intention de mener un débat serein sur cette importante affaire. Il a deux remarques à formuler avant de continuer : il regrette d'une part qu'avant que le débat soit engagé et que les collègues de l'Assemblée se soient exprimés, le Maire ait préconisé le choix de SIMAG ; on pouvait, en effet, attendre et il n'y avait rien qui pressait ; il précise d'autre part que le groupe socialiste est également majeur et qu'il n'a pas été mandaté de très haut mais par ses militants de la section de Thionville, ce qui suffit, son groupe n'ayant pas besoins des conseils qui lui viennent de Paris. Il est quasi certain, aussi, qu'avec l'ancienne Municipalité les débats tenus ce soir sur l'informatique se seraient déroulés dans le plus grand secret.

Il faut donc se réjouir que les principes démocratiques qui animent les municipalités d'union de la gauche se traduisent pas une participation effective de la population. Il pense que chacun est d'accord sur ce point qui faisait partie du programme municipal des élus locaux actuels.

M. Thomas est également d'avis, comme le groupe socialiste, que pour respecter ce principe, la parole devrait être donnée au public présent avant toute décision du Conseil Municipal et non au cours d'une brève interruption de séance après le point N° 4, comme l'a dit le Maire lorsqu'il a présenté cette réunion.

.../...

Il pense, pour respecter l'esprit démocratique qui est défendu avec autant d'acharnement par les élus communistes que par les élus socialistes dans la mesure où, il ne faut pas se renvoyer la balle sur ce point, ils sont tous des démocrates ici présents, la démocratie peut, à ce niveau, s'exprimer tout simplement par l'expression des gens qui sont ici avant que le vote ait lieu.

Il demande, par conséquent, au Maire, au nom du groupe socialiste, de donner la parole au public avant le vote, par une interruption de séance.

M. le Maire remercie M. Thomas de son intervention mais précise qu'il n'est pas d'accord avec lui sur ce point précis pour plusieurs raisons et notamment parce que les personnes présentes ne constituent pas toute la population de Thionville et que cela ne représenterait pas un sondage raisonnable sur les options de la population. Même s'il est possible de regretter qu'effectivement le débat n'ait pas été davantage porté devant le public auparavant, il ne pense pas que le choix puisse changer en donnant maintenant la parole à la salle et cela d'autant plus que les personnes auront la parole pour s'exprimer.

C'est aux élus responsables de prendre leurs décisions et d'en rendre compte. Ils ont, en effet, à rendre compte de leurs décisions mais c'est à eux qu'il appartient de les prendre et non à une assistance aussi nombreuse soit-elle, encore qu'il n'y ait pas énormément de personnes ce soir. Il y a du monde présent, c'est mieux que d'habitude, et il souhaite que cela continue mais cela ne peut pas influencer le Conseil Municipal.

M. Thomas dit le regretter. Il signale qu'en arrivant ici il a trouvé sur son bureau un rapport sur l'informatisation des services municipaux et il pense que certains membres de l'Assemblée en ont entendu parler pour la première fois, peut-être, un peu tardivement.

Il veut, par ailleurs, intervenir en tant que Membre de la Commission de l'Informatique.

Cette Commission a été créée, il y a 8 mois environ et elle a suivi un déroulement normal au départ et un peu plus lent par la suite. S'il partage l'éloge fait par M. Morel de M. le Dr. Edelson car il est convaincu que c'est la vérité, il signale cependant qu'il a vu au sein de cette Commission, comme au sein de celle des Finances une majorité d'élus socialistes.

.../...

Il dit aussi, publiquement, qu'au fur et à mesure que cette affaire évoluait, les élus communistes et son ami le Dr. Edelson lui-même paraissaient peut-être un peu moins passionnés qu'au début et que, par la suite, après la réception assez discrète des représentants de deux sociétés, SOGIR et SIMAG, c'est sur l'insistance du groupe socialiste, pour respecter cet esprit qui l'anime de conserver à ce débat son sens purement technique et financier, que la Commission a entendu trois nouvelles sociétés.

C'est aussi à l'initiative de son groupe qu'ont été entendus deux techniciens, l'un fonctionnaire, l'autre appartenant à une société privée, et il pense que ce technicien d'une société privée de Thionville qui avait été accepté par tous, a pris une décision qui le concerne, en conscience, en tant que technicien et que les élus n'ont pas à porter de jugement sur la façon dont il a cru devoir s'exprimer.

Il pense, par conséquent, que les élus socialistes ont, à ce niveau, fait leur travail et il rappelle la profondeur de ce travail et l'insistance qu'ils ont mise également, il le dit publiquement, à visiter deux municipalités, et là M. le Dr. Edelson n'était pas tellement chaud et il lui semble qu'il était le seul élu communiste, ce jour-là, au sein de cette Commission.

Il précise qu'à ce moment il leur a été demandé pourquoi cela était nécessaire. Il dit et il répète que ce débat doit rester au niveau d'une municipalité qui veut s'informatiser.

Les élus socialistes n'ont pas à rougir de la façon dont ils ont procédé et des éléments qu'ils ont débattus au sein de leur section et dont ils ont cru devoir informer démocratiquement la population, car cela fait aussi partie des esprits démocratiques. Ils ne le regrettent en aucune façon et il ne peut leur être reproché d'aucune manière d'avoir soulevé le problème sur le plan politique.

C'est en Commission de l'Informatique qu'il a appris, alors qu'il l'ignorait auparavant, l'importance des éléments financiers et techniques que son groupe apporte et qui sont pour lui les éléments essentiels car les élus sont garants des finances communales, d'un matériel qui doit être utilisé et d'un logiciel qui le préoccupe encore davantage que le matériel.

M. Thomas demande à ses camarades du Conseil Municipal de réfléchir en toute lucidité et de s'apercevoir que ce problème a besoin d'être dépassionné et ramené à son niveau. C'est à ce ni-

.../...

veau seulement que son groupe estime qu'il doit être débattu.

M. le Dr. Edelson exprime le sentiment qu'il a reçu quelques éloges et que cela doit bien cacher quelque chose... La Commission de l'Informatique a effectivement travaillé longuement. Si M. Thomas dit que c'est, par exemple, à sa demande et à celle d'autres camarades techniciens et cadres municipaux qui faisaient partie de cette commission, que certaines choses ont été faites c'est que justement la commission a travaillé de façon très démocratique. Si elle a travaillé aussi longuement c'est bien parce que c'était une commission mixte composée d'élus et de membres du personnel. Si elle avait été une commission d'élus seulement, il l'aurait certainement incitée à travailler plus vite afin d'aboutir à un résultat plus rapide mais, étant donné que le personnel y était impliqué, car c'est lui qui va se servir de l'informatique, il était indispensable de passer par toutes les étapes qu'il désirait franchir. C'est cela qui était important.

Il est dit qu'il faut que le débat soit serein, qu'il ne faut pas le passionner mais qui a passionné ? Où a-t-on perdu la sérénité ? Qui a rempli les colonnes du Républicain Lorrain ? Qui a distribué des tracts qui ne veulent pas dire grand chose dans les boîtes aux lettres ? C'est là que le débat a dépassé sa sérénité.

On veut même que le Conseil Municipal délibère après avoir entendu le public, alors que celui-ci n'est pas obligatoirement représentatif de toutes les couches thionvilloises. On n'a pas invités tous les présidents d'association, tous les représentants de la Ville. Le public est là et on en est très content mais l'habitude n'est pas que l'Assemblée prenne une décision en même temps qu'il donne la parole au public. M. le Dr. Edelson ne pense pas que ce soit là la marque de la démocratie. Les membres de l'Assemblée remplissent un mandat car ils ont été élus et ils sont responsables devant ceux qui les ont élus et devant l'ensemble des Thionvillois. Ils appliquent le programme pour lequel ils ont été élus et alors pourquoi avoir perdu la sérénité, pourquoi tout ce tohu-bohu dont il a été parlé tout à l'heure ?

Il voit que, dans une certaine conférence de presse, M. Paul PALZ de Nancy qui est un camarade fort sympathique, mais qui n'est pas, pour autant qu'il le sache, membre de la Commission ni du Conseil Municipal y a affirmé que seul le contrôle de la population peut permettre à tous de s'exprimer etc... et qu'il a proposé à cet effet la création d'une commission extra-municipale re-

.../...

présentant les différents points de vue indépendants de la Municipalité, délibérant publiquement et chargée de veiller à ce que le fichier et son traitement soient conformes à la loi, de recevoir toutes réclamations, d'en informer le public et de régler les conflits éventuels... Ce n'est presque pas de la prétention mais c'est quand même un sacré culot car c'est une commune ici!

Il ne s'agit pas d'un bureau des renseignements généraux ni du Ministère de l'Intérieur ! M. Morel l'a dit tout à l'heure : les communes sont les derniers bastions de la démocratie et c'est pourquoi tout le monde y tient tant et surtout les élus communistes. Il espère que leurs collègues y tiennent autant...

Les élus locaux l'ont tous dit ensemble lorsqu'ils ont été élus : "la mairie sera une maison de verre". Cela veut donc dire que s'il y a un fichier quelque part et il y a des fichiers manuscrits qui sont aussi dangereux que des fichiers informatique, s'il y a une paie du personnel c'est bien que chaque personne employée à la mairie a une fiche et si l'un des membres du personnel veut voir sa fiche, il peut la voir.

Si, sur le fichier électoral, quelqu'un veut voir les renseignements qui y sont portés sur lui, il peut les voir mais il n'y verra pas inscrite sa couleur politique ni des renseignements sur sa religion ou sur des problèmes personnels.

Si la Ville s'équipe de l'informatique et s'il veut que soit pianoté devant lui son nom pour voir ce qui va apparaître sur l'écran, cela sera fait. Il ne lui sera pas pianoté le nom du voisin, non ! Cela n'est pas la démocratie ! Mais le sien, oui ! S'il y a un code ou un paramètre à lui expliquer, cela peut être fait.

M. le Dr. Edelson ne voit pas pourquoi il a été fait de ce débat sur l'informatique un débat tellement bruyant en ville. Il paraît quand même tout à fait normal qu'en 1980 presque, une ville de 50.000 habitants, chef-lieu de 2 arrondissements, groupant près de 250.000 habitants, puisse s'informatiser. On n'a pas trouvé anormal que les autres villes s'informatisent. Pourquoi maintenant fait-on tant de manières autour de l'acquisition d'un mini-ordinateur à Thionville? On croit peut-être qu'on va découvrir la lune ? Est-ce parce qu'on est à Thionville qu'on découvre la lune ? C'est quand même un peu remarquable de réclamer de telles choses.

On dira bien sûr que la commission extra-municipale ce n'est peut-être pas pour vous qu'elle est créée ! C'est parce qu'on ne sait jamais... Peut-être qu'après vous il y aura une municipalité de droite. Mais alors si on croit qu'une municipalité de droite va tenir

.../...

compte d'une commission extra-municipale, c'est qu'alors on ne sait pas ce qu'est une municipalité de droite. Ou alors qui va-t-on faire entrer dans cette commission extra-municipale indépendante de la Municipalité... ? On va nous contrôler, contrôler la Ville de Thionville, la Municipalité, les fonctionnaires municipaux... ? Mais qu'est-ce que cela veut dire ? M. le Dr. Edelson est tenté de dire que c'est complètement idiot ! Lorsqu'il voit des textes comme cela, il tombe des nues. Il a pourtant l'habitude, compte tenu de son âge avancé, de lire des textes mais des choses comme celles-là lui semblent franchement aberrantes.

Il y a quand même comme une erreur dans le choix de l'ennemi. On a mis des tracts dans toutes les boîtes aux lettres. Alors on dit : "il va falloir payer et nous serons toujours dépendants... ; nous ne pourrions accepter une dépense qui ne se justifierait pas ; nous appelons toute la population à prendre conscience de ce problème et nous l'invitons à venir s'exprimer lors du conseil municipal...". Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire : "venez vous exprimer parce que le Maire communiste risque de faire une entourloupette." Mais non, l'ennemi n'est pas là ! L'ennemi c'est le Pouvoir, c'est Giscard-Barre, on l'a dit tout à l'heure. Qu'on appelle la population à venir avec les élus réclamer l'argent qu'on nous doit ! Qu'on l'appelle à venir délibérer avec ses élus quand ils font des conseils municipaux publics sur les problèmes de l'emploi et de la sidérurgie ! Que la population vienne assister à tous les conseils municipaux pour voir avec quel sérieux les élus municipaux débattent des problèmes qui intéressent l'ensemble des Thionvillois et comment ils veulent se battre contre ceux qui veulent étouffer les Thionvillois !

Mais qu'on n'appelle pas la population à venir exprimer sa méfiance envers un Maire car il est communiste ! Enfin c'est quand même quelque chose qui apparaît non comme un bizarrerie, car il y a des précédents, mais comme quelque chose un peu extraordinaire.

M. le Dr. Edelson dit ne pas comprendre que l'on crée un tel faux débat, un débat artificiel et c'est pourquoi il l'a qualifié de tohu-bohu, parce que c'est du bruit pour rien et que, soit on se trompe d'adversaire, soit on en cherche un autre. On ne fait pas simplement autour de l'acquisition d'un mini-ordinateur dans une mairie un tel bruit, ou alors on cache quelque chose. On n'entraîne pas derrière soi le R.P.R. pour lequel tout est bon, qui ne peut pas parler de la liberté car il ne sait pas ce que c'est et dont le programme SAFARI représentait, lui, un danger car cela revenait à fichier l'ensemble de la population à des fins politiques. Mais enfin, dans une mairie, il y a du personnel communal, il y a des syndicats, il y a l'administration, il y a des élus... Ce n'est pas la même chose. Alors il ne faut pas se

tromper d'ennemi et c'est une chose extrêmement importante. Il pense qu'il y avait autre chose à faire qu'à perdre son temps durant toute la dernière période à sensibiliser les Thionvillois sur de faux problèmes alors qu'il y a des batailles plus importantes à accomplir. Cela, il voulait absolument le mettre en exergue car il a été assez troublé de voir publier de telles informations. En outre et cela est grave aussi, quand on entraîne une société privée, dont les qualités sont appréciées, à faire pression en faveur d'une maison, non seulement sur chaque conseiller municipal, mais aussi, depuis aujourd'hui, sur l'ensemble de la population pour qu'elle fasse également pression, cela n'est pas très honnête. C'est dommage car il apprécie par ailleurs les qualités de ces gens.

Au plan social, le petit monde de l'informatique régionale ne se prive pas de faire remarquer que Thionville, en faisant appel à des sociétés parisiennes, laisse passer la possibilité de donner une chance à une entreprise locale. De toute façon il s'agit de sociétés parisiennes ; que ce soit SIMAG ou N.C.R. ce sont des sociétés nationales qui ne sont pas spécialement parisiennes car elles ont des ramifications dans toute la France. Paris est cependant le centre et c'est comme ça. D'ailleurs à l'heure actuelle il n'y a pas autre chose que des sociétés parisiennes qui soient capables d'informatiser une mairie et notamment celle de Thionville. Qu'on entraîne derrière soi des sociétés à des actes comme celui-ci est aussi regrettable.

Maintenant, en ce qui concerne le débat lui-même, il y a certaines choses qu'il faut dire. Il y a deux maisons en lice : SIMAG et N.C.R. Il y a des précisions à apporter sur les différents problèmes soulevés et en particulier sur les prix. Ils ne recouvrent pas la même chose. D'ailleurs N.C.R. avait fait deux propositions : la première proposition était plus faible en puissance d'information et, sans vouloir donner des précisions techniques qui ne serviraient à rien et qui constituent des éléments que les élus municipaux eux-mêmes ne possèdent pas bien, le Dr. Edelson rappelle que c'est cette proposition qui avait fait l'objet du premier prix. Elle aboutissait à un prix de 297.000,- F H.T. Or la société SIMAG, pour quelque chose d'à peu près équivalent pouvait proposer un matériel à 261.580,- F.

Ce qu'il faut dire c'est que justement le problème n'est pas celui du matériel. M. Thomas l'a dit lui-même ; au départ les élus pensaient que c'était le matériel qui comptait le plus, alors qu'en fait, ils en sont revenus. On sait que le matériel, dans les grandes sociétés, est, à peu de chose près, équivalent. D'ailleurs en regardant le prix on remarque que le matériel N.C.R. coûte 420.604,- F et que celui de SIMAG revient à 453.056,- F mais que chez SIMAG il y a une imprimante de plus ainsi que d'autres éléments de sorte que les deux prix ne sont pas très loin l'un de l'autre. L'important

c'est les logiciels. C'est vrai, la maison N.C.R. donne les logiciels à 17.640,- F; chez SIMAG ils reviennent à 170.620,- F mais cela contient des choses extrêmement différentes.

M. Combe demande comment M. le Dr. Edelson peut dire une chose pareille dans la mesure où on n'a pas analysé les fichiers ?

M. le Dr. Edelson maintient qu'il s'agit de choses différentes même si M. Combe est technicien.

M. le Maire propose à M. Combe de laisser parler M. le Dr. Edelson et de prendre la parole ensuite.

M. le Dr. Edelson tire des propos de M. Combe la conclusion que ce qu'a dit le groupe socialiste est tout à fait justifié et que ce que son groupe dit ne l'est pas. Le groupe socialiste a eu des informations mais son groupe sait lire également et s'il ne le sait pas bien, il apprend et il demande, car il est aussi constitué de bons élèves. Cela arrive...

La Maison N.C.R. compose des logiciels valables mais qui ne sont pas personnalisés aux villes auxquelles elle les propose. Elle propose, en effet, des programmes qui font partie d'une bibliothèque commune laquelle comporte 29 ou 30 mairies mais qu'il faut adapter à la mairie de Thionville. Chacun de ces programmes nécessite l'aide d'un informaticien ou d'une équipe d'informaticiens ou d'un service informatique ou encore d'une société d'informatique. Quand on parle de références, les représentants de N.C.R. oublient de rappeler, bien qu'un oubli arrive à tout le monde, qu'à Poissy par exemple il a fallu un informaticien, qu'ils n'ont pas réussi à s'en sortir et que, lorsqu'ils y sont parvenus finalement, avec beaucoup de mal, l'informaticien est parti car on le payait plus dans le privé et ils ont été obligés de résilier leur contrat de location et de prendre une autre maison.

M. de Beaumont dit que cela n'est pas vrai.

M. le Dr. Edelson affirme, à son regret, que c'est vrai !

Les programmes SIMAG sont étudiés nationalement et ils sont personnalisables ; ils ne nécessitent aucun informaticien pour leur adaptation. Celle-ci se fait et elle est, comprise dans le prix. Si on dit, ce qui reste d'ailleurs à prouver, qu'entre le prix N.C.R. et celui de SIMAG il y a 91 jours d'informaticien de N.C.R. de possible, cela veut dire qu'il leur faut probablement 91 jours au moins pour adapter leurs programmes.

M. de Beaumont conteste cette dernière interprétation.

M. le Dr. Edelson maintient ce qu'il a dit et pense même qu'il

faudra plus de 91 jours à N.C.R. avec le risque pour la Ville de ne pas avoir de service informatique.

Relevant par ailleurs que le coût de la maintenance a fait du bruit, il précise que maintenance N.C.R. est le minimum : 5.927,04 F. La maintenance logicielle proposée par SIMAG s'élève à 35.280,- F, mais elle représente le maximum. Cela veut dire que SIMAG a simulé un budget pour estimer ce que pourrait, au maximum, coûter à une ville l'installation de l'informatique et ce sur plusieurs années, qu'il pourrait y avoir une maintenance de 2.500,- F par mois, qui est un maximum, plus la maintenance minimum qui est, quant à elle de 4.704,- F donc à 1.000,- F près moins cher que chez N.C.R. mais à 1.000,- F près la même chose que chez LOGABAX. Il n'y a pas de miracle ! Les 2.500,- F par mois de plus, s'ils sont utilisés, sont utilisables comme on veut et si on ne veut pas les prendre, on ne les prend pas. A ce moment là on fait comme avec N.C.R., on utilise les services de SIMAG en régie comme on utilisera les services de N.C.R. en régie, c'est-à-dire au prix de la journée. Ce prix de la journée, il est de 1.764,- F chez N.C.R. et de 1.167,- F chez SIMAG. Là non plus, il n'y a pas de miracle. Ou on veut un contrat, à ce moment-là on met dedans ce qu'on veut, et la Société SIMAG a fait une lettre en plus expliquant ce qu'il y a dans ce contrat de maintenance, une lettre très explicative, ou alors on ne passe pas de contrat en on prendrait alors les gens de N.C.R. à la journée, là non plus il n'y a pas de miracle.

Pour le matériel, la maintenance est un peu plus cher chez SIMAG parce qu'il y a une imprimante et une unite de disquettes de plus.

De tout cela, il ressort, en définitive, que les prix, lorsqu'on les donne bruts, comme cela, sans explication, ne veulent rien dire. Les prix ne comprennent pas la même chose. Chez SIMAG on nous livre un programme entièrement adapté à la Ville. L'adaptation est en effet comprise dans le prix. Il a pu être constaté que le programme est absolument complet, que la comptabilité que vend N.C.R. n'inclut ni comptabilité analytique ni de gestion de programme d'investissement, que comporte au contraire le programme SIMAG. Les programmes SIMAG sont complets, ceux de N.C.R. ne le sont pas, il faut les faire.

Il est vrai qu'intervient à ce moment là le désir de nos camarades de faire appel à une société de services locale ; libre à eux ; mais on n'a aucune garantie de plus. La garantie on l'a quand on prend du matériel de la Société SIMAG qui n'a jamais dit qu'elle ne voulait pas d'une autre société, elle a dit simplement que ses programmes-sources, elle ne les donnait pas parce que c'est sa raison de vivre. Or ces programmes- sources on n'en a besoin à aucun

moment. Et par lettre, la Société SIMAG s'engage, d'une façon tout à fait naturelle à fournir tous les renseignements nécessaires à un programmeur ou à une société de services, locale s'il le faut, pour qu'ils puissent, soit modifier les programmes, soit faire un nouveau programme si on en a besoin. Cela n'exclut pas non plus la possibilité, même SERINFOR, à plus ou moins brève échéance. Il est regrettable quand même, par là, que SERINFOR s'engage si violemment, dès le départ, pour une maison.

M. le Dr. Edelson, constate que ces éléments techniques permettent d'apprécier un peu autrement ce qui est proposé. Enfin du point de vue du financement, le coût annuel, chez N.C.R. il est proposé une location et chez SIMAG un leasing. Ceci est un choix de financement. Ce qu'il faut cependant dire à propos de la location -cela s'est souvent dit dans les milieux qui s'occupent plus particulièrement de problèmes financiers- c'est faire payer le matériel dans les trois premières années et après c'est une rente de situation. On dit alors que les 2.500,- F par mois c'est une rente de situation de la société qui fournit le matériel.

En conclusion, M. le Dr. Edelson dit son intention de faire une petite remarque : on a beaucoup fait de bruit -enfin pas son groupe- pour rien ! En définitive, il n'y a pas de quoi pleurer, si on est battu. Il n'y a pas de quoi faire autant de bruit à l'avance pour essayer d'imposer quelque chose, ou alors le rôle de la commission a été nul. Si la commission qui a fonctionné, si son président a été gentil jusqu'au bout, a respecté toutes les demandes qu'on lui a faites, a respecté toutes les demandes qu'on a bien voulu faire pour se renseigner, si cette commission a vraiment fonctionné, et si elle a en définitive choisi les deux meilleurs, c'est que de toute façon la Ville sera bien lotie. Si la Ville n'a pas l'une des maisons, si pour des raisons d'appréciation les uns préfèrent l'une et les autres la deuxième, mais qu'il y en a quand même une des deux qui sera choisie -parce que c'est ça en définitive la décision- il n'y a pas de quoi pleurer. Quand on est dans une classe de 28 ou 30 élèves, puisque nous avons envoyé le cahier des charges à une trentaine de sociétés, le premier ou le deuxième ce n'est pas aussi grave que ça ! Il n'y a pas de quoi pleurer quand même ! Il n'y a pas de quoi faire tant de bruit ! Alors si la commission est une commission qui a fonctionné, si la démocratie a été respectée, et si la Ville a un conseil municipal respectueux de cette démocratie, il n'y a vraiment pas de quoi faire d'histoires entre N.C.R. et SIMAG, et si l'un des deux est choisi, j'espère qu'il donnera satisfaction, que le personnel pourra travailler en toute quiétude sur ce nouvel instrument et que les élus pourront mieux gérer la Ville qu'ils ne l'ont fait avec toute la bonne volonté qu'ils ont montrée jusqu'à maintenant.

M. le Maire remercie le Dr. Edelson et passe la parole à M. Kleiner.

M. Kleiner précise qu'il ne pensait pas intervenir dans le débat parce que les choses lui semblaient claires. Il s'agissait en effet d'un choix d'un matériel technique dans le cadre d'un travail tout à fait proche de l'industrie ou des services, pour faire vivre une entreprise ou une commune. Il doit quand même, au nom des deux élus du mouvement des Radicaux de Gauche dire à l'opinion thionvilloise qu'il y a dans son conseil municipal au moins deux élus qui pensent à autre chose que se jeter sans arrêt des insultes, des insinuations ou des perfidies à la figure, et notamment à l'occasion d'un conseil municipal ; Thionvillois ! soyez assuré qu'il y a au moins deux des trente-trois qui passent leur temps à autre chose qu'à s'injurier. Et aussi, soyez assuré, Thionvillois qu'il y a aussi deux élus qui ont les pieds sur terre ! et qui, comme toutes les ménagères de Thionville, quand ils ont à choisir un problème technique, à procéder à un achat, quand ils vont dans une grande surface de la périphérie, ou en Centre-Ville, en fonction de leur bourse, de leur porte-monnaie, ils essaient de faire le choix qui leur semble le plus judicieux. Il pense que son collègue et lui, qui ne sont pas de grands politiciens, qui n'ont pas de grosses équipes à Paris, ni nulle part, essayent de faire comme les ménagères thionvilloises, de raisonner avec le bon sens et avec le porte-monnaie. Tout à l'heure, M. le Dr. Edelson, avec l'humour sarcastique qui le caractérise, a bien voulu considérer que sa remarque concernant le budget supplémentaire était inqualifiable. M. Kleiner précise qu'il ne demandait rien d'autre, en effet, que de rester raisonnable et réaliste dans certains choix financiers.

Passant à l'objet du point en discussion, il rappelle qu'on lui a présenté un rapport, après de longs mois de discussions, de travail d'une commission intègre, animée par des gens pleins de bonne volonté. Ce rapport n'est même pas présenté par des élus mais par des fonctionnaires municipaux. Au bas de ce rapport, il y a deux colonnes, il y a une entreprise, dont le nom, d'ailleurs, importe peu ou du moins M. Kleiner souhaiterait que les noms importent peu, une entreprise qui s'appelle N.C.R., qui propose pour 172.000,- F par an, un programme tout à fait satisfaisant, semble-t-il, pour la Ville de Thionville, et une entreprise qui s'appelle S.I.M.A.G. qui propose certainement un très bon programme également mais qui coûte 223.000,- F. par an. Il y a également une grande différence de prix dans l'achat des matériels, il y a des logiciels, mais il ne pense pas qu'il faille entrer dans ces choses compliquées. Il y a aussi des coûts de fonctionnement qui sont supérieurs dans l'hypothèse S.I.M.A.G. par rapport à l'hypothèse N.C.R. Constatant ces éléments, il se rappelle avoir entendu dire le Dr. Edelson que c'était la responsabilité du gouvernement si la Ville n'avait pas les moyens de sa politique. M. Kleiner pense que c'est aussi la

responsabilité des élus s'ils choisissent la solution la plus chère. Il faudra bien qu'ils justifient pourquoi, dans certaines circonstances, alors que la Ville n'a soi-disant pas d'argent, ils choisissent les solutions les plus chères. On peut, à cet égard, faire une comparaison avec deux véhicules automobiles et là, M. Kleiner croit que les Thionvillois le comprendront très bien. On peut choisir une Mercedes, mais si on estime qu'une R 12 suffit, les plus raisonnables, pleins de bons sens, même s'ils voulaient que la R 12 soit payée par le gouvernement, ils ne vont pas acheter une Mercedes en criant que c'est au gouvernement de la payer. Voilà un peu la position de bon sens et très modeste des élus du Mouvement des Radicaux de Gauche. à propos de ce choix. Il ne voit pas ce que la politique a à voir entre le P.C. et le P.S. à propos de choix d'un matériel qui doit aider les services municipaux à mieux travailler, dans de meilleures conditions et M. Kleiner de se référer aux besoins en la matière dans le service fichier domiciliaire et élection, dont il est l'adjoint délégué et à certaines anomalies du système actuel. Il sait la peine qu'ont les fonctionnaires municipaux à chaque élection. Récemment encore, il y a eu des élections à la Chambre de Commerce et des listes ont été communiquées par la Préfecture, listes dans lesquelles, il a pu constater que des commerçants décédés depuis 15 ans étaient encore inscrits comme électeurs. Il va de soi qu'avec des moyens informatiques, la gestion des services pourra être améliorée. Tous les élus sont pour l'informatique. M. Kleiner pose néanmoins la question à l'opinion publique, de savoir si, en ayant tout juste les moyens de s'acheter une R 12 qui donnera satisfaction pour emmener en promenade la famille, il faudra vraiment acheter une Mercedes.

M. le Dr. Edelson estime qu'il faudrait savoir s'il s'agit d'une R 12 avec chauffeur ou d'une Mercedes sans chauffeur. Si le prix du chauffeur entre dans le prix, c'est bien entendu un peu différent.

M. le Maire remercie M. Kleiner et passe la parole à M. de Beaumont qui désire apporter quelques réponses rapidement.

M. de Beaumont précise, contrairement à ce qu'a affirmé le Dr. Edelson en disant que la Commune de Poissy n'a plus NCR, que NCR est encore en fonctionnement à Poissy, ville qui avait fait toutes les études avec Saint-Germain et que ces 2 villes utilisent encore ce matériel. Il y a effectivement un informaticien SOGIR qui a été embauché depuis 2 ou 3 ans pour faire concurrence mais jusqu'à maintenant il n'a pu être prouvé que le matériel et les programmes NCR ne sont pas bons. Par ailleurs, la Commune de Beauvais a démarré

.../...

en 3 mois et M. le Maire, qui s'y est rendu avec lui, sait très bien que le matériel qui y était arrivé en octobre 1978, a servi à établir la paie à partir du 1er janvier 1979 alors que, lors de leur visite à Fontenay-sous-Bois, le matériel installé en juillet 1979 n'était pas encore en train de faire la paie au mois de novembre.

M. de Beaumontcroit, par ailleurs, que le Dr. Edelson n'a pas répondu à la question fondamentale que M. Kleiner vient de poser et, en fait, on ne sait toujours pas pourquoi il faudrait prendre la solution la plus chère alors qu'il a lui-même dit que les 2 élèves de la classe sont à peu près aussi bien placés et qu'ils sont, par conséquent, à peu près équivalents.

M. le Dr. Edelson répond qu'il estime que SIMAG est le meilleur. En réalité, il y a un premier et un deuxième et il n'a pas dit qu'il y avait 2 premiers ex-aequo.

M. le Maire fait remarquer, à titre d'information, qu'il y a, à Beauvais, un service informatique de 4 personnes.

M. Malgras tient à dire qu'il est un peu gêné pour s'exprimer car il n'a pas reçu le coup de téléphone de M. Mitterand pour lui donner des consignes mais qu'il va tout de même essayer de se débrouiller ..... Il est surpris par la violence des attaques qui ont été lancées tout à l'heure à l'égard de son groupe. Certaines choses assez graves ont, en effet, été avancées. Il ne les reprendra pas toutes mais il voudrait quand même relever certains points.

Tout d'abord, il pense qu'il n'est pas conforme à la vérité de dire que le groupe socialiste s'est opposé à l'implantation de l'informatique. Ce n'est pas vrai, son groupe ne s'y est pas opposé. Il a, en effet, réfléchi et il a considéré depuis très longtemps qu'il fallait passer par l'informatique à un stade supérieur puisqu'elle existait déjà et qu'il fallait aller au-delà pour améliorer le travail. Certains services travaillent effectivement dans des conditions tout à fait déplaisantes. La meilleure preuve qu'il y était favorable c'est que 3 membres de son groupe y ont travaillé d'une manière très poussée et suivie. Il ne voudrait pas revenir sur l'aspect technique que M. de Beaumont a très bien développé tout à l'heure mais il retient simplement une chose qui a été relevée à 2 ou 3 reprises, à savoir qu'il faut choisir le matériel qui convient aux besoins de la Ville. S'il est moins cher, c'est tant mieux !

Quelle est la faute catastrophique et énorme, l'incroyable attitude du parti socialiste ? Les élus ont communiqué à leur section des informations ultra-secrètes. Telle est la faute incroyable que son groupe a pu commettre. Qu'est-ce que cela veut dire ? Il y a quelques instants, il a entendu que la mairie doit être une maison de verre. Du verre opaque ... ? Non ! il croit qu'il faut ramener les choses à leurs justes proportions.

M. Malgras précise qu'il a été le rédacteur pour le parti socialiste du chapitre "Démocratie Locale" dans le programme municipal. On l'a développé lors de la campagne et on a eu l'occasion de prouver tous ensemble qu'on essayait d'appliquer, et ce n'est jamais très facile, une volonté d'information et de démocratie locale. Mais qu'est-ce que veut dire une démocratie si l'information n'est pas la plus complète possible et si elle n'est pas contradictoire ? Surtout, qu'est-ce que cela voudrait dire si l'information était donnée après coup ? C'est compte tenu de ces éléments que le groupe des élus socialistes, et les élus socialistes sont des militants à part entière de leur section et il ne voit pas pourquoi on refuserait aux militants socialistes ce qu'on propose à toute la population, a décidé de rendre public ce dossier. Il a entendu aussi tout à l'heure, avec satisfaction, les différents intervenants reconnaître que cela aurait dû être fait avant. Pourquoi alors attaquer son groupe d'une telle façon et le lui reprocher puisque les élus communistes regrettent de ne pas l'avoir fait plus tôt ?

Son groupe l'a fait; que l'on en soit satisfait !  
Le vacarme ? quel culot insensé ces socialistes ont-ils eu ? Quel culot de donner l'information ? Le problème des libertés, l'informatique, c'est grave, et tout le monde le dit, aussi bien au parti communiste qu'au parti socialiste. C'est important. On a dénoncé tout à l'heure, et il s'y associe pleinement, les connexions de fichiers qui peuvent intervenir. Ce fameux fichier SAFARI. L'autre fichier Gamma également ! Ce sont des ingérences très graves et il faut les combattre. Son groupe ne veut pas que les Français soient fichés du premier jour de leur naissance jusqu'à leur mort. Il fait des propositions et dénonce ces attitudes pour justement sensibiliser au mieux la population, pour montrer qu'il y a danger et que son groupe est prêt, lui, à se mettre sur la sellette. Son groupe fait des propositions qui permettront aux Thionvillois de sentir le problème et d'en être conscients.

.../...

Ces propositions, quelles sont-elles ? En effet, on a évoqué la loi parce qu'il y en a une et il croit que le groupe des élus communistes a dit qu'il était d'accord. C'est la possibilité donnée à tous les Thionvillois de vérifier ce qu'il y a dans l'ordinateur en ce qui les concerne seulement parce qu'il est évident qu'il est hors de question de donner une information sur d'autres personnes ce qui serait très grave. On a évoqué également cette commission qualifiée d'extra-municipale mais il est possible de lui donner le nom qu'on veut. Que peut-on retrouver dans cette commission ? Et bien elle pourrait comprendre les organisations démocratiques de Thionville, les organisations syndicales, les associations familiales, celle du cadre de vie. Si des problèmes se posent, pourquoi ne leur demanderait-on pas leur avis et pourquoi n'auraient-elles pas le droit de s'exprimer ? C'est cela aussi la démocratie, de l'avis de son groupe. Si on n'est pas d'accord là-dessus, il faudra le dire.

Il ne reviendra pas sur les attaques habituelles à l'égard de son groupe. Son groupe serait, il dirait presque, le support du patronat ....

M. Malgras rappelle simplement que son groupe comprend des syndicalistes à raison des trois-quarts de ses membres et qu'il y a sept sidérurgistes qui sont engagés quotidiennement dans la bagarre. Alors, il pense, certains copains payant durement leur engagement, que ces petites attaques et ces remontrances qu'on voudrait leur faire ne sont toujours pas de mise. SERINFOR est une société privée qui fait ce qu'elle veut et même si on n'est pas tout à fait d'accord sur la manière dont elle s'exprime, il considère que malheureusement on n'a aucun moyen de lui dire "il fallait faire comme ci ou comme ça." Elle a agi sous sa propre responsabilité et il pense qu'il n'est pas normal de reprocher à son groupe la manière dont elle présente les affaires et la façon dont le Républicain Lorrain, la presse, agit. On a beau lui donner une information, la presse l'utilise à sa façon et on peut regretter l'utilisation qu'elle en fait quelquefois il pense que sur ce point, son groupe n'est pas mieux loti que celui des élus communistes.

Il regrette tous les amalgames et tous les procès d'intention qui leur ont été faits. Son groupe participe pleinement à la vie du Conseil Municipal et de la Municipalité. Il fait corps avec ce Conseil Municipal. Les 14 élus socialistes sont autant dans le coup que quiconque. Il pense que personne ici n'oserait leur reprocher de ne pas se sentir membres à part entière du

.../...

Conseil Municipal et de la Municipalité. Si quelqu'un souhaite le dire, il l'attend, ici, maintenant .....

M. Malgras prie alors les élus du groupe communiste de ne pas essayer de séparer, de tirer les uns, de tirer les autres. Son groupe a une conception de l'information et de la démocratie. Il l'a montré. Si controversé il y a, il croit que c'est bien sur ce problème là : une controverse entre deux conceptions de la démocratie. Lorsqu'on décide de refaire le Boulevard Foch, cela coûte 1.900,000,- F et il faudrait le faire sans oser en parler ? Le problème est le même.

On a placé cette affaire de l'informatique sur un plan technique et financier, on ne cesse de le répéter. C'est donc une affaire comme une autre et de la même importance de ce point de vue que la réfection du Boulevard Foch par exemple. L'information peut donc être donnée sans problème et il ne pense pas qu'on leur reprocherait de dire que la réfection de ce Boulevard va coûter 1.900,000,- F ou alors ce serait inquiétant. Il croit que là encore le procès qui est fait à son groupe est un faux procès et que la controverse peut porter sur deux conceptions différentes de l'information et de la démocratie.

M. le Maire remercie M. Malgras de son intervention et précise qu'il est bien évident, et il l'affirme ici officiellement, que chaque Thionvillois peut déjà et pourra encore consulter le fichier ou tout document le concernant à la mairie. S'il y a, dans la formulation de ce qui est écrit en face de son nom, quelque chose qu'il ne comprend pas, cela lui sera expliqué en détail. Il a déjà eu, d'ailleurs, l'occasion de le redire devant le personnel puisque les élus ont l'intention d'exposer au personnel municipal les différents problèmes liés à l'informatique. Il pense que tout le monde a maintenant pu s'exprimer sur ce problème qui a pris plus de temps qu'il aurait été souhaité et qu'il y a 2 parties de la question à résoudre :

- il faut que l'Assemblée dise d'abord si elle est d'accord avec l'informatisation des services municipaux,
- et qu'elle choisisse ensuite la Société avec laquelle elle désire contracter.

Il ressort, à son avis du débat, que tout le monde semble favorable à l'introduction de l'informatique dans les services municipaux.

.../...

M. Malgras dit ne pas comprendre pourquoi la question est, à cet égard, posée.

M. le Maire précise que cette question fait partie du rapport présenté.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se prononce en faveur de l'informatisation des Services Municipaux.

M. le Maire propose ensuite de passer au vote sur le choix de la Société.

M. Malgras sollicite au nom du groupe des élus socialistes quelques minutes de suspension de séance.

M. le Maire ayant donné son accord,

-----

La séance est suspendue durant quelques minutes.

-----

La séance ayant repris,

M. le Maire donne la parole à

M. Malgras qui rappelle que son groupe s'exprimera sur des considérations strictement financières et techniques.

M. Le Dr. Edelson fait observer que cela sous-entend que si son groupe vote, il le fait sur d'autres considérations. Il s'en excuse infiniment mais les arguments qu'il a développés, à part le sentiment qu'il a auparavant donné sur la campagne qui s'est développée avant la séance du Conseil Municipal, ont été techniques. Il répète que, pour le groupe socialiste et peut-être celui des radicaux de gauche, la maison N.C.R. est la moins chère, qu'elle offre suffisamment de services et que, son groupe pense, après étude du dossier et renseignements pris auprès des gens qui s'y connaissent, que la maison S.I.M.A.G. répond mieux aux besoins qui ont été exprimés par la mairie et qu'au point de vue des

.../...

prix, elle est tout à fait concurrentielle si on tient compte de tous les éléments qui sont à l'intérieur et des besoins créés par l'autre maison. Les 2 maisons ont leurs avantages et leurs inconvénients. Les différents groupes ne pensent pas de la même manière mais son groupe base son raisonnement sur des considérations techniques et financières du même ordre.

M. le Maire estime qu'il est maintenant largement l'heure de passer au vote et que ce débat a été important et nécessaire, même s'il a été dur. Il vaut mieux que les choses se passent dans la clarté plutôt que dans des séances secrètes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

- par 17 voix contre 16,

+ décide d'équiper l'Administration Communale du matériel informatique proposé par la Société SIMAG dans le cadre d'une convention de crédit-bail sur 5 ans,

+ autorise la Municipalité à signer les documents contractuels à passer à cet effet avec la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat qui assurera le préfinancement de l'Opération,

+ vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1980.

M. Kleiner estime qu'il faut juste signaler que, pour un choix technique semble-t-il, c'est un vote politique. Les Thionvillois comprendront .....

-----  
La séance est suspendue durant quelques minutes afin de permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.  
-----

....//...

5. Acquisition de parcelles de terrain frappées d'alignement.

Mme Fonté, adjoint : Il est fréquent que la Ville soit appelée à faire l'acquisition au franc symbolique de parcelles de terrain frappées d'alignement.

Ces acquisitions s'imposent en vertu :

- des prescriptions particulières mentionnées dans les permis de construire,
- des dispositions du Plan d'Occupation des Sols ou des plans d'alignement,
- des travaux d'aménagement de voirie.

Par mesure de simplification, il est proposé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Commission des Finances et la Municipalité,

- de décider d'une manière générale l'acquisition au franc symbolique des parcelles de terrain frappées d'alignement dans les cas décrits ci-dessus, les frais d'acte et d'arpentage étant bien entendu à la charge de la Ville,
- de solliciter, si cela est nécessaire, la déclaration d'utilité publique pour les opérations n'ayant pas encore fait l'objet d'un arrêté d'utilité publique.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide, d'une manière générale, l'acquisition des parcelles ci-dessus dans les conditions du rapport,
- et sollicite, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique des opérations correspondantes.

-----  
M. Druaux quitte la séance.  
-----

.../...

6. Cession de terrain Chemin  
des Maraîchers

Mme Fonté, adjoint : La Ville a été saisie par le Cabinet BOUR-DEMANGEAT pour l'acquisition d'une petite parcelle communale nécessaire à la réalisation de la voirie du lotissement "Les Maraîchers" à Thionville. Il s'agit d'une parcelle cadastrée comme suit :

Territoire de Thionville

Section 43 n° 25 lieudit "Chemin de la Malgrange" de Oa 34 ca.

Cette cession se fera au prix de 4.000,- F l'are, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Lorsque la réalisation de la voirie du Lotissement "Les Maraîchers" sera effectuée par le Cabinet BOUR-DEMANGEAT, celui-ci cédera cette voirie à la Ville avec l'ensemble des réseaux au prix symbolique de 1,- F.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale de décider, en accord avec la Commission des Finances et la Municipalité :

- 1) la cession de la parcelle sus-indiquée de Oa 34ca au profit du Cabinet BOUR-DEMANGEAT moyennant un prix de 4.000,-F l'are,
- 2) l'acquisition ultérieure de la voirie du Lotissement "Les Maraîchers" moyennant le prix symbolique de 1,- F, (la réalisation de cette voirie devra être effectuée sous le contrôle des services techniques municipaux et sa cession au profit de la Ville ne pourra être réalisée qu'après acceptation des travaux par la Ville,)

étant précisé que tous les frais d'acte et d'arpentage découlant de cette opération seront à la charge exclusive du Cabinet BOUR-DEMANGEAT.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

.../...

7. Prise en charge par la Ville des frais occasionnés par la participation d'un groupe musical à l'inauguration des nouvelles voies piétonnes.

M. Kleiner, adjoint : Lors de sa conférence en date du 8 novembre 1979, la Municipalité a décidé de prendre en charge les frais occasionnés par la prestation de l'Harmonie "La Lorraine" de Hayange, qui a participé à la cérémonie de l'inauguration de la rue piétonne.

Il s'agit de prendre en charge les frais de transport d'un montant de 300,-F. et une somme de 250,- F. demandée par le groupe pour couvrir d'autres frais, soit au total 550,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord à cette prise en charge, sous forme de subvention exceptionnelle et voter le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1979 (Décision Modificative) sous le chapitre 940, article 691.

La Commission des Finances n'a pas manifesté d'opposition à cette prise en charge.

M. Kleiner précise, pour répondre au reproche qui lui a été fait à propos de la non participation de la Musique des Sapeurs-Pompiers à l'inauguration des nouvelles voies piétonnes, qu'il est parfois difficile à cette sympathique musique d'être présente pendant les jours de semaine ouvrés, car elle est composée exclusivement d'amateurs qui doivent, par ailleurs, exercer leurs fonctions. Beaucoup de membres travaillent à l'extérieur de Thionville et d'autres sont étudiants ou lycéens dans des établissements extérieurs à Thionville de sorte qu'il est difficile à cette musique d'être au complet durant les jours de semaine. Il prie, par conséquent, les Thionvillois de bien vouloir excuser cette absence lors de la manifestation précitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville des frais, objet du rapport ci-dessus, sous forme de subvention exceptionnelle,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1979 (Décision Modificative) sous le chapitre 940, article 691.

.../...

8. Autorisation de défendre la Ville dans le cadre d'un recours devant le Tribunal Administratif.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre du 27 juin 1978, M. le Président du Tribunal Administratif avait transmis à la Ville copie d'un recours adressé à cette juridiction le 20 juin 1978 par les avocats de la Société N. SCHMIT et Fils en annulation de l'arrêté municipal du 3 mai 1978 qui avait étendu la réglementation piétonne à une partie des Rues du Vieux Collège et du Four Banal et à la Place au Bois.

Ce recours était, notamment, fondé sur le fait que l'arrêté attaqué aurait institué "une interdiction quasi absolue à la fois de la circulation et du stationnement", qu'il aurait porté un coup fatal au commerce de la requérante et que les motifs de l'acte incriminé n'auraient pas correspondu à la réalité.

Après avoir été informé de ce recours et compte tenu d'une part du délai relativement bref imparti à la Ville pour y répondre, d'autre part de son écoulement durant la période estivale, la Municipalité avait, lors de sa conférence du 13 juillet 1978, chargé les Services Municipaux compétents de préparer le mémoire en défense de la Commune.

En application des dispositions de l'article L 391-4 du Code des Communes et compte tenu de l'urgence, ce document a été établi le 22 août 1978 et expédié au Tribunal Administratif le lendemain en prévoyant d'en informer le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance conformément aux stipulations du texte précité.

Cette confirmation par l'Assemblée Communale n'a, cependant pas été sollicitée à l'époque car la Ville a eu, entre-temps, connaissance du décès du M. Paul SCHMIT, P.D.G. de la Société. Aucune réplique de la requérante n'étant, en outre, parvenue à la Municipalité, cette dernière a, en effet, pu croire à un retrait ultérieur de l'instance.

Tel n'est pas, cependant, le cas puisque, par expédition du 31 octobre 1979, soit plus d'un an après l'introduction du recours, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a fait parvenir à la Ville copie d'un avis de M. le Préfet de la Moselle par lequel celui-ci conclut à la parfaite légalité de l'arrêté municipal attaqué, copie en annexe de laquelle il demande de lui fournir une délibération du Conseil Municipal autorisant la Municipalité à défendre la Commune à l'instance.

L'Assemblée voudra bien, par conséquent, pour la bonne règle, confirmer la défense présentée par la Ville dans son mémoire précité et autoriser la Municipalité à continuer d'assurer la défense des intérêts communaux dans cette affaire contentieuse.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la défense présentée par la Ville dans son mémoire du 22 août 1978,
- et autorise la Municipalité à poursuivre la défense des intérêts communaux dans l'affaire contentieuse ci-dessus.

9. Attribution de prix aux lauréats du concours des balcons fleuris.

M. Malgras, adjoint : Lors de ses séances des 8 février et 28 juin derniers, l'Assemblée Communale avait décidé d'organiser un concours des maisons et balcons fleuris destiné à inciter le maximum de thionvillois à procéder à des décorations florales.

Le jury constitué pour la circonstance a proposé une sélection qui a abouti à l'établissement d'une liste de lauréats.

Aussi est-il à présent proposé à l'Assemblée de :

- décider l'attribution aux 24 lauréats d'un bon d'achat d'une valeur de 250,- F pour les trois prix spéciaux du jury et de 150,- F. pour les autres à utiliser auprès d'un commerçant de la place,
- voter le crédit correspondant soit 3.900,- F à inscrire au Budget de 1979 (décision modificative), sous le chapitre 936-0, article 609.

Après que M. Malgras ait adressé ses félicitations aux lauréats de ce concours et exprimé le voeu que celui-ci aura incité le maximum de Thionvillois à participer, l'an prochain, à cette action dont il pense qu'elle pourra être reconduite en y apportant quelques améliorations, et après que M. le Maire ait adressé ses remerciements à tous les participants de ce concours même s'ils n'ont pas été reconnus

parmi les 25 meilleurs,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

10. Déplacement d'élus municipaux.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Assemblée est invitée à autoriser la prise en charge par la Ville, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, des frais de déplacement de MM. Morel, Adjoint au Maire et Mroczkowski, Conseiller Municipal qui se rendront à Paris les 24 et 25 novembre 1979 pour assister à un congrès des élus communaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de déplacement proposés ci-dessus.

11. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité de l'association gestionnaire du foyer-résidence pour personnes âgées.

(Ce point a été examiné après le point n° 3 b de l'ordre du jour.)

M. Malgras, adjoint : La gestion du futur foyer-résidence pour personnes âgées sera confiée à une association à but non lucratif.

La représentation des différents organismes au sein du comité de gestion de cette association pourrait être la suivante :

.../...

Ville de Thionville : 3 membres dont M. le Maire, Membre de droit,  
Commission Administrative du B.A.S. : 3 membres,  
O.P.H.L.M. : 2 membres,  
Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse (C.R.A.V.) : 1 membre  
(avec voix consultative seulement),  
Associations locales à caractère social : 3 membres,  
Représentants des résidents du foyer-résidence : 2 membres,  
soit un total de 14 membres, chiffre pouvant éventuellement être  
élargi,

L'Assemblée voudra donc bien désigner les 2 représentants du  
Conseil Municipal appelés à siéger au comité de gestion de cette  
association qui sera bientôt constituée officiellement.

La Commission Administrative du B.A.S. et la Commission pour  
les Affaires Sociales ont émis un avis favorable à ces propositions.

Après que MM. Malgras et le Maire aient précisé que MM.  
Claeyman et Noël, Conseillers Municipaux, se sont portés candidats  
pour représenter l'Assemblée au comité de cette association,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, désigne MM. Claeyman et Noël, Conseillers Municipaux,  
comme représentants de la Ville au comité de l'association gestion-  
naire du futur foyer-résidence pour personnes âgées.

## 12. Divers.

M. le Maire informe l'Assemblée que les élus municipaux qui sou-  
haitent intervenir auprès des services municipaux ou des Adjoints  
au Maire disposent de feuilles d'intervention qui sont pratiques  
à utiliser.

Après que M. Codognet ait exprimé le sentiment, et il regrette  
à cet égard de le faire alors que les représentants du personnel  
du L.E.P. de la Malgrange sont partis, que le Conseil Municipal  
pourrait s'associer symboliquement et financièrement au mouvement  
entrepris par le personnel précité qui, faisant partie des agents  
de l'Education Nationale, compte parmi ceux qui sont les plus mal  
payés et qui a, sans doute, eu des difficultés à mener 15 jours de  
grève, et après que M. le Maire ait donné son assentiment à cette  
initiative et précisé que chacun pourrait faire don de ce qu'il  
veut pour symboliser le scrutin de l'Assemblée Communale, la

La séance est levée à 23 H 45.

-----

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures for Mayor, Deputies, and Secretary]*

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signatures for Municipal Council members]*

Jeanjacquesleuot

parté

1. Communications.
2. Garantie communale d'emprunt à la S.A. d'E.L.M. des Régions de l'Est.
3. Office Public d'E.L.M. de la Ville de Marseille.

Ville de Malgrange : 3 membres, dont le Maire, Membre d'honneur  
 Commission Administrative du B.A.S. : 3 membres,  
 O. P. H. L. M. : 3 membres,  
 Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse C.R.A.V. : 1 membre  
 (avec voix consultative seulement),  
 Associations locales à caractère social : 3 membres,  
 Représentants des résidents du foyer-résidence : 2 membres,  
 soit un total de 15 membres, chiffre pouvant éventuellement être  
 élargi.

L'Assemblée voudra donc bien désigner ses représentants du  
 Conseil Municipal appelé à s'occuper de la gestion de cette  
 association qui sera officiellement constituée.  
 Les Conseillers Municipaux :

Commission Administrative du B.A.S. et la Commission pour  
 les Affaires Sociales ont émis un avis favorable à ces propositions.

Après que MM. Malgrange, le Maire aient précisé que MM.  
 Claezman et Noël, Conseillers Municipaux, se sont portés candidats  
 pour représenter l'Assemblée au comité de cette association,

le Conseil Municipal,  
 a désigné MM. Claezman et Noël, Conseillers Municipaux,  
 comme représentants de la Ville au comité de l'association gestion-  
 naire du futur foyer-résidence pour personnes âgées.

M. le Maire informe l'Assemblée que les Conseillers Municipaux  
 souhaitent intervenir auprès des services municipaux ou des Agents  
 au Maire disposent de l'information qui sont pratiquement  
 à utiliser.

Après que M. Godoyet ait exprimé le sentiment qu'il regrette  
 à cet égard de ne pas voir intervenir les représentants du personnel  
 du L.E.P. de la Malgrange sont partis, le Conseil Municipal  
 pourrait s'associer symboliquement et financièrement au mouvement  
 entreprise par le personnel précité qui, faisant partie des agents  
 de l'Education Nationale, compte parmi ceux qui sont les plus mal  
 payés et qui a, sans doute, eu des difficultés à mener 15 jours de  
 grève, et après que M. le Maire ait donné son assentiment à cette  
 initiative et précisé que chacun pourrait faire de ce qu'il  
 veut pour symboliser le scrutin de l'Assemblée Communale, la

La séance est levée à 23 H 45.

Séance du Conseil Municipal  
du 13 décembre 1979

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 8 adjoints et 17 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Habay, Morel, Cordier, Maillet,

Adjoints.

Thomas, Najman, Noël, Ehly, Chauwin, Simon,  
Delecroix, Tonon, Denot, Druaux, Mme Tavernier  
MM. Combe, Codognet, Mme Steunou, MM. Menegoz,  
Huisgen, Mroczkowski,

Conseiller Municipal.

Excusés : M. Kleiner,  
Mme Fonté,  
M. Claeyman qui a donné procuration à M. Thomas,  
Mme Guichon,  
Melle Becher qui a donné procuration à M. Baus,  
MM. Urbani " " " " " M. le Maire,  
Pariset.

Secrétaires : En l'absence de M. Pariset, MM. Pauly, Directeur  
de Service Administratif et Ballester, Attaché  
Communal.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,  
Boncour, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des  
Services Techniques Municipaux.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Garantie communale d'emprunt à la S.A. d'H.L.M. des Régions de l'Est.
3. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville :  
a) Compte Prévisionnel de gestion pour l'année 1980.

.../...

b) Budget Principal de 1980.

4. Subvention exceptionnelle à la Société Philharmonique et à la Chorale l'Allégrette pour leur participation aux cérémonies du 11 novembre 1979.
5. Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale.
6. Révision des tarifs de certains droits, redevances et taxes.
7. Programme de la saison théâtrale à l'intention du public scolaire.
8. Complément à la programmation théâtrale de la saison 1979 - 1980.
9. Révision des tarifs d'utilisation de la Piscine Cormontaigne.
10. Allocation scolaire 1978 - 1979.
11. Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études d'un groupe d'élèves du C.E.S. "La Milliaire".
12. Signalisation lumineuse à hauteur de certains groupes scolaires.
13. Réfection des escaliers et perron de l'entrée principale du Théâtre Municipal.
14. Programme 1979 du Plan de Circulation.
15. Financement de travaux d'aménagement sanitaire au Château de Volkrange.
16. Eclairage du stade de Veymerange.
17. Eclairage du terrain de football de la Plaine.
18. Traitement des eaux usées de Garche et de Koeking.
19. Cession d'un terrain communal à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.
20. Autorisation de cession de baux de la chasse communale de Thionville.
21. Nomination d'un estimateur de la chasse communale de Thionville.
22. Constitution d'une servitude de passage de l'Oxyduc Florange - Esch-sur-Alzette.
23. Nature juridique de la future voie de desserte du foyer-résidence pour personnes âgées.
24. Nomination d'un nouveau gérant de la cabine téléphonique de Veymerange.
25. Nomination des Président et Vice-Président des Conseils de Prud'hommes.

26. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

27. Divers.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 H 15.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 1979 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance est approuvé sans observation.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 25 octobre et 22 novembre 1979 dont l'impression n'est pas achevée seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

-----

#### 1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. Kleiner, de Mme Fonté, de M. Claezman, de Mme Guichon, de Melle Becher, de MM. Urbani et Pariset. M. Claezman a donné procuration à M. Thomas et Melle Becher et M. Urbani respectivement à MM. Baus et le Maire.
- du déroulement, hier, des élections prud'homales qui ont connu une participation importante dont il convient de se féliciter. M. le Maire dit vouloir profiter de cette séance pour remercier publiquement tous ceux qui ont participé au travail occasionné par ces élections. et qui n'a pas été un mince ouvrage. Il voudrait remercier en tout premier lieu les agents communaux qui ont passé de très nombreuses heures à la préparation technique de ces élections pour lesquelles les instructions préfectorales sont arrivées d'une manière pas toujours très coordonnée et en tout cas tardive et qui ont travaillé avec la conscience que les élus municipaux leur connaissent. Il remercie également tous ceux qui ont participé à ce scrutin en qualité d'assesseurs, de scrutateurs etc....
- du succès de la manifestation des enseignants qui a eu lieu hier, manifestation à laquelle des Thionvillois ont participé et qu'il salue,

- de la grève des agents du L.E.P. la Malgrange, grève qu'il salue également. Cette grève doit arriver à aboutir et si tel n'est pas encore le cas c'est par le fait exclusif des administrations rectorale et académique,
- des rebondissements qui ont suivi les licenciements intervenus aux Nouvelles Galeries. Il semble bien, en effet, que des provocations aient lieu aux Nouvelles Galeries, provocations qui visent en particulier les militants syndicaux à la suite d'une affaire de vol. Des attaques sont menées contre certains membres du personnel qui sont, comme par hasard, des militants syndicaux. La Ville suit évidemment cette affaire d'extrêmement près.
- du problème posé par l'eau d'exhaure à Thionville. La Ville est, en effet, tributaire pour 4 millions de m<sup>3</sup> environ de l'eau d'exhaure des mines qui est l'eau que les mines sont obligées de pomper pour pouvoir extraire le minerai. En 1973, lors d'une période de disette de l'eau, les élus municipaux antérieurs avaient signé avec un groupement d'intérêt économique pour la Sauvegarde et l'Exploitation des Ressources en Eaux Souterraines des Côtes de la Moselle, la S.E.R.E.S., un contrat de 30 ans et, puisque certains reprochent aux élus municipaux actuels d'avoir une gestion chaotique et de manquer de rigueur, il voudrait relever que souscrire un tel contrat qui lie totalement la Ville, n'était peut-être pas de très bonne gestion.

La Ville est donc liée pour 30 ans par ce contrat à la S.E.R.E.S. qui lui fait payer l'eau d'exhaure très cher (50 centimes environ le m<sup>3</sup>). Or il apparait que d'autres communes paient leur eau d'exhaure entre 0 et 0,25 F. La Ville paie, par conséquent, cette eau plus cher et de très loin. Un rapide calcul montre que si la Ville payait cette eau d'exhaure 25 centimes au lieu de 50, il y aurait une très grosse différence sur 4 millions de m<sup>3</sup> par an, pour les finances communales.

La Ville est en discussion avec la S.E.R.E.S. et cette dernière a proposé un nouveau mode de calcul de l'évolution du prix de l'eau qui aboutit à une diminution de 5 centimes par m<sup>3</sup>. Il est bien évident que cela ne correspond à rien de sérieux et la Ville s'est adressée au Ministère de l'Industrie qui vient de répondre qu'il s'agit d'une affaire importante et qu'il ne manquera pas d'étudier ce dossier avec précision. La Ville suit, pour sa part, cette affaire de très près. Il n'y a pas beaucoup de nouveau mais le Service des eaux, les Services Techniques Municipaux et M. de Beaumont participent aux négociations et il fallait que l'Assemblée soit informée de ces démarches.

M. le Maire donne ensuite lecture du contenu de la lettre

de réponse du Ministère de l'Equipement en relevant que cette lettre vient de parvenir à la Ville alors que cette dernière avait écrit en novembre, mais que c'est déjà bien qu'il y ait une réponse et que ce n'est pas toujours aussi rapide, puis il donne la parole à

M. de Beaumont qui a une communication à faire à propos de l'implantation de la Société EUROBOIS, L'Assemblée vient, en effet, d'apprendre par la presse que le projet d'implantation de cette société dans la Z.A.C. Industrielle de Thionville - Nord-Est semble un peu compromis et il lui paraît important d'intervenir comme suit en tant que Président du Syndicat Intercommunal chargé de la zone sur laquelle la Société EUROBOIS devrait s'installer : "Depuis le mois de juillet, on nous fait miroiter pour la zone industrielle de Thionville - Nord-Est sur le territoire de la Commune de Basse-Ham, la création de 1.000 à 1.400 emplois pour le traitement du bois des Vosges et la fabrication de chalets en bois préfabriqués et de meubles de jardin.

Echaudés par les promesses gouvernementales d'octobre 1977 sur 1.100 emplois créés par RENAULT sur la même zone qui, après les élections furent ramenés à 300 puis à 500 emplois, nous nous sommes bien gardés d'annoncer quoi que ce soit et cela malgré toutes les sollicitations répétées du journal local.

En revanche, dès que nous en avons eu connaissance, notre syndicat intercommunal a porté toute son attention et tous ses efforts sur un projet qui pour une fois ne concernait pas la construction automobile et de plus permettait à des matières premières françaises d'être transformées chez nous avant d'être exportées comme actuellement.

Toutes les aides possibles du Département et de la Région ont été sollicitées et celle du Département a été obtenue non sans mal, pour encourager cette société allemande à s'installer dans le secteur de Thionville où nous devons déplorer 7.300 demandes d'emplois non satisfaites.

Depuis quelque temps et malgré de nombreuses relances, nous n'obtenons plus aucune nouvelle. Et voici que maintenant, on nous annonce que sous la pression de M. STOLERU, Secrétaire d'Etat au Travail l'implantation se ferait au moins partiellement dans les Vosges à Raon l'Etape ; d'abord il s'agissait de soustraire 100 à 150 emplois et désormais on nous parle de 850 emplois en 3 ans.

Que resterait-il à Thionville ? Décidément on nous "refait le même coup" que pour RENAULT ! Pourquoi laisser annoncer de fausses nouvelles ?

Il est vrai que les Vosges ont aussi été touchées par les per-

tes d'emplois et que le Plan Vosges qui nous était présenté comme la solution à tous les problèmes a beaucoup déçu. Ne serait-ce pas un aveu d'échec des mesures annoncées si bruyamment. Il n'est pas question pour nous de nous opposer à une implantation qui serait justifiée à Raon l'Etape, mais il est de notre devoir de Thionvillois de rappeler la gravité de nos problèmes telle qu'elle s'exprime dans les chiffres officiels sur les demandes d'emploi non satisfaites.

Peut-on accepter la répartition de l'implantation ? Peut-on espérer qu'il restera encore quelque chose à Thionville puisque le terrain réservé dans les Vosges est de 12 ha alors que celui proposé et retenu à Thionville fait 18 ha ?".

Toutes ces questions seront posées aux pouvoirs publics car nous n'admettons pas qu'on crée de faux espoirs.

M. le Maire remercie M. de Beaumont de son intervention puis il passe la parole à M.

M. Menegoz qui déclare ce qui suit au nom du groupe des élus communistes en ce qui concerne les événements très graves qui se sont déroulés aux Nouvelles Galeries, la semaine dernière: "Vous savez qu'une provocation montée de toutes pièces contre certains employés des Nouvelles Galeries est en cours actuellement. Pour se venger des employés qui avaient osé refuser les 88 licenciements, le Directeur des Nouvelles Galeries a mis sur pied une intrigue patronale particulièrement lâche.

Prenant prétexte d'un vol au dépôt de Richemont, ce Directeur n'a pas hésité à jeter la suspicion, le discrédit sur certains employés qui avaient pris une part active dans la lutte contre les licenciements. Ainsi, au dépôt de Richemont, trois employés ont été embarqués pendant leur service, devant l'ensemble du personnel, par la gendarmerie locale. Le domicile de ces 3 personnes a été ensuite fouillé de fond en comble. A Thionville, une employée a connu le même sort. Afin d'éviter tout incident à l'intérieur de ce magasin et sur ordre du Directeur, trois gendarmes attendaient sur le paillasson de cette employée pour perquisitionner. Là encore, bien évidemment, aucune preuve n'a pu être retenue contre cette personne. La gendarmerie locale n'a pas lésiné sur une mise en scène particulièrement sinistre : escorte des travailleurs, menottes, camionnette ... etc ... Un dangereux criminel n'aurait pas été mieux traité.

Voilà comment sont traités et considérés les travailleurs de notre époque. Chacun reconnaîtra qu'une personne honnête se passerait bien d'une publicité aussi malsaine qui ne peut que marquer

ceux qui en sont victimes. Ce Directeur des Nouvelles Galeries compte bien, par ces méthodes, briser moralement les employés les plus combattifs. Il n'hésite pas à les salir, à briser leur vie familiale et à les trainer dans la boue.

Une employée des Nouvelles Galeries nous a demandé d'être son interprète pour dire au Conseil Municipal, aux Thionvillois, la machination odieuse dont elle est victime et là je cite son témoignage : "c'était donc le vendredi 7 décembre à 11 heures ; je suis informée de devoir me rendre à mon domicile pour subir une perquisition en bonne et due forme de mon appartement ; cette perquisition est motivée par une dénonciation dont je ne connais pas l'origine ; la gendarmerie d'Uckange après avoir fait son métier et n'ayant rien constaté de positif est repartie sans autre commentaire, tout en admettant mal que la justice puisse se permettre de telles interventions ; je voudrais porter à la connaissance de tout le monde l'affront public que j'ai subi, tant au niveau de mon entourage que de ma propre personne ; devant cette situation odieuse et dégradante pour tous, je dénonce la direction des Nouvelles Galeries qui laisse et souhaite que cette affaire prenne des proportions intolérables et dégoûtantes ; son intention est-elle avec l'appui des pouvoirs publics de nous bafouer et de nous salir dans la seule chose qui nous appartienne encore : notre vie privée ? Ces messieurs de la Direction se sentiraient-ils à leur aise si la Gendarmerie perquisitionnait aussi chez eux ? Je me le demande !".

Voilà ! Ce qui se passe aux Nouvelles Galeries est inacceptable et dangereux pour les libertés individuelles et collectives. C'est la vie privée et le droit de lutter qui sont bafoués par le Directeur des Nouvelles Galeries avec la bienveillance active du pouvoir.

Les élus communistes de Thionville ne laisseront pas se développer un climat qui rappelle aux plus anciens la montée du fascisme dans les années trente. Dans ces moments difficiles, nous renouvelons au personnel des Nouvelles Galeries notre soutien le plus actif dans la bataille qu'il mène actuellement, pour le droit à la dignité, pour les libertés individuelles et collectives !

M. le Maire remercie M. Menegoz de sa déclaration et, après s'être assuré qu'aucun membre de l'Assemblée ne désire intervenir, il passe la parole au rapporteur du point suivant de l'ordre du jour.

-----  
M. Simon entre en séance.  
-----

2. Garantie communale d'emprunt à la  
S.A. d'H.L.M. des Régions de l'Est.

M. Baus, adjoint : Par délibérations des 24 juin et 20 décembre 1976, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à deux emprunts de 1.600.000,- F et 100.000,- F que la Sté Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est avait affectés au financement de la construction de 12 logements de norme I.L.N., Place de la Gare.

Cette même société, par lettre du 20 novembre 1979, a sollicité à nouveau la garantie de la Ville pour un prêt complémentaire de 175.400,- F à réaliser auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M. et destiné à l'équipement complémentaire de fin de travaux de l'opération ci-dessus.

Ce prêt serait remboursable en 30 ans au taux de 6,50 % et aux conditions suivantes :

- 1ère période : les 18 premiers mois : néant
- 2ème période : pendant les 28 ans 1/2 restants : 7,95 % du capital emprunté, soit une annuité de 13.944,30 F.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer dans la forme prescrite.

La Commission des Finances n'a pas émis d'objection à l'octroi de cette garantie. La Municipalité s'y est déclarée favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

délibère :

la Ville de Thionville accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est, 5 Rue Antoine 57000 METZ, pour un emprunt de 175.400,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 30 ans, en vue du financement des révisions de prix prévues au marché de la construction de 12 logements de norme I.L.N., destinés à la location simple à Thionville.

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Thionville s'engage à en

effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'Organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et la Société Anonyme d'H.L.M.

-----  
M. Codognet entre en séance.  
-----

3. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville

a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1980.

M. Baus, adjoint : Par délibération du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Pour la gestion de ces immeubles, l'Office a ouvert dans sa comptabilité une comptabilité annexe prévue par l'instruction ministérielle du 20 juillet 1951.

Le compte prévisionnel de gestion pour l'année 1980 s'établit comme suit :

RECETTES	786.500,- F
DEPENSES	<u>577.450,- F</u>
Soit un excédent de	209.050,- F

L'excédent prévu ci-dessus sera réparti de la manière suivante :

Part réservée à la Ville (39/40e) 203.824,- F

Il est précisé que cet excédent est destiné à couvrir les annuités des emprunts contractés par la Ville pour la construction des immeubles.

Part de l'Office

(1/40e)

5.226,- F

L'Assemblée Municipale est invitée à donner son avis sur ce compte prévisionnel de gestion pour l'exercice à venir qui a recueilli un avis favorable de la Commission des Finances et de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte prévisionnel de gestion de l'exercice 1980 tel qu'il est présenté ci-dessus.

b) Budget Principal de 1980.

M. Baus, adjoint : Les Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré qui sont régis par le décret N° 297 du 3 mars 1951 modifié, ont développé leurs activités dans le sens exprimé par les décrets du 31 décembre 1958 et 16 février 1976.

Aussi l'instruction M 31 sur la comptabilité publiée en application du décret du 3 mars 1951 ne répondait-elle plus aux besoins créés par les nouvelles interventions des Offices et une nouvelle instructions M 31 a été mise en application à compter du 1er janvier 1979.

Elle fixe dans sa forme nouvelle un cadre mieux adapté à la comptabilité des organismes. Elle traduit l'intention affirmée d'uniformiser les schémas comptables décrivant les opérations engagées par tous les organismes d'H.L.M. en fonction des orientations données par le plan comptable général et des principes de comptabilités publique.

Le budget principal de 1980 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville qui a été établi dans le cadre de la nouvelle M 31 est soumis à l'avis du Conseil Municipal, il comprend :

- une section d'exploitation,
- une section de pertes et profits,
- une section d'investissement.

Le Budget de l'exercice 1980 s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les chiffres récapitulatifs de ce budget s'établissent comme suit :

.../...

A) Section d'exploitation et de pertes et profits

Total des recettes des deux sections	9.556.610,- F
Total des dépenses des deux sections	9.556.610,- F

B) Section d'investissement

Recettes	21.288.000,- F
Dépenses	21.288.000,- F

Totaux égaux en recettes et en dépenses

Il ne semble pas y avoir d'empêchement à ce que l'Assemblée Municipale émette un avis favorable sur ce budget auquel la Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables.

M. Malgras précise que les administrateurs qui représentent la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H.L.M. sont aussi confrontés à des problèmes très sérieux car une bonne gestion suppose des ressources confortables pour l'Office, alors que les seules ressources possibles sont celles résultant des locations. Ces administrateurs sont donc coincés entre leur volonté d'assurer une gestion tout à fait convenable et notamment de restaurer le parc H.L.M. qui se compose de près de 1.500 logements et leur souci de ne pas demander une trop forte augmentation des loyers. Il importe que les Membres de l'Assemblée sachent que cela n'est pas très facile.

M. le Maire abonde dans le même sens que M. Malgras qu'il remercie d'ailleurs de son intervention. Il est évident que des difficultés se posent et qu'il faut une gestion rigoureuse pour gérer sagement l'O.P.H.L.M. sans augmenter abusivement les loyers.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Budget Principal de 1980 de l'Office.

4. Subvention exceptionnelle à la Société Philharmonique et à la Chorale l'Allégrette pour leur participation aux cérémonies du 11 novembre 1979.

M. Morel, adjoint : A l'occasion du double anniversaire de l'Armistice et de la Libération le 11 novembre 1979, la Chorale l'Allégrette et la Société Philharmonique de Thionville ont, à la demande de la Ville, prêté leur concours à l'organisation d'un concert au Théâ-

.../...

tre Municipal.

En raison des déplacements des membres de ces deux formations pour la préparation de ce concert, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à chaque Société une indemnité de 500,- F (soit 1.000,- F au total) et de voter les crédits nécessaires, à prévoir au Budget de 1979 (décision modificative).

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1979 (décision modificative) sous le chapitre 940, article 691.

5. Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale.

M. Malgras, adjoint : L'état des recettes et des dépenses du Bureau d'Aide Sociale laisse apparaître une insuffisance de crédits de 1.105.000,- F.

Afin de permettre la clôture de l'exercice 1979 selon les prévisions budgétaires, le déblocage de cette somme sur la subvention municipale de 2.650.000,- F, inscrite au Budget de 1979 de la Ville, est sollicité.

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale et la Commission pour les Affaires Sociales, se sont prononcées en faveur du déblocage sollicité. La Commission des Finances a pris acte du montant de la subvention d'équilibre à verser au B.A.S. et la Municipalité s'y est déclarée favorable.

M. Malgras ajoute, du point de vue des ressources du B.A.S., qu'un élément a disparu en ce sens qu'auparavant une partie du versement représentatif de la taxe sur les spectacles revenait au B.A.S. et qu'avec la réforme des collectivités locales cette part est incluse dans la dotation globale de fonctionnement qui est attribuée à la Ville. Il croit que c'est un gros problème car l'impact de cette réforme sur les finances des B.A.S. a été complètement ignoré.

.../...

Par ailleurs, une petite partie des ressources des concessions de cimetières est attribuée aux B.A.S.

Toujours sur le plan des ressources, il y a également la participation des usagers des équipements gérés par le B.A.S. Il s'agit notamment des équipements de la petite enfance comme la crèche et les halte-garderies et du 3ème âge comme le Foyer Saint-Nicolas.

Il y a enfin les subventions que le B.A.S. obtient essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales.

M. Malgras en profite pour rendre hommage à ce dernier organisme et pour exprimer la satisfaction de la Ville car la C.A.F. a pris acte des demandes du B.A.S., notamment pour la crèche "Les Tourterelles".

A cet égard, et à titre d'information, il précise que la subvention attribuée par la C.A.F. pour la crèche "Les Tourterelles" a quasiment triplé entre 1977 et 1980. C'est aussi, il le croit, un des éléments de réponse à la prétendue "gestion chaotique" de la Ville et un aspect de la manière dont la gestion des élus municipaux actuels peut être perçue à l'extérieur. Il pense, en effet, que si la C.A.F. a fait de gros efforts, c'est qu'elle a jugé que la gestion de la Ville les méritait.

En ce qui concerne la subvention d'équilibre, le Budget de la Ville avait prévu une dotation de 2.650.000,- F au B.A.S. lequel, en établissant son budget un peu plus tard, avait prévu une somme plus faible. Au vu, cependant, de la situation financière du B.A.S. au 1er octobre 1979 et en extrapolant ce résultat jusqu'au 31 décembre, le montant de la subvention d'équilibre demandé à la Ville est de 1.105.000,- F soit en diminution très sensible par rapport aux prévisions.

Cette diminution se justifie par un report d'excédent de 1978 de 431.000,- F, et par la non-ouverture, malheureusement et contrairement aux prévisions, du centre social et de la halte garderie des Basses Terres dont les travaux sont encore en cours et qui seront ouverts dans le courant de l'année 1980.

Il y a eu, également, des remboursements par le département au titre de l'établissement des dossiers d'assistance. Les B.A.S. ont, en effet, pour mission d'établir tous les dossiers d'aide légale (aide à l'enfance, aide médicale...) et le Département leur reverse une certaine somme pour compenser les frais administratifs occasionnés

par ce travail. M. Malgras précise, sur ce plan, que cette somme est relativement faible et qu'elle s'est élevée à 70.000,- F en 1978 soit environ au coût d'un poste de personnel alors, qu'en fait, il y a plus de deux personnes qui s'occupent de ce secteur qui nécessite une très grande attention et auquel il faut consacrer beaucoup de temps et d'efforts.

Par ailleurs, le personnel du B.A.S. est du personnel communal et il est rémunéré, en tant que tel, par la Ville, mais, du fait de l'existence d'un budget propre au B.A.S., ce dernier reverse à la Ville l'équivalent des salaires. Il y a, cependant, une différence assez sensible entre les prévisions et ce que la Ville demande en fait au B.A.S.

Tous ces éléments rassemblés constituent la différence entre ce qui était prévu au titre de la subvention d'équilibre et ce qui est officiellement demandé.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le déblocage de la subvention sollicitée ci-dessus.

#### 6. Révision des tarifs de certains droits, redevances et taxes.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Il est proposé de procéder à la révision des tarifs qui seront appliqués en 1980 en ce qui concerne certains droits, redevances et taxes.

##### 1) Révision des tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique et autres taxes

La Commission pour les Affaires économiques et l'Emploi a proposé une augmentation de 15 % des différents tarifs mentionnés sur le tableau annexé à l'exception des tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique ou autres taxes ci-après :

- terrasses devant les débits de boissons avec installation de tables, chaises, etc...

Le tarif appliqué cette année était de 0,65 F par m<sup>2</sup> et par semaine d'installation de la terrasse.

Or, ce système de tarification est difficile à manier du fait que la facturation est appliquée chaque année à partir d'une déclaration individuelle distribuée à chaque cafetier et qu'il doit rendre en fin d'année à la Mairie après y avoir noté le nombre de semaines d'installation de la terrasse.

Beaucoup de cafetiers négligeant de remplir cette formalité, les Services doivent effectuer parfois plusieurs démarches pour obtenir cette déclaration remplie, dont il est par ailleurs difficile de vérifier le contenu.

C'est pourquoi le Service a proposé d'appliquer un tarif au m<sup>2</sup> de terrasse, tel qu'il existe actuellement, réévalué de 15 %, mais qui serait dorénavant appliqué sur un nombre forfaitaire de semaines d'utilisation.

Une étude statistique effectuée sur les cinq dernières années a permis d'obtenir une moyenne de 13 semaines d'utilisation des terrasses pour l'ensemble des cafetiers de la Ville.

Chaque cafetier serait donc taxé annuellement de la manière suivante :

0,75 F X par le nombre de m<sup>2</sup> déclarés X 13.

- rideaux ou stores de devantures ; lanternes et enseignes lumineuses.

La tarification est appliquée pour les premiers par mètre linéaire et par an, pour les seconds par m<sup>2</sup> et par an.

Pour ces installations, un minimum de perception de 10 F par an était appliqué (en dessous d'un mètre ou d'un m<sup>2</sup>) ; il est proposé de le porter à 12 F.

- taxis.

Il est proposé de porter la tarification mensuelle de 15,20 F à 18 F.

- voitures de glaces, photographes filmeurs, marchands ambulants installés sur la Place de la Liberté pendant les foires.

Ces commerçants peuvent souscrire un abonnement pour la durée de la foire qui est actuellement de 68,30 F.

Il ne viennent en général que les jours d'affluence où ils font en conséquence des bénéfices appréciables, évitant les jours "creux" dont les forains doivent supporter les frais.

Afin d'établir une tarification plus équitable entre tous les commerçants et forains, ce tarif pourrait être porté à 100,- F.

- appareils distributeurs automatiques divers installés pendant les foires.

Le tarif actuel est le suivant :

+ jusqu'à 6 tiroirs : 57,00 F

+ jusqu'à 12 tiroirs : 113,85 F

+ au-dessus de 12,  
en plus par tran-  
che de 6 tiroirs : 57,00 F

Les appareils actuels sont constitués de nombreux petits tiroirs, de sorte que le tarif tel qu'indiqué ci-dessus aboutit au versement de droits qui semblent anormalement élevés.

Il est proposé d'appliquer dorénavant les tarifs suivants :

+ jusqu'à 12 tiroirs : 57,00 F + 15 % : 66,- F (arrondi à)

+ jusqu'à 24 tiroirs : 113,85 F + 15 % : 130,- F "

+ au-dessus de 24,  
par tranche de  
12 tiroirs en plus : 57,00 F + 15 % : 66,- F "

- autorisations délivrées à M. LANZILOTTA Vito et à Mme GRYWCZAK Thérèse.

Le 27 avril 1978, le Conseil Municipal a décidé de donner l'autorisation à M. LANZILOTTA et à Mme GRYWCZAK d'installer, respectivement Place de la République et Place de la Liberté, un stade de vente de saucisses, frites..., et il a fixé à 300,- F par mois les droits de places, ces derniers étant révisables au bout de 6 mois.

Après plus d'un an d'activité, chacun des deux bénéficiaires semble avoir tiré un large bénéfice de cette activité commerciale.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi a, par conséquent, proposé que les droits de place soient fixés comme suit :

+ 900,- F par mois pour M. LANZILOTTA

+ 800,- F par mois pour Mme GRYWCZAK, qui bénéficie d'un emplacement un peu moins favorable.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

2) Révision des tarifs des cimetières.

Compte tenu de l'augmentation des charges pour le service des cimetières et de la consultation de plusieurs communes dont la plupart d'entre elles ont des tarifs plus élevés que ceux de la Ville, le service municipal concerné a proposé :

- la majoration uniforme de 10%, conformément au tableau annexé, des droits d'inhumation en tombes communales (les tarifs en concessions qui sont assez élevés restant inchangés), d'exhumation, d'utilisation du caveau provisoire et de la salle mortuaire,
- et une augmentation des tarifs des concessions
  - + de 10% pour les concessions de 15 ans,
  - + de 15% pour les concessions de 30 ans,
  - + de 20% pour les concessions perpétuelles.

La Commission des Finances et la Municipalité s'y sont déclarées favorables.

3) Majoration des redevances pour l'établissement de plans et d'extraits cadastraux

Le Service du Plan et de l'Urbanisme a proposé de modifier les redevances dont s'agit, le tarif appliqué n'ayant pas varié depuis 1974.

Les propositions auxquelles s'est ralliée la Commission des Finances sont les suivantes :

	<u>Nouveaux tarifs</u>	<u>Anciens tarifs</u>
- plan de situation .....	10,- F	5,- F
- plan de masse ou parcellaire .....	25,- F	10,- F
- certificat d'alignement	10,- F	3,- F
- autres travaux - tarifs horaire .....	50,- F	25,- F

4) Droits d'entrée aux bains-douches

La Commission des Finances a proposé de modifier les tarifs des bains-douches qui n'ont pas évolué depuis 1973, comme suit :

.../...

	<u>Nouveaux tarifs</u>		<u>Anciens tarifs</u>	
	<u>Bains</u>	<u>Douches</u>	<u>Bains</u>	<u>Douches</u>
Jeudi après-midi	3,00	2,00	2,50	1,70
Vendredi, samedi, dimanche matin	3,50	3,00	3,00	2,50

Après que M. le Dr. Edelson ait précisé que les tarifs relatifs aux droits d'entrée aux bains-douches concernent les personnes les moins favorisés et que la Commission des Finances a, par conséquent, estimé que ces tarifs devraient simplement suivre partiellement l'évolution du prix de l'eau afin de rétablir symboliquement l'équilibre avec les autres Thionvillois qui paient, chaque année, l'eau un peu plus cher,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions de révision des tarifs telles qu'elles sont présentées ci-dessus et en décide l'application à compter du 1er janvier 1980.

7. Programme de la saison théâtrale à l'intention du public scolaire.

M. Morel, adjoint : Six pièces de théâtre à l'intention du public scolaire sont proposées pour la saison 1979/1980, suite à l'avis de la Commission pour l'Enseignement du 10 octobre 1979.

Il convient de préciser que deux pièces ont d'ores et déjà été retenues par le Conseil Municipal le 27 octobre 1979, à savoir :

- "Conte de Mille et une Ruines" par la Comédie de Lorraine, représentée les 29 et 30 octobre 1979 et destinée aux écoles primaires (2 représentations),
- "Bajazet" par le Théâtre de Jarnisy, représentée les 26 et 27 novembre et destinée aux élèves du second cycle (2 représentations).

Il est aujourd'hui proposé d'y adjoindre les spectacles suivants :

+ 6 représentations de la pièce du Théâtre de l'Araignée "Baluche en attendant les oiseaux" (du 14 au 19 janvier 1980) qui s'adressent aux élèves des cours élémentaires jusqu'aux cours moyens.

Coût : 3.000,- F X 6 = 18.000,- F,

+ 6 représentations de "Pierrot et Félicia" par le Théâtre du Patafleur (les 3, 4 et 6 mars 1980) à l'intention des élèves des cours pré-élémentaires et préparatoires.

.../...

Coût : 10.070,- F.

- + 5 représentations de la comédie musicale du Théâtre "La Fontaine" "Ah ! les enfants de maintenant" (les 8, 9 et 10 mai 1980) destinées aux scolaires des cours préparatoires et élémentaires.

Coût : 10.310,- F.

- + 10 représentations dans les établissements scolaires de la pièce du Théâtre DEST "Coucou ! Coussins !" (du 19 au 24 mai 1980) s'adressant aux classes pré-élémentaires.

Coût : 8.000,- F.

Il est à noter qu'au total plus de 6.000 élèves assisteront à ces différentes séances.

L'Assemblée Communale est, par conséquent, invitée, en accord avec la Commission pour les Affaires Culturelles, la Municipalité et la Commission des Finances

- à approuver l'achat de ces spectacles,
- à voter les crédits nécessaires soit 46.380,- F,
- et à autoriser la signature par la Municipalité des contrats correspondants.

M. Morel ajoute que la programmation théâtrale ne peut pas suivre l'établissement des prévisions budgétaires car il faut la faire avant le vote du Budget. C'est pourquoi cette somme de 46.380,- F est présentée et elle sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de 1980. De toute façon, la Ville a dépense 50.000,- F à ce titre l'année dernière et la somme demandée cette année se situe dans ce créneau. Il espère, par conséquent, que lors du vote du Budget, le Conseil Municipal n'aura pas à amputer ce crédit destiné au théâtre scolaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme de la saison théâtrale à l'intention du public scolaire tel qu'il est proposé ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-29, article 662,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

.../...

8. Complément à la programmation théâtrale de la saison 1979-1980.

M. Morel, adjoint : Par délibération du 28 juin 1979, le Conseil Municipal a adopté la programmation de la saison théâtrale 1979-1980.

Toutefois, la Commission pour les Affaires Culturelles chargée de préparer la saison culturelle et théâtrale, n'a pas disposé à cette époque de tous les éléments matériels.

Elle a néanmoins souhaité que le calendrier des spectacles déjà retenus, soit complété en tenant compte des possibilités financières existantes.

Aussi, est-il proposé de compléter la programmation, ainsi que les tarifs applicables à chacun des spectacles, comme suit :

Date	Spectacle	Conditions	Producteur	Tarif	Crédits votés DCM du 28.6.79
3.11.1979	SAM RIVERS TRIO	6.500,-	VILLE-TJA	2	
15.11.1979	RHODA SCOTT	10.000,-	SAYARET	2	
16.12.1979	LES MOUSQUETAIRES AU COUVENT	23.000,-	SOCIETE PHILHARMONIQUE	1	12.000,-
18.12.1979	BREAD AND PUPPET	7.500,-	THEATRE NANCY	2	7.000,-
11.01.1980	LA PERICHOLE	33.000,-	THEATRE UNITE	2	23.000,-
26.01.1980	PANDEMONIUM	21.000,-	VILLE-TJA	2	
2.02.1980	STEPHANE GRAPELLY	19.000,-	MONDIAL SPECTACLE	2	
14.03.1980	LE CIRQUE IMPERIAL	27.000,-	C D COURNEUVE	2	18.000,-

Le Conseil Municipal voudra bien, par conséquent, en accord avec la Commission pour les Affaires Culturelles, la Municipalité et la Commission des Finances,

- approuver le complément à la programmation du Théâtre Municipal tel qu'il est proposé ci-dessus, les dépenses étant à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits sous le chapitre 945-25 des exercices 1979 et 1980,
- autoriser la Municipalité à signer les contrats correspondants.

M. le Dr. Edelson signale que la Commission des Finances ne voudrait absolument pas s'immiscer dans les affaires de la Commission

.../...

pour les Affaires Culturelles et qu'à partir du moment où la dépense s'inscrit dans le cadre des prévisions budgétaires cela ne regarde pas la commission qu'il préside.

M. Druaux se demande comment les cachets ont pu passer du simple au double ou presque.

M. Morel précise qu'il a déjà donné une explication à M. Druaux en ce qui concerne la Société Philharmonique et que pour les autres spectacles la Ville va examiner différemment le budget pour la prochaine saison car il apparaît que les cachets demandés sont maintenant relativement modiques (13.000,- à 20.000,- F pour une pièce de théâtre) mais que les défrayements augmentent considérablement depuis 2 ans. Ce sont des éléments qui étaient peu prévisibles avant et qui prennent maintenant des proportions très importantes.

Ce n'est donc pas le cachet lui-même qui augmente mais ce sont les déplacements, le logement et les repas des acteurs.

M. Druaux exprime son étonnement que ces éléments ne soient pas prévus dans le cachet.

M. Morel confirme qu'il s'agit de deux choses différentes. Il y a le cachet plus les défrayements et c'est toujours de cette manière que cela se passe.

M. Druaux estime que cela fait quand même des différentes énormes de 11.000,- F pour un spectacle, de 9.000, pour un autre ... etc ...

Ils doivent se déplacer à 250 personnes ...

M. Morel fait connaître qu'au moment où la Ville établit la programmation, et elle la fait très tôt (avant les vacances en ce qui concerne cette année), elle ne dispose pas de chiffres très exacts. Au départ, la Ville prend en considération des chiffres qui sont donnés comme cela et elle se retrouve par la suite devant la réalité des chiffres au moment de signer le contrat lequel est pourtant discuté.

La Ville essaiera d'éviter de tels désagréments mais c'est très difficile.

M. Druaux pense que si la Ville achète des choses dont elle ne connaît pas le prix, il n'est évidemment pas possible de dire qu'elle fait quand même de la bonne gestion.

M. Morel est d'avis qu'on ne peut pas reprocher quoi que ce soit à la Ville pour la gestion du Théâtre. Il a donné les chiffres en Municipalité et, en ce qui concerne les achats de spectacles, la Ville est aujourd'hui en-dessous de ce qui se pratiquait en 1976, avant

les élections municipales.

M. Druaux fait observer que ce n'est pas la somme globale qui le gêne mais le fait que des sommes passent du simple ou double. Cela ne lui paraît pas correct.

M. Morel exprime son accord avec cette constatation. Il y a effectivement un cas avec 11.000,- F et un autre avec 10.000,- F de différence.

M. Druaux signale qu'il y a, en outre, un cas où une différence de 9.000,- F peut être constatée.

M. Morel pense qu'il n'y a que les cas qu'il a cités à savoir ceux de "le Périchole" et du "Cirque Impérial".

M. Menegoz dit que ce qui a été présenté sur le plan des frais de déplacement de certaines troupes lui paraît un peu exagéré. Il ne comprend, en effet, pas très bien le fait que ces frais puissent passer du simple ou double. Il ne met pas en cause le travail de la Commission pour les Affaires Culturelles mais il ne votera pas des augmentations de frais de déplacement aussi importantes. Il considère en effet, que si une troupe, quelle qu'elle soit, présente au départ un spectacle et demande un cachet, elle est en même temps capable de faire une évaluation correcte de ses frais de déplacement lesquels ne devraient pas augmenter de 100 % par la suite.

M. Delecroix précise qu'il s'agit d'une pratique nouvelle. Les deux éléments précités, sont, en effet, soumis à une fiscalité différente de sorte que l'astuce consiste à présenter des cachets plus faibles en compensant sur l'autre élément. Les troupes jouent là-dessus et si ce jeu était rendu impossible, le cachet global demeurerait le même. Ce calcul est donc effectué dans l'intérêt des artistes qui n'ont pas toujours de gros moyens financiers.

M. le Maire exprime sa certitude que les troupes auraient pu présenter d'emblée les choses d'une façon plus claire.

M. le Dr. Edelson est d'avis que la proposition de M. Morel est bonne. Ce dernier a, en effet, précisé que dorénavant il sera essayé de présenter à la fois le cachet et les frais de déplacement dans le budget. De toute façon il ne s'agit pas d'une augmentation du simple au double des frais de déplacement mais simplement du fait que le défrayement n'était pas compté dans le cachet de sorte qu'il vient s'ajouter au montant de ce dernier.

Le problème est là.

M. Morel abonde dans le même sens que le Dr. Edelson. En fait il existe un petit crédit de frais de déplacement mais qui était infime jusqu'à présent, (12.000,- F environ pour l'année) et, maintenant, ces frais deviennent beaucoup plus importants.

M. le Dr. Edelson fait, dans le même ordre d'idées, remarquer que les plus grosses augmentations concernent des troupes nombreuses. Pour "Les Mousquetaires au Couvent" c'est tout à fait différent car il s'agit d'une production purement locale mais pour "La Périchole" ou des spectacles similaires qui comprennent un nombre important d'acteurs, les défrayements sont relativement importants par rapport à la somme initiale en raison justement du nombre des acteurs.

M. Menegoz exprime le souhait, avant de voter cette augmentation, d'obtenir quelques précisions qui lui donneraient la certitude qu'il s'agit bien d'une astuce fiscale.

M. le Maire pense qu'il ne s'agit pas seulement de cela.

M. Morel dit qu'il l'a appris par l'intervention de M. Delecroix et qu'il ne savait pas que c'était une astuce fiscale. Si c'en est vraiment une, il faut la taire.

M. Delecroix précise qu'auparavant les frais de déplacement étaient compris dans le cachet et que c'était parfaitement ridicule dans la mesure où ces frais étaient taxés comme le reste du cachet. Il fallait donc distinguer les deux éléments et c'est une pratique qui s'est développée depuis deux ans. L'expérience a montré que cette distinction était nécessaire sinon les troupes importantes en particulier n'y trouvaient pas leur compte.

M. Druaux fait part de sa conviction qu'il s'agit d'une astuce. Il doute cependant que cette astuce soit réellement fiscale.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, mois 2 abstentions,

- adopte le complément à la programmation théâtrale de la saison 1979-1980 tel qu'il ressort du rapport ci-dessus,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement inscrits aux budgets des exercices 1979 et 1980 sous le chapitre 945-25,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

9. Révision des tarifs d'utilisation de la Piscine Cormontaigne.

M. Cordier, adjoint : La Piscine de la Résidence Cormontaigne est actuellement utilisée uniquement par les établissements scolaires et les associations sportives.

Par délibération du 17 décembre 1973, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'utilisation de cette installation. Les associations locales bénéficient, à l'instar des piscines municipales, de la gratuité des installations, cet avantage leur étant comptabilisé comme subvention en nature.

En ce qui concerne les associations extérieures et les communes voisines, il leur est actuellement appliqué un tarif forfaitaire horaire de 72,50 F. Ce tarif calculé sur la base d'une dépense annuelle réelle de 240.000,- F et de 2.200 heures d'ouverture par an environ, pourrait être pour 1980 de :

$$\frac{240.000}{2.200} = 109,09 \text{ F de l'heure arrondi à } 110,- \text{ F.}$$

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et sur sa mise en application à compter du 1er janvier 1980.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette révision.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la révision du tarif forfaitaire ci-dessus à compter du 1er janvier 1980.

10. Allocation scolaire 1978-1979.

M. Habay, adjoint : Une somme de 15.895,- F vient d'être allouée à la Ville de Thionville au titre de l'allocation scolaire -attribution directe- afin d'être employée au titre de l'année 1978-1979 pour les écoles primaires et maternelles.

La répartition de cette somme a été effectuée, après retenue

du loyer et des charges locatives pour les classes mobiles, à raison d'un forfait de 200,- F par établissement, auquel s'ajoute 0,97 F par élève.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds. L'opération sera prévue au budget de 1979 (décision modificative) en recettes et en dépenses sous les chapitre et article respectifs.

La Municipalité, la Commission de l'Enseignement et celle des Finances ont émis un avis favorable à la répartition proposée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire 1978-1979 tel qu'il est présenté ci-dessus.

-----  
M. Druaux quitte la séance après avoir donné procuration à M. Combe.

11. Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études d'un groupe d'élèves du C.E.S. "La Milliaire".

M. Habay, adjoint : La Ville vient d'être saisie d'une nouvelle demande de participation financière aux frais d'organisation d'un voyage d'étude scolaire. Il s'agit en l'occurrence d'un voyage de 10 jours organisé à l'intention des élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> (option langue vivante 1 renforcée) à PORTSMOUTH en Angleterre, du 14 février au 23 février 1980. Le nombre d'élèves participants serait de l'ordre du 40 dont une trentaine de Thionvillois.

Il est, à cet égard, rappelé que le Conseil Municipal, par délibération du 14 décembre 1978, avait chargé la Commission de l'Enseignement de réexaminer les modalités d'attribution de ce genre de participation pour l'avenir.

Après un large débat, la Commission a formulé les propositions ci-après :

- 1) La participation municipale pourrait représenter 10 % du prix du voyage avec fixation d'un prix plafond de 1.000,- F par élève Thionvillois (toute justification devant être donnée par les organisateurs en ce qui concerne le prix du voyage).
- 2) Les établissements scolaires ne pourraient bénéficier d'une telle intervention financière municipale que toutes les deux années scolaires.

.../...

3) Enfin la subvention de la Ville serait versée au Foyer Socio-Educatif, après le voyage et sur présentation de la liste nominative des élèves thionvillois participants.

En ce qui concerne la demande du Collège La Milliaire la participation de la Ville serait par conséquent de :

900,- X 10 % = 90,- F par élève Thionvillois

soit une dépense totale pour 30 élèves Thionvillois de 2.700,- F.

A titre d'information, un état des précédentes interventions de la Ville en ce domaine est donné en annexe.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les critères proposés par la Commission de l'Enseignement et, en cas d'accord, d'attribuer au Foyer Socio-Educatif du Collège La Milliaire, une subvention de 90,- F par élève Thionvillois, la dépense étant à imputer sur le crédit de 10.000,- F dont l'inscription a été demandée au Budget Principal de 1980 (chapitre 944/9 - article 642).

La Commission des Finances a estimé ne pouvoir se prononcer que dans le cadre de l'examen du Budget Principal de 1980 notamment au regard de la somme de 10.000,- F demandée à ce titre par la Commission de l'Enseignement.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 90,- F par élève thionvillois dans le cadre de la participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude en Angleterre à l'intention des élèves de 3ème et de 4ème du Collège de la Milliaire.

M. le Dr. Edelson dit intervenir à propos de la discussion qui a eu lieu lors de la réunion de la Commission des Finances. Il est, quand même difficile de se prononcer sur la fréquence de la demande de ces subventions pour voyages scolaires. D'après le rapport il y a, en effet, une fréquence d'environ une année sur deux pour chaque établissement secondaire et chaque année cinq établissements pourraient demander une subvention. Il faut signaler que les établissements secondaires ne dépendent pas de la Ville et qu'il s'agit dans une certaine mesure d'un transfert de charges. D'un autre côté, il est possible de dire que la Ville peut malgré tout aider les enfants scolarisés même s'ils ne sont pas dans le primaire et étant entendu qu'il y a là un transfert de charges.

Par ailleurs, l'enveloppe de 10.000,- F n'est pas très importante et on ne peut pas dire que la Commission de l'Enseignement soit très gourmande sur ce chapitre, encore que cela s'ajoute à beaucoup d'autres choses et que le Budget de 1980 n'ait pas été établi.

.../...

Il est vraiment difficile de se prononcer à la fois sur les critères d'attribution et sur l'enveloppe puisque le budget de 1980 n'est pas fait et que cette enveloppe n'existait pas auparavant. Si elle avait existé les années précédentes il aurait été possible de raisonner en partant de quelque chose de réel.

Dans ces conditions, on peut par exemple se prononcer sur le voyage envisagé par le C.E.S. "La Milliaire"-et l'accepter parce que si la Ville ne l'accepte pas maintenant ce voyage n'aura pas lieu dans la mesure où il est prévu pour les vacances scolaires de février 1980- mais, pour les autres critères, la Ville pourrait peut-être attendre que le budget de 1980 soit établi. Il faudrait néanmoins faire observer, en ce qui concerne le voyage du C.E.S. La Milliaire et si la Ville accepte de la subventionner, que cet établissement a déjà bénéficié d'une subvention pour voyage d'étude il y a deux ans et qu'il entre, par conséquent, dans la norme de fréquence proposée.

Ce sont les observations que les membres de la Commission des Finances voulaient faire car il leur a semblé un peu difficile d'adopter dès maintenant les critères de fréquence et le montant de l'enveloppe affectée à ce type d'intervention.

M. Habay précise que l'enveloppe de 10.000,- F a été établie avant les critères d'attribution de ces subventions.

M. le Dr. Edelson pense que ces deux éléments (montant de l'enveloppe et critères d'attribution) sont interdépendants.

M. Habay dit qu'il comprend très bien la difficulté et qu'il est vrai que c'est un transfert de charges. La Commission de l'Enseignement a cependant élaboré ces critères pour qu'il y ait une participation symbolique de la Ville.

M. le Dr. Edelson fait connaître que les membres de la Commission des Finances n'étaient pas contre cette participation mais que c'est la question du principe à adopter qui est difficile.

M. Thomas rappelle, dans le même ordre d'idées, que la Commission des Finances a fait de ce problème une question de principe. Si ses souvenirs sont exacts, lorsque la Ville a démarré dans cette voie, il avait été dit que c'était à titre tout à fait exceptionnel et qu'on ne voyait pas très bien pourquoi la Ville mettrait le doigt dans l'engrenage en soutenant financièrement et annuellement le voyage d'une classe du secondaire. A ce niveau là, il pense qu'en étant logique envers elle-même, la Ville devrait satisfaire toutes les demandes et ne pas privilégier tel établissement plutôt que tel autre.

Il fait remarquer à cet égard que le C.E.S. "La Milliaire" qui a obtenu satisfaction une première fois revient à la charge une deuxième fois, ce qui n'est pas une mauvaise méthode.

La question du principe se pose quand même car elle se justifie difficilement. La Commission de l'Enseignement qui a pour principe tout à fait logique de protéger ses "ouailles" -et Dieu sait si elle les protège- a trouvé là une formule très subtile pour demander à l'Assemblée de faire un petit effort.

Dans ces conditions M. Thomas déclare que même si la Ville ne participe pas à ce voyage à raison de 90,- F par enfant, il pense qu'ils iront quand même en Angleterre et que si l'Assemblée prend une décision aujourd'hui, cela revient à anticiper sur un crédit qui va être ouvert au budget de 1980.

Il croit, par conséquent, que l'Assemblée se trouve en porte-à-faux dans cette affaire et il aurait aimé que ce problème ne soit pas examiné aujourd'hui. La subvention pourrait en effet être attribuée après le voyage.

Il pense que cette affaire est très mal partie. On a, en effet, profité d'une situation d'il y a deux ans pour perpétuer un peu quelque chose qui était tout à fait exceptionnel. Personnellement il votera contre l'octroi de cette subvention et il demande que ce problème des voyages d'études au niveau du secondaire soit revu sur la base de critères différents et d'une manière plus approfondie.

M. Habay fait savoir qu'en ce qui concerne les critères, la Commission de l'Enseignement y a aussi beaucoup réfléchi. Naturellement, pour la Commission des Finances il y a un préalable qui est une question de principe. Si ce préalable -c'est un transfert de charges et les enseignants du secondaire demandent beaucoup de choses- est posé, c'est un argument qu'il accepte, mais la Commission de l'Enseignement ne l'a pas considéré. C'est pourquoi cette dernière a immédiatement recherché les critères qui pourraient régir l'attribution de ces subventions.

Par ailleurs, le Conseil Municipal ayant à plusieurs occasions demandé à la Commission de l'Enseignement de rechercher ces critères, celle-ci les présente pour une fois devant l'Assemblée et ils sont rejetés de sorte qu'il ne voit pas très bien quelle issue pourrait être trouvée à cette affaire.

M. le Maire est d'avis que ces critères ne sont pas rejetés même par la Commission des Finances, encore qu'il ne veuille pas parler au nom de cette dernière.

En ce qui concerne les observations faites par M. Thomas, il croit qu'il est possible d'admettre que si la Ville verse une subvention de 10 % du coût du voyage par élève, cela permet à un élève de participer au voyage alors que sans cette participation il ne le pourrait peut-être pas.

Il s'agit donc d'une forme différente d'aide à un enfant qui est dans le secondaire. Là où il suit les observations de la Commission des Finances c'est pour dire qu'il faut accepter, à son sens, le projet du C.E.S. "La Milliaire" pour cette année car il pense qu'il vaut mieux garantir à cet établissement l'attribution de la subvention avant le voyage plutôt que de la lui laisser espérer pour après.

Pour le reste, il pense qu'il vaudrait mieux l'examiner dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1980 mais la demande du C.E.S. précité lui paraît pouvoir être acceptée.

M. Codognot estime qu'il faut regarder les choses avec précaution quant à ce problème. Il est, lui-même, membre de la Commission de l'Enseignement et il a trouvé que les formules proposées par cette commission présentaient un certain nombre de garde-fous contre les abus dans la mesure où un plafond a été fixé et où il y a un pourcentage de participation qui s'apparente davantage à une intervention symbolique qu'à une subvention réelle. Il semble, par conséquent, à priori, que ces garanties soient sérieuses.

Malgré tout il y a des éléments périphériques qu'il faut apporter à l'Assemblée pour qu'elle appréhende les choses d'une manière plus correcte. Il se développe à l'heure actuelle, dans les établissements du second degré et particulièrement dans les collèges, une campagne tendant à faire assurer par ces établissements des activités éducatives satellites de l'enseignement et ces activités sont désignées sous le sigles "P.A.C.T."

Ces collèges sont invités à trouver pour ces initiatives pédagogiques périphériques à l'enseignement et qui ont, dans certains cas un très grand intérêt culturel, les moyens financiers nécessaires.

A ce niveau, pour les collèges qui n'ont pas beaucoup d'imagination et puisque l'Etat ne fait pas face à ses obligations, il s'agit de trouver ailleurs les moyens de subventionner ces expériences. Là se profile quand même une démarche d'ensemble de transferts de charges sur lesquels il convient

d'être attentif. Si la Ville s'engageait dans un principe de participation plus élevé que celui proposé par la Commission de l'Enseignement, il pense qu'il y aurait danger.

Il tenait à informer l'Assemblée que se profilent à l'heure actuelle, dans les établissements à la charge de l'Etat, des tentatives de mettre en place des opérations culturelles qui donneraient lieu, dans certains cas importants, à des transferts de charge. Pour une Ville c'est par conséquent une question de bons sentiments. Cela ne lui plaît pas, mais il va être amené à voter cette subvention sur la base de tels sentiments car cela le gêne quelque peu de ne pas contribuer d'une certaine façon à ce que des élèves participent à ce voyage et il est d'accord avec M. le Maire en ce sens que cela peut aider dans certains cas des élèves à partir.

Il s'aventure donc avec prudence sur ce terrain mais il pense qu'au niveau de la Commission de l'Enseignement et avec tous les éléments nouveaux la Ville devrait affirmer son analyse pour l'avenir bien que les principes déjà avancés constituent des garde-fous sévères.

M. le Dr. Edelson pense, à l'égard de la demande présentée, que la Ville pourrait accepter de verser les 2.700,- F sollicités.

Par ailleurs, il est possible d'admettre que la proposition de réalisation d'une enveloppe de 10.000,- F au titre de ces participations est raisonnable dans la mesure où elle aura été adoptée lors de l'élaboration du budget. Enfin les critères établis par la Commission de l'Enseignement semblent aussi raisonnables compte tenu du taux de 10 % avec un plafond et de la fréquence d'une année sur deux proposés.

Il pense que la Commission de l'Enseignement a bien travaillé mais qu'il n'est possible d'adopter ces propositions que sur le plan des principes, l'adoption définitive de ces mesures ne pouvant intervenir qu'au moment de l'élaboration du Budget Principal de 1980.

Il ne faut pas, en effet, que la Commission de l'Enseignement recommence son travail car sa proposition est bien fouillée mais elle ne peut s'insérer que dans l'ensemble du budget et ce dernier ne peut pas être établi morceau par morceau en 1979.

Il est cependant possible de donner un accord de principe au C.E.S. "La Milliaire" encore que cela soit embêtant, compte tenu du précédent ainsi créé et du fait que d'autres établissements ne manqueront pas de demander la même chose.

M. le Maire est d'avis que l'Assemblée pourrait se prononcer pour l'attribution des 2.700,- F demandés au C.E.S. "La Milliaire" et pour le réexamen des autres propositions lors de l'élaboration du budget.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins 2 voix contre et 3 abstentions,

- décide la participation de la Ville aux frais d'organisation du voyage d'étude envisagé par le foyer socio-éducatif du Collège "La Milliaire" telle qu'elle est proposée dans le rapport ci-dessus,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980,
- dit que les propositions de la Commission de l'Enseignement relatives à l'inscription au budget Principal de 1980 d'un crédit global de 10.000,- F au titre des interventions de la Ville en la matière et aux critères d'attribution de ce genre de participation, seront examinées lors de l'élaboration du Budget Principal de 1980,
- charge la Commission de l'Enseignement d'élaborer, le cas échéant, dans le détail, les critères d'attribution de la participation de la Ville.

-----

M. Denot dit profiter de l'occasion pour intervenir sur la question du subventionnement des familles lors des classes transplantées. Compte tenu, en effet, de la modification du barème des subventions des classes transplantées, certaines familles thionvilloises, que les enseignants ont déjà réunies en vue d'un prochain séjour dans les Vosges, seraient donc obligées de payer plus cher en raison de l'uniformisation du quotient familial que l'Assemblée a souhaitée.

Il propose, pour pallier cette augmentation de la part familiale, que la Commission de l'Enseignement se réunisse d'urgence pour rétablir l'équilibre en étudiant techniquement la modification des tranches ou pourcentages de participation de la Ville.

La Commission de l'Enseignement n'y avait pas pensé car elle ne connaissait pas le quotient familial qui serait retenu. En fait les familles thionvilloises vont payer nettement plus

cher qu'avant.

M. le Maire pense, effectivement, que cela relève de la Commission de l'Enseignement dans un premier temps, la Municipalité et la Commission des Finances devant en être saisies ensuite.

M. Habay demande à M. Denot si celui-ci désire que la Commission de l'Enseignement se réunisse avant sa séance prévue en février.

M. Denot est d'avis qu'il vaudrait mieux la réunir assez tôt car les premiers thionvillois risquent de partir en janvier.

M. le Maire propose de rechercher une date en décembre pour cette réunion.

## 12. Signalisation lumineuse à hauteur de certains groupes scolaires.

M. de Beaumont, adjoint : Les parents d'élèves du Groupe Scolaire de Saint-François ont à nouveau adressé une pétition à la Ville en vue de l'installation de feux clignotants ou d'un "panneau clignotant" à hauteur de l'école.

La Commission de la Circulation avait déjà été saisie d'une première demande le 28 février 1979 et sa décision avait été la suivante :

"Bien qu'il s'agisse de la sortie d'école la plus dangereuse de Thionville, la Commission n'est pas très favorable à l'installation des feux tricolores ou clignotants demandés en raison du précédent qui serait ainsi créé.

"Elle pense, en tout cas, que ce problème ne doit pas être dissocié de celui posé par toutes les sorties d'écoles en général et qu'il doit être reporté en attendant les résultats de l'étude actuellement entreprise sur l'utilisation éventuelle des agents contractuels du stationnement pour assurer la sécurité des écoliers".

Informés de cet avis, les parents d'élèves ont cependant fait observer :

- que la présence d'un agent à la sortie des classes n'est ni obligatoire, ni systématique,
- que la circulation reste très dangereuse sur l'Avenue Comte de Bertier,

.../...

- et que le fait de dire que l'on ne peut réaliser des feux à Saint-François, sans les créer devant les autres groupes scolaires n'est pas un argument sérieux.

Une expérience a été tentée par la 4ème Division en vue de faire réglementer la circulation à la sortie de certains groupes scolaires et ce service a été invité à donner ses premières conclusions, notamment sur les groupes concernés et sur la poursuite de cette intervention.

Ces premières conclusions ont été livrées à la Commission de la Circulation lors de sa réunion du 13 novembre 1979, laquelle a pris acte du caractère satisfaisant de l'essai et de sa poursuite.

La Commission a, par ailleurs, pris connaissance des projets-types de protection des sorties d'écoles établis par les Services Techniques Municipaux et portant sur l'installation :

- de panneaux clignotants, coût environ 13000,- F
- de feux tricolores, coût environ 26 000 ,- F.

Elle a, à cet égard, estimé :

- que les automobilistes ne tiennent guère compte des panneaux clignotants,
- qu'il serait indiqué d'installer des feux tricolores à la sortie du Groupe Scolaire de Saint-François,
- que de ce fait, d'autres demandes parviendront inmanquablement en Mairie, mais que la situation du Groupe Scolaire de Saint-François en bordure d'une route nationale lui confère une priorité certaine,
- qu'il y a, par conséquent, lieu de donner son accord à cet équipement, dont le coût pour le cas présent, serait ramené de 26.000,- F à 13.000,- F compte tenu d'un réemploi de matériel récupéré à d'autres carrefours.

Compte tenu de la pluralité des demandes introduites par les associations de parents d'élèves et de l'avis favorable de la Commission de la Circulation à l'installation de feux tricolores à proximité de l'école de Saint-François, la Municipalité a proposé d'inscrire tous les ans, au Budget Principal, un crédit de 52.000,- F (valeur 1980) lequel permettrait d'équiper au moins 2 écoles. Elle a estimé que le choix des écoles à équiper pourrait

.../...

lui être confié et proposé, pour 1980, de retenir les écoles de Saint-François et d'Elonge.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle de l'Enseignement se sont déclarées favorables à ces propositions.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à la mise en place d'une signalisation lumineuse destinée à assurer la protection des élèves fréquentant les groupes scolaires d'Elonge et de Saint-François.

A l'égard de ce dernier établissement elle a par ailleurs estimé, s'agissant d'une route nationale, qu'il y aurait lieu de formuler une demande de subvention.

Elle s'est par contre opposée à l'inscription systématique d'un crédit d'un montant de 52.000,- F (valeur 1980), les interventions de la Ville en la matière devant faire l'objet d'une étude préalable cas par cas.

M. de Beaumont ajoute qu'il s'agit là encore d'anticiper un peu sur le Budget Principal de 1980 ce qui est un peu gênant encore que ces deux installations soient urgentes. Sur le plan technique ce serait un feu tricolore très simple qui serait commandé par quelqu'un de l'école de façon à ne l'utiliser qu'aux heures d'entrée et de sortie et qui coûte beaucoup moins cher que les feux habituels.

M. le Maire pense qu'il ne s'agit pas tout à fait de la même chose que les anticipations examinées tout à l'heure car il existe, dans le budget de 1979, des crédits pour la signalisation. Il est donc évident que dans le budget de 1980 et quelle que soit la somme inscrite, il y aura des crédits pour la signalisation. C'est donc une simple anticipation et non une nouvelle ligne ouverte dans le budget et cela s'intégrera dans le crédit global affecté à la signalisation.

M. le Dr. Edelson est d'avis que la Commission des Finances a été extrêmement sage de proposer que cela ne soit pas automatiquement inscrit chaque année, car il n'est pas possible de faire de telles promesses ; il faut procéder à un examen cas par cas. En fait les deux sorties d'écoles retenues correspondent à deux points noirs qu'il faut résoudre.

Près de l'école de Saint-François il s'agit d'une route nationale dangereuse pour laquelle il faut un feu tricolore car un véhicule qui roule à 60 km/h a déjà besoin d'une certaine distance pour s'arrêter.

Il n'est pas, pour autant, raisonnable de dire que la Ville équipera chaque année deux écoles car il n'est pas nécessaire d'équiper toutes les écoles.

M. Habay dit vouloir profiter de l'occasion pour dire qu'il est particulièrement confronté à ce problème car c'est lui qui rencontre les enseignants et surtout les parents d'élèves et pour exprimer la satisfaction de ces derniers quant au début de solution apporté à cette question et, notamment, quant à l'utilisation des agents contractuels du stationnement aux frais de la Ville. Les parents d'élèves ont, en effet, poussé un cri de soulagement dans certains quartiers de Thionville et il tenait à le mentionner.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus de la Municipalité relative l'installation de feux tricolores aux abords des écoles de Saint-François et d'Elonge et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980,
- sollicite de l'Etat, en ce qui concerne l'Ecole de Saint-François, la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette implantation,
- estime, pour les raisons exposées par la Commission des Finances, qu'il n'y a pas lieu d'inscrire systématiquement, chaque année, les crédits nécessaires à l'équipement d'au moins deux écoles.

13. Réfection des escaliers et perron de l'entrée principale du Théâtre Municipal.

M. de Beaumont, adjoint : Le revêtement en pierre des marches et du perron de l'escalier extérieur donnant accès au Théâtre Municipal est fortement dégradé et présente un réel danger pour les usagers.

En juin dernier, plusieurs marches en pierre descellées ont fait l'objet d'une réparation provisoire, sans aucune garantie.

Il est donc absolument nécessaire d'envisager la réfection totale des escaliers et du perron, car, lors de la construction, les marches réalisées trop petites par le maçon, ont nécessité une charge de mortier importante pour la pose du revêtement des escaliers. Rongé par les intempéries, ce mortier est à présent pratiquement inexistant en maints endroits, ce qui a provoqué la fissuration d'un nombre important de marches et de contre-marches en pierre de HAUTEVILLE.

Les travaux de réfection proposés comprendraient la dépose de l'ensemble du revêtement vétuste, la charge en béton des marches trop petites et la pose d'un revêtement en pierre BEAUVILLON Rubané, très résistante et non gélive. Selon devis, ces travaux sont estimés à 150.000,- F, toutes taxes comprises, valeur octobre 1979.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet de réfection

et, en cas d'accord,

- à décider son exécution,

- à voter un crédit de 150.000,- F,

- et à autoriser la Municipalité à signer pour ces travaux un marché négocié, à passer après demande de prix.

La Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ont émis un avis favorable à cette réfection qui s'avère urgente compte tenu des risques d'accidents et de dégradation qui existent actuellement.

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est prononcée dans le même sens en suggérant que soient installées par la même occasion des mains courantes à la sortie des portes vitrées du hall sur les escaliers extérieurs et notamment aux deux extrémités.

La Commission des Finances s'est ralliée, sur le plan technique, à l'avis formulé par la Commission pour les Affaires Culturelles en faisant remarquer que le financement des travaux en cause sera examiné dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1980.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet présenté ci-dessus compte tenu de la suggestion de la Commission pour les Affaires Culturelles relative à la pose de mains courantes et en décide l'exécution,
- vote à cet effet les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 903,
- et autorise la Municipalité à signer un marché négocié à passer après demande de prix pour l'exécution des travaux.

14. Programme 1979 du Plan de Circulation.

M. de Beaumont, adjoint : rappelle que le programme 1979 du Plan de Circulation tel qu'il a été adopté par M. le Préfet de la Région Lorraine comprenait l'aménagement en voies piétonnes des rues du Vieux Collège (en partie), du Four Banal et de la Place au Bois pour un montant subventionné de 890.000,- F.

La Direction Départementale de l'Equipement a informé la Ville qu'un reliquat de subvention est disponible (80.000,- F correspondant à 160.000,- F de travaux) et qu'il a été attribué à la Ville de Thionville.

En accord avec les Services de l'Equipement, la Municipalité propose d'affecter ce reliquat :

- aux travaux d'équipement en feux tricolores du carrefour Route de Guentrange/Chaussée d'Afrique, estimé à	95.000,- F
- à l'équipement en mobilier urbain des voies piétonnes, estimé à	<u>65.000,- F</u>
Soit au total :	<u><u>160.000,- F</u></u>

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Commission des Finances, à approuver ce projet de programme complémentaire 1979 du Plan de Circulation d'un montant total de 160.000,- F et à en délibérer dans les formes requises.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- approuve le projet de programme complémentaire 1979 du Plan de Circulation d'un montant total de 160.000,- F tel qu'il

est présenté ci-dessus,

- prend en considération le montant total de la dépense correspondante,
- sollicite les subventions et participations de l'Etat comme suit, au taux global de 50 % :
  - + 29.080,50 F au titre de la Direction des Routes et de la Circulation Routière (crédits du chapitre 07 - article 10 du Ministère des Transports),
  - + 43.572,50 F au titre de la Direction Générale des Collectivités Locales (crédits du chapitre 03 - article 20 du Ministère de l'Intérieur),
  - + 7.347,00 F au titre de la Direction des Transports Terrestres (crédits du chapitre 63.90 - article 72 du Ministère des Transports).
- s'engage à financer la part de la dépense incombant à la Ville,
- et autorise la Municipalité à passer une convention en ce sens avec la Direction Départementale de l'Équipement (opération 69 X 57E).

-----  
Mme Steunou entre en séance.

-----  
15. Financement de travaux d'aménagement sanitaire au Château de Volkrange.

M. de Beaumont, adjoint : L'Association Thionville-Loisirs et l'Association Nature et Plein-air au Château de Volkrange, viennent de saisir la Ville d'une demande de financement de travaux d'aménagement sanitaire au Château de Volkrange, dont les locaux accueillent :

- d'une part, les enfants du Centre Aéré (80 enfants à chacune des deux sessions de juillet et août 1979),
- d'autre part, les élèves des écoles maternelles et primaires dans le cadre des "Journées vertes" (1.200 élèves d'avril à juin 1979).

Il s'agit en l'occurrence d'adapter les lieux à l'accueil des jeunes enfants. Les travaux ci-après s'avèrent nécessaires :

.../...

- transformation en sanitaires des douches désaffectées situées dans une pièce contiguë à la salle de l'entre-sol, utilisée par les enfants des écoles maternelles,
- réalisation d'une chappe en béton dans cette même salle, le sol étant actuellement en terre battue.

Les travaux dont le coût s'élève à 55.000,- F devraient être réalisés pour la reprise des "Journées vertes" c'est-à-dire avant les vacances de Pâques 1980.

La Municipalité, dans sa conférence du 29 novembre 1979 a émis un avis favorable à financer jusqu'à concurrence de 55.000,- F les travaux projetés. Elle a toutefois estimé qu'en contrepartie de ce financement, il devrait être demandé aux pères une garantie de location d'une durée de 5 ans.

La Commission de l'Enseignement, consultée le 30 novembre 1979, a adopté la même position.

La Commission des Finances, informée entretemps du refus des pères de souscrire un engagement de location d'une durée de 5 ans, a néanmoins émis un avis favorable au financement des travaux dans la limite de 55.000,- F, en formulant le voeu qu'il soit préalablement demandé aux pères de s'engager pour un an avec un renouvellement du bail par tacite reconduction.

Il est demandé à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à visiter de temps en temps les lieux car cela vaut la peine. En ce qui concerne les travaux proposés il pense qu'il faut en décider le financement jusqu'à concurrence de 55.000,- F et demander aux pères de Volkrange de prendre quand même un engagement d'un an, ce qui parait le strict minimum, en souhaitant qu'un engagement plus important intervienne par la suite.

M. Habay précise que les travaux sont d'autant plus nécessaires que les enfants y vivaient jusqu'à présent dans des conditions très difficiles, notamment au niveau sanitaire et qu'il est, par conséquent, urgent de les réaliser avant le printemps.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité.

- décide le financement par la Ville, sous forme de subvention exceptionnelle à l'Association Nature et plein air, des travaux d'aménagement sanitaire ci-dessus jusqu'à concurrence de 55.000,- F et sous réserve que l'Association Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus, Maison du Sacré-Coeur de Volkrange s'engage sur la base d'une convention de location d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980.

-----

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent de s'exprimer.

-----

#### 16. Eclairage du stade de Veymerange.

M. Cordier, adjoint : Le Cercle Sportif de Veymerange-Elange a fait parvenir à la Ville une demande pour la réalisation d'un éclairage du Stade de Veymerange devant permettre l'entraînement en nocturne des joueurs pratiquant le football. Un problème se pose en effet, à plusieurs équipes locales du fait de l'immobilisation du Stade Jeanne d'Arc durant les travaux et de l'accession de la Sportive Thionvilloise en 2ème Division.

La Municipalité a donc demandé qu'une étude chiffrée lui soit soumise, si possible avant le 15 septembre, pour l'éclairage d'un but du terrain précité,

Les Services Techniques Municipaux ont étudié une 1ère phase d'un projet d'éclairage qui permettra dans un premier temps l'entraînement sur un but.

Cette 1ère phase réserve l'avenir et les câbles mis en place permettront l'extension de l'installation, celle-ci comportant en phase finale 4 mâts et 12 projecteurs de 2000 W.

Le déplacement de l'éclairage actuel du terrain de handball voisin n'a pas pu être retenu, car les projecteurs éclairant cette aire de jeu ont été conçus pour l'éclairage des petits terrains du type de ceux de hand-ball.

La dépense à prévoir pour la 1ère phase est de l'ordre de

.../...

115.000,- F, T.T.C., valeur août 1979.

L'éclairage obtenu sera de 110 à 120 lux environ, soit l'équivalent de l'éclairage du Stade Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté
- et en cas d'accord
- à décider son exécution (1ère phase)
    - + soit dès que son financement sera assuré,
    - + soit après attribution de la subvention du Département,
  - à autoriser la Municipalité à signer le marché négocié correspondant.

Lors d'un premier examen de cette question, la Municipalité a estimé qu'en raison de son coût élevé le projet d'éclairage du Stade de Veymerange devrait donner lieu à une consultation des entreprises afin d'obtenir un prix-vérité qui permettrait de mieux apprécier la suite à réserver à ce dossier.

Comme suite à cet avis de la Municipalité, les Services Techniques Municipaux ont procédé à une consultation des entreprises de laquelle il est ressorti que l'offre du moins-disant s'établissait à 78.000,- F.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a émis un avis favorable à ce projet.

La Municipalité, saisie à deux nouvelles reprises de cette question, a proposé puis confirmé l'inscription au Budget Supplémentaire de 1979, d'un crédit global de 150.000,- F pour financer cette opération ainsi que la réalisation d'un éclairage du terrain de football de la Plaine. Elle a, par ailleurs, demandé aux Services Techniques Municipaux de prendre contact avec les dirigeants de Veymerange pour fixer avec eux la zone à éclairer.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est ralliée à l'avis de la Municipalité et celle des Finances a émis un avis favorable à la réalisation de cet éclairage pour lequel des crédits ont été inscrits au Budget Supplémentaire de 1979.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit global de 150.000,- F inscrit au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 903, au titre de la réalisation de l'éclairage du Stade de Veymerange et du terrain de football de la Plaine, à compléter éventuellement par une inscription au Budget Supplémentaire de 1980,
- sollicite la subvention du Département à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer le marché négocié correspondant.

17 . Eclairage du terrain de football de la Plaine.

M. Cordier, adjoint : Un problème de terrain se posera à plusieurs équipes locales de football pour les entraînements du fait de l'immobilisation du Stade Jeanne d'Arc durant les travaux et de l'accès de la Sportive Thionvilloise en 2ème DIVISION.

La Municipalité a donc demandé qu'une étude chiffrée lui soit soumise, si possible avant le 15 septembre 1979, pour l'éclairage d'un but du terrain de football de la Plaine.

Il s'agit d'une première phase de travaux, qui réservera l'avenir, les câbles mis en place permettant l'extension de l'installation qui comportera en phase finale 4 mâts et 12 projecteur de 2.000 W.

La dépense à prévoir pour la 1ère phase est de l'ordre de 115.000,- F, valeur août 1979, toutes taxes comprises.

L'éclairement obtenu sera de 110 à 120 lux environ, soit l'équivalent de l'éclairage du Stade Jeanne d'Arc.

A noter, que pour les motifs exposés ci-dessus, une étude semblable a été faite pour le Stade de Veymerange, qui fait l'objet d'un dossier distinct.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet précité

et, en cas d'accord :

- à décider de son exécution (1ère phase) :
  - + soit dès que le financement sera assuré
  - + soit après attribution de la subvention du Département
- à autoriser la Municipalité à signer le marché négocié correspondant.

Lors d'un premier examen de cette question, la Municipalité a estimé qu'en raison de son coût élevé, le projet d'éclairage du terrain de football de la Plaine devrait donner lieu à une consultation des entreprises afin d'obtenir un prix-vérité qui permettrait de mieux apprécier la suite à réserver à ce dossier.

Comme suite à cet avis de la Municipalité, les Services Techniques Municipaux ont procédé à une consultation des entreprises de laquelle il est ressorti que l'offre du moins-disant s'établissait à 78.000,- F.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a émis un avis favorable à ce projet.

La Municipalité, saisie à deux nouvelles reprises de cette question a proposé puis confirmé l'inscription au Budget Supplémentaire de 1979 d'un crédit global de 150.000,- F pour financer cette opération ainsi que la réalisation d'un éclairage du Stade de Veymerange.

En ce qui concerne le terrain de la Plaine, elle a estimé que l'implantation des pylônes devrait se faire parallèlement à la limite latérale de l'aire de jeux tout en prévoyant dès à présent un équipement identique, à fixer sur les mêmes pylônes, mais doté d'une alimentation indépendante, ceci pour permettre l'éclairage de l'aire d'entraînement qui jouxte le terrain de football de la Plaine.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est ralliée à l'avis de la Municipalité et celle des Finances a émis un avis favorable à la réalisation de cet éclairage pour laquelle des crédits ont été inscrits au Budget Supplémentaire de 1979.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté ci-dessus, compte tenu de l'observation

de la Municipalité relative à l'implantation des pylones, et en décide l'exécution,

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit global de 150.000,- F inscrit au Budget Supplémentaire de 1979 sous le chapitre 903, au titre de la réalisation de l'éclairage du terrain de football de la Plaine et du Stade de Veymerange, à compléter éventuellement par une inscription au Budget Supplémentaire de 1980,
- sollicite la subvention du Département à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer le marché négocié correspondant.

-----

M. Cordier exprime le souhait que les travaux correspondant à cet aménagement soient entrepris le plus rapidement possible.

-----

#### 18. Traitement des eaux usées de Garche et de Koeking.

M. de Beaumont, adjoint : A la suite des deux réunions qui se sont tenues à la Sous-Préfecture les 11 et 26 octobre 1979, concernant la réalisation d'une station d'épuration qui regrouperait les communes de la Vallée de la Moselle, depuis Garche jusqu'à Gavisse, les représentants de la Ville de Thionville, tout comme l'ensemble des communes concernées, se sont, sur les bases de l'étude comparative réalisée par la Direction Départementale de l'Agriculture, déclarés favorables à la solution de la Station Gavisse, moins onéreuse que le raccordement sur la station intercommunale du syndicat de la région thionvilloise.

Du fait des différentes subventions (Agence de Bassin, Département, Ministère de l'Intérieur) et de l'avance du C.I.A.T., le coût d'investissement pour la Ville de Thionville, de la solution Gavisse est estimé à 470.000,- F au lieu de 2.670.000,- F pour la solution de raccordement sur le syndicat. Les dépenses de fonctionnement sont à peu près identiques dans les deux solutions (25 et 26 F/Hab/an).

Par ailleurs, il est indispensable de désigner un maître d'ouvrage représentant l'ensemble des collectivités concernées dans cette affaire. Il est par conséquent nécessaire de créer un syndicat intercommunal regroupant les communes de Garche, de Koeking, de Cattenom, de Sentzich, de Gavisse, de Fixem et éventuellement de Manom (Ste-Marie).

.../...

Comme il existe déjà le Syndicat des Eaux de Cattenom, Garche, Koeking, Gavisse, Fixem, M. le Maire de Cattenom a estimé qu'il suffirait pour régler ce problème, d'étendre les pouvoirs de ce Syndicat, et de le transformer en Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Cattenom, Garche, Koeking, Gavisse, Fixem.

Or, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées étant deux choses totalement différentes, le regroupement des deux maîtres d'ouvrages, n'est absolument pas une nécessité, d'autant plus que, dans le cas présent, la Commune de Manom, qui ne fait pas partie du Syndicat des Eaux serait éventuellement partie prenante pour son écart de Sainte-Marie.

Le Service propose donc la création d'un Syndicat Intercommunal d'Épuration composé des Communes de Thionville (Garche-Koeking), de Cattenom, de Gavisse, de Fixem et éventuellement de Manom (Sainte-Marie)

La compétence de ce Syndicat devrait se limiter au fonctionnement et à l'entretien de la station d'épuration, des stations de relèvement d'eaux usées et des émissaires eaux usées uniquement.

En effet, la ville de Thionville possède son propre service assainissement et il n'y a pas lieu que le nouveau syndicat prenne en charge l'entretien des réseaux de Garche et de Koeking. Il serait préférable que chaque commune fasse son affaire des problèmes d'entretien de ses réseaux.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité :

- à entériner le choix fait par son représentant,
- à donner son accord à la création du Syndicat Intercommunal d'Épuration de Gavisse,
- et à désigner les représentants de la Ville de Thionville au sein de ce Syndicat.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces propositions.

Elle a, en outre, proposé que les deux représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal à créer soient assistés de M. TISSIER, Chef du Service des Eaux et de l'Assainissement, qui pourrait assister en tant que technicien aux différentes réunions d'études.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est également déclarée favorable à ces propositions et elle a proposé de désigner MM. de Beaumont et Combe comme représentants de la Ville au sein du Syndicat précité.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

Après que M. le Maire ait précisé qu'il s'agit d'un point important et que les élus municipaux ont eu l'occasion de s'en rendre compte lors de la réunion de compte rendu de mandat effectuée dans ce quartier il y a peu de temps,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport, de la Municipalité et de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ci-dessus relatives :

- au choix de la solution d'une construction d'une station d'épuration à Gavisse,
- à la création d'un Syndicat Intercommunal d'Épuration de Gavisse,
- à la désignation de MM. de Beaumont, Adjoint au Maire, et Combe, Conseiller Municipal, comme représentants de la Ville au Comité de ce Syndicat Intercommunal,
- et à la présence aux réunions du Syndicat précité de M. TISSIER, Chef du Service des Eaux et de l'Assainissement, en qualité de technicien,

et en décide ainsi.

19. Cession d'un terrain communal  
à l'Office Public d'H.L.M. de  
la Ville de Thionville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Au cours de sa séance du 9 novembre 1978, l'Assemblée Communale a décidé d'acquérir, en vue de la construction d'habitations à loyer modéré, un terrain situé à l'angle formé par la Rue du Dr. Schweitzer, l'Allée de la Libération et la Chaussée d'Océanie et cadastré comme suit :

Territoire de Thionville

-	Section 33 N° 92/1	de	13 a 75 ca
-	" 33 N° 56/1	de	28 a 87 ca
-	" 33 N° 57/1	de	<u>5 a 94 ca</u> de terre
	Total ...		<u>48 a 56 ca</u>

Cette acquisition est à présent réalisée moyennant le prix de 25.000,- F l'are, frais d'acquisition compris.

Pour permettre la réalisation de l'ensemble d'habitations H.L.M. sus-indiqué sur ce terrain, l'Assemblée Communale est invitée à décider en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances :

1) la cession de la susdite surface de 48 a 56 ca à l'Office Public d'H.L.M. moyennant le coût réel payé par la Ville soit :

- 48 a 56 ca X 25.000,- F = 1.214.000,- F,

.../...

- 2) l'octroi à l'Office Public d'H.L.M., comme suite à sa demande, d'une dotation à raison de 15.000,- F l'are, soit d'un montant total de 728.400,- F, destinée au paiement du prix du terrain, l'Office ne pouvant payer qu'un prix à raison de 10.000,- F l'are,
- 3) la rétrocession ultérieure au franc symbolique par l'Office Public d'H.L.M. à la Ville de Thionville de la surface de terrain nécessaire à l'aménagement du carrefour de l'Allée de la Libération et de la Chaussée d'Océanie.

M. de Beaumont précise que les élus municipaux ont eu le souci, lors de l'étude du permis de construire, de ce que la construction de ces H.L.M. tienne compte de la gêne occasionnée par le boulevard périphérique, de sorte que des précautions seront prises notamment au niveau du carrefour.

Ainsi, un merlon de terre planté de verdure isolera les habitations et la distance entre les premières maisons et le boulevard périphérique devrait être suffisante. Il faut par ailleurs espérer, qu'avec les nouvelles normes de construction, l'isolation sera quand même un peu meilleure que dans les anciens H.L.M. car l'endroit n'est tout de même pas parfaitement rêvé pour y construire des H.L.M. Il convient, cependant, de préciser qu'il n'y a pas toujours le choix, en Ville, pour ce type de constructions.

M. Malgras fait observer que si la Ville n'utilise pas ce système de subvention à l'O.P.H.L.M., ce dernier ne pourra plus construire à proximité du Centre-Ville.

M. le Dr. Edelson fait connaître que les terrains du Centre-Ville n'entrent normalement pas dans les normes H.L.M. et qu'il faut bien, par conséquent, que la Ville subviene en partie à l'achat du terrain.

M. Malgras abonde dans le même sens que le Dr. Edelson. Les conditions H.L.M. empêcheraient cette construction s'il n'y avait pas cette procédure qui sera également utilisée prochainement pour le terrain de l'Allée Bel Air destiné à la construction du foyer résidence pour personnes âgées.

M. Baus informe l'Assemblée que, si elle adopte les propositions du rapport, les travaux commenceront dès ce mois-ci et qu'ils dureront 18 mois. Au niveau de la construction de logements par l'O.P.H.L.M., il faut quand même dénoncer un peu la politique menée par MM. Giscard d'Estaing et Barre à propos du conventionnement des logements. A l'heure actuelle il ne faut pas oublier, en effet, que la construction d'H.L.M. devient véritablement un luxe car la construction d'un F5, par le système du conventionnement, conduit à un loyer d'environ 1.500,- F par mois sans compter le chauffage et les charges. A court terme ce sera la disparition des H.L.M. en France.

M. le Maire remercie M. Baus de cette précision qui revêt une certaine importance.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus relatives

- à la cession à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville d'un terrain de 48 a 56 ca, moyennant le prix total de 1.214.000,- F,
- à l'octroi à l'Office d'une dotation d'un montant total de 728.400,- F,
- et à la rétrocession ultérieure au franc symbolique de la surface de terrain nécessaire à l'aménagement du carrefour de l'Allée de la Libération et de la Chaussée d'Océanie,

et en décide ainsi.

20. Autorisation de cession de baux de la chasse communale de Thionville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : MM. FELTZ Rémi et CALMUS Marcel, respectivement adjudicataires des lots N° 3 et 4 de la chasse communale de Thionville, ont sollicité l'autorisation de céder l'ensemble de leurs droits et obligations à l'Association "Amicale des Chasseurs d'Oeutrange" qu'ils viennent de créer afin de regrouper les deux lots et d'en améliorer la gestion cynégétique et les possibilités de chasse.

La demande ayant été présentée selon les formes et conditions prescrites par l'article 16 du cahier des charges des chasses communales de la Moselle, il appartient à l'Assemblée Communale de donner son autorisation à la cession de ces baux de chasse à l'Association "Amicale des Chasseurs d'Oeutrange" qui s'est engagées à exécuter toutes les charges et conditions indiquées dans les baux des lots N° 3 et 4 adjugés le 25 janvier 1979 et à payer les loyers revalorisés de ces deux lots.

Il est précisé que la demande présentée par cette association ainsi que la délibération du Conseil Municipal seront soumises à l'agrément de la Commission Technique d'Arrondissement et qu'un avenant au procès-verbal d'adjudication du 25 janvier 1979 sera établi dès l'obtention de cet agrément.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis

favorable à l'octroi de cette autorisation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 3 abstentions, autorise la cession des baux de chasse ci-dessus, dans les conditions du rapport.

21. Nomination d'un estimateur de la chasse communale.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'article 29 du cahier des charges des chasses communales de la Moselle fait obligation aux communes de procéder pour la période de location de la chasse communale, à la nomination d'un estimateur auquel incombera la constatation des dégâts causés par le gibier autre que le sanglier.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 29 précité, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à la nomination aux fonctions d'estimateur de la chasse communale de Thionville pour la période du 2 février 1979 au 1er février 1988 de

Monsieur Joseph LEONARD

demeurant à Hettange-Grande, 4, Rue Général Leclerc, estimateur de la Fédération des Chasseurs d'Alsace-Lorraine.

Pressentis sur ce point, MM. SONTOT, BIER, FELTZ, CALMUS et TALAMONA, respectivement adjudicataires des lots N° 1, 2, 3, 4 et 5 de la chasse communale de Thionville pour la période du 2 février 1979 au 1er février 1988 ont donné leur assentiment à la nomination de M. Joseph LEONARD, aux fonctions d'estimateur.

Il est précisé que cette nomination ne sera revêtue d'un caractère définitif qu'après son approbation par M. le Sous-Préfet de Thionville.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la nomination proposée.

Après que M. le Dr. Edelson ait précisé qu'il s'agit d'un estimateur chargé d'évaluer le dédommagement à accorder aux gens,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la nomination de M. Joseph LEONARD comme estimateur de la chasse communale de Thionville pour la période du 2 février 1979 au 1er février 1988.

.../...

22. Constitution d'une servitude de passage de l'oxyduc Florange - Esch-sur-Alzette.

M. de Beaumont, adjoint : Par acte sous seing privé du 6 juillet 1964, le Maire de l'ex-commune de Volkrange, qui a depuis fusionné avec la Commune de Thionville, a autorisé la Société OXYLOR, aujourd'hui dénommée Société Industrielle des Gaz de l'Air (S.I.G.A.), à faire passer l'oxyduc Florange - Luxembourg, devenu depuis Florange - Esch-sur-Alzette, sur diverses parcelles dépendant du domaine privé et public de la Commune de Volkrange. En contrepartie de cette servitude, une indemnité de 1.687,- F a été versée à la Commune de Volkrange.

Suite aux travaux d'élargissement du chemin départemental N° 14 à Volkrange, la Société OXYLOR s'est trouvée dans l'obligation de modifier le tracé de la canalisation.

Cette modification a également fait l'objet d'un acte sous seing privé moyennant le paiement d'une indemnité de 434,- F, qui n'a pas encore été payée.

Pour permettre l'inscription au Livre Foncier de cette servitude de passage, il importe de faire établir un acte authentique de servitude de passage de l'oxyduc, à travers les parcelles du domaine privé communal ci-après :

TERRITOIRE DE THIONVILLE - VOLKRANGE - BEUVANGE - VEYMERANGE

Désignation cadastrale		Lieudit	Nature	Longueur du tronçon
Section	N°			
BY	125/63	Auf Haidchen (Veymerange)	Cimetière	26 m
AT	23	Grendel (Beuvange)	Terre	11 m
AV	127/7	Minissaum "	Terre	50 m
AV	20	Am Steinbruch "	Buissons	20 m
AW	12	Oetringer Seite "	"	136 m
AW	13	" " "	"	78 m
AW	14	" " "	Taillis sous futais	155 m
AW	62/35	Algringer Seite "	" " "	12 m
AW	33	" " "	" " "	24 m
AW	32	" " "	" " "	50 m
AW	31	" " "	" " "	26 m
AW	15	" " "	Friche	230 m
AW	59/15	" " "	Lande	92 m
				<u>910 m</u>

.../...

Les frais d'acte seront à la charge de la S.I.G.A., qui, d'autre part, versera à la ville de Thionville l'indemnité de 434,- F restant due.

La traversée des voies communales et chemins ruraux par l'oxyduc Florange - Esch-sur-Alzette fera l'objet d'une permission de voirie, pour les parcelles désignées ci-après :

TERRITOIRE DE THIONVILLE - VOLKRANGE - BEUVANGE - VEYMERANGE

Désignation cadastrale		Lieu-dit	Nature	Longueur du tronçon
Section	N°			
BT	94	Kleine Henzel (Veymerange)	V.P.	253 m
BW	86	Grosse Henzel "	V.P.	22 m
BW	96/90	" " "	V.P.	7 m
BV	47	Hinter dem/Nungert "	V.P.	11 m
BZ	72/51	Buchel	V.P.	35 m
CO	51	Hinter Hess (Volkrange)	V.P.	8 m
BA	119/moitié	Hinter Hess "	V.P.	18 m
CL	46	Micheksberg "	V.P.	375 m
AT	89/68	Grendel (Beuvange)	V.P.	20 m
AV	111	Am Steinbruch (Beuvange)	V.P.	15 m

Le Conseil Municipal est, par conséquent, invité à donner son accord à la passation de l'acte de constitution de servitude de passage au profit de la S.I.G.A., aux conditions sus-indiquées.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la constitution de cette servitude de passage, la première nommée ayant précisé qu'il s'agit en fait d'un renouvellement de l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la constitution de la servitude de passage ci-dessus, dans les conditions du rapport,
- et autorise la Municipalité à signer l'acte de constitution correspondant.

.../...

23. Nature juridique de la future  
voie de desserte du foyer ré-  
sidence pour personnes âgées.

M. Malgras, adjoint : Au cours de l'audience qui a eu lieu le 28 novembre 1979, le Juge de l'Expropriation saisi par le Bureau d'Aide Sociale de la Ville de Thionville afin de fixer les indemnités revenant aux propriétaires à exproprier pour les terrains nécessaires à la réalisation du projet de construction du Foyer Résidence pour personnes âgées, Allée Bel-Air, et notamment pour la réalisation d'une impasse partant du Chemin des Pâtures, a demandé qu'une décision soit prise tant par le Conseil Municipal que par la Commission Administrative du B.A.S. sur la nature juridique de l'impasse à créer. Il s'agit notamment de décider dès à présent.:

- 1°) si l'impasse en question sera réalisée par le B.A.S. ou par la Ville,
- 2°) si cette impasse restera une voirie privée appartenant au B.A.S. ou si elle sera remise au franc symbolique à la Ville et classée dans le domaine public communal.

Cette décision est très importante pour permettre au Juge de l'Expropriation de fixer les indemnités à payer aux expropriés, indemnités qui seraient certainement moins onéreuses si l'impasse en cause était classée dans le domaine public communal.

La Municipalité, la Commission Administrative du B.A.S. et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la réalisation par la Ville de la future impasse destinée à desservir le foyer-résidence pour personnes âgées ainsi qu'au classement de cette voie dans le domaine public communal après acquisition par la Ville des terrains nécessaires moyennant le franc symbolique.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

- l'acquisition au franc symbolique des terrains tombant dans l'emprise de la future voie de desserte du foyer-résidence pour personnes âgées,
- la réalisation par la Ville de cette voie de desserte,
- et son classement dans le domaine public communal après enquête publique préalable.

.../...

24. Nomination d'un nouveau gérant de la cabine téléphonique de Veymerange.

M. Maillet, adjoint : Le 15 octobre 1979, l'Administration des Postes et Télécommunications a pris la décision de fermer la cabine téléphonique publique de Thionville-Veymerange, en raison du non-paiement par le gérant des factures téléphoniques afférentes à cette cabine.

Celle-ci est installée au Café Lorrain, 32, Rue Saint-Martin à Thionville-Veymerange, café dont M. SCHLOSSMACHER Emile vient de reprendre la gérance.

Il s'agit, par conséquent, d'un nouveau gérant du café qui se porte candidat pour assumer à nouveau la gérance de la cabine téléphonique dès que l'Administration des Postes et Télécommunications aura décidé sa réouverture.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à la nomination de M. SCHLOSSMACHER Emile, en qualité de gérant de la cabine téléphonique publique de Thionville-Veymerange, nomination à laquelle la Municipalité s'est déclarée favorable.

M. Najman demande, étant donné que c'est la troisième fois que ce problème se pose, s'il ne serait pas possible d'installer à Veymerange une cabine publique comme il en existe au Centre-Ville.

M. le Maire précise qu'une demande en ce sens a déjà été faite mais qu'en attendant cette installation il convient que l'Assemblée donne son accord à la nomination proposée.

M. Maillet fait connaître qu'il y a, à Veymerange, une cabine téléphonique près d'un arrêt de bus mais qu'en l'occurrence il s'agit d'une cabine située à l'intérieur d'un café et qui permet aux habitants de recevoir des communications d'où l'intérêt de la conserver.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la nomination de M. Emile SCHLOSSMACHER comme gérant de la cabine téléphonique de Thionville-Veymerange à compter de la réouverture de cette dernière par l'Administration des Postes et Télécommunications.

.../...

25. Nomination des Président et Vice-Président des Conseils de Prud'hommes.

M. le Maire : A la suite du départ de M. MONLAU de Thionville, le poste de Président des Conseils de Prud'hommes s'est trouvé vacant à partir du 1er juillet 1979.

Par lettre du 28 juin 1979, M. Paul NAHON s'est porté candidat à ce poste mais à compter de la fin décembre 1979.

Afin de pourvoir ce poste de Président des Conseils de Prud'hommes pour la période du 1er juillet au 31 décembre, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 septembre 1979, a décidé de nommer Mme Claire BARBIER-LEVY, à l'époque Vice-Présidente des Conseils de Prud'hommes, au poste de Présidente.

Par la même occasion, M. Paul NAHON a été nommé Vice-Président de la même juridiction.

Mme Claire BARBIER-LEVY étant toujours candidate pour assurer les fonctions de Vice-Présidente à compter de la nomination de M. Paul NAHON au poste de Président, le Conseil Municipal voudra bien décider, en accord avec la Municipalité :

- la nomination de M. Paul NAHON en qualité de Président des Conseils de Prud'hommes Commercial et Industriel de Thionville,
- la nomination de Mme Claire BARBIER-LEVY, Juge au Tribunal de Grande Instance de Thionville, en qualité de Vice-Président des Conseils de Prud'hommes Commercial et Industriel de Thionville,

à compter du 1er janvier 1980.

Il convient, par ailleurs, de préciser que Mme Claire BARBIER-LEVY vient de faire savoir qu'elle ne pourra assurer la Vice-Présidence des Conseils de Prud'hommes que jusqu'à la fin du mois de février 1980 en raison de sa nomination au Tribunal de Grande Instance de Metz de sorte que l'Assemblée devra se prononcer ultérieurement sur son remplacement à compter de cette date.

M. Malgras dit vouloir profiter de ce qu'il est question de procéder à de nouvelles désignations en février 1980 pour reposer le problème du statut particulier des trois départements d'Alsace-Lorraine. Il croit, à cet égard, qu'une proposition de loi a été déposée récemment par M. LAURAIN, Député de Metz 1, et que la Ville pourrait peut être intervenir auprès du Préfet pour que le statut des trois départements précités soit identique à celui du reste de la France et que le Président du Conseil de Prud'hommes soit un salarié ou un employeur et non plus un juge professionnel.

Il y a également le problème du financement de ces juridictions, financement qui est toujours à la charge des communes, lui semble-t-

il.

M. le Maire pense qu'il est possible de s'élever avec vigueur contre cette attitude du gouvernement qui avait promis - tout le monde s'en rappelle sans doute car on en avait parlé dans les commissions et même en séance du Conseil Municipal - de prendre en charge le financement de ces juridictions.

Il convient, par ailleurs, de souligner de nouveau les difficultés qu'il y a eu pour les récentes élections prud'homales et de rappeler qu'il y a eu un certain nombre de cas litigieux, certaines personnes n'ayant pas pu voter alors qu'elles étaient inscrites car elles avaient été rayées par leurs employeurs en raison de la complexité des textes lesquels ont été portés à la connaissance des gens et des services municipaux très tardivement.

M. le Maire rappelle, sur un autre plan, que la Ville avait décidé d'ouvrir deux bureaux de vote à 5 heures du matin pour permettre aux travailleurs de nuit de voter sans être obligés de retourner à leur domicile. Or, comme l'Assemblée le sait, la loi stipulait - il le dit à l'imparfait car le Préfet ne l'a pas appliquée - que les travailleurs doivent voter pendant leur temps de travail et il est bien évident que les travailleurs de nuit ne pouvaient pas voter durant cette période à partir du moment où les bureaux de vote n'étaient pas encore ouverts. Il y a donc eu là au moins un "raté" et il est très gentil avec les autorités gouvernementales.

Il fallait soulever ces négligeances accumulées en matière de Conseil de Prud'hommes.

Il est, en revanche, possible de se féliciter de ce que les travailleurs aient déjoué ce qui peut être considéré comme une manœuvre en participation dans une grande proportion à ces élections.

M. Cordier estime que le "raté" dont a parlé M. le Maire constitue quand même un "raté" voulu. Il est, en effet, possible de s'interroger sur la raison qui a poussé les autorités à accepter l'ouverture des bureaux de vote à 6 heures et non à 5 heures dans la mesure où, à 6 heures, tous les gens qui ont pris des bus pour rejoindre les quartiers périphériques ne sont pas revenus après, pour voter.

Compte tenu de ces éléments, la Ville aurait pu tout aussi bien ouvrir ces bureaux à 8 heures car il y a eu très peu de monde, en fait, entre 6 et 8 heures.

Il croit, cependant, pouvoir dire qu'il y a eu quand même une vingtaine de personnes qui ont attendu devant l'école de Beauregard pour voter à 6 heures.

.../...

M. le Maire pense qu'il est possible de protester fermement contre ces attitudes d'autant plus que, pour interdire à la Ville d'ouvrir à 5 heures, un arrêté du Préfet fixant l'ouverture des bureaux de vote à 6 heures dans toute la Moselle a été apposé alors qu'il y a eu une exception. Le Préfet a, en effet, autorisé une Ville de la Moselle à ouvrir à 5 heures. C'est quand même curieux. Ou bien il y a un arrêté qui est valable pour tout le monde, ou bien cela ne veut rien dire.

A Thionville, il y a un certain nombre de travailleurs qui ont été gênés par cette mesure. Il n'est pas normal qu'on n'ait pas autorisé la Ville à ouvrir les bureaux de vote à 5 heures et M. le Maire croit possible d'associer toute l'Assemblée à une protestation contre ce refus.

Il rappelle, à cet égard, que certains syndicats avaient même demandé que la Ville les ouvre à 4 heures afin que les travailleurs puissent voter durant leur travail comme le prescrit la loi. La Ville aurait pu, malgré l'arrêté préfectoral, ouvrir à 5 heures, mais elle risquait une annulation et des complications juridiques sans fin et en accord avec les organisations syndicales, les bureaux de vote ont été ouverts à 6 heures.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- et élève une vive protestation contre les agissements anormaux des autorités supérieures lors des récentes élections prud'homales tels qu'ils sont décrits dans le débat ci-dessus.

-----

M. Huisgen donne ensuite lecture, à la demande de M. Cordier, des résultats des élections prud'homales et de la répartition des sièges qui en découle.

M. Cordier précise que les ingénieurs ont voté avec les employeurs.

M. le Maire estime qu'il s'agit là encore d'une anomalie du statut de l'Alsace-Lorraine, les cadres étant assimilés aux employeurs pour ces élections.

M. Huisgen fait remarquer que cette assimilation ne concerne pas tous les cadres.

.../...

MM. Cordier et le Maire font connaître que la situation des cadres varie selon qu'ils ont ou non une délégation d'autorité et que c'est très compliqué.

M. Cordier ajoute qu'il y a également une assimilation au niveau du collège des employés, ceux-ci étant traités de la même manière, qu'ils travaillent chez SCHMIT ou à USINOR.

M. le Maire pense que toutes ces remarques méritaient d'être faites en séance du Conseil Municipal.

-----  
 26. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Trésorier Principal Municipal vient de présenter un état des recettes à dégréver dont les montants et les motifs sont exposés ci-dessous :

Nom des redevables	Sommes à recouvrer			Total	Motifs d'irrécouvrabilité
	1977	1978	1979		
CASTELLOTO	276,20				P.V. carence
FABRI Adelmo	695,00				Adresse inconnue
BEKOUCH Djabou		680,00			" "
ANDRE J.C.		700,00			Ne travaille pas
BECKER Christian		720,00			Adresse inconnue
STOLL Yvette		660,00			" "
LENABEC		487,15	171,84		P.V. carence
MARALDO			1.422,26		" "
	971,20 =====	3.247,15 =====	1.594,10 =====	5.812,45 =====	

Le Conseil Municipal pourrait proposer l'admission en non-valeurs des produits dont s'agit.

Il y aurait lieu en conséquence de prévoir au Budget de 1979 (décision modificative) l'inscription d'un crédit de 5.812,45 F sous le chapitre 970, article 828-5 correspondant au montant des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur Municipal de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en est offerte.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées aux conclusions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- décide l'ouverture au Budget de 1979 (décision modificative) sous le chapitre 970, article 828-5, d'un crédit de 5.812,45 F correspondant au montant des recettes irrécouvrables ci-dessus.

### 27. Divers.

M. Denot rappelle, à propos du parcours de santé, qu'il avait été demandé d'implanter des panneaux y interdisant la présence des chiens.

M. de Beaumont précise qu'il y a déjà, lui semble-t-il, une inscription qui recommande de ne pas emmener de chien sur le parcours de santé.

M. Denot signale que la présence des chiens sur ce parcours est ennuyeuse dans la mesure où ils laissent des résidus et où ils courent après les usagers.

-----

M. Denot fait observer sur un autre plan qu'il y a un problème de mobilier urbain dans les voies piétonnes. Les commerçants qui se trouvent près du distri-banque se plaignent, en effet, du nombre de papiers et de tickets qui jonchent le sol à cet endroit et il faudrait implanter une poubelle à proximité.

M. le Maire est d'avis qu'il faudrait demander à la Banque concernée de réaliser cet aménagement.

M. Marteaux fait remarquer qu'il existe déjà une poubelle dans le secteur.

M. de Beaumont exprime le sentiment que ce n'est pas parce qu'il y a des papiers par terre qu'il n'y a pas de poubelle.

-----

Mme Tavernier signale que les panneaux clignotants triangulaires de signalisation des passage-piétons de la Route du Konacker ne sont toujours pas remplacés depuis environ un mois et demi et qu'il serait bon de le faire en cette période de brouillard.

-----

.../...

M. Tonon pose la question de savoir où en est la situation en ce qui concerne les terrains commerciaux du Breuil.

M. de Beaumont précise que deux demandes de permis de construire ont été faites mais qu'elles ont été refusées car les demandeurs n'ont pas répondu à des demandes d'informations complémentaires. Il ne s'agit pas d'un refus définitif mais ces deux dossiers sont actuellement bloqués.

Il n'est pas très au courant des autres demandes et les seules que les Services Techniques Municipaux connaissent sont celles d'un pharmacien et d'un boulanger dont les dossiers sont bloqués par leur faute car l'architecte ne répond pas aux questions qui lui sont posées par la Direction Départementale de l'Équipement.

M. Morel pense que la question que M. Tonon a voulu poser est celle des parcelles qui restaient à vendre et dont le prix devait être réexaminé par le Service des Domaines.

M. le Dr. Edelson croit que ce réexamen a été réalisé. Il a, lui-même, vu le responsable du Service des Domaines à Metz qui lui a dit que la ville devrait normalement recevoir l'estimation cette semaine. Il s'agit, en fait, de l'accord sur le nouveau prix demandé.

-----

M. Menegoz dit intervenir à titre personnel à propos de l'entretien des chaussées à Thionville. Il a, en effet, eu connaissance, à la suite de nombreuses protestations de Thionvillois que beaucoup de gens ne comprennent pas l'état dans lequel les routes ont été laissées après le passage de l'entreprise qui a été chargée de leur réparation à Thionville.

Il ne sait pas ce qui s'est passé mais toujours est-il que ces travaux ont causé un fort mécontentement de la population, notamment dans l'Impasse du Renard où la chaussée a été laissée dans un état plus lamentable qu'auparavant. Il pense que l'entreprise qui a effectué ces travaux devrait normalement être sérieusement sermonée car il s'agit de travaux qui n'ont pas été accomplis avec beaucoup de sérieux.

M. de Beaumont précise, bien que ne sachant pas exactement de quel secteur parle M. Menegoz, qu'il n'a vu que de nuit l'emplacement en question, mais qu'il a pu s'apercevoir que les travaux ont laissé des marques désagréables en grande partie parce que les usagers pour lesquels la circulation avait été interdite durant quelque temps, n'ont pas respecté cette interdiction.

.../...

M. Menegoz signale qu'il y a eu un cas particulier à la Côte des Roses où la signalisation qui interdisait le passage était plus symbolique qu'autre chose et où il s'est passé quelque chose de catastrophique car les automobilistes ignorants se sont avancés dans la rue et ont été piégés.

Le résultat en est que tout a été saccagé. Il s'agit, cependant, là d'un point particulier et il pense que les travaux de réfection de la chaussée auraient pu être menés un peu mieux.

M. Marteaux fait connaître qu'en ce qui concerne le cas particulier soulevé par M. Menegoz, l'entreprise concernée a été mise en demeure de reprendre les travaux à cet endroit comme ailleurs. D'une manière générale, cette entreprise a eu d'énormes difficultés pour faire ces travaux et c'est une entreprise qui, habituellement, donne satisfaction à la Ville. Il pense, par conséquent, que ces anomalies sont accidentelles.

M. Huisgen fait observer que dans la Rue de Longwy la signalisation qui indiquait que la route était barrée, était franchement déplorable.

M. de Beaumont précise qu'il n'est pas possible d'empêcher le passage des riverains. Il faudrait effectivement être plus rigoureux au niveau de la signalisation.

M. Tonon fait savoir qu'il a eu l'occasion de se rendre sur place et de discuter avec le chef d'entreprise et que ce dernier ne comprenait pas qu'on ait exécuté ces travaux par le temps humide qu'il faisait. Il lui a été confirmé qu'il n'y aurait pas eu de dégâts si les travaux avaient été faits à une température comprise entre 18 et 20°

M. le Maire pense qu'il s'agit là d'un problème propre à l'entreprise chargée des travaux.

M. de Beaumont abonde dans le même sens que M. le Maire. La Ville n'a pas imposé à cette entreprise de réaliser les travaux à ce moment là.

M. Malgras dit être gêné que ces problèmes soient abordés en séance du Conseil Municipal alors qu'ils pourraient être réglés directement avec les services municipaux compétents.

M. le Maire est d'avis que ces points de détail devraient être examinés en réunion de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie.

-----

.../...

Après que M. le Maire ait présenté aux membres de l'Assemblée et aux Thionvillois les vœux de la Municipalité et ses propres vœux au Conseil Municipal pour les fêtes de fin d'année, la séance est levée à 20 heures 10.

-----

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures for Maire, Adjointes, and Secrétaire]*

*Le Maire: [Signature]*

*Les Adjointes: [Signatures]*

*Le Secrétaire: [Signature]*

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signatures for Les Conseillers Municipaux]*

*Les Conseillers Municipaux: [Signatures]*

Après que M. le Maire ait présenté aux membres de l'Assemblée les motifs de la proposition et les raisons qui ont motivé son adoption, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la résolution suivante :

Le résultat de ces travaux est que tout est à recommencer. Il s'agit, cependant, de travaux de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation.

Le Maire a fait part de ces conclusions au Conseil Municipal. M. Menon, l'entrepreneur chargé des travaux, a déclaré que ces travaux sont indispensables pour améliorer la circulation à la Ville de Québec, par suite de ces anomalies accidentelles.

Le Maire a fait observer que les travaux de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation sont de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation.

Le Maire a fait observer que les travaux de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation sont de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation.

Les Conseillers Municipaux :

Le Maire a fait observer que les travaux de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation sont de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation.

Le Maire a fait observer que les travaux de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation sont de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation.

Le Maire a fait observer que les travaux de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation sont de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation.

Le Maire a fait observer que les travaux de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation sont de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation.

Le Maire a fait observer que les travaux de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation sont de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation.

Le Maire a fait observer que les travaux de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation sont de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation.

Le Maire a fait observer que les travaux de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation sont de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation.

Le Maire a fait observer que les travaux de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation sont de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation.

Le Maire a fait observer que les travaux de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation sont de nature à améliorer le service public et à faciliter la circulation.

